



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

**35 C/5
Rev.**

Volume 1

**Projets
de résolution**

2010–2011

version révisée



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

**Projets
de résolution
2010–2011
version révisée**

**35 C/5
Rev.**

Volume 1

Publié en 2009
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

© UNESCO 2009
Printed in France

35 C/5 Rev. – Volume 1 – Projets de résolution – version révisée

Table des matières

Note : Le Projet de document 35 C/ 5 Rev. comporte deux volumes (Volume 1 : Projets de résolution et Volume 2 : Projet de programme et de budget) ainsi qu'un document distinct contenant une Note technique et des annexes.

	Paragraphe	Page
Introduction du Directeur général		i
Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011		1
Projets de résolution :		5
Politique générale et Direction		
Organes directeurs, Direction et participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	00100	7
Programmes		
Grand programme I – Éducation	01000	9
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	02000	25
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	03000	33
Grand programme IV – Culture	04000	37
Grand programme V – Communication et information	05000	41
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	06000	45
Plates-formes intersectorielles	07000	47
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	08000	49
Services liés au programme		
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	09100	51
Information du public	09200	53
Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	09300	55
Planification et gestion du budget	09400	58
Programme de participation et bourses		
Programme de participation	10100	61
Programme de bourses	10200	68
Soutien de l'exécution du programme et administration		
Relations extérieures et coopération	11000	69
Gestion et coordination des unités hors Siège	12000	72
Gestion des ressources humaines	13000	74
Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	14000	76
Administration	15000	77

Introduction du Directeur général

Lorsque j'ai présenté aux États membres, en mars dernier, mon cinquième Projet de programme et de budget – qui est le dernier de mes dix ans de mandat en tant que Directeur général de l'UNESCO – j'ai dit que c'était un « programme stimulant et convaincant pour les années 2010 et 2011 qui méritait un plein soutien ». J'ai été heureux de constater que le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa session d'avril 2009, avait faites siennes les principales propositions programmatiques figurant dans le projet de 35 C/5 – certes avec les amendements et indications inscrits dans le document 35 C/6.

Le Conseil a pris note du plafond budgétaire de 671 millions de dollars que j'avais proposé pour l'exercice 2010-2011, qui correspondait à une croissance réelle zéro (CRZ), ainsi que des techniques de budgétisation. La proposition de budget prévoyait un montant de 40 millions de dollars d'ajustements de revalorisation pour faire face aux obligations statutaires et aux augmentations inflationnistes au cours de la période 2008-2009. Ce montant de 40 millions de dollars correspondait à une augmentation générale de 6,3 % (soit 3,1 % par an) par rapport au 34 C/5 approuvé.

Lors du débat qui a suivi, le Conseil m'a en effet adressé deux demandes : réduire l'enveloppe budgétaire globale (c'est-à-dire abaisser le plafond budgétaire) et transférer des crédits alloués aux services d'appui dans les Titres I et III du Projet de programme et de budget vers les programmes prioritaires, en particulier ceux relatifs à l'Afrique. J'ai répondu que, compte tenu du renforcement du programme que j'avais déjà proposé dans le projet de 35 C/5, il ne serait pas possible de faire les deux. Toutefois, après que le Conseil a adopté la décision 181 EX/18, qui est devenue le document 35 C/6, je me suis engagé à préparer une version révisée du Projet de programme et de budget, avec des ajustements de revalorisation alignés sur les derniers chiffres de l'inflation donnés par le FMI et en faisant si possible d'autres réductions, tout en préservant la capacité de mise en œuvre des grands programmes.

Vous êtes désormais saisis d'une version révisée de l'ensemble du projet de 35 C/5 (« Rev. »), avec ses deux volumes et la note technique qui les accompagne. Globalement, j'ai réussi à réduire le budget, si bien que le plafond budgétaire ne correspond plus à une proposition de croissance réelle zéro (CRZ) – il est en deçà de cette proposition. Cette réduction est due à la diminution du taux d'inflation et des ajustements, ainsi qu'à la réduction des ressources allouées aux services de sécurité et au Plan de conservation des sites Miollis et Bonvin dans le Titre III du projet précédent. Les secteurs de programme ont toutefois été renforcés.

S'agissant du contenu du programme, le présent document révisé ne contient aucun changement autre que les deux exceptions expliquées ci-après. La numérotation et l'ordre des paragraphes n'ont pas changé, notamment dans le Volume 2 du 35 C/5 Rev. Par rapport au projet de 35 C/5 originel, les éléments programmatiques et stratégiques sont donc préservés, de même que les résultats escomptés pour toutes les activités. Les recommandations de politique et de programme faites par le Conseil exécutif dans le document 35 C/6 demeurent donc pleinement valides et ne sont pas touchées par cette révision. La note explicative n° 1 fournit une vue d'ensemble des grands axes de politique et de programmation du projet de 35 C/5 Rev.

Les deux modifications relatives aux aspects de programme qui ont été apportées concernent, en premier lieu, l'inclusion de projets de résolution distincts pour chacun des six instituts d'éducation de l'UNESCO (catégorie 1), à laquelle je m'étais engagé au début de la 181^e session du Conseil exécutif. L'inclusion de ces six projets de résolution dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. facilitera les délibérations de la Conférence générale. La seconde modification concerne le paragraphe 01022 du Volume 2 du document 35 C/5 relatif à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) et son rôle dans

la coordination de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), dont il est question au paragraphe 40 de la décision 181 EX/18 (document 35 C/6). La révision apportée au paragraphe 01022 est conforme à l'engagement que j'avais pris devant le Conseil à sa 181^e session.

Je suis désormais en mesure de proposer le présent Projet de programme et de budget révisé pour 2010-2011, avec un plafond à 653 millions de dollars. Celui-ci correspond à une réduction de 18 millions de dollars par rapport au plafond de 671 millions de dollars du projet de 35 C/5 que je vous avais présenté en avril dernier. Cette réduction est le fruit d'une double approche. Premièrement, le total des montants revalorisés a été réduit de 10 millions de dollars alignés sur les chiffres révisés de l'inflation fournis par le FMI. Compte tenu de cet ajustement, le plafond budgétaire de croissance réelle zéro (CRZ) serait de 661 millions de dollars. Deuxièmement, pour tenir compte des souhaits exprimés par le Conseil exécutif, je suis allé plus loin en réduisant le montant des crédits prévus aux Titres I et III de 8 millions de dollars en tout, ramenant ainsi le plafond (ou l'enveloppe) budgétaire à 653 millions de dollars, soit un montant situé entre croissance nominale zéro et croissance réelle zéro. Par rapport au 34 C/5 approuvé, ce plafond budgétaire révisé de 653 millions de dollars représente une augmentation nominale de 22 millions de dollars (au lieu de 40 millions de dollars). Même si cela correspond à une augmentation globale de 3,5 % par rapport au 34 C/5, cette augmentation n'est que nominale et ne constitue pas un budget à croissance réelle. La note explicative n° 2 qui suit la présente introduction donne des précisions sur le calcul des divers ajustements apportés dans ce projet de 35 C/5 Rev. pour arriver au nouveau plafond budgétaire de 653 millions de dollars.

Je voudrais souligner deux points fondamentaux. Le premier est que, pour pouvoir ramener le plafond budgétaire au niveau CRZ, voire en deçà, j'ai dû opérer une réduction importante du volume des crédits budgétaires prévus au Titre III, en sus des autres économies réalisées sur l'ensemble des services non liés au programme – en d'autres termes, j'ai réduit les dépenses administratives, ainsi que l'a demandé le Conseil. Il n'y a plus de marge pour procéder à d'autres réductions à l'intérieur des Titres I et III. Une telle initiative ne serait d'ailleurs pas dans l'intérêt de l'Organisation, car j'estime qu'elle mettrait en péril la capacité de l'UNESCO de s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités, tant sur le plan mondial qu'au niveau des pays.

J'insiste là-dessus car les services administratifs et services d'appui de l'Organisation ont, dans le présent budget révisé, déjà été presque intégralement maintenus au niveau CRZ (à de petites exceptions près concernant ce qui reste des crédits ouverts pour la sécurité au Siège et le plan de conservation des sites Miollis et Bonvin). Par le passé, tous les services devaient être financés sans ressources supplémentaires particulières et absorbés dans les enveloppes budgétaires de l'Organisation, y compris l'amortissement de l'emprunt destiné à la rénovation du Siège. Ces contraintes budgétaires seront accentuées par la nécessité au cours des exercices à venir de procéder à des investissements significatifs en termes de gestion administrative. Pareils investissements auront notamment pour objet d'harmoniser nos pratiques, procédures et systèmes avec ceux qui sont actuellement en vigueur au sein du système des Nations Unies et en ce qui concerne les exercices de programmation du système des Nations Unies au niveau des pays.

Le second point qu'il faut souligner est que l'établissement du présent budget révisé n'a entraîné aucune réduction en volume sous le Titre II.A, Programmes, par rapport à mon projet initial de 35 C/5. En fait, bien que j'ai réduit le budget des services administratifs et services d'appui, comme indiqué plus haut, j'ai réaffecté les ressources pour que la plupart des grands programmes bénéficient d'une croissance réelle. L'augmentation nominale totale de 22 millions de dollars sera allouée aux cinq secteurs de programme, 9,5 millions de dollars allant au Secteur de l'éducation. Ce montant représente une augmentation réelle de 4,5 millions de dollars des ressources du Secteur de l'éducation, ce qui correspond au souhait du Conseil de voir ce secteur renforcé. Les autres programmes ont également bénéficié d'une augmentation,

mais à des degrés divers. Pour d'autres précisions, il convient de se reporter au tableau qui suit la présente introduction, lequel offre une analyse par secteur et bureau des écarts entre le 34 C/5 et le projet de 35 C/5 Rev. Ces écarts sont ventilés sous forme de variations de volume correspondant à des augmentations et diminutions en termes réels, ainsi que de revalorisations et d'ajustements nécessaires pour faire face aux augmentations inflationnistes et statutaires.

S'agissant du renforcement du programme, il convient également de reconnaître que ce budget s'inscrit encore dans la logique d'amélioration du ratio programme/services d'appui, tout en notant qu'une part importante des coûts de personnel est comptabilisée comme « services d'appui » alors qu'elle constitue la base essentielle de l'exécution du programme.

Le présent Projet de programme et de budget révisé arrive au milieu de ce que de nombreux responsables politiques et experts ont qualifié de crise financière, économique et même sociale la plus grave de notre temps. Si l'on considère la crise persistante liée au changement climatique, ainsi que les crises alimentaire et énergétique, cette situation suscite des attentes et des demandes considérables, voire aggrave les difficultés de tous les pays et du système des Nations Unies.

Le Programme et budget que je propose, et qui est fixé à 653 millions de dollars, ne pèse pas lourd par rapport aux trains de mesures de secours et de redressement que de nombreux gouvernements et parlements du Nord comme du Sud ont adoptés et qui se chiffrent en milliards. Cependant, comme je l'ai souligné, 653 millions de dollars représentent pour l'UNESCO un budget reflétant une croissance nominale de seulement 22 millions de dollars par rapport au 34 C/5 qui, en tant que tel, suffit à peine à préserver le pouvoir d'achat global de notre Organisation. Toutefois, si aucune autre réduction n'est pratiquée, je pense que ce budget peut encore permettre de réaliser un programme bien ciblé et interdisciplinaire, conçu autour des priorités définies par le Conseil exécutif à sa 180^e session et que les États membres de cette Organisation comptent à juste titre voir réaliser. Je suis convaincu que ce Programme et budget ne permettra pas seulement d'assurer la stabilité et la prévisibilité de l'action au cours de la période à venir, mais qu'il permettra aussi au nouveau Directeur général de disposer d'une base d'appui solide pour diriger l'Organisation en des temps qui, à l'échelle de la planète, s'annoncent difficiles.

J'espère sincèrement que le Conseil exécutif et, de fait, l'ensemble des États membres, pourront parvenir à un consensus pour appuyer cette proposition. Étant donné les décisions très importantes qu'auront à prendre les organes directeurs en ce qui concerne le leadership de l'UNESCO à l'avenir, il est essentiel que le Projet de programme et de budget soit garanti. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être communiquer ses recommandations à la Conférence générale dans un addendum au document 35 C/6 déjà diffusé.

Je conclurai en affirmant ma certitude que les États membres seront sensibles aux difficultés propres à la situation budgétaire de l'Organisation et qu'ils approuveront le Projet de programme et de budget révisé contenu dans le présent document. Cette proposition intervient en des temps difficiles où il est plus important que jamais d'investir dans les domaines de compétence de l'UNESCO – éducation, sciences, culture, communication et information – pour préparer le terrain en vue d'une reprise rapide à la suite de la crise financière et économique mondiale actuelle et d'un retour sur la voie de la croissance et de la prospérité dans un univers de mondialisation et de concurrence fondé sur le pouvoir du savoir et des compétences.



Paris, le 15 juillet 2009

Koichiro Matsuura

Analyse d'écarts entre le 35 C/5 Rev. et le 34 C/5, par secteur/bureau (en millions de dollars)

	Variations du 35 C/5 Rev. par rapport au 34 C/5		
	En volume	Revalorisation et ajustements techniques	Total
Titre I – Politique générale et Direction	(0,3)	1,7	1,5
Titre II – Programmes et services liés au programme :			
Éducation (ED)	4,4	5,2	9,5
Sciences exactes et naturelles (SC)	0,4	2,1	2,5
Sciences sociales et humaines (SHS)	(0,5)	1,2	0,7
Culture (CLT)	0,3	2,3	2,6
Communication et information (CI)	0,0	1,4	1,4
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	(0,1)	0,2	0,1
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	0,1	5,4	5,4
Sous-total, Titre II.A	4,5	17,8	22,3
Titre II.B : Services liés au programme	(0,8)	1,1	0,3
Titre II.C : Programme de participation et bourses	(0,9)	0,8	(0,1)
Total, Titre II	2,8	19,7	22,5
 Titre III – Soutien de l'exécution du programme et administration :			
Relations extérieures et coopération	(0,4)	0,6	0,3
Gestion et coordination des unités hors Siège	(0,5)	1,5	0,9
Gestion des ressources humaines	(1,3)	1,1	(0,2)
Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	(0,7)	0,4	(0,3)
Administration	(1,8)	2,2	0,4
Total, Titre III	(4,7)	5,8	1,1
 Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	–	–	0,0
Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts	(5,9)	2,8	(3,1)
TOTAL GÉNÉRAL	(8,0)	30,0	22,0

Aspects politiques et programmatiques du 35 C/5 Rev.

Note explicative n° 1 du Directeur général

Sous ma direction, l'UNESCO s'est réformée en profondeur et est parvenue à réduire, en particulier dans les secteurs de programme, un nombre d'activités qui était devenu difficile à gérer, pour en faire un programme bien conçu et concentré, avec des affectations de crédits proportionnées, des priorités claires et des résultats mesurables pour chaque programme.

Au cours de ces dix dernières années, j'ai graduellement augmenté la part du budget allouée aux secteurs de programme pour réduire au minimum le budget alloué aux services d'appui. J'ai augmenté le nombre de postes hors Siège tout en diminuant le nombre de postes du Siège pour que les programmes de l'UNESCO aient un impact aussi marqué que possible dans les États membres. Il faut toutefois reconnaître que le personnel, tant au Siège que hors Siège, est essentiel pour exécuter le programme, et il n'est en fait pas rare que sa contribution constitue l'essence d'un programme.

Au cours de la même période, certaines grandes priorités de programme ont bénéficié de hausses budgétaires considérables ; c'est le cas de l'éducation pour tous, de l'eau douce ou des océans. D'autres éléments du programme ont connu des baisses progressives de ressources, ce qui traduisait le fait qu'on leur accordait un rang de priorité moins élevé tout en les maintenant néanmoins en tant qu'ils s'inscrivent dans le vaste mandat de l'Organisation, qui recouvre cinq domaines et est donc d'une ampleur peu commune pour une organisation du système des Nations Unies.

En même temps, j'ai systématiquement modernisé et rationalisé les services d'appui. S'il faudra poursuivre les efforts à cet égard au cours de l'exercice prochain, l'adoption et la consolidation de nouveaux systèmes de gestion et la nécessité de rembourser l'emprunt pour la rénovation du Siège de Fontenoy représentent un fardeau supplémentaire considérable qui ne peut être absorbé.

Investir pour sortir de la crise

Il y a des raisons impérieuses qui poussent l'UNESCO à adopter à ce stade un budget fondé sur une augmentation nominale de 22 millions de dollars par rapport au 34 C/5. Nous savons tous que la crise planétaire en constante évolution aura un coût considérable pour les gouvernements et les contribuables de pratiquement tous les pays. Il me semble cependant que, pour sortir le monde de la crise, il ne suffira pas de réformer le système financier et bancaire et de le doter de mécanismes de régulation plus efficaces. Il est à noter que les pays du G-20, et tout récemment l'Assemblée générale des Nations Unies, ont reconnu que ce pilier systémique devrait être complété par un autre pilier, avec des dispositions en matière d'investissement dans tous les services sociaux qui représentent de précieux biens publics mondiaux – non seulement dans des domaines propres à l'UNESCO comme l'éducation, la science, la culture et l'information, mais aussi dans des domaines comme la santé –, et en particulier en faveur des personnes qui, notamment dans les pays en développement, sont touchées de plein fouet par la crise. Non seulement le secteur social est un bon investissement (selon les statistiques de la Banque mondiale, il produit un rendement de 10 à 15 %), mais il est aussi essentiel pour que les générations présentes et futures puissent exercer leurs droits et pour assurer la stabilité et la paix, qui sont au cœur du mandat de l'UNESCO et de l'ensemble du système des Nations Unies.

Les premiers signes n'annoncent rien de bon. Les évolutions positives et les réalisations qui allaient dans le sens des OMD dérapent de manière spectaculaire puisque plus de 100 millions de nouveaux pauvres ont été recensés au cours des derniers mois. Si l'on veut pouvoir atteindre les objectifs internationaux de développement, je suis intimement convaincu qu'il ne faut pas permettre que la crise touche les secteurs sociaux qui sont au cœur du développement. L'UNESCO est bien placée pour mener des actions de plaidoyer efficaces – au niveau mondial comme au niveau national – et pour fournir une assistance dans le domaine de la formulation des politiques dans ses cinq domaines d'action. Elle est également bien placée, avec son réseau hors Siège, pour assurer le suivi des tendances et pour donner une image impartiale de l'impact réel de la crise, tant au niveau des pays en termes de crédits et de restrictions budgétaires qu'au niveau mondial en termes d'aide publique au développement sectoriel. Globalement, nous devons concevoir des approches créatrices et novatrices pour nos programmes, afin d'en démontrer la pertinence, l'utilité et l'impact. Cela peut également exiger une certaine flexibilité en matière d'exécution des programmes.

L'UNESCO compte parmi les partenaires de confiance des pays en développement comme des pays industrialisés en ce qui concerne la prestation de services et de programmes capables de jouer un rôle essentiel dans la stabilisation des économies et sociétés. Elle a un rôle important dans l'aide apportée aux pays pour faire face aux crises en développant la durabilité et en mobilisant des savoirs au service de l'innovation. L'UNESCO continuera d'aider ses États membres à combattre l'analphabétisme, l'ignorance et l'aggravation des inégalités entre les nations et au sein de celles-ci, et à lutter contre la pauvreté, qui recommence à croître avec la crise financière mondiale. Les retombées de ces évolutions sur les femmes et les jeunes sont particulièrement préoccupantes. Dans l'ensemble, les populations pauvres et marginalisées du monde risquent d'être les plus douloureusement touchées, ce qui aggravera encore les inégalités actuelles.

Il ne faut pas oublier que l'Acte constitutif de l'UNESCO, rédigé au lendemain du cataclysme de la Seconde Guerre mondiale, insiste sur l'importance de la coopération internationale dans les secteurs sociaux, notamment dans l'éducation, la culture et les sciences, pour reconstruire les sociétés et les économies. Aujourd'hui, alors que le monde traverse à nouveau des crises majeures, l'UNESCO se tient prête à mobiliser ses ressources et ses réseaux pour venir en aide à tous ses États membres. Mais elle doit disposer d'un minimum de ressources pour être à même de faire le travail qu'elle a été conçue pour faire il y a plus de 60 ans. Investir dans les services sociaux et les biens publics mondiaux, ce n'est pas faire la charité, c'est investir dans l'avenir immédiat.

Par conséquent, l'UNESCO doit pouvoir continuer à se concentrer énergiquement et efficacement sur l'exécution de son Programme ordinaire, doté de priorités claires comme je l'expose ci-après. Le Programme et budget proposé représente, selon moi encore, un bon équilibre entre ce qui est requis pour préserver et renforcer le rôle de l'UNESCO en tant que principale organisation multilatérale pour l'éducation, les sciences, la culture et la communication, et ce qui est financièrement réalisable dans le contexte mondial contraignant qui est actuellement le nôtre.

J'ajouterai également que nous devons suivre avec attention le flux et le volume des ressources extrabudgétaires volontaires, qui sont essentielles pour accroître le rayon d'action et l'impact des programmes de l'UNESCO. Il est difficile d'évaluer les retombées de la crise sur le volume des contributions volontaires qui seront versées. J'espère que les donateurs se rendront compte de l'ampleur des défis qui nous attendent et qu'ils donneront à l'UNESCO les fonds extrabudgétaires dont elle a besoin et qui lui sont essentiels pour s'acquitter efficacement de sa mission et de ses engagements. Le Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD a apporté un élan supplémentaire de poids à l'action et à la programmation conjointes du système des Nations Unies dans des domaines spécifiques au niveau des pays, notamment dans le domaine important de la culture et du développement. De surcroît, l'UNESCO

a revu sa stratégie de mobilisation des ressources, avec le soutien précieux du Conseil exécutif. Cette stratégie envisage que soit préparé et régulièrement actualisé un programme additionnel d'activités extrabudgétaires pleinement conforme aux priorités du Programme ordinaire inscrites dans le C/5.

Deux priorités globales primordiales : l'Afrique et l'égalité entre les sexes

Le projet de 35 C/5 Rev. met tout particulièrement l'accent sur les deux grandes priorités de programme définies dans le 34 C/4 approuvé, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes, qui ont été intégrées à tous les éléments du programme et sont très visiblement présentées pour chaque grand programme, l'essentiel des contributions programmatiques, orientations stratégiques et résultats escomptés étant bien distingués.

L'Afrique dans son ensemble restera une priorité majeure pour l'UNESCO, qui s'emploiera à faire face aux besoins du continent dans ses cinq domaines de compétence. L'action de l'UNESCO en Afrique répondra aux besoins de développement nationaux et aux exigences d'intégration régionale exprimées par l'Union africaine, notamment par le biais de son Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et par des organisations sous-régionales. Une attention particulière sera accordée aux travaux et recommandations des sommets de l'Union africaine concernant l'éducation et la culture (Sommet de Khartoum) ainsi que la science et la technologie au service du développement (Sommet d'Addis-Abeba). L'engagement en faveur de la priorité Afrique bénéficiera d'une coordination, d'une gestion et d'un suivi à l'échelle de l'Organisation par le biais de la plate-forme intersectorielle pour la Priorité Afrique, et le projet de 35 C/5 Rev. présente clairement les actions qui devront être entreprises par chaque Secteur. À titre d'exemple, le Secteur de l'éducation propose d'intensifier ses efforts en faveur de l'Afrique en portant de 27,7 % à 32,3 % les activités inscrites au budget consacrées au continent.

L'égalité entre les sexes a été retenue comme priorité mondiale à diverses conférences et sommets des Nations Unies, et tout récemment encore dans le document final du Sommet mondial de 2005, d'où l'intérêt particulier qui lui est porté dans le cadre de la réforme des Nations Unies. L'UNESCO renforcera son action en faveur de l'égalité entre les sexes dans et à travers ses domaines de compétence. Elle s'attachera tout spécialement à atteindre deux objectifs qui se renforcent mutuellement : d'une part, veiller à ce que la stratégie d'intégration des questions d'égalité des sexes soit pleinement mise en œuvre dans tous les grands programmes, d'autre part, s'assurer que les droits et besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles sont considérés comme une priorité dans ses programmes, au niveau des pays en particulier. Cette importance accordée à l'égalité entre les sexes est intégrée aux stratégies correspondant à chacune des priorités sectorielles biennales et trouve comme il convient son expression dans la chaîne des résultats pour les divers axes d'action.

Conformément à la Stratégie à moyen terme, j'ai soumis pour la première fois au Conseil exécutif, à sa 181^e session, un Plan d'action pour l'égalité des sexes distinct, qui énonce pour chaque grand programme des mesures d'intégration des questions d'égalité entre les sexes, ainsi que des résultats escomptés. C'est là un document qui n'a guère d'équivalents dans le système des Nations Unies et qui place l'UNESCO à l'avant-garde des efforts du système pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Ce Plan d'action, ainsi que le plan pour la parité mis en place par HRM – qui expose les mesures envisagées pour atteindre l'objectif de la parité entre les sexes au sein du Secrétariat d'ici à 2015, comme prévu dans le 34 C/4 – permettra à l'UNESCO d'apporter une contribution efficace à l'égalité entre les sexes dans le monde. Je suis heureux que le Conseil exécutif ait approuvé ce Plan d'action pour l'égalité des sexes.

Naturellement, le projet de 35 C/5 Rev. se fait l'écho de la nécessité d'une intervention renforcée et ciblée au profit de la jeunesse, des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), qui se concentre sur les groupes les plus démunis, y compris les peuples autochtones. Comme l'attention croissante, et clairement définie, portée à la coopération Sud-Sud dans tous les domaines d'intervention de l'UNESCO, ces priorités seront pleinement intégrées.

Axe de programmation

Je suis particulièrement satisfait que le Projet de programme et de budget révisé soit le fruit d'un processus de consultations très étendu et très approfondi, auquel ont été associées toutes les parties prenantes de l'UNESCO et la « famille » UNESCO, et notamment des réunions régionales avec les commissions nationales dans les cinq régions et les réponses des États membres à un questionnaire écrit.

Le projet de 35 C/5 Rev. est pleinement aligné sur l'orientation générale et les priorités définies dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (document 34 C/4 approuvé). Il l'est également sur les grandes orientations et les objectifs concrets de la communauté internationale et de la « famille » UNESCO, tels qu'énoncés dans les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Le Conseil exécutif a beaucoup contribué à définir le cadre et les priorités du présent document. À sa 180^e session, il a décidé, entre autres, du cadre de programmation du projet de 35 C/5. Je suis heureux de pouvoir dire que le projet de 35 C/5 Rev. a été préparé et élaboré dans le respect des orientations définies par le Conseil, notamment en ce qui concerne les priorités de programme pour les cinq secteurs de programme, la concentration et la précision des programmes, ainsi que la clarté des informations, y compris des résultats escomptés.

Les objectifs primordiaux et objectifs stratégiques du 34 C/4 approuvé se traduisent dans le projet de 35 C/5 Rev. par un ensemble limité de priorités sectorielles biennales thématiques établies à partir du 34 C/5, assurant ainsi la continuité et la cohérence, ainsi qu'un passage harmonieux du programme à moyen terme de l'UNESCO à ses programmes biennaux. Les priorités sectorielles biennales ont donc été détaillées en axes d'action dont le nombre total, limité, a encore été réduit par rapport au 34 C/5.

Le projet de 35 C/5 Rev. s'appuie dans son intégralité sur le principe de la gestion axée sur les résultats (RBM – programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats). Pour chaque axe action, des résultats escomptés, des indicateurs de performance et, le cas échéant, des indicateurs de référence ont été définis, ce qui permettra un suivi systématique de l'exécution ainsi que l'établissement de rapports réguliers tout au long de l'exercice.

Ce faisant, chaque secteur de programme a cherché à préciser ses priorités et à concentrer son action en vue de permettre à l'UNESCO de remplir les différents rôles et fonctions qui sont les siens à divers niveaux. Il s'agit : (i) du soutien à la formulation et à la mise en œuvre des politiques ; (ii) du renforcement des capacités correspondantes ; (iii) des activités normatives, y compris la prise en considération des liens entre le normatif et l'opérationnel, surtout au niveau des pays ; (iv) des responsabilités en matière de suivi des activités et d'analyse comparative ; enfin, (v) de l'appui que l'UNESCO apporte aux plans de développement nationaux en participant aux activités de programmation conjointe par pays des équipes de pays des Nations Unies.

Le Programme et budget proposé permettra à l'UNESCO de s'acquitter, au bénéfice de la communauté internationale, de ses cinq fonctions traditionnelles, à savoir celles (i) de laboratoire d'idées, (ii) d'organisme

normatif, (iii) de centre d'échange d'information, (iv) d'organisme de renforcement des capacités des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, (iv) de catalyseur de la coopération internationale. Comme le précise la Stratégie à moyen terme, ces fonctions centrales et les modalités de leur exercice pourront être et seront adaptées en fonction de l'évolution des circonstances.

Pour pouvoir faire de l'Éducation pour tous (EPT) une réalité – la première des priorités de notre Organisation –, il est impératif de préserver l'élan déjà acquis à l'échelle mondiale. L'UNESCO devra jouer et jouera avec plus de vigueur son double rôle de coordonnateur et de promoteur à l'échelle mondiale, comme le prévoit le Plan d'action global pour l'EPT, mais aussi celui de dispensateur d'assistance technique et d'agent du renforcement des capacités au niveau des pays. C'est pourquoi j'ai accordé la priorité, dans le projet de 35 C/5 Rev., au Secteur de l'éducation, qui recevra près de 43 % de l'augmentation nominale des crédits budgétaires par rapport au 34 C/5 approuvé.

L'UNESCO est parvenue à redynamiser le processus de coordination de l'EPT et noue actuellement des dialogues beaucoup plus constructifs avec différentes parties prenantes, en particulier les institutions partenaires de l'EPT. La Déclaration adoptée à Oslo lors de la réunion de décembre 2008 du Groupe de haut niveau sur l'EPT, souligne les mesures concrètes que les partenaires de l'EPT doivent prendre pour accélérer les progrès dans quatre grands domaines : (i) le rôle de l'éducation dans la réalisation des autres objectifs de développement et la nécessité de renforcer la coordination des politiques intersectorielles ; (ii) l'urgence d'agir pour surmonter les inégalités dans l'éducation en s'inspirant des résultats du Rapport mondial de suivi sur l'EPT, qui est l'un des fleurons de l'UNESCO, ainsi que des recommandations sur l'éducation inclusive adoptée à la 48^e Conférence internationale de l'éducation (CIE) ; (iii) la grave pénurie d'enseignants qualifiés ; (iv) le financement – car la crise financière ne doit pas servir d'excuse pour réduire les investissements dans l'éducation.

Mon projet de 35 C/5 Rev. reprend cet agenda et propose de renforcer l'accent mis par le programme sur quatre domaines prioritaires et d'affecter davantage de ressources aux États membres les plus éloignés d'atteindre les objectifs de l'EPT, en accordant une importance particulière à l'Afrique. Renforcer la capacité des pays à conduire le développement est indispensable pour améliorer l'efficacité de l'aide, et constitue un domaine où l'Organisation est la mieux à même d'apporter un soutien. Puisque c'est l'une des quatre priorités du programme, l'aide apportée à la planification et à la gestion du secteur de l'éducation par les pays sera donc privilégiée. Je propose également de faire de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) un domaine prioritaire, car il s'agit, avec l'alphabétisation et les enseignants de l'un des trois éléments de base de l'EPT.

Au cours du prochain exercice, l'UNESCO s'acquittera aussi des responsabilités qui lui incombent en tant que chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), en se fondant sur les résultats de la réunion de Bonn de mars 2009. Le soutien récemment témoigné par le G-8 à l'action en faveur de l'EDD donnera également un nouvel élan. L'UNESCO renforcera aussi les activités visant à la réalisation des objectifs définis pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA).

Pour donner suite aux recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programme II et III, le projet de 35 C/5 Rev. envisage une coopération beaucoup plus étroite entre les deux secteurs relatifs aux sciences. La coordination entre les programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux s'est resserrée. Nous nous intéressons prioritairement aux domaines où l'UNESCO a une expertise irremplaçable, comme l'enseignement des sciences et la politique scientifique.

Compte tenu de la crise actuelle, l'aide apportée par l'Organisation aux États membres en vue de la formulation de vigoureuses politiques scientifiques, véritables moteurs de l'innovation et du

développement économique durable, sera cruciale. Les conseils en vue de la formulation des politiques scientifiques et l'enseignement scientifique constituent les principaux piliers de l'aide de l'UNESCO à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie. L'Organisation travaille actuellement de concert avec 20 États membres africains afin d'examiner leurs politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et de mettre en œuvre les recommandations qui en découleront. Dans le cadre de ce budget révisé, je propose une augmentation budgétaire en faveur de ces activités afin de permettre à l'UNESCO de répondre au nombre croissant de demandes d'aide dans ce domaine émanant d'États membres, en particulier des PMA d'Afrique.

L'autre domaine où l'UNESCO intensifie son action est celui du renforcement des capacités. C'est son deuxième grand axe de travail au titre du Plan d'action de l'Union africaine, ainsi qu'une préoccupation majeure pour les pays à revenus moyens qui signalent une inquiétante diminution du nombre de jeunes inscrits dans l'enseignement scientifique et un exode de scientifiques qualifiés. Les travaux que l'UNESCO mènent par le biais de ses Instituts scientifiques de catégorie 1, l'IHE et le CIPT, illustrent particulièrement bien ses interventions.

Ceci me conduit à aborder une priorité constante du Secteur des sciences de l'UNESCO en faveur de laquelle je n'ai cessé de plaider depuis mon arrivée dans l'Organisation, à savoir la gestion de l'eau douce. Le Secrétariat du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) a établi la troisième édition du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, autre rapport phare de l'UNESCO, fondé sur des éléments factuels, qui sera présenté lors du 5^e Forum mondial de l'eau en mars 2009 à Istanbul. Intitulé « L'eau dans un monde qui change », il situe les questions relatives à l'eau dans le contexte de défis plus vastes comme le changement climatique, les crises alimentaire et énergétique, la réduction de la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Il sera donc en mesure d'orienter les politiques nationales ainsi que notre action au cours des prochaines années.

Eu égard au changement climatique, un plan d'action détaillé des travaux de l'UNESCO pour le prochain exercice a été présenté à la 181^e session du Conseil. Il identifie des projets intersectoriels à fort impact à des fins de financement extrabudgétaire, suggère des moyens d'améliorer la visibilité de l'UNESCO et sa participation aux efforts internationaux et propose des mesures pour qu'elle devienne plus neutre s'agissant du climat et du carbone. La plate-forme intersectorielle sur le changement climatique a déjà servi à faire reconnaître les contributions de l'UNESCO dans le cadre de la réponse globale des Nations Unies au changement climatique. L'Organisation dirige désormais, de concert avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les efforts à l'échelle du système des Nations Unies dans les domaines de la connaissance, de la science, de l'évaluation et de la surveillance du climat ainsi que des alertes rapides. En 2010-2011, l'UNESCO poursuivra ses importants travaux de surveillance des océans en mettant en place des systèmes d'alerte aux tsunamis dans des régions vulnérables, en promouvant la coopération internationale et en coordonnant des programmes de recherche et de renforcement des capacités visant à une meilleure gestion et une meilleure protection des milieux marins et côtiers. Ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission océanographique intergouvernementale (COI) s'emploie, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à établir un processus ordinaire pour l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Les résultats des recherches coordonnées par la COI à travers le Programme mondial de recherche sur le climat seront intégrés au prochain rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat prévu pour 2013 et répondront aux besoins constants en observation découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Le Programme relatif aux sciences sociales et humaines sera principalement axé sur l'un des atouts exceptionnels de l'UNESCO, à savoir les travaux en cours dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique. De même, fort de l'approche basée sur les droits de

l'homme, il favorisera l'élaboration de recommandations fondées sur des données factuelles, précisées à l'occasion de dialogues, concernant les nouveaux défis sociaux et éthiques qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO, notamment les transformations sociales, les systèmes scientifiques et d'innovation au plan national, les migrations, l'urbanisation, le changement climatique et les aspects sociaux de la crise actuelle. Les activités comprendront également des programmes destinés aux jeunes, des recherches sur la problématique de l'égalité entre les sexes et la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, qui est devenue un instrument normatif international aux incidences pratiques considérables.

En ce qui concerne le Programme de la culture, l'action au cours de l'exercice privilégiera le renforcement des efforts visant à intégrer la dimension culturelle dans les politiques de développement au niveau des pays et dans les exercices de programmation commune des équipes de pays des Nations Unies, notamment par la mise en œuvre opérationnelle efficace des sept conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture. L'Organisation plaidera en faveur de ces conventions, mais leur mise en œuvre efficace est surtout tributaire des États parties qui les ont adoptées et ratifiées. Soutenir et promouvoir la diversité culturelle – y compris grâce à l'action inégalée de l'UNESCO concernant le patrimoine matériel et immatériel – est un objectif essentiel. Il est étroitement lié à la promotion du dialogue interculturel – une activité essentielle de l'UNESCO –, également favorisé dans le contexte d'une plateforme intersectorielle qui lui est consacrée. La politique de l'UNESCO et sa participation opérationnelle aux activités de l'Alliance des civilisations seront poursuivies.

Le Programme proposé concernant la communication et l'information part du principe que le droit humain universel à la liberté d'expression, y compris son corollaire qu'est la liberté de la presse, et l'accès universel à l'information sont indispensables au développement, à la démocratie et au dialogue et essentiels à l'instauration de sociétés du savoir équitables, durables et intégratrices. Aujourd'hui, malgré les progrès importants permis par les technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière de création, d'acquisition et de partage des connaissances, les capacités des États membres à bénéficier de ces technologies restent très inégales. Les clivages qui en résultent, et qui sont exacerbés par la crise économique actuelle, exigent une action spécifique de l'UNESCO.

Les conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) continuent de servir de cadre à l'action de l'UNESCO, notamment à sa fonction de facilitateur du processus de mise en œuvre qu'elle doit assumer. L'Organisation participe aussi de plus en plus au débat sur la gouvernance de l'Internet en favorisant un modèle multipartenaires pour défendre les principes d'ouverture, d'accessibilité, de multilinguisme et de liberté d'expression. Le nouveau Plan stratégique pour le Programme Information pour tous (PIPT), approuvé par le Conseil exécutif à sa 180^e session, offre un cadre aux activités de l'UNESCO visant à améliorer l'accès universel, notamment en aidant les États membres à formuler des politiques nationales de l'information. Dans le domaine du développement de la communication, les Indicateurs du développement des médias instaurés par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), fournissent des informations utiles aux efforts déployés par l'Organisation pour promouvoir des médias libres, indépendants et pluralistes. L'aide aux médias dans les situations de conflit et de post-conflit, domaine où l'UNESCO possède une expérience unique reconnue, se poursuivra au cours de l'exercice.

L'un des principaux avantages comparatifs de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies est sa capacité d'exploiter les contributions de cinq secteurs et disciplines différents et d'apporter des réponses stratégiques à des problèmes contemporains complexes. Comme dans le 34 C/4 et le 34 C/5, une importance particulière a par conséquent été accordée à l'intersectorialité et à l'interdisciplinarité dans le projet de 35 C/5 Rev. Un certain nombre de thèmes et d'enjeux prioritaires appelant une réponse concertée et globale de la part de l'Organisation font l'objet d'un chapitre spécial du présent document,

organisé autour de plates-formes intersectorielles thématiques coordonnées. Je compte voir notre engagement intersectoriel et interdisciplinaire s'amplifier et s'approfondir grâce aux enseignements tirés de l'exercice en cours. Pour chacune des plates-formes envisagées, des modalités, arrangements et mécanismes nouveaux ont été conçus et institués, permettant à l'UNESCO d'appliquer le principe d'unité d'action.

L'impact et la pertinence de notre action de programme dépendra aussi de la visibilité et de la reconnaissance de l'UNESCO. Des efforts résolus devront être faits, à l'échelle mondiale et au niveau des pays, pour présenter nos activités et nos résultats au grand public et aux décideurs. Il sera fait appel à cette fin aux médias écrits, électroniques et visuels. Cette démarche sera complétée par la mise en œuvre d'une nouvelle politique de publication, qui soit à même de mettre en évidence les meilleurs résultats de l'Organisation et ses contributions au discours international dans les domaines relevant de sa compétence.

Faire avancer le programme de réforme interne de l'UNESCO

Le projet de 35 C/5 Rev. donne à l'UNESCO les moyens de chercher à améliorer en permanence ses systèmes internes de gestion et d'appui. La solidité de notre action dépend de celle des bases sur lesquelles nous nous appuyons. Je crois pouvoir dire que les mesures que j'ai prises jusqu'ici – avec le soutien des États membres – afin d'améliorer les méthodes de gestion et de travail, de renforcer la décentralisation, de moderniser la politique du personnel et d'accroître l'obligation redditionnelle et le contrôle interne nous sont très utiles.

Face à de sévères contraintes budgétaires, je me suis efforcé, durant plusieurs exercices biennaux, de moderniser l'Organisation, notamment par la mise en place de nouveaux outils de gestion de l'information – SISTER, FABS, STEPS – et maintenant par l'adoption des Normes comptables internationales IPSAS, ainsi que par d'importantes améliorations des conditions du travail et de la sécurité au Siège. D'autres progrès sont prévus grâce aux outils de gestion et de programmation en ligne, avec le développement d'un nouveau SISTER 2 et son harmonisation avec FABS. La mise en œuvre de STEPS marquera la fin de la réforme des systèmes intégrés de gestion de l'information que j'ai engagée, avec l'intégration des informations nécessaires concernant les ressources humaines de l'Organisation et leur gestion d'une manière efficace.

Il est toutefois évident que le financement d'un certain nombre de mesures de modernisation et de besoins essentiels additionnels - concernant la sécurité, la conservation des bâtiments ou IPSAS par exemple – ne peut plus être « absorbé » uniquement par une rationalisation de l'administration. Il s'agit là d'une autre raison qui m'amène à proposer, comme un minimum absolu, un budget de 653 millions de dollars des États-Unis (soit une augmentation nominale de 22 millions de dollars par rapport au 34 C/5).

Le document 35 C/5 Rev. propose également d'autres moyens de faire avancer encore le programme de réforme. Nous sommes appelés tous les jours à renforcer notre système de bureaux hors Siège de façon à améliorer l'exécution et l'impact des programmes et à nous placer au cœur des efforts déployés par les équipes de pays des Nations Unies. Une attention sera accordée, entre autres, à l'accroissement de l'obligation redditionnelle s'agissant des résultats des programmes décentralisés et de l'ensemble des opérations sur le terrain ; au développement des capacités des bureaux hors Siège, notamment ceux participant aux initiatives de réforme ; à l'élaboration de modalités d'interaction efficace avec les équipes de pays des Nations Unies là où l'UNESCO n'a pas le statut d'institution résidente ; et à l'amélioration des compétences du personnel hors Siège.

L'Organisation bénéficie en outre de notre approche solide et transparente axée sur le contrôle. L'UNESCO poursuit ses efforts visant à appliquer de bonnes pratiques et a pris un certain nombre d'initiatives à ce sujet. Le recours judicieux aux évaluations et audits internes, lié à la GAR (RBM), restera un outil important et aidera à instaurer une culture de la transparence et de la responsabilité. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la gestion des risques, en vue de faire de l'évaluation des risques un aspect permanent et systématique de l'exécution et de la gestion de nos programmes. Un comité interne de haut niveau chargé de la gestion des risques a été créé pour faire avancer cette initiative et il sera appuyé par un programme de formation à la gestion des risques destiné au personnel. Pour sa part, IOS poursuivra le cycle d'évaluation de nos activités de base moyennant un examen de chaque objectif stratégique de programme.

Nous renforcerons également les partenariats revêtant une importance capitale pour l'action de l'UNESCO, ce qui nécessitera un plus grand engagement auprès d'autres organismes du système des Nations Unies. À cet égard, l'UNESCO doit renforcer les partenariats fonctionnels dans les domaines stratégiques avec les fonds et programmes des Nations Unies et autres institutions spécialisées, qu'il s'agisse de l'EPT, du changement climatique, de la communication au service du développement, des activités du Fonds pour la réalisation des OMD ou de l'harmonisation des pratiques administratives. Les partenariats supposent en outre une collaboration privilégiée avec les membres de la « famille UNESCO », à savoir les commissions nationales, les comités nationaux des programmes intergouvernementaux, les centres de catégorie 2, les chaires UNESCO, les Écoles associées, et les clubs et associations. Nous nous efforcerons en permanence d'optimiser le recours à ces précieux réseaux et intermédiaires.

Nous nous emploierons en outre à renforcer la coopération que nous entretenons de longue date avec la société civile ainsi que nos partenariats, de plus en plus nombreux, avec le secteur privé s'agissant d'un grand nombre de nos activités de programme, et à améliorer ainsi nos chances d'atteindre les résultats escomptés. L'action de l'UNESCO devrait normalement bénéficier de ces partenariats au niveau des contributions financières, des compétences, des liens entre réseaux, de la portée et de la visibilité.

L'engagement de l'UNESCO aux côtés et au service de la jeunesse s'est lui aussi avéré essentiel au fil des ans, en reliant l'Organisation à ceux qui représentent notre avenir, ce qui sera à nouveau souligné au Forum des jeunes qui se tiendra durant la 36^e session de la Conférence générale.

Investissement dans la réforme du système des Nations Unies : renforcement de la coopération internationale et du multilatéralisme

Ce budget représente également un investissement explicite dans un système des Nations Unies plus solide, plus efficace et plus cohérent, favorisant la réalisation des priorités nationales de développement des États membres ainsi que des objectifs de développement convenus au niveau international. Dans les périodes de crise comme celle que nous traversons, des appels sont lancés en faveur de l'intensification de la coopération internationale et du renforcement du système multilatéral, notamment pour faire face aux tendances nationalistes ou protectionnistes naissantes.

Le multilatéralisme est indiscutablement un des meilleurs moyens de surmonter la crise actuelle – et c'est tout à l'honneur du G-20 de s'être déjà engagé en ce sens dans sa Déclaration de Washington adoptée en novembre 2008 et d'avoir réaffirmé cet engagement à Londres en avril 2009. Cet engagement doit désormais être suivi d'effet – non seulement de la part des organisations de Bretton Woods mais aussi, et surtout, de la part des organismes et institutions du système des Nations Unies pouvant offrir assistance, conseils et orientations aux pays cherchant à « investir pour sortir de la crise », ce qui est

l'élément principal du deuxième pilier de la réforme globale, qui constitue un défi, comme je l'ai indiqué plus haut.

C'est pourquoi le présent document exprime également, dans tous les grands programmes, un solide engagement, notamment financier, en faveur de la participation active de l'UNESCO aux processus de réforme dynamique et approfondie du système des Nations Unies à l'échelle mondiale, régionale et des pays. Cette réforme nécessite une amélioration de la cohérence par l'« unité d'action » et le souci de la qualité. Les enseignements tirés des huit pays pilotes bénéficiant de l'initiative « Unis dans l'action » seront désormais appliqués à une toute nouvelle génération de Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), dirigés par les États membres et axés sur leurs priorités nationales de développement, dans nos domaines de programme et dans le cadre des efforts de programmation conjointe déployés avec d'autres organismes du système des Nations Unies. Je suis fier de pouvoir dire que, sous ma direction, l'UNESCO s'est pleinement intégrée dans la famille des Nations Unies et qu'elle a reçu de vives félicitations pour ses efforts et contributions dans le cadre – plus large – des équipes de pays des Nations Unies ainsi que sur le plan mondial. Les Mémoires d'accord pour un partenariat stratégique avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), que j'ai conclus, reflètent pleinement et fidèlement la reconnaissance et l'appui, voire l'influence, que l'UNESCO a réussi à engendrer au sein du système des Nations Unies. L'exécution des activités de l'UNESCO au niveau des pays et la participation de l'Organisation aux structures régionales seront encore stimulées par ces mémorandums. Le Mémorandum conclu avec le PNUD fait également date en ce sens que les commissions nationales pour l'UNESCO sont désormais associées au débat sur la programmation conjointe, en particulier dans les pays où l'Organisation est une institution non résidente. Nous devons continuer à tirer parti de cette dynamique.

Les mesures énergiques prises par l'UNESCO comme suite à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement (2007) sont une nouvelle preuve que notre engagement en faveur de la cohérence, de l'harmonie, de l'efficacité, de l'obligation redditionnelle et de l'obtention de résultats au niveau des pays porte ses fruits. À la demande du Conseil, un plan d'action perfectionné et prospectif lui a été présenté à sa 181^e session et je note avec satisfaction qu'il a été entériné. Ce plan contient des informations spécifiques sur le suivi et fixera, le cas échéant, des délais grâce auxquels les progrès de la mise en œuvre des diverses recommandations pourront être mesurés. Les principales difficultés pour l'UNESCO sont de renforcer encore son action au niveau des pays dans le cadre des initiatives de programmation conjointe des Nations Unies et d'apporter une participation de qualité au stade de la planification comme à celui de l'exécution. Les incidences de l'Examen triennal de 2007 sur les ajustements à long terme de notre système décentralisé représentent une partie importante des réflexions de l'Équipe spéciale d'examen de la décentralisation.

L'UNESCO continuera de travailler avec tous les pays en développement, mais il est important que les ressources dont dispose l'Organisation soient déployées d'une manière stratégique. Cela étant, l'UNESCO continuera en 2010-2011 à renforcer sa participation au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et autres processus de programmation conjointe par pays. La modalité de financement de 2 % visant à soutenir la participation des bureaux hors Siège de l'UNESCO aux exercices de programmation conjointe des Nations Unies par pays a prouvé sa valeur ces dernières années et mérite d'être maintenue. Une difficulté particulière surviendra durant l'exercice biennal lorsque 40 à 50 nouveaux pays commenceront à élaborer un PNUAD. L'UNESCO ne peut, et ne saurait, intervenir partout au même niveau, d'où la nécessité de faire des choix stratégiques.

Si le projet de 35 C/5 Rev. prend en compte les priorités d'ensemble et les engagements collectifs, il n'affaiblira pas la propre identité de l'UNESCO ni ses responsabilités dans ses grands domaines de compétence. L'action programmatique de l'UNESCO ne peut être tributaire des seuls besoins du PNUAD

et autres exercices conjoints. Elle doit au contraire consister en un mélange judicieux d'actions liées aux besoins du PNUAD et d'actions autonomes dans les domaines où l'UNESCO dispose d'un mandat à part et où les États membres attendent qu'elle agisse, comme en matière de sauvegarde du patrimoine ou de promotion de la liberté d'expression.

Le budget proposé aidera à faire avancer et à consolider l'action de l'UNESCO au niveau des pays pendant les deux années à venir. Un budget inférieur se traduira inévitablement par une rupture en raison de l'allocation de ressources moins élevées aux bureaux hors Siège opérant aux avant-postes du système des Nations Unies. Cela réduirait l'impact particulier de l'UNESCO, mais affaiblirait également l'action du système des Nations Unies dans son ensemble.

Aspects financiers et budgétaires du 35 C/5 Rev.

Note explicative n° 2 du Directeur général

Diminution des revalorisations et des ajustements

Dans ma proposition initiale de projet de 35 C/5, le budget total de 671 millions de dollars des États-Unis représentait en effet une augmentation générale de 40 millions de dollars par rapport au 34 C/5 approuvé, ce qui pourrait être interprété comme une hausse de 6,3 %, ou de 3,1 % par an. Il s'agit là toutefois du taux d'augmentation global du budget total (Titres I à IV), lequel ne reflète pas les différents taux d'augmentation qui ont été effectivement appliqués à chaque élément de coût par objet de dépense et par pays.

Compte tenu des incidences de la crise financière et économique mondiale en pleine évolution, et à la suite de la discussion qui a eu lieu durant la dernière session du Conseil exécutif au sujet de la prévision à la baisse des taux d'inflation durant les quelques années à venir, j'ai réexaminé les hypothèses générales relatives aux taux d'inflation applicables au budget de l'Organisation. Je présente donc une estimation révisée des revalorisations et des ajustements, qui s'élève désormais à 30 millions de dollars. Cela représente une baisse de 10 millions de dollars par rapport à l'estimation initiale : 8,9 millions de dollars au titre de la revalorisation et 1,1 million de dollars au titre des ajustements. Compte tenu de la nature des revalorisations, la baisse de 8,9 millions de dollars correspondant à la revalorisation concerne toutes les lignes budgétaires du projet de 35 C/5.

J'expliquerai les résultats de notre analyse d'une manière succincte.

Réductions des crédits prévus pour les domaines ne relevant pas du programme

J'ai revu plus avant la structure des effectifs ainsi que les activités relatives aux domaines ne relevant pas du programme, notamment les Titres I et III. Cela s'est traduit par une nouvelle réduction de 8 millions de dollars uniquement pour les Titres I et III, dont 4,9 millions de dollars au titre des dépenses de sécurité au Siège et 2,5 millions de dollars au titre du plan de conservation du site Miollis. Il a été possible de réduire les dépenses de sécurité au Siège notamment en renonçant à 21 des 24 postes qu'il avait été initialement proposé de créer à cette fin. J'ai donc pleinement tenu compte de la demande exprimée par de nombreux

États membres durant la dernière session du Conseil exécutif s'agissant de la révision des besoins relatifs aux Titres I et III, en particulier en ce qui concerne la sécurité au Siège et le plan de conservation du site Miollis. Il faudrait toutefois être conscients qu'il y aura à l'avenir d'importants besoins en matière de sécurité pour lesquels il faudra trouver des ressources. Je présenterai donc, comme l'a demandé le Conseil exécutif en avril 2009, un plan de sécurité à moyen terme à la 182^e session du Conseil.

Dans ma proposition initiale de projet de 35 C/5, les taux moyens d'augmentation appliqués aux Titres I à III ainsi qu'au Titre IV – et qui représentaient une moyenne de différents taux établis à partir d'indicateurs économiques disponibles et d'une analyse de l'évolution des dépenses par le passé – étaient les suivants :

		Taux d'augmentation appliqué	Montant de la revalorisation correspondant (en millions de dollars)
Titres I - III	Activités	2,2 % p.a.	11,1
	Personnel	3,1 % p.a.	23,1
	Total	2,7 % p.a.	34,2
Titre IV		1,4 % p.a.	5,8
TOTAL			40

Cette proposition a été élaborée à l'automne 2008, et les taux d'augmentation reposaient essentiellement sur des statistiques du FMI publiées en avril 2008. Durant la dernière session du Conseil exécutif, des questions ont été soulevées quant à l'augmentation applicable au vu de la crise financière et économique mondiale et qui pourrait influencer sur l'estimation des futurs taux d'augmentation généraux à l'échelle mondiale. Par exemple, le FMI a publié en avril 2009 un taux d'inflation général actualisé pour la France. D'après ces données, le taux d'inflation moyen applicable à la France pour 2008-2009 a été révisé à la baisse, 1,8 % au lieu de 2,1 % par an, tout comme le taux moyen pour 2010-2011, 1,2 % au lieu de 1,7 % par an.

Il reste que les dépenses de l'Organisation dépendent non seulement de l'évolution du taux d'inflation dans le pays hôte, mais aussi d'un certain nombre de facteurs dans différents pays ainsi que des décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant les traitements et indemnités du personnel relevant du régime commun. Toutefois, j'ai dûment tenu compte de la prévision du moment, selon laquelle les taux d'inflation devraient reculer en 2009 ainsi que durant les années suivantes. Certains éléments de coût, notamment au titre des coûts de personnel, ont nécessité une attention particulière car ils ne suivent pas nécessairement les taux d'inflation généraux fondés sur les prix à la consommation. En résumé, les taux d'augmentation moyens appliqués dans ma présente proposition de projet de 35 C/5 Rev. peuvent être globalement récapitulés comme suit :

		Taux d'augmentation appliqué	Montant de la revalorisation correspondant (en millions de dollars)
Titres I - III	Activités	1,4 % p.a.	7,2
	Personnel	2,7 % p.a.	20,1
	Total	2,2 % p.a.	27,2
Titre IV		1,1 % p.a.	2,8
TOTAL			30

En ce qui concerne la revalorisation des coûts de personnel, le taux d'augmentation a été ramené de 3,1 % à 2,7 % par an. Cela suppose que l'augmentation des traitements du personnel de service et de bureau au Siège ne sera pas supérieure à 0,5 % en 2009 et que le barème des rémunérations considérées aux fins de la pension du personnel du cadre organique au niveau mondial n'enregistrera aucune augmentation en 2009.

Points de repère budgétaires

La transition générale du 34 C/5 approuvé (631 millions de dollars) vers le projet de 35 C/5 Rev. (653 millions de dollars) peut être récapitulée comme suit :

	Personnel	Activités	Total	% par rapport au 34 C/5 approuvé
34 C/5 approuvé ajusté	373,3	257,7	631	
Variation en volume	2,3	(10,4)	(8,0)	- 1,3 %
Ajustements	–	(0,3)	(0,3)	- 0,0 %
Revalorisation	22,6	7,8	30,3	4,8 %
Projet de 35 C/5 Rev.	398,2	254,8	653,0	3,5 %

L'augmentation globale de 22 millions de dollars par rapport au 34 C/5 approuvé s'explique donc par une combinaison des facteurs suivants (en millions de dollars) :

Revalorisation et ajustement	30
Diminution en volume par rapport au 34 C/5 approuvé	(8)
Augmentation totale par rapport au 34 C/5 approuvé	22

Analyse de l'évolution du volume

La réduction en volume à hauteur de 8 millions de dollars par rapport au 34 C/5 approuvé peut encore être ventilée par titre, comme suit (en millions de dollars) :

Titre I	Politique générale et Direction	(0,2)
Titre II	Programmes et services liés au programme	
	Titre II.A Programmes	4,5
	Titre II.B Services liés au programme	(0,8)
	Titre II.C Programme de participation et bourses	(0,9)
Titre III	Soutien de l'exécution du programme et administration	(4,7)
Titre IV	Augmentations prévisibles des coûts	(5,9)
Variation totale en volume		(8)

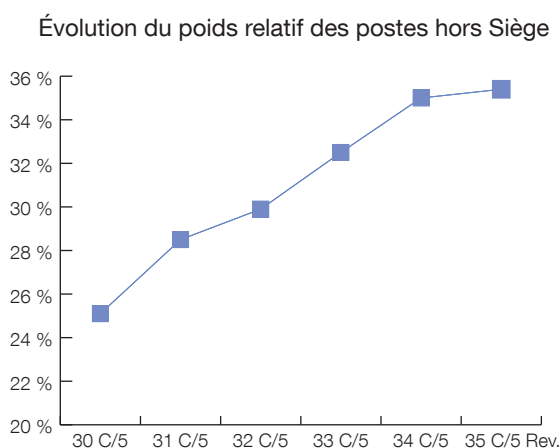
Il ressort de ce qui précède que les secteurs de programme (Titre II.A) ont enregistré une augmentation en volume de 4,5 millions de dollars, alors que d'autres parties du budget ont connu une réduction en volume d'un montant total de 12,5 millions de dollars. Une large réduction a été appliquée en particulier au Titre III du budget, ainsi qu'aux Titres I et IV.

Analyse des effectifs

L'augmentation de 2,3 millions de dollars au titre des coûts de personnel résulte d'une création nette de 30 postes, dont 23 doivent être établis dans les secteurs de programme dans le Titre II.A. Cependant, par rapport au projet de 35 C/5 soumis initialement, cela représente une réduction de 22 postes, obtenue principalement en renonçant aux nouveaux postes proposés au départ pour assurer la sécurité au Siège.

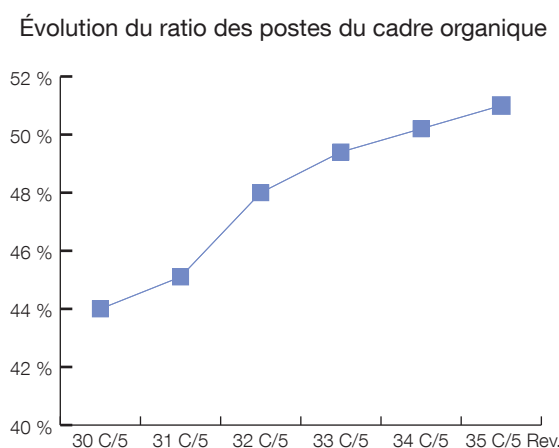
En particulier, comme je l'ai déjà mentionné, je me suis efforcé de poursuivre l'amélioration du partage des ressources en personnel entre le Siège et le hors Siège. Lors de mon arrivée à l'UNESCO en novembre 1999, le poids relatif de l'effectif hors Siège par rapport à l'ensemble des effectifs était de 25 %. En 2008-2009 (34 C/5), il a été porté à 35 %, et pour 2010-2011, il devrait augmenter encore pour atteindre 35,4 %.

Le graphique ci-après présente l'évolution du poids relatif des postes hors Siège, par rapport au nombre total de postes, financés par le budget ordinaire au cours des cinq derniers exercices.



Dans le cadre des budgets que j'ai présentés depuis l'an 2000, en incluant ce projet de 35 C/5 Rev., j'aurai ainsi opéré une réduction nette de 324 postes au Siège, tout en renforçant notre présence hors Siège avec la création nette de 161 postes, soit une baisse globale nette des effectifs de 163 postes.

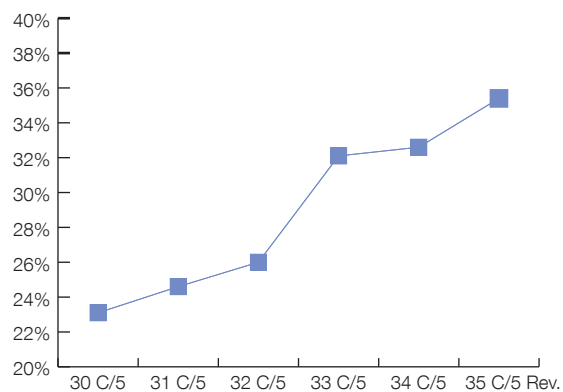
Je me suis également efforcé, dans la limite des fonds disponibles, d'accroître le poids relatif des postes du cadre organique par rapport aux postes du cadre de service et de bureau. L'évolution du ratio des postes du cadre organique au fil des exercices est indiquée ci-après.



Décentralisation

Depuis le 30 C/5, on observe une augmentation systématique du montant des ressources décentralisées hors Siège. Ainsi, le taux de décentralisation du budget passe globalement de 23 % à 35 % dans le projet de 35 C/5 Rev.

Évolution du ratio des postes du cadre organique



Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011

\$653 millions

La Conférence générale, réunie en sa 35^e session, décide ce qui suit :

A. Programme ordinaire

(a) Pour l'exercice financier 2010-2011, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 653 000 000 dollars¹ se répartissant comme suit :

Article budgétaire	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A. Organes directeurs	
1. Conférence générale	5 481 200
2. Conseil exécutif	7 824 200
Total, Titre I.A	13 305 400
B. Direction <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Programme de déontologie)</i>	20 356 100
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	10 965 200
TOTAL, TITRE I	44 626 700
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A. Programmes	
Grand programme I – Éducation ²	118 535 700
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles ^{3&4}	59 074 000
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	29 654 100
Grand programme IV – Culture ⁵	53 749 700
Grand programme V – Communication et information	33 158 000
Institut de statistique de l'UNESCO	9 128 600
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	56 189 400
Total, Titre II.A	359 489 500
B. Services liés au programme	
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	4 676 300
2. Information du public	13 671 800
3. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	7 780 000
4. Planification et gestion du budget	4 839 900
Total, Titre II.B	30 968 000
C. Programme de participation et bourses	
1. Programme de participation ⁶	19 980 200
2. Programme de bourses	1 861 000
Total, Titre II.C	21 841 200
TOTAL, TITRE II	412 298 700
TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
A. Relations extérieures et coopération	17 667 000
B. Gestion et coordination des unités hors Siège <i>(activités au Siège et coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	24 558 400
C. Gestion des ressources humaines	32 734 200
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	10 536 800
E. Administration	97 927 800
TOTAL, TITRE III	183 424 200
TOTAL, TITRES I – III	640 349 600
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	2 000 000
TITRE IV – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	10 650 400
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	653 000 000

¹ Les Titres I à IV sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

² Les crédits ouverts pour le grand programme I incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour l'éducation :

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 800 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 300 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	900 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IRCA)	2 500 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 000 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	17 500 000

³ Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour la science :

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	–
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	1 015 000

⁴ Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les crédits alloués à la Commission océanographique intergouvernementale (COI), d'un montant de :

	9 487 200
--	-----------

⁵ Les crédits ouverts pour le grand programme IV incluent les crédits alloués au Centre du patrimoine mondial (WHC), d'un montant de :

	12 332 300
--	------------

⁶ Les dépenses de fonctionnement (50 000 dollars) et les coûts de personnel de l'Unité du Programme de participation ont été transférés du Titre III.A – Relations extérieures et coopération au Titre II.C.1 – Programme de participation.

Crédits additionnels

- (b) Le Directeur général est autorisé à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. Le Directeur général fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération.

Engagements budgétaires

- (c) Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, le Directeur général pourra engager des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus. Conformément à l'article 4 du Règlement financier, les crédits relatifs aux engagements qui doivent être exécutés pendant l'année civile qui suit la fin de l'exercice financier restent utilisables et valables pendant ladite année civile.

Virements de crédits

- (d) Pour couvrir les augmentations des coûts de personnel et les hausses des coûts des biens et services, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III du budget.
- (e) Le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés. Dans les cas où les virements de crédits entre articles excèdent cette limite de 1 %, le Directeur général doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- (f) Les crédits affectés à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial (WHC) ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget.

Effectifs

- (g) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2010-2011 sont récapitulés à l'annexe II du document 35 C/5. Le Directeur général soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'il envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total des postes de la classe D-1 et de rang supérieur.
- (h) Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IPE), à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), à l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE) et au Centre international de physique théorique (CIPT). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'annexe II.

Contributions

- (i) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus (653 000 000 dollars) seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres.

Fluctuations monétaires

- (j) Le montant des crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus étant exprimé en dollars constants au taux de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, les dépenses engagées au titre de ces crédits seront également enregistrées sur la base de ce même taux constant. Les écarts entre les montants des dépenses de l'exercice financier en euros enregistrés aux taux de change opérationnels variables et les montants obtenus par application du taux constant seront comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. De même, les contributions des États membres en euros seront comptabilisées au taux de change utilisé pour calculer le budget. Les écarts entre les montants des contributions en euros reçues pendant l'exercice financier et enregistrées aux taux de change opérationnels variables et les montants calculés sur la base du taux constant seront également comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. Le solde net de tous les gains et pertes de change, y compris ceux mentionnés ci-dessus, subsistant au Fonds général à la fin de l'exercice biennal sera ajouté aux recettes diverses ou retranché de ces recettes, selon le cas.

B. Programmes extrabudgétaires

- (k) Le Directeur général est autorisé à recevoir, en dehors des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation, et à engager des dépenses et effectuer des paiements pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

Projets de résolution

00100

Projet de résolution pour la Politique générale et la Direction

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
 - (i) organiser avec le meilleur rapport coût-efficacité la 36^e session de la Conférence générale (octobre-novembre 2011) et cinq sessions ordinaires du Conseil exécutif en 2010-2011 ;
 - (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;
 - (iii) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 23 711 700 dollars pour les coûts d'activité et de 20 915 000 dollars pour les coûts de personnel ;
2. **Prie** le Directeur général de faire régulièrement rapport aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés ci-après :

Contrôle interne

- Renforcement des mécanismes de gestion des risques, de contrôle, de conformité et d'efficacité de l'UNESCO.
- Amélioration de l'élaboration des politiques et de l'efficacité et l'efficience de l'exécution des programmes à la suite des évaluations.
- Renforcement de l'obligation redditionnelle et du respect des règles et des réglementations de l'UNESCO.

Normes internationales et affaires juridiques

- Avis juridiques de qualité donnés à l'Organisation et à ses organes directeurs.
- Protection effective des droits de l'Organisation.
- Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives aux activités, finances et biens de l'Organisation pour mieux protéger les intérêts de l'Organisation.
- Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, y compris les organes nouvellement constitués.

- Coordination du suivi des instruments normatifs de l'Organisation.

Programme de déontologie

- Promotion et diffusion du code de conduite des fonctionnaires internationaux.
 - Mise en place d'un système de dénonciation volontaire des abus.
 - Mise en œuvre d'une politique de protection des dénonciateurs d'abus, grâce à l'ouverture d'une ligne téléphonique directe.
 - Diffusion et mise en œuvre d'une politique de communication d'informations financières et de règles en matière de conflits d'intérêts.
 - Création et mise en place d'un module de formation déontologique obligatoire pour tous les membres du personnel.
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

01000

Projet de résolution pour le grand programme I – Éducation

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme I, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, la jeunesse, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, parmi lesquels les populations autochtones, et en s'attachant aux domaines essentiels que sont l'alphabétisation, les enseignants, le développement des compétences pour le monde du travail ainsi que les plans et politiques pour tout le secteur de l'éducation, une attention particulière étant portée à l'éducation au service du développement durable et au renforcement de la coopération Sud-Sud, modalité d'action privilégiée, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous dans les pays qui en ont besoin

- (i) se concentrer sur trois domaines essentiels à la réalisation de l'EPT – l'alphabétisation, les enseignants et les compétences pour le monde du travail – qui peuvent avoir une forte incidence sur la vie des apprenants et de leurs communautés et faire progresser le développement humain. En tant qu'institution chef de file pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA), l'UNESCO aidera les États membres à relever leur taux d'alphabétisme fonctionnel, notamment par le biais de son Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), et à promouvoir l'alphabétisation parmi les priorités de l'éducation. Elle apportera son appui aux États membres pour l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes et des politiques efficaces pour former et retenir les enseignants de façon à satisfaire la demande présente et à venir, notamment dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA). Quant au troisième aspect, l'Organisation encouragera l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) ainsi que le développement des compétences pour le monde du travail, dans un cadre plus général d'apprentissage tout au long de la vie en mettant particulièrement l'accent sur l'enseignement technique secondaire. Elle fera porter l'essentiel de son action sur la formulation de politiques en amont, notamment en aidant à réformer les systèmes d'EFTP dans les pays cibles, ainsi que sur la promotion des instruments normatifs de l'UNESCO en matière d'enseignement technique et professionnel et l'amélioration des capacités statistiques nationales pour un meilleur suivi des systèmes d'EFTP. Dans chacun de ces domaines prioritaires, une importance particulière sera accordée aux questions d'équité et d'égalité entre les sexes ;

- (ii) assurer le développement des capacités, un soutien technique et un leadership mondial aux différents stades de l'éducation, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, afin d'aider les États membres à construire et gérer des systèmes éducatifs efficaces. À cette fin, l'UNESCO aidera les États membres, d'une part à améliorer leurs systèmes et leurs politiques aux niveaux d'éducation reconnus comme des priorités d'action nationales, depuis l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) jusqu'à l'enseignement supérieur, et d'autre part à resserrer les liens entre ces différents niveaux. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de l'accès à l'éducation et de la qualité ;
- (iii) appuyer la mise en place de cadres pour l'ensemble du secteur de l'éducation en renforçant les capacités nationales afin de planifier et gérer tout le secteur éducatif. À ce titre, l'UNESCO aidera directement les États membres ciblés à préparer, réformer et gérer l'exécution de plans sectoriels nationaux et de politiques éducatives inclusives en recourant aux outils les plus récents, tout en accordant une importance particulière à la question de l'égalité entre les sexes, et en les aidant à coordonner l'EPT à l'échelle nationale. L'Organisation aidera également les États membres à intégrer les principes de l'éducation au service du développement durable dans leurs plans et politiques, et à prendre en considération les problèmes transversaux, tels que le VIH et le SIDA, qui se répercutent sur l'ensemble du secteur éducatif ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation

- (iv) continuer à assumer le rôle de chef de file mondial et à coordonner les efforts internationaux dans le domaine de l'éducation, y compris en suivant les évolutions en la matière. L'UNESCO coordonnera l'action des partenaires internationaux de l'EPT afin d'amener les gouvernements à prendre ensemble des décisions sur les grands enjeux internationaux dans ce domaine et à sensibiliser aux priorités définies par les Nations Unies dans le secteur. Il s'agira notamment de coordonner le processus de l'EPT et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD, 2005-2014). Afin d'assurer que les décisions se fondent bien sur des éléments probants, l'Organisation fournira aux gouvernements et à la communauté internationale des rapports sur les évolutions détaillant l'état de la législation, des politiques, des systèmes et de la participation dans le domaine de l'éducation à travers le monde, et en particulier sur les progrès effectués par rapport aux objectifs de développement convenus au niveau international. Il s'agira notamment de poursuivre la promotion et le suivi des instruments normatifs existant dans le domaine de l'éducation ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 56 175 700 dollars pour les coûts d'activité et de 62 360 000 dollars pour les coûts de personnel¹ ;

2. Prie le Directeur général :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

¹ Ces montants comprennent les crédits alloués aux instituts de l'UNESCO pour l'éducation (catégorie 1).

Axe d'action 1 : Les fondements de l'EPT : alphabétisation, enseignants et compétences nécessaires pour la vie professionnelle

1. renforcement, dans le cadre de la DNUA, des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de programmes d'alphabétisation de qualité, notamment dans le cadre de l'Initiative LIFE ;
2. renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement dans le cadre de l'Initiative TTISSA en Afrique ;
3. réforme des systèmes d'EFTP et développement de la capacité des États membres de doter les jeunes et les adultes des connaissances et compétences nécessaires pour la vie professionnelle ;

Axe d'action 2 : De la petite enfance à l'âge adulte : élaborer des systèmes éducatifs efficaces

4. renforcement des capacités nationales d'élaboration de politiques en faveur de l'éducation et de la protection de la petite enfance ;
5. renforcement des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de l'éducation de base, principalement en Afrique ;
6. rénovation des systèmes d'enseignement secondaire, notamment par la réforme des programmes et une meilleure évaluation des acquis des élèves ;
7. renforcement des capacités nationales de formulation et de réforme des politiques de l'enseignement supérieur, de promotion de la recherche et de garantie de la qualité ;

Axe d'action 3 : Cadres sectoriels : aider les gouvernements à planifier et gérer le secteur éducatif

8. renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe ;
9. développement des capacités nationales d'intégrer dans les plans et politiques du secteur éducatif les principes, valeurs et pratiques du développement durable ;
10. renforcement des capacités nationales d'élaboration de réponses globales du secteur éducatif au VIH et au SIDA par le biais d'EDUSIDA et d'efforts similaires ;

Axe d'action 4 : Mener l'agenda de l'éducation : coordonner les efforts internationaux dans le domaine de l'éducation et assurer le suivi des évolutions

11. mobilisation d'un engagement politique et financier pour atteindre les objectifs de l'EPT grâce à une meilleure coordination de l'action des partenaires de l'EPT ;
12. suivi des progrès mondiaux et régionaux de l'EPT et identification des évolutions par le biais de la recherche appliquée et la publication d'études et de rapports comme le Rapport mondial de suivi sur l'EPT ;

13. renforcement de la coordination internationale et du partenariat en faveur de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) ;
 14. sensibilisation des États membres aux instruments normatifs dans le domaine de l'éducation et établissement de rapports sur leur application ;
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
 4. **Prie également** le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité des sexes – en ce qui concerne le grand programme I soient eux aussi pleinement réalisés.

Instituts de l'UNESCO pour l'éducation (catégorie 1)

01100

Projet de résolution pour le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle du Bureau afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. **Souligne** et apprécie l'importante contribution du BIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités et la recherche, dans le domaine clé de l'**élaboration des programmes scolaires** par :
 - (i) le renforcement des capacités et l'assistance technique aux spécialistes des programmes d'enseignement des États membres dans le domaine des contenus, méthodes, politiques et processus d'élaboration de ces programmes pour une éducation de qualité ;
 - (ii) une contribution à la promotion et au renouvellement du dialogue international sur les politiques éducatives et l'élaboration des programmes, en particulier par la production de connaissances sur les systèmes éducatifs, les programmes existants, les processus d'élaboration des programmes, les bonnes pratiques et l'innovation dans l'enseignement et l'apprentissage, ainsi que par des actions de suivi visant à appuyer la mise en œuvre des recommandations de la 48e session de la Conférence internationale de l'éducation de l'UNESCO sur le thème « L'éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir » ;
2. **Prie** le Conseil du BIE, agissant conformément aux Statuts du Bureau et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget du Bureau pour 2010 et 2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités du BIE s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO, et les priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets du BIE afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-dessous ;
 - (c) de continuer de s'employer avec le Directeur général, à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse s'acquitter de sa mission ;
3. **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien au BIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 4 800 000 dollars ;

4. **Exprime sa gratitude** aux autorités suisses, aux États membres et autres organes et institutions qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités du BIE, et les **invite** à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. **Invite** les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à une mise en œuvre efficace des activités du Bureau au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
6. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution du BIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - renforcement des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de l'éducation de base, principalement en Afrique (axe d'action 2 – résultat escompté 5) ;
 - rénovation des systèmes d'enseignement secondaire, notamment par la réforme des programmes et une meilleure évaluation des acquis des élèves (axe d'action 2 – résultat escompté 6) ;
 - renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté 8) ;
 - suivi des progrès mondiaux et régionaux de l'EPT et identification des évolutions par le biais de la recherche appliquée et la publication d'études et de rapports comme le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* (axe d'action 4 – résultat escompté 12).

Projet de résolution pour l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'Institut afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. **Souligne** et apprécie l'importante contribution de l'IPE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités et la recherche, dans le domaine de la **planification de l'éducation** et de l'**analyse des politiques** par :
 - (i) la communication aux planificateurs et aux responsables de travaux d'analyse et de recherche fondés sur des données factuelles en vue d'assurer un accès plus équitable à une éducation de qualité à tous les niveaux ;
 - (ii) le développement des capacités institutionnelles des États membres de planifier et gérer leurs systèmes éducatifs afin d'assurer une éducation de qualité pour tous par la formation, l'accompagnement et l'assistance technique ;
2. **Prie** le Conseil d'administration de l'IPE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2010 et 2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IPE s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO, et les priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'IPE afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés plus loin ;
 - (c) de continuer de s'employer avec le Directeur général, à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'IPE puisse s'acquitter de sa mission ;
3. **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien à l'IPE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 5 300 000 dollars ;
4. **Exprime sa gratitude** aux autorités françaises et argentines qui accueillent l'Institut, mettent gracieusement des locaux à sa disposition et financent périodiquement son entretien, ainsi qu'aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'Institut, et les **invite** à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. **Invite les** États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à une mise en œuvre efficace des activités de l'IPE au service des États membres,

conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;

6. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IPE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :

- renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté 8) ;
- suivi des progrès mondiaux et régionaux de l'EPT et identification des évolutions par le biais de la recherche appliquée et la publication d'études et de rapports comme le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* (axe d'action 4 – résultat escompté 12).

Projet de résolution pour l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'Institut afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. **Souligne** et apprécie l'importante contribution de l'UIL – y compris la coordination de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) – à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités, la recherche sur la politique à mener et la création de réseaux dans les domaines de l'**alphabétisation**, de l'**éducation non formelle** et de l'**éducation des adultes dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie**, par :
 - (i) une contribution aux efforts mondiaux en faveur de l'alphabétisation et la fourniture d'une assistance technique en vue d'améliorer les politiques, programmes et pratiques d'alphabétisation ;
 - (ii) la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous moyennant des politiques pertinentes, une recherche ciblée, des cadres institutionnels et des mécanismes de reconnaissance, de validation et d'accréditation, y compris la promotion et l'intégration de l'éducation non formelle et de l'éducation des adultes dans des stratégies sectorielles, ainsi que le suivi des décisions et recommandations de la 6e Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) aux niveaux mondial, régional et national ;
2. **Prie** le Conseil d'administration de l'UIL, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2010 et 2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'Institut s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO, et les priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'UIL afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés plus loin ;
 - (c) de renforcer la capacité de l'Institut en tant que centre de documentation mondial et sa responsabilité dans les domaines de l'alphabétisation, de l'éducation non formelle, de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie ;
 - (d) de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux décisions et recommandations de CONFINTEA VI ;
 - (e) de continuer de s'employer avec le Directeur général, à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'UIL puisse s'acquitter de sa mission ;
3. **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien à l'UIL en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 000 000 dollars ;

4. **Exprime sa gratitude** au Gouvernement allemand pour son soutien constant à l'UIL sous la forme d'une importante contribution financière et parce qu'il met gracieusement des locaux à sa disposition, ainsi qu'aux États membres et aux organisations, en particulier l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), le Gouvernement norvégien, la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA) et le Gouvernement fédéral du Nigéria, qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'UIL, et les **invite** à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. **Invite** les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à accorder ou renouveler leur appui financier et à fournir d'autres moyens appropriés pour que l'UIL puisse se conformer aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
6. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'UIL à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - renforcement, dans le cadre de la DNUA, des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de programmes d'alphabétisation de qualité, notamment dans le cadre de l'Initiative LIFE (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté 8) ;
 - suivi des progrès mondiaux et régionaux de l'EPT et identification des évolutions par le biais de la recherche appliquée et la publication d'études et de rapports comme le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* (axe d'action 4 – résultat escompté 12).

Projet de résolution pour l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'ITIE afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. **Souligne** et apprécie l'importante contribution de l'ITIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités et la recherche, dans le domaine des **technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation** :
 - (i) collecte, analyse et diffusion d'informations et de bonnes pratiques concernant l'utilisation des TIC dans l'éducation, l'accent étant mis en particulier sur les enseignants ;
 - (ii) offre d'une assistance technique et de formations pour renforcer les capacités des États membres en matière d'utilisation des TIC dans l'éducation ;
2. **Prie** le Conseil d'administration de l'ITIE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2010-2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'ITIE s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO, et les priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'ITIE afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés plus loin ;
 - (c) de continuer de s'employer avec le Directeur général, à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'ITIE puisse s'acquitter de sa mission ;
3. **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien à l'ITIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 900 000 dollars ;
4. **Exprime sa gratitude** au Gouvernement de la Fédération de Russie pour sa contribution financière et la mise à disposition gracieuse de locaux, ainsi qu'aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'ITIE, et les **invite** à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. **Invite** les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à une mise en œuvre efficace des activités de l'ITIE au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;

6. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'ITIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :

- renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement dans le cadre de l'Initiative TTISSA en Afrique (axe d'action 1 – résultat escompté 2) ;
- renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté 8).

Projet de résolution pour l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IIRCA afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. **Souligne** et apprécie l'importante contribution de l'IIRCA à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités et la recherche, dans le domaine **du perfectionnement des enseignants en Afrique** :
 - (i) renforcement des capacités de formuler, appliquer et évaluer les politiques de perfectionnement des enseignants, compte tenu des besoins liés à la mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), par l'apprentissage à distance en ligne, les TIC et la formation directe ;
 - (ii) promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche, de la formulation de normes, et des réseaux de communautés de bonnes pratiques au service de la politique relative aux enseignants dans la région Afrique ;
2. **Prie** le Conseil d'administration de l'IIRCA, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2010-2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IIRCA s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO, et les priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'IIRCA afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés plus loin ;
 - (c) de continuer de s'employer avec le Directeur général, à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'IIRCA puisse s'acquitter de sa mission ;
3. **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien à l'IIRCA en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 500 000 dollars ;
4. **Exprime sa gratitude** aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'IIRCA, et les **invite** à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. **Invite** les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à une mise en œuvre efficace des activités de l'IIRCA au service des États membres,

conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;

6. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IIRCA à la réalisation du résultat escompté suivant du grand programme I :

- renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement dans le cadre de l'Initiative TTISSA en Afrique (axe d'action 1 – résultat escompté 2).

Projet de résolution pour l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

La Conférence générale,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IESALC afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. **Souligne** et apprécie l'importante contribution de l'IESALC à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités et la recherche, dans le domaine de l'**enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes** :
 - (i) promotion de la coopération et de la création de réseaux, et rôle de centre de référence et de laboratoire d'idées sur les processus, tendances et défis de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - (ii) assistance technique pour renforcer les capacités nationales et les établissements d'enseignement supérieur en matière de formulation, de planification, de mise en œuvre et de suivi des politiques et des projets dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
2. **Prie** le Conseil d'administration de l'IESALC, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2010-2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'Institut s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO, et les priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'Institut afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés plus loin ;
 - (c) de continuer de s'employer avec le Directeur général, à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'Institut puisse s'acquitter de sa mission ;
3. **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien à l'IESALC en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 000 000 dollars ;
4. **Exprime sa gratitude** à la République bolivarienne du Venezuela pour son appui constant et la mise à disposition gracieuse des locaux de l'IESALC, ainsi qu'aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'IESALC, et les **invite** à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. **Invite** les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à une mise en œuvre efficace des activités de l'IESALC au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;

6. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IESALC à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :

- renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement dans le cadre de l'Initiative TTISSA en Afrique (axe d'action 1 – résultat escompté 2) ;
- renforcement des capacités nationales de formulation et de réforme des politiques de l'enseignement supérieur, de promotion de la recherche et de garantie de la qualité (axe d'action 2 – résultat escompté 7) ;
- renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté 8) ;
- sensibilisation des États membres aux instruments normatifs dans le domaine de l'éducation et établissement de rapports sur leur application (axe d'action 4 – résultat escompté 14).

Projet de résolution pour le grand programme II – Sciences exactes et naturelles

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme II (GP II), le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, la jeunesse, les PMA, les PEID et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

- (i) aider les États membres à formuler et à mettre en œuvre les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que les capacités correspondantes, en prenant en compte, en tant que de besoin, l'apport des savoirs locaux et autochtones ; promouvoir l'accès au savoir scientifique et technique et aux services de base en faisant appel à des technologies de pointe, notamment dans les pays en développement ;
- (ii) renforcer l'enseignement scientifique et technologique ainsi que le développement des capacités humaines et institutionnelles et les politiques connexes dans les domaines des sciences fondamentales, des sciences de l'ingénieur et des énergies renouvelables, notamment dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), en étroite collaboration avec le Secteur de l'éducation, le Centre international de physique théorique (CIPT), le Bureau international d'éducation (BIE) ainsi que les réseaux éducatifs et scientifiques, les centres d'excellence et les organisations non gouvernementales, en encourageant particulièrement l'élaboration de programmes scolaires, un enseignement des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur de qualité, l'utilisation de la science pour répondre aux défis actuels, le partage des capacités scientifiques et de recherche ainsi que la coopération Sud-Sud et triangulaire Nord-Sud-Sud ;
- (iii) stimuler l'apport des applications scientifiques et technologiques à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et aux autres objectifs de développement, ainsi que pour faire face au changement climatique mondial, tout en prenant en compte l'égalité des sexes et en ciblant les groupes sous-représentés, notamment en valorisant la corrélation entre l'éducation, la recherche et le développement et en renforçant la coopération entre les grands programmes II et III ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Gestion durable des ressources en eau douce ainsi que des ressources océaniques et terrestres, et préparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets

- (iv) soutenir l'exécution de la septième phase du Programme hydrologique international (PHI), notamment dans le cadre de ses projets spécialisés et transversaux (HELP, FRIEND, G-WADI, ISARM, PCCP et IFI), et en renforçant la coordination avec les comités nationaux du PHI, l'Institut de catégorie 1 UNESCO-IHE, les centres et instituts relatifs à l'eau placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et les chaires UNESCO ; renforcer les démarches scientifiques visant à améliorer la gouvernance et les politiques de gestion de l'eau, notamment dans les zones arides et semi-arides et dans les systèmes urbains ; développer les capacités techniques et l'éducation à tous les niveaux dans le domaine de l'eau ; proposer des voies permettant une adaptation aux effets des changements globaux sur les bassins fluviaux et les aquifères ; participer activement, en les renforçant, aux activités mondiales de surveillance, d'établissement de rapports et d'évaluation des ressources en eau douce dans le cadre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), en prêtant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne ;
- (v) améliorer les résultats et l'impact du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Réseau mondial de réserves de biosphère, notamment par l'application du Plan d'action de Madrid (2008-2013) visant à faire des réserves de biosphère des plates-formes d'apprentissage au service du développement durable, en encourageant la production et le partage des connaissances en matière de biodiversité et de gestion des écosystèmes, en mobilisant des ressources, en améliorant la coordination et en favorisant les activités transversales dans le cadre de partenariats très divers ; consolider et renforcer le rôle de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies dans le développement des capacités en géosciences au service du développement durable par le biais du Programme international de géosciences (PICG) ; élargir les partenariats avec les agences spatiales et d'autres partenaires pour suivre les changements affectant les sols, l'eau et les océans, dans le cadre des initiatives d'observation et de surveillance des systèmes terrestres parrainées par l'UNESCO ou les Nations Unies ; favoriser l'utilisation des sites inscrits sur les listes de l'UNESCO pour faire connaître et faire comprendre l'évolution du climat et autres processus du système terrestre ;
- (vi) seconder les efforts nationaux et régionaux visant à développer les capacités propres à réduire les risques qui découlent des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation des politiques, le partage du savoir, la sensibilisation et l'éducation au service de la préparation aux catastrophes, en accordant une attention particulière à la prise en compte de la question de l'égalité des sexes et à la jeunesse ;
- (vii) conforter le travail de premier plan accompli par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), organisme intergouvernemental spécialisé au sein du système des Nations Unies, dans l'amélioration de la gouvernance des océans et l'encouragement de la coopération intergouvernementale par les sciences et les services océanographiques ; améliorer la connaissance et la compréhension scientifiques des processus océaniques et côtiers en vue d'aider les États membres à formuler et mettre en œuvre des politiques et des approches viables à long terme pour la prévention des risques naturels et la réduction de leurs effets, l'atténuation des effets du changement et de la variabilité climatiques et l'adaptation à ces phénomènes, et la sauvegarde de la bonne santé des écosystèmes océaniques, ainsi que dans l'élaboration de procédures et politiques de gestion susceptibles d'assurer la

viabilité du milieu côtier et océanique et de ses ressources ; aider les États membres à renforcer leurs capacités dans les sciences, services et observations océanographiques ;

- (b) à allouer à cette fin un montant de 20 499 600 dollars pour les coûts d'activité et de 38 574 400 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Accroître l'influence des sciences au moyen d'une politique intégrée en matière de science, de technologie et d'innovation (STI)

1. révision des politiques et stratégies nationales existantes en matière de STI, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique et les PMA ;
2. élaboration de stratégies régionales en matière de STI et promotion efficace des stratégies existantes ;
3. amélioration de la base de données sur les politiques scientifiques et renforcement des échanges de savoirs ;
4. progrès en matière de développement durable dans les PEID et les PMA, l'accent étant mis sur l'adaptation au changement climatique ainsi que sur la reconnaissance et la promotion des savoirs locaux et autochtones ;

Axe d'action 2 : Renforcer l'enseignement scientifique et les capacités dans le domaine des sciences

5. renforcement de l'enseignement scientifique à différents niveaux par le biais du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), promotion des politiques concernant l'enseignement scientifique et amélioration de la qualité de l'enseignement des sciences, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique et sur la participation des femmes et des filles ;
6. renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales, en vue d'en favoriser les applications qui permettent de répondre aux besoins de la société, et incitation à poursuivre des carrières scientifiques, l'accent étant mis sur l'Afrique et sur l'égalité des sexes ;
7. assistance aux États membres pour le renforcement de leurs capacités et l'innovation dans le domaine des sciences de l'ingénieur, ainsi que pour l'élaboration de politiques pertinentes ;
8. aide aux États membres pour l'élaboration de politiques concernant les sources d'énergie renouvelables et de substitution, ainsi que pour le renforcement des capacités dans ce domaine ;

Axe d'action 3 : Promouvoir la gestion durable et la préservation de l'eau douce, des ressources terrestres et de la biodiversité, ainsi que la résilience face aux catastrophes

9. renforcement de la base de connaissances des processus relatifs au cycle hydrologique, et notamment aux bassins fluviaux, aux systèmes aquifères et aux écosystèmes ;
10. assistance aux États membres pour le renforcement des politiques relatives à la gouvernance et à la gestion de l'eau dans les bassins fluviaux, les systèmes urbains, les zones arides et semi-arides, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines et les eaux partagées ;
11. renforcement des capacités relatives à l'eau, notamment par le biais de l'éducation à tous les niveaux, l'accent étant mis sur l'Afrique et sur l'intégration de l'égalité entre les sexes ;
12. promotion de la gestion intégrée des ressources biologiques et minérales, en tirant parti de la base de connaissances, des réseaux et des capacités institutionnelles ;
13. promotion, par le biais du Réseau mondial de réserves de biosphère (WNBR), de l'adoption d'approches participatives pour la conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ;
14. renforcement des capacités géoscientifiques pour l'observation et la surveillance des systèmes terrestres, la prévision des géorisques et l'adaptation au changement climatique, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique ;
15. renforcement des capacités en ce qui concerne l'atténuation des effets des catastrophes naturelles par l'établissement de réseaux et de partenariats et par un soutien aux politiques, une attention particulière étant accordée à la parité entre les sexes et aux jeunes ;

Axe d'action 4 : Améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale pour la gestion et la protection des océans et des zones côtières

16. amélioration des systèmes d'observation des océans et des normes d'échange de données ;
 17. renforcement de la coordination de la recherche sur les écosystèmes océaniques, la biodiversité et les habitats marins, et promotion des meilleures pratiques de gestion des écosystèmes marins et côtiers ;
 18. réduction des risques liés aux tsunamis et autres risques océaniques et côtiers ;
 19. intégration, en réponse aux demandes des États membres en matière de politiques et de renforcement des capacités, du savoir et de l'expérience acquis dans le cadre de tous les programmes pertinents de la COI ;
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
 4. **Prie également** le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme II soient eux aussi pleinement réalisés.

Projet de résolution concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)

La Conférence générale,

Reconnaissant l'importance vitale de l'éducation relative à l'eau et du renforcement des capacités pour la promotion de la recherche et une amélioration des compétences au service d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, et le rôle que joue l'UNESCO-IHE en la matière,

Notant que l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le gouvernement des Pays-Bas à l'appui de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau a été renouvelé pour la période 2008-2013,

Soulignant la contribution précieuse de l'UNESCO-IHE aux efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement durable,

Conscient que l'UNESCO-IHE est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires et représente de ce fait un modèle unique parmi les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, auquel il convient d'appliquer des méthodes de gestion et d'exécution du programme novatrices et faisant appel à l'esprit d'initiative,

Prenant note de la résolution de la 18^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) qui a établi un Programme UNESCO de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau et a invité les États membres à apporter un soutien direct à ce programme, contribuant ainsi à resserrer davantage les liens entre le PHI et l'UNESCO-IHE,

1. **Demande** au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de :
 - (a) renforcer encore la coopération avec le PHI en vue de mettre en œuvre l'ensemble du programme de l'UNESCO relatif à l'eau et au développement durable, en mettant tout particulièrement l'accent sur les deux priorités globales de l'Organisation – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – et sur les besoins des jeunes, des PMA, des PEID, ainsi que ceux des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) contribuer au programme thématique sur l'éducation relative à l'eau de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), notamment la réalisation d'une évaluation des besoins en matière d'éducation et de formation relatives à l'eau et l'organisation d'un atelier régional sur ce thème pour l'Europe et l'Amérique du Nord ;
 - (c) contribuer activement à aider les États membres à acquérir l'expertise et les capacités nécessaires pour atteindre l'OMD 7 ;
 - (d) soutenir les activités du système des Nations Unies et contribuer à leur exécution, en particulier le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau ;
 - (e) veiller à ce que l'UNESCO-IHE propose des programmes d'enseignement du plus haut degré d'excellence ;

- (f) travailler en partenariat avec des institutions du Sud et du Nord pour produire des connaissances utiles au développement, et améliorer encore l'accès des États membres à ce savoir ;
 - (g) innover en matière de modalités d'enseignement et de services de renforcement des capacités dans les pays en développement, en recourant en particulier à l'enseignement à distance ;
 - (h) renforcer les liens avec les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau, notamment dans le cadre de la stratégie globale de l'UNESCO pour les instituts et centres de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau ;
2. **Exprime** sa reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux autres États membres et aux institutions qui contribuent aux projets et aux bourses de l'UNESCO-IHE ;
 3. **Engage** les États membres à apporter des contributions volontaires à l'UNESCO-IHE, et en particulier au « Programme UNESCO de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau », démontrant ainsi qu'ils sont attachés à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités en hydrologie et désireux de contribuer à garantir que les instituts de catégorie 1 peuvent fonctionner à long terme en étant exclusivement financés par des ressources extrabudgétaires ;
 4. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - renforcement du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation relatives à l'eau, surtout dans les pays en développement ;
 - accroissement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, axées sur des thèmes en rapport avec les OMD et orientées principalement vers la résolution des problèmes des pays en développement ;
 - renforcement et accroissement des capacités des agences locales de l'eau ;
 - production et partage de connaissances et d'informations par le biais de partenariats et d'activités conjointes dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du renforcement des capacités.

Projet de résolution relatif au Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant le rôle important du CIPT, en tant que centre de l'UNESCO de catégorie 1, dans le renforcement des capacités et des connaissances en physique théorique et appliquée, en mathématiques pures et appliquées, et dans des domaines interdisciplinaires, plus particulièrement en direction des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,

1. **Demande** au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux Statuts du CIPT, aux accords avec le pays hôte, et à la présente résolution, lors de l'approbation du budget du Centre pour 2010-2011 :
 - (a) de continuer à veiller à ce que les objectifs et les activités du CIPT s'accordent avec les objectifs stratégiques de programme et les priorités de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles, l'accent étant mis en particulier sur les deux priorités globales de l'Organisation – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – et sur les besoins des jeunes, des PMA, des PEID ainsi que des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) de renforcer la capacité du Centre de mener des activités de recherche avancée, de formation et de mise en réseau en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans des domaines interdisciplinaires, au profit des scientifiques des pays en développement, en veillant à ce que les scientifiques qui travaillent au CIPT restent à l'avant-garde dans leur domaine ;
 - (c) de soutenir les efforts fournis par le Centre dans le domaine de l'utilisation de la physique théorique et des mathématiques pour promouvoir la compréhension scientifique des changements de l'environnement mondial et du développement durable ;
 - (d) de renforcer la coopération scientifique dans les domaines d'intérêt commun avec les institutions publiques de recherche italiennes et avec d'autres institutions intéressées des États membres de l'UNESCO, en particulier des pays en développement, dans le cadre de la mission fondamentale de l'UNESCO, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et avec d'autres organes compétents du système des Nations Unies ;
2. **Autorise** le Directeur général à apporter un soutien au CIPT en lui accordant, au titre du grand programme II, une allocation financière d'un montant de 1 015 000 dollars ;
3. **Exprime sa gratitude** à l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Gouvernement italien qui apporte un important concours financier au Centre et met gracieusement des locaux à sa disposition, ainsi qu'aux États membres et aux fondations qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les **invite** à continuer d'apporter leur soutien en 2010-2011 et au-delà ;

4. **Demande instamment** aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'octroyer un soutien au CIPT, ou de le renouveler, pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités prévues pour l'exercice biennal 2010-2011 ;
5. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - intensification de la formation des scientifiques, en particulier des femmes et des jeunes, à la recherche de haut niveau et augmentation du nombre d'enseignants universitaires en physique et mathématiques ;
 - développement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud et des activités en Afrique ;
 - renforcement des synergies avec d'autres unités de l'Organisation contribuant au grand programme II.

Projet de résolution pour le grand programme III – Sciences sociales et humaines

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Relever les défis sociaux majeurs qui se posent à l'échelle mondiale

- (i) promouvoir la recherche orientée vers les politiques concernant les principaux obstacles et défis au respect des droits de l'homme dans les domaines relevant de la compétence de l'UNESCO, y compris par l'instauration de la primauté du droit ;
- (ii) poursuivre les travaux sur les liens entre la recherche et la formulation de politiques dans le contexte de l'approche fondée sur les droits de l'homme, afin de faire face à l'évolution de la crise financière, économique et sociale mondiale, de renforcer l'élimination de la pauvreté et de promouvoir l'égalité entre les sexes ;
- (iii) poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée de l'UNESCO, en particulier en développant les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination, en renforçant les coalitions régionales de villes contre le racisme et la discrimination et en luttant contre la discrimination liée au VIH/SIDA ;
- (iv) appuyer le programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) en vue de faire face à la crise actuelle mondiale et en ce qui concerne le développement de la recherche orientée vers les politiques et le renforcement des capacités correspondantes dans des domaines comme l'élimination de la pauvreté, les migrations, l'intégration régionale et les questions urbaines, les PEID et les politiques relatives aux jeunes, au sport et à l'égalité entre les sexes, en coopération étroite avec les réseaux de recherche internationaux et régionaux existants, en soutenant et en renforçant les réseaux d'experts et d'institutions de recherche tant gouvernementaux (y compris les forums des ministres du développement social) que de la société civile ;
- (v) diffuser les résultats de la recherche de pointe et les avancées méthodologiques au moyen de publications et de bases de données en ligne ;
- (vi) favoriser le dialogue entre les décideurs, les chercheurs et les organisations de jeunes en ce qui concerne la jeunesse, en veillant en particulier à donner aux jeunes femmes et aux jeunes hommes les moyens de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques

à tous les niveaux, et à aider les États membres à formuler des politiques de la jeunesse efficaces, par la promotion de la recherche, du dialogue, de l'échange des meilleures pratiques et du renforcement des capacités face aux nouveaux défis posés notamment par la crise économique, la cohésion sociale, le dialogue interculturel et la violence des jeunes, en coopération avec les organismes du système des Nations Unies, les OIG, les chercheurs et les organisations et réseaux de jeunes ;

- (vii) contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des politiques en matière d'éducation physique et de sport, piloter la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005), en coopération étroite avec les États parties et l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) ;
- (viii) contribuer à l'élaboration de politiques nationales et régionales en sciences sociales et humaines, dans le cadre de la plate-forme intersectorielle de l'UNESCO relative au renforcement des systèmes nationaux de recherche, en mettant l'accent sur la contribution des systèmes de recherche et des politiques scientifiques à caractère national aux stratégies nationales globales visant au développement durable, et en axant initialement l'action sur l'Afrique ;
- (ix) renforcer la contribution de la recherche en sciences humaines à la culture de la paix en favorisant le dialogue (y compris le dialogue du Forum des intellectuels de la Grande Corne de l'Afrique « Horizon de la Grande Corne », le dialogue de la société civile entre Israël et la Palestine), en associant celui-ci à des initiatives pertinentes de l'Alliance des civilisations et en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, dans le cadre de la plate-forme intersectorielle sur la contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix ;
- (x) poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie intégrée en matière de démocratie, par le biais d'initiatives incluant le dialogue philosophique arabe et asiatique sur la démocratie et la justice sociale, le dialogue sur la démocratie et les droits de l'homme entre le monde arabe et l'Afrique, ainsi que par le biais des recherches menées par le Centre international des sciences de l'homme de Byblos (Liban), placé sous les auspices de l'UNESCO (centre de catégorie 2) ;
- (xi) poursuivre la mise en œuvre des trois piliers de la Stratégie intersectorielle de l'UNESCO concernant la philosophie, en mettant l'accent sur la promotion de l'enseignement de la philosophie à tous les niveaux, ainsi que sur la contribution de cette discipline au débat sur les grands problèmes contemporains, s'agissant en particulier du dialogue entre les civilisations et les cultures et de la promotion d'une culture de la paix ; promouvoir l'organisation des célébrations internationales et nationales de la Journée mondiale de la philosophie en coordination avec les commissions nationales de l'UNESCO, les ONG internationales et régionales compétentes ainsi qu'avec les réseaux d'universitaires, les dialogues philosophiques interrégionaux et les activités des réseaux internationaux, en mettant particulièrement l'accent sur le réseau international de femmes philosophes ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Faire face aux défis éthiques émergents au niveau mondial

- (xii) encourager le débat aux niveaux international, régional et national sur les questions d'éthique liées aux avancées de la science et de la technologie, en particulier :

- en s'appuyant sur les travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) ;
- en soutenant les comités nationaux d'éthique ;
- en menant des actions de sensibilisation et en réalisant des études en ce qui concerne les principales questions d'éthique, y compris la responsabilité sociale et le partage plus équitable des bienfaits de la science et de la technologie, l'éthique de l'environnement et les principes éthiques énoncés dans la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique ; et
- en veillant à la disponibilité de compétences pédagogiques, de matériels d'enseignement et de moyens de renforcement des capacités, y compris des activités de formation dans les pays en développement, ainsi que de bases de données actualisées sur les principes éthiques ;

(xiii) renforcer le débat et l'action aux niveaux national et international dans le domaine de la bioéthique, en coopération étroite avec le Comité international de bioéthique (CIB) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), y compris :

- en fournissant un soutien aux comités de bioéthique nationaux et aux réseaux internationaux pour l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques ;
- en soutenant la création de comités nationaux de bioéthique ;
- en diffusant et en s'attachant à promouvoir les déclarations de l'UNESCO dans le domaine de la bioéthique ;
- en veillant au développement de l'Observatoire mondial d'éthique et à la disponibilité de compétences pédagogiques et de matériels d'enseignement, en coopération étroite avec la COMEST ;
- en mettant en œuvre une coopération internationale dans le domaine de la bioéthique et en renforçant la coopération avec les institutions régionales et intergouvernementales pertinentes qui mènent des activités dans ce domaine, par exemple l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) par le biais de son programme régional de bioéthique établi à Santiago (Chili), et le réseau REDBIOETICA de l'UNESCO ;

(xiv) assurer une coopération interdisciplinaire par le biais des plates-formes intersectorielles, en particulier pour le changement climatique, l'enseignement des sciences, l'éducation au service du développement durable et le renforcement des systèmes de recherche nationaux, en mettant l'accent sur l'élaboration et la diffusion de matériels éducatifs pour l'enseignement de l'éthique des sciences et des technologies dans l'enseignement supérieur, en coopération étroite avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), sur les dimensions et composantes éthiques de l'éducation au service du développement durable et sur le renforcement de l'éthique des sciences et des technologies dans les systèmes de recherche nationaux ;

(b) à allouer un montant de 9 671 800 dollars pour les coûts d'activité et de 19 982 300 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général :

(a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans la mesure du possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;

- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO et favoriser le dialogue sur les questions sociales émergentes

1. formulation et diffusion de recommandations fondées sur des données factuelles visant à donner des moyens d'action aux personnes privées de leurs droits humains fondamentaux ;
2. renforcement des échanges philosophiques en vue de faire face aux nouveaux défis à la démocratie et à une culture de la paix ;

Axe d'action 2 : Renforcer l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques pour la gestion des transformations sociales

3. aide aux États membres pour élaborer des politiques dans des domaines liés aux transformations sociales, comme l'intégration régionale, les migrations, les PEID, le développement urbain et la jeunesse ;

Axe d'action 3 : Promouvoir les politiques en matière d'éducation physique, de sport et de lutte contre le dopage

4. aide aux États membres pour élaborer des politiques en matière d'éducation physique et de sport et pour mettre en œuvre la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

Axe d'action 4 : Aider les États membres à élaborer des politiques dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique

5. aide à la formulation de politiques et renforcement des programmes de bioéthique ;
6. mise en place et renforcement d'infrastructures en matière d'éthique dans les États membres ;
7. renforcement du cadre général pour une approche éthique de l'utilisation des sciences et des technologies et d'autres activités scientifiques respectant la dignité humaine et les droits de l'homme ;

3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
4. **Prie également** le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme III soient eux aussi pleinement réalisés.

Projet de résolution pour le grand programme IV – Culture

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des cinq axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique et l'égalité entre les sexes, en vue de mettre en œuvre les priorités sectorielles biennales ci-dessous :

Priorité sectorielle biennale 1 : Protection, sauvegarde et gestion du patrimoine matériel et immatériel

- (i) servir les États parties à la Convention de 1972 en organisant les réunions statutaires du Comité du patrimoine mondial et les sessions de l'Assemblée générale afin d'assurer la bonne mise en œuvre des décisions de ses organes directeurs, notamment l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial plus crédible, équilibrée et représentative ;
- (ii) mettre en œuvre les grandes priorités approuvées par les organes directeurs de la Convention de 1972 pour répondre aux questions et défis stratégiques et planétaires, en particulier le changement climatique, le tourisme et l'urbanisation, notamment en mettant l'accent sur la conservation, la gestion et le suivi des biens du patrimoine mondial en faveur du développement durable ;
- (iii) renforcer la conservation du patrimoine et intensifier le renforcement des capacités, en particulier en Afrique, en étroite coopération avec le *Fonds africain du patrimoine mondial*, notamment pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et les sites situés dans des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, avec une attention particulière pour la promotion et l'application de la Convention dans les PEID et les PMA ;
- (iv) mieux sensibiliser à la protection et à la conservation du patrimoine en développant le système de gestion de l'information et des connaissances du Centre du patrimoine mondial sur les processus de la Convention, notamment en vue d'étendre ses partenariats ;
- (v) veiller au bon démarrage de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel notamment par le développement de la Liste de sauvegarde urgente, de la Liste représentative et du registre des programmes conformément aux Directives opérationnelles, en coordonnant le processus consultatif ainsi que les demandes d'assistance formulées au titre du Fonds pour le patrimoine immatériel, avec une attention particulière pour les pays en développement, en particulier en Afrique ;
- (vi) promouvoir une meilleure protection et transmission du patrimoine immatériel, notamment par l'accompagnement des États membres par le biais de conseil en politiques, le renforcement des capacités dans l'identification du patrimoine culturel immatériel - avec un accent particulier sur

les langues en danger -, la promotion de mesures d'identification et de sauvegarde, la collecte, l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques à cet égard ;

- (vii) lancer et développer des actions de communication par des partenariats adaptés, afin de faire comprendre, connaître et apprécier le patrimoine immatériel, en particulier auprès des jeunes à travers les systèmes éducatifs formels et informels, et les nouveaux médias de communication ;
- (viii) promouvoir les activités normatives et opérationnelles relatives à la protection des objets culturels et à la lutte contre le trafic illicite, notamment en assurant l'application effective de la Convention de La Haye (1954) pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles, ainsi que de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), et en soutenant le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale ;
- (ix) développer les capacités et institutions de protection du patrimoine culturel subaquatique dans les États membres ainsi que l'application effective de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ;
- (x) soutenir le développement de projets ayant une grande visibilité et un impact important dans le domaine du développement des musées aux niveaux national et local, en particulier en Afrique et dans les PMA, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et la consolidation des infrastructures existantes, sur la production d'outils pédagogiques pour la protection et la conservation des biens culturels, et sur le renforcement des institutions muséologiques ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Promotion de la diversité des expressions culturelles et du dialogue des cultures en vue de favoriser une culture de la paix

- (xi) assurer la mise en œuvre effective de la Convention de 2005, sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles notamment par la poursuite de directives opérationnelles, le bon fonctionnement de ses mécanismes opérationnels et en donnant suite aux demandes d'assistance internationale au titre du Fonds international pour la promotion de la diversité culturelle (FIDC) ;
- (xii) promouvoir les partenariats public-privé Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Sud-Sud pour le développement des industries créatives grâce au renforcement des capacités, au suivi et au soutien aux activités d'intégration régionale et sous-régionale dans les domaines de l'industrie du livre, de la traduction, de l'artisanat et du design, notamment par le développement de la Reconnaissance d'excellence en matière d'artisanat, le développement du réseau Social Design 21 et des Dream Centers, ainsi que l'expansion du Réseau de villes créatrices ; fournir une assistance aux États membres pour l'utilisation du Cadre international révisé des statistiques culturelles produit par l'ISU en coopération avec les instituts statistiques nationaux ;
- (xiii) encourager les initiatives visant, au niveau national, le développement de l'éducation artistique, en vue de promouvoir une éducation de qualité comme un moyen de développer les capacités cognitives et créatives de l'individu et organiser la seconde Conférence mondiale sur l'éducation artistique à Séoul en 2010 ;
- (xiv) intégrer davantage de la culture dans les politiques de développement nationales et les processus régionaux, en particulier en Afrique et dans les PMA, y compris en appliquant le principe de

« Unis dans l'action » des Nations Unies pour les BCP/PNUAD et les stratégies de réduction de la pauvreté, en mettant en œuvre des projets relevant du Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD (F-OMD), et selon d'autres modalités, telles que des conseils sur l'élaboration des politiques et un renforcement des capacités, ainsi que l'utilisation d'outils tels que la Programmation dans l'optique de la diversité culturelle ;

(xv) approfondir la connaissance de l'Histoire de l'Afrique et en particulier de la traite négrière et des processus d'interaction entre les cultures qui y sont associés tels que la Route de l'esclave, y compris par une action destinée à combattre les préjugés et les stéréotypes en faisant un usage pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique publiée par l'UNESCO ;

(xvi) intensifier les efforts visant à promouvoir le dialogue interculturel, en particulier dans le cadre de la coopération avec l'Alliance des civilisations et du rôle de chef de file confié à l'UNESCO pour l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010), ainsi que par des programmes en faveur des peuples autochtones, le développement de compétences interculturelles, la promotion du dialogue interreligieux et la création de nouveaux espaces associant les jeunes et les femmes, en améliorant les compétences en matière de questions religieuses ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 17 201 000 dollars pour les coûts d'activité et de 36 548 700 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général :

(a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;

(b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial

1. mise en œuvre plus rigoureuse de la Convention du patrimoine mondial grâce au fonctionnement efficace de ses organes directeurs ;

2. protection plus efficace des biens du patrimoine mondial contre les nouveaux défis et menaces planétaires ;

3. renforcement de la conservation au service du développement durable, notamment par des activités de renforcement des capacités et de formation ;

4. élaboration d'outils d'éducation, de communication et de gestion des connaissances relatives au patrimoine mondial et élargissement du réseau de partenaires ;

Axe d'action 2 : Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003

5. mise en œuvre de la Convention grâce au fonctionnement efficace de ses organes directeurs ;

6. renforcement des capacités des États membres en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement des communautés concernées ;

7. sensibilisation accrue à l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;

Axe d'action 3 : Renforcement de la protection des objets culturels et de la lutte contre leur trafic illicite, notamment par la promotion et la mise en œuvre des Conventions de 1970 et 2001, ainsi que du développement des musées

8. promotion de la réconciliation, de la cohésion sociale et de la coopération internationale par la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles, ainsi que de la Convention de 1970 ;
9. renforcement de la mise en œuvre de la Convention de 2001 et de la coopération internationale pour la préservation du patrimoine culturel subaquatique ;
10. renforcement des capacités des PMA en matière de protection et de conservation des biens culturels mobiliers en tant que partie intégrante des efforts nationaux de développement ;

Axe d'action 4 : Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives

11. mise en œuvre de la Convention de 2005 et de la Convention universelle sur le droit d'auteur et renforcement des mécanismes opérationnels correspondants ;
12. renforcement et mise en évidence de la contribution des industries culturelles et créatives au développement ;
13. promotion de la diversité linguistique par l'édition et la traduction ;
14. renforcement des capacités de création, de production et de gestion des artisans et designers ;

Axe d'action 5 : Intégration du dialogue interculturel et de la diversité culturelle dans les politiques nationales

15. intégration de la culture dans les politiques nationales de développement et les exercices de programmation conjointe par des équipes de pays des Nations Unies (UNCT) ;
16. approfondissement et diffusion des connaissances sur l'histoire de l'Afrique et la tragédie de la traite négrière ;
17. renforcement, aux niveaux local, national et régional, des conditions, des capacités et des modalités du dialogue interculturel et du dialogue interreligieux ;

3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
4. **Prie également** le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme IV soient eux aussi pleinement réalisés.

Projet de résolution pour le grand programme V – Communication et information

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme V, le Plan d'action organisé autour de deux priorités sectorielles biennales et de trois axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables y compris les populations autochtones, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information

- (i) sensibiliser les gouvernements, les institutions publiques et la société civile à l'importance de la liberté d'expression, par la célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse et la remise par l'UNESCO de son Prix mondial de la liberté de la presse, et accroître la prise de conscience de l'importance de la liberté de l'information ; surveiller la situation de la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les cas d'impunité face aux actes de violence commis à l'encontre des journalistes ;
- (ii) aider les États membres à se doter des moyens d'établir et d'appliquer des normes juridiques et réglementaires internationalement reconnues en matière de liberté d'expression, de liberté de l'information et de médias libres et indépendants ; aider les États membres à instaurer un environnement favorable à la liberté d'expression et d'information ; promouvoir une gouvernance de l'Internet fondée sur les principes de l'ouverture, de la diversité et de la transparence ;
- (iii) permettre aux professionnels des médias d'appliquer les plus hautes normes éthiques et professionnelles et permettre l'accès, l'évaluation et l'utilisation critiques de l'information par la population ; encourager l'élaboration de moyens d'assurer l'obligation rédditionnelle des médias sur la base de l'autoréglementation ;
- (iv) fournir un appui propre à favoriser l'indépendance rédactionnelle et la qualité de la programmation dans la radiodiffusion de service public, les médias communautaires et les nouveaux médias numériques ; fournir une plate-forme pour les discussions internationales relatives aux attributions de service public des cybermédias et du secteur médiatique privé ;
- (v) aider les États membres à créer un environnement favorable à la liberté d'expression et aux médias indépendants, y compris dans les pays en situation de conflit, de post-conflit et de transition ainsi que dans les situations de post-catastrophe ; renforcer le rôle de la communication et de l'information dans le développement de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation ; permettre aux médias de fournir une information impartiale, d'éviter les stéréotypes et de lutter contre l'incitation à la haine et à la violence, en particulier dans le cadre du réseau *Le pouvoir de la paix* ;

- (vi) favoriser la contribution des médias à la réduction des risques de catastrophes et à l'atténuation de leurs effets ; renforcer les capacités des médias locaux et communautaires pour le traitement de l'information relative aux questions humanitaires, en particulier dans les pays où le risque de catastrophe naturelle est élevé ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir

- (vii) promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes, en particulier dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ; appliquer les indicateurs de développement des médias approuvés par le PIDC ; pourvoir aux besoins identifiés par ce moyen ;
- (viii) favoriser le pluralisme des médias et l'intégration des communautés marginalisées aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions concernant le développement durable ; promouvoir les centres communautaires multimédias à l'intention des communautés rurales afin d'acquérir, contextualiser et partager les contenus pertinents au plan local ;
- (ix) renforcer les capacités institutionnelles des établissements de formation aux médias et d'enseignement du journalisme ; appuyer l'adoption par les établissements de formation aux médias des programmes d'enseignement type de l'UNESCO sur le journalisme ; soutenir les efforts faits par les établissements de formation aux médias pour se conformer aux critères d'excellence en matière de formation ; favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la formation aux médias et l'enseignement du journalisme ;
- (x) établir un cadre propre à favoriser la multiplication des contenus médiatiques qui contribuent à renforcer la compréhension que la population a des questions relatives au développement durable et au changement climatique ; apporter une assistance aux organisations de médias pour transmettre des connaissances thématiques aux journalistes et renforcer leurs capacités d'investigation ; favoriser l'instauration de partenariats avec les médias pour susciter une plus grande sensibilisation à l'importance de l'éducation au service du développement durable ; développer le sens critique des utilisateurs des médias et de l'information en développant l'initiation aux médias et à l'information ;
- (xi) contribuer à la promotion d'un accès équitable et abordable à l'information pour tous ; aider les États membres à créer et mettre en œuvre des cadres directeurs, des stratégies et un renforcement des capacités efficaces propres à favoriser l'initiation à l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information, l'information au service du développement et l'accessibilité de l'information ; accroître le rayonnement international et national du Programme Information pour tous (PIPT) ; améliorer l'accessibilité de l'information pour les groupes défavorisés, notamment les populations autochtones et les groupes minoritaires ; promouvoir la disponibilité de contenus divers et multilingues ;
- (xii) renforcer les infrastructures en consolidant le rôle des bibliothèques et des archives en tant qu'institutions clés pour la diffusion et la préservation de l'information et des connaissances ; renforcer les capacités des professionnels de l'information afin qu'ils soient mieux équipés pour faire face à l'évolution des défis qui se posent dans le domaine des bibliothèques et des archives ;
- (xiii) promouvoir la préservation du patrimoine documentaire par la sauvegarde des matériels originaux et la sensibilisation à l'importance du patrimoine et de la mémoire en tant que facteurs

contribuant à la connaissance ; contribuer à l'expansion de la bibliothèque numérique mondiale en tant que cadre pour l'élaboration des politiques nationales et internationales ;

(xiv) promouvoir des stratégies propres à accroître le recours aux TIC dans l'acquisition et le partage des connaissances ; favoriser l'accès à l'information scientifique par le recours aux TIC, les politiques et stratégies d'accès ouvert et l'utilisation accrue d'outils à code source libre dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 13 108 800 dollars pour les coûts d'activité et de 20 049 200 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général :

(a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans la mesure du possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;

(b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Promouvoir la liberté d'expression et l'accès à l'information

1. extension du respect de la liberté d'expression et application des normes juridiques, éthiques et professionnelles connexes internationalement reconnues y compris celles relatives à la sécurité des professionnels des médias ;

2. assistance aux États membres pour la création d'un environnement favorable à la liberté d'expression et aux médias indépendants, notamment dans les pays en situation de conflit, de post-conflit et de transition ainsi que dans les situations de post-catastrophe ;

3. promotion de l'indépendance rédactionnelle et de la qualité de la programmation dans la radiodiffusion de service public, les médias communautaires et les nouveaux médias numériques ;

Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes et la communication au service du développement durable

4. assistance aux États membres pour le développement de médias libres, indépendants et pluralistes sur la base des indicateurs de développement des médias du PIDC ;

5. accroissement des capacités des institutions de formation aux médias et d'enseignement du journalisme afin d'atteindre les critères d'excellence établis en matière de formation, y compris la recherche de l'égalité entre les sexes ;

6. développement de l'initiation aux médias et à l'information en vue d'une prise de décision avisée ;

Axe d'action 3 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et le développement des infrastructures

7. assistance aux États membres pour la mise au point et l'adoption de cadres intégrateurs pour l'accès universel à l'information et la diffusion de celle-ci ;

8. renforcement de la préservation du patrimoine documentaire dans les États membres ;

9. promotion des infrastructures pour le développement durable et la bonne gouvernance dans les États membres ;
 10. assistance aux États membres pour l'élaboration de stratégies d'utilisation des TIC dans l'acquisition et le partage des connaissances ;
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
 4. **Prie également** le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme V soient eux aussi pleinement réalisés.

06000

Projet de résolution concernant l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour 2008,

Prenant note aussi de la Stratégie à moyen terme de l'Institut de statistique de l'UNESCO pour 2008-2013,

1. **Prie** le Conseil d'administration de l'ISU d'axer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones :
 - (a) améliorer la pertinence et la qualité de la base de données internationales de l'UNESCO en élaborant de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, en promouvant la collecte et l'établissement en temps voulu de statistiques et indicateurs de qualité, et en renforçant la communication avec les États membres et la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
 - (b) entreprendre la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) compte tenu des importantes évolutions intervenues dans l'adaptation et la structuration des systèmes éducatifs depuis la dernière révision, en vue de sa finalisation au cours de l'exercice biennal 2010-2011 ;
 - (c) contribuer à renforcer les capacités statistiques nationales en collaborant avec des organismes de développement pour diffuser des principes directeurs et outils techniques, former du personnel au niveau national et dispenser des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;
 - (d) appuyer le développement de l'analyse des politiques dans les États membres en formant à l'analyse, en menant des études analytiques en partenariat avec des spécialistes internationaux, et en diffusant les meilleures pratiques et les rapports analytiques auprès d'un large public ;
 - (e) consolider la position de l'Institut de statistique de l'UNESCO dans le paysage statistique international en recherchant ou en intensifiant la coopération avec les autres organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) ;
 - (f) appliquer le Cadre des statistiques culturelles révisé, s'il est approuvé par la Conférence générale de 2009, en vue d'instituer des collectes régulières de données dans ce domaine sur les plans national et international ;

2. **Autorise** le Directeur général à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière d'un montant de 9 128 600 dollars ;
3. **Invite** les États membres, les organisations internationales, les organismes de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par d'autres moyens appropriés, à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
4. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - amélioration de la base de données statistiques de l'UNESCO s'agissant de la qualité de ces dernières et de la couverture des données actuelles et historiques, disponibilité de métadonnées appropriées et meilleur accès en ligne aux données pour les usagers ;
 - amélioration de l'actualité, de la collecte, du traitement et de la soumission des données ;
 - renforcement de la pertinence de l'information pour faciliter l'élaboration de politiques et la prise de décisions moyennant la réalisation de nouvelles enquêtes statistiques internationales s'appuyant sur une méthodologie et des outils de collecte de données améliorés ;
 - amélioration de la coordination avec d'autres organisations internationales et régionales intervenant dans la production et la diffusion de données comparatives afin de mieux répondre aux besoins en matière de données internationales et nationales ;
 - identification des nouveaux besoins d'information liés à la formulation de politiques en vue d'assurer le suivi des objectifs de développement en consultation avec les secteurs de programme, les États membres et les organismes partenaires de l'UNESCO, et élaboration de nouveaux indicateurs comparables au niveau international pour évaluer ces questions ;
 - révision des classifications statistiques internationales dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la communication, de la science et de la technologie, y compris des extensions et des révisions destinées à répondre aux nouveaux besoins des politiques dans ces domaines ;
 - promotion et utilisation des normes statistiques de l'ISU par d'autres organismes, application plus large des normes de l'Institut dans les programmes statistiques nationaux et, partant, augmentation du volume de données comparables au niveau international concernant l'éducation, la science, la culture et la communication ;
 - amélioration des diagnostics des points forts et des faiblesses des cycles de production de données nationales ;
 - renforcement des activités de conseil technique destinées aux pays ;
 - resserrement de la coopération avec d'autres organismes de développement en matière d'amélioration des capacités statistiques et renforcement des réseaux de pays, d'experts et d'institutions ;
 - maintien et amélioration du programme de recherche et d'analyse de l'ISU et apport d'une valeur ajoutée aux données de l'UNESCO ;
 - fourniture d'orientations et d'un appui pour l'interprétation et l'utilisation de statistiques comparables au niveau transnational dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO ;
5. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

07000

Projet de résolution pour les plates-formes intersectorielles

La Conférence générale,

1. **Ayant à l'esprit** la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et en particulier son orientation fortement intersectorielle dont témoignent les objectifs primordiaux et les objectifs stratégiques de programme,
2. **Rappelant** que 12 plates-formes intersectorielles ont été créées dans le cadre du Programme et budget approuvés pour 2008-2009 (34 C/5),
3. **Prenant note** de la décision 180 EX/21 du Conseil exécutif et en particulier de ses paragraphes 81 à 84 qui portent sur les plates-formes intersectorielles,
4. **Se félicite** de l'inclusion, dans le document 35 C/5, de trois plates-formes intersectorielles de coordination et de neuf plates-formes intersectorielles thématiques en tant que nouvelles modalités pour faire progresser la mise en œuvre intersectorielle du programme, à savoir :
 - (a) les plates-formes intersectorielles de coordination ci-après :
 - priorité Afrique - Coordination et suivi du Plan d'action en faveur de l'Afrique ;
 - contribution à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) ;
 - soutien aux pays en situation de post-conflit et post-catastrophe ;
 - (b) les plates-formes intersectorielles thématiques ci-après :
 - enseignement scientifique ;
 - VIH et SIDA ;
 - éducation au service du développement durable (EDD) ;
 - promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC ;
 - renforcement des systèmes de recherche nationaux ;
 - langues et multilinguisme ;
 - contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix ;
 - action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ;
 - prospective et anticipation ;

5. **Prie** le Directeur général de faire en sorte que les stratégies et les résultats escomptés de ces diverses plates-formes intersectorielles ainsi que les ressources qui leur sont affectées au titre des grands programmes concernés constituent une valeur ajoutée pour la réalisation des objectifs et des résultats escomptés de ces grands programmes et favorisent cette réalisation ;
6. **Prie également** le Directeur général d'élaborer et d'appliquer d'autres approches et modalités, le cas échéant, pour promouvoir l'intersectorialité ;
7. **Autorise** le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre des stratégies et plans d'action concernant les 12 plates-formes intersectorielles ;
8. **Prie en outre** le Directeur général de faire figurer dans les rapports statutaires aux organes directeurs des informations sur le montant des ressources fournies par les grands programmes concernés aux diverses plates-formes intersectorielles et sur la réalisation des résultats escomptés de ces plates-formes.

08000

Projet de résolution pour la Gestion des programmes décentralisés

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à planifier et exécuter les programmes et activités de l'Organisation au niveau des pays et des régions par l'intermédiaire du réseau de bureaux hors Siège de l'Organisation et à continuer de participer activement aux initiatives et exercices de programmation conjoints des Nations Unies au niveau des pays ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 56 189 400 dollars pour les coûts de personnel des bureaux hors Siège.

09100

Projet de résolution pour la Coordination et le suivi de l'action en faveur de l'Afrique

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives en faveur de l'Afrique par l'intermédiaire d'un mécanisme de coordination et de suivi, le plan d'action visant à :
 - (i) renforcer les relations avec les États membres d'Afrique, notamment par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes et de leurs commissions nationales ainsi que des instances appropriées de l'Union africaine (UA), en vue de répondre à leurs besoins prioritaires ;
 - (ii) appuyer le développement et suivre la mise en œuvre des stratégies visant à renforcer la coopération avec les États membres d'Afrique, en vue notamment de la réalisation des engagements de l'Éducation pour tous (EPT) et autres engagements régionaux ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) veiller à la prise en compte, dans les processus de planification et de programmation de l'Organisation, des priorités définies par l'UA et en particulier par son programme le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui constitue, pour l'ensemble du système des Nations Unies, le cadre de coopération privilégié avec l'UA ;
 - (iv) contribuer activement au processus d'intégration sous-régionale et régionale dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - (v) promouvoir la coopération et le partenariat avec les États membres d'Afrique, et mobiliser les mécanismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement ainsi que le secteur privé ;
 - (vi) animer et coordonner l'action de l'UNESCO en Afrique en faveur des pays en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe, notamment par le renforcement de l'action du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER) ;
 - (vii) faire office de point de convergence pour toutes les questions relatives à l'Afrique et assurer la visibilité de l'action de l'UNESCO en Afrique ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 044 400 dollars pour les coûts d'activité et de 3 631 900 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- développement des relations avec les États membres africains renforcé, par l'intermédiaire, en particulier, de leurs délégations permanentes, de leurs commissions nationales, des groupements d'États membres africains constitués à l'UNESCO, à l'ONU et à l'Union africaine (UA), des commissions mixtes avec la commission de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les organisations d'intégration régionales (OIR) ;
 - priorités de développement des États membres africains intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation, et en particulier les plans d'action sectoriels de l'UA/NEPAD, reflétées dans la programmation de l'UNESCO ainsi que dans la programmation conjointe par pays du système des Nations Unies ;
 - création et mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des organismes multilatéraux et bilatéraux, ainsi qu'avec le secteur privé ;
 - assistance fournie à la réalisation d'actions communes avec les partenaires des Nations Unies, et en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les organisations régionales africaines dans tous les pays africains en sortie de crise, sur leur demande, notamment dans le cadre du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER) ;
 - action coordonnée et interaction et communication améliorées entre le Siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège d'Afrique et les commissions nationales africaines ;
 - visibilité accrue de l'action de l'Organisation pour l'Afrique.
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Projet de résolution pour l'Information du public

La Conférence générale,

Considérant que les activités d'information du public visent à accroître la visibilité de l'Organisation, en faisant connaître auprès de différents publics ses idéaux, ses projets et ses réalisations, et contribuent à la mobilisation des partenariats,

Considérant également que l'information du public est étroitement liée aux activités de programme et constitue un soutien dans leur mise en œuvre,

Considérant en outre que l'information du public doit renforcer l'image de l'Organisation en participant à l'effort collectif de la « famille » des Nations Unies, tout en soulignant les caractéristiques et la valeur ajoutée qui lui sont propres,

1. **Autorise** le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre un programme d'information du public comportant les axes suivants :

- (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication intégré pour l'ensemble de l'Organisation, articulant les thèmes prioritaires d'information (en rapport avec les priorités de programme), les événements qui les illustrent, leur programmation, les objectifs poursuivis, la mobilisation de différents supports de communication et l'évaluation de son impact ;
- (ii) l'organisation d'actions de coordination et de formation avec les bureaux et les commissions nationales pour assurer une mise en œuvre du plan de communication hors Siège ;
- (iii) la poursuite du développement du portail Internet de l'Organisation, principal instrument d'information du public, dans deux domaines en particulier : l'offre multilingue de l'information diffusée et l'intégration des différents supports d'information (texte, images, vidéos) ;
- (iv) la mobilisation des médias, écrits, audiovisuels et en ligne, afin d'y accroître la présence de l'Organisation par la diffusion d'avis et de communiqués de presse pertinents, par la mise à disposition de photos et de programmes audiovisuels illustrant les meilleures réalisations de l'Organisation, par l'organisation de briefings et de conférences de presse à l'occasion d'événements majeurs, en mobilisant le cas échéant des célébrités partenaires de l'Organisation ; par l'organisation de séminaires de presse pour des groupes de journalistes d'États membres, en collaboration avec les commissions nationales respectives ;
- (v) la mise en œuvre de la nouvelle politique de publications et de distribution avec pour objectif la production d'un nombre limité et justifié de publications, en phase avec les priorités de programme et soumises à un strict contrôle de qualité, des publications mieux distribuées et dont l'impact auprès des lecteurs sera évalué. Cette activité requiert l'intervention conjointe de BPI, des secteurs de programme, des bureaux hors Siège et des divers Instituts (catégorie 1) ;
- (vi) l'organisation d'événements culturels, au Siège et hors Siège, en collaboration avec les délégations permanentes des États membres, afin de promouvoir l'image de l'Organisation et ses activités auprès des publics et des médias ;

(vii) le développement de la communication interne, notamment par l'organisation de réunions d'information hebdomadaires à destination du personnel et l'utilisation d'Intranet ;

(viii) le suivi et l'évaluation de l'utilisation du nom et du logo de l'Organisation, conformément aux décisions prises par ses instances et dans des circonstances qui sont en phase avec ses idéaux et ses activités programmatiques ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 2 083 700 dollars pour les coûts d'activité et de 11 588 100 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

- plan de communication intégré élaboré, mis en œuvre et évalué, en rapport avec les priorités de programme ;
- portail Internet maintenu et développé, en particulier son contenu multilingue et multimédia ;
- médias écrits, audiovisuels et en ligne mobilisés afin d'y accroître la présence de l'Organisation ;
- nouvelle politique de publication et de distribution mise en œuvre ;
- programme de manifestations culturelles organisé au Siège ;
- communication interne sur des questions stratégiques, programmatiques et administratives développée ;
- suivi et évaluation de l'utilisation du nom et du logo de l'Organisation.

3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Projet de résolution pour la planification stratégique et le suivi de l'exécution du programme

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :

- (i) préparer le programme et budget biennal de l'Organisation (36 C/5) conformément aux orientations définies par les organes directeurs, aux directives du Directeur général et aux principes de la planification et de la programmation axées sur les résultats ;
- (ii) suivre la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) dans le cadre des programmes et budgets biennaux et préparer des révisions du document 34 C/4 approuvé, en tant que de besoin ;
- (iii) veiller à ce que la priorité globale « Égalité entre les sexes » soit bien prioritaire à tous les stades de la programmation et à tous les niveaux des programmes, en ce qui concerne les activités relevant tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires, et suivre la mise en œuvre des actions et la réalisation des résultats identifiés par les secteurs du programme dans le Plan d'action prioritaire pour l'égalité entre les sexes (2008-2013) ;
- (iv) examiner et évaluer le programme additionnel complémentaire d'activités extrabudgétaires quant à sa cohérence programmatique avec le Programme et budget ordinaire ;
- (v) analyser les plans de travail de toutes les unités et du Secrétariat pour veiller à leur conformité avec les décisions de la Conférence générale concernant le document 35 C/5, avec les directives du Directeur général et avec les exigences de la programmation et de la gestion axées sur les résultats (GAR/RBM), compte tenu également des dimensions qualitatives ;
- (vi) suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail par des examens périodiques visant à évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des résultats escomptés et rendre régulièrement compte aux organes directeurs à ce sujet dans le cadre des rapports statutaires ;
- (vii) fournir un appui à la mise en œuvre des plates-formes intersectorielles et apporter aux méthodes et approches stratégiques les perfectionnements éventuellement nécessaires ;
- (viii) intégrer progressivement les approches de gestion du risque dans la programmation et dispenser une formation à cet effet au personnel du Siège et hors Siège ;
- (ix) surveiller la manière dont l'approche fondée sur les droits de l'homme est appliquée à la mise en œuvre du document 35 C/5 et faire régulièrement rapport aux organes directeurs de l'UNESCO sur les résultats obtenus ;

- (x) suivre les activités programmatiques bénéficiant à l’Afrique, à la jeunesse, aux PMA, aux PEID et aux couches les plus vulnérables de la société, notamment les peuples autochtones, ainsi que les activités de l’Organisation qui contribuent à la phase finale de la Décennie internationale de la promotion d’une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), et ce en étroite coopération avec le Département Afrique en ce qui concerne les activités menées sur ce continent ;
 - (xi) gérer SISTER 2 conjointement avec BB et en collaboration avec ADM/DIT et l’améliorer de façon régulière afin de prendre en compte les pratiques de la GAR/RBM, et mettre en place des programmes de formation du personnel à la GAR/RBM ;
 - (xii) participer et contribuer, en tant que point focal central de l’UNESCO, aux processus interinstitutions des Nations Unies concernant la réforme du système des Nations Unies et les questions de programme, en particulier le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) et ses organes subsidiaires, en particulier le Comité de haut niveau pour les programmes et le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ;
 - (xiii) suivre les processus de réforme à l’échelle du système des Nations Unies et y contribuer, y compris en ce qui concerne la recherche de l’égalité entre les sexes aux niveaux mondial, régional et au niveau des pays, formuler des stratégies d’intervention de l’UNESCO au niveau des pays, en tant que de besoin, et, à cette fin, renforcer les capacités du personnel touchant notamment la gestion axée sur les résultats et l’intégration de la problématique hommes-femmes ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 435 000 dollars pour les coûts d’activité et de 6 345 000 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

- exercice des fonctions de programmation, de suivi et d’établissement de rapports conformément à l’approche UNESCO de la gestion axée sur les résultats et de la gestion des risques, dans le respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités de programmation fixés par les organes directeurs et des résultats identifiés dans le Plan d’action prioritaire pour l’égalité entre les sexes ainsi que des directives du Directeur général ;
- promotion de l’égalité entre les sexes et de l’autonomisation des femmes dans tous les programmes de l’UNESCO, par l’intégration de la problématique hommes-femmes et par les initiatives en matière d’égalité entre les sexes définies dans le Plan d’action prioritaire pour l’égalité entre les sexes et le développement des capacités du personnel dans ce domaine ;
- gestion de manière intersectorielle des activités de l’Organisation dans le domaine de l’anticipation et de la prospective, en particulier par la plate-forme intersectorielle, et intégration des dimensions prévisionnelles à la planification stratégique ;
- évaluation du programme additionnel complémentaire d’activités extrabudgétaires quant à sa cohérence programmatique avec le Programme et budget ordinaire ;
- préparation des rapports statutaires sur l’exécution du programme ;
- préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) sur la base des principes de transparence, d’efficacité et de rationalisation ;

- orientation stratégique et coordination générale en vue de la mise en œuvre de plates-formes intersectorielles ainsi que d'activités relatives à des thèmes et à des besoins stratégiques spécifiques (dialogue entre les civilisations et les cultures, par exemple) ;
 - explicitation de la contribution programmatique de l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions et mise en œuvre de cette contribution aux niveaux interinstitutions national, régional et mondial, y compris par l'administration de la réserve commune de 2 % des ressources des programmes ;
 - préparation du rapport final sur l'exécution du programme d'action pour une culture de la paix au cours de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et organisation d'une manifestation marquant la fin de la Décennie ;
 - présentation d'une évaluation analytique des progrès réalisés, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés dans le cadre de l'aide fournie aux PMA pour la mise en œuvre du Plan d'action du système des Nations Unies pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des PMA au cours de la période 2007-2010 ;
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Projet de résolution pour la planification et la gestion du budget

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre un plan d'action visant à :

- (i) élaborer le Programme et budget biennal de l'Organisation (36 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation, au moyen d'une planification et d'une programmation axées sur les résultats et conformément aux indications fournies par les organes directeurs et aux directives du Directeur général ;
- (ii) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour veiller à leur conformité avec les décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif en ce qui concerne le document 35 C/5 ;
- (iii) gérer et suivre l'exécution du budget et l'utilisation des ressources extrabudgétaires pour la période 2010-2011 et faire régulièrement rapport à ce sujet ;
- (iv) prendre et appliquer des mesures garantissant le meilleur emploi des ressources budgétaires mises à la disposition de l'Organisation, l'accent étant particulièrement mis sur les voyages et les services contractuels ;
- (v) apporter un appui pour la mise en œuvre des plates-formes intersectorielles ;
- (vi) assurer des formations sur les questions de gestion budgétaire, quelle que soit la source de financement, notamment la gestion des risques et les questions de contrôle interne, l'accent étant placé sur la politique de recouvrement des coûts, et l'alignement des ressources extrabudgétaires (le Programme additionnel) sur le Programme ordinaire ;
- (vii) faire office de point focal du Secrétariat dans les discussions interinstitutions au sein du système des Nations Unies sur les questions budgétaires ;
- (viii) faciliter l'harmonisation des pratiques administratives à l'échelle du système des Nations Unies ;
- (ix) mettre en œuvre la politique de recouvrement des coûts ;
- (x) donner des avis au personnel des secteurs de programme, bureaux et instituts au Siège et dans les bureaux hors Siège en ce qui concerne la planification du budget, la négociation et l'établissement de rapports s'agissant des projets extrabudgétaires ;
- (xi) gérer SISTER 2 conjointement avec BSP et en collaboration avec ADM/DIT et l'améliorer constamment pour tenir compte des bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats ainsi que de l'évolution des besoins de fonctionnement ;

- (xii) participer au développement et à l'amélioration des politiques et outils administratifs et de gestion ainsi que de ceux basés sur les technologies de l'information (par exemple STEPS, FABS et IPSAS) ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 507 700 dollars pour les coûts d'activité et de 4 332 200 dollars pour les coûts de personnel ;
2. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- élaboration du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation ;
 - administration et suivi du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) en accord avec le principe d'utilisation efficiente des ressources budgétaires, notamment en ce qui concerne les dépenses liées aux voyages et aux services contractuels ;
 - analyse de l'information budgétaire (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires) et établissement de rapports périodiques à ce sujet à l'intention des organes directeurs et des organes de contrôle appropriés ;
 - élaboration de conseils financiers et budgétaires sur l'ensemble des questions et des projets ayant des incidences budgétaires pour l'Organisation, l'accent étant mis particulièrement sur la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts de l'Organisation et son harmonisation avec les politiques de recouvrement des coûts des autres organisations du système des Nations Unies ;
 - formation du personnel du Secrétariat aux questions de gestion budgétaire (notamment la gestion des risques, le contrôle interne et la politique de recouvrement des coûts) ;
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

10100

Projet de résolution pour le Programme de participation

La Conférence générale

I

1. **Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 19 000 000 dollars au titre des coûts directs de programme.
- (c) à allouer également à cette fin un montant de 50 000 dollars au titre des coûts de fonctionnement et un montant de 930 200 dollars au titre des coûts de personnel.

A. Principes

- 1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens employés par l'Organisation pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
- 2. Dans le cadre du Programme de participation, priorité sera donnée aux propositions en faveur des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement et des pays en transition.
- 3. Les États membres présentent leurs demandes au Directeur général par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.
- 4. Les projets ou plans d'action présentés par les États membres au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les activités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets interdisciplinaires et les activités en faveur de l'Afrique, des pays les moins avancés, des femmes et des jeunes, et avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO. La sélection des projets au titre du Programme de participation se fera compte dûment tenu des priorités définies par les organes directeurs pour le Programme ordinaire de l'UNESCO.
- 5. Chaque État membre peut présenter dix demandes ou projets, qui doivent être numérotés, par ordre de priorité, de 1 à 10. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.

6. L'ordre de priorité établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même et avant le début du processus d'évaluation.
7. Les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, organisations dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leur demande soit appuyée au moins par l'État membre où le projet sera mis en œuvre et un autre État membre concerné par la requête. En absence de ces lettres d'appui, aucune de ces demandes ne pourra être examinée.
8. **La date limite pour la soumission des demandes sera le 28 février 2010**, sauf pour les demandes d'aide d'urgence qui peuvent être soumises tout au long de la période biennale.
9. Le Secrétariat signifiera aux États membres la réponse du Directeur général à leur requête dans les trois mois suivant la date limite du 28 février 2010.
10. *Bénéficiaires.* L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
 - (a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités de caractère national. Pour des activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité a lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant. Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d'États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de dix demandes présentées par chaque État membre ; elles seront évaluées et sélectionnées par le Secrétariat conformément à la procédure établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;
 - (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
 - (c) à des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO telles qu'elles ont été définies au paragraphe 7 ci-dessus ;
 - (d) à l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO, lorsque la participation demandée est en rapport avec des activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO dans les Territoires autonomes palestiniens.
11. *Formes d'aide.* Le choix de l'assistance appartient au demandeur qui peut solliciter soit :
 - (i) une contribution financière soit
 - (ii) une mise en œuvre par l'UNESCO au Siège ou hors SiègeDans les deux cas, cette assistance peut revêtir les formes d'aide suivantes :
 - (a) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel et soutien administratif ;
 - (b) bourses de perfectionnement et d'études ;

- (c) publications, périodiques et documentation ;
 - (d) matériel (autre que véhicules) ;
 - (e) conférences, réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas ceux du personnel de l'UNESCO) ;
12. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas **26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national, 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional, et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional.** Des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. L'activité devra être exécutée et les fonds déboursés conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les sommes devront être dépensées conformément à la répartition du budget tel qu'approuvé par le Directeur général et communiqué à l'État membre dans la lettre d'approbation.
13. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, le Directeur général tiendra compte :
- (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale au titre de ce programme ;
 - (b) de l'évaluation faite de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
 - (c) de la recommandation du comité intersectoriel de sélection présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et la coopération, et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation, qui doivent être conformes aux critères, procédures et priorités bien établis ;
 - (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et dans le cadre des grandes priorités de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvés par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
 - (e) de la nécessité d'instaurer un équilibre équitable dans la répartition des fonds en accordant la priorité aux besoins des pays en développement et des pays en transition, ainsi qu'à ceux de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes, qui doivent être intégrés dans tous les programmes ;
 - (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins 30 jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B 15 (a).
14. *Exécution :*
- (a) le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du Programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée au Directeur général doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts prévus (en dollars) et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées ;
 - (b) les résultats du Programme de participation seront diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Les rapports d'activité et les rapports

sexennaux, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat afin d'évaluer l'impact et les résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO. Une évaluation par le Secrétariat pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet ; la liste de bénéficiaires retardataires dans des rapports dûs sera notifiée aux organes directeurs ;

- (c) l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue de ce programme lors de sa mise en œuvre au niveau national, sous-régional, régional ou interrégional et les bénéficiaires feront rapport sur les résultats enregistrés par ce biais.

B. Conditions

15. *L'assistance au titre du Programme de participation* sera accordée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites au Directeur général, accepte les conditions suivantes. Le demandeur doit :

- (a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter au Directeur général, une fois le projet terminé, un état détaillé des activités exécutées (rapport financier exprimé en dollars) attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet. Ce rapport financier devra être soumis au plus tard le 30 avril 2012. Il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera payée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers dont il est redevable ou rembourser les contributions versées. Lesdits rapports financiers devront être signés par l'autorité compétente et certifiés par le Secrétaire général de la commission nationale. De même, compte tenu de la nécessité de respecter les obligations redditionnelles, toutes les pièces justificatives supplémentaires requises devront être conservées par le demandeur pendant les cinq années qui suivront la fin de l'exercice biennal visé, et remises à l'UNESCO ou au Commissaire aux comptes sur demande écrite. Dans certains cas exceptionnels, ou de force majeure, le Directeur général pourra décider du traitement le plus approprié des demandes approuvées, notamment par la mise en œuvre par un Bureau hors Siège concerné sous réserve d'en informer le Conseil exécutif ;
- (b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'activité détaillé sur les résultats des projets financés et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ; en outre, un rapport sexennal sur l'impact du Programme de participation sera préparé par chaque bénéficiaire selon un cycle aligné sur la Stratégie à moyen terme (C/4).
- (c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;
- (d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
- (e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission

nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;

- (f) accorder à l'UNESCO, s'agissant des activités à réaliser dans le cadre du Programme de participation, le bénéfice des privilèges et immunités définis dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

C. Aide d'urgence

16. Critères pour l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO :

- (a) une aide d'urgence peut être octroyée par l'UNESCO lorsque :
 - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'État membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et à laquelle celui-ci ne peut faire face seul ;
 - (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;
 - (iii) l'État membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;
 - (iv) l'État membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
- (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ; celle-ci tiendra compte également de la politique suivie par les plates-formes pour les pays en situation d'après-conflit ou d'après-catastrophe (PCPD) ;
- (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement :
 - (i) à évaluer la situation et les besoins de base ;
 - (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
- (d) l'aide d'urgence en espèces ou en nature doit être limitée au strict minimum et n'être accordée que dans des cas exceptionnels ;
- (e) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
- (f) l'enveloppe budgétaire totale de tout **projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars** ; elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;

- (g) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'État membre dans le cadre du Programme de participation ;
- (h) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

17. *Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence :*

- (a) face à une situation d'urgence, un État membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO, dans les domaines de compétence de celle-ci ; un formulaire spécifique à ce type de demande sera disponible à sa demande ;
- (b) le Directeur général informe l'État membre de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée ;
- (c) lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'État membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport au Directeur général ;
- (d) le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être prévu ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars ;
- (e) dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international, si la situation exige une action immédiate ;
- (f) un rapport d'évaluation et, sauf exception, un rapport financier sont présentés par l'État membre à l'achèvement du projet.

II

2. **Invite** le Directeur général :

- (a) à communiquer sans délai aux commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés, pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation ;
- (b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leurs pays respectifs par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;
- (c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions d'automne un rapport contenant les informations suivantes :
 - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
 - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
 - (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus ;

- (d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du **Programme de participation affectés à l'aide d'urgence, aux organisations internationales non gouvernementales et aux activités régionales ne dépassent pas respectivement 7 %, 5 % et 3 %** du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
- (e) à identifier des moyens de renforcer le Programme de participation au cours du prochain exercice biennal, au bénéfice des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement, des pays en situation d'après-conflit ou d'après-catastrophe, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en transition ;
3. **Prie** le Directeur général de faire rapport, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- amélioration de la formulation, de l'évaluation et du suivi des demandes, de manière à accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation, en veillant à ce qu'elles concordent avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) ;
 - amélioration de la mise en œuvre de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes ;
 - renforcement des mécanismes redditionnels afin d'améliorer l'exécution du programme, la gestion, le suivi et le flux d'information en direction des États membres ;
 - amélioration de l'évaluation des rapports sur les résultats des activités ayant bénéficié d'une assistance ;
 - promotion de l'image de l'Organisation et impact accru de son action.

Projet de résolution pour le Programme de bourses

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :
 - (a) à mettre en oeuvre le plan d'action visant à :
 - contribuer à renforcer les ressources humaines et les capacités nationales dans des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'UNESCO, en accordant et en administrant des bourses d'études et de voyage ;
 - augmenter les bourses en concluant des arrangements de coparrainage en espèces ou en nature avec des donateurs intéressés et des sources de financement extrabudgétaires ;
 - explorer les possibilités de renforcer le Programme de bourses par des partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 165 500 dollars pour les coûts d'activité et de 695 500 dollars pour les coûts de personnel ;
2. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - renforcement des capacités nationales dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO ;
 - autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire ;
 - alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales ;
 - multiplication des offres de bourses à la faveur de partenariats avec les États membres, la société civile et les organisations non gouvernementales ;
 - harmonisation des politiques, des modalités administratives et des procédures applicables aux bourses avec les pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies ;
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en oeuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

11000

Projet de résolution pour les Relations extérieures et la coopération

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

A. à mettre en œuvre le plan d'action suivant visant à :

- (a) renforcer les relations avec les États membres et les Membres associés et promouvoir l'universalité de l'Organisation :
 - (i) en coopérant étroitement avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ;
 - (ii) en préparant les visites officielles et les mémoranda de coopération ;
 - (iii) en établissant un ordre de priorité entre les grandes questions qui appellent une action de l'UNESCO sur la base des priorités des États membres et des Membres associés ;
 - (iv) en organisant régulièrement des réunions d'information générales ou thématiques avec les délégués permanents et/ou les groupements d'États constitués ;
 - (v) en actualisant, sur le site Web, la base de données des profils par pays ;
- (b) renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales pour l'UNESCO :
 - (i) en associant les commissions nationales à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des programmes de l'Organisation ;
 - (ii) en développant la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et interrégionale entre commissions nationales ;
 - (iii) en renforçant les capacités opérationnelles des commissions nationales, notamment par la formation ;
 - (iv) en encourageant les partenariats des commissions nationales avec les représentants de la société civile ;
 - (v) en consolidant l'interaction avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre de la réforme « Unis dans l'action » ;
 - (vi) en associant les commissions nationales à la mobilisation de nouvelles ressources extrabudgétaires ;

- (c) énoncer clairement le profil et les compétences essentielles de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies et renforcer la coopération avec les autres organisations intergouvernementales, y compris régionales et sous-régionales, notamment par la signature d'accords officiels ; promouvoir le rôle et la contribution de l'UNESCO aux mécanismes de coopération interinstitutions et suivre les évolutions significatives, les analyser et conseiller les unités du Secrétariat à ce sujet ;
- (d) instaurer « une culture de partenariats » avec la société civile et avec de nouveaux partenaires, notamment :
 - (i) en encourageant les ONG qui entretiennent des relations officielles avec l'UNESCO à accroître leur participation aux activités de l'Organisation ; en encourageant les ONG, en particulier celles des régions et pays non représentés, à demander à être admises à des relations officielles avec l'UNESCO ;
 - (ii) en améliorant le cadre statutaire de la coopération entre l'UNESCO et les ONG, et en continuant à développer les mécanismes collectifs de coopération existants ;
 - (iii) en élargissant le soutien aux idéaux de l'UNESCO dans les États membres par une étroite coopération avec les parlementaires et les institutions parlementaires aux niveaux national, régional et interrégional ;
 - (iv) en encourageant les clubs, centres, associations et réseaux UNESCO ainsi que les autorités locales et municipales à contribuer à la promotion des objectifs de l'UNESCO ;
- (e) renforcer et mobiliser des ressources extrabudgétaires à l'appui des priorités du programme et en application du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des activités extrabudgétaires, y compris le Programme additionnel, l'accent étant mis plus spécialement sur :
 - (i) le renforcement de la coopération avec les sources de financement bilatérales, multilatérales et privées, actuelles et potentielles, dans le cadre d'un plan stratégique global pour une mobilisation accrue des ressources extrabudgétaires ;
 - (ii) une meilleure programmation alignée sur les grands axes prioritaires du programme régulier définis par les organes directeurs et un taux d'exécution optimal des activités ;
 - (iii) le perfectionnement des outils et procédures employés par l'UNESCO pour le suivi régulier des activités extrabudgétaires ;

B. à allouer à cette fin un montant de 3 076 700 dollars pour les coûts d'activité et de 14 590 300 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

- coopération accrue avec les États membres, en particulier par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ;
- disposer d'une bonne base de données sur la coopération avec les États membres ;
- contribution effective des commissions nationales à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO ;

- renforcement de la coopération entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la stratégie de décentralisation et des mécanismes de réforme des Nations Unies ;
 - définition claire du profil et des compétences essentielles de l'UNESCO dans diverses instances du système des Nations Unies et contribution aux mécanismes du système des Nations Unies ;
 - diffusion régulière au sein du Secrétariat d'information et des analyses relatives aux questions pertinentes liées au système des Nations Unies et à la réforme en cours ;
 - coordination de contributions de fond de la part de l'UNESCO aux documents et rapports des Nations Unies, ainsi qu'aux autres réunions intergouvernementales ;
 - renforcement de la coopération entre les organisations intergouvernementales et l'UNESCO et le suivi des accords de coopération conclus ;
 - rationalisation et élargissement du cadre de la coopération UNESCO-ONG ;
 - renforcement du partenariat triangulaire entre l'UNESCO, les ONG et les commissions nationales au niveau des pays ;
 - élargissement de la base de soutien de l'UNESCO grâce à la coopération avec les clubs, centres et associations UNESCO ainsi qu'avec les parlementaires et les autorités municipales et locales ;
 - soutien des parlementaires et de la société civile à l'action de l'UNESCO et à la diffusion de son message ;
 - accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et diversification de la base de ressources ;
 - mise en œuvre d'un plan stratégique de mobilisation des ressources impliquant des consultations participatives régulières avec les sources de financement effectives et potentielles ;
 - coordination et diffusion auprès des donateurs potentiels du Programme additionnel d'activités extrabudgétaires, en complément des activités du Programme et budget ordinaire ;
 - amélioration des capacités du personnel en matière de programmation et de mise en œuvre efficaces des activités extrabudgétaires ;
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Projet de résolution pour la Gestion et la coordination des unités hors Siège

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action suivant visant à :

- (i) poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation et son adaptation aux exigences de cohérence de l'action de l'ensemble du système des Nations Unies au niveau des pays conformément à toute résolution pertinente de la 35^e session de la Conférence générale, et à assurer une responsabilisation accrue des bureaux hors Siège ;
- (ii) prendre les mesures appropriées pour fournir aux bureaux hors Siège des orientations administratives et assurer un renforcement ciblé des bureaux associés à la programmation conjointe des Nations Unies, y compris des arrangements différents dans les pays où l'UNESCO n'a pas de présence permanente ;
- (iii) suivre la performance globale des bureaux hors Siège au moyen de revues conjointes avec les secteurs et services concernés ;
- (iv) gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège, renforcer leurs capacités de gestion et d'administration et coordonner leurs ressources globales en personnel ;
- (v) faire office d'entité centrale de coordination et de suivi de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux de l'UNESCO sur le terrain et gérer le budget correspondant, et participer à la poursuite du perfectionnement et de l'amélioration des politiques et directives communes sur la sécurité hors Siège dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ;
- (vi) coordonner les actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations post-conflit et post-catastrophe et servir de point focal pour les mécanismes interinstitutions correspondants ;
- (vii) mettre en place des infrastructures et mécanismes de gestion et d'administration appropriés à l'appui des actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations post-conflit ou post-catastrophe et apporter un soutien à ces infrastructures et mécanismes, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies au niveau des pays ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 388 200 dollars pour les coûts d'activité, de 4 305 000 dollars pour les coûts de personnel au Siège et de 19 865 200 dollars pour les coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège ;

2. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

- mise en œuvre de la stratégie de décentralisation de l'UNESCO conformément à toute résolution pertinente de la 35^e session de la Conférence générale ;

- évaluation complète de la performance de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège ;
 - suivi de l'exécution des budgets de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration ;
 - renforcement de la capacité gestionnaire et logistique des bureaux hors Siège associés à la programmation conjointe des équipes de pays des Nations Unies ;
 - amélioration des capacités et des qualifications du personnel hors Siège ;
 - préparation conjointement avec BPI, des sites Web de tous les bureaux hors Siège ;
 - assurance d'un niveau acceptable de sécurité et de sûreté du personnel et des locaux de l'UNESCO compte tenu des évaluations de la situation et des risques en matière de sécurité ;
 - renforcement et durabilité des aptitudes du personnel de l'UNESCO en matière de sécurité et de sûreté sur le terrain ;
 - assurance d'une participation stratégique aux interventions intégrées des Nations Unies dans les situations post-conflit et post-catastrophe, assortie d'un appui logistique efficace ;
 - meilleure compréhension interne des principes et méthodes applicables aux situations post-conflit et post-catastrophe et partage de l'information et des enseignements tirés des opérations de l'UNESCO dans ce domaine ;
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Projet de résolution pour la Gestion des ressources humaines

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :

- (i) évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel (2005-2010) et élaborer une nouvelle stratégie à moyen et à long terme (2011-2016) dans ce domaine pour répondre aux besoins en effectifs de l'Organisation et améliorer l'exécution et l'efficacité des travaux de l'UNESCO, en veillant à ce qu'une attention particulière soit portée au nombre de départs à la retraite attendus au cours des dix prochaines années, surtout aux niveaux supérieurs de l'Organisation, et en mettant les personnes appropriées aux postes appropriés de façon à ce que les programmes de l'UNESCO soient exécutés avec efficacité et compétence ;
- (ii) assurer la mise en œuvre de la politique de l'UNESCO en matière de mobilité géographique afin de soutenir efficacement la stratégie de décentralisation ;
- (iii) mettre en œuvre le programme d'apprentissage et de perfectionnement, en s'attachant tout particulièrement à la formation requise pour actualiser les compétences à l'appui des activités de réforme des Nations Unies au niveau des pays, et au développement de carrière du personnel de l'UNESCO ;
- (iv) continuer d'assurer l'harmonisation des politiques et pratiques avec celles d'autres organisations du système des Nations Unies ;
- (v) lancer la deuxième phase du Système d'information pour la gestion des ressources humaines (STEPS) ;

(b) à allouer à cet effet un montant de 16 018 500 dollars pour les coûts d'activité et de 16 715 700 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

- évaluation des résultats escomptés et de la stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel, et élaboration et approbation d'une nouvelle stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel (2011-2016) ;
- répartition géographique plus équitable et amélioration de l'équilibre entre les sexes, en particulier de la représentation des femmes aux postes de haut niveau ;
- meilleure intégration du cadre directeur en matière de ressources humaines dans le cadre commun des Nations Unies ;

- mobilité géographique accrue du personnel international du cadre organique entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège ;
 - lancement de la deuxième phase du Système d'information pour la gestion des ressources humaines (STEPS) ;
 - mise en œuvre du programme d'apprentissage et de perfectionnement ;
 - mise en œuvre de la formation à l'éthique ;
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Projet de résolution pour la comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre les actions nécessaires afin de gérer de manière efficace et efficiente les fonctions comptabilité, trésorerie et contrôle financier ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 429 400 dollars pour les coûts de programme et de 9 107 400 dollars pour les coûts de personnel ;
2. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (a) mise en place de systèmes améliorés et intégrés de gestion et d'information financière ;
 - (b) renforcement dans l'ensemble de l'Organisation des systèmes de contrôle financier interne fondés sur les risques ;
 - (c) élaboration de rapports financiers en temps voulu et établissement d'états financiers vérifiés aux fins de certification par le Commissaire aux comptes ;
 - (d) gestion efficace et efficiente des ressources financières de l'Organisation, en conformité avec le Règlement financier et le Règlement d'administration financière ;
 - (e) pleine application des normes IPSAS comme normes de comptabilité de l'UNESCO à partir de janvier 2010 ;
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Projet de résolution pour l'administration

La Conférence générale

1. **Autorise** le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à concourir à la bonne exécution des programmes de l'UNESCO et à assurer la gestion adéquate des services administratifs et services d'appui communs, à savoir :
- (i) coordination administrative et soutien ;
 - (ii) achats ;
 - (iii) systèmes informatiques et télécommunications ;
 - (iv) conférences, langues et documents ;
 - (v) services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements ;
 - (vi) maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 38 341 100 dollars pour les coûts d'activité et de 59 586 700 dollars pour les coûts de personnel ;

2. **Demande** au Directeur général de répondre à la nécessité urgente de renforcer les dispositifs de sûreté et de sécurité au Siège d'une manière qui permette de se conformer aux normes en vigueur ;

3. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

- application et modernisation des politiques et procédures administratives ;
- choix de politiques/procédures administratives ayant un impact dans tout le Secteur en vue d'une plus grande efficacité ;
- mise en place de systèmes d'achats modernes fondés sur la normalisation et sur des accords d'approvisionnement à long terme ;
- renforcement des moyens de gestion électronique pour les achats et la gestion des avoirs afin d'assurer la conformité avec les normes IPSAS ;
- amélioration des compétences techniques dans toute l'Organisation à l'appui des activités d'achat décentralisées et adoption de bonnes pratiques pour la prestation de services ;
- amélioration des Systèmes d'information de gestion en fonction de l'évolution des besoins de l'Organisation ;
- harmonisation des pratiques de gestion avec celles des autres organisations du système des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système ;

- développement de la plate-forme Enterprise Portal pour une meilleure intégration des systèmes informatiques existants ;
 - évolution du réseau des bureaux hors Siège en vue d'une meilleure communication entre les unités hors Siège et le Siège ;
 - achèvement de la mise en ligne de tous les documents officiels de l'UNESCO ;
 - achèvement de la mise au point d'un outil électronique de description archivistique en ligne pour la gestion du cycle de vie des documents papier de l'UNESCO ;
 - mise au point du Thésaurus multilingue de l'UNESCO ;
 - application complète de l'outil de description archivistique ICA-AtoM (*Access to Memory*) au Siège et hors Siège ;
 - prestation de services de conférence, d'interprétation et de traduction de qualité, ainsi que de services de production et de distribution de documents ;
 - rationalisation et optimisation des canaux de distribution des documents ;
 - élargissement du fichier de linguistes freelance et autre personnel recruté pour de courtes durées et inclusion de nouveaux talents ;
 - programmation cohérente des grandes conférences et réunions ;
 - application de procédures de contrôle de la qualité pour les travaux externalisés ;
 - poursuite du développement du système de gestion de la documentation ;
 - maintenance, entretien et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau suffisant et réduction au minimum des risques ainsi que des effets négatifs de l'austérité budgétaire ;
 - utilisation optimale des ressources humaines et financières et des formules de partage des coûts dans le cadre de la poursuite des mesures d'austérité ;
 - évaluation et adaptation des systèmes de sûreté et de sécurité ;
 - maintien des installations et équipements à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans les limites des crédits budgétaires ;
 - entretien durable des locaux rénovés du bâtiment Fontenoy ;
 - mise au point d'un programme de conservation durable pour le site Miollis/Bonvin et réalisation de travaux prioritaires en matière de sûreté, de sécurité et d'hygiène tout au long de l'exercice biennal ;
4. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Projets de résolution 2010–2011 version révisée

CORRIGENDUM

Le paragraphe ci-après remplace le paragraphe 04000 1. (a) :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des cinq axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA et les PEID, ainsi que les segments les plus vulnérables de la société, y compris les populations autochtones, afin de :

**35 C/5
Rev.**

Volume 1



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Projets de résolution 2010–2011 version révisée

CORRIGENDUM 2

Entre les pages 54 et 55, insérer le projet de résolution relatif au Bureau de l'information du public (BPI) dont le texte, omis dans la version française, est reproduit ci-après.

**35 C/5
Rev.**

Volume 1
(français seulement)

Projet de résolution pour l'Information du public

La Conférence générale,

Considérant que les activités d'information du public visent à accroître la visibilité de l'Organisation, en faisant connaître auprès de différents publics ses idéaux, ses projets et ses réalisations, et contribuent à la mobilisation des partenariats,

Considérant également que l'information du public est étroitement liée aux activités de programme et constitue un soutien dans leur mise en œuvre,

Considérant en outre que l'information du public doit renforcer l'image de l'Organisation en participant à l'effort collectif de la « famille » des Nations Unies, tout en soulignant les caractéristiques et la valeur ajoutée qui lui sont propres,

1. **Autorise** le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre un programme d'information du public comportant les axes suivants :

- (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication intégré pour l'ensemble de l'Organisation, articulant les thèmes prioritaires d'information (en rapport avec les priorités de programme), les événements qui les illustrent, leur programmation, les objectifs poursuivis, la mobilisation de différents supports de communication et l'évaluation de son impact ;
- (ii) l'organisation d'actions de coordination et de formation avec les bureaux et les commissions nationales pour assurer une mise en œuvre du plan de communication hors Siège ;
- (iii) la poursuite du développement du portail Internet de l'Organisation, principal instrument d'information du public, dans deux domaines en particulier : l'offre multilingue de l'information diffusée et l'intégration des différents supports d'information (texte, images, vidéos) ;
- (iv) la mobilisation des médias, écrits, audiovisuels et en ligne, afin d'y accroître la présence de l'Organisation par la diffusion d'avis et de communiqués de presse pertinents, par la mise à disposition de photos et de programmes audiovisuels illustrant les meilleures réalisations de l'Organisation, par l'organisation de briefings et de conférences de presse à l'occasion d'événements majeurs, en mobilisant le cas échéant des célébrités partenaires de l'Organisation ; par l'organisation de séminaires de presse pour des groupes de journalistes d'États membres, en collaboration avec les commissions nationales respectives ;
- (v) la mise en œuvre de la nouvelle politique de publications et de distribution avec pour objectif la production d'un nombre limité et justifié de publications, en phase avec les priorités de programme et soumises à un strict contrôle de qualité, des publications mieux distribuées et dont l'impact auprès des lecteurs sera évalué. Cette activité requiert l'intervention conjointe de BPI, des secteurs de programme, des bureaux hors Siège et des divers Instituts (catégorie 1) ;
- (vi) l'organisation d'événements culturels, au Siège et hors Siège, en collaboration avec les délégations permanentes des États membres, afin de promouvoir l'image de l'Organisation et ses activités auprès des publics et des médias ;

- (vii) le développement de la communication interne, notamment par l'organisation de réunions d'information hebdomadaires à destination du personnel et l'utilisation d'Intranet ;
- (viii) le suivi et l'évaluation de l'utilisation du nom et du logo de l'Organisation, conformément aux décisions prises par ses instances et dans des circonstances qui sont en phase avec ses idéaux et ses activités programmatiques ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 083 700 dollars pour les coûts d'activité et de 11 588 100 dollars pour les coûts de personnel ;
2. **Prie** le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- plan de communication intégré élaboré, mis en œuvre et évalué, en rapport avec les priorités de programme ;
 - portail Internet maintenu et développé, en particulier son contenu multilingue et multimédia ;
 - médias écrits, audiovisuels et en ligne mobilisés afin d'y accroître la présence de l'Organisation ;
 - nouvelle politique de publication et de distribution mise en œuvre ;
 - programme de manifestations culturelles organisé au Siège ;
 - communication interne sur des questions stratégiques, programmatiques et administratives développée ;
 - suivi et évaluation de l'utilisation du nom et du logo de l'Organisation.
3. **Prie en outre** le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

**35 C/5
Rev.**

Volume 2

**Projet de programme
et de budget**

2010–2011

version révisée



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Projet de programme et de budget 2010–2011 version révisée

35 C/5
Rev.
Volume 2

Publié en 2009
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

© UNESCO 2009
Printed in France

35 C/5 Rev. – Volume 2 – Projet de programme et de budget – version révisée

Table des matières

Note : Le Projet de document 35 C/5 Rev. comporte deux volumes (Volume 1 : Projets de résolution et Volume 2 : Projet de programme et de budget) ainsi qu'un document distinct contenant une Note technique et des annexes.

	Paragraphe	Page
Introduction du Directeur général		i
Résumé des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires par secteur/unité		3
Titre I – Politique générale et Direction		5
I.A Organes directeurs		9
Chapitre 1 – Conférence générale	00101-00103	9
Chapitre 2 – Conseil exécutif	00201-00204	9
I.B Direction		10
Chapitre 3 – Direction générale	00301	10
Chapitre 4 – Cabinet du Directeur général	00401	10
Chapitre 5 – Évaluation et audit	00501-00505	10
Chapitre 6 – Normes internationales et affaires juridiques	00601-00603	12
Chapitre 7 – Programme de déontologie	00701-00703	13
I.C Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	00801-0802	14
Titre II – Programmes et services liés au programme		15
II.A Programmes		15
Grand programme I – Éducation	01001-01132	18
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	02001-02207	66
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	03001-03026	100
Grand programme IV – Culture	04001-04024	118
Grand programme V – Communication et information	05001-05032	140
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	06001-06018	163
Plates-formes intersectorielles	07001-07067	171
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	08001-08004	191
II.B Services liés au programme		193
Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	09101-09110	196
Chapitre 2 – Information du public	09201-09214	199
Chapitre 3 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	09301-09310	203
Chapitre 4 – Planification et gestion du budget	09401-09404	206

II.C Programme de participation et bourses		209
Chapitre 1 – Programme de participation	10101-10103	211
Chapitre 2 – Programme de bourses	10201-10202	211
Titre III – Soutien de l’exécution du programme et administration		213
II.A Relations extérieures et coopération	11001-11037	218
II.B Gestion et coordination des unités hors Siège	12001-12008	226
II.C Gestion des ressources humaines	13001-13005	229
II.D Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	14001-14005	232
II.E Administration	15001	234
Chapitre 1 – Coordination administrative et soutien	15101-15103	234
Chapitre 2 – Achats	15201-15202	235
Chapitre 3 – Systèmes informatiques et télécommunications	15301-15304	235
Chapitre 4 – Conférences, langues et documents	15401-15403	236
Chapitre 5 – Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	15501-15505	237
Chapitre 6 – Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	15601-15603	238
Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts		239

Introduction du Directeur général

Lorsque j'ai présenté aux États membres, en mars dernier, mon cinquième Projet de programme et de budget – qui est le dernier de mes dix ans de mandat en tant que Directeur général de l'UNESCO – j'ai dit que c'était un « programme stimulant et convaincant pour les années 2010 et 2011 qui méritait un plein soutien ». J'ai été heureux de constater que le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa session d'avril 2009, avait faites siennes les principales propositions programmatiques figurant dans le projet de 35 C/5 – certes avec les amendements et indications inscrits dans le document 35 C/6.

Le Conseil a pris note du plafond budgétaire de 671 millions de dollars que j'avais proposé pour l'exercice 2010-2011, qui correspondait à une croissance réelle zéro (CRZ), ainsi que des techniques de budgétisation. La proposition de budget prévoyait un montant de 40 millions de dollars d'ajustements de revalorisation pour faire face aux obligations statutaires et aux augmentations inflationnistes au cours de la période 2008-2009. Ce montant de 40 millions de dollars correspondait à une augmentation générale de 6,3 % (soit 3,1 % par an) par rapport au 34 C/5 approuvé.

Lors du débat qui a suivi, le Conseil m'a en effet adressé deux demandes : réduire l'enveloppe budgétaire globale (c'est-à-dire abaisser le plafond budgétaire) et transférer des crédits alloués aux services d'appui dans les Titres I et III du Projet de programme et de budget vers les programmes prioritaires, en particulier ceux relatifs à l'Afrique. J'ai répondu que, compte tenu du renforcement du programme que j'avais déjà proposé dans le projet de 35 C/5, il ne serait pas possible de faire les deux. Toutefois, après que le Conseil a adopté la décision 181 EX/18, qui est devenue le document 35 C/6, je me suis engagé à préparer une version révisée du Projet de programme et de budget, avec des ajustements de revalorisation alignés sur les derniers chiffres de l'inflation donnés par le FMI et en faisant si possible d'autres réductions, tout en préservant la capacité de mise en œuvre des grands programmes.

Vous êtes désormais saisis d'une version révisée de l'ensemble du projet de 35 C/5 (« Rev. »), avec ses deux volumes et la note technique qui les accompagne. Globalement, j'ai réussi à réduire le budget, si bien que le plafond budgétaire ne correspond plus à une proposition de croissance réelle zéro (CRZ) – il est en deçà de cette proposition. Cette réduction est due à la diminution du taux d'inflation et des ajustements, ainsi qu'à la réduction des ressources allouées aux services de sécurité et au Plan de conservation des sites Miollis et Bonvin dans le Titre III du projet précédent. Les secteurs de programme ont toutefois été renforcés.

S'agissant du contenu du programme, le présent document révisé ne contient aucun changement autre que les deux exceptions expliquées ci-après. La numérotation et l'ordre des paragraphes n'ont pas changé, notamment dans le Volume 2 du 35 C/5 Rev. Par rapport au projet de 35 C/5 originel, les éléments programmatiques et stratégiques sont donc préservés, de même que les résultats escomptés pour toutes les activités. Les recommandations de politique et de programme faites par le Conseil exécutif dans le document 35 C/6 demeurent donc pleinement valides et ne sont pas touchées par cette révision. La note explicative n° 1 fournit une vue d'ensemble des grands axes de politique et de programmation du projet de 35 C/5 Rev.

Les deux modifications relatives aux aspects de programme qui ont été apportées concernent, en premier lieu, l'inclusion de projets de résolution distincts pour chacun des six instituts d'éducation de l'UNESCO (catégorie 1), à laquelle je m'étais engagé au début de la 181^e session du Conseil exécutif. L'inclusion de ces six projets de résolution dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. facilitera les délibérations de la Conférence générale. La seconde modification concerne le paragraphe 01022 du Volume 2 du document 35 C/5 relatif à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) et son rôle dans

la coordination de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), dont il est question au paragraphe 40 de la décision 181 EX/18 (document 35 C/6). La révision apportée au paragraphe 01022 est conforme à l'engagement que j'avais pris devant le Conseil à sa 181^e session.

Je suis désormais en mesure de proposer le présent Projet de programme et de budget révisé pour 2010-2011, avec un plafond à 653 millions de dollars. Celui-ci correspond à une réduction de 18 millions de dollars par rapport au plafond de 671 millions de dollars du projet de 35 C/5 que je vous avais présenté en avril dernier. Cette réduction est le fruit d'une double approche. Premièrement, le total des montants revalorisés a été réduit de 10 millions de dollars alignés sur les chiffres révisés de l'inflation fournis par le FMI. Compte tenu de cet ajustement, le plafond budgétaire de croissance réelle zéro (CRZ) serait de 661 millions de dollars. Deuxièmement, pour tenir compte des souhaits exprimés par le Conseil exécutif, je suis allé plus loin en réduisant le montant des crédits prévus aux Titres I et III de 8 millions de dollars en tout, ramenant ainsi le plafond (ou l'enveloppe) budgétaire à 653 millions de dollars, soit un montant situé entre croissance nominale zéro et croissance réelle zéro. Par rapport au 34 C/5 approuvé, ce plafond budgétaire révisé de 653 millions de dollars représente une augmentation nominale de 22 millions de dollars (au lieu de 40 millions de dollars). Même si cela correspond à une augmentation globale de 3,5 % par rapport au 34 C/5, cette augmentation n'est que nominale et ne constitue pas un budget à croissance réelle. La note explicative n° 2 qui suit la présente introduction donne des précisions sur le calcul des divers ajustements apportés dans ce projet de 35 C/5 Rev. pour arriver au nouveau plafond budgétaire de 653 millions de dollars.

Je voudrais souligner deux points fondamentaux. Le premier est que, pour pouvoir ramener le plafond budgétaire au niveau CRZ, voire en deçà, j'ai dû opérer une réduction importante du volume des crédits budgétaires prévus au Titre III, en sus des autres économies réalisées sur l'ensemble des services non liés au programme – en d'autres termes, j'ai réduit les dépenses administratives, ainsi que l'a demandé le Conseil. Il n'y a plus de marge pour procéder à d'autres réductions à l'intérieur des Titres I et III. Une telle initiative ne serait d'ailleurs pas dans l'intérêt de l'Organisation, car j'estime qu'elle mettrait en péril la capacité de l'UNESCO de s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités, tant sur le plan mondial qu'au niveau des pays.

J'insiste là-dessus car les services administratifs et services d'appui de l'Organisation ont, dans le présent budget révisé, déjà été presque intégralement maintenus au niveau CRZ (à de petites exceptions près concernant ce qui reste des crédits ouverts pour la sécurité au Siège et le plan de conservation des sites Miollis et Bonvin). Par le passé, tous les services devaient être financés sans ressources supplémentaires particulières et absorbés dans les enveloppes budgétaires de l'Organisation, y compris l'amortissement de l'emprunt destiné à la rénovation du Siège. Ces contraintes budgétaires seront accentuées par la nécessité au cours des exercices à venir de procéder à des investissements significatifs en termes de gestion administrative. Pareils investissements auront notamment pour objet d'harmoniser nos pratiques, procédures et systèmes avec ceux qui sont actuellement en vigueur au sein du système des Nations Unies et en ce qui concerne les exercices de programmation du système des Nations Unies au niveau des pays.

Le second point qu'il faut souligner est que l'établissement du présent budget révisé n'a entraîné aucune réduction en volume sous le Titre II.A, Programmes, par rapport à mon projet initial de 35 C/5. En fait, bien que j'ai réduit le budget des services administratifs et services d'appui, comme indiqué plus haut, j'ai réaffecté les ressources pour que la plupart des grands programmes bénéficient d'une croissance réelle. L'augmentation nominale totale de 22 millions de dollars sera allouée aux cinq secteurs de programme, 9,5 millions de dollars allant au Secteur de l'éducation. Ce montant représente une augmentation réelle de 4,5 millions de dollars des ressources du Secteur de l'éducation, ce qui correspond au souhait du Conseil de voir ce secteur renforcé. Les autres programmes ont également bénéficié d'une augmentation,

mais à des degrés divers. Pour d'autres précisions, il convient de se reporter au tableau qui suit la présente introduction, lequel offre une analyse par secteur et bureau des écarts entre le 34 C/5 et le projet de 35 C/5 Rev. Ces écarts sont ventilés sous forme de variations de volume correspondant à des augmentations et diminutions en termes réels, ainsi que de revalorisations et d'ajustements nécessaires pour faire face aux augmentations inflationnistes et statutaires.

S'agissant du renforcement du programme, il convient également de reconnaître que ce budget s'inscrit encore dans la logique d'amélioration du ratio programme/services d'appui, tout en notant qu'une part importante des coûts de personnel est comptabilisée comme « services d'appui » alors qu'elle constitue la base essentielle de l'exécution du programme.

Le présent Projet de programme et de budget révisé arrive au milieu de ce que de nombreux responsables politiques et experts ont qualifié de crise financière, économique et même sociale la plus grave de notre temps. Si l'on considère la crise persistante liée au changement climatique, ainsi que les crises alimentaire et énergétique, cette situation suscite des attentes et des demandes considérables, voire aggrave les difficultés de tous les pays et du système des Nations Unies.

Le Programme et budget que je propose, et qui est fixé à 653 millions de dollars, ne pèse pas lourd par rapport aux trains de mesures de secours et de redressement que de nombreux gouvernements et parlements du Nord comme du Sud ont adoptés et qui se chiffrent en milliards. Cependant, comme je l'ai souligné, 653 millions de dollars représentent pour l'UNESCO un budget reflétant une croissance nominale de seulement 22 millions de dollars par rapport au 34 C/5 qui, en tant que tel, suffit à peine à préserver le pouvoir d'achat global de notre Organisation. Toutefois, si aucune autre réduction n'est pratiquée, je pense que ce budget peut encore permettre de réaliser un programme bien ciblé et interdisciplinaire, conçu autour des priorités définies par le Conseil exécutif à sa 180^e session et que les États membres de cette Organisation comptent à juste titre voir réaliser. Je suis convaincu que ce Programme et budget ne permettra pas seulement d'assurer la stabilité et la prévisibilité de l'action au cours de la période à venir, mais qu'il permettra aussi au nouveau Directeur général de disposer d'une base d'appui solide pour diriger l'Organisation en des temps qui, à l'échelle de la planète, s'annoncent difficiles.

J'espère sincèrement que le Conseil exécutif et, de fait, l'ensemble des États membres, pourront parvenir à un consensus pour appuyer cette proposition. Étant donné les décisions très importantes qu'auront à prendre les organes directeurs en ce qui concerne le leadership de l'UNESCO à l'avenir, il est essentiel que le Projet de programme et de budget soit garanti. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être communiquer ses recommandations à la Conférence générale dans un addendum au document 35 C/6 déjà diffusé.

Je conclurai en affirmant ma certitude que les États membres seront sensibles aux difficultés propres à la situation budgétaire de l'Organisation et qu'ils approuveront le Projet de programme et de budget révisé contenu dans le présent document. Cette proposition intervient en des temps difficiles où il est plus important que jamais d'investir dans les domaines de compétence de l'UNESCO – éducation, sciences, culture, communication et information – pour préparer le terrain en vue d'une reprise rapide à la suite de la crise financière et économique mondiale actuelle et d'un retour sur la voie de la croissance et de la prospérité dans un univers de mondialisation et de concurrence fondé sur le pouvoir du savoir et des compétences.



Paris, le 15 juillet 2009

Koichiro Matsuura

Analyse d'écarts entre le 35 C/5 Rev. et le 34 C/5, par secteur/bureau (en millions de dollars)

	Variations du 35 C/5 Rev. par rapport au 34 C/5		
	En volume	Revalorisation et ajustements techniques	Total
Titre I – Politique générale et Direction	(0,3)	1,7	1,5
Titre II – Programmes et services liés au programme :			
Éducation (ED)	4,4	5,2	9,5
Sciences exactes et naturelles (SC)	0,4	2,1	2,5
Sciences sociales et humaines (SHS)	(0,5)	1,2	0,7
Culture (CLT)	0,3	2,3	2,6
Communication et information (CI)	0,0	1,4	1,4
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	(0,1)	0,2	0,1
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	0,1	5,4	5,4
Sous-total, Titre II.A	4,5	17,8	22,3
Titre II.B : Services liés au programme	(0,8)	1,1	0,3
Titre II.C : Programme de participation et bourses	(0,9)	0,8	(0,1)
Total, Titre II	2,8	19,7	22,5
Titre III – Soutien de l'exécution du programme et administration :			
Relations extérieures et coopération	(0,4)	0,6	0,3
Gestion et coordination des unités hors Siège	(0,5)	1,5	0,9
Gestion des ressources humaines	(1,3)	1,1	(0,2)
Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	(0,7)	0,4	(0,3)
Administration	(1,8)	2,2	0,4
Total, Titre III	(4,7)	5,8	1,1
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	–	–	0,0
Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts	(5,9)	2,8	(3,1)
TOTAL GÉNÉRAL	(8,0)	30,0	22,0

Aspects politiques et programmatiques du 35 C/5 Rev.

Note explicative n° 1 du Directeur général

Sous ma direction, l'UNESCO s'est réformée en profondeur et est parvenue à réduire, en particulier dans les secteurs de programme, un nombre d'activités qui était devenu difficile à gérer, pour en faire un programme bien conçu et concentré, avec des affectations de crédits proportionnées, des priorités claires et des résultats mesurables pour chaque programme.

Au cours de ces dix dernières années, j'ai graduellement augmenté la part du budget allouée aux secteurs de programme pour réduire au minimum le budget alloué aux services d'appui. J'ai augmenté le nombre de postes hors Siège tout en diminuant le nombre de postes du Siège pour que les programmes de l'UNESCO aient un impact aussi marqué que possible dans les États membres. Il faut toutefois reconnaître que le personnel, tant au Siège que hors Siège, est essentiel pour exécuter le programme, et il n'est en fait pas rare que sa contribution constitue l'essence d'un programme.

Au cours de la même période, certaines grandes priorités de programme ont bénéficié de hausses budgétaires considérables ; c'est le cas de l'éducation pour tous, de l'eau douce ou des océans. D'autres éléments du programme ont connu des baisses progressives de ressources, ce qui traduisait le fait qu'on leur accordait un rang de priorité moins élevé tout en les maintenant néanmoins en tant qu'ils s'inscrivent dans le vaste mandat de l'Organisation, qui recouvre cinq domaines et est donc d'une ampleur peu commune pour une organisation du système des Nations Unies.

En même temps, j'ai systématiquement modernisé et rationalisé les services d'appui. S'il faudra poursuivre les efforts à cet égard au cours de l'exercice prochain, l'adoption et la consolidation de nouveaux systèmes de gestion et la nécessité de rembourser l'emprunt pour la rénovation du Siège de Fontenoy représentent un fardeau supplémentaire considérable qui ne peut être absorbé.

Investir pour sortir de la crise

Il y a des raisons impérieuses qui poussent l'UNESCO à adopter à ce stade un budget fondé sur une augmentation nominale de 22 millions de dollars par rapport au 34 C/5. Nous savons tous que la crise planétaire en constante évolution aura un coût considérable pour les gouvernements et les contribuables de pratiquement tous les pays. Il me semble cependant que, pour sortir le monde de la crise, il ne suffira pas de réformer le système financier et bancaire et de le doter de mécanismes de régulation plus efficaces. Il est à noter que les pays du G-20, et tout récemment l'Assemblée générale des Nations Unies, ont reconnu que ce pilier systémique devrait être complété par un autre pilier, avec des dispositions en matière d'investissement dans tous les services sociaux qui représentent de précieux biens publics mondiaux – non seulement dans des domaines propres à l'UNESCO comme l'éducation, la science, la culture et l'information, mais aussi dans des domaines comme la santé –, et en particulier en faveur des personnes qui, notamment dans les pays en développement, sont touchées de plein fouet par la crise. Non seulement le secteur social est un bon investissement (selon les statistiques de la Banque mondiale, il produit un rendement de 10 à 15 %), mais il est aussi essentiel pour que les générations présentes et futures puissent exercer leurs droits et pour assurer la stabilité et la paix, qui sont au cœur du mandat de l'UNESCO et de l'ensemble du système des Nations Unies.

Les premiers signes n'annoncent rien de bon. Les évolutions positives et les réalisations qui allaient dans le sens des OMD dérapent de manière spectaculaire puisque plus de 100 millions de nouveaux pauvres ont été recensés au cours des derniers mois. Si l'on veut pouvoir atteindre les objectifs internationaux de développement, je suis intimement convaincu qu'il ne faut pas permettre que la crise touche les secteurs sociaux qui sont au cœur du développement. L'UNESCO est bien placée pour mener des actions de plaidoyer efficaces – au niveau mondial comme au niveau national – et pour fournir une assistance dans le domaine de la formulation des politiques dans ses cinq domaines d'action. Elle est également bien placée, avec son réseau hors Siège, pour assurer le suivi des tendances et pour donner une image impartiale de l'impact réel de la crise, tant au niveau des pays en termes de crédits et de restrictions budgétaires qu'au niveau mondial en termes d'aide publique au développement sectoriel. Globalement, nous devons concevoir des approches créatrices et novatrices pour nos programmes, afin d'en démontrer la pertinence, l'utilité et l'impact. Cela peut également exiger une certaine flexibilité en matière d'exécution des programmes.

L'UNESCO compte parmi les partenaires de confiance des pays en développement comme des pays industrialisés en ce qui concerne la prestation de services et de programmes capables de jouer un rôle essentiel dans la stabilisation des économies et sociétés. Elle a un rôle important dans l'aide apportée aux pays pour faire face aux crises en développant la durabilité et en mobilisant des savoirs au service de l'innovation. L'UNESCO continuera d'aider ses États membres à combattre l'analphabétisme, l'ignorance et l'aggravation des inégalités entre les nations et au sein de celles-ci, et à lutter contre la pauvreté, qui recommence à croître avec la crise financière mondiale. Les retombées de ces évolutions sur les femmes et les jeunes sont particulièrement préoccupantes. Dans l'ensemble, les populations pauvres et marginalisées du monde risquent d'être les plus douloureusement touchées, ce qui aggravera encore les inégalités actuelles.

Il ne faut pas oublier que l'Acte constitutif de l'UNESCO, rédigé au lendemain du cataclysme de la Seconde Guerre mondiale, insiste sur l'importance de la coopération internationale dans les secteurs sociaux, notamment dans l'éducation, la culture et les sciences, pour reconstruire les sociétés et les économies. Aujourd'hui, alors que le monde traverse à nouveau des crises majeures, l'UNESCO se tient prête à mobiliser ses ressources et ses réseaux pour venir en aide à tous ses États membres. Mais elle doit disposer d'un minimum de ressources pour être à même de faire le travail qu'elle a été conçue pour faire il y a plus de 60 ans. Investir dans les services sociaux et les biens publics mondiaux, ce n'est pas faire la charité, c'est investir dans l'avenir immédiat.

Par conséquent, l'UNESCO doit pouvoir continuer à se concentrer énergiquement et efficacement sur l'exécution de son Programme ordinaire, doté de priorités claires comme je l'expose ci-après. Le Programme et budget proposé représente, selon moi encore, un bon équilibre entre ce qui est requis pour préserver et renforcer le rôle de l'UNESCO en tant que principale organisation multilatérale pour l'éducation, les sciences, la culture et la communication, et ce qui est financièrement réalisable dans le contexte mondial contraignant qui est actuellement le nôtre.

J'ajouterai également que nous devons suivre avec attention le flux et le volume des ressources extrabudgétaires volontaires, qui sont essentielles pour accroître le rayon d'action et l'impact des programmes de l'UNESCO. Il est difficile d'évaluer les retombées de la crise sur le volume des contributions volontaires qui seront versées. J'espère que les donateurs se rendront compte de l'ampleur des défis qui nous attendent et qu'ils donneront à l'UNESCO les fonds extrabudgétaires dont elle a besoin et qui lui sont essentiels pour s'acquitter efficacement de sa mission et de ses engagements. Le Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD a apporté un élan supplémentaire de poids à l'action et à la programmation conjointes du système des Nations Unies dans des domaines spécifiques au niveau des pays, notamment dans le domaine important de la culture et du développement. De surcroît, l'UNESCO

a revu sa stratégie de mobilisation des ressources, avec le soutien précieux du Conseil exécutif. Cette stratégie envisage que soit préparé et régulièrement actualisé un programme additionnel d'activités extrabudgétaires pleinement conforme aux priorités du Programme ordinaire inscrites dans le C/5.

Deux priorités globales primordiales : l'Afrique et l'égalité entre les sexes

Le projet de 35 C/5 Rev. met tout particulièrement l'accent sur les deux grandes priorités de programme définies dans le 34 C/4 approuvé, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes, qui ont été intégrées à tous les éléments du programme et sont très visiblement présentées pour chaque grand programme, l'essentiel des contributions programmatiques, orientations stratégiques et résultats escomptés étant bien distingués.

L'Afrique dans son ensemble restera une priorité majeure pour l'UNESCO, qui s'emploiera à faire face aux besoins du continent dans ses cinq domaines de compétence. L'action de l'UNESCO en Afrique répondra aux besoins de développement nationaux et aux exigences d'intégration régionale exprimées par l'Union africaine, notamment par le biais de son Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et par des organisations sous-régionales. Une attention particulière sera accordée aux travaux et recommandations des sommets de l'Union africaine concernant l'éducation et la culture (Sommet de Khartoum) ainsi que la science et la technologie au service du développement (Sommet d'Addis-Abeba). L'engagement en faveur de la priorité Afrique bénéficiera d'une coordination, d'une gestion et d'un suivi à l'échelle de l'Organisation par le biais de la plate-forme intersectorielle pour la Priorité Afrique, et le projet de 35 C/5 Rev. présente clairement les actions qui devront être entreprises par chaque Secteur. À titre d'exemple, le Secteur de l'éducation propose d'intensifier ses efforts en faveur de l'Afrique en portant de 27,7 % à 32,3 % les activités inscrites au budget consacrées au continent.

L'égalité entre les sexes a été retenue comme priorité mondiale à diverses conférences et sommets des Nations Unies, et tout récemment encore dans le document final du Sommet mondial de 2005, d'où l'intérêt particulier qui lui est porté dans le cadre de la réforme des Nations Unies. L'UNESCO renforcera son action en faveur de l'égalité entre les sexes dans et à travers ses domaines de compétence. Elle s'attachera tout spécialement à atteindre deux objectifs qui se renforcent mutuellement : d'une part, veiller à ce que la stratégie d'intégration des questions d'égalité des sexes soit pleinement mise en œuvre dans tous les grands programmes, d'autre part, s'assurer que les droits et besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles sont considérés comme une priorité dans ses programmes, au niveau des pays en particulier. Cette importance accordée à l'égalité entre les sexes est intégrée aux stratégies correspondant à chacune des priorités sectorielles biennales et trouve comme il convient son expression dans la chaîne des résultats pour les divers axes d'action.

Conformément à la Stratégie à moyen terme, j'ai soumis pour la première fois au Conseil exécutif, à sa 181^e session, un Plan d'action pour l'égalité des sexes distinct, qui énonce pour chaque grand programme des mesures d'intégration des questions d'égalité entre les sexes, ainsi que des résultats escomptés. C'est là un document qui n'a guère d'équivalents dans le système des Nations Unies et qui place l'UNESCO à l'avant-garde des efforts du système pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Ce Plan d'action, ainsi que le plan pour la parité mis en place par HRM – qui expose les mesures envisagées pour atteindre l'objectif de la parité entre les sexes au sein du Secrétariat d'ici à 2015, comme prévu dans le 34 C/4 – permettra à l'UNESCO d'apporter une contribution efficace à l'égalité entre les sexes dans le monde. Je suis heureux que le Conseil exécutif ait approuvé ce Plan d'action pour l'égalité des sexes.

Naturellement, le projet de 35 C/5 Rev. se fait l'écho de la nécessité d'une intervention renforcée et ciblée au profit de la jeunesse, des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), qui se concentre sur les groupes les plus démunis, y compris les peuples autochtones. Comme l'attention croissante, et clairement définie, portée à la coopération Sud-Sud dans tous les domaines d'intervention de l'UNESCO, ces priorités seront pleinement intégrées.

Axe de programmation

Je suis particulièrement satisfait que le Projet de programme et de budget révisé soit le fruit d'un processus de consultations très étendu et très approfondi, auquel ont été associées toutes les parties prenantes de l'UNESCO et la « famille » UNESCO, et notamment des réunions régionales avec les commissions nationales dans les cinq régions et les réponses des États membres à un questionnaire écrit.

Le projet de 35 C/5 Rev. est pleinement aligné sur l'orientation générale et les priorités définies dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (document 34 C/4 approuvé). Il l'est également sur les grandes orientations et les objectifs concrets de la communauté internationale et de la « famille » UNESCO, tels qu'énoncés dans les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Le Conseil exécutif a beaucoup contribué à définir le cadre et les priorités du présent document. À sa 180^e session, il a décidé, entre autres, du cadre de programmation du projet de 35 C/5. Je suis heureux de pouvoir dire que le projet de 35 C/5 Rev. a été préparé et élaboré dans le respect des orientations définies par le Conseil, notamment en ce qui concerne les priorités de programme pour les cinq secteurs de programme, la concentration et la précision des programmes, ainsi que la clarté des informations, y compris des résultats escomptés.

Les objectifs primordiaux et objectifs stratégiques du 34 C/4 approuvé se traduisent dans le projet de 35 C/5 Rev. par un ensemble limité de priorités sectorielles biennales thématiques établies à partir du 34 C/5, assurant ainsi la continuité et la cohérence, ainsi qu'un passage harmonieux du programme à moyen terme de l'UNESCO à ses programmes biennaux. Les priorités sectorielles biennales ont donc été détaillées en axes d'action dont le nombre total, limité, a encore été réduit par rapport au 34 C/5.

Le projet de 35 C/5 Rev. s'appuie dans son intégralité sur le principe de la gestion axée sur les résultats (RBM – programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats). Pour chaque axe action, des résultats escomptés, des indicateurs de performance et, le cas échéant, des indicateurs de référence ont été définis, ce qui permettra un suivi systématique de l'exécution ainsi que l'établissement de rapports réguliers tout au long de l'exercice.

Ce faisant, chaque secteur de programme a cherché à préciser ses priorités et à concentrer son action en vue de permettre à l'UNESCO de remplir les différents rôles et fonctions qui sont les siens à divers niveaux. Il s'agit : (i) du soutien à la formulation et à la mise en œuvre des politiques ; (ii) du renforcement des capacités correspondantes ; (iii) des activités normatives, y compris la prise en considération des liens entre le normatif et l'opérationnel, surtout au niveau des pays ; (iv) des responsabilités en matière de suivi des activités et d'analyse comparative ; enfin, (v) de l'appui que l'UNESCO apporte aux plans de développement nationaux en participant aux activités de programmation conjointe par pays des équipes de pays des Nations Unies.

Le Programme et budget proposé permettra à l'UNESCO de s'acquitter, au bénéfice de la communauté internationale, de ses cinq fonctions traditionnelles, à savoir celles (i) de laboratoire d'idées, (ii) d'organisme

normatif, (iii) de centre d'échange d'information, (iv) d'organisme de renforcement des capacités des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, (iv) de catalyseur de la coopération internationale. Comme le précise la Stratégie à moyen terme, ces fonctions centrales et les modalités de leur exercice pourront être et seront adaptées en fonction de l'évolution des circonstances.

Pour pouvoir faire de l'Éducation pour tous (EPT) une réalité – la première des priorités de notre Organisation –, il est impératif de préserver l'élan déjà acquis à l'échelle mondiale. L'UNESCO devra jouer et jouera avec plus de vigueur son double rôle de coordonnateur et de promoteur à l'échelle mondiale, comme le prévoit le Plan d'action global pour l'EPT, mais aussi celui de dispensateur d'assistance technique et d'agent du renforcement des capacités au niveau des pays. C'est pourquoi j'ai accordé la priorité, dans le projet de 35 C/5 Rev., au Secteur de l'éducation, qui recevra près de 43 % de l'augmentation nominale des crédits budgétaires par rapport au 34 C/5 approuvé.

L'UNESCO est parvenue à redynamiser le processus de coordination de l'EPT et noue actuellement des dialogues beaucoup plus constructifs avec différentes parties prenantes, en particulier les institutions partenaires de l'EPT. La Déclaration adoptée à Oslo lors de la réunion de décembre 2008 du Groupe de haut niveau sur l'EPT, souligne les mesures concrètes que les partenaires de l'EPT doivent prendre pour accélérer les progrès dans quatre grands domaines : (i) le rôle de l'éducation dans la réalisation des autres objectifs de développement et la nécessité de renforcer la coordination des politiques intersectorielles ; (ii) l'urgence d'agir pour surmonter les inégalités dans l'éducation en s'inspirant des résultats du Rapport mondial de suivi sur l'EPT, qui est l'un des fleurons de l'UNESCO, ainsi que des recommandations sur l'éducation inclusive adoptée à la 48^e Conférence internationale de l'éducation (CIE) ; (iii) la grave pénurie d'enseignants qualifiés ; (iv) le financement – car la crise financière ne doit pas servir d'excuse pour réduire les investissements dans l'éducation.

Mon projet de 35 C/5 Rev. reprend cet agenda et propose de renforcer l'accent mis par le programme sur quatre domaines prioritaires et d'affecter davantage de ressources aux États membres les plus éloignés d'atteindre les objectifs de l'EPT, en accordant une importance particulière à l'Afrique. Renforcer la capacité des pays à conduire le développement est indispensable pour améliorer l'efficacité de l'aide, et constitue un domaine où l'Organisation est la mieux à même d'apporter un soutien. Puisque c'est l'une des quatre priorités du programme, l'aide apportée à la planification et à la gestion du secteur de l'éducation par les pays sera donc privilégiée. Je propose également de faire de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) un domaine prioritaire, car il s'agit, avec l'alphabétisation et les enseignants de l'un des trois éléments de base de l'EPT.

Au cours du prochain exercice, l'UNESCO s'acquittera aussi des responsabilités qui lui incombent en tant que chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), en se fondant sur les résultats de la réunion de Bonn de mars 2009. Le soutien récemment témoigné par le G-8 à l'action en faveur de l'EDD donnera également un nouvel élan. L'UNESCO renforcera aussi les activités visant à la réalisation des objectifs définis pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA).

Pour donner suite aux recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programme II et III, le projet de 35 C/5 Rev. envisage une coopération beaucoup plus étroite entre les deux secteurs relatifs aux sciences. La coordination entre les programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux s'est resserrée. Nous nous intéressons prioritairement aux domaines où l'UNESCO a une expertise irremplaçable, comme l'enseignement des sciences et la politique scientifique.

Compte tenu de la crise actuelle, l'aide apportée par l'Organisation aux États membres en vue de la formulation de vigoureuses politiques scientifiques, véritables moteurs de l'innovation et du

développement économique durable, sera cruciale. Les conseils en vue de la formulation des politiques scientifiques et l'enseignement scientifique constituent les principaux piliers de l'aide de l'UNESCO à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie. L'Organisation travaille actuellement de concert avec 20 États membres africains afin d'examiner leurs politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et de mettre en œuvre les recommandations qui en découleront. Dans le cadre de ce budget révisé, je propose une augmentation budgétaire en faveur de ces activités afin de permettre à l'UNESCO de répondre au nombre croissant de demandes d'aide dans ce domaine émanant d'États membres, en particulier des PMA d'Afrique.

L'autre domaine où l'UNESCO intensifie son action est celui du renforcement des capacités. C'est son deuxième grand axe de travail au titre du Plan d'action de l'Union africaine, ainsi qu'une préoccupation majeure pour les pays à revenus moyens qui signalent une inquiétante diminution du nombre de jeunes inscrits dans l'enseignement scientifique et un exode de scientifiques qualifiés. Les travaux que l'UNESCO mènent par le biais de ses Instituts scientifiques de catégorie 1, l'IHE et le CIPT, illustrent particulièrement bien ses interventions.

Ceci me conduit à aborder une priorité constante du Secteur des sciences de l'UNESCO en faveur de laquelle je n'ai cessé de plaider depuis mon arrivée dans l'Organisation, à savoir la gestion de l'eau douce. Le Secrétariat du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) a établi la troisième édition du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, autre rapport phare de l'UNESCO, fondé sur des éléments factuels, qui sera présenté lors du 5^e Forum mondial de l'eau en mars 2009 à Istanbul. Intitulé « L'eau dans un monde qui change », il situe les questions relatives à l'eau dans le contexte de défis plus vastes comme le changement climatique, les crises alimentaire et énergétique, la réduction de la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Il sera donc en mesure d'orienter les politiques nationales ainsi que notre action au cours des prochaines années.

Eu égard au changement climatique, un plan d'action détaillé des travaux de l'UNESCO pour le prochain exercice a été présenté à la 181^e session du Conseil. Il identifie des projets intersectoriels à fort impact à des fins de financement extrabudgétaire, suggère des moyens d'améliorer la visibilité de l'UNESCO et sa participation aux efforts internationaux et propose des mesures pour qu'elle devienne plus neutre s'agissant du climat et du carbone. La plate-forme intersectorielle sur le changement climatique a déjà servi à faire reconnaître les contributions de l'UNESCO dans le cadre de la réponse globale des Nations Unies au changement climatique. L'Organisation dirige désormais, de concert avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les efforts à l'échelle du système des Nations Unies dans les domaines de la connaissance, de la science, de l'évaluation et de la surveillance du climat ainsi que des alertes rapides. En 2010-2011, l'UNESCO poursuivra ses importants travaux de surveillance des océans en mettant en place des systèmes d'alerte aux tsunamis dans des régions vulnérables, en promouvant la coopération internationale et en coordonnant des programmes de recherche et de renforcement des capacités visant à une meilleure gestion et une meilleure protection des milieux marins et côtiers. Ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission océanographique intergouvernementale (COI) s'emploie, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à établir un processus ordinaire pour l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Les résultats des recherches coordonnées par la COI à travers le Programme mondial de recherche sur le climat seront intégrés au prochain rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat prévu pour 2013 et répondront aux besoins constants en observation découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Le Programme relatif aux sciences sociales et humaines sera principalement axé sur l'un des atouts exceptionnels de l'UNESCO, à savoir les travaux en cours dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique. De même, fort de l'approche basée sur les droits de

l'homme, il favorisera l'élaboration de recommandations fondées sur des données factuelles, précisées à l'occasion de dialogues, concernant les nouveaux défis sociaux et éthiques qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO, notamment les transformations sociales, les systèmes scientifiques et d'innovation au plan national, les migrations, l'urbanisation, le changement climatique et les aspects sociaux de la crise actuelle. Les activités comprendront également des programmes destinés aux jeunes, des recherches sur la problématique de l'égalité entre les sexes et la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, qui est devenue un instrument normatif international aux incidences pratiques considérables.

En ce qui concerne le Programme de la culture, l'action au cours de l'exercice privilégiera le renforcement des efforts visant à intégrer la dimension culturelle dans les politiques de développement au niveau des pays et dans les exercices de programmation commune des équipes de pays des Nations Unies, notamment par la mise en œuvre opérationnelle efficace des sept conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture. L'Organisation plaidera en faveur de ces conventions, mais leur mise en œuvre efficace est surtout tributaire des États parties qui les ont adoptées et ratifiées. Soutenir et promouvoir la diversité culturelle – y compris grâce à l'action inégalée de l'UNESCO concernant le patrimoine matériel et immatériel – est un objectif essentiel. Il est étroitement lié à la promotion du dialogue interculturel – une activité essentielle de l'UNESCO –, également favorisé dans le contexte d'une plateforme intersectorielle qui lui est consacrée. La politique de l'UNESCO et sa participation opérationnelle aux activités de l'Alliance des civilisations seront poursuivies.

Le Programme proposé concernant la communication et l'information part du principe que le droit humain universel à la liberté d'expression, y compris son corollaire qu'est la liberté de la presse, et l'accès universel à l'information sont indispensables au développement, à la démocratie et au dialogue et essentiels à l'instauration de sociétés du savoir équitables, durables et intégratrices. Aujourd'hui, malgré les progrès importants permis par les technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière de création, d'acquisition et de partage des connaissances, les capacités des États membres à bénéficier de ces technologies restent très inégales. Les clivages qui en résultent, et qui sont exacerbés par la crise économique actuelle, exigent une action spécifique de l'UNESCO.

Les conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) continuent de servir de cadre à l'action de l'UNESCO, notamment à sa fonction de facilitateur du processus de mise en œuvre qu'elle doit assumer. L'Organisation participe aussi de plus en plus au débat sur la gouvernance de l'Internet en favorisant un modèle multipartenaires pour défendre les principes d'ouverture, d'accessibilité, de multilinguisme et de liberté d'expression. Le nouveau Plan stratégique pour le Programme Information pour tous (PIPT), approuvé par le Conseil exécutif à sa 180^e session, offre un cadre aux activités de l'UNESCO visant à améliorer l'accès universel, notamment en aidant les États membres à formuler des politiques nationales de l'information. Dans le domaine du développement de la communication, les Indicateurs du développement des médias instaurés par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), fournissent des informations utiles aux efforts déployés par l'Organisation pour promouvoir des médias libres, indépendants et pluralistes. L'aide aux médias dans les situations de conflit et de post-conflit, domaine où l'UNESCO possède une expérience unique reconnue, se poursuivra au cours de l'exercice.

L'un des principaux avantages comparatifs de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies est sa capacité d'exploiter les contributions de cinq secteurs et disciplines différents et d'apporter des réponses stratégiques à des problèmes contemporains complexes. Comme dans le 34 C/4 et le 34 C/5, une importance particulière a par conséquent été accordée à l'intersectorialité et à l'interdisciplinarité dans le projet de 35 C/5 Rev. Un certain nombre de thèmes et d'enjeux prioritaires appelant une réponse concertée et globale de la part de l'Organisation font l'objet d'un chapitre spécial du présent document,

organisé autour de plates-formes intersectorielles thématiques coordonnées. Je compte voir notre engagement intersectoriel et interdisciplinaire s'amplifier et s'approfondir grâce aux enseignements tirés de l'exercice en cours. Pour chacune des plates-formes envisagées, des modalités, arrangements et mécanismes nouveaux ont été conçus et institués, permettant à l'UNESCO d'appliquer le principe d'unité d'action.

L'impact et la pertinence de notre action de programme dépendra aussi de la visibilité et de la reconnaissance de l'UNESCO. Des efforts résolus devront être faits, à l'échelle mondiale et au niveau des pays, pour présenter nos activités et nos résultats au grand public et aux décideurs. Il sera fait appel à cette fin aux médias écrits, électroniques et visuels. Cette démarche sera complétée par la mise en œuvre d'une nouvelle politique de publication, qui soit à même de mettre en évidence les meilleurs résultats de l'Organisation et ses contributions au discours international dans les domaines relevant de sa compétence.

Faire avancer le programme de réforme interne de l'UNESCO

Le projet de 35 C/5 Rev. donne à l'UNESCO les moyens de chercher à améliorer en permanence ses systèmes internes de gestion et d'appui. La solidité de notre action dépend de celle des bases sur lesquelles nous nous appuyons. Je crois pouvoir dire que les mesures que j'ai prises jusqu'ici – avec le soutien des États membres – afin d'améliorer les méthodes de gestion et de travail, de renforcer la décentralisation, de moderniser la politique du personnel et d'accroître l'obligation redditionnelle et le contrôle interne nous sont très utiles.

Face à de sévères contraintes budgétaires, je me suis efforcé, durant plusieurs exercices biennaux, de moderniser l'Organisation, notamment par la mise en place de nouveaux outils de gestion de l'information – SISTER, FABS, STEPS – et maintenant par l'adoption des Normes comptables internationales IPSAS, ainsi que par d'importantes améliorations des conditions du travail et de la sécurité au Siège. D'autres progrès sont prévus grâce aux outils de gestion et de programmation en ligne, avec le développement d'un nouveau SISTER 2 et son harmonisation avec FABS. La mise en œuvre de STEPS marquera la fin de la réforme des systèmes intégrés de gestion de l'information que j'ai engagée, avec l'intégration des informations nécessaires concernant les ressources humaines de l'Organisation et leur gestion d'une manière efficace.

Il est toutefois évident que le financement d'un certain nombre de mesures de modernisation et de besoins essentiels additionnels - concernant la sécurité, la conservation des bâtiments ou IPSAS par exemple – ne peut plus être « absorbé » uniquement par une rationalisation de l'administration. Il s'agit là d'une autre raison qui m'amène à proposer, comme un minimum absolu, un budget de 653 millions de dollars des États-Unis (soit une augmentation nominale de 22 millions de dollars par rapport au 34 C/5).

Le document 35 C/5 Rev. propose également d'autres moyens de faire avancer encore le programme de réforme. Nous sommes appelés tous les jours à renforcer notre système de bureaux hors Siège de façon à améliorer l'exécution et l'impact des programmes et à nous placer au cœur des efforts déployés par les équipes de pays des Nations Unies. Une attention sera accordée, entre autres, à l'accroissement de l'obligation redditionnelle s'agissant des résultats des programmes décentralisés et de l'ensemble des opérations sur le terrain ; au développement des capacités des bureaux hors Siège, notamment ceux participant aux initiatives de réforme ; à l'élaboration de modalités d'interaction efficace avec les équipes de pays des Nations Unies là où l'UNESCO n'a pas le statut d'institution résidente ; et à l'amélioration des compétences du personnel hors Siège.

L'Organisation bénéficie en outre de notre approche solide et transparente axée sur le contrôle. L'UNESCO poursuit ses efforts visant à appliquer de bonnes pratiques et a pris un certain nombre d'initiatives à ce sujet. Le recours judicieux aux évaluations et audits internes, lié à la GAR (RBM), restera un outil important et aidera à instaurer une culture de la transparence et de la responsabilité. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la gestion des risques, en vue de faire de l'évaluation des risques un aspect permanent et systématique de l'exécution et de la gestion de nos programmes. Un comité interne de haut niveau chargé de la gestion des risques a été créé pour faire avancer cette initiative et il sera appuyé par un programme de formation à la gestion des risques destiné au personnel. Pour sa part, IOS poursuivra le cycle d'évaluation de nos activités de base moyennant un examen de chaque objectif stratégique de programme.

Nous renforcerons également les partenariats revêtant une importance capitale pour l'action de l'UNESCO, ce qui nécessitera un plus grand engagement auprès d'autres organismes du système des Nations Unies. À cet égard, l'UNESCO doit renforcer les partenariats fonctionnels dans les domaines stratégiques avec les fonds et programmes des Nations Unies et autres institutions spécialisées, qu'il s'agisse de l'EPT, du changement climatique, de la communication au service du développement, des activités du Fonds pour la réalisation des OMD ou de l'harmonisation des pratiques administratives. Les partenariats supposent en outre une collaboration privilégiée avec les membres de la « famille UNESCO », à savoir les commissions nationales, les comités nationaux des programmes intergouvernementaux, les centres de catégorie 2, les chaires UNESCO, les Écoles associées, et les clubs et associations. Nous nous efforcerons en permanence d'optimiser le recours à ces précieux réseaux et intermédiaires.

Nous nous emploierons en outre à renforcer la coopération que nous entretenons de longue date avec la société civile ainsi que nos partenariats, de plus en plus nombreux, avec le secteur privé s'agissant d'un grand nombre de nos activités de programme, et à améliorer ainsi nos chances d'atteindre les résultats escomptés. L'action de l'UNESCO devrait normalement bénéficier de ces partenariats au niveau des contributions financières, des compétences, des liens entre réseaux, de la portée et de la visibilité.

L'engagement de l'UNESCO aux côtés et au service de la jeunesse s'est lui aussi avéré essentiel au fil des ans, en reliant l'Organisation à ceux qui représentent notre avenir, ce qui sera à nouveau souligné au Forum des jeunes qui se tiendra durant la 36^e session de la Conférence générale.

Investissement dans la réforme du système des Nations Unies : renforcement de la coopération internationale et du multilatéralisme

Ce budget représente également un investissement explicite dans un système des Nations Unies plus solide, plus efficace et plus cohérent, favorisant la réalisation des priorités nationales de développement des États membres ainsi que des objectifs de développement convenus au niveau international. Dans les périodes de crise comme celle que nous traversons, des appels sont lancés en faveur de l'intensification de la coopération internationale et du renforcement du système multilatéral, notamment pour faire face aux tendances nationalistes ou protectionnistes naissantes.

Le multilatéralisme est indiscutablement un des meilleurs moyens de surmonter la crise actuelle – et c'est tout à l'honneur du G-20 de s'être déjà engagé en ce sens dans sa Déclaration de Washington adoptée en novembre 2008 et d'avoir réaffirmé cet engagement à Londres en avril 2009. Cet engagement doit désormais être suivi d'effet – non seulement de la part des organisations de Bretton Woods mais aussi, et surtout, de la part des organismes et institutions du système des Nations Unies pouvant offrir assistance, conseils et orientations aux pays cherchant à « investir pour sortir de la crise », ce qui est

l'élément principal du deuxième pilier de la réforme globale, qui constitue un défi, comme je l'ai indiqué plus haut.

C'est pourquoi le présent document exprime également, dans tous les grands programmes, un solide engagement, notamment financier, en faveur de la participation active de l'UNESCO aux processus de réforme dynamique et approfondie du système des Nations Unies à l'échelle mondiale, régionale et des pays. Cette réforme nécessite une amélioration de la cohérence par l'« unité d'action » et le souci de la qualité. Les enseignements tirés des huit pays pilotes bénéficiant de l'initiative « Unis dans l'action » seront désormais appliqués à une toute nouvelle génération de Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), dirigés par les États membres et axés sur leurs priorités nationales de développement, dans nos domaines de programme et dans le cadre des efforts de programmation conjointe déployés avec d'autres organismes du système des Nations Unies. Je suis fier de pouvoir dire que, sous ma direction, l'UNESCO s'est pleinement intégrée dans la famille des Nations Unies et qu'elle a reçu de vives félicitations pour ses efforts et contributions dans le cadre – plus large – des équipes de pays des Nations Unies ainsi que sur le plan mondial. Les Mémoires d'accord pour un partenariat stratégique avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), que j'ai conclus, reflètent pleinement et fidèlement la reconnaissance et l'appui, voire l'influence, que l'UNESCO a réussi à engendrer au sein du système des Nations Unies. L'exécution des activités de l'UNESCO au niveau des pays et la participation de l'Organisation aux structures régionales seront encore stimulées par ces mémorandums. Le Mémorandum conclu avec le PNUD fait également date en ce sens que les commissions nationales pour l'UNESCO sont désormais associées au débat sur la programmation conjointe, en particulier dans les pays où l'Organisation est une institution non résidente. Nous devons continuer à tirer parti de cette dynamique.

Les mesures énergiques prises par l'UNESCO comme suite à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement (2007) sont une nouvelle preuve que notre engagement en faveur de la cohérence, de l'harmonie, de l'efficacité, de l'obligation redditionnelle et de l'obtention de résultats au niveau des pays porte ses fruits. À la demande du Conseil, un plan d'action perfectionné et prospectif lui a été présenté à sa 181^e session et je note avec satisfaction qu'il a été entériné. Ce plan contient des informations spécifiques sur le suivi et fixera, le cas échéant, des délais grâce auxquels les progrès de la mise en œuvre des diverses recommandations pourront être mesurés. Les principales difficultés pour l'UNESCO sont de renforcer encore son action au niveau des pays dans le cadre des initiatives de programmation conjointe des Nations Unies et d'apporter une participation de qualité au stade de la planification comme à celui de l'exécution. Les incidences de l'Examen triennal de 2007 sur les ajustements à long terme de notre système décentralisé représentent une partie importante des réflexions de l'Équipe spéciale d'examen de la décentralisation.

L'UNESCO continuera de travailler avec tous les pays en développement, mais il est important que les ressources dont dispose l'Organisation soient déployées d'une manière stratégique. Cela étant, l'UNESCO continuera en 2010-2011 à renforcer sa participation au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et autres processus de programmation conjointe par pays. La modalité de financement de 2 % visant à soutenir la participation des bureaux hors Siège de l'UNESCO aux exercices de programmation conjointe des Nations Unies par pays a prouvé sa valeur ces dernières années et mérite d'être maintenue. Une difficulté particulière surviendra durant l'exercice biennal lorsque 40 à 50 nouveaux pays commenceront à élaborer un PNUAD. L'UNESCO ne peut, et ne saurait, intervenir partout au même niveau, d'où la nécessité de faire des choix stratégiques.

Si le projet de 35 C/5 Rev. prend en compte les priorités d'ensemble et les engagements collectifs, il n'affaiblira pas la propre identité de l'UNESCO ni ses responsabilités dans ses grands domaines de compétence. L'action programmatique de l'UNESCO ne peut être tributaire des seuls besoins du PNUAD

et autres exercices conjoints. Elle doit au contraire consister en un mélange judicieux d'actions liées aux besoins du PNUAD et d'actions autonomes dans les domaines où l'UNESCO dispose d'un mandat à part et où les États membres attendent qu'elle agisse, comme en matière de sauvegarde du patrimoine ou de promotion de la liberté d'expression.

Le budget proposé aidera à faire avancer et à consolider l'action de l'UNESCO au niveau des pays pendant les deux années à venir. Un budget inférieur se traduira inévitablement par une rupture en raison de l'allocation de ressources moins élevées aux bureaux hors Siège opérant aux avant-postes du système des Nations Unies. Cela réduirait l'impact particulier de l'UNESCO, mais affaiblirait également l'action du système des Nations Unies dans son ensemble.

Aspects financiers et budgétaires du 35 C/5 Rev.

Note explicative n° 2 du Directeur général

Diminution des revalorisations et des ajustements

Dans ma proposition initiale de projet de 35 C/5, le budget total de 671 millions de dollars des États-Unis représentait en effet une augmentation générale de 40 millions de dollars par rapport au 34 C/5 approuvé, ce qui pourrait être interprété comme une hausse de 6,3 %, ou de 3,1 % par an. Il s'agit là toutefois du taux d'augmentation global du budget total (Titres I à IV), lequel ne reflète pas les différents taux d'augmentation qui ont été effectivement appliqués à chaque élément de coût par objet de dépense et par pays.

Compte tenu des incidences de la crise financière et économique mondiale en pleine évolution, et à la suite de la discussion qui a eu lieu durant la dernière session du Conseil exécutif au sujet de la prévision à la baisse des taux d'inflation durant les quelques années à venir, j'ai réexaminé les hypothèses générales relatives aux taux d'inflation applicables au budget de l'Organisation. Je présente donc une estimation révisée des revalorisations et des ajustements, qui s'élève désormais à 30 millions de dollars. Cela représente une baisse de 10 millions de dollars par rapport à l'estimation initiale : 8,9 millions de dollars au titre de la revalorisation et 1,1 million de dollars au titre des ajustements. Compte tenu de la nature des revalorisations, la baisse de 8,9 millions de dollars correspondant à la revalorisation concerne toutes les lignes budgétaires du projet de 35 C/5.

J'expliquerai les résultats de notre analyse d'une manière succincte.

Réductions des crédits prévus pour les domaines ne relevant pas du programme

J'ai revu plus avant la structure des effectifs ainsi que les activités relatives aux domaines ne relevant pas du programme, notamment les Titres I et III. Cela s'est traduit par une nouvelle réduction de 8 millions de dollars uniquement pour les Titres I et III, dont 4,9 millions de dollars au titre des dépenses de sécurité au Siège et 2,5 millions de dollars au titre du plan de conservation du site Miollis. Il a été possible de réduire les dépenses de sécurité au Siège notamment en renonçant à 21 des 24 postes qu'il avait été initialement proposé de créer à cette fin. J'ai donc pleinement tenu compte de la demande exprimée par de nombreux

États membres durant la dernière session du Conseil exécutif s'agissant de la révision des besoins relatifs aux Titres I et III, en particulier en ce qui concerne la sécurité au Siège et le plan de conservation du site Miollis. Il faudrait toutefois être conscients qu'il y aura à l'avenir d'importants besoins en matière de sécurité pour lesquels il faudra trouver des ressources. Je présenterai donc, comme l'a demandé le Conseil exécutif en avril 2009, un plan de sécurité à moyen terme à la 182^e session du Conseil.

Dans ma proposition initiale de projet de 35 C/5, les taux moyens d'augmentation appliqués aux Titres I à III ainsi qu'au Titre IV – et qui représentaient une moyenne de différents taux établis à partir d'indicateurs économiques disponibles et d'une analyse de l'évolution des dépenses par le passé – étaient les suivants :

		Taux d'augmentation appliqué	Montant de la revalorisation correspondant (en millions de dollars)
Titres I - III	Activités	2,2 % p.a.	11,1
	Personnel	3,1 % p.a.	23,1
	Total	2,7 % p.a.	34,2
Titre IV		1,4 % p.a.	5,8
TOTAL			40

Cette proposition a été élaborée à l'automne 2008, et les taux d'augmentation reposaient essentiellement sur des statistiques du FMI publiées en avril 2008. Durant la dernière session du Conseil exécutif, des questions ont été soulevées quant à l'augmentation applicable au vu de la crise financière et économique mondiale et qui pourrait influencer sur l'estimation des futurs taux d'augmentation généraux à l'échelle mondiale. Par exemple, le FMI a publié en avril 2009 un taux d'inflation général actualisé pour la France. D'après ces données, le taux d'inflation moyen applicable à la France pour 2008-2009 a été révisé à la baisse, 1,8 % au lieu de 2,1 % par an, tout comme le taux moyen pour 2010-2011, 1,2 % au lieu de 1,7 % par an.

Il reste que les dépenses de l'Organisation dépendent non seulement de l'évolution du taux d'inflation dans le pays hôte, mais aussi d'un certain nombre de facteurs dans différents pays ainsi que des décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant les traitements et indemnités du personnel relevant du régime commun. Toutefois, j'ai dûment tenu compte de la prévision du moment, selon laquelle les taux d'inflation devraient reculer en 2009 ainsi que durant les années suivantes. Certains éléments de coût, notamment au titre des coûts de personnel, ont nécessité une attention particulière car ils ne suivent pas nécessairement les taux d'inflation généraux fondés sur les prix à la consommation. En résumé, les taux d'augmentation moyens appliqués dans ma présente proposition de projet de 35 C/5 Rev. peuvent être globalement récapitulés comme suit :

		Taux d'augmentation appliqué	Montant de la revalorisation correspondant (en millions de dollars)
Titres I - III	Activités	1,4 % p.a.	7,2
	Personnel	2,7 % p.a.	20,1
	Total	2,2 % p.a.	27,2
Titre IV		1,1 % p.a.	2,8
TOTAL			30

En ce qui concerne la revalorisation des coûts de personnel, le taux d'augmentation a été ramené de 3,1 % à 2,7 % par an. Cela suppose que l'augmentation des traitements du personnel de service et de bureau au Siège ne sera pas supérieure à 0,5 % en 2009 et que le barème des rémunérations considérées aux fins de la pension du personnel du cadre organique au niveau mondial n'enregistrera aucune augmentation en 2009.

Points de repère budgétaires

La transition générale du 34 C/5 approuvé (631 millions de dollars) vers le projet de 35 C/5 Rev. (653 millions de dollars) peut être récapitulée comme suit :

	Personnel	Activités	Total	% par rapport au 34 C/5 approuvé
34 C/5 approuvé ajusté	373,3	257,7	631	
Variation en volume	2,3	(10,4)	(8,0)	- 1,3 %
Ajustements	–	(0,3)	(0,3)	- 0,0 %
Revalorisation	22,6	7,8	30,3	4,8 %
Projet de 35 C/5 Rev.	398,2	254,8	653,0	3,5 %

L'augmentation globale de 22 millions de dollars par rapport au 34 C/5 approuvé s'explique donc par une combinaison des facteurs suivants (en millions de dollars) :

Revalorisation et ajustement	30
Diminution en volume par rapport au 34 C/5 approuvé	(8)
Augmentation totale par rapport au 34 C/5 approuvé	22

Analyse de l'évolution du volume

La réduction en volume à hauteur de 8 millions de dollars par rapport au 34 C/5 approuvé peut encore être ventilée par titre, comme suit (en millions de dollars) :

Titre I	Politique générale et Direction	(0,2)
Titre II	Programmes et services liés au programme	
	Titre II.A Programmes	4,5
	Titre II.B Services liés au programme	(0,8)
	Titre II.C Programme de participation et bourses	(0,9)
Titre III	Soutien de l'exécution du programme et administration	(4,7)
Titre IV	Augmentations prévisibles des coûts	(5,9)
Variation totale en volume		(8)

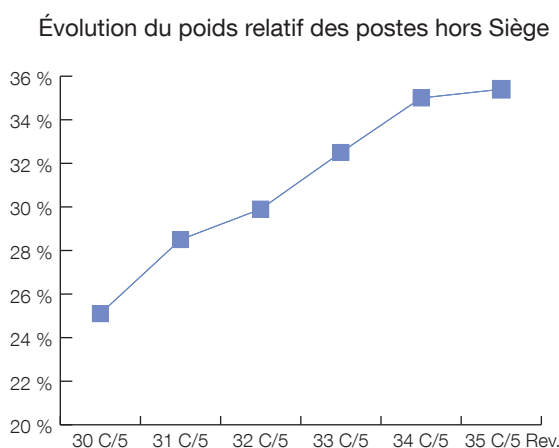
Il ressort de ce qui précède que les secteurs de programme (Titre II.A) ont enregistré une augmentation en volume de 4,5 millions de dollars, alors que d'autres parties du budget ont connu une réduction en volume d'un montant total de 12,5 millions de dollars. Une large réduction a été appliquée en particulier au Titre III du budget, ainsi qu'aux Titres I et IV.

Analyse des effectifs

L'augmentation de 2,3 millions de dollars au titre des coûts de personnel résulte d'une création nette de 30 postes, dont 23 doivent être établis dans les secteurs de programme dans le Titre II.A. Cependant, par rapport au projet de 35 C/5 soumis initialement, cela représente une réduction de 22 postes, obtenue principalement en renonçant aux nouveaux postes proposés au départ pour assurer la sécurité au Siège.

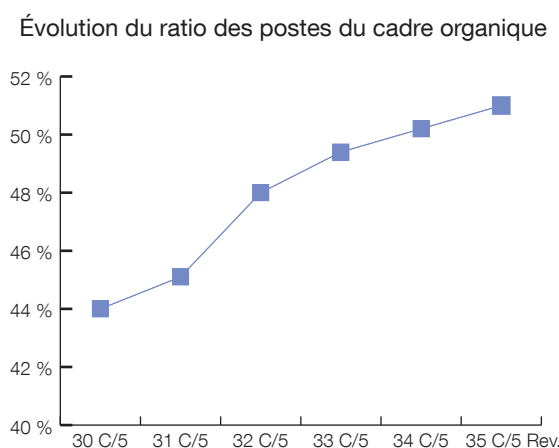
En particulier, comme je l'ai déjà mentionné, je me suis efforcé de poursuivre l'amélioration du partage des ressources en personnel entre le Siège et le hors Siège. Lors de mon arrivée à l'UNESCO en novembre 1999, le poids relatif de l'effectif hors Siège par rapport à l'ensemble des effectifs était de 25 %. En 2008-2009 (34 C/5), il a été porté à 35 %, et pour 2010-2011, il devrait augmenter encore pour atteindre 35,4 %.

Le graphique ci-après présente l'évolution du poids relatif des postes hors Siège, par rapport au nombre total de postes, financés par le budget ordinaire au cours des cinq derniers exercices.



Dans le cadre des budgets que j'ai présentés depuis l'an 2000, en incluant ce projet de 35 C/5 Rev., j'aurai ainsi opéré une réduction nette de 324 postes au Siège, tout en renforçant notre présence hors Siège avec la création nette de 161 postes, soit une baisse globale nette des effectifs de 163 postes.

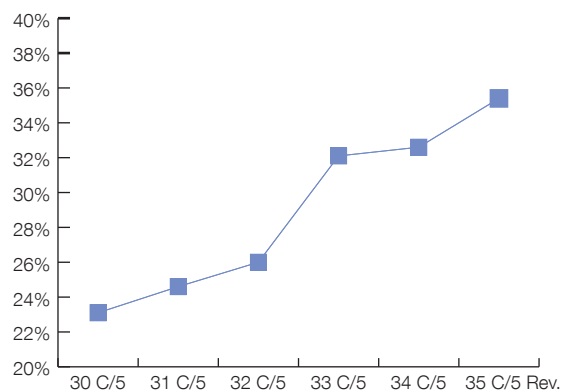
Je me suis également efforcé, dans la limite des fonds disponibles, d'accroître le poids relatif des postes du cadre organique par rapport aux postes du cadre de service et de bureau. L'évolution du ratio des postes du cadre organique au fil des exercices est indiquée ci-après.



Décentralisation

Depuis le 30 C/5, on observe une augmentation systématique du montant des ressources décentralisées hors Siège. Ainsi, le taux de décentralisation du budget passe globalement de 23 % à 35 % dans le projet de 35 C/5 Rev.

Évolution du ratio des postes du cadre organique



Projet de programme et de budget

Résumé des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires par secteur/unité

Budget ordinaire			Total 35 C/5 révisé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION				
A. Organes directeurs				
1. Conférence générale (CG)	4 443 200	1 038 000	5 481 200	-
2. Conseil exécutif (EXB)	6 127 600	1 696 600	7 824 200	-
Total, I.A	10 570 800	2 734 600	13 305 400	-
B. Direction	2 175 700	18 180 400	20 356 100	1 437 000
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	10 965 200	-	10 965 200	-
TOTAL, TITRE I	23 711 700	20 915 000	44 626 700	1 437 000
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME				
A. Programmes				
Secteur de l'éducation (ED)	56 175 700	62 360 000	118 535 700	62 008 300
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC) (dont COF ²)	20 499 600 3 449 900	38 574 400 6 037 300	59 074 000 9 487 200	185 122 100 8 683 600
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	9 671 800	19 982 300	29 654 100	27 024 700
Secteur de la culture (CLT) (dont WHC ³)	17 201 000 4 573 200	36 548 700 7 759 100	53 749 700 12 332 300	71 376 700 34 376 700
Secteur de la communication et de l'information (CI)	13 108 800	20 049 200	33 158 000	83 323 700
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	9 128 600	-	9 128 600	-
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés (BFC)	-	56 189 400	56 189 400	1 312 900
Total, II.A	127 399 600	233 704 000	359 489 500	430 168 400
B. Services liés au programme				
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	1 044 400	3 631 900	4 676 300	2 861 300
2. Information du public (BPI)	2 083 700	11 588 100	13 671 800	1 283 200
3. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	1 435 000	6 345 000	7 780 000	558 400
4. Planification et gestion du budget (BB)	507 700	4 332 200	4 839 900	3 106 800
Total, II.B	5 070 800	25 897 200	30 968 000	7 809 700
C. Programme de participation et bourses				
1. Programme de participation (PP) ⁴	19 050 000	930 200	19 980 200	-
2. Programme de bourses (FEL)	1 165 500	695 500	1 861 000	3 424 900
Total, II.C	20 215 500	1 625 700	21 841 200	3 424 900
TOTAL, TITRE II	151 071 800	261 226 900	412 298 700	441 403 000
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION				
A. Relations extérieures et coopération (ERC)				
B. Gestion et coordination des unités hors Siège (BFC)				
- Siège	388 200	4 305 000	4 693 200	219 800
- Unités hors Siège : Coûts de fonctionnement	19 865 200	-	19 865 200	450 000
C. Gestion des ressources humaines (HRM)				
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier (BOC)				
E. Administration (ADM)				
	1 429 400	9 107 400	10 536 800	1 827 200
	38 341 100	59 586 700	97 927 800	10 968 800
TOTAL, TITRE III	79 119 100	104 305 100	183 424 200	19 911 400
TOTAL, TITRES I-III	253 902 600	386 447 000	640 349 600	462 751 400
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	-	2 000 000	2 000 000	-
TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS				
	852 700	9 797 700	10 650 400	-
TOTAL, TITRES I-IV	254 755 300	398 244 700	653 000 000	462 751 400

- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.
- Les crédits budgétaires alloués aux activités de la COI incluent le montant de 51 700 dollars correspondant à la part de la COI dans les coûts indirects de programme du Siège pour le GP II.
- Les crédits budgétaires alloués aux activités du WHC incluent le montant de 53 700 dollars correspondant à la part du WHC dans les coûts indirects de programme du Siège pour le GP IV.
- Les dépenses de fonctionnement (50 000 dollars) et les coûts de personnel de l'Unité du Programme de participation ont été transférés du Titre III.A – Relations extérieures et coopération au Titre II.C.1 – Programme de participation.

Titre I – Politique générale et Direction

Titre I – 1

Budget ordinaire									
	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé après ajustements COI	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ ajustements techniques	Total 35 C/5 révisé	Ressources extra- budgétaires ¹
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
A. Organes directeurs									
Chapitre 1									
Conférence générale									
Activités	4 459 900	4 448 000	4 448 000	-	4 448 000	(144 200)	139 400	4 443 200	-
Personnel	1 053 500	1 053 500	1 019 500	-	1 019 500	(20 300)	38 800	1 038 000	-
Chapitre 2									
Conseil exécutif									
Activités	6 164 900	6 147 900	6 147 900	-	6 147 900	(183 000)	162 700	6 127 600	-
Personnel	1 717 900	1 717 900	1 662 600	-	1 662 600	(35 900)	69 900	1 696 600	-
Total, Titre I.A	13 396 200	13 367 300	13 278 000	-	13 278 000	(383 400)	410 800	13 305 400	-
B. Direction									
Chapitre 3									
Direction générale									
Activités	386 400	386 400	386 400	-	386 400	46 500	11 700	444 600	-
Personnel	2 716 000	2 716 000	2 665 600	-	2 665 600	160 100	28 100	2 853 800	-
Chapitre 4									
Cabinet du Directeur général									
Activités	467 700	452 700	452 700	-	452 700	(49 000)	10 900	414 600	-
Personnel	6 506 800	6 506 800	6 278 900	(370 500)	5 908 400	(136 900)	224 400	5 995 900	622 600
Chapitre 5									
Évaluation et audit									
Activités	1 147 000	1 133 700	1 133 700	-	1 133 700	(127 000)	27 100	1 033 800	91 800
Personnel	5 014 900	5 014 900	4 835 500	-	4 835 500	(11 700)	215 500	5 039 300	722 600
Chapitre 6									
Normes internationales et affaires juridiques									
Activités	137 700	137 700	137 700	-	137 700	(5 600)	3 600	135 700	-
Personnel	3 600 600	3 600 600	3 475 000	-	3 475 000	98 000	146 100	3 719 100	-
Chapitre 7									
Programme de déontologie									
Activités	186 900	170 800	170 800	-	170 800	(27 700)	3 900	147 000	-
Personnel	513 100	513 100	496 700	-	496 700	51 400	24 200	572 300	-
Total, Titre I.B	20 677 100	20 632 700	20 033 000	(370 500)	19 662 500	(1 900)	695 500	20 356 100	1 437 000
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies									
(Activités)	10 234 600	10 212 600	10 212 600	-	10 212 600	120 900	631 700	10 965 200	-
Total, Activités	23 185 100	23 089 800	23 089 800	-	23 089 800	(369 100)	991 000	23 711 700	91 800
Total, Personnel	21 122 800	21 122 800	20 433 800	(370 500)	20 063 300	104 700	747 000	20 915 000	1 345 200
Total, Titre I	44 307 900	44 212 600	43 523 600	(370 500)	43 153 100	(264 400)	1 738 000	44 626 700	1 437 000

Pour une définition détaillée des collones ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou d'autres fonds extrabudgétaires.

Titre I – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT										
Politique générale et Direction	34 C/5 approuvé et ajusté					35 C/5 révisé				
	DG	DDG	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	DG	DDG	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Conférence générale										
Budget ordinaire Siège	–	–	2	2	4	–	–	3	1	4
Conseil exécutif										
Budget ordinaire Siège	–	–	4	4	8	–	–	4	4	8
Direction										
Budget ordinaire Siège	1	1	49	27	78	1	1	49	26	77
Autres sources de financement	–	–	4	–	4	–	–	4	–	4
TOTAL, Titre I										
Total, Budget ordinaire Siège	1	1	55	33	90	1	1	56	31	89
Total, autres sources de financement	–	–	4	–	4	–	–	4	–	4
TOTAL GÉNÉRAL	1	1	59	33	94	1	1	60	31	93

Autres sources de financement : sont inclus les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou d'autres fonds autofinancés.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total 35 C/5 révisé	
	\$	\$	\$	\$
A. Organes directeurs				
Chapitre 1 Conférence générale				
I. Personnel (postes établis)		1 038 000	1 038 000	–
II. Autres dépenses :				
Honoraires pour les audits externes	434 000		434 000	–
Voyages des participants (délégués)	80 000		80 000	–
Services d'interprétation, de traduction et de documentation	3 800 000		3 800 000	–
Autres dépenses afférentes au fonctionnement de la Conférence	129 200		129 200	–
Total, Chapitre 1	4 443 200	1 038 000	5 481 200	–
Chapitre 2 Conseil exécutif				
I. Personnel (postes établis)		1 696 600	1 696 600	–
II. Autres dépenses :				
Voyages et indemnités de subsistance des membres du Conseil	1 777 200		1 777 200	–
Services d'interprétation, de traduction et de documentation	3 600 000		3 600 000	–
Autres dépenses afférentes au fonctionnement du Conseil	750 400		750 400	–
Total, Chapitre 2	6 127 600	1 696 600	7 824 200	–
Total, Titre I.A	10 570 800	2 734 600	13 305 400	–
B. Direction				
Chapitre 3 Direction générale				
I. Personnel (postes établis)		2 853 800	2 853 800	–
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	60 000		60 000	–
Heures supplémentaires	30 000		30 000	–
Voyages des participants (délégués)	–		–	–
Voyages officiels du personnel	112 000		112 000	–
Services contractuels	10 000		10 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	108 000		108 000	–
Fournitures et matériel	105 000		105 000	–
Mobilier et équipements	19 600		19 600	–
Total, Chapitre 3	444 600	2 853 800	3 298 400	–
Chapitre 4 Cabinet du Directeur général				
I. Personnel (postes établis)		5 995 900	5 995 900	622 600
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	72 000		72 000	–
Heures supplémentaires	20 000		20 000	–
Voyages des participants (délégués)	23 000		23 000	–
Voyages officiels du personnel	80 000		80 000	–
Services contractuels	15 000		15 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	122 000		122 000	–
Fournitures et matériel	40 500		40 500	–
Mobilier et équipements	42 100		42 100	–
Total, Chapitre 4	414 600	5 995 900	6 410 500	622 600

I. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou d'autres fonds extrabudgétaires.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total 35 C/5 révisé	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 5 Évaluation et audit				
I. Personnel (postes établis)		5 039 300	5 039 300	722 600
II. Autres dépenses :				91 800
Assistance temporaire	72 500		72 500	-
Voyages des participants (délégués)	59 100		59 100	-
Voyages officiels du personnel	332 700		332 700	-
Services contractuels	463 300		463 300	-
Dépenses générales de fonctionnement	40 200		40 200	-
Fournitures et matériel	19 500		19 500	-
Mobilier et équipements	22 700		22 700	-
Autres dépenses	23 800		23 800	-
Total, Chapitre 5	1 033 800	5 039 300	6 073 100	814 400
Chapitre 6 Normes internationales et affaires juridiques				
I. Personnel (postes établis)		3 719 100	3 719 100	-
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	30 000		30 000	-
Heures supplémentaires	12 000		12 000	-
Voyages officiels du personnel	20 000		20 000	-
Services contractuels	4 700		4 700	-
Dépenses générales de fonctionnement	40 000		40 000	-
Fournitures et matériel	16 000		16 000	-
Mobilier et équipements	13 000		13 000	-
Total, Chapitre 6	135 700	3 719 100	3 854 800	-
Chapitre 7 Programme de déontologie				
I. Personnel (postes établis)		572 300	572 300	-
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	15 000		15 000	-
Heures supplémentaires	5 000		5 000	-
Voyages des participants (délégués)	-		-	-
Voyages officiels du personnel	20 000		20 000	-
Services contractuels	72 500		72 500	-
Dépenses générales de fonctionnement	24 500		24 500	-
Fournitures et matériel	5 000		5 000	-
Mobilier et équipements	5 000		5 000	-
Total, Chapitre 7	147 000	572 300	719 300	-
Total, Titre I.B	2 175 700	18 180 400	20 356 100	1 437 000
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies				
1. Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	680 000		680 000	-
2. UN Cares et programme des Nations Unies sur le développement de carrière et la mobilité du personnel				
- UN Cares	100 900		100 900	-
- Programme des Nations Unies sur le développement de carrière et la mobilité du personnel	20 000		20 000	-
3. Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des questions de gestion :				
- Réseau gestion des ressources humaines	160 000		160 000	-
- Réseau Finance et budget	75 000		75 000	-
- Activités de coordination relatives aux TIC	70 000		70 000	-
4. Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des programmes	44 000		44 000	-
5. Corps commun d'inspection des Nations Unies	450 000		450 000	-
6. Contribution statutaire au Département de la sûreté et de la sécurité	2 955 300		2 955 300	-
7. Sécurité des fonctionnaires hors Siège	5 900 000		5 900 000	-
8. Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail	230 000		230 000	-
9. Plan d'assurance contre les actes de malveillance	280 000		280 000	-
Total, Titre I.C	10 965 200	-	10 965 200	-
Total, Titre I	23 711 700	20 915 000	44 626 700	1 437 000

I. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou d'autres fonds extrabudgétaires.

Le Titre I couvre les chapitres ci-après relatifs à la Politique générale et à la Direction de l'Organisation :

I.A – Organes directeurs

Chapitre 1 – Conférence générale

Chapitre 2 – Conseil exécutif

I.B – Direction

Chapitre 3 – Direction générale

Chapitre 4 – Cabinet du Directeur général

Chapitre 5 – Évaluation et audit

Chapitre 6 – Normes internationales et affaires juridiques

Chapitre 7 – Programme de déontologie

I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

I.A – Organes directeurs

Chapitre 1 – Conférence générale

00101 Les fonctions de la Conférence générale sont définies à l'article III.B de l'Acte constitutif. La Conférence détermine les politiques et les axes de travail de l'Organisation, se prononce sur les programmes que lui soumet le Conseil exécutif, adopte des instruments normatifs dans les domaines de compétence de l'UNESCO pour soumission aux États membres, et reçoit et examine les rapports présentés par les États membres sur la suite donnée à ces instruments. Elle élit les membres du Conseil exécutif ainsi qu'un certain nombre d'autres organes internationaux et intergouvernementaux, et le Directeur général. Le fonctionnement et la structure de la Conférence générale sont décrits dans son Règlement intérieur.

00102 La Conférence générale se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans. La 36^e session se tiendra en octobre-novembre 2011 et ne durera pas plus de 16 jours ouvrables. Ses travaux seront organisés en fonction des propositions émises par le Conseil exécutif sur la base des décisions précédemment prises par la Conférence au sujet de l'organisation de ses travaux. Elle sera précédée d'un Forum des jeunes.

00103 Si l'essentiel du budget sert à financer les dépenses d'organisation de la Conférence générale, ces crédits englobent également la rémunération du Commissaire aux comptes, responsable auprès de la Conférence générale de la vérification des comptes relatifs au Programme ordinaire, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres programmes extrabudgétaires, ainsi que l'aide accordée par l'Organisation à certaines catégories d'États membres et de Membres associés en vue du voyage officiel d'un membre de leur délégation aux sessions de la Conférence générale, afin d'assurer une pleine participation aux travaux de la Conférence.

Chapitre 2 – Conseil exécutif

00201 Les fonctions et responsabilités du Conseil exécutif découlent essentiellement de l'Acte constitutif et des règles ou directives établies par la Conférence générale. D'une part, il étudie le programme de travail de l'Organisation ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général, puis les transmet à la Conférence générale avec ses recommandations ; d'autre part, il est responsable de l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, compte tenu des circonstances qui surviendraient entre deux sessions ordinaires de celle-ci.

00202 Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, les 58 membres du Conseil exécutif se réuniront deux fois en 2010 et trois fois en 2011, dont une session de très courte durée (1 jour) après la 36^e session de la Conférence générale. Les réunions du Conseil exécutif (Bureau, plénières, commissions et comités) sont planifiées pour une durée de 70 jours.

00203 En outre, conformément aux décisions 155 EX/5.4 (Partie C, par. 22) et 169 EX/4.2, le Conseil exécutif a décidé de tenir, entre les sessions, des réunions d'information avec les représentants des États membres du Conseil (ou leurs suppléants) résidant à Paris et le Directeur général.

00204 De plus, les représentants peuvent être amenés à effectuer des missions aux termes d'une décision prise par le Conseil exécutif. Les représentants qui résident à Paris peuvent entreprendre un voyage de consultation auprès de leur gouvernement, avant ou après chaque session.

I.B – Direction

Chapitre 3 – Direction générale

00301 Ce chapitre comporte principalement les postes de Directeur général et de Directeur général adjoint et les dépenses courantes s’y rapportant.

Chapitre 4 – Cabinet du Directeur général

00401 Le Cabinet du Directeur général assure le fonctionnement du Cabinet proprement dit et coordonne les services centraux suivants de l’Organisation, qui font l’objet de chapitres distincts du 35 C/5 : coordination de l’action en faveur de l’Afrique (AFR), information du public (BPI), planification stratégique et suivi de l’exécution du programme (BSP), planification et gestion du budget (BB), gestion et coordination des unités hors Siège (BFC), gestion des ressources humaines (HRM), Bureau du Contrôleur financier (BOC) et Programme de déontologie. Dans son domaine de compétence, chacune de ces unités mène des activités et fournit des avis et des services à la Direction générale en vue d’améliorer l’efficacité de l’Organisation et d’en augmenter le plus possible l’impact.

Chapitre 5 – Évaluation et audit

Unité du Secrétariat : Service d’évaluation et d’audit

00501 Le Service d’évaluation et d’audit (IOS) constitue un mécanisme de contrôle global qui a pour fonctions l’audit interne, l’évaluation, l’investigation et d’autres formes d’appui à la gestion, l’objectif étant d’améliorer le fonctionnement de l’Organisation. IOS a pour mission de s’assurer que les programmes et les plans sont exécutés de façon efficiente et efficace, que l’information stratégique nécessaire à l’encadrement est fiable et fournie en temps voulu et qu’on s’attache continuellement à améliorer les méthodes, les procédures et le jeu des responsabilités afin que les activités de l’UNESCO gagnent en qualité et en efficacité.

00502 La stratégie de IOS et son programme de travail en matière d’audit découlent de l’application d’un modèle de définition des priorités basé sur les risques. Ses programmes de travail en ce qui concerne l’évaluation découlent de la stratégie d’évaluation approuvée par le Conseil exécutif, qui, au fil du temps, a fini par régir les principaux éléments du domaine de l’évaluation à l’UNESCO.

00503 Dans le cadre du mécanisme de contrôle global, les objectifs fonctionnels sont les suivants :

- L’audit interne offre des garanties et renforce la gestion des risques, le contrôle, la conformité et l’économie dans la réalisation des objectifs de l’UNESCO grâce à des vérifications internes, examens et évaluations.
- L’évaluation permet de renforcer l’élaboration des politiques, d’améliorer l’efficacité et l’efficacités des programmes, de promouvoir l’apprentissage organisationnel à partir de l’évaluation et de renforcer la responsabilité des résultats.

- Les investigations favorisent la responsabilisation à l'UNESCO grâce à des enquêtes de haute volée et des recommandations d'action relatives à des allégations d'irrégularités (par exemple : escroquerie, gaspillage, actes illicites et abus de pouvoir).

00504

En vue de réaliser ces objectifs, IOS mènera un nombre croissant de projets mixtes (évaluation et audit, audit et investigation) afin de contribuer à une meilleure gestion et de renforcer l'efficacité le cas échéant, en particulier lorsque des missions ont lieu dans des unités décentralisées de l'UNESCO. IOS encouragera en outre un recours plus large à l'auto-évaluation par les membres du personnel au Siège et dans les bureaux hors Siège. Pour atteindre les résultats escomptés, IOS s'efforcera en permanence de gérer et d'affiner ses procédures d'assurance qualité afin de s'aligner sur les meilleures pratiques, et suivra et facilitera la mise en œuvre de ses recommandations et fera rapport à ce sujet.

00505

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des mécanismes de gestion des risques, contrôle, conformité et rentabilité à l'UNESCO.

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cas résultant de produits et services d'audit interne et renforcement de l'apprentissage et de la responsabilisation (recommandations issues d'audits internes, tableau de délégation de pouvoirs, outils, principes directeurs) au Siège et dans les bureaux hors Siège 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins six cas impliquant le Siège et/ou les bureaux hors Siège.

Amélioration de l'élaboration des politiques et de l'efficacité et de l'efficience dans l'exécution des programmes grâce aux évaluations.

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorations résultant de produits et services d'évaluation, renforçant aussi l'apprentissage et la responsabilisation (recommandations issues d'évaluations, tableau de délégation de pouvoirs, outils, principes directeurs) au Siège et dans les bureaux hors Siège 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins six cas impliquant le Siège et/ou les bureaux hors Siège.

Renforcement de la responsabilisation et du respect des règles et règlements à l'UNESCO.

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cas résolus grâce aux enquêtes de IOS 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins quatre cas.

Chapitre 6 – Normes internationales et affaires juridiques

00601

L'Office des normes internationales et des affaires juridiques (LA) est un service central qui relève directement du Directeur général. Les responsabilités de cet Office sont les suivantes :

- (i) donner des avis juridiques à la Conférence générale, au Conseil exécutif et aux différentes réunions convoquées par l'UNESCO, ainsi qu'à tous les organes intergouvernementaux créés par la Conférence générale et le Conseil exécutif et ceux créés pour la mise en œuvre des conventions ;
- (ii) donner des réponses aux questions juridiques se posant à l'Organisation concernant : son Acte constitutif, ses textes statutaires et réglementaires, ses privilèges et immunités ; la conclusion et l'application d'accords avec les États membres ou d'autres organisations ainsi que les contrats auxquels l'Organisation est partie ;
- (iii) représenter l'Organisation devant le Tribunal administratif de l'OIT et les autres juridictions ;
- (iv) contribuer à l'élaboration et à l'application des instruments normatifs internationaux ainsi qu'exercer les fonctions de dépositaire au nom du Directeur général en matière de traités internationaux ; et
- (v) assurer le secrétariat du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations ainsi que du Comité de vérification des pouvoirs et du Comité juridique de la Conférence générale.

00602

L'Office continuera de protéger les intérêts de l'Organisation et maintiendra ses efforts autour des deux axes principaux suivants :

- (i) veiller à l'observation des règles, règlements et procédures de l'Organisation ;
- (ii) poursuivre l'amélioration de la sécurité juridique des activités menées par l'Organisation.

00603

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Avis juridiques de qualité à l'Organisation et à ses organes directeurs.

Protection effective des droits de l'Organisation.

Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives aux activités, finances et biens de l'Organisation pour mieux protéger les intérêts de l'Organisation.

Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, y compris les organes nouvellement constitués.

Coordination du suivi des instruments normatifs de l'Organisation.

Chapitre 7 – Programme de déontologie

00701

Le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2005, a réaffirmé la nécessité d'un Secrétariat efficient, efficace et responsable, dont le personnel exerce ses fonctions dans un environnement où règne la culture de la responsabilité, de la transparence et de l'intégrité. Tout en reconnaissant la valeur des mesures prises jusqu'à présent dans le domaine de la déontologie, le Document final a exhorté le Secrétaire général de l'ONU à poursuivre et intensifier ses efforts pour faire mieux respecter les règles de déontologie. C'est ainsi que le Secrétariat de l'ONU a mis en place un ensemble étendu de « mesures déontologiques », comprenant des stratégies (protection des dénonciateurs d'abus, élargissement de la communication d'informations financières, politique antifraudes) et des actions de formation. Il a également créé un Bureau de déontologie pour soutenir la mise en œuvre du Programme de déontologie. L'UNESCO applique une politique de tolérance zéro, et tout soupçon d'irrégularité donne immédiatement lieu à une enquête de IOS. Il importe de pouvoir garantir l'existence d'un environnement de travail respectueux de la déontologie au sein de l'UNESCO. Le Programme de déontologie proposé, qui sera développé en harmonie avec les initiatives et les normes en vigueur dans le système des Nations Unies, a donc pour objectif de promouvoir, au sein de l'Organisation, la place de l'éthique dans le cadre de travail.

00702

Les principaux éléments du Programme de déontologie sont les suivants :

- **code de conduite** : l'UNESCO fera largement connaître et diffusera officiellement les nouvelles normes de conduite des fonctionnaires internationaux, qui favorisent l'adoption de valeurs déontologiques communes à tout le système des Nations Unies et définissent le comportement et la conduite attendus des fonctionnaires internationaux ;
- **système de dénonciation volontaire des abus** : ce système permettra aux membres du personnel qui soupçonnent des irrégularités de les signaler à titre confidentiel ;
- **mise en œuvre d'une politique de protection des dénonciateurs d'abus grâce à l'ouverture d'une ligne téléphonique directe** : il s'agira de mettre à l'abri des représailles les personnes qui signalent un manquement ou qui coopèrent aux audits ou aux enquêtes ;
- **mise en œuvre d'une politique de communication d'informations financières et de règles en matière de conflits d'intérêts** : les règles en matière de communication d'informations financières et de conflits d'intérêts seront précisées, clarifiées et diffusées ;
- **formation déontologique** : un module de formation, interactif et obligatoire pour tous les membres du personnel, sera mis au point par le Bureau de déontologie, en consultation avec HRM.

00703

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Promotion et diffusion du code de conduite des fonctionnaires internationaux.

Mise en place d'un système de dénonciation volontaire des abus.

Mise en place d'une politique de protection des dénonciateurs d'abus grâce à l'ouverture d'une ligne téléphonique directe.

I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

00801

En tant qu'élément du système des Nations Unies et conformément aux accords conclus qui comportent notamment des arrangements financiers et budgétaires appropriés, l'UNESCO contribue aux dépenses de fonctionnement dudit système. Le montant de 10 965 200 dollars des États-Unis inscrit au budget pour le Titre I.C représente une estimation ayant valeur indicative. La contribution effective de l'UNESCO aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ne sera connue que lorsque les différents organes auront arrêté leur budget et demanderont aux institutions des Nations Unies qui y participent de les régler. Le budget provisoire des mécanismes communs du système des Nations Unies se répartit comme suit :

- Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : 680 000 dollars
- Programme UN Cares et programme des Nations Unies sur le développement des carrières et la mobilité du personnel :
 - UN Cares : 100 900 dollars
 - Programme des Nations Unies sur le développement des carrières et la mobilité du personnel : 20 000 dollars
- Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) du système des Nations Unies :
 - Réseau gestion des ressources humaines (PER) : 160 000 dollars
 - Réseau finance et budget (FB) : 75 000 dollars
 - Activités de coordination relatives aux TIC (CCSI) : 70 000 dollars
- Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des programmes (HLCP) : 44 000 dollars
- Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) : 450 000 dollars
- Contribution statutaire au Département de la sécurité et de la sûreté de l'ONU (DSS) : 2 955 300 dollars
- Sécurité des fonctionnaires hors Siège : 5 900 000 dollars
- Organisation internationale du Travail (Tribunal administratif de l'OIT et jurisprudence) : 230 000 dollars
- Assurance contre les actes de malveillance : 280 000 dollars

00802

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Participation effective aux activités des mécanismes communs du système des Nations Unies.

Titre II – Programmes et Services liés au programme

II.A – Programmes

GP I

Éducation

Grand programme I

Éducation

ED 1

Budget ordinaire							
Activités/Personnel	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(Sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (Diminution) des ressources	Revalorisation	Total 35 C/5 révisé
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Activités ¹	50 761 900	50 761 900	–	50 761 900	3 791 400	1 622 400	56 175 700
Personnel	57 706 400	58 229 100	–	58 229 100	576 300	3 554 600	62 360 000
Total, Grand programme I	108 468 300	108 991 000	–	108 991 000	4 367 700	5 177 000	118 535 700

Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

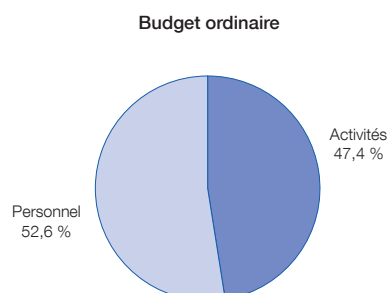
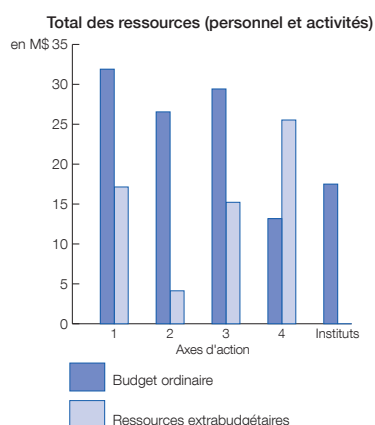
Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL 35 C/5 révisé	Ressources extra-budgétaires ²
	Activités ¹	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Les fondements de l'EPT : alphabétisation, enseignants et compétences nécessaires pour la vie professionnelle	14 447 500	17 448 000	31 895 500	17 136 700
Axe d'action 2 De la petite enfance à l'âge adulte : élaborer des systèmes éducatifs efficaces	7 758 300	18 796 200	26 554 500	4 127 100
Axe d'action 3 Cadres sectoriels : aider les gouvernements à planifier et gérer le secteur éducatif	11 596 200	17 819 300	29 415 500	15 216 500
Axe d'action 4 Mener l'agenda de l'éducation : coordonner les efforts internationaux dans le domaine de l'éducation et assurer le suivi des évolutions	4 873 700	8 296 500	13 170 200	25 528 000
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation³				
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 800 000	–	4 800 000	–
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 300 000	–	5 300 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000	–	2 000 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	900 000	–	900 000	–
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 500 000	–	2 500 000	–
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 000 000	–	2 000 000	–
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	17 500 000	–	17 500 000	–
Total, Grand programme I	56 175 700	62 360 000	118 535 700	62 008 300

1 Y compris les coûts indirects de programme au Siège, d'un montant de 627 200 dollars.

2 Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

3 Les montants pour les instituts pour l'éducation représentent les allocations financières au titre du budget ordinaire et pourraient être utilisés par la suite pour financer les activités et/ou le personnel. Les instituts peuvent aussi recevoir directement d'autres fonds extrabudgétaires qui ne sont pas inclus dans le présent tableau.

Répartition des ressources



DÉCENTRALISATION DU BUDGET DES ACTIVITÉS PAR RÉGION D'EXÉCUTION

Dans le tableau ci-dessous figure la décentralisation proposée des fonds du Programme ordinaire (activités et coûts de personnel). Il est proposé de faire passer le taux de décentralisation du budget ordinaire des activités, non compris les quatre instituts mondiaux dont les activités ont une portée mondiale et interrégionale, de 70,0 % dans le 34 C/5 à 72,4 % dans le 35 C/5 révisé, toutes les régions d'exécution conservant ou voyant s'accroître leur part respective en pourcentage par rapport au budget total des activités relevant du grand programme I.

Il convient de noter que l'Afrique bénéficie de la plus forte augmentation de ressources, sa part dans le budget des activités passant de 27,7 % dans le 34 C/5 à 32,3 % dans le 35 C/5 révisé. Cette augmentation comprend un renforcement d'un montant de 500 000 dollars en faveur de l'IIRCA, au titre des économies réalisées et transférées de BFC suite à la fermeture du CEPES. Cette fermeture, ainsi que le fait que le budget des activités de l'UNEVOC figurera sous la rubrique Siège dans la mesure où il dessert toutes les régions, a entraîné une diminution des ressources allouées à l'Europe et à l'Amérique du Nord. La réduction concernant les instituts mondiaux correspond à une diminution concernant l'ITIE compensée par des hausses en faveur de l'IPE, du BIE et de l'UIL. De plus, même si la fonction de coordination de LIFE et les fonds qui lui sont alloués continueront d'être exécutés par l'UIL, ces fonds sont désormais imputés au Siège car c'est lui qui assurera la coordination globale de toutes les activités d'alphabetisation. S'agissant des ressources totales (personnel et activités), les ressources décentralisées ont augmenté, passant de 59,6 % à 61,2 %, la plus forte hausse concernant l'Afrique où le pourcentage est passé de 20,5 % à 23,4 %. Il convient de noter que la plupart des augmentations des ressources hors Siège ont été affectées à des activités.

Au niveau sectoriel global, l'augmentation nette en volume de 3,79 millions de dollars au titre des activités ont été principalement alloués aux unités hors Siège. Pour information, les ressources décentralisées incluent le personnel physiquement présent dans les unités hors Siège et les activités mises en œuvre par celles-ci. En outre, il existe des ressources en personnel au Siège et des fonds alloués à des activités mondiales et régionales dont bénéficient également les régions.

Région d'exécution/Siège	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Afrique (y compris IIRCA)	10 421 100	9 208 500	19 629 600	13 944 100	10 777 700	24 721 800
États arabes	3 053 800	5 803 400	8 857 200	3 561 300	6 789 200	10 350 500
Asie et Pacifique	6 451 300	8 118 000	14 569 300	7 532 600	8 871 700	16 404 300
Europe et Amérique du Nord	785 800	2 260 900	3 046 700	234 500	1 169 900	1 404 400
Amérique latine et Caraïbes (y compris IESALC)	5 668 600	5 347 600	11 016 200	5 965 300	5 774 400	11 739 700
Total, hors Siège	26 380 600	30 738 400	57 119 000	31 237 800	33 382 900	64 620 700
Siège	11 290 300	27 490 700	38 781 000	11 937 900	28 977 100	40 915 000
Sous-total	37 670 900	58 229 100	95 900 000	43 175 700	62 360 000	105 535 700
Instituts (BIE, IPE, UIL et ITIE)	13 091 000	–	13 091 000	13 000 000	–	13 000 000
TOTAL (Siège + hors Siège + Instituts)	50 761 900	58 229 100	108 991 000	56 175 700	62 360 000	118 535 700

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT

Globalement, le grand programme I bénéficie de 257 postes établis financés par le budget ordinaire, ventilés par région comme suit :

Région/Siège	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Afrique	40	–	40	41	–	41
États arabes	18	4	22	20	4	24
Asie et Pacifique	34	–	34	34	–	34
Europe et Amérique du Nord	7	–	7	4	–	4
Amérique latine et Caraïbes	23	–	23	23	–	23
Total, hors Siège	122	4	126	122	4	126
Siège	75	55	130	78	53	131
TOTAL Postes financés par le budget ordinaire	197	59	256	200	57	257
TOTAL Postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme	10	2	12	6	0	6
TOTAL GÉNÉRAL (Budget ordinaire + recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme)	207	61	268	206	57	263

Grand programme I

Éducation

01001

Priorités sectorielles biennales pour 2010-2011

Priorité sectorielle biennale 1 :

Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous dans les pays qui en ont besoin

Priorité sectorielle biennale 2 :

Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation

Engagements et objectifs de développement convenus au niveau international

Six objectifs de l'Éducation pour tous (Dakar 2000).

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier OMD 1, 2, 3 et 6.

Document final du Sommet mondial des Nations Unies (2005).

Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabetisation (2003-2012).

Plan international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014).

Cadre stratégique 2007-2010 pour le soutien de l'ONUSIDA aux efforts des pays en vue de la réalisation de l'accès universel.

Déclaration et Programme d'action pour une culture de la paix se rapportant à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours).

Conclusions et recommandations de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation.

01002

Dans le monde, le nombre d'enfants scolarisés est plus élevé que jamais. Depuis le Forum mondial sur l'éducation de 2000, les effectifs de l'enseignement primaire ont connu des augmentations considérables, et l'enseignement secondaire s'est développé de façon sensible, en particulier au niveau du premier cycle. Les possibilités offertes aux filles et femmes de participer à l'apprentissage formel et non formel se sont améliorées dans de nombreux pays. Sur tous les fronts, les progrès ont été particulièrement nets en Afrique subsaharienne ainsi qu'en Asie du Sud et de l'Ouest.

01003

Cependant, les difficultés graves ne manquent pas. Selon le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2009*, un nombre relativement important de pays auront du mal à parvenir à l'Éducation pour tous (EPT) à la date cible de 2015. Si les tendances se maintiennent, des millions d'enfants seront empêchés d'accéder à l'enseignement primaire. Effectivement, 75 millions d'enfants restent non scolarisés, et près de la moitié sont en Afrique. Selon des estimations prudentes, 16 % de la population adulte du monde – dont la plupart (64 %) sont des femmes – resteraient fonctionnellement analphabètes. La plupart des pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie du Sud

et de l'Ouest et du monde arabe n'ont toujours pas réussi à éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, et dans de nombreux pays en développement l'enseignement dispensé aux enfants scolarisés est de faible qualité.

01004

La répartition inégale des ressources reste l'un des principaux obstacles à une généralisation de la réussite scolaire ; on relève d'importants décalages dans les acquis des élèves non seulement selon que les pays sont riches ou pauvres mais aussi selon que les élèves sont riches ou pauvres à l'intérieur d'un même pays. Il est donc essentiel de promouvoir l'équité dans l'éducation. De plus, une bonne partie de l'apprentissage qui a lieu dans les établissements scolaires du monde ne prépare pas les élèves à bâtir des sociétés meilleures pour notre avenir commun, à savoir des sociétés fondées sur la compréhension et la tolérance, l'assistance mutuelle et la coopération ainsi que sur le respect de notre planète. Il est donc urgent de remédier au manque d'enseignants et de donner une meilleure formation aux enseignants futurs et actuels, qu'il s'agisse de l'éducation formelle ou de l'éducation non formelle, de même qu'il faut mieux intégrer l'éducation susceptible de créer des conditions favorables au développement durable dans la planification et l'action politique (voir *paragraphe 01013*). Au cœur de tous ces problèmes critiques pour l'EPT, on trouve l'éducation inclusive, à savoir une approche qui correspond à la diversité des apprenants et à leurs besoins. Pour relever ces défis, l'UNESCO aidera les États membres à atteindre l'objectif qui consiste à offrir une éducation à leur population et coordonnera le mouvement de l'EPT au niveau mondial et au niveau des pays.

01005

En 2010-2011, l'UNESCO contribuera à la mise en place de sociétés durables en accélérant le progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT. L'EPT étant sa principale priorité, le grand programme I est conçu pour atteindre 14 résultats escomptés bien définis. Il se concentrera sur quelques domaines prioritaires et sur le soutien aux pays qui ont le moins de chances de parvenir à l'EPT. En même temps, il continuera d'aborder l'éducation de manière holistique, en encourageant une conception de l'apprentissage inclusif tout au long de la vie qui porte sur l'ensemble des niveaux d'éducation et prend en compte l'approche formelle comme l'approche non formelle. Cette action ciblée sera réalisée comme suit :

- (a) en accordant **la priorité à trois thèmes : l'alphabétisation, les enseignants et le développement des compétences pour le monde du travail**. Ces domaines prioritaires ont été conçus comme composantes essentielles pour parvenir à l'EPT et atteindre les OMD dans le domaine de l'éducation dont les États membres de l'UNESCO ont le plus besoin. Ils seront regroupés sous un même axe d'action avec trois résultats escomptés et bénéficieront d'environ 37 % du montant total du budget des activités¹ alloué au titre du programme ;
- (b) en apportant une assistance solide aux États membres pour les aider à concevoir des **politiques et plans cohérents et efficaces à l'échelle du secteur**, ainsi qu'en renforçant sensiblement le rôle de coordination de l'UNESCO dans l'EPT au niveau des pays, avec quelque 20 % du budget des activités¹ alloué à ces domaines (résultat escompté 8 de l'axe d'action 3). L'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ) et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) seront des organismes d'exécution importants à cet égard ;
- (c) en affectant 6 millions de dollars à une assistance aux **20 pays « cibles »** qui risquent le plus de ne pas atteindre les objectifs de l'EPT d'ici à 2015, soit 300 000 dollars pour chaque pays qui seront financés principalement par les crédits supplémentaires d'un montant de 5,4 millions de dollars en valeur absolue alloués aux activités du grand programme I pour l'exercice 2010-2011 par rapport à 2008-2009. Des ressources extrabudgétaires – par exemple, au titre du Programme de renforcement des capacités pour l'EPT (CapEPT) – viendront compléter les ressources du Programme ordinaire,

¹ Non compris les crédits alloués aux Instituts.

quelque 15 millions de dollars étant affectés également à chaque exercice biennal aux pays de cette catégorie. Les pays « cibles » seront désignés sur la base des informations dont on dispose, notamment en fonction de leur niveau de développement, de l'indice de développement de l'EPT (IDE) et si oui ou non ils sont en situation de post-conflit. Dans ces pays, l'intervention de l'UNESCO partira des priorités nationales et portera exclusivement sur les quatre domaines prioritaires (alphabétisation, enseignement, développement des compétences pour le monde du travail et politiques à l'échelle de l'ensemble du secteur). Des pays « cibles » supplémentaires seront choisis dans les exercices biennaux futurs sur la base des mêmes critères ou pendant l'exercice en cours si des financements extrabudgétaires sont obtenus. L'accent mis sur les pays « cibles » favorisera le soutien que le programme apporte à l'Afrique étant donné que plus de la moitié des pays retenus pour bénéficier de cette priorité seront dans cette région ;

- (d) en renforçant **l'accent mis sur l'Afrique** en tant que région prioritaire pour l'application du grand programme I en 2010-2011 (voir *paragraphe 01014*). Le financement direct des activités de la région sera accru, jusqu'à représenter quelque 32,3 % du montant total du budget ordinaire des activités². De plus, les crédits de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) seront augmentés de 20 %. Plus de la moitié des fonds extrabudgétaires du CapEPT seront également affectés à l'Afrique. Ce montant ne prend pas en compte les avantages pour l'Afrique des activités mondiales menées par le Siège ni les instituts d'éducation de l'UNESCO au niveau mondial. De plus, les activités de programme entreprises pour atteindre quatre résultats escomptés dans les domaines de l'alphabétisation des enseignants, de l'éducation de base, et du VIH et SIDA et l'éducation (résultats escomptés 1, 2, 5 et 10) prévoiront un accent spécial sur la région Afrique ;
- (e) **en mettant en conformité les activités des instituts et centres d'éducation de l'UNESCO** avec le grand programme I en tant qu'instrument essentiel de mise en œuvre, en particulier dans les domaines de la recherche, de la formation et du renforcement des capacités. Au cours de l'exercice 2010-2011, comme il ressort du projet de résolution à ce sujet, les programmes de ces instituts contribueront directement à un ou à plusieurs des 14 résultats escomptés du grand programme I. Pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et son efficience, le programme de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) s'attachera à apporter un soutien technique à la mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), coordonnée sur le plan du programme par le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Afrique (BREDA) basé à Dakar. Cela supposera aussi que la gestion de l'Initiative TTISSA soit décentralisée et passe du Siège au BREDA. De même, le programme de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) sera intégré dans le programme global pour l'Amérique latine et les Caraïbes et coordonné sur le plan du programme par le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (OREALC), basé à Santiago. Le rôle du Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) sera également redéfini dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP). Le Centre européen de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur (CEPES) sera fermé, l'enseignement supérieur en Europe relevant désormais du Siège et les montants économisés étant réaffectés à l'IIRCA et au BREDA en Afrique ;
- (f) en se concentrant sur le travail « **en amont** » tel que les activités normatives ainsi que les conseils en matière d'orientation de l'action et de planification pour obtenir un impact avec des ressources limitées. Il y aura également une amélioration de la synergie par une clarification des rôles

² Ce montant ne comprend pas les crédits alloués aux Instituts mondiaux.

respectifs du Siège, des bureaux régionaux, des bureaux multipays, des bureaux nationaux et des instituts pour éviter les doubles emplois et améliorer l'efficacité de l'aide apportée ;

- (g) en recentrant l'**organigramme, les lignes d'autorité et le déploiement du personnel** du Secteur de l'éducation sur les domaines prioritaires de sorte que le programme proposé puisse être mis en œuvre avec efficacité ;
- (h) en améliorant directement les résultats obtenus au titre du Programme ordinaire par un programme additionnel complémentaire bien ciblé **d'activités extrabudgétaires**. Le programme CapEPT offre un bon exemple d'harmonisation de ce type. Les ressources extrabudgétaires serviront aussi à renforcer les réseaux et à mettre en place un système de gestion des connaissances.

01006

Compte dûment tenu de ces éléments, le grand programme I sera en 2010-2011 articulé autour de deux priorités sectorielles biennales qui reflètent l'accent mis par le programme sur l'action au niveau des pays :

- Priorité sectorielle biennale 1 : Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous dans les pays qui en ont besoin.
- Priorité sectorielle biennale 2 : Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation.

01007

Ces priorités sectorielles biennales contribueront à la réalisation de l'objectif primordial fixé dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 de l'UNESCO (34 C/4), « Assurer une éducation pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie ». Le tableau ci-après illustre la structure du grand programme I.

Priorité sectorielle biennale 1 : Aider à la réalisation de l'EPT dans les pays qui en ont besoin	
Axe d'action 1 : Les fondements de l'EPT : alphabétisation, enseignants et compétences nécessaires pour la vie professionnelle	
Domaines thématiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'alphabétisation dans le cadre de la DNUA, avec un accent particulier sur l'Initiative LIFE 2. Les enseignants, avec un accent particulier placé sur l'Initiative TTISSA en Afrique 3. L'EFTP et le développement des compétences en vue du monde du travail
Axe d'action 2 : De la petite enfance à l'âge adulte : élaborer des systèmes éducatifs efficaces	
Domaines thématiques	<ol style="list-style-type: none"> 4. Éducation et protection de la petite enfance 5. Éducation de base, essentiellement en Afrique 6. Enseignement secondaire 7. Enseignement supérieur
Axe d'action 3 : Cadres sectoriels : aider les gouvernements à planifier et gérer le secteur éducatif	
Domaines thématiques	<ol style="list-style-type: none"> 8. Analyse des politiques, planification et gestion du secteur éducatif 9. Intégration de l'éducation pour le développement durable dans les structures de l'ensemble du secteur 10. Réponses globales du secteur éducatif au VIH et au SIDA par le biais d'EDUSIDA et d'efforts similaires, en particulier en Afrique

Priorité sectorielle biennale 2 : Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation

Axe d'action 4 : Mener l'agenda de l'éducation : coordonner les efforts internationaux dans le domaine de l'éducation et assurer le suivi des évolutions

Domaines thématiques	11. Coordination de l'EPT 12. Rapport mondial et éventuellement autres rapports sur l'éducation 13. Coordination de la DEDD 14. Promotion et suivi d'instruments normatifs dans le domaine de l'éducation
-----------------------------	--

01008

Les deux priorités sectorielles biennales seront abordées par le biais de quatre axes d'action. L'UNESCO pourra ainsi trouver le juste équilibre entre les activités entreprises pour répondre à des préoccupations nationales ou régionales spécifiques définies à l'issue d'un processus partant de la base dans le cadre des documents de Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) et les initiatives conçues pour répondre à des besoins internationaux essentiels mis en évidence dans de grandes études telles que le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* en s'appuyant sur les résultats des quatre grandes conférences sur l'éducation organisées en 2008-2009 (éducation inclusive, EDD, éducation des adultes et enseignement supérieur). L'action de l'UNESCO sera donc fonction de la demande et se concentrera sur les domaines où son avantage comparatif est expressément reconnu.

01009

Les jeunes filles et les femmes continuent d'accuser un retard en matière d'accès à l'éducation et de résultats scolaires. Dans le cadre des deux priorités sectorielles biennales de ce grand programme, la nécessité de garantir l'équité en matière d'apprentissage pour les enfants, jeunes et adultes des deux sexes (« dimension genre ») continuera d'être privilégiée (voir *paragraphe 01015*) en adoptant l'éducation inclusive comme approche essentielle. Pour pouvoir tirer parti de l'abondance des talents et compétences que recèlent les pays en développement et pour faciliter les échanges de données d'expérience entre pays qui connaissent des problèmes similaires, l'accent sera mis sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud comme modalités opérationnelles pour concevoir et mettre en œuvre des activités (voir *paragraphe 01016*).

- (a) Le premier axe d'action sera « **les fondements de l'EPT : alphabétisation, enseignants et compétences nécessaires pour la vie professionnelle** ». L'Organisation aidera les États membres visés à améliorer leurs taux d'alphabétisation fonctionnelle, à concevoir et mettre en œuvre des politiques et systèmes efficaces pour former et retenir suffisamment d'enseignants en vue de répondre à la demande actuelle et future, et à réformer les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) pour que soient offerts aux jeunes comme aux adultes des possibilités de qualité pour acquérir des compétences en vue du monde du travail. L'ensemble des actions dans ces trois domaines requiert qu'un accent particulier soit mis sur les femmes, avec pour objectifs les compétences des femmes adultes en matière de lecture et d'écriture, les enseignantes, et l'EFTP pour les femmes.
- (b) Le deuxième axe d'action sera « **De la petite enfance à l'âge adulte : élaborer des systèmes éducatifs efficaces** ». Au titre de cet axe d'action, et dans un cadre d'apprentissage tout au long de la vie, l'UNESCO aidera les États membres à améliorer leurs politiques et systèmes aux niveaux d'enseignement définis comme priorités d'action nationales – protection et éducation de la petite enfance, éducation de base, enseignement secondaire, enseignement supérieur – et à renforcer les liens entre ces différents niveaux. L'accent restera placé sur l'accès, la qualité et l'équité.

- (c) Le troisième axe d'action « **Cadres sectoriels : aider les gouvernements à planifier et gérer le secteur éducatif** ». Par cet axe d'action, l'UNESCO aidera directement les États membres « cibles » à préparer, rénover et gérer la mise en œuvre de leurs plans nationaux à l'échelle de l'ensemble du secteur ainsi que les politiques inclusives d'éducation en recourant à des outils de pointe, l'accent étant mis en particulier sur le genre. Elle aidera également les pays à coordonner l'EPT au niveau national. Elle les aidera aussi à intégrer les principes d'éducation pour le développement durable et à aborder les problèmes transversaux qui ont un impact sur l'ensemble du secteur éducatif tels que le VIH et le SIDA.
- (d) Le quatrième axe d'action sera « **Mener l'agenda de l'éducation : coordonner les efforts internationaux dans le domaine de l'éducation et assurer le suivi des évolutions** ». Par le biais de cet axe d'action, l'UNESCO coordonnera les efforts des partenaires internationaux de l'EPT pour amener les gouvernements à prendre ensemble des décisions sur les grandes questions internationales dans le domaine de l'éducation et pour sensibiliser aux priorités éducatives définies par les Nations Unies. Il s'agira notamment de coordonner le processus de l'EPT et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD, 2005-2014). Pour s'assurer que les décisions reposent sur des travaux de recherche solides, l'Organisation fournira aux gouvernements et à la communauté internationale des rapports sur les évolutions, et en particulier des indications sur l'état des législations, des politiques, des systèmes et de la participation en matière d'éducation dans le monde entier, notamment sur les progrès par rapport aux objectifs de développement définis au niveau international. Cela consistera notamment à continuer de promouvoir et de superviser les instruments normatifs actuels dans le domaine de l'éducation.

01010

Pour s'acquitter plus efficacement de cette fonction de centralisation de l'information, l'UNESCO mettra en place un système de gestion des informations en matière d'éducation pour le personnel comme pour les États membres, qui présentera sur l'Internet dans des versions linguistiques diverses un résumé des expériences qui auront été évaluées. Il faudra pour cela davantage de ressources que celles qui peuvent être allouées dans le 35 C/5, ce qui suppose donc à la fois une approche planifiée et la recherche de financements extrabudgétaires. Une stratégie vigoureuse de communication et de sensibilisation viendra appuyer la stratégie de gestion des connaissances et renforcer la visibilité des résultats.

01011

En 2010-2011, le Secteur de l'éducation pilotera deux plates-formes intersectorielles : sur l'éducation au service du développement durable, et sur le VIH et le SIDA. Il contribuera aussi à chacune des 10 autres plates-formes intersectorielles : enseignement scientifique, contribution à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID), promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC, renforcement des systèmes de recherche nationaux, langues et multilinguisme, contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix, soutien aux pays en situation de post-conflit et post-catastrophe, action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, prospective et anticipation.

01012

L'UNESCO compte six instituts d'éducation de catégorie 1 : le Bureau international d'éducation (BIE), l'Institut international pour la planification de l'éducation (IIPÉ), l'Institut pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), l'Institut pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), l'Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) et l'Institut international pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC). L'activité de ces instituts, qui se verront allouer en tout 17,5 millions de dollars au titre du budget ordinaire du Secteur de l'éducation, est étroitement liée au grand programme I. C'est ainsi que, comme on l'a déjà noté, leur contribution aux résultats escomptés du grand programme I figure dans leurs stratégies individuelles et dans les projets de résolution correspondants. De plus, par leurs activités, ces instituts contribueront à

renforcer l'accent mis par le grand programme I sur les 20 pays cibles en insistant sur leurs activités de programme liées à ces pays, ainsi qu'il est indiqué dans leurs stratégies respectives.

01013

Éducation au service du développement durable

L'éducation, si elle n'intègre pas les principes, les valeurs et les pratiques du développement durable, restera en définitive en deçà de son objectif qui est de préparer les individus et les communautés à un avenir sûr et pacifique. L'EDD concerne par conséquent tous les niveaux, tous les cadres et toutes les catégories d'enseignement. Elle prépare des gens des horizons les plus divers à prévoir les problèmes qui menacent la durabilité de notre planète, à y faire face et à les résoudre. Elle se traduit par des décisions et des actions quotidiennes visant à protéger notre avenir. Elle ne doit donc pas être conçue isolément mais bien plutôt comme une partie intégrante de tout système éducatif. Le concept de l'EDD est par conséquent lié à des questions clés comme la réduction de la pauvreté, des moyens d'existence durables, le changement climatique, les droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, la responsabilité sociale et la protection des cultures autochtones. Son caractère holistique en fait un moyen d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les objectifs de l'Éducation pour tous.

L'EDD sera par conséquent intégrée aux travaux du grand programme I à de nombreux niveaux différents. Elle touchera tous les axes d'action du programme comme indiqué ci-après :

- (a) en tant qu'institution chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), l'UNESCO conduira, dans le cadre de l'axe d'action 4 (résultat escompté 13), tout le processus de réorientation de l'éducation à l'appui du développement durable. Elle renforcera la coordination internationale et les partenariats à l'appui de la Décennie, notamment en plaidant en faveur de l'EDD auprès des décideurs, de la société civile et du secteur privé, y compris les médias. De plus, l'Organisation favorisera le processus participatif mondial de suivi et d'évaluation de la Décennie afin de fournir des éléments d'informations susceptibles de guider la formulation des politiques, la conception des projets, l'évaluation des progrès et la définition des orientations futures ;
- (b) dans le cadre de l'axe d'action 3, l'UNESCO apportera une assistance technique aux États membres et les aidera à renforcer leurs capacités afin d'améliorer l'intégration de l'EDD dans les instruments de planification et de gestion sectorielles (résultat escompté 9). Il s'agira notamment de définir des indicateurs pertinents relatifs à l'EDD et d'incorporer des données concernant l'EDD dans les systèmes d'information sur la gestion de l'éducation à l'intention des décideurs. L'UNESCO œuvrera à l'élaboration de cadres et principes directeurs globaux pour la définition de curriculums et de programmes dans des domaines intéressant l'EDD, comme l'éducation relative aux enjeux mondiaux du développement durable (changement climatique, alimentation, ressources naturelles) ou l'éducation à la citoyenneté. Des projets pilotes et des campagnes scolaires en matière d'EDD continueront d'être élaborés et mis en œuvre dans le monde entier par le biais du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RÉSEAU) ;

- (c) au niveau des pays, une assistance technique sera fournie aux États membres au titre de l'axe d'action 2 afin qu'ils élaborent des contenus et des programmes éducatifs plus spécifiques dans différents domaines intéressant l'EDD dans le cadre de la protection et de l'éducation de la petite enfance ainsi que de l'enseignement primaire et secondaire (résultats escomptés 4, 5 et 6). De même, l'UNESCO fournira une assistance technique aux États membres pour s'assurer que les établissements de formation des enseignants (axe d'action 1, résultat escompté 2) et les établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) (axe d'action 1, résultat escompté 3) intègrent pleinement les concepts de l'EDD dans les processus d'apprentissage et d'enseignement. Les chaires UNESCO et réseaux UNITWIN contribueront à identifier des bonnes pratiques en matière d'EDD au niveau de l'enseignement supérieur et à en faciliter l'échange ;
- (d) enfin, le Secteur de l'éducation continuera d'assumer la responsabilité de la plate-forme intersectorielle sur l'EDD en veillant à la coordination des efforts de tous les grands programmes dans ce domaine. L'EDD est, par nature, très intersectorielle ; elle peut donc porter sur un large éventail de questions telles que les ressources en eau, les réserves de biosphère, la diversité culturelle et le patrimoine mondial ou les nouveaux défis éthiques et sociétaux auxquels le développement est confronté. Dans tous ces domaines, et dans d'autres, l'UNESCO contribuera à réorienter les programmes d'enseignement et à améliorer la compréhension et la connaissance de ces questions par le grand public afin de contribuer à un monde meilleur, plus sûr et plus durable.

01014

Priorité globale Afrique

En 2010-2011, l'UNESCO augmentera de façon significative son soutien à l'éducation en Afrique. Environ un tiers du budget du Programme ordinaire consacré aux activités³ sera décentralisé vers cette région, démontrant ainsi clairement son statut prioritaire. Pour donner un vigoureux coup de relance à la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD relatifs à l'éducation dans les pays africains qui en ont le plus besoin, l'UNESCO concentrera ses ressources pour le continent sur 12 pays « cibles » (sur un total de 20 à l'échelle mondiale). Globalement, ces pays « cibles » recevront 3,6 millions de dollars des États-Unis au titre du Programme ordinaire ainsi qu'un montant estimé à 10 millions de dollars au titre de sources extrabudgétaires. Des mesures seront prises pour renforcer les capacités en personnel dans les bureaux chargés d'apporter leur soutien aux 12 pays « cibles ».

En dehors de ce soutien financier et humain accru, les programmes biennaux de l'UNESCO en matière d'éducation ont été conçus de manière à concentrer l'aide sur les défis auxquels l'Afrique est confrontée. Les travaux entrepris par les bureaux hors Siège de l'Organisation en Afrique sous la coordination du Bureau régional pour l'éducation en Afrique (BREDA) seront donc complétés par les activités à l'échelle mondiale, les orientations d'ensemble et l'appui technique apportés par le Siège ainsi que par des contributions importantes des six Instituts pour l'éducation et de l'Institut de statistique de l'UNESCO dans leurs domaines respectifs de compétence. Sous la coordination du BREDA, l'IIRCA renforcé jouera un rôle clé dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA). De plus, la coopération Sud-Sud sera un moyen essentiel pour renforcer les capacités et mobiliser des ressources.

³ À l'exclusion des allocations financières accordées aux Instituts.

Simultanément, l'UNESCO continuera d'accompagner les États membres africains dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015). Elle aura à cette fin recours à ses partenariats avec la Commission de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales (CER) et les partenaires du développement, pour favoriser un dialogue et des recommandations fondées sur des données factuelles. Grâce à sa coopération avec l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA), la Banque africaine de développement, la Banque mondiale et d'autres organismes partenaires du développement, notamment des organisations de la société civile, l'UNESCO continuera de soutenir et de coordonner la coopération aux niveaux régional et sous-régional afin de réaliser les priorités des pays et de répondre aux programmes de développement à l'échelle mondiale et régionale.

Dans la mesure où elle est l'un des principaux acteurs stratégiques qui s'emploient à traiter les priorités et les besoins de la région en matière d'éducation énoncés dans le Plan d'action pour la deuxième Décennie, l'UNESCO se concentrera sur l'analyse et la planification sectorielles, notamment le développement de systèmes d'information sur la gestion de l'éducation (EMIS) ; le Programme pour l'éducation de base en Afrique ; et la politique de perfectionnement des enseignants par le biais de l'Initiative TTISSA. La région aura d'autres priorités, dont l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), l'enseignement et la formation technologiques et professionnels, l'éducation au VIH et au SIDA et l'enseignement supérieur.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement, dans le cadre de la DNUA, des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de programmes d'alphabétisation de qualité en Afrique, notamment dans le cadre de l'Initiative LIFE (résultat escompté 1).

Renforcement des capacités nationales afin de former et de retenir des enseignants de qualité dans le cadre de l'Initiative TTISSA (résultat escompté 2).

Renforcement des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de l'éducation de base en Afrique (résultat escompté 5).

Renforcement des capacités nationales d'élaboration de réponses globales du secteur éducatif au VIH et au SIDA par le biais d'EDUSIDA et d'efforts similaires, en particulier en Afrique (résultat escompté 10).

Priorité globale Égalité entre les sexes

Les questions liées au genre jouent un rôle de premier plan dans l'accès à l'éducation et la réussite scolaire. Dans le monde entier, près des deux tiers des pays disposant de données n'étaient pas parvenus à établir la parité dans l'enseignement secondaire en 2005. Dans l'ensemble, il y a à peu près autant de pays où des disparités en faveur des garçons sont recensées que des pays favorisant les filles. Le Rapport mondial de suivi 2009 montre que dans la plupart des pays, une fois scolarisées, les filles ont moins tendance à redoubler que les garçons et ont davantage de chances d'achever leurs études primaires. Cependant, dans les pays les plus pauvres, scolariser les filles et les garder à l'école est un défi majeur. Bien que des progrès aient été accomplis, en particulier dans certains pays d'Asie du Sud et de l'Ouest, leur handicap reste très important. C'est en Afrique subsaharienne, dans les États arabes et en Asie du Sud et de l'Ouest que les filles et les femmes requièrent la plus grande attention, surtout en ce qui concerne l'accès à l'enseignement primaire et secondaire, l'achèvement de ces deux cycles et la bonne conception de l'alphabétisation.

Bien souvent, les pays qui avaient réalisé la parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire en 2005 y sont parvenus en intégrant des préoccupations liées au genre dans toutes les activités éducatives tout en mettant simultanément en œuvre des programmes spéciaux de soutien destinés aux filles. C'est pourquoi, les gouvernements et leurs partenaires doivent adopter une approche holistique s'ils veulent venir à bout des inégalités entre les sexes. L'UNESCO a par conséquent placé les considérations relatives à l'égalité entre les sexes au centre de son action en matière d'éducation et élaboré pour l'ensemble de l'Organisation le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour 2008-2013. Pour l'éducation, le plan définit six domaines thématiques d'action prioritaire, à savoir : l'alphabétisation ; les enseignants ; le développement des compétences nécessaires pour le monde du travail ; la planification de l'ensemble du secteur éducatif et le droit à l'éducation ; l'éducation et le VIH/SIDA ; et l'offre éducative et son contenu. Au cours de l'exercice 2010-2011, le Secteur de l'éducation poursuivra les objectifs qui lui sont assignés dans le Plan d'action de deux manières : premièrement, en intégrant l'égalité entre les sexes dans toutes ses activités et deuxièmement, en entreprenant des activités spécifiques visant à remédier aux inégalités entre les sexes.

- (a) Les principes de l'égalité entre les sexes seront donc intégrés à chacune des activités mises en œuvre par les membres du personnel chargés de l'éducation à l'UNESCO, beaucoup ayant été formés à l'intégration de cette problématique à l'occasion d'un exercice mené à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation en 2005. Dans la plupart des cas, cela impliquera l'inclusion d'une composante spécifique dans chaque activité. Encourager la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans la planification, la gestion, et la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation au titre de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), notamment l'élaboration de politiques et de programmes d'alphabétisation sexo-spécifique est un bon exemple. De même, par le biais de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), l'UNESCO aidera les pays à intégrer des perspectives de genre dans ses travaux sur les questions relatives aux enseignants, qui vont des problèmes intéressant personnellement les enseignants, comme par exemple leurs conditions de travail, statut, gestion et développement de carrière, jusqu'à la façon dont ils tiennent compte de préoccupations touchant à l'égalité entre les sexes dans leur enseignement. Les activités ayant trait à la formation et au soutien des éducateurs incluront aussi des composantes relatives à l'élaboration de contenus éducatifs et de normes sur le VIH et le SIDA adaptés aux besoins des deux sexes, ainsi qu'au soutien et aux soins à prodiguer aux enseignants infectés et/ou affectés, qui seront axées sur la dimension hommes-femmes, surtout en Afrique subsaharienne.

- (b) Des activités s'adressant explicitement aux filles et aux femmes, ou aux garçons et aux hommes, compléteront ces mesures d'intégration de l'égalité entre les sexes. Il s'agira d'identifier dans chaque région des activités sexospécifiques à mener dans des domaines où elles sont particulièrement nécessaires. Des crédits ont été réservés à cet effet. Il serait par exemple possible d'aider des pays à élaborer des matériels d'enseignement et d'apprentissage qui tiennent compte de la problématique de genre et favorisent l'égalité de participation des hommes et des femmes dans la société et sur le lieu de travail. L'Organisation pourrait également aider des États membres à planifier et mettre en œuvre des programmes de développement des compétences destinés aux femmes et aux adolescentes. Il serait par ailleurs possible de prendre des mesures pour faciliter le partage de pratiques visant à remédier à la violence à l'encontre des femmes et des filles dans le cadre éducatif.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités nationales de conception et de gestion de politiques et programmes d'alphabétisation destinés aux femmes et aux filles.

Élaboration dans les États membres de politiques concernant les enseignants qui prennent en compte l'égalité entre les sexes.

Renforcement des capacités nationales de formulation de politiques qui favorisent l'accès équitable des filles et des garçons à l'enseignement secondaire général et technique et à l'enseignement professionnel.

Renforcement des capacités nationales à préparer et gérer des plans et politiques sectoriels d'éducation inclusive qui tiennent compte de l'égalité entre les sexes et assurent un accès équitable à l'éducation.

01016

Coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation

La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud sont de plus en plus considérées comme des moyens efficaces d'accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT et des OMD. Les pays du Sud de la planète sont particulièrement conscients des possibilités offertes par la coopération Sud-Sud et au sein du système des Nations Unies, davantage de partenariats concertés et novateurs dans ce cadre sont également préconisés. Pour répondre à cette demande, l'UNESCO a, ces dernières années, intensifié les efforts visant à promouvoir et à faciliter la coopération Sud-Sud, notamment dans le domaine de l'éducation. Au cours de l'exercice 2010-2011, ils seront multipliés dans le cadre du grand programme I par le biais de divers mécanismes présentés ci-après :

- (a) la coopération Sud-Sud est avant tout une modalité d'action qui continuera d'être intégrée à la plupart des travaux entrepris au titre du grand programme I en facilitant les échanges entre pays en développement et, s'il y a lieu, en aidant les États membres à adapter des exemples de

bonnes pratiques trouvés ailleurs. Pour illustrer comment l'UNESCO l'inclut dans ses travaux, les enseignements tirés d'un projet relatif à la mise en œuvre d'une politique nationale de formation des enseignants financée par le Programme CapEPT en Guinée seront partagés de manière interactive avec 11 pays de la région participant à l'Initiative TTISSA afin qu'ils puissent à leur tour peser sur la politique nationale dans ce domaine. Le Secteur fera mieux connaître cet aspect de son travail au cours de l'exercice 2010-2011 ;

- (b) l'UNESCO héberge une vingtaine de réseaux relatifs à l'éducation dans diverses régions et sous-régions, par exemple INNOVEMOS en Amérique latine et dans les Caraïbes, ou le Programme d'innovation éducative en vue du développement en Asie et dans le Pacifique (APEID), pour n'en citer que deux parmi de nombreux autres. Ils sont véritablement susceptibles de développer la coopération Sud-Sud et des efforts seront faits pour établir des liens entre certains d'entre eux au cours de l'exercice. Les quatre bureaux régionaux de l'UNESCO pour l'éducation joueront un rôle clé en connectant la masse d'information disponible par le biais de ces réseaux et de ces communautés de pratique. En outre, ils contribueront activement à faire en sorte que les petits États insulaires en développement (PEID) confrontés à des situations et défis analogues en matière d'éducation puissent se connecter et étudier comment gérer ces défis ;
- (c) au cours de l'exercice 2010-2011, de nouvelles activités de coopération Sud-Sud visant à promouvoir l'échange d'expérience et de meilleures pratiques entre pays du Sud seront définies dans chaque région. Elles seront notamment, mais pas exclusivement, axées sur l'alphabétisation, les enseignants et le développement des compétences nécessaires pour le monde du travail, domaines prioritaires du grand programme I sur lesquels l'attention doit être concentrée dans la plupart des pays en développement. Le rapport semestriel du Directeur général au Conseil exécutif sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4) rendra spécifiquement compte de ces activités et comprendra notamment des informations sur celles des nombreux réseaux coordonnés par le Secteur de l'éducation ;
- (d) pour maximiser l'impact des activités spécifiques précédemment mentionnées au titre des différents domaines prioritaires, leur mise en œuvre sera complétée par une deuxième série d'activités qui seront financées par le Fonds de coopération Sud-Sud pour l'éducation créé en 2007 et menées en étroite coordination avec le Groupe des 77 et de la Chine. La promotion de ce Fonds et l'aide aux efforts de collecte de crédits du Groupe des 77 et de la Chine bénéficieront aussi d'une grande attention, preuve du degré de priorité élevé que l'UNESCO accorde au développement de la coopération Sud-Sud dans tous ses domaines d'activité ;
- (e) dans le cadre de l'initiative E-9, l'intérêt accru que suscite la coopération Sud-Sud comme moyen d'accomplir des progrès dans la réalisation des objectifs de l'EPT est illustré par la Déclaration de Bali, adoptée lors de la septième Réunion ministérielle d'examen de l'E-9 de mars 2008, par laquelle les ministres de l'éducation des pays de l'E-9 sont convenus d'intensifier leur collaboration dans divers domaines relatifs à l'éducation.

Priorité sectorielle biennale 1 : Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous dans les pays qui en ont besoin

Axe d'action 1 : Les fondements de l'EPT : alphabétisation, enseignants et compétences

01017

Favoriser le développement en offrant à tous de plus larges et de meilleures possibilités d'apprentissage exige une action résolue dans des domaines clés. Le grand programme I mettra donc l'accent, au titre de son premier axe d'action, sur trois fondements essentiels de l'EPT – l'alphabétisation, les enseignants et les compétences nécessaires pour la vie professionnelle – domaines dans lesquels il a été estimé que l'UNESCO se devait le plus d'intervenir. En se concentrant sur trois fondements de l'éducation dont la capacité d'influer radicalement sur l'existence des apprenants et de leurs communautés est indéniable, l'UNESCO aidera les pays à faire progresser le développement humain. De fait, alors qu'il est essentiel de savoir lire, écrire et compter dans les sociétés actuelles, on estime à 776 millions le nombre de jeunes et d'adultes dépourvus de compétences de base en **lecture** et en **écriture**. Par ailleurs, l'existence d'un nombre approprié de bons **enseignants** est indispensable pour élever les niveaux d'éducation mais l'insuffisance de ce nombre reste l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'EPT dans beaucoup de pays – 18 millions environ d'enseignants supplémentaires au niveau primaire seront nécessaires d'ici à 2015. Enfin, pour assurer la viabilité sociale et économique de leurs communautés locales, en particulier dans les régions rurales, les individus ont besoin d'acquérir des **compétences** pratiques **nécessaires pour la vie professionnelle** qui leur permettent de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles.

01018

Cet axe d'action est la priorité la plus élevée du grand programme I, 37 % environ du budget⁴ consacré à l'ensemble des activités de ce programme lui étant affectés. Il s'articulera autour de deux principaux objectifs. Le premier consistera à renforcer les capacités nationales d'élaboration et de renouvellement de politiques concertées s'appuyant sur des recherches de pointe dans les trois domaines prioritaires. La réalisation de cet objectif passera, à l'échelon mondial, par la préparation d'études et de notes d'information, entre autres activités et, à l'échelon des pays, par un renforcement ciblé des capacités du personnel national en ce qui concerne la collecte de données, la réalisation d'analyses des besoins et la formulation de politiques tenant compte des normes internationales ainsi que d'études récentes. Le second objectif visera à aider les pays à mieux planifier, effectuer, suivre et évaluer la mise en œuvre effective des programmes d'enseignement formel et non formel dans les domaines prioritaires. À cette fin, les processus de planification des programmes feront l'objet d'un accompagnement attentif et les États membres seront dotés de connaissances et d'outils leur permettant d'adapter et d'améliorer les programmes en permanence. Toutes les activités menées au titre de cet axe d'action seront conçues de manière à prendre en compte les besoins particuliers des filles et des femmes, des jeunes, des pauvres et d'autres groupes marginalisés comme les habitants des zones rurales et les populations autochtones. En outre, à titre de contribution à chacun des trois domaines prioritaires, des activités spécifiques seront exécutées en ayant recours à la coopération Sud-Sud en tant que modalité d'action.

01019

Comme on l'a vu dans l'introduction au grand programme I, 20 pays cibles seront sélectionnés en vue de faire l'objet d'une action prioritaire en 2010-2011. Cette mesure viendra en complément du soutien assuré à tous les pays au titre de cet axe d'action. Chacun des 20 pays cibles bénéficiera d'un soutien supplémentaire lui permettant de se focaliser soit sur l'un des domaines concernés par cet axe d'action soit sur la planification à l'échelle du secteur éducatif (voir l'axe d'action 3, résultat escompté 8 ci-après). Ce soutien sera complété par des ressources financières provenant du programme CapEPT et d'autres sources extrabudgétaires.

⁴ Compte non tenu des allocations financières aux Instituts.

Alphabétisation

01020

Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA), et par l'intermédiaire de son Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), l'UNESCO aidera les États membres à améliorer leurs taux d'alphabétisation. Pour ce faire, elle incitera les gouvernements et la société civile à accorder davantage d'attention à l'alphabétisation en aidant les pays à formuler des politiques rigoureuses et fondées sur des données factuelles et en développant leurs capacités de mettre en œuvre des programmes de qualité, y compris dans les langues locales. Ces actions viseront à la réalisation des objectifs définis pour la seconde moitié de la Décennie, à savoir : mobiliser un engagement plus fort en faveur de l'alphabétisation, renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation et mobiliser de nouvelles ressources en faveur de l'alphabétisation. Les activités menées dans le domaine de l'alphabétisation constitueront une part importante de la contribution de l'Organisation au renforcement de l'éducation des adultes dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie au niveau des pays.

01021

Les activités de sensibilisation à l'alphabétisation seront ciblées sur toute la gamme des parties prenantes, notamment sur celles qui se situent en dehors de la communauté éducative. Un accent particulier sera donc placé sur la mise en relief de l'importance de l'alphabétisation lors de manifestations n'ayant pas l'éducation pour thème. Les gouvernements et le grand public seront incités à soutenir et à promouvoir l'alphabétisation et à s'y investir dans le cadre d'actions à même de susciter l'attention des médias telles que l'attribution annuelle des Prix internationaux d'alphabétisation de l'UNESCO et la célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation, les contributions faites à la Semaine mondiale d'action et les interventions de personnalités de renom comme les Ambassadeurs de bonne volonté de l'UNESCO. Les responsables nationaux de haut niveau et les donateurs seront sollicités lors de réunions internationales pertinentes telles que celles du Groupe de haut niveau sur l'EPT et du Groupe de travail sur l'éducation pour tous. Ces activités seront complétées par des actions spécifiques visant à accroître les investissements dans l'alphabétisation, notamment la promotion du Fonds de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation pour promouvoir l'alphabétisation dans le monde et l'octroi d'un soutien à la recherche sur les coûts de l'analphabétisme et les déficits de financement.

01022

Les politiques nationales d'alphabétisation seront essentiellement améliorées par l'apport d'une assistance technique efficace aux pays en ce qui concerne l'évaluation et le suivi des niveaux d'alphabétisme nationaux, en particulier par le biais du Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP) ; la cartographie, le suivi et l'évaluation de l'alphabétisation et de l'enseignement non formel au niveau national au moyen du Système d'information sur la gestion de l'éducation non formelle (SIG-ENF) de l'UNESCO ; la réalisation d'analyses des besoins, en particulier par le biais de l'Initiative LIFE, dont la coordination continuera d'être assurée par l'UIL tandis que la coordination globale de toutes les activités d'alphabétisation sera gérée par le Siège ; et la conception de politiques, plans et stratégies favorisant l'égalité entre les sexes. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud joueront un rôle important à cet égard.

Enseignants

01023

L'UNESCO renforcera les capacités nationales de concevoir et de mettre en œuvre des politiques viables concernant la formation théorique et pratique des enseignants, leur recrutement, leur maintien en fonction et les questions relatives à leur condition et à leurs conditions de travail en rapport avec la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997), y compris les effets du VIH/SIDA sur les enseignants. Elle mettra en relief le rôle crucial des enseignants du point de vue de la qualité de l'enseignement par le biais de manifestations comme la célébration de la Journée mondiale des

enseignants. L'Organisation définira par ailleurs des principes directeurs destinés à aider les établissements de formation pédagogique à intégrer l'éducation au service du développement durable (EDD) ainsi que l'éducation au VIH et au SIDA dans les programmes de formation d'enseignants. En outre, elle soutiendra et hébergera le secrétariat de l'Équipe spéciale sur les enseignants pour l'EPT, alliance mondiale volontaire de partenaires de l'EPT conjuguant leurs efforts pour faire face à la pénurie d'enseignants et faciliter la collaboration Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en ce qui concerne les questions liées aux enseignants. Qui plus est, un accent particulier sera placé par l'Organisation sur la formation des enseignants dans le cadre de ses travaux portant sur les TIC au service de l'éducation. Elle appuiera notamment la mise en œuvre efficace et dans des conditions appropriées de l'apprentissage ouvert et à distance en ligne et des TIC en renforçant les capacités nationales dans ces domaines.

01024

Par l'intermédiaire de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), qui sera gérée par le Bureau de l'UNESCO à Dakar et Bureau régional pour l'éducation en Afrique (BREDA) et à laquelle le Siège prêter son appui en veillant à sa cohérence avec les évolutions et innovations mondiales en matière de formation des enseignants, l'UNESCO aidera certains pays à formuler une stratégie nationale, un document d'orientation et un plan d'action concernant la formation pédagogique. Les politiques et les programmes de formation relatifs aux enseignants seront adaptés aux priorités nationales, sous-régionales et régionales en matière de développement. L'accent sera placé sur l'analyse de la façon dont les plans et les engagements nationaux sont reflétés dans les politiques, en particulier en ce qui concerne les possibilités de formation de personnel enseignant travaillant dans des structures d'enseignement non formel et la formation dans des domaines cruciaux comme les sciences et les mathématiques, et sur le respect des principes de l'éducation inclusive. L'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), dont les activités seront intégralement axées sur la TTISSA sous la coordination du BREDA, s'attachera à renforcer les capacités des États membres à cet égard par le biais de la formation de formateurs ouverte et à distance en ligne et en face à face. Afin de veiller à ce que les décideurs aient accès aux informations les plus récentes, des données nouvelles sur la situation actuelle seront produites et diffusées, y compris sous la forme de statistiques sur les enseignants, de notes d'information sur l'égalité entre les sexes, d'un répertoire des formateurs d'enseignants en Afrique et d'un recueil de textes régissant la formation pédagogique dans les divers pays. Une banque de données sur les innovations dans le domaine de la formation pédagogique sera également créée. Ces actions aideront les États membres à avancer dans la réalisation de leurs propres priorités tout en leur permettant d'être informés de l'existence d'idées, de recherches, de solutions, de problèmes et d'initiatives à caractère nouveau et de contribuer aux échanges internationaux à ce sujet.

Développement des compétences nécessaires pour la vie professionnelle

01025

L'UNESCO a joué un rôle très actif dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel au cours des deux dernières décennies du XX^e siècle, le deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel, tenu à Séoul en 1999, marquant l'apogée de l'action de l'Organisation à cet égard. Près de dix années après les conférences de Séoul et de Dakar, une nouvelle possibilité s'offre à l'UNESCO dans le contexte mondial actuel de recentrer ses activités sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et le développement des compétences nécessaires dans le monde du travail. Le succès relatif enregistré par les pays en développement en matière d'éducation primaire universelle au cours des dix dernières années se traduit par de très fortes pressions politiques en faveur du développement de l'enseignement secondaire aussi bien général que technique et professionnel, l'acquisition de compétences étant de plus en plus perçue comme un facteur essentiel de la productivité du marché du travail et de la croissance économique dans le monde. Le développement des compétences nécessaires pour la vie professionnelle est par conséquent devenu l'un des quatre domaines hautement prioritaires du programme de l'UNESCO relatif à l'éducation.

01026

Se fondant sur la stratégie concernant l'EFTP récemment élaborée, l'UNESCO, en tant que seul organisme des Nations Unies dont le mandat porte sur le développement de l'ensemble du secteur éducatif, s'attachera à promouvoir l'EFTP et le développement des compétences nécessaires pour la vie professionnelle dans la perspective plus large de l'apprentissage tout au long de la vie. Reconnaisant la multiplicité des cadres dans lesquels est abordé le développement des compétences techniques et professionnelles et le fait qu'elle-même a pour cadre d'action dans ce domaine la coopération avec les ministères de l'éducation, l'UNESCO se concentrera surtout sur l'EFTP aux niveaux secondaire et post-secondaire, ainsi que sur les programmes d'EFTP dispensés dans des structures non formelles. Ses travaux porteront sur trois principaux aspects : (i) l'aide à la décision en amont et le renforcement des capacités connexes, (ii) l'explicitation de la notion de développement des compétences et l'amélioration des activités de suivi, et (iii) l'échange d'informations et l'apport d'un éclairage sur le débat mondial sur l'EFTP.

01027

Premièrement, l'Organisation aidera ainsi 15 à 20 États membres à examiner et élaborer des politiques nationales englobant tous les aspects de l'EFTP, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités. Le renforcement des capacités fera partie intégrante de cette activité. Dans le même temps, l'UNESCO s'emploiera à promouvoir l'harmonisation des interventions des différents partenaires concernés en coopérant systématiquement avec les organismes des Nations Unies pertinents comme l'Organisation internationale du Travail et la Banque mondiale ainsi qu'avec d'autres partenaires, et en aidant les États membres à coordonner l'action de l'ensemble des partenaires nationaux. D'autres formes de coopération, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud, seront également facilitées.

01028

Deuxièmement, l'UNESCO mettra en place un mécanisme consultatif technique faisant intervenir des partenaires clés afin de clarifier la définition du terme « compétences », action qui débouchera sur l'identification d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés, en étroite collaboration avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Les effets des instruments normatifs de l'Organisation dans le domaine de l'EFTP – la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989) et la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001) – seront également examinés.

01029

Enfin, l'UNESCO redynamisera le Réseau mondial UNEVOC afin d'améliorer la mise en commun des informations et la coopération. En outre, des informations standardisées sur les systèmes nationaux d'EFTP seront rassemblées et mises à la disposition des décideurs. Des examens thématiques sur certaines questions d'intérêt majeur dans le domaine de l'EFTP, comme l'EFTP et l'égalité entre les sexes ou l'EFTP et le développement durable, seront également réalisés.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Renforcement, dans le cadre de la DNUA, des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de programmes d'alphabétisation de qualité, notamment dans le cadre l'Initiative LIFE.

<i>Indicateurs de performance</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Nombre de pays ayant formulé des politiques d'alphabétisation pertinentes et favorisant l'égalité entre les sexes qui font partie intégrante des politiques et plans nationaux en matière d'éducation■ Nombre de programmes d'alphabétisation opérationnels au niveau national■ Nombre de pays concernés par l'Initiative LIFE qui ont élaboré un cadre national de mise en œuvre (plan d'action LIFE)■ Nombre de partenaires financiers et techniques procédant à des investissements accrus dans l'alphabétisation■ Nombre de programmes d'alphabétisation spécifiquement ciblés sur les femmes et les filles■ Nombre de pays qui ont entrepris des évaluations en matière d'alphabétisation parallèlement à une cartographie globale des apprenants, des prestataires d'enseignement et des niveaux d'alphabétisation

Résultat escompté 2 : Renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement dans le cadre de l'Initiative TTISSA en Afrique.

<i>Indicateurs de performance</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Nombre de politiques, stratégies, plans et cadres de qualifications concernant la formation des enseignants élaborés et/ou évalués, y compris en tenant compte de l'égalité entre les sexes■ Nombre d'établissements de formation pédagogique examinés en vue de répondre aux besoins identifiés en matière de perfectionnement des enseignants■ Nombre de pays ayant intégré les TIC dans leurs programmes de formation d'enseignants

Résultat escompté 3 : Réforme des systèmes d'EFTP et développement de la capacité des États membres de doter les jeunes et les adultes des connaissances et compétences nécessaires pour la vie professionnelle.

Indicateurs de performance

- Nombre de pays ayant réexaminé leurs politiques en matière d'EFTP
- Niveau de coopération entre les différents partenaires œuvrant dans le domaine de l'EFTP
- Existence d'une conception commune de la définition des compétences
- Nombre de pays utilisant les examens thématiques sur l'EFTP réalisés par l'UNESCO
- Nombre de pays ayant amélioré l'égalité des chances en matière d'accès à l'EFTP pour les garçons et les filles

Axe d'action 2 : De la petite enfance à l'âge adulte : élaborer des systèmes éducatifs efficaces

01030

L'apprentissage est un processus continu qui commence à la naissance et se poursuit jusqu'au troisième âge. Chaque étape a d'importantes répercussions sur la vie des individus et des sociétés. Non seulement chacune d'entre elles amène l'apprenant à acquérir de nouvelles compétences et connaissances, mais l'existence d'un enseignement à un niveau plus élevé est un facteur important qui encourage les élèves/étudiants à achever le cycle dans lequel ils se sont inscrits. Ainsi, un adolescent aura plus de chances de terminer ses études secondaires si la possibilité lui est offerte de poursuivre ses études et sa formation. Lorsqu'ils conçoivent leurs systèmes éducatifs nationaux, les gouvernements doivent donc adopter une vision globale afin d'assurer un enseignement tout au long de la vie, en tenant compte de chacune des étapes de l'enseignement et en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme. Afin d'assurer une transition harmonieuse entre les différents niveaux, et dans le cadre des activités de suivi de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation, le grand programme I aidera les pays, au titre de son deuxième axe d'action, à mettre sur pied les différents niveaux de l'enseignement formel, de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement supérieur.

01031

Cet axe d'action complétera l'axe d'action 1 en permettant à l'UNESCO d'apporter un appui ciblé pour améliorer les activités de planification et d'exécution des programmes éducatifs des États membres aux niveaux où ceux-ci ont recensé des besoins urgents ou s'attendent à avoir de tels besoins. Il s'agira essentiellement d'apporter une aide au renforcement de la capacité des pouvoirs publics de planifier, exécuter et gérer efficacement un programme d'éducation inclusive de qualité à chaque niveau. Un appui a été jugé nécessaire à quatre grands niveaux de l'enseignement : l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) ; l'éducation de base, principalement en Afrique, qui englobe mais va au-delà de l'enseignement primaire ; l'enseignement secondaire ; l'enseignement supérieur. Les mesures d'ordre général consisteront essentiellement à suivre les tendances et à publier de bonnes pratiques et des lignes directrices pour les politiques et le contenu de l'enseignement afin que les États membres puissent disposer des données les plus récentes sur ce qui fonctionne. Pour bien cibler l'action et éviter les doubles emplois avec des activités déjà réalisées par d'autres acteurs du développement, les actions à l'échelle des pays au titre de cet axe d'action seront exécutées en fonction des besoins clairement recensés dans la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) ou, si un tel document n'a pas été élaboré, lorsqu'un besoin urgent a été recensé par l'État membre concerné ou par le Bureau régional de l'UNESCO. Comme c'est le cas pour l'axe d'action 1, les mesures prises dans le cadre de cet axe d'action attacheront une attention particulière à l'égalité entre les sexes ainsi qu'aux besoins des jeunes

et des groupes marginalisés, comme les pauvres, les habitants des zones rurales et urbaines défavorisées, les populations autochtones et les enfants qui travaillent.

Éducation et protection de la petite enfance

01032

Les programmes d'éducation et de protection de la petite enfance (EPPE) peuvent améliorer la santé et la nutrition des enfants, faciliter leur développement cognitif et leur donner les outils de base dont ils ont besoin pour apprendre. Ils jouent également un rôle fondamental dans l'équité. Alors que les enfants vulnérables issus de ménages pauvres et ruraux devraient être les principaux bénéficiaires de l'EPPE, les données disponibles indiquent que ce sont eux qui ont le moins de chances d'y avoir accès. L'UNESCO aidera donc les pays ciblés à renforcer leurs capacités afin de planifier, exécuter et gérer des programmes d'éducation et de protection de la petite enfance. À l'échelle mondiale, elle s'y emploiera en continuant de proposer aux professionnels et décideurs en matière d'EPPE des analyses détaillées ainsi que des possibilités d'action et des mesures de réforme dans le cadre des dossiers de l'UNESCO sur l'éducation de la petite enfance. D'une manière plus générale, elle appuiera le dialogue et l'action de sensibilisation, en particulier en contribuant à l'organisation de la Conférence internationale sur l'EPPE qui doit se tenir à Moscou (Fédération de Russie) en 2010. À l'échelon national, elle aidera les États membres ciblés à réformer leurs plans et politiques d'EPPE et à adapter leurs programmes d'enseignement pour tenir compte des récentes conclusions de la recherche pédagogique, en mettant l'accent en particulier sur l'enseignement dans la langue maternelle.

Éducation de base, principalement en Afrique

01033

Bien que de gros progrès aient été réalisés, de nombreux enfants, souvent des filles, n'ont toujours pas accès à une éducation de base de qualité. L'UNESCO s'emploiera donc à mener une action de sensibilisation et à donner des conseils en vue d'assurer l'égalité des chances pour tous en matière d'éducation et de favoriser l'intégration dans le système éducatif en s'attachant aux questions d'accès, de rétention et de performances ; l'accent sera mis en particulier sur les enfants et les jeunes appartenant à des régions ou à des populations défavorisées. Une attention spéciale sera accordée aux questions linguistiques dans le cadre de l'éducation de base, en raison notamment de la corrélation qui a été établie entre l'utilisation de la langue maternelle et les résultats de l'apprentissage au cours des premières années d'études. Dans ce contexte, un soutien sera apporté aux États membres pour les aider à renforcer leur capacité de suivre les résultats de l'apprentissage dans l'enseignement primaire. L'UNESCO encouragera également des travaux de recherches pragmatiques sur des questions liées à l'accès à l'éducation de base ainsi qu'à la qualité et à la gouvernance de ce type d'éducation dans le monde entier. À cet égard, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU) jouera un rôle utile de laboratoire pour ce qui est d'élaborer de bonnes pratiques.

01034

La nécessité d'assurer plus largement une éducation de base est particulièrement évidente en Afrique. Le grand programme I concentrera donc son action sur le renforcement des capacités nationales pour planifier, exécuter et gérer des programmes d'éducation de base de qualité dans la région. Ces activités seront menées conformément à l'Appel de Kigali en vue de la mobilisation pour action (août 2007) qui a lancé le Programme pour l'éducation de base en Afrique. Ce programme sous-tend une stratégie visant à renforcer la concertation sur la réforme de l'éducation en Afrique, l'objectif étant de fixer une période minimale de neuf ans d'études comprenant une à deux années de préscolarité. Il assure un apprentissage différencié à l'appui d'une éducation plus inclusive et établit un équilibre approprié des résultats attendus de l'apprentissage dans le cadre des programmes d'éducation de base notamment en termes de savoir, de compétences, de valeurs et d'attitudes, y compris en ce qui concerne la promotion des compétences de la vie courante, des mathématiques, de la science et de la technologie, de l'enseignement de l'entrepreneuriat ainsi que de l'orientation professionnelle. En particulier, il aide les pays à concevoir, élaborer et mettre en

œuvre des programmes d'études équilibrés ainsi que des mécanismes d'évaluation et de validation. Ces derniers devraient être conformes aux priorités nationales, assurer le lien nécessaire entre l'enseignement formel et non formel et mettre l'accent sur le résultat de l'apprentissage pour les individus, la société et l'économie, ce qui suppose également de prendre en compte l'apprentissage de la prévention du VIH dans les programmes d'éducation de base.

Enseignement secondaire

01035

Les enfants étant de plus en plus nombreux à achever le cycle de l'enseignement primaire, beaucoup de pays font désormais porter leur attention sur le développement des possibilités dans le domaine de l'enseignement secondaire. Les élèves du secondaire n'ont jamais été aussi diversifiés qu'aujourd'hui, que ce soit en termes d'antécédents, de besoins ou d'attentes. Parallèlement, le contexte politique, économique, social et environnemental évolue. Pour que l'enseignement soit pertinent et efficace face à ces nouveaux défis, l'UNESCO aidera ses États membres à rénover leur système d'enseignement secondaire et à tisser des liens étroits entre l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique et professionnel, tout en prenant en compte les problèmes de disparité entre les sexes. Cela est particulièrement important en ce qui concerne le premier cycle de l'enseignement secondaire où les besoins sont les plus grands. À l'échelle mondiale, l'UNESCO mènera dans ce contexte des travaux de recherche et élaborera des cadres, des documents directifs, des lignes directrices pour les programmes d'enseignement et des modèles de contenus pédagogiques qui intégreront entièrement et promouvoir les principes du développement durable dans le cadre de la DEDD. Ces outils seront élaborés dans des domaines clés tels que l'enseignement scientifique, l'éducation environnementale, l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation pour la prévention du VIH et du SIDA. En toutes circonstances, l'UNESCO s'emploiera à promouvoir l'acquisition de compétences génériques portant notamment sur la solution des problèmes, la créativité et les relations interpersonnelles, ainsi que les valeurs telles que la paix, la tolérance et le sens des responsabilités. À cet égard, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU) contribuera à recenser des exemples de bonnes pratiques et à les promouvoir. Parallèlement, l'Organisation renforcera l'aptitude de certains pays à revoir leurs plans et politiques d'enseignement secondaire et collaborera étroitement avec d'autres organismes, comme la Banque mondiale, en particulier en ce qui concerne le financement de l'éducation. L'UNESCO continuera d'étoffer sa base de données et de développer sa fonction de centre d'échange d'informations, en particulier en Asie et dans le Pacifique, et de proposer des données et des renseignements utiles à la prise de décision dans le domaine de l'enseignement secondaire à l'intention des praticiens de l'éducation chargés de revoir, de formuler et de mettre en œuvre les politiques et réformes de l'enseignement secondaire. En outre, elle proposera une évaluation de la réforme de l'enseignement secondaire en raison du rapide développement de celle-ci dans certains pays. Elle encouragera également l'innovation et étudiera les moyens de faciliter l'accès à l'enseignement secondaire, en particulier en faveur des groupes vulnérables et défavorisés et proposera différentes possibilités d'action aux décideurs en vue d'assurer un accès équitable. Afin que les États membres puissent exercer un contrôle efficace notamment des aspects qualitatifs du développement de leur système d'enseignement secondaire, l'UNESCO les aidera à élaborer les capacités nationales nécessaires pour suivre les résultats de l'apprentissage.

Enseignement supérieur

01036

De nombreux pays en développement attribuent une grande importance à l'amélioration des possibilités localement disponibles en matière d'enseignement supérieur. Pour répondre à la demande dans ce domaine, et donner suite aux recommandations de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur de 2009, l'UNESCO renforcera les capacités nationales en matière de politiques et de réformes de l'enseignement supérieur. À cet égard, elle concentrera son action sur l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur de qualité fondé sur le mérite et l'équité, en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés.

L'enseignement supérieur évolue. L'UNESCO continuera de jouer un rôle pilote dans la réflexion engagée sur le rôle de l'enseignement supérieur et son impact sur le développement en suivant les tendances et en recensant les bonnes pratiques. En particulier, elle aidera les pays à promouvoir la recherche-développement, favorisera les synergies entre les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur et encouragera l'échange transfrontières de connaissances y compris par l'intermédiaire du Forum de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur, la recherche et la connaissance. L'assurance qualité en matière de prestation internationale de services éducatifs au niveau de l'enseignement supérieur ainsi que la concertation entre les pays exportateurs et importateurs continueront d'être promues, compte tenu des *Lignes directrices UNESCO/OCDE pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier*. L'Organisation favorisera également le dialogue entre les principales parties prenantes dans le domaine de l'enseignement supérieur, y compris par le biais du Programme UNITWIN et chaires UNESCO. Cela facilitera l'émergence d'un espace mondial de l'enseignement supérieur et de la recherche de sorte que le sous-secteur contribuera à tous égards à l'instauration d'économies du savoir. À l'échelle nationale, en particulier en Afrique, l'Organisation aidera les États membres ciblés à réformer leur système d'enseignement supérieur et à répondre à certaines préoccupations, comme le développement du secteur privé, les questions de financement, l'assurance qualité, l'exode des cadres et les liens existant entre l'enseignement supérieur et le développement durable. En collaboration avec le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de l'Union africaine, l'UNESCO continuera d'étudier la possibilité de créer des centres d'excellence comme le prévoit le Plan d'action de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 4 : Renforcement des capacités nationales d'élaboration de politiques en faveur de l'éducation et de la protection de la petite enfance.

Indicateurs de performance

- Nombre de pays bénéficiant d'une aide pour revoir les politiques, systèmes et programmes en faveur de l'éducation et de la protection de la petite enfance
- Nombre de notes d'orientation, documents et lignes directrices élaborés pour aider les décideurs à assurer un accès équitable à une EPPE de qualité
- Nombre de pays ayant établi des documents directifs spécifiques (Approches sectorielles, (SWAp), DSRP, documents directifs en matière d'EPPE) ou intégrant des stratégies d'EPPE dans leur plan du secteur de l'éducation

Résultat escompté 5 : Renforcement des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de l'éducation de base, principalement en Afrique.

Indicateurs de performance

- Nombre de pays dans lesquels les politiques d'éducation de base ont été revues pour assurer des possibilités d'accès équitable aux garçons et aux filles
- Nombre de pays où un enseignement ininterrompu d'une durée de neuf ans est inscrit dans la loi et dans la pratique, l'accent étant mis en particulier sur les filles et les femmes

Indicateurs de performance

- Nombre de pays où est entreprise une évaluation du programme d'éducation de base
- Nombre de pays dispensant un enseignement multilingue dans le cadre de l'éducation formelle
- Nombre de pays dans lesquels des mécanismes d'évaluation des acquis dans l'enseignement primaire ont été créés ou évalués

Résultat escompté 6 : Rénovation des systèmes d'enseignement secondaire, notamment par la réforme des programmes et une meilleure évaluation des acquis des élèves.

Indicateurs de performance

- Nombre de pays ayant rénové leur système d'enseignement secondaire avec l'aide de l'UNESCO en mettant l'accent sur l'équité, la pertinence et la qualité
- Nombre de pays ayant revu leur politique d'enseignement scientifique pour en améliorer la qualité et accroître la participation de groupes défavorisés, en particulier des filles
- Nombre de travaux de recherche pertinents menés à bien et de résultats diffusés, y compris par l'intermédiaire du RéSEAU
- Nombre de pays où les programmes d'enseignement secondaire ont été révisés
- Nombre de pays où le mécanisme d'évaluation des acquis dans l'enseignement secondaire a été amélioré

Résultat escompté 7 : Renforcement des capacités nationales de formulation et de réforme des politiques de l'enseignement supérieur, de promotion de la recherche et de garantie de la qualité.

Indicateurs de performance

- Nombre de pays ayant créé des mécanismes d'assurance qualité pour la prestation internationale de services éducatifs au niveau de l'enseignement supérieur
- Nombre de pays ayant révisé les politiques d'enseignement supérieur pour tenir compte des priorités et besoins nationaux
- Nombre de chaires UNESCO/Réseaux UNITWIN en enseignement supérieur fonctionnant de manière satisfaisante

Axe d'action 3 : Cadres sectoriels : Aider les gouvernements à planifier et gérer le secteur éducatif

01037

Un certain nombre de pays se heurtent à d'énormes difficultés pour réaliser les objectifs de l'EPT. Cela est essentiellement dû au fait qu'ils ne possèdent pas les capacités institutionnelles nécessaires dans des domaines clés : pour élaborer des plans, programmes et projets solides et crédibles concernant le secteur éducatif ; pour gérer les ressources financières et humaines ainsi que l'information ; et pour suivre l'évolution de la situation. C'est pourquoi, au titre du troisième axe d'action, l'UNESCO contribuera au

renforcement de la capacité des États membres de planifier et de gérer les systèmes éducatifs dans un cadre sectoriel. En particulier, elle les aidera à établir des politiques et plans sectoriels qui rassemblent les différents niveaux et types d'apprentissage en un tout cohérent, garantissant ainsi une plus grande efficacité et de meilleurs liens entre programmes.

01038

L'axe d'action 3 permettra d'atteindre cet objectif au moyen de deux types de mesures de vaste portée. Le premier train de mesures (résultat escompté 8) sera une priorité du grand programme I, tout comme les mesures relevant de l'axe d'action 1. Il s'agira d'aider les pays à élaborer des politiques et plans sectoriels qui rassemblent les différents niveaux et types d'apprentissage en un tout cohérent, garantissant ainsi une plus grande efficacité et de meilleurs liens entre programmes. Cette vision globale de la planification de l'éducation permettra aux donateurs d'adopter des approches communes de l'appui aux programmes sous la direction du gouvernement national et fera participer toutes les parties prenantes autour du plan éducatif. En effet, les objectifs de la communauté internationale en matière d'efficacité de l'aide définissent de nouvelles orientations pour la coopération entre les gouvernements et les donateurs dans le domaine de l'éducation au niveau des pays. Compte tenu de cette évolution de la structure de l'aide, la coordination entre partenaires nationaux de l'EPT est désormais de plus en plus importante. C'est pourquoi, l'UNESCO mettra activement à profit les possibilités offertes, entre autres, par l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous (IMOA-EPT), le Programme d'action d'Accra, le processus de réforme du système des Nations Unies et l'Initiative pour les OMD en Afrique afin de resserrer la collaboration au niveau des pays entre les cinq organisations partenaires de l'EPT, et au-delà, dans le cadre convenu du Plan d'action global pour l'EPT. Grâce au deuxième train de mesures correspondant à l'axe d'action 3 (résultats escomptés 9 et 10), l'UNESCO aidera les pays à revoir leurs politiques et plans éducatifs en y intégrant des mesures visant à faire face à des questions transversales ayant une incidence sur tout le secteur de l'éducation et contribuant au développement durable.

Élaboration et planification de politiques sectorielles

01039

Le premier train de mesures relevant de cet axe d'action aura donc pour objet d'aider une vingtaine de pays à renforcer leur capacité institutionnelle de gérer le secteur éducatif aux niveaux central et local, y compris dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, conformément au document de stratégie de l'UNESCO sur le développement des compétences. L'Institut international pour la planification de l'éducation (IIEP) et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) joueront des rôles particulièrement importants à cet égard. Un appui sera notamment apporté dans le domaine de l'analyse sectorielle et de l'élaboration de plans stratégiques et opérationnels crédibles au moyen d'outils tels que la simulation de politiques et les systèmes d'information sur la gestion de l'éducation (EMIS). Aussi les capacités nationales seront-elles également renforcées pour la collecte, le traitement, l'analyse et l'utilisation de données à des fins de suivi. Les autres principaux domaines d'assistance comprendront : la planification et la gestion financières ; la politique et la gestion du personnel éducatif (en coopération avec TTISSA) ; la réforme de l'éducation ; et le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et plans concernant le secteur éducatif. Étant donné qu'il est particulièrement difficile d'assurer l'éducation dans les situations fragiles et/ou de crise, l'UNESCO continuera à mettre surtout l'accent, dans le cadre de ses activités relevant de cet axe d'action, sur le renforcement des capacités nationales de planification et de gestion du relèvement et de la reconstruction de l'ensemble du système éducatif dans ces situations, ainsi que sur l'appui aux pays pour les aider à intégrer des mesures de prévention des conflits et des catastrophes ainsi que de préparation à de telles éventualités.

01040

L'utilisation efficace des ressources est un des principaux critères de bonne gestion des systèmes éducatifs. Un appui en matière de coordination entre donateurs et de collecte de fonds sera donc apporté aux homologues au sein des gouvernements, y compris au titre de l'IMOA-EPT. En outre, l'UNESCO participera activement à la promotion des priorités nationales relatives à l'éducation dans le cadre des

bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (BCP/PNUAD) et des processus de réforme du système des Nations Unies. Elle contribuera ainsi à cibler et à coordonner les opérations d'aide au niveau des pays, notamment par une action concertée et renforcée entre les cinq organisations partenaires de l'EPT dans le contexte du Plan d'action global pour l'Éducation pour tous. L'UNESCO renforcera encore ses mécanismes de programmation interne en veillant à ce que les actions menées au titre du grand programme I soient alignées sur les priorités nationales moyennant la mise à jour et le développement permanents des documents relatifs aux Stratégies d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS). Des efforts seront faits pour synchroniser les documents de l'UNESS avec les BCP/PNUAD en cours d'élaboration.

01041

Sur le plan mondial, des directives, des kits d'outils et des instruments pratiques seront établis afin de faciliter l'appui apporté à l'échelle des pays pour la planification de l'éducation et la gestion du secteur au niveau national. Les politiques éducatives et les pratiques de gestion nationales seront évaluées afin d'élargir la base de connaissances mise à la disposition des pays et de donner des idées pratiques et utiles pour les réformes de la gestion et des politiques au niveau national. La coopération d'autres organismes sera sollicitée, notamment dans des domaines tels que la formulation de politiques, l'analyse institutionnelle, la gestion et la planification financières dans le contexte des réformes du secteur public, l'efficacité de l'aide, la gestion des ressources humaines et EMIS, en vue de tirer le plus grand parti des ressources disponibles pour venir en aide aux pays.

01042

Par ailleurs, pour donner suite à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation, l'inclusion à l'échelle du secteur de l'éducation sera appuyée par des actions visant à aider les États membres à élaborer et à surveiller des politiques inclusives et à intégrer une approche axée sur les droits de l'homme dans les plans éducatifs.

Intégration de l'éducation au service du développement durable dans les politiques et plans concernant le secteur éducatif

01043

La Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) affirme la nécessité d'intégrer le développement durable à tous les niveaux du système éducatif, pour faire de l'éducation un instrument clé du changement. Elle vise à encourager les gouvernements du monde entier à revoir leurs pratiques et politiques éducatives à la lumière des principes du développement durable. Pour atteindre ces objectifs, il faut sensibiliser les gouvernements à l'importance du développement durable et au rôle que l'éducation est appelée à y jouer, et les doter des outils et moyens nécessaires pour y parvenir dans leurs pays.

01044

Une des principales tâches de l'UNESCO en tant qu'organisation chef de file pour la DEDD est de renforcer les capacités des parties prenantes et d'adresser aux États membres des recommandations qui leur permettent de promouvoir et d'améliorer l'intégration des principes, valeurs et compétences relatifs au développement durable dans leurs politiques, plans et programmes éducatifs. Ainsi, l'UNESCO encouragera l'éducation au service du développement durable (EDD) en tant que partie intégrante des plans éducatifs nationaux et fournira des cadres d'action globaux ainsi que des directives sur le contenu dans les domaines visés par l'EDD, notamment en menant des activités de sensibilisation au changement climatique et en renforçant les politiques et programmes de formation d'enseignants.

01045

En particulier, l'UNESCO testera et améliorera le volet « Éducation dans l'optique du développement durable » qu'elle a mis au point pour aider les décideurs et les praticiens dans les États membres à engager le processus de réorientation de l'éducation, en particulier l'éducation formelle, vers la durabilité. Une approche de l'EDD axée sur l'ensemble du système suppose l'intégration étroite des objectifs éducatifs dans le large éventail de politiques culturelles, sociales, économiques et environnementales

visant à assurer le développement durable. La composante « Éducation dans l'optique du développement durable » aide à revoir certaines des relations clés qui sous-tendent et influencent l'apprentissage et l'éducation.

Élaboration de réponses globales du secteur éducatif au VIH et au SIDA

01046

L'UNESCO, un des organismes coparrainants d'ONUSIDA et organisation chef de file pour la prévention du VIH chez les jeunes fréquentant des établissements d'enseignement, dans le cadre du mécanisme ONUSIDA de répartition des tâches, renforcera et élargira la capacité des pays d'élaborer des politiques et plans de lutte contre le VIH et le SIDA au moyen d'EDUSIDA. Par l'intermédiaire d'EDUSIDA, une des trois initiatives de base prises par l'UNESCO pour parvenir à l'EPT, l'Organisation mettra l'accent sur la nécessité d'évoluer vers une vision globale et sectorielle des incidences et défis du VIH et du SIDA, ainsi que vers le développement de toutes les composantes, modalités et capacités du système éducatif pour faire face à ces incidences et les atténuer. Ces efforts s'appuieront sur des collaborations et des partenariats existants, dont TTISSA et LIFE, l'Équipe de travail interinstitutions de l'ONUSIDA (ETII) sur l'éducation, convoquée par l'UNESCO, et les partenaires soutenant le Programme global de l'UNESCO sur l'éducation à la sexualité, aux relations interpersonnelles, et au VIH et autres IST. Les activités s'inspireront des meilleures pratiques établies et encourageront le dialogue et la compréhension quant au rôle de l'éducation dans les réponses nationales au SIDA grâce à la production de documents, de données d'expérience et de résultats de recherche pouvant être partagés entre les États membres.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 8 : Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe.

Indicateurs de performance

- Nombre de pays où les capacités institutionnelles sont renforcées dans les domaines de l'examen des politiques éducatives, de l'analyse sectorielle et de la planification, grâce aux indications figurant dans le document de stratégie de l'UNESCO sur le développement des compétences
- Nombre de pays dotés de politiques sectorielles visant à promouvoir des possibilités d'éducation inclusive de qualité pour les enfants et les jeunes appartenant à des groupes marginalisés, notamment les peuples autochtones, les populations rurales et les handicapés
- Nombre de pays où les capacités nationales de suivi et d'évaluation, y compris d'évaluation de l'apprentissage, ont été renforcées
- Nombre de pays dotés de politiques sectorielles visant à promouvoir des possibilités d'éducation de qualité pour les filles et les femmes
- Nombre de pays où les capacités nationales sont renforcées pour la planification et la gestion du relèvement et de la reconstruction de l'ensemble du système éducatif dans les situations fragiles et/ou de crise

Résultat escompté 9 : Développement des capacités nationales d'intégrer dans les plans et politiques du sectoriels les principes, valeurs et pratiques du développement durable.*Indicateurs de performance*

- Nombre de pays dotés de politiques sectorielles intégrant l'éducation au service du développement durable
- Nombre d'ateliers de formation organisés avec des dirigeants et des praticiens pour tester des prototypes de matériels portant sur l'éducation dans l'optique du développement durable

Résultat escompté 10 : Renforcement des capacités nationales d'élaboration de réponses globales du secteur éducatif au VIH et au SIDA par le biais d'EDUSIDA et d'efforts similaires.*Indicateurs de performance*

- Nombre de stratégies nationales relatives au SIDA intégrant pleinement le secteur éducatif dans la réponse du pays
- Nombre de pays recevant une aide pour mettre en œuvre des réponses globales du secteur éducatif moyennant l'établissement de plans, l'élaboration/examen de politiques, la formation d'enseignants et l'élaboration/examen de programmes d'études
- Nombre de pays ayant accès et recourant à des études, des orientations normatives et autres « bonnes pratiques » élaborées par l'UNESCO s'agissant des réponses du secteur éducatif au VIH et au SIDA

Priorité sectorielle biennale 2 : Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation**Axe d'action 4 : Mener l'agenda de l'éducation : coordonner les efforts internationaux dans le domaine de l'éducation et assurer le suivi des évolutions****01047**

Dans un monde menacé par les crises économiques, les catastrophes écologiques, les conflits et mouvements sociaux, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que la communauté internationale doit s'unir pour préparer un avenir commun meilleur. L'éducation est au cœur du processus de développement ; notre capacité de générer des sociétés instruites reposant sur l'apprentissage tout au long de la vie sera un élément décisif qui nous permettra de relever les défis auxquels nous sommes confrontés. À un moment où l'engagement en faveur des objectifs de développement convenus au niveau international peut être mis à l'épreuve, il est essentiel de convaincre les gouvernements de maintenir, voire d'augmenter, leur soutien à l'éducation. Au titre du quatrième axe d'action, l'UNESCO conduira donc l'agenda international de l'éducation en surveillant l'état de l'éducation dans le monde et en guidant la réponse de la communauté internationale ; pour cela, elle mettra à profit les partenariats et améliorera les mécanismes de soutien.

01048

Sous l'axe d'action 4 seront donc réunies toutes les activités entreprises au niveau mondial ou régional pour coordonner les processus éducatifs. D'une façon générale, il s'agira de prendre acte des engagements

politiques et des obligations légales en évaluant les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés dans le cadre de recherches solides et, au besoin, en appelant toute une série d'acteurs à redoubler d'efforts pour les atteindre et en aidant les partenaires concernés à prendre les mesures nécessaires et à mettre en place les structures requises. Ces activités s'adresseront non seulement à la communauté éducative internationale mais aussi à d'autres acteurs concernés comme les ministères des finances, du travail et du commerce. À cet égard, l'accent sera mis sur l'EPT, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) et les instruments normatifs de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation.

Coordination mondiale et régionale de l'Éducation pour tous

01049 À Dakar, les gouvernements se sont engagés à faire en sorte qu'aucun pays résolument mobilisé en faveur de l'éducation de base ne soit empêché d'atteindre les objectifs de l'EPT par manque de ressources ; pourtant, un déficit de financement d'au moins 7 milliards de dollars par an demeure. L'Organisation mobilisera donc les volontés politiques et financières pour atteindre les objectifs de l'EPT en renforçant la coordination avec les partenaires. Elle fera pour cela appel au Groupe de haut niveau sur l'EPT et au Groupe de travail sur l'éducation pour tous pour agir en fonction des éléments présentés par l'UNESCO dans ses publications et rapports mondiaux sur l'éducation et par d'autres. En particulier, ils maintiendront l'EPT sur l'agenda international et dans les programmes nationaux, conformément au Programme d'action d'Accra, et préconiseront une utilisation efficace des fonds en harmonisant l'aide et en facilitant les échanges de bonnes pratiques dans les politiques et les programmes aux plus hauts niveaux décisionnels. Ces mesures s'adresseront à un certain nombre d'acteurs, y compris dans les domaines autres que l'éducation, comme les finances. La coopération sera également renforcée avec des groupements régionaux qui servent de plates-formes stratégiques comme l'Union africaine, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), l'Organisation des ministres de l'éducation des pays du sud-est asiatique (SEAMEO) et le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) ainsi que d'autres groupements de pays comme l'E-9, afin d'atteindre les objectifs de l'EPT. Des relations plus solides seront également instaurées entre le rôle de coordination mondiale et l'importante coordination de l'EPT au niveau des pays au titre de l'axe d'action 3 (résultat escompté 8), et les liens entre les processus du Plan d'action global et de l'OCDE/CAD seront renforcés. En outre, l'UNESCO aura une plus large place dans les processus mondiaux et les cadres de coordination des donateurs, y compris l'IMOA-EPT, et portera une attention particulière aux donateurs nouveaux et émergents en faveur de l'EPT.

Rapport mondial de suivi et autres rapports dans le domaine de l'éducation

01050 L'UNESCO continuera d'assurer le suivi des évolutions mondiales et régionales dans le domaine de l'éducation, en particulier par le biais du Rapport mondial de suivi sur l'EPT. Ce dernier contribuera aux travaux du Groupe de travail sur l'EPT et du Groupe de haut niveau sur l'EPT et servira d'élément d'information pour élaborer une action internationale coordonnée tout en inspirant les décideurs au niveau national. Dans le prolongement des précédents numéros, les rapports 2011 et 2012 continueront de se pencher sur les réussites – ou les échecs – de l'action publique pour relever les grands défis éducatifs.

01051 D'autres rapports mondiaux sur l'enseignement supérieur (à partir des résultats de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur de 2009), sur l'EFTP, le droit à l'éducation et l'enseignement secondaire sont actuellement envisagés et contribueront à l'obtention de ce résultat si des ressources extrabudgétaires suffisantes peuvent être dégagées. À la suite de sa publication *L'éducation prise pour cible* (2007), l'UNESCO enrichira également la base de données sur l'incidence et les conséquences des attaques violentes lancées contre les écoles et autres centres d'apprentissage, contre les élèves, le

personnel éducatif, les membres des syndicats, les travailleurs humanitaires et ceux qui œuvrent en faveur de l'éducation pour le développement.

Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

01052

Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD), l'UNESCO incitera les gouvernements à mettre le développement durable au centre de leurs efforts d'éducation. Pour ce faire, elle coordonnera les activités des principaux acteurs de la Décennie et sensibilisera à son importance, en particulier en soumettant un rapport à mi-parcours sur son application à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010. En outre, guidée par le Plan international de mise en œuvre de la DEDD, par le Plan d'action de l'UNESCO pour la DEDD et par les recommandations de la Conférence mondiale de Bonn sur l'examen à mi-parcours de la DEDD, l'Organisation jouera un rôle de catalyseur dans le dialogue et le consensus en vue de faciliter les activités au titre de la Décennie pour en renforcer sensiblement l'impact et la netteté d'approche.

01053

En collaboration avec d'autres partenaires, et en étroite relation avec les activités visant à intégrer l'EDD dans les plans et politiques sectoriels au niveau national au titre de l'axe d'action 3 (résultat escompté 9), l'UNESCO renforcera les activités de plaidoyer pour la DEDD et insistera sur l'importance de l'apprentissage pour la durabilité, notamment à l'aide des TIC et des médias. S'appuyant sur les réseaux en place tels que les chaires UNESCO et le Réseau du système des écoles associées pour définir, développer et faciliter les échanges de bonnes pratiques en matière d'EDD, elle renforcera les partenariats pour amener les parties prenantes à collaborer et promouvoir ainsi l'EDD en vue d'un impact maximal. Enfin, elle appuiera le processus de bilan et d'évaluation participative de la DEDD pour donner des éléments précieux qui permettront ensuite de prendre des décisions et de mettre en évidence la contribution d'ensemble importante de l'EDD à l'amélioration de la qualité de l'éducation.

Instruments normatifs

01054

L'élaboration d'instruments normatifs est une des fonctions importantes de l'UNESCO. En 2010-2011, elle s'emploiera à renforcer l'articulation entre ses instruments normatifs et la place qu'ils occupent dans les législations et pratiques nationales, le but étant essentiellement d'aider les États membres à donner plus de place au droit à l'éducation. L'UNESCO continuera donc d'aider les États membres à traduire leurs obligations internationales en législation et en politiques nationales et à les sensibiliser davantage à des problèmes essentiels tels que les questions de genre, tout en produisant des travaux de recherche et des études en coopération avec des organismes professionnels. La collaboration avec les organes des Nations Unies créés par traité, en particulier le travail du Groupe conjoint d'experts, sera accrue et les mécanismes de suivi seront renforcés en même temps que sera organisée une campagne de ratification. Conformément au plan à long terme de l'UNESCO pour le suivi des instruments normatifs, l'Organisation suivra également en 2010-2011 l'application de trois instruments normatifs, sur laquelle elle fera rapport : la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (en 2010), la Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant (en 2011) et la Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (en 2011). Les projets de textes pour la révision de la Convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique élaborés par les groupes de rédaction des comités régionaux de ces conventions seront aussi soumis pour examen et adoption aux conférences intergouvernementales que l'UNESCO convoquera au cours du biennium. L'UNESCO fera également établir une étude indépendante sur l'impact des deux instruments normatifs concernant l'EFTP : la

Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel et la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 11 : Mobilisation d'un engagement politique et financier pour atteindre les objectifs de l'EPT grâce à une meilleure coordination de l'action des partenaires de l'EPT.

Indicateurs de performance

- Nombre de pays où les partenaires de l'EPT coopèrent efficacement
- Nombre de pays ayant donné leur aval à des programmes sectoriels dans le cadre de l'IMOA-EPT d'ici à 2011
- Moindre insuffisance estimée des ressources annuellement allouées à l'EPT
- Niveau de visibilité de l'EPT dans les plates-formes stratégiques ministérielles régionales telles que le PRELAC, la SEAMEO, etc.

Résultat escompté 12 : Suivi des progrès mondiaux et régionaux de l'EPT et identification des évolutions par le biais de la recherche appliquée et la publication d'études et de rapports comme le Rapport mondial de suivi sur l'EPT.

Indicateurs de performance

- Nombre d'événements régionaux/nationaux organisés autour du Rapport mondial de suivi dans chaque région
- Nombre d'exemplaires imprimés et diffusés dans des langues internationales et nationales

Résultat escompté 13 : Renforcement de la coordination internationale et du partenariat en faveur de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD).

Indicateurs de performance

- Nombre de réseaux et d'alliances pour l'EDD ainsi que de partenariats interinstitutions qui ont été créés et sont en activité
- Nombre de matériels d'apprentissage et de sensibilisation en matière d'EDD qui ont été conçus et diffusés

Résultat escompté 14 : Sensibilisation des États membres aux instruments normatifs dans le domaine de l'éducation et établissements de rapports sur leur application.

Indicateurs de performance

- Nombre de pays où sont connus, utilisés et appliqués les instruments normatifs UNESCO/OIT concernant la condition du personnel enseignant
- Nombre d'études spécifiques UNESCO/OIT commandées en vue de la 10^e réunion du CEART
- Nombre de pays dont la législation nationale prend en compte les principes et normes relatifs au droit à l'éducation
- Nombre de pays qui adoptent des conventions régionales révisées en matière de reconnaissance mutuelle des titres universitaires

Instituts de l'UNESCO de catégorie 1 dans le domaine de l'éducation

01101

Les six instituts de l'UNESCO pour l'éducation (catégorie 1) : le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP), l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) et l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), jouissent d'une pleine autonomie de fonctionnement, ce qui leur donne une plus grande souplesse et des capacités plus importantes pour assurer aux États membres des services efficaces et efficaces. Ils sont toutefois entièrement liés au grand programme I et œuvrent à la réalisation des mêmes objectifs et priorités que le Secteur de l'éducation. Leur rôle est unique et contribue de manière importante aux réalisations du programme.

01102

L'une des stratégies essentielles du 35 C/5 consiste à concentrer davantage l'action du programme et à améliorer les synergies entre tous les acteurs clés. Si les instituts peuvent couvrir une plus large gamme de domaines liés à l'éducation, avoir des résultats escomptés qui leur sont propres et voir leurs activités présentées dans des projets de résolution distincts, chaque projet de résolution expose les principales contributions de l'Institut à au moins un des résultats escomptés du grand programme I. En outre, les instituts contribueront, par l'ensemble de leurs activités, aux objectifs du grand programme I pour 20 pays cibles en fournissant une assistance et un appui techniques coordonnés par les bureaux hors Siège concernés. Les stratégies de programme et les résultats escomptés de chacun des Instituts sont présentés individuellement ci-après.

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

01103 Le Bureau international d'éducation (BIE) est l'institut de l'UNESCO spécialisé dans les contenus des programmes d'enseignement et les méthodes, politiques et processus d'élaboration de ces programmes.

01104 Le curriculum est un élément essentiel de tout processus éducatif. Dans le monde, les autorités nationales de l'éducation sont toujours plus nombreuses à vouloir améliorer la qualité des résultats de l'apprentissage en réformant le curriculum. Le BIE contribue à la réalisation d'une EPT de qualité en s'attachant à promouvoir l'élaboration de programmes d'enseignement de qualité. Il crée à cet effet des réseaux visant à partager les connaissances sur la réforme et l'élaboration des programmes d'enseignement et à favoriser les capacités nationales en la matière. Il a pour but d'introduire des approches novatrices en matière de conception et d'application des programmes d'enseignement, d'améliorer les compétences pratiques et de faciliter le dialogue international sur les politiques et pratiques pédagogiques.

01105 En 2010-2011, le BIE se consacrera aux activités suivantes : améliorer les capacités nationales en matière de conception, de gestion et d'application des processus d'élaboration des programmes d'enseignement parmi les spécialistes, les professionnels et les décideurs ; produire des connaissances sur les processus d'élaboration des programmes et leurs produits ; inspirer des politiques et pratiques novatrices dans le domaine de la réforme et du changement des programmes d'enseignement, notamment en donnant suite aux recommandations de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation.

01106 Le Bureau contribuera donc essentiellement aux résultats de l'axe d'action 2 (résultat escompté 5 sur l'éducation de base, principalement en Afrique, et résultat escompté 6 sur l'enseignement secondaire) et de l'axe d'action 3 (résultat escompté 8 concernant l'analyse des politiques sectorielles). En outre, les activités relatives à la gestion et à la production des connaissances contribueront également à l'axe d'action 4 (résultat escompté 12 concernant les rapports et la recherche).

01107 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de l'éducation de base, principalement en Afrique (axe d'action 2 – résultat escompté 5).

Indicateurs de performance

- Nombre de personnes et d'institutions formées à la conception, à l'élaboration et à la réforme des programmes d'enseignement
- Nombre de pays bénéficiant d'une assistance technique ciblée en matière de conception, d'élaboration et de réforme des programmes d'enseignement

Rénovation des systèmes d'enseignement secondaire, notamment par la réforme des programmes et une meilleure évaluation des acquis des élèves (axe d'action 2 – résultat escompté 6).

Indicateurs de performance

- Nombre de plans et programmes de la communauté de pratiques dans le domaine de l'élaboration des programmes d'enseignement
- Nombre de pays bénéficiant d'une assistance technique ciblée en matière de conception, d'élaboration et de réforme des programmes d'enseignement
- Nombre et niveau de qualité des matériels, ressources et outils de formation produits et utilisés

Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté 8).

Indicateur de performance

- Nombre de mesures prises pour donner suite à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation ciblant les politiques d'éducation inclusive et nombre de pays y participant

Suivi des progrès mondiaux et régionaux de l'EPT et identification des évolutions par le biais de la recherche appliquée et la publication d'études et de rapports comme le Rapport mondial de suivi sur l'EPT (axe d'action 4 – résultat escompté 12).

Indicateurs de performance

- Gestion, mise à jour et enrichissement des bases de données du BIE (données mondiales de l'éducation, dossiers sur les pays, centre d'échange d'informations sur l'éducation relative au VIH et au SIDA, etc.)
- Nombre de visites sur la version améliorée et mise à jour du site Web, lequel fait pleinement partie du portail UNESCO
- Publication et mise à disposition de recherches et d'études pour élaborer les rapports mondiaux de suivi sur l'EPT

Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)

01108

L'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) a pour mission de promouvoir le développement des capacités et la recherche dans les domaines de la planification de l'éducation, de l'analyse des politiques et de la mise en œuvre de plans relatifs au développement économique et social. À cette fin, l'IPE organise des cours de formation, des séminaires et des colloques pour certains membres du personnel, notamment des fonctionnaires de rang intermédiaire et supérieur. L'IPE fournit également une assistance technique en vue du renforcement des capacités, effectue la synthèse des connaissances et expériences existantes et encourage la recherche sur de nouveaux concepts et méthodes de planification et de gestion de l'éducation.

01109

Rappelant la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui s'est tenu à Accra (Ghana) en 2008, a réaffirmé que « faute de capacités – c'est-à-dire d'institutions, de systèmes et d'experts locaux – solides, les pays en développement ne peuvent pleinement faire leurs, ni gérer les processus de développement ». Cette observation s'applique directement à la planification et à la gestion de l'éducation : les pays ne disposant pas de capacités suffisantes pour mener leur planification stratégique et opérationnelle auront des difficultés à remplir les objectifs de l'EPT et les OMD.

01110

En 2010 et 2011, l'attention sera en priorité accordée à l'Afrique et aux pays qui accusent le plus de retard dans la réalisation des objectifs de l'EPT, dont beaucoup se trouvent dans une conjoncture fragile. Pour chaque composante, des stratégies visant à atteindre l'égalité des sexes seront privilégiées.

01111

Plus précisément, les activités de l'IPE s'organiseront autour de deux grands axes de travail. Le premier concerne la recherche ainsi que la production et la diffusion de connaissances. L'IPE fournira aux planificateurs et aux gestionnaires des analyses factuelles afin d'améliorer l'accès équitable à une éducation de qualité à tous les niveaux, objectif qui sera notamment atteint par le biais de :

- l'analyse des variables ayant une incidence sur la nature et la qualité de l'apprentissage, en particulier l'éducation de base ;
- l'identification des choix de planification et de gestion possibles pour accroître et privilégier les ressources visant à atteindre tous les enfants, y compris des partenariats public-privé ; la suppression des obstacles économiques à la participation des familles à l'éducation ; la lutte contre les irrégularités dans le ciblage des mesures d'incitation ; l'utilisation de mécanismes administratifs et de stratégies d'appui dans des contextes décentralisés ;
- la mise au point de nouvelles stratégies afin d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur avec la gouvernance et les structures de gestion qui conviennent.

01112

Le second axe de travail concerne les activités de renforcement des capacités de l'IPE. L'Institut renforcera les capacités des ministères de l'éducation, y compris des services décentralisés, à planifier et gérer leurs systèmes éducatifs et à garantir une éducation de qualité pour tous. Dans ce but, il s'appuiera sur une approche intégrée du développement des capacités comprenant des formations adaptées sur place ou à distance, l'accompagnement en cours d'emploi, l'orientation professionnelle et le soutien technique.

01113

L'IIPE fournira également un appui aux organismes de formation nationaux et régionaux ainsi qu'à des réseaux professionnels afin d'améliorer les capacités des ministères de l'éducation en matière de planification et de gestion de l'éducation. Beaucoup d'activités de renforcement des capacités seront menées dans le cadre de partenariats avec des institutions nationales et régionales. À ce titre, l'IIPE renforcera les capacités des responsables du développement des capacités. L'Institut continuera d'appuyer les réseaux professionnels de planification et gestion de l'éducation pour encourager la coopération Sud-Sud entre différents acteurs, y compris les ONG.

01114

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté 8).

Indicateurs de performance

- Nombre de planificateurs et gestionnaires dont les compétences se sont améliorées dans divers domaines de la planification et de la gestion de l'éducation
- Nombre de programmes de formation d'organismes de formation nationaux ou régionaux élaborés
- Nombre de réseaux soutenant le développement de la planification et de la gestion dans les pays en développement et diffusant efficacement des outils et des références
- Nombre d'articles, de notes d'information et de rapports rédigés et diffusés

Suivi des progrès mondiaux et régionaux de l'EPT et identification des évolutions par le biais de la recherche appliquée et la publication d'études et de rapports comme le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* (axe d'action 4 – Résultat escompté 12).

Indicateurs de performance

- Niveau des résultats de recherche produits, diffusés et exploités
- Nombre de consultations des bases de données et des autres éléments des sites Internet de l'IIPE
- Nombre de références aux publications dans les travaux d'utilisateurs cibles dans les pays et d'organismes de développement

Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)

01115

En sa qualité de centre de documentation de l'UNESCO pour l'alphabétisation, l'éducation non formelle et l'éducation des adultes, l'UIL vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour tous en faisant un système intégré et complet qui considère et reconnaît toutes les formes d'apprentissage, en particulier l'apprentissage non formel et informel, les acquis antérieurs et l'apprentissage par l'expérience.

01116

Par ses activités, l'UIL aide les États membres à faire du droit à l'éducation et à l'apprentissage pour tous une réalité, en mettant l'accent sur les groupes défavorisés et marginalisés. Ses programmes combinent régulièrement des activités de recherche, de renforcement des capacités, de concertation et de promotion qui sont à la fois orientées vers l'action concrète et utiles à la prise de décisions et des activités de mise en réseau et de diffusion de l'information.

01117

Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, les activités s'articuleront autour de cinq objectifs stratégiques :

- (a) promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour tous par le biais de politiques pertinentes, de cadres institutionnels et de mécanismes de reconnaissance, de validation et d'accréditation ;
- (b) faire progresser l'alphabétisation en tant que fondement de l'apprentissage tout au long de la vie et que condition nécessaire pour atteindre l'ensemble des objectifs de l'EPT ainsi que de la DNUA et de l'Initiative LIFE ;
- (c) favoriser une EPT de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie par la reconnaissance et l'intégration de l'enseignement non formel et de l'éducation des adultes dans les stratégies à l'échelle sectorielle ;
- (d) renforcer les capacités des gouvernements et de la société civile en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT et de la DEDD en Afrique, dans les domaines de compétence de l'UIL ;
- (e) renforcer les capacités des États membres et leur fournir des services via ses services de documentation et de publication et par des réseaux tels qu'ALADIN, par le biais d'actions de sensibilisation fondées sur la recherche, d'une assistance technique, et de programmes de formation, de bourses et de stages.

01118

L'UIL contribuera donc à la réalisation des axes d'action 1 (résultat escompté 1 sur l'alphabétisation), 3 (résultat escompté 8 sur l'analyse des politiques sectorielles) et 4 (résultat escompté 12 sur les rapports et la recherche).

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement dans le cadre de la DNUA, des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de programmes d'alphabétisation de qualité, notamment dans le cadre de l'Initiative LIFE (axe d'action 1 – résultat escompté 1).

Indicateurs de performance

- Nombre de cadres moyens et supérieurs formés à l'élaboration de politiques et à l'exécution de programmes
- Nombre de programmes et politiques d'apprentissage et d'éducation des adultes de haute qualité mis en place
- Nombre d'activités de sensibilisation et de suivi en matière d'apprentissage et d'éducation des adultes mises en œuvre dans les pays

Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté 8).

Indicateurs de performance

- Nombre de pays ayant mis au point ou amélioré des politiques d'alphabétisation pertinentes qui fassent partie intégrante des politiques et plans éducatifs nationaux
- Nombre de pays ayant adopté des dispositions pour mettre en œuvre les recommandations et stratégies de la CONFINTEA VI

Suivi des progrès mondiaux et régionaux de l'EPT et identification des évolutions par le biais de la recherche appliquée et la publication d'études et de rapports comme le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* (axe d'action 4 – résultat escompté 12).

Indicateur de performance

- Nombre de projets de recherche sur les conditions et les contextes propices à l'apprentissage et à l'éducation des adultes, et pratiques efficaces mises en œuvre

Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

01120 L'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) recueille, analyse et diffuse des informations et bonnes pratiques concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation, fournit des services consultatifs aux États membres et y encourage la conduite d'études sur l'application des TIC à l'éducation, organise des formations, dont certaines ayant recours à l'apprentissage à distance en ligne, pour renforcer les capacités des États membres concernant l'application des TIC à l'éducation.

01121 Les TIC peuvent appuyer l'action menée par les États membres pour atteindre les objectifs de l'EPT. En 2010-2011, l'ITIE offrira des services aux États membres par le biais de la recherche, de la formation et de l'échange d'informations. L'Institut centrera ses efforts sur l'utilisation efficace des TIC dans l'environnement d'apprentissage, sur l'impact des ressources éducatives libres (REL), sur les conseils d'orientation stratégique à un haut niveau et le débat régional et mondial relatif à l'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation. Il mettra au point une nouvelle génération de matériels de formation, notamment pour former des formateurs d'enseignants à différents niveaux du système éducatif. L'ITIE mettra également en place un module de formation de haut niveau sur la politique nationale pour l'application des TIC à l'éducation à destination des dirigeants politiques et des hauts responsables. Il continuera à soutenir les États membres dans l'utilisation des TIC pour une éducation inclusive, améliorant ainsi les possibilités d'apprentissage pour les groupes d'enfants exclus. Les activités de l'Institut comme centre d'échange d'informations seront étendues à de nouvelles publications et de nouveaux matériels éducatifs, manuels et outils dans le domaine des REL, matériels de formation pour les enseignants des établissements préscolaires et de l'enseignement supérieur. Les résultats des recherches menées dans le domaine des nouvelles méthodes d'apprentissage ayant recours aux TIC et de leur impact seront réunis dans des documents.

01122 L'Institut apportera son soutien aux bureaux hors Siège de l'UNESCO lorsqu'ils entreprendront des activités au niveau des pays. L'accent sera placé sur les pays de la CEI et les 20 pays « cibles ». Deux résultats escomptés spécifiques seront atteints par l'Institut et contribueront principalement à l'axe d'action 1 (résultat escompté 2, concernant les enseignants) et l'axe d'action 3 (résultat escompté 8, concernant l'analyse des politiques sectorielles).

01123 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement dans le cadre de l'Initiative TTISSA en Afrique (axe d'action 1 – résultat escompté 2).

Indicateurs de performance

- Production et diffusion de matériels de formation sur les nouvelles technologies d'apprentissage fondées sur les TIC

Indicateurs de performance

- Organisation du renforcement des capacités dans le domaine de la formation des formateurs dans les États membres, en insistant sur les pays de la CEI et les « 20 pays cibles »
- Nombre de personnes formées à l'utilisation des TIC dans l'environnement d'apprentissage
- Soutien en faveur d'une coopération étroite avec les principales parties prenantes sur les ressources éducatives libres
- Création d'un réseau mondial de ressources éducatives libres

Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3, résultat escompté 8).

Indicateurs de performance

- Nombre de politiques éducatives nationales renforcées grâce à l'intégration de stratégies de TIC
- Nombre de décideurs de haut niveau et de hauts responsables de l'éducation formés
- Nombre de pays bénéficiant d'une assistance technique ciblée pour l'intégration des politiques et des stratégies de TIC dans la politique éducative nationale

Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

- 01124** Les activités de l'IIRCA seront axées sur la mise en œuvre de la TTISSA dans les pays d'Afrique subsaharienne conformément aux besoins exprimés par les États membres, en tenant compte de l'état de l'élaboration des politiques relatives aux enseignants dans chaque pays.
- 01125** L'IIRCA contribuera ainsi à la réalisation de l'axe d'action 1 (résultat escompté 2, concernant les enseignants) par le biais de sessions de formation aux niveaux régional, sous-régional et national, d'activités de recherche et de conseil, en adoptant une approche holistique des politiques relatives aux enseignants, en prenant en considération la formation des enseignants ainsi que leur recrutement, la progression de leurs carrières, leur bien-être, leur condition sociale, leurs conditions de travail et les questions d'égalité entre les sexes. L'IIRCA mènera également des activités de sensibilisation afin d'amener les États membres à mettre au point un document d'orientation sur les enseignants même si un plan sectoriel existe. Par ailleurs, l'IIRCA aidera les pays d'Afrique subsaharienne à utiliser des outils pour les politiques relatives aux enseignants et les établissements de formation des enseignants à élaborer des programmes scolaires adaptés tenant compte de thèmes transversaux comme le VIH et le SIDA, le genre ou l'EDD.
- 01126** Il devra également fournir une assistance technique aux États membres pour la formulation, la gestion, le suivi et l'évaluation de politiques relatives au perfectionnement professionnel des enseignants, conduire des ateliers de renforcement des capacités au moyen de l'apprentissage à distance en ligne, des TIC et de la formation directe, et mettre en place et renforcer des réseaux de communautés de bonnes pratiques en matière de politiques relatives au personnel enseignant. Il encouragera la concertation sur l'action à mener et l'étude d'autres approches possibles et innovantes, notamment l'utilisation des TIC dans la formation des enseignants et la pédagogie. L'IIRCA aidera également les États membres africains à élaborer des cadres juridiques pour le perfectionnement professionnel des enseignants – y compris leur bien-être et leur sécurité – ainsi que des normes pour les politiques relatives aux enseignants.
- 01127** L'IIRCA évaluera chaque année les résultats de la TTISSA relatifs au perfectionnement professionnel des enseignants pour en informer l'Observatoire de l'éducation de l'UA, la COMEDAF et d'autres forums. L'Institut coopérera étroitement avec les unités compétentes au Siège de l'UNESCO et le réseau des bureaux hors Siège d'Afrique sous la coordination générale du BREDA et se servira des résultats des UNESS au niveau national. Compte tenu de l'importance de la mise en place de partenariats, l'IIRCA travaillera en très étroite collaboration avec l'Union africaine afin de mener à bien la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique. Il renforcera également ses partenariats avec les parties prenantes concernées (le Pôle de Dakar, la Banque mondiale, l'ADEA, la Banque africaine de développement, l'Université virtuelle africaine et l'ONUSIDA, entre autres) tant au niveau régional qu'au niveau national. Des efforts supplémentaires seront aussi déployés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires à l'appui des activités que l'Institut mène dans la région Afrique.

Résultat escompté à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement dans le cadre de l'Initiative TTISSA en Afrique (axe d'action 1 – résultat escompté 2).

Indicateurs de performance

- Nombre d'États membres ayant formulé, mis en œuvre et suivi des politiques de perfectionnement professionnel des enseignants par le biais de la TTISSA
- Degré d'utilisation par les responsables politiques des indicateurs de suivi mis au point par l'IIRCA pour établir des rapports annuels sur les cadres d'action réglementaires et la mise en œuvre des politiques en matière de perfectionnement professionnel des enseignants
- Nombre de principes directeurs et d'outils préparés sur la mise œuvre d'une approche holistique des cadres d'action réglementaires en matière de perfectionnement professionnel des enseignants
- Informations données à l'Observatoire de l'éducation de l'UA, à la COMEDAF et à d'autres forums sur l'évaluation annuelle des résultats de la TTISSA
- Utilisation par les décideurs des résultats des recherches sur les autres approches possibles et innovantes, notamment l'utilisation des TIC dans la formation des enseignants, l'enseignement et l'apprentissage pour guider les politiques et les pratiques

Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

01129

La mission globale de l'IESALC consiste à promouvoir le développement des systèmes et établissements nationaux d'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le but d'accroître la qualité, la pertinence et l'équité de l'enseignement supérieur et sa mobilisation en faveur du développement humain durable, du renforcement de la démocratie et du respect de la diversité culturelle.

01130

L'IESALC s'acquitte de sa mission par le biais des activités stratégiques suivantes :

- (a) rôle de centre de référence et de centre d'échange d'informations sur la dynamique, l'évolution et les enjeux du développement de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- (b) soutien aux États membres et aux établissements d'enseignement supérieur dans la formulation, la planification, la mise en œuvre, la gestion et l'évaluation des politiques et projets de réforme institutionnelle ;
- (c) promotion de la coopération et de la création de réseaux entre les États membres, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes non gouvernementaux et les bureaux de l'UNESCO dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en ce qui concerne les questions relatives au développement de l'enseignement supérieur. L'IESALC apportera aussi son soutien à des plates-formes de dialogue sur les politiques à suivre permettant l'échange d'idées et de données d'expérience entre spécialistes, responsables gouvernementaux, responsables d'établissements et autres acteurs sociaux ;
- (d) renforcement de la contribution de l'enseignement supérieur au développement humain durable dans la région et, plus spécifiquement, à l'amélioration de l'éducation de base et à la réalisation des objectifs de l'EPT ;
- (e) mise en œuvre d'actions ciblées et d'initiatives de mobilisation de ressources en collaboration avec des organismes nationaux et internationaux en vue de soutenir et d'accroître les activités de coopération et d'intégration dans la région. Pour ce faire, l'IESALC ne mettra pas uniquement à profit les compétences et les ressources disponibles dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes mais s'efforcera aussi de faciliter d'autres actions de coopération Sud-Sud avec d'autres régions du monde.

01131

L'IESALC contribuera principalement à la réalisation des résultats escomptés 7, de l'axe d'action 2, et 14, de l'axe d'action 4. Étant donné qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes la formation des enseignants se déroule essentiellement dans le cadre du système d'enseignement supérieur, l'Institut soutiendra aussi la réalisation du résultat escompté 2 de l'axe d'action 1. En outre, du fait que l'UNESCO adopte une approche globale sectorielle en matière de développement des systèmes éducatifs, les activités de l'IESALC dans le domaine de l'enseignement supérieur contribueront à la réalisation des résultats escomptés de l'axe d'action 3, et plus précisément du résultat escompté 8 relatif à l'analyse des politiques du secteur éducatif.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des capacités nationales de formulation et de réforme des politiques de l'enseignement supérieur, de promotion de la recherche et de garantie de la qualité (axe d'action 2 – résultat escompté 7).

Indicateurs de performance

- Nombre de décideurs qui utilisent les conclusions d'études sur l'évolution et les enjeux de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes pour orienter la formulation des politiques
- Nombre d'études comparatives sur l'organisation et la gestion des systèmes et établissements d'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes
- Degré d'utilisation des modèles et méthodes d'assurance qualité et d'agrément
- Degré d'utilisation des informations et bases de données de qualité sur l'enseignement supérieur dans la région

Sensibilisation des États membres aux instruments normatifs dans le domaine de l'éducation et établissements de rapports sur leur application (axe d'action 4 – résultat escompté 14).

Indicateurs de performance

- Évaluation de la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur conformément à la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1977)
- Existence de programmes et de projets régionaux visant à rassembler, analyser et diffuser des instruments normatifs
- Nombre de décideurs qui utilisent des études sur la convergence régionale des instruments juridiques nationaux

Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3, résultat escompté 8).

Indicateurs de performance

- Nombre de décideurs qui utilisent les conclusions de recherches sur l'offre de possibilités d'accès à l'enseignement supérieur aux groupes sociaux vulnérables pour orienter l'élaboration des politiques
- Nombre d'organismes et de gouvernements qui utilisent des principes directeurs pour l'élaboration de programmes et de politiques inclusifs
- Nombre de décideurs qui utilisent les conclusions d'études sur la contribution de l'enseignement supérieur au développement durable dans la région pour orienter l'élaboration des politiques

Renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement dans le cadre de l'Initiative TTISSA en Afrique (axe d'action 1 – résultat escompté 2).

Indicateurs de performance

- Évaluation des programmes de formation des enseignants dans le cadre du système d'enseignement supérieur au niveau national
- Nombre de décideurs qui utilisent les conclusions de recherches et d'études sur la situation et le statut des établissements de formation des enseignants dans la région
- Degré de soutien à l'intégration régionale et à la création de réseaux d'établissements de formation des enseignants

GP II

**Sciences exactes
et naturelles**

Grand programme II

Sciences exactes et naturelles

SC 1

Budget ordinaire							
Activités/personnel	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(Sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (Diminution) des ressources	Revalorisation	Total 35 C/5 révisé
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Activités ¹	21 357 600	21 357 600	–	21 357 600	(1 384 000)	526 000	20 499 600
Personnel	35 416 700	35 242 000	–	35 242 000	1 741 200	1 591 200	38 574 400
Total, Grand programme II	56 774 300	56 599 600	–	56 599 600	357 200	2 117 200	59 074 000

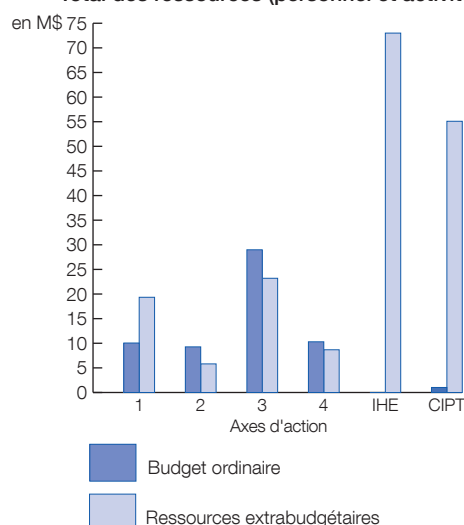
Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL 35 C/5 révisé	Ressources extra-budgétaires ²
	Activités ¹	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Accroître l'influence des sciences au moyen d'une politique intégrée en matière de science, de technologie et d'innovation (STI)	2 976 500	7 070 800	10 047 300	19 342 800
Axe d'action 2 Renforcer l'enseignement scientifique et les capacités dans le domaine des sciences	2 760 400	6 358 400	9 118 800	5 810 000
Axe d'action 3 Promouvoir la gestion durable et la préservation de l'eau douce, des ressources terrestres et de la biodiversité ainsi que la résilience face aux catastrophes	10 297 800	18 299 900	28 597 700	23 199 300
Axe d'action 4 Améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale pour la gestion et la protection des océans et des zones côtières	3 449 900	6 845 300	10 295 200	8 683 600
Instituts de l'UNESCO pour les sciences				
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	–	–	–	73 000 000
Centre international de physique théorique (CIPT) ³	1 015 000	–	1 015 000	55 086 400
Total, Grand programme II	20 499 600	38 574 400	59 074 000	185 122 100

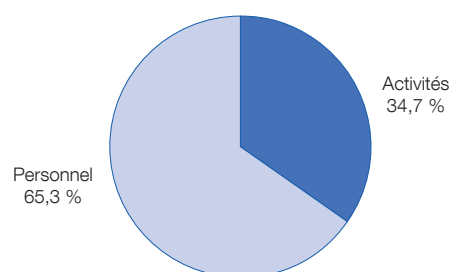
- Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 296 400 dollars (dont 51 700 dollars pour la COI).
- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.
- Le montant pour le CIPT représente l'allocation financière au titre du budget ordinaire et pourrait être utilisé par la suite pour financer des coûts d'activité et/ou de personnel.

Répartition des ressources

Total des ressources (personnel et activités)



Budget ordinaire



DÉCENTRALISATION DU BUDGET DES ACTIVITÉS PAR RÉGION D'EXÉCUTION

Dans le tableau ci-dessous figure la décentralisation proposée des fonds du Programme ordinaire (activités et coûts de personnel). S'agissant du grand programme II (y compris la COI et le CIPT), le taux de décentralisation passera de 33,8 % dans le 34 C/5 approuvé et ajusté à 35,6 % pour l'exercice biennal 2010-2011, et toutes les régions d'exécution verront s'accroître leur part respective en pourcentage par rapport au budget total relatif aux activités et au personnel au titre de ce grand programme. L'accent est mis sur l'Afrique, principale région décentralisée (10,6 %), suivie par l'Asie et le Pacifique (9,4 %), l'Amérique latine et les Caraïbes (5,9 %), les États arabes (5,2 %) ainsi que l'Europe et l'Amérique du Nord (4,6 %). S'agissant des seules activités, les taux de décentralisation s'établissent à 11,3 % pour l'Afrique, 10,0 % pour l'Asie et le Pacifique, 8,3 % pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 6,4 % pour les États arabes et 3,0 % pour l'Europe et l'Amérique du Nord. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, l'UNESCO versera, au titre du budget du Programme ordinaire, un montant de 1 015 000 dollars pour des activités de formation conjointe menées avec le CIPT. Toutes les activités de formation auront lieu au CIPT, mais l'ensemble de l'allocation financière bénéficiera aux régions géographiques, selon les modalités de décentralisation proposées pour les activités. Pour information, les ressources décentralisées incluent le personnel physiquement présent dans les unités hors Siège et les activités mises en œuvre par celles-ci. En outre, il existe des ressources en personnel au Siège et des fonds alloués à des activités mondiales et régionales dont bénéficient également les régions.

Région d'exécution/Siège	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Afrique	2 173 900	3 636 700	5 810 600	2 312 600	3 954 800	6 267 400
États arabes	1 254 100	1 542 200	2 796 300	1 314 200	1 730 500	3 044 700
Asie et Pacifique	1 769 200	3 161 200	4 930 400	2 060 100	3 490 900	5 551 000
Europe et Amérique du Nord	527 100	1 938 000	2 465 100	604 900	2 104 900	2 709 800
Amérique latine et Caraïbes	1 597 000	1 543 200	3 140 200	1 692 800	1 792 600	3 485 400
Total, hors Siège	7 321 300	11 821 300	19 142 600	7 984 600	13 073 700	21 058 300
Siège	14 036 300	23 420 700	37 457 000	12 515 000	25 500 700	38 015 700
TOTAL (Siège + hors Siège)	21 357 600	35 242 000	56 599 600	20 499 600	38 574 400	59 074 000

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente la répartition proposée par région des postes établis financés par le budget ordinaire.

Globalement, le grand programme II bénéficie de 167 postes établis (dont 26 pour la COI), financés par le budget ordinaire.

Dans le projet de 35 C/5 révisé, 4 postes ont été créés pour renforcer la COI (1 poste de NOC à Apia et 3 postes du cadre organique au Siège) et 3 postes ont été créés pour SC (1 poste de NOA à La Havane, 1 poste du cadre organique et 1 poste des services généraux au Siège).

Région/Siège	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Afrique	15	–	15	15	–	15
États arabes	7	–	7	7	–	7
Asie et Pacifique	12	–	12	13	–	13
Europe et Amérique du Nord	6	–	6	7	–	7
Amérique latine et Caraïbes	6	–	6	7	–	7
Total, hors Siège	46	–	46	49	–	49
Siège	59	55	114	64	54	118
TOTAL Postes financés par le budget ordinaire	105	55	160	113	54	167
TOTAL Postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme	3	–	3	3	–	3
TOTAL GÉNÉRAL (Budget ordinaire + recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme)	108	55	163	116	54	170

Grand programme II

Sciences exactes et naturelles

02001

Priorités sectorielles biennales pour 2010-2011

Priorité sectorielle biennale 1 :

Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

Priorité sectorielle biennale 2 :

Gestion durable des ressources en eau douce ainsi que des ressources océaniques et terrestres, et préparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets

Engagements et objectifs de développement convenus au niveau international

Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les OMD 1, 6 et 7 (cibles 9 + 10).

Déclaration d'Addis-Abeba sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement.

Déclaration de Maurice et Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (2005).

Déclaration de Hyogo et Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (2005).

Document final du Sommet mondial de 2005.

Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015).

Programme international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014).

Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable (2002).

Déclaration et Agenda pour la science – Cadre d'action adoptés à la Conférence mondiale sur la science (1999).

02002

Le grand programme II œuvrera à la réalisation des objectifs définis dans la Stratégie à moyen terme (34 C/4) en pilotant les efforts intersectoriels pour atteindre l'objectif primordial 2 de la Stratégie « Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable » et ses trois objectifs stratégiques de programme : « Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles », « Promouvoir les politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation » et « Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe ». Le grand programme II contribuera aussi à la réalisation des quatre autres objectifs primordiaux énoncés dans le document 34 C/4.

02003

Le grand programme II a recentré son action et concentre ses efforts sur l'aide à la formulation de politiques et sur le renforcement des capacités dans toutes ses interventions, conformément aux recommandations de l'Examen d'ensemble des grands programmes II et III. Il s'appuie sur les résultats obtenus lors de l'exécution du Programme et budget pour 2008-2009 (34

C/5) et sur les principales priorités de programme définies pour le 35 C/5 par le Conseil exécutif à sa 180^e session, à savoir :

- renforcer le rôle de la science au service du développement durable en encourageant les politiques et le renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie, et à l'innovation ;
- promouvoir l'enseignement scientifique et la formation des professeurs de sciences ;
- promouvoir l'utilisation durable de l'eau douce ;
- améliorer la gouvernance, la gestion et la protection de l'océan et des zones côtières ; et
- faire face au changement climatique en établissant une base de connaissance et en élaborant des mesures d'adaptation et de mitigation efficaces.

Les quatre axes d'action du grand programme et les ressources qui leur sont allouées reflètent pleinement ces cinq priorités de programme.

02004

La science et la technologie sont des moteurs indispensables du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et, en fin de compte, de la paix. L'innovation et les avancées scientifiques et technologiques offrent d'intéressantes retombées économiques et des possibilités exceptionnelles de satisfaire les besoins fondamentaux de l'être humain, d'éliminer la pauvreté, de protéger l'environnement et d'améliorer la qualité de la vie. L'importance de la science et de la technologie pour la réalisation des OMD et d'autres objectifs de développement convenus au plan international a été soulignée lors de plusieurs sommets et conférences des Nations Unies ces dernières années. L'UNESCO dispose ainsi d'un cadre de référence essentiel pour ses activités en science et en technologie.

02005

Le Programme en sciences exactes et naturelles s'appuie sur ce postulat et sa première priorité sera d'aider les pays à formuler et appliquer des politiques nationales dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation ainsi qu'à renforcer les capacités correspondantes, en utilisant les statistiques et les indicateurs scientifiques et technologiques (grâce à sa collaboration avec l'ISU) pour donner des conseils fondés sur des éléments factuels pour l'élaboration de politiques et assurer le suivi de leur mise en œuvre. Travaillant en étroite coopération avec le Programme en sciences sociales et humaines (GP III) à l'interface entre sciences et société, en particulier sur des programmes et activités conçus pour faire face aux aspects multidimensionnels de la pauvreté et du développement ainsi qu'aux questions environnementales, le grand programme II mettra l'accent sur des activités en faveur de l'Afrique et de l'égalité entre les sexes, priorités globales de l'Organisation, et concentrera ses efforts sur les PMA, les petits États insulaires en développement (PEID), la jeunesse, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe et les couches défavorisées de la société, y compris les peuples autochtones. Élaborer des politiques fondées sur des données factuelles et adaptées aux besoins nationaux et locaux et traduire les principes du développement durable en pratiques pertinentes sur le plan local sera au cœur de la stratégie de mise en œuvre appliquée par l'UNESCO pour répondre aux besoins prioritaires de ces groupes.

02006

Pour élargir sa portée et améliorer son impact dans les États membres, le grand programme II mobilisera et coordonnera mieux les multiples ressources qui lui sont dédiées dans les pays, à savoir : les systèmes spatiaux et terrestres de recherche et de surveillance océanographiques de la COI, les réserves de la biosphère du MAB, les sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le vaste éventail de centres HELP, G-WADI et FRIEND du PHI, les comités nationaux pour la COI, le MAB, le PHI et le PICG, les instituts de l'UNESCO de catégories 1 et 2 et les chaires et réseaux de l'UNESCO, ainsi que les commissions nationales. Le renforcement des capacités et les activités de recherche s'appuieront sur les réalisations des deux instituts scientifiques de l'UNESCO de catégorie 1, à savoir le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), qui joue un rôle majeur dans l'enseignement scientifique, et l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau. Les nombreux centres de

catégorie 2, qui traitent une large gamme de disciplines, vont également favoriser la réalisation du programme, les activités correspondantes de renforcement des capacités étant menées à bien dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud. Un effort particulier a été fait pour les 200 chaires UNESCO en sciences exactes et naturelles, qui ont fait l'objet de regroupements par thème avant d'être reliées pour former des réseaux, dans le but de réorienter et d'aligner leurs grands axes de programme avec les domaines prioritaires de l'UNESCO, de créer des synergies, de réduire l'actuel déséquilibre géographique et de rendre le contexte dans lequel elles se situent plus viable. La collaboration à long terme qui s'est établie ces dernières années avec des ONG internationales et régionales, des associations professionnelles et de grandes institutions œuvrant dans les domaines de la science, de la technologie et de l'environnement, ainsi que les partenariats avec le secteur privé seront poursuivis et renforcés.

02007

Le programme exploitera pleinement les immenses possibilités de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans le domaine des sciences des technologies et de l'innovation. L'Académie des sciences pour le monde en développement (TWAS) continuera de jouer dans cette partie du monde un rôle clé dans le renforcement des capacités scientifiques et la promotion du développement basé sur la science grâce à la coopération Sud-Sud. Les travaux du CIPT constituent aussi une importante contribution à la coopération Sud-Sud. Les nouvelles initiatives liées à l'Union africaine/NEPAD témoignent de son efficacité et de son dynamisme dans le cadre du renforcement des capacités humaines en sciences pures et appliquées. Le Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation, qui vient d'être créé à Kuala Lumpur (Malaisie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, contribuera à faciliter l'intégration d'une dimension développement dans les politiques nationales scientifiques, technologiques et d'innovation et à renforcer les capacités en sciences et en technologies en donnant des conseils pour la formulation des politiques, en assurant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques ainsi qu'en favorisant l'échange d'étudiants et de scientifiques et créera un réseau de centres d'excellence principalement orienté vers la résolution de problèmes.

02008

Faire valoir l'importante contribution que les sciences et les technologies peuvent apporter au développement durable et plaider en faveur de leur inclusion dans les plans de développement nationaux et les exercices de programmation conjointe des équipes de pays des Nations Unies constitueront d'importantes modalités d'action en 2010-2011. Par conséquent, le grand programme II inclura des dispositions spécifiques en vue de la participation de l'UNESCO aux exercices communs de programmation par pays des Nations Unies pendant cette période et de sa contribution à une action harmonisée et cohérente avec d'autres organisations du système des Nations Unies au niveau des pays. Le grand programme II, en étroite coopération avec d'autres grands programmes, surtout le GP III, participera davantage au processus des PNUAD dans les États membres en collaborant avec les équipes de pays des Nations Unies par l'intermédiaire d'équipes ad hoc composées de personnel au Siège et hors Siège afin de mettre son expertise transdisciplinaire au service des stratégies des pays pour le développement durable et de participer à leur mise en œuvre.

02009

Des fonds extrabudgétaires seront recherchés par le biais du Programme additionnel complémentaire d'activités extrabudgétaires afin de compléter les ressources du Programme ordinaire, de consolider les résultats obtenus et d'élargir la portée et l'impact des actions menées dans les États membres. Les domaines d'action/de programme spécifiques pour lesquels des ressources complémentaires seront prioritairement assurées en vue de la conception et de la mise en œuvre de politiques et de stratégies, comprennent notamment : le Plan consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et de la technologie, l'élaboration de politiques scientifiques pour les PEID, l'enseignement scientifique, les énergies renouvelables et la gestion de la qualité de l'eau pour améliorer les moyens d'existence et réduire les risques sanitaires.

Priorité globale Afrique

Les mesures prévues dans le cadre du grand programme II pour l'Afrique s'articuleront sur trois axes stratégiques : créer un environnement de nature à favoriser l'essor des sciences et des technologies ; renforcer les ressources humaines dans le domaine des sciences, de l'ingénierie et des technologies ; et favoriser l'application des connaissances scientifiques pour s'attaquer au problème de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement. À ces fins, toutes les mesures qui seront prises dans la région comporteront des activités d'assistance technique pour formuler des politiques ou revoir les politiques existantes ainsi que des activités de renforcement des ressources humaines. L'action engagée au titre de ce grand programme prendra en compte, sur le plan stratégique, les priorités régionales collectives de même que les problèmes nationaux. À l'échelle régionale, le recensement des priorités a été orienté par plusieurs documents, y compris le Plan d'action consolidé de l'Union africaine (UA) dans le domaine de la science et de la technologie et le Plan d'action environnemental de l'UA. Les mesures prises dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO visant à aider l'UA à mettre en œuvre le Plan d'action consolidé seront centrées sur les domaines phares sélectionnés, à savoir : les politiques scientifiques, l'enseignement des sciences et la poursuite du développement du Campus virtuel africain. À l'échelle nationale, l'UNESCO a recensé les priorités nationales à partir de documents de planification et d'élaboration des politiques tels que les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

S'agissant de la politique en matière de sciences, de technologies et d'innovation, l'UNESCO continuera d'aider les États membres africains à formuler des politiques nationales ou à revoir les politiques existantes sur la base de données factuelles en mettant à profit les connaissances autochtones et traditionnelles, l'objectif étant de les intégrer dans les politiques nationales au service du développement durable. Cette entreprise a été initiée en 2008-2009 avec l'appui fourni à près de 20 pays africains et se poursuivra en 2010-2011 avec pour objectif la fourniture d'avis concernant les politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation à tous les pays de l'Afrique subsaharienne d'ici la fin de la période de la Stratégie à moyen terme. En reconnaissance de la contribution apportée par l'UNESCO l'année passée à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé, l'Organisation a été nommée membre du Comité directeur du Conseil ministériel africain sur la science et la technologie (CMAST), organe chargé de définir le programme scientifique et technologique de l'UA dans le cadre du Plan d'action consolidé. L'UNESCO est également le chef de file du Groupe des Nations Unies pour la science et la technologie, groupe interinstitutions constitué en 2003 pour coordonner l'action des 13 organismes des Nations Unies œuvrant en Afrique. Ces partenariats stratégiques donnent à l'UNESCO davantage d'autorité et d'influence pour fournir des avis concernant les politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation.

Les travaux de recherche et la publication prévus sur le savoir médical ethnobotanique et traditionnel des femmes dans les îles des Mascareignes offrent un exemple de l'intérêt accordé au savoir autochtone dans son rapport avec le développement durable, la conservation de la diversité biologique et la préparation aux catastrophes.

Par le biais du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et dans le cadre de l'enseignement scientifique et de la diffusion d'informations scientifiques, les capacités régionales et nationales nécessaires à la base de données scientifiques relatives au VIH et au SIDA et à des domaines connexes prioritaires pour l'Afrique seront renforcées. Il est prévu d'entreprendre un grand programme de soutien au développement des sciences fondamentales et de la biotechnologie

en Afrique, par la mise en place de formations et de réseaux régionaux utilisant principalement des centres situés sur le continent. L'un des principaux obstacles à l'enseignement scientifique et technique est la pénurie d'enseignants qualifiés. Le Campus virtuel africain en science et technologie de l'UNESCO vise à lever cet obstacle et à répondre aux besoins des pays en dispensant la formation pédagogique nécessaire aux professeurs de sciences grâce au téléenseignement et à des programmes d'enseignement scientifique actualisés, en coopération avec des partenaires reconnus dans le domaine de l'enseignement ouvert et à distance.

L'accent sera mis sur le renforcement des capacités nationales et la promotion des meilleures pratiques et politiques en vue de favoriser l'utilisation à grande échelle des énergies durables et renouvelables sur le continent. La priorité sera accordée au renforcement des capacités et au développement de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre du volet africain du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables. Dans le domaine des énergies renouvelables et alternatives, un appui sera également apporté à la promotion des politiques, de la gestion et de la conservation pour qu'elles trouvent une traduction dans les plans nationaux de développement et, également, dans le but d'échanger les meilleures pratiques et données d'expériences et de recenser les centres d'excellence qui serviront de catalyseurs dans la région.

Le renforcement des capacités scientifiques en Afrique est l'une des principales priorités des programmes du CIPT et les initiatives en cours prévoient un soutien aux centres affiliés, aux programmes de formation en matière de recherche ainsi qu'à des ateliers, stages et conférences dans le domaine de la physique et des mathématiques. Le CIPT a également organisé une série d'ateliers et de stages dans le domaine des nanosciences et des sciences des matériaux en vue de recenser ou de créer des masses critiques de scientifiques dans ces disciplines dans l'ensemble de l'Afrique subsaharienne. Il continuera d'admettre des étudiants et des chercheurs africains, y compris dans le cadre du programme de diplômes en physique fondamentale qui n'est ouvert qu'aux étudiants de l'Afrique subsaharienne. Il se propose de réaliser trois projets spécifiques associés au Plan d'action consolidé dans le domaine de la science et de la technologie défini par la Commission de l'Union africaine et le NEPAD : (i) créer un réseau panafricain à l'appui de la modélisation du climat pour recenser des groupes d'utilisateurs finals africains et répondre à leurs besoins (par exemple dans le domaine de l'agriculture, des ressources en eau et de la santé), et mettre en place des programmes d'atténuation des effets des catastrophes naturelles en Afrique de l'Est et des systèmes de surveillance de la pollution atmosphérique au Ghana ; (ii) établir un réseau sans fil de pointe en collaboration avec des ingénieurs et des technologues locaux, développer les compétences pour la modélisation des effets du climat et les applications dans le domaine de la physique, accroître les échanges et renforcer la coordination entre les étudiants et les jeunes chercheurs dans le cadre du Réseau africain LAM (African Laser, Atomic, Molecular and Optical Sciences Network), élaborer des programmes fondés sur l'utilisation de petits accélérateurs d'ions ; et (iii) renforcer les capacités scientifiques dans des domaines critiques pour le développement durable en dispensant une formation pratique et en organisant des travaux de recherche dans le domaine des sciences fondamentales et appliquées y compris en matière d'éducation, d'énergies renouvelables, de surveillance et de contrôle de l'environnement, de physique des sols et de physique médicale.

S'agissant de l'eau douce, plusieurs initiatives seront poursuivies pour contribuer à renforcer les capacités de gestion des ressources en eaux transfrontières et celles des comités nationaux africains du PHI et des organisations régionales. Au nombre des priorités de programme figurent notamment l'évaluation de l'état des ressources en eaux souterraines en Afrique. L'utilisation des connaissances scientifiques pour évaluer les effets du changement climatique dans la région sera également

appuyée par un certain nombre de projets, comme le projet GRAPHIC du PHI, qui permettra de réaliser une évaluation des effets du changement climatique sur les ressources en eaux souterraines dans différentes zones climatiques du continent et d'élaborer des méthodologies pour les mesures d'adaptation et de mitigation. Une base de données sur les aquifères partagés africains sera mise en place au Centre régional de catégorie 2 pour la gestion des aquifères partagés qui a son siège à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) et, dans le cadre de l'Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux, une évaluation de ces aquifères sera réalisée en Afrique de l'Est et de l'Ouest ainsi que dans la région de la SADC. Des activités visant à améliorer la gestion des ressources en eau seront entreprises, en particulier dans les zones urbaines. Des études de cas sur les eaux souterraines et la sécurité humaine seront réalisées en vue de renforcer le rôle des eaux souterraines dans les stratégies de mitigation des effets des inondations et de la sécheresse. L'accent sera mis en particulier sur le renforcement de la coopération avec les chaires UNESCO sur les ressources en eau en Afrique. Le G-WADI, le Réseau mondial d'information sur l'eau et le développement dans les zones arides, sera encore renforcé et élargi.

L'UNESCO-IHE contribuera à répondre aux besoins de renforcement des capacités en matière d'eau dans les pays africains, notamment par des travaux de recherche postuniversitaires d'étudiants africains portant sur des problèmes locaux. La stratégie de l'Institut est de créer et de renforcer les capacités autochtones dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la recherche relatives à l'eau par le biais de partenariat avec des établissements du continent africain. En 2010-2011, l'UNESCO-IHE apportera un appui à deux importants réseaux de connaissances africains : WaterNet, réseau de plus de 30 universités et centres de recherche de l'Afrique australe collaborant sur le thème de la Gestion intégrée des ressources en eau, et le Réseau pour le renforcement des capacités en matière de génie fluvial pour le bassin du Nil, qui bénéficie de la participation active dans le domaine de la recherche et de la formation d'établissements répartis dans les 10 pays riverains du Nil. Par le biais de partenariats bilatéraux, l'UNESCO-IHE s'emploiera également à élaborer et à aider à mettre en œuvre des programmes de maîtrise au Rwanda, en Éthiopie, au Ghana et au Kenya. Dans la région du lac Victoria, il organisera une série de stages de formation sur la gestion des services publics et sur la gestion des prises d'eau en zone urbaine. Outre ces activités sur le terrain, à Delft, quelque 150 professionnels de l'eau africains s'inscriront à un programme de maîtrise et 10 à un programme de doctorat.

Les mesures de renforcement des capacités visant à utiliser les réserves de biosphère en tant que lieux d'apprentissage au service du développement durable en Afrique de l'Ouest seront encore renforcées, et la même chose sera faite dans le bassin du Congo ; parallèlement les liens solides tissés avec l'ERAIFT en tant que centre d'excellence seront maintenus. La coopération Sud-Sud entre l'ERAIFT et ses partenaires dans les zones tropicales de l'Amazone et de l'Asie sera encouragée à l'appui de l'échange de connaissances en vue de réduire au minimum la perte de la biodiversité, d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter et d'améliorer le bien-être de l'humanité dans le cadre des initiatives adoptées à l'échelle du système des Nations Unies, comme le projet REDD-ONU et le projet GRASP PNUE/UNESCO.

Au titre des activités de suivi de l'Année internationale de la planète Terre, l'UNESCO contribuera à la réactivation de l'enseignement des sciences de la Terre par l'harmonisation et l'amélioration des programmes d'enseignement des géosciences dans les universités africaines. Un appui sera également apporté aux réseaux régionaux afin de rompre l'isolement des géoscientifiques et de renforcer les capacités autochtones, l'objectif étant d'améliorer la recherche en géosciences, la surveillance de l'utilisation des terres et du changement d'affectation des terres, la compréhension de la variabilité du

climat, la prévention des géorisques et l'exploration des ressources minérales. En outre, en coopération avec le GEO-GEOSS, et en particulier avec le projet SERVIR-Africa, cette nouvelle initiative permettra d'améliorer la collecte et l'intégration des données sur les sciences de la Terre et de faciliter ainsi la planification du développement et l'adaptation au changement climatique.

La COI continuera de mettre en œuvre le GOOS-Afrique dans le cadre de sa contribution au Plan d'action consolidé dans le domaine de la science et de la technologie ainsi qu'au Plan d'action sur l'environnement et le changement climatique du NEPAD/UA. Le Réseau de données et d'information océanographiques pour l'Afrique (ODINAFRICA) continuera de promouvoir la gestion durable des ressources marines et côtières et de réduire les risques liés aux océans, en se fondant sur des données scientifiques fiables. Pour ce faire, il est prévu de renforcer le réseau panafricain de centres nationaux de données océanographiques et d'instituts océanographiques apparentés pour en faire un mécanisme majeur à l'appui de l'application des données, informations et produits à la gestion des ressources marines et côtières en Afrique. Par ailleurs, la COI continuera d'examiner les modifications du littoral dues aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest et d'évaluer la dimension humaine de ces changements.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des politiques scientifiques et technologiques et des capacités de planification de certains États membres africains, y compris les PEID.

Plan d'action de l'UNESCO, à l'appui du Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et de la technologie de l'UA, axé sur la mise en œuvre de ses projets phares.

Renforcement de l'enseignement et de la mise en réseau dans le domaine des sciences fondamentales et appliquées.

Renforcement de la base de connaissance et des capacités pour la formulation des politiques énergétiques nationales.

Renforcement de la base de connaissance et des capacités pour la gestion nationale et régionale de l'eau douce.

Réactivation de l'enseignement des sciences de la Terre de niveau universitaire.

Mise en place de stratégies d'adaptation pour gérer les modifications des zones côtières en Afrique de l'Ouest.

Priorité globale Égalité entre les sexes

Dans la mesure du possible, les considérations d'égalité entre les sexes resteront présentes dans toutes les activités du grand programme II. L'égalité entre les sexes sera intégrée dans les politiques scientifiques eu égard à la nécessité de promouvoir des politiques élaborées par les femmes, pour les femmes ou sur les femmes. Les activités consisteront notamment à appuyer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques scientifiques et technologiques soucieuses de l'égalité entre les sexes, y compris en ce qui concerne la composition équilibrée hommes-femmes des organes de décision en matière scientifique, et l'intégration effective dans les plans d'élaboration des politiques scientifiques de la problématique hommes-femmes. Une représentation équilibrée des femmes et des hommes sera assurée dans les tribunes de dialogue sur la politique scientifique, telles que les forums interparlementaires pour la science et la technologie. Une attention particulière sera accordée au rôle essentiel des femmes dans la transmission, la préservation et l'élaboration des savoirs locaux et autochtones, en particulier dans les domaines du développement durable, de la préparation et de la réaction aux catastrophes naturelles, de la conservation de la biodiversité et pour ce qui touche au changement climatique. Les matériels pédagogiques produits pour les écoles autochtones insisteront sur le rôle important des femmes en tant que détentrices de savoirs autochtones uniques et spécialisés. Comme le recommandent la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la Déclaration de Maurice, des politiques reconnaissant que le développement durable des PEID doit s'appuyer certes sur la science mais aussi sur les connaissances et pratiques traditionnelles propres aux femmes seront encouragées dans ces pays. Le rôle des femmes comme actrices du changement et de la cohésion de la communauté au niveau local sera aussi mis en avant dans les activités relatives aux PEID.

Grâce à divers partenariats, notamment le partenariat UNESCO-L'Oréal pour les femmes et la science et le Programme UNITWIN et chaires UNESCO, les activités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur accorderont une importance particulière à l'appui aux jeunes femmes scientifiques, et divers moyens seront dégagés à cette fin : octroi de bourses d'études ou de recherche et de parrainages, attribution de prix pour mieux faire connaître les femmes scientifiques qui réussissent, encouragement à la formation de femmes scientifiques à divers niveaux et à la création d'associations et de réseaux de femmes scientifiques et ingénieurs, renforcement de la coopération avec les chaires spécifiquement axées sur les femmes, la science et la technologie, et vulgarisation scientifique accrue au profit des femmes et des jeunes filles, par exemple.

En sciences de l'eau, des activités de formation, de renforcement des capacités et d'enseignement ainsi que des projets de recherche seront mis au point, suivis et évalués du point de vue de l'égalité entre les sexes. Des efforts seront faits pour assurer une représentation plus équilibrée des sexes dans les réseaux de spécialistes, ainsi qu'un accès équivalent non seulement aux activités de recherche hydrologique mais aussi aux résultats de ces recherches. À l'UNESCO-IHE, les activités de renforcement des capacités et de formation donneront la priorité à l'éducation des femmes, et des efforts seront consentis pour accroître le nombre d'étudiantes dans les programmes de maîtrise scientifique et les formations de courte durée, en vue de contribuer, grâce à une meilleure formation, à l'autonomisation des femmes dans les pays en développement.

En sciences de la Terre et de l'environnement, la participation de scientifiques féminines et d'enseignantes aux activités de renforcement des capacités organisées dans les différentes régions sera renforcée. L'égalité entre les sexes sera encouragée dans la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid pour les réserves de biosphère aux niveaux national, régional et international. Les candidatures féminines aux bourses du MAB réservées à de jeunes scientifiques continueront d'être encouragées. L'accent sur la participation accrue des femmes sera maintenu et renforcé pour tous les prix et bourses. Dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité (2010), l'importance du rôle des femmes et des approches soucieuses de l'équilibre entre les sexes en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité sera soulignée et valorisée. L'Association des géoscientifiques africaines, créée au départ avec le soutien de l'UNESCO, bénéficiera d'une aide accrue pour encourager les femmes à présenter leurs travaux lors de conférences scientifiques. La COI s'efforcera aussi de parvenir à l'équilibre de la représentation des sexes dans toutes ses activités de renforcement des capacités, notamment en apportant un soutien à des femmes scientifiques dans leur milieu de travail au titre du suivi des stages de formation.

Les activités de prévention des catastrophes mettront l'accent sur les besoins et le rôle des femmes dans l'édification d'une culture de résilience face aux catastrophes. On insistera sur la nécessité d'intégrer la dimension sexospécifique et d'associer les femmes à la conception et à la mise en œuvre de toutes les phases de la gestion des catastrophes. En particulier, les approches sexospécifiques et pertinentes sur le plan socioculturel qui prennent en compte les pratiques locales et autochtones pour réduire les risques seront encouragées car elles font partie intégrante de l'éducation et de la formation en matière de réduction des risques liés aux catastrophes. Le rôle des femmes en tant qu'actrices essentielles de la préparation aux catastrophes naturelles sera renforcé, notamment en ce qui concerne l'éducation à la réduction des risques liés aux catastrophes, grâce à des activités entreprises dans le cadre de la plate-forme thématique sur le savoir et l'éducation de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) des Nations Unies, dans laquelle l'UNESCO joue un rôle clé.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Amélioration et promotion de la formation spécialisée des femmes des pays en développement dans plusieurs domaines des sciences naturelles et de l'ingénieur.

Renforcement de la participation des femmes aux réseaux et activités scientifiques parrainés par l'UNESCO.

Renforcement de la participation des femmes à la prise de décisions relatives à la politique de la science, de la technologie et de l'innovation et action en vue de faire comprendre aux responsables les raisons de cette participation.

Mise en lumière, à l'échelle internationale, de la dimension sexospécifique de la conservation de la biodiversité.

Priorités sectorielles biennales

02011

Le Secteur des sciences exactes et naturelles poursuivra une stratégie double, articulée autour de deux priorités sectorielles biennales, à savoir « Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » (priorité sectorielle biennale 1) et « Gestion durable des ressources en eau douce ainsi que des ressources océaniques et terrestres, et préparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets » (priorité sectorielle biennale 2). Cette stratégie, qui s'appliquera aux quatre axes d'action du grand programme II, met l'accent, d'une part, sur l'analyse et l'aide à la formulation des politiques en amont et, d'autre part, sur l'appui au renforcement des capacités institutionnelles et humaines ainsi que sur le développement des connaissances et services scientifiques. Il sera ainsi possible de traduire l'action normative en activités opérationnelles et de faire en sorte que l'expérience de l'action opérationnelle transparaisse dans le travail en amont. L'action sera axée sur les quatre principaux domaines suivants : (i) renforcement de l'influence de la science grâce à une politique intégrée de la science, de la technologie et de l'innovation ; (ii) renforcement de l'enseignement scientifique et des capacités dans le domaine des sciences ; (iii) promotion de la gestion et de la conservation durables des ressources en eau douce, des ressources terrestres et de la biodiversité, ainsi que de la résilience face aux catastrophes ; et (iv) amélioration de la gouvernance et encouragement de la coopération intergouvernementale en vue de gérer et de protéger les océans et les zones côtières.

Priorité sectorielle biennale 1 : Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

02012

Dans le cadre de la priorité sectorielle biennale 1, l'UNESCO renforcera ses activités concernant les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation en donnant des conseils sur l'action à mener, en renforçant les capacités et en assurant un suivi. L'assistance aux États membres pour l'élaboration de stratégies et de politiques nationales dans les PEID sera intensifiée également. L'accent mis sur l'Afrique et les PEID sera maintenu mais l'UNESCO étendra son action à des pays d'autres régions. L'Organisation poursuivra en outre ses activités relatives à la création de parcs scientifiques. Étant donné que les sciences fondamentales et les sciences de l'ingénieur, notamment les énergies renouvelables, sont des facteurs déterminants du développement durable, le renforcement des capacités dans ces domaines sera encouragé et pour cela la coopération et les partenariats seront favorisés. Le PISF maintiendra des liens étroits avec la communauté scientifique et mettra à profit les informations se rapportant au dernier état de la science dans toutes les activités. L'accent sera mis sur la création de réseaux et le renforcement des centres d'excellence existants, en particulier dans le Sud, ainsi que sur le renforcement des capacités des femmes et des jeunes. La question de l'égalité entre les sexes sera intégrée à toutes les activités, et certaines parties du programme porteront expressément sur les femmes et la science. Une culture de l'enseignement scientifique à tous les niveaux sera encouragée, en étroite collaboration avec la plateforme intersectorielle concernée.

Axe d'action 1 : Accroître l'influence des sciences au moyen d'une politique intégrée en matière de science, de technologie et d'innovation (STI)

02013

Les politiques de STI pertinentes sont un outil essentiel pour tracer la voie vers le développement durable. L'UNESCO aidera donc les pays en développement à formuler et à réviser leurs politiques de STI pour

relever les défis du développement dans les domaines économique, social et environnemental, dans le cadre d'une stratégie nationale globale en faveur du développement durable.

02014

Il y a depuis peu une forte demande d'aide de la part des États membres en matière de politique de STI. Ce domaine d'action a été élevé au rang de priorité absolue et son budget a été renforcé. L'UNESCO aidera en particulier à formuler des politiques de STI qui, tout en les appuyant, s'articulent avec les stratégies nationales de développement économique durable. Les politiques de STI qui seront élaborées seront adaptées à la situation et aux défis particuliers que rencontrent les PMA et les PEID. Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de politiques de STI se fera au moyen d'ateliers de formation à l'intention des décideurs et des responsables des politiques, des spécialistes des statistiques et indicateurs de S-T, ainsi que des parlementaires. Dans le cadre de la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie de l'UA, des activités d'orientation des politiques scientifiques, de renforcement des capacités et de formulation de politiques nationales de STI seront menées dans les PMA d'Afrique. Outre l'appui aux États membres pour la formulation de politiques nationales de STI, l'UNESCO fournira une assistance pour les aspects stratégiques de tous ses programmes relatifs à l'environnement.

02015

Des principes directeurs sur les politiques de STI seront mis au point à l'intention des PEID compte tenu de leurs besoins de développement spécifiques, de leurs savoirs traditionnels propres et de leur sensibilité particulière aux effets du changement climatique mondial, de sorte que le modèle de politique ainsi établi puisse s'appliquer dans n'importe quelle région avec un minimum d'adaptations. Par ailleurs, l'intégration des savoirs locaux et autochtones dans les politiques scientifiques nationales et régionales sera encouragée et l'accent sera mis sur la contribution potentielle de ces savoirs au développement durable, à la conservation de la biodiversité ainsi qu'à la préparation et à la réaction aux catastrophes. Les effets du changement climatique sur les communautés autochtones et autres communautés vulnérables, dans les petites îles et dans les zones arctiques, seront évalués et diffusés, ce qui contribuera au débat général sur le changement climatique avec la prise en compte du point de vue des communautés. L'intégration des savoirs locaux et autochtones dans les programmes d'enseignement sera renforcée grâce à la mise au point de pratiques et de politiques spécifiques qui seront mises à l'essai dans certains États membres. Des programmes d'enseignement novateurs et interactifs en rapport avec le changement climatique, destinés aux écoles autochtones, seront également mis au point.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Révision des politiques et stratégies nationales existantes en matière de STI, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique et les PMA.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement des capacités aux fins de formulation/mise en œuvre de politiques de STI 	<ul style="list-style-type: none"> – 50 responsables des politiques formés – stratégies régionales en matière de STI pour les États arabes et l'Amérique centrale – cartographie de la STI en Afrique – conseils sur les politiques aux États membres africains – 8 centres virtuels africains établis et opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration d'éléments relatifs aux politiques de STI dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) au niveau des pays 	<ul style="list-style-type: none"> – 20 PNUAD comportant des éléments relatifs aux politiques de STI

Résultat escompté 2 : Élaboration de stratégies régionales en matière de STI et promotion efficace des stratégies existantes.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Coopération internationale en matière de politique scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> – recommandations du Forum mondial sur la science (Budapest + 10) diffusées – coopération Sud-Sud – forums régionaux sur les politiques scientifiques – coopération interinstitutions sur les politiques de STI
<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribution de la STI au dialogue, à la compréhension mutuelle, à la paix et à la réconciliation, notamment dans les situations de conflit et de post-conflit 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 10 activités de dialogue comprenant des échanges et des projets conjoints, en particulier sur les femmes et les jeunes dans au moins 10 pays en situation de post-conflit

Résultat escompté 3 : Amélioration de la base de données sur les politiques scientifiques et renforcement des échanges de savoirs.

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi de la STI aux niveaux régional et mondial 	<ul style="list-style-type: none"> – rapport de l'UNESCO sur la science – indicateurs STI (avec l'ISU) affinés

Résultat escompté 4 : Progrès en matière de développement durable dans les PEID et les PMA, l'accent étant mis sur l'adaptation au changement climatique ainsi que sur la reconnaissance et la promotion des savoirs locaux et autochtones.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration de politiques scientifiques fondées sur des données factuelles à l'intention des PEID 	<ul style="list-style-type: none"> – principes directeurs pour l'élaboration de politiques scientifiques dans les PEID, en particulier dans la région du Pacifique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration des savoirs locaux et autochtones dans les politiques scientifiques nationales et régionales 	<ul style="list-style-type: none"> – ensemble de méthodes et principes directeurs conceptuels pour l'intégration des savoirs autochtones dans les politiques scientifiques
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise à l'essai, dans certains États membres, de programmes d'enseignement propres aux PEID et aux communautés autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> – matériels testés dans 3 PEID ou communautés autochtones – principes directeurs pour l'intégration des savoirs autochtones ou de questions propres aux PEID dans les programmes d'enseignement

Axe d'action 2 : Renforcer l'enseignement scientifique et les capacités dans le domaine des sciences

02016

En sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, le grand programme II tirera parti d'un certain nombre d'associations scientifiques mises en place par l'UNESCO au fil des ans et qui forment des réseaux efficaces dans de nombreux domaines des sciences fondamentales et appliquées, y compris l'ingénierie, aux niveaux international et régional. Les ONG, les centres d'excellence – qu'ils soient établis sous l'égide de l'UNESCO ou mis en place de manière indépendante mais collaborant étroitement

avec l'Organisation – et les entreprises privées aideront à promouvoir le renforcement des capacités scientifiques et à aborder les questions prioritaires qui s'y rattachent, telles que l'égalité entre les sexes et l'exode des compétences, contribuant ainsi à renforcer les communautés scientifiques locales et à favoriser une culture scientifique.

02017

Les sciences fondamentales et les sciences de l'ingénieur, ainsi que la technologie, jouent un rôle fondamental dans la quête du savoir qui conduit à l'amélioration de la condition humaine, à la réalisation du développement durable et, de manière générale, au progrès de la civilisation. Les connaissances en sciences fondamentales constituent le socle stable sur lequel reposent toutes les technologies actuelles et à venir. Le savoir scientifique doit donc être considéré comme un patrimoine commun de l'humanité qui doit être dûment partagé et promu par le biais de l'enseignement des sciences et de la vulgarisation des découvertes scientifiques. Le programme sera axé sur l'enseignement des sciences fondamentales, dont dépendra finalement la pratique efficace des sciences à l'avenir, et sur le renforcement des capacités dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'innovation, ainsi que des politiques correspondantes, afin de permettre aux responsables de mettre à profit les connaissances scientifiques dans les processus décisionnels. Il facilitera la coopération internationale et la mise en place de partenariats mondiaux en vue de développer et de renforcer des capacités nationales et régionales dans les domaines des sciences fondamentales et de l'enseignement scientifique, essentiellement grâce au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF). L'accent sera mis sur les activités destinées à promouvoir les liens entre recherche scientifique et enseignement supérieur, ainsi que sur la promotion de la recherche fondamentale interdisciplinaire dans les disciplines scientifiques émergentes. La coopération avec le CIPT sera renforcée, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités de recherche et de formation avancée en physique et mathématiques, en Afrique et dans les PMA. Certaines activités seront spécialement ciblées sur la coopération scientifique au service de la paix tandis que d'autres mettront particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités de recherche sur des questions en rapport avec les OMD, par exemple le VIH et le SIDA, ainsi que sur la promotion des carrières scientifiques auprès des jeunes, en particulier des femmes, en Afrique et dans les PMA.

02018

L'ingénierie et l'innovation technologique sont essentielles pour l'élimination de la pauvreté et pour la réaction, la mitigation et la reconstruction en cas de situation d'urgence et de catastrophe. Elles sont également nécessaires alors qu'on recherche des solutions pour s'adapter au changement climatique, en atténuer les effets, et avancer vers un avenir à faibles émissions de carbone. Pour que l'ingénierie continue à jouer son rôle fondamental, il faudra sensibiliser davantage le public et les décideurs et développer des capacités adéquates dans le domaine de l'enseignement, de la recherche, de l'élaboration des politiques, des applications et de l'innovation en la matière. Les activités de programme dans le domaine de l'ingénierie seront axées sur le développement et la promotion de l'ingénierie, de la R-D et des politiques et activités de renforcement des capacités correspondantes, des applications et de l'innovation et seront concernées par la réalisation des OMD, l'élimination de la pauvreté, le développement durable et le changement climatique.

02019

L'accès à l'énergie et la nécessité d'assurer la fiabilité des systèmes d'approvisionnement énergétique sans impact sur l'environnement restent un défi à l'échelle planétaire, compte tenu notamment du changement climatique mondial et des efforts en faveur d'une « économie verte ». Ce défi a incité la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à mettre une nouvelle fois l'accent sur la promotion du recours aux énergies durables et renouvelables. L'UNESCO jouera un rôle moteur à cet égard en assurant le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques en matière d'énergies renouvelables et alternatives aux fins du développement durable, et en donnant des orientations sur l'action à mener, en particulier dans les PMA. Les énergies renouvelables et alternatives au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la contribution que l'UNESCO apporte au renforcement des capacités

nationales et de la base de connaissances, à la formulation de politiques énergétiques et à la diffusion de bonnes pratiques et de connaissances scientifiques et technologiques. Cette démarche se révèle particulièrement pertinente au regard des efforts déployés pour sortir de la crise économique et financière actuelle par l'investissement. Au cours de cet exercice, une attention prioritaire sera accordée aux efforts pour renforcer la coordination et les synergies avec d'autres institutions du système des Nations Unies, en particulier avec les mécanismes déjà en place du système des Nations Unies comme ONU-Énergie. On insistera vigoureusement sur la réponse à apporter aux besoins spéciaux de l'Afrique, des PMA et des PEID.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 5 : Renforcement de l'enseignement scientifique à différents niveaux par le biais du PISF, promotion des politiques concernant l'enseignement scientifique et amélioration de la qualité de l'enseignement des sciences, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique et sur la participation des femmes et des filles.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Formation aux méthodes d'enseignement et diffusion de matériels d'enseignement et d'apprentissage en sciences fondamentales	– 2 matériels d'enseignement et d'apprentissage et ateliers correspondants – 10 ateliers de promotion et de formation sur le Projet mondial de microscience
■ Plaidoyer en faveur des politiques d'enseignement des sciences et diffusion de bonnes pratiques	– un certain nombre d'activités de coopération mondiale et régionale menées en réseau dans le domaine de l'enseignement scientifique – 15 pays adoptant de nouvelles politiques d'enseignement des sciences
■ Activités menées en partenariat afin de promouvoir l'enseignement des sciences et des mathématiques, y compris pour la société civile	– exposition itinérante internationale sur les mathématiques dans 3 pays – activités pédagogiques dans le cadre de l'Année internationale de la chimie (2011)
■ Documents de programmation conjointe des Nations Unies par pays comportant des éléments relatifs à l'enseignement des sciences	– 10 pays dont le PNUAD comporte des éléments relatifs à l'enseignement des sciences

Résultat escompté 6 : Renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales, en vue d'en favoriser les applications qui permettent de répondre aux besoins de la société, et incitation à poursuivre des carrières scientifiques, l'accent étant mis sur l'Afrique et sur l'égalité des sexes.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Activités de recherche et de formation en sciences fondamentales à l'intention des femmes et des jeunes scientifiques	– nombre d'activités de formation destinées à encourager les jeunes scientifiques – taux de participation visé de 40 % pour les femmes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Masse critique de scientifiques devant participer à l'élaboration d'une politique scientifique fondée sur les connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> – 6 centres et réseaux régionaux aidés pour mettre au point des activités de recherche et de formation – 5 séminaires ou ateliers de développement des carrières scientifiques – activités de promotion dans le cadre de l'Année internationale de la chimie (2011)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement des capacités dans des disciplines émergentes des sciences fondamentales grâce à des activités menées en collaboration avec divers partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> – 8 activités de renforcement des capacités et d'aide à la formulation des politiques menées en collaboration – partenariats opérationnels, notamment dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies

Résultat escompté 7 : Assistance aux États membres pour le renforcement de leurs capacités et l'innovation dans le domaine des sciences de l'ingénieur, ainsi que pour l'élaboration de politiques pertinentes.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise au point de matériels et méthodes d'enseignement et d'apprentissage, et développement des applications de l'ingénierie et de l'innovation en la matière 	<ul style="list-style-type: none"> – 3 matériels d'enseignement et d'apprentissage – 5 applications de l'ingénierie à la réduction de la pauvreté, au développement durable et à la lutte contre les effets du changement climatique, et documents d'orientation correspondants – 5 ateliers et activités de conseil – partenariats et réseaux opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration du renforcement des capacités en ingénierie dans les documents de programmation conjointe des Nations Unies par pays 	<ul style="list-style-type: none"> – 10 PNUAD

Résultat escompté 8 : Aide aux États membres pour l'élaboration de politiques concernant les sources d'énergie renouvelables et de substitution, ainsi que pour le renforcement des capacités dans ce domaine.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement des capacités nationales et régionales 	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de personnes formées – nombre d'activités scientifiques et de formation organisées – nombre d'outils et de normes d'enseignement/apprentissage mis au point – nombre de centres d'excellence créés et soutenus
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise au point de politiques et bonnes pratiques en matière de sources d'énergie renouvelables et alternatives et intégration dans les plans de développement nationaux et les documents de programmation conjointe des Nations Unies par pays 	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de consultations menées – nombre de réunions d'experts/décideurs organisées (y compris au niveau ministériel) – nombre de PNUAD intégrant des politiques en faveur des sources d'énergie renouvelables et alternatives

Priorité sectorielle biennale 2 : Gestion durable des ressources en eau douce ainsi que des ressources océaniques et terrestres, et préparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets

02020

Les programmes intergouvernementaux et internationaux ayant un rapport avec la durabilité et les sciences environnementales, à savoir le Programme hydrologique international (PHI), le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), le Programme international de géosciences (PICG) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), constitueront les principaux vecteurs de réalisation des objectifs relevant de cette priorité sectorielle biennale. Les zones d'action spécifique de l'UNESCO - réserves de biosphère, géoparcs, bassins HELP et sites du patrimoine mondial - seront des sites de recherche et de démonstration privilégiés pour promouvoir la connaissance scientifique et la recherche de pointe à l'interface du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de la gestion rationnelle des ressources naturelles. Des efforts particuliers seront faits pour mieux comprendre le processus du système terrestre, y compris les effets du changement climatique et d'autres changements globaux sur les ressources naturelles et le développement. La COI redoublera d'efforts pour surveiller l'acidification des océans due au changement climatique mondial et appeler l'attention de la communauté internationale sur cette question. L'UNESCO continuera de travailler à la réduction des risques de catastrophe en assurant une coordination et en appuyant l'élaboration de politiques à travers les sciences et l'éducation. Les programmes favoriseront l'établissement de plates-formes de coopération internationale et régionale en matière d'échange de données et d'informations sur l'évaluation du risque, l'alerte rapide et la mitigation, et fourniront des orientations générales pour l'éducation et la sensibilisation du public à la prévention des catastrophes. La promotion réussie des réseaux de surveillance et des systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophes liées à l'eau et aux océans se poursuivra.

Axe d'action 3 : Promouvoir la gestion durable et la préservation de l'eau douce, des ressources terrestres et de la biodiversité ainsi que la résilience face aux catastrophes

02021

Le changement climatique mondial et la rareté grandissante de l'eau font partie des grands défis de notre temps. La réalisation des OMD, en particulier des OMD 1 et 7, est fondamentalement tributaire de l'accès à l'eau potable. L'accès durable à l'eau potable et la gestion de cette ressource deviennent une nécessité encore plus pressante face aux évolutions de l'urbanisation et de la démographie et aux modifications prévisibles du régime hydrologique mondial résultant du changement climatique global – périodes de sécheresse plus longues dans les zones sèches et inondations plus graves dans les zones humides. À cet égard, le rôle de l'UNESCO en matière de recherche scientifique sur l'eau douce, de renforcement des capacités et d'éducation dans le cadre du PHI, de l'UNESCO-IHE, du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) et du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau sera renforcé.

02022

Le PHI entamera le deuxième biennium de mise en œuvre du Plan stratégique sexennal de sa septième phase (2008-2013) (PHI-VII), consacré aux dépendances en matière d'eau, afin d'atténuer les tensions que connaissent les systèmes hydrologiques et de promouvoir des réponses sociétales adéquates. Dans ce champ d'actions, le Conseil intergouvernemental du PHI a défini quatre domaines prioritaires pour le biennium 2010-2011, à savoir : (i) l'élaboration de stratégies d'adaptation de la gestion de l'eau afin d'atténuer les effets du changement global notamment de la variabilité et du changement climatiques ; (ii) la promotion de la gestion durable des eaux souterraines à différentes échelles, des aquifères locaux jusqu'aux systèmes transfrontières ; (iii) l'amélioration des bases de connaissances et des outils de

gestion pour une gestion durable de l'eau en zone urbaine ; et (iv) la mise au point d'outils de gestion durable des ressources en eau pour les régions arides et semi-arides.

02023

L'action de l'Organisation concernant l'eau douce sera axée sur les priorités ci-dessus et concernera les cinq domaines thématiques du PHI-VII : (i) adaptation aux effets du changement global sur les bassins fluviaux et les systèmes aquifères ; (ii) renforcement de la gouvernance de l'eau dans le sens de la durabilité, y compris les ressources en eau partagées ; (iii) l'écohydrologie au service de la durabilité, notamment la gestion environnementale fondée sur l'analyse du risque ; (iv) l'eau et les systèmes de soutien à la vie dans les systèmes urbains, notamment la protection de la qualité de l'eau pour la création de moyens de subsistance durables et la lutte contre la pauvreté ; et (v) l'éducation et le renforcement des capacités dans le domaine de l'eau au service du développement durable ; auxquels s'ajouteront des actions interdisciplinaires transversales liées à la prévention des catastrophes hydrologiques. La coopération dans ces domaines sera renforcée avec l'UNESCO-IHE, le WWAP dont l'UNESCO héberge le secrétariat, et le réseau de plus en plus dense de centres internationaux et régionaux relatifs à l'eau créés sous l'égide de l'UNESCO. La participation institutionnelle des comités nationaux du PHI se poursuivra. Les activités d'éducation dans le domaine de l'eau seront renforcées par une intensification de la coopération avec l'UNESCO-IHE, les chaires UNESCO sur l'eau et les organisations extérieures associées à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

02024

Le MAB s'est recentré sur le partage des connaissances et les sites de son Réseau mondial de réserves de biosphère serviront désormais à l'éducation au développement durable, aux pratiques de gestion des écosystèmes et à la surveillance du climat dans le cadre des efforts faits pour réagir au changement climatique. Le programme sur les sciences de la terre est également en train de porter une attention plus approfondie à la surveillance du changement climatique et aux réponses à lui apporter, en sus du renforcement des capacités en géosciences dans les PMA, en particulier en Afrique.

02025

Les réseaux et partenariats de l'UNESCO dans le domaine de l'écologie et des sciences de la terre concentreront leurs expertises et leurs ressources sur le renforcement des capacités de formulation de politiques et de prise des décisions fondées sur la science en ce qui concerne l'utilisation et la mise en valeur durables des terres et des ressources naturelles. Les réseaux MAB propres à des écosystèmes spécifiques et à des régions ou sous-régions appliqueront l'expérience acquise par le Réseau mondial de réserves de biosphère pour en tirer des enseignements sur la promotion de pratiques de développement durable qui concilient la conservation de la biodiversité, l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ces effets et le bien-être des communautés. Les apports des services d'écosystème à la conservation de la biodiversité et à l'élimination de la pauvreté occuperont une place prééminente dans les évaluations des écosystèmes et les projets de démonstrations du MAB dans les zones tampons et les zones de transition des réserves de biosphère. L'instauration de nouveaux partenariats dans le contexte des modalités émergentes de financement des services d'écosystème et des services environnementaux, par le biais de fonds du carbone par exemple, sera explorée pour encourager l'utilisation des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage et « laboratoires » du développement durable. Un examen et des analyses périodiques des résultats et réalisations en matière de gestion des réserves de biosphère feront l'objet d'une documentation qui sera largement partagée à titre de contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD). Cette approche axée sur l'adaptation favorisera un dialogue actif entre parties prenantes aux niveaux mondial, national et local, y compris dans le cadre des réserves de biosphère transfrontières, l'accent étant mis sur la résolution des conflits par le partage de l'information et des connaissances.

02026

Le Plan d'action de Madrid (MAP), adopté par le Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère à sa 20^e session, en février 2008, définit des cibles et des indicateurs de réussite clairs permettant de traduire les orientations stratégiques précédemment mentionnées en

actions spécifiques assorties d'indicateurs de réussite mesurables. Le MAP couvre la même période que l'actuel document 34 C/4 (2008-2013). Certaines de ses cibles impliquent un travail en collaboration avec d'autres programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux, des conventions internationales, notamment la Convention du patrimoine mondial, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) et d'autres initiatives mondiales importantes axées sur la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être humain. Une collaboration active au niveau national entre commissions nationales pour l'UNESCO et comités nationaux du MAB est considérée comme indispensable à la bonne exécution du Plan d'action de Madrid. Des réseaux thématiques et régionaux ainsi que d'autres partenaires, comme l'ERAIFT, joueront un rôle majeur en favorisant le renforcement des capacités en vue de l'utilisation durable des terres et des ressources, en particulier dans les zones tropicales d'Afrique, mais aussi par le biais de la coopération Sud-Sud avec des partenaires d'Amérique latine et d'Asie ainsi qu'avec certains pays du Nord. L'Année internationale de la biodiversité (2010) est une occasion spéciale qui sera mise à profit pour évaluer, prouver et faire connaître la pertinence des contributions de l'UNESCO, par le biais des travaux du MAB, pour les travaux de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), dont la création est proposée et qui devrait être un mécanisme analogue au GIEC pour le changement climatique. Le Programme international de géosciences (PICG) canaliserait d'importantes ressources en faveur de l'enseignement des sciences de la Terre et du renforcement des capacités en Afrique, et s'emploiera à prévoir et prévenir les géorisques et à assurer la mise en valeur durable des ressources terrestres. Des techniques satellitaires et la télédétection seront utilisées pour surveiller l'état de conservation des sites du patrimoine mondial et des réserves de biosphère et leur état avant et après la survenue de catastrophes.

02027

Le grand programme II contribuera au renforcement des capacités en vue de la préparation aux catastrophes comme les séismes, les crues et inondations, les glissements de terrain, les sécheresses et la désertification, les tempêtes ainsi que les catastrophes d'origine humaine, et pour l'atténuation de leurs effets. La connaissance et l'éducation à la prévention des catastrophes seront particulièrement encouragées dans le contexte de la mise en œuvre, à l'échelle du système des Nations Unies, du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes.

02028

L'augmentation des pertes dues à des catastrophes naturelles et anthropogéniques, notamment les séismes, les inondations, les glissements de terrain, les tempêtes, la sécheresse et la désertification, représente un défi majeur pour les États membres de l'UNESCO, surtout ceux en développement. Construire une culture de la résilience au sein des communautés suppose des citoyens actifs et avertis et des décideurs informés. L'UNESCO aidera à renforcer les capacités et à favoriser des partenariats par une approche multidisciplinaire et intersectorielle afin que la science et la technologie puissent contribuer à atténuer les menaces et à réduire la vulnérabilité. Les activités de programme amélioreront la constitution de réseaux régionaux et nationaux relatifs à la gestion des connaissances et au renforcement des capacités en vue de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets et fourniront aux États membres des indications sur les moyens de favoriser l'éducation et la sensibilisation du public, y compris dans le cadre de la DEDD. Le programme soulignera aussi le rôle des femmes, des groupes communautaires et des ONG pour bâtir une culture de la résilience aux catastrophes. L'Organisation offrira des forums permettant le développement et la consolidation de systèmes et de réseaux chargés de cartographier et d'évaluer les risques naturels et d'en atténuer les effets.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 9 : Renforcement de la base de connaissances des processus relatifs au cycle hydrologique, et notamment aux bassins fluviaux, aux systèmes aquifères et aux écosystèmes.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Recherche sur des aspects scientifiques et politiques de l'hydrologie en vue de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins fluviaux, surtout en Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – mise au point de 5 domaines thématiques au moins au titre du programme HELP – présentation de l'initiative HELP à des régions par le biais d'ateliers sur la gestion intégrée de l'eau – ajout d'un nouveau bassin sous-régional au réseau FRIEND – enrichissement de la base de données sur le transport des sédiments, en coopération avec l'Initiative internationale relative à la sédimentation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Recommandations scientifiquement fiables en vue de la formulation de politiques sur la gouvernance des eaux souterraines et l'adaptation au changement climatique et renforcement de la gestion des ressources en eau dans les zones arides et semi-arides 	<ul style="list-style-type: none"> – conférence internationale sur les recommandations relatives à la gestion des ressources en eaux souterraines partagées – au moins 4 ateliers régionaux en coopération avec des centres de catégorie 2 et des chaires relatives à l'eau – lancement d'un réseau de gestion de la recharge des aquifères dans au moins 5 bassins situés dans des milieux arides

Résultat escompté 10 : Assistance aux États membres pour le renforcement des politiques relatives à la gouvernance et à la gestion de l'eau dans les bassins fluviaux, les systèmes urbains, les zones arides et semi-arides, notamment en ce qui concerne les eaux souterraines et les eaux partagées.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Études de cas, rapports et canaux de communication sur les aspects sociaux et culturels de la gestion de l'eau et de la gestion des ressources en eaux transfrontières 	<ul style="list-style-type: none"> – site Web et réseau sur l'anthropologie de l'eau – formation sur mesure à la gestion intégrée des ressources en eau pour 5 grands bassins – 2 cours régionaux de formation et 4 rapports
<ul style="list-style-type: none"> ■ Formulation d'orientations stratégiques pour la gestion intégrée des eaux urbaines dans divers contextes, notamment les bidonvilles 	<ul style="list-style-type: none"> – réalisation d'études sur les aquifères transfrontières en coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies – 2 projets sur des sujets précis concernant les eaux urbaines – réseau de coopération internationale opérationnel
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration du concept d'écohydrologie globale dans les approches de l'ingénierie en matière de gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – mise au point d'au moins deux modèles transdisciplinaires dans des sites de démonstration du concept d'écohydrologie – 5 nouvelles équipes spéciales thématiques opérationnelles et liens avec deux centres écohydrologiques régionaux grâce à 3 ateliers thématiques sur l'écohydrologie avec des gestionnaires de l'eau

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Base de données sur les aspects historiques et civilisationnels des interactions de l'eau, permettant l'intégration de ces facteurs dans la planification et la gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – publication de 3 ouvrages dans la série <i>l'Histoire de l'eau et des civilisations</i> – fourniture en ligne d'information de première importance
<ul style="list-style-type: none"> ■ Surveillance et évaluation de l'état des ressources mondiales en eau douce pour améliorer la gouvernance et les politiques de gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> – adoption de la structure et de la portée de la quatrième édition du <i>Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau</i> et démarrage des travaux préparatoires

Résultat escompté 11 : Renforcement des capacités relatives à l'eau, notamment par le biais de l'éducation à tous les niveaux, l'accent étant mis sur l'Afrique et sur l'intégration de l'égalité entre les sexes.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Enrichissement du programme intersectoriel d'éducation dans le domaine de l'eau douce 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Formation professionnelle et apprentissage des techniciens de l'eau de concert avec le réseau de centres relatifs à l'eau 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Éducation relative à l'eau pour des communautés élargies par le biais de partenariats d'apprentissage en ligne 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement du Portail Eau de l'UNESCO afin de renforcer les capacités ainsi que le potentiel de formulation des politiques 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 50 numéros d'un bulletin sur l'Internet

Résultat escompté 12 : Promotion de la gestion intégrée des ressources biologiques et minérales en tirant parti de la base de connaissances, des réseaux et des capacités institutionnelles.

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réseaux de connaissances pour permettre aux parties prenantes de l'UNESCO de renforcer leurs capacités et d'étudier les rapports entre science et politique au service du développement durable, en particulier en Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de spécialistes en écologie et en sciences de la Terre formés dans des établissements africains tels que l'ERAIFT – nombre de partenariats entre science et politique et de réseaux de partage des connaissances aux niveaux local et national

Résultat escompté 13 : Promotion, par le biais du Réseau mondial de réserves de biosphère (WNBR), de l'adoption d'approches participatives pour la conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration de la conservation de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets dans le WNBR et dans les initiatives du MAB sur les écosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> – nombre d'études de cas sur des questions relatives à l'intégration de la biodiversité, au changement climatique et au bien-être humain, en particulier à l'élimination de la pauvreté, émanant de réserves de biosphère – nombre de réseaux thématiques et régionaux/ sous-régionaux du MAB et du WNBR ainsi que de réseaux thématiques basés sur des écosystèmes, financièrement viables, partageant des connaissances et des données d'expérience sur l'intégration dans le développement durable de questions concernant la conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et sa mitigation, et le bien-être humain

Résultat escompté 14 : Renforcement des capacités géoscientifiques pour l'observation et la surveillance des systèmes terrestres, la prévision des géorisques et l'adaptation au changement climatique, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique.

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Applications des géosciences et des sciences écologiques, notamment la télédétection et les technologies connexes SIG et de vérification sur le terrain dans les sites inscrits sur les listes de l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> – nombre d'agences spatiales nationales et d'autres partenaires institutionnels utilisant des sites inscrits sur les listes de l'UNESCO comme observatoires, sites de recherche ou pédagogiques et pour la sensibilisation au changement climatique – nombre d'initiatives de recherche, de formation et de renforcement des capacités portant sur la contribution des géosciences à la prévention des catastrophes, à l'adaptation au changement climatique et à sa mitigation – partenariats internationaux sur les observations de la Terre, comme le GEOSS

Résultat escompté 15 : Renforcement des capacités en ce qui concerne l'atténuation des effets des catastrophes naturelles par l'établissement de réseaux et de partenariats et par un soutien aux politiques, une attention particulière étant accordée à la parité entre les sexes et aux jeunes.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en réseau et partenariats 	– 4 à 5 réseaux et partenariats
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pays bénéficiant d'initiatives de renforcement des capacités 	– au moins 20 pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Outils de préparation aux catastrophes 	– 2 ou 3 outils pédagogiques et de sensibilisation

Axe d'action 4 : Améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale pour la gestion et la protection des océans et des zones côtières

02029

Au cours de l'exercice, les travaux de la COI seront centrés sur l'amélioration de la gouvernance et la promotion de la coopération intergouvernementale par le biais des sciences et des services océaniques. La Commission fournira également des informations scientifiques et techniques fiables aux fins de la formulation de recommandations sur les politiques fondées sur des données factuelles visant à améliorer la gestion et la protection des océans et des zones côtières, y compris par la coordination des systèmes régionaux d'alerte rapide aux tsunamis. La COI renforcera sa contribution à la base de connaissances scientifiques visant à comprendre le changement climatique mondial, question pour laquelle lui a été attribué un rôle de chef de file qu'elle partage avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans le contexte des activités du système des Nations Unies.

02030

Le programme de la COI s'organisera autour de cinq actions. La première consistera à contribuer à l'établissement d'une base de connaissances sur les océans et le climat au moyen d'observations par télédétection et d'observations in situ dans le cadre du Système mondial d'observation de l'océan, à des activités de recherche et d'évaluation sur les phénomènes liés au climat et au carbone dans l'environnement marin et à la formulation de normes concernant les observations et services océaniques à l'intention de tous les utilisateurs de données et produits océanographiques. Une attention particulière sera accordée au renforcement du réseau mondial de stations d'observation du niveau de la mer. Des approches et des stratégies d'adaptation aux changements dans les zones côtières dus aux effets de l'élévation du niveau de la mer et autres effets liés au climat, comme l'érosion côtière, seront élaborées et expérimentées.

02031

Deuxièmement, la COI poursuivra ses efforts visant à mettre en place et à coordonner des systèmes régionaux autonomes d'alerte rapide aux tsunamis et autres aléas marins, et les accompagnera de nombreuses activités de sensibilisation du public et de renforcement des capacités. La troisième action portera sur le renforcement des activités de recherche et de surveillance nécessaires pour éviter la dégradation du milieu marin, préserver la biodiversité et permettre l'utilisation durable des habitats marins et côtiers, y compris en encourageant la modélisation de la dynamique des écosystèmes, et développera l'utilisation des résultats scientifiques pour la gestion des océans et des zones côtières. Dans ce contexte, la COI continuera de jouer un rôle dans le lancement de la première évaluation mondiale prévue au titre du Mécanisme des Nations Unies de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, conformément à la résolution 60/30 de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux décisions finales qui seront arrêtées par l'Assemblée générale en 2009.

02032

Quatrièmement, la Commission aidera les États membres, sur leur demande, à développer leurs capacités de gérer leurs environnements marins et côtiers. Elle centrera son action sur les besoins régionaux en développant les capacités nationales de traduire les résultats de recherches en méthodes de gestion et bonnes pratiques. Dans le cadre de partenariats avec les États membres, de telles méthodes et pratiques feront l'objet de démonstrations par le biais de projets pilotes exécutés dans des régions cibles dans lesquelles des méthodes d'aménagement de l'espace marin seront utilisées conjointement avec des indicateurs côtiers. La cinquième action concernera l'apport d'un soutien administratif et opérationnel en matière de secrétariat aux travaux intergouvernementaux de la COI, y compris aux fins d'assurer la coordination de ses programmes et bureaux mondiaux et régionaux et d'optimiser ainsi la participation de la Commission aux exercices communs de programmation par pays de concert avec d'autres organismes du système des Nations Unies. Une restructuration du secrétariat permettra d'assurer la coordination des

activités transversales de renforcement des capacités entre toutes les actions menées par la COI grâce à des programmes de formation théorique et pratique appropriés.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 16 : Amélioration des systèmes d'observations des océans et des normes d'échange de données.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Degré de mise en œuvre du module climatique du GOOS	– mise en œuvre du module climatique du GOOS supérieure à 60 %
■ Participation, à l'échelle mondiale, de centres de données et d'information océanographiques au portail de données océaniques ainsi qu'aux systèmes de données et de connaissances OceanDocs accessibles sur le Web	– 30 nœuds de données et d'informations d'ici la fin de l'exercice
■ Centre d'information en accès public sur les bases de connaissances relatives au changement climatique	– site du centre d'information lancé

Résultat escompté 17 : Renforcement de la coordination de la recherche sur les écosystèmes océaniques, la biodiversité et les habitats marins, et promotion des meilleures pratiques de gestion des écosystèmes marins et côtiers.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Renforcement des capacités et coordination afin de prévoir et atténuer les nouveaux risques environnementaux mondiaux pesant sur la biodiversité marine et la santé des écosystèmes marins	– 2 ateliers, groupes d'experts et conférences sur des thèmes de pointe en matière de sciences océaniques en vue de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes marins
■ Recherche, surveillance et gestion connexe concernant les zones côtières par le biais d'un réseau de sites côtiers	– réseau de recherche lancé et publications
■ Lancement de la première évaluation mondiale entreprise au titre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin	– résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies définissant le mandat de la première évaluation du milieu marin et la méthode employée pour la réaliser
■ Application des résultats et des principes directeurs issus de la recherche aux politiques concernant les écosystèmes côtiers et marins et à la gestion de ces derniers	– au moins 3 notes d'information sur des principes directeurs scientifiques à l'intention des États membres

Résultat escompté 18 : Réduction des risques liés aux tsunamis et autres risques océaniques et côtiers.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Amélioration de la coordination intergouvernementale	– 6 réunions intergouvernementales
■ Actions de sensibilisation et renforcement des capacités de planification d'activités en matière de prévention des risques dans les zones côtières	– 4 ateliers et 6 missions visant à mieux sensibiliser les populations côtières, en particulier les femmes – 4 ateliers de formation sur la mise en œuvre de principes directeurs touchant la gestion côtière – doublement du pourcentage de femmes participant aux stages de formation relatifs aux systèmes d'alerte aux tsunamis

Résultat escompté 19 : Intégration, en réponse aux demandes des États membres en matière de politiques et de renforcement des capacités, du savoir et de l'expérience acquis dans le cadre de tous les programmes pertinents de la COI.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Coordination des programmes et du renforcement des capacités	– participation aux programmes de la COI, en particulier des femmes scientifiques, accrue de 50 % dans le contexte des chaires UNESCO en Afrique
■ Amélioration de la coordination des activités régionales et nationales	– soutien aux activités par les organes régionaux de la COI
■ Renforcement des actions intergouvernementales	– nombre de décisions orientées vers l'action adoptées par les États membres

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)

02101

L'institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau est devenu un Institut de catégorie 1 au milieu de l'année 2003. Il propose une multitude de programmes de troisième cycle et de programmes de formation sur mesure, dans les domaines de l'eau, de l'environnement et des infrastructures. Il mène des projets de recherche appliquée et met en œuvre un programme de renforcement des capacités institutionnelles et de développement des ressources humaines, participe à la formulation de politiques et fournit des services consultatifs dans le monde entier. L'Institut est la seule unité du système des Nations Unies habilitée à conférer des diplômes de maîtrise ès sciences et des doctorats homologués. Son financement provient exclusivement de sources extrabudgétaires.

02102

Les efforts se poursuivront pour intégrer davantage l'Institut au sein de l'UNESCO. Il est prévu pour ce faire de resserrer la coopération avec le PHI et son réseau de centres de catégorie 2 liés à l'eau, dans le cadre de la stratégie globale de l'UNESCO concernant les instituts et centres de catégories 1 et 2 liés à l'eau. L'Institut renforcera l'action générale de l'Organisation dans le domaine de l'eau douce et poursuivra le travail engagé de longue date dans le cadre de la mission générale qui lui a été assignée, à savoir :

- renforcer et mobiliser dans le monde entier les services d'éducation et les connaissances sur lesquels repose la gestion intégrée des ressources en eau ; et
- contribuer à satisfaire les besoins des pays en développement et des pays en transition en matière de renforcement des capacités relatives à l'eau.

02103

Pour contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), l'UNESCO-IHE continuera de tenter de remédier à la grave pénurie de capacités qui est considérée comme un obstacle majeur à l'accomplissement de ces objectifs. L'Institut produira des analyses et rapports annuels sur les résultats directement obtenus eu égard aux OMD.

02104

L'Institut continuera à œuvrer au renforcement des capacités mondiales dans le secteur de l'eau en agissant sur quatre plans, à savoir :

L'éducation : L'Institut proposera des programmes de formation du niveau de la maîtrise ès sciences et du doctorat. Les programmes de maîtrise (modulaires) ont été pleinement homologués pour la période 2008-2012. Un objectif important consiste à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur relatif à l'eau en augmentant le nombre de programmes conjoints proposés en collaboration avec des établissements partenaires du monde entier et en étoffant l'ensemble des cours d'apprentissage à distance. Des cours sur mesure seront élaborés et offerts sur demande.

La recherche : Les principaux thèmes de recherche sont : la sécurité de l'eau, l'intégrité de l'environnement, l'urbanisation, la gestion et la gouvernance de l'eau et les systèmes d'information et de communication. Ces dernières années, l'Institut a intensifié ses efforts de recherche et il continuera de veiller à la qualité et à la quantité des résultats de ses travaux de recherche. Il s'attachera à accroître le nombre de doctorants et de post-doctorants ainsi que le nombre d'articles publiés dans des revues spécialisées. Dans le cadre de son affiliation à l'Institut de recherche sur les sciences socioéconomiques et les sciences naturelles de l'environnement (SENSE), des mécanismes externes de contrôle de la qualité seront mis en place.

Le renforcement des capacités : Grâce à ses projets de renforcement des capacités, l'UNESCO-IHE met en œuvre des activités de valorisation du personnel à l'appui des instituts spécialisés dans le secteur de l'eau et aide les universités locales à mettre au point des programmes d'éducation et de recherche dans le domaine de l'eau. L'objectif est d'étoffer le portefeuille de projets relatifs au renforcement des capacités et de resserrer la coopération avec certains partenaires du Sud pour développer conjointement les capacités avec des organisations du Sud.

Les partenariats et réseaux : Les atouts de l'UNESCO-IHE seront renforcés par l'établissement de liens solides et directs avec le PHI ainsi qu'avec d'autres programmes au sein de l'UNESCO concernant l'environnement et le développement durable. À cette fin, un plan de travail a été élaboré et approuvé par le Conseil du PHI. L'UNESCO-IHE continuera également d'apporter un appui aux réseaux régionaux de connaissances et développera sa collaboration avec certaines organisations dans le cadre du Partenariat mondial UNESCO-IHE pour l'éducation et la recherche en matière d'eau. Ce partenariat mondial permettra d'assurer des cours de formation innovants, d'entreprendre des travaux de recherche conjoints et de promouvoir un apprentissage créatif et novateur.

02105

Au cours de l'exercice 2010-2011, l'UNESCO-IHE devrait bénéficier de ressources extrabudgétaires d'un montant de 73 000 000 dollars environ pour mener ses activités. Les Pays-Bas, pays hôte, continueront de fournir une contribution annuelle représentant environ 35 % du budget. Le reste des ressources sera obtenu sur la base de la concurrence, grâce essentiellement à des bourses (20 %) et à des projets (40 %). Un effort concerté sera poursuivi pour obtenir des dons des États membres, en particulier à l'appui du Programme UNESCO de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau.

02106

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation relatives à l'eau, surtout dans les pays en développement.

Indicateurs de performance

- Programmes modulaires de 18 mois de maîtrise ès sciences, pleinement homologués en sciences de l'environnement, gestion de l'eau, eau des villes et infrastructures, et sciences de l'eau et aménagement hydraulique
- Proposition, en coopération avec des universités partenaires, d'au moins cinq spécialisations au niveau de la maîtrise ès sciences
- Au moins 15 cours d'apprentissage à distance pour des professionnels de l'eau
- Attribution d'environ 400 maîtrises ès sciences et 25 doctorats
- Formation d'un millier de cadres moyens ou supérieurs en vue de perfectionner ou d'actualiser leurs connaissances et compétences

Accroissement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, axées sur des thèmes en rapport avec les OMD et orientées principalement vers la résolution des problèmes des pays en développement.

Indicateurs de performance

- Au moins une centaine de doctorants inscrits
- Environ 25 thèses de doctorat dont une majorité aura impliqué la réalisation de recherches dans des pays en développement
- 400 mémoires de maîtrises ès sciences portant sur des questions prioritaires relatives aux ressources en eau dans les pays en développement
- Plus de deux cents articles publiés dans des revues spécialisées

Renforcement et accroissement des capacités des agences locales de l'eau.

Indicateurs de performance

- Formation de plusieurs centaines de personnes originaires de pays en développement dans les domaines de la valorisation des ressources humaines, de l'amélioration des installations, de l'aide à la recherche-développement, de l'enseignement et de l'élaboration des programmes, des méthodes et outils de formation ainsi que du perfectionnement des systèmes et techniques de gestion
- Soutien apporté à des établissements de niveau universitaire des pays en développement en matière d'enseignement supérieur de troisième cycle dans le domaine de l'eau

Production et partage de connaissances et d'informations par le biais de partenariats et d'activités conjointes dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du renforcement des capacités.

Indicateurs de performance

- Coopération entre l'UNESCO-IHE et le PHI, y compris par le biais du réseau des chaires et des centres de catégorie 2 s'occupant des questions liées à l'eau
- Coopération entre les organismes intervenant dans le cadre du Partenariat mondial UNESCO-IHE pour l'éducation et la recherche en matière d'eau
- Partenariats bilatéraux entre 30 institutions de premier plan des secteurs public et privé et de la société civile
- Soutien à des réseaux régionaux de renforcement des capacités dans le secteur de l'eau

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)

02201

Le Centre international de physique théorique (CIPT) de Trieste, fondé en 1964, a pour objectif de favoriser la multiplication d'études et de travaux de recherche avancés en sciences physiques et mathématiques, notamment dans les pays en développement, d'offrir une tribune aux scientifiques de tous les pays pour des contacts, au niveau international, et de fournir à ses membres associés et chercheurs – originaires pour la plupart de pays en développement – les moyens d'effectuer des travaux originaux de recherche.

02202

Le CIPT est une entité gérée conjointement par l'UNESCO et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et financée en grande partie par des ressources extrabudgétaires accordées, notamment, par l'Italie pour une part estimée à 90 % du budget total. Depuis 1996, l'UNESCO est responsable de la gestion administrative du Centre, laquelle était auparavant assurée par l'AIEA. Le Centre bénéficie d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle.

Stratégie

02203

L'objet du CIPT est d'améliorer les capacités et les connaissances grâce à un vigoureux programme de recherche et d'activités de formation en sciences physiques fondamentales et en mathématiques. Apporter son soutien à des scientifiques des pays en développement reste sa tâche principale. Il s'en acquitte tant par le biais de ses activités de recherche interne dans diverses branches de la physique et des mathématiques, que par celui du système de Membres associés, des arrangements de fédération, du programme de diplômes, des activités externes, et du programme TRIL de formation et de recherche dans des laboratoires italiens. Chaque année, le CIPT organise une soixantaine d'activités de formation et de recherche de haut niveau dans tous les domaines de la physique et des mathématiques, y compris dans des domaines interdisciplinaires. En outre, le CIPT compte des chercheurs post-doctoraux permanents, et reçoit des professeurs invités pour des périodes plus ou moins longues.

02204

Compte tenu de l'évolution des besoins dans le monde, surtout ceux liés aux changements à l'échelle planétaire et au développement durable, le CIPT s'emploie à utiliser la physique et les mathématiques pour comprendre et modéliser les changements mondiaux qui ont des répercussions sur l'habitabilité actuelle et future de la Terre. Afin d'élargir l'audience du Centre, des accords de coopération Sud-Sud ont été signés avec plusieurs pays en développement en vue de mener directement des travaux dans les diverses régions. Le CIPT développe également ses activités dans des pays africains et poursuivra ses efforts pour accroître la participation de femmes scientifiques à ses programmes.

02205

Le CIPT partage certains intérêts et objectifs avec la Division des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales, avec la Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre, avec la Division des sciences de l'eau et avec la Commission océanographique intergouvernementale et contribuera à des activités conjointes tout en étudiant d'autres modalités permettant d'intensifier cette collaboration. Le Centre dirige, de concert avec l'AIEA, le Programme d'enseignement et de formation alternés qui vise à renforcer les capacités scientifiques de jeunes scientifiques et chercheurs originaires de pays en développement membres de l'AIEA. Le Centre étudie également la possibilité de participer, en coopération avec l'AIEA, au programme ITER (Réacteur expérimental thermonucléaire international). Il continuera par ailleurs de

participer au programme SESAME et développera sa coopération avec l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

02206

Pour l'exercice 2010-2011, l'UNESCO contribuera au financement des activités de formation conjointes avec le CIPT à hauteur de 1 015 000 dollars, provenant du budget du Programme ordinaire. Pour ses activités ordinaires, le CIPT devrait bénéficier de ressources extrabudgétaires d'un montant de 55 086 400 dollars.

02207

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Intensification de la formation des scientifiques, en particulier des femmes et des jeunes, à la recherche de haut niveau et augmentation du nombre d'enseignants universitaires en physique et mathématiques.

Indicateurs de performance

- Invitation de scientifiques et de chercheurs
- Programmes et publications de recherche scientifique
- Activités de formation de haut niveau, y compris les activités externes

Développement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud et des activités en Afrique.

Indicateurs de performance

- Soutien aux initiatives de coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud
- Mise en place de réseaux opérationnels ou soutien aux réseaux existants
- Intensification des activités menées en Afrique et augmentation sensible du nombre de bourses attribuées à de jeunes scientifiques africains

Renforcement des synergies avec d'autres unités de l'Organisation contribuant au grand programme II.

Indicateur de performance

- Organisation d'activités conjointes dans des domaines scientifiques d'intérêt commun ou soutien à ce type d'activités

GP III

Sciences sociales et humaines

Grand programme III

Sciences sociales et humaines

SHS 1

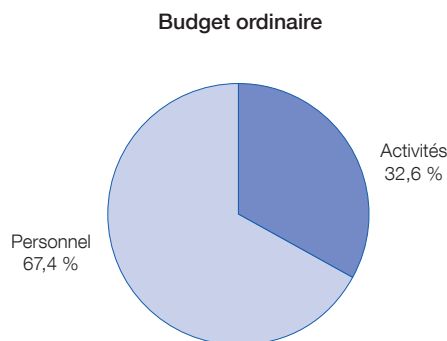
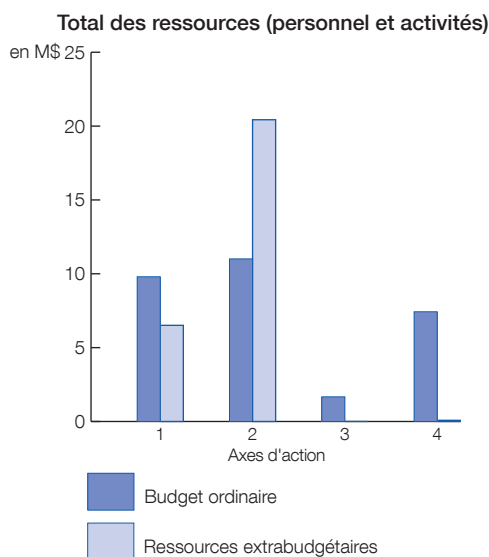
Activités/personnel	Budget ordinaire						Total 35 C/5 révisé
	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(Sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (Diminution) des ressources	Revalorisation	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Activités ¹	9 687 200	9 687 200	–	9 687 200	(233 100)	217 700	9 671 800
Personnel	19 509 700	19 239 000	–	19 239 000	(225 100)	968 400	19 982 300
Total, Grand programme III	29 196 900	28 926 200	–	28 926 200	(458 200)	1 186 100	29 654 100

Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL 35 C/5 révisé	Ressources extra-budgétaires ²
	Activités ¹	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO et favoriser le dialogue sur les questions sociales émergentes	3 414 800	6 294 600	9 709 400	6 513 400
Axe d'action 2 Renforcer l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques pour la gestion des transformations sociales	3 026 500	7 884 400	10 910 900	20 431 200
Axe d'action 3 Promouvoir les politiques en matière d'éducation physique, de sport et de lutte contre le dopage	590 800	1 070 200	1 661 000	–
Axe d'action 4 Aider les États membres à élaborer des politiques dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique	2 639 700	4 733 100	7 372 800	80 100
Total, Grand programme III	9 671 800	19 982 300	29 654 100	27 024 700

- Y compris les coûts indirects de programme au Siège, d'un montant de 195 300 dollars.
- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Répartition des ressources



DÉCENTRALISATION DU BUDGET DES ACTIVITÉS PAR RÉGION D'EXÉCUTION

Les fonds du Programme ordinaire (activités et coûts de personnel) dont la décentralisation est proposée figurent dans le tableau ci-dessous.

S'agissant du budget des activités, il est proposé de faire passer le taux de décentralisation de 46,8 % dans le 34 C/5 à 47,9 % dans le 35 C/5 révisé. Par rapport au 34 C/5, toutes les régions d'exécution conservent une part analogue en pourcentage par rapport au budget total des activités du Secteur. L'Afrique voit sa part augmenter et reste la région dont le taux de décentralisation est le plus élevé à hauteur de 14,8 % suivie par les États arabes (10,8 %), l'Amérique latine et les Caraïbes (9,2 %), l'Asie et le Pacifique (8,8 %) et l'Europe et l'Amérique du Nord (4,4 %).

Pour résumer, les unités hors Siège bénéficieront d'une hausse globale des ressources (activités et coûts de personnel) d'environ 570 000 dollars (5,7 % d'augmentation).

Pour information, les ressources décentralisées incluent le personnel physiquement présent dans les unités hors Siège et les activités mises en œuvre par celles-ci. En outre, il existe des ressources en personnel au Siège et des fonds alloués à des activités mondiales et régionales dont bénéficient également les régions.

Région d'exécution/Siège	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Afrique	1 395 300	1 453 100	2 848 400	1 429 300	1 243 500	2 672 800
États arabes	1 025 500	812 900	1 838 400	1 045 200	895 300	1 940 500
Asie et Pacifique	833 200	1 920 500	2 753 700	854 700	2 113 700	2 968 400
Europe et Amérique du Nord	380 000	122 200	502 200	422 600	132 900	555 500
Amérique latine et Caraïbes	901 800	1 090 300	1 992 100	885 600	1 479 300	2 364 900
Total, hors Siège	4 535 800	5 399 000	9 934 800	4 637 400	5 864 700	10 502 100
Siège	5 151 400	13 840 000	18 991 400	5 034 400	14 117 600	19 152 000
TOTAL (Siège + hors Siège)	9 687 200	19 239 000	28 926 200	9 671 800	19 982 300	29 654 100

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente la répartition proposée par région des postes établis financés par le budget ordinaire. Globalement, le grand programme III bénéficie de 85 postes établis financés par le budget ordinaire.

Par rapport au 34 C/5, le Secteur propose de réduire le nombre total de ses postes d'un poste au Siège, tout en maintenant la même capacité d'exécution du programme grâce à la réorganisation de ses effectifs.

Région/Siège	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Afrique	7	–	7	6	–	6
États arabes	3	–	3	3	–	3
Asie et Pacifique	7	–	7	7	–	7
Europe et Amérique du Nord	1	–	1	1	–	1
Amérique latine et Caraïbes	4	–	4	5	–	5
Total, hors Siège	22	–	22	22	–	22
Siège	39	25	64	40	23	63
TOTAL Postes financés par le budget ordinaire	61	25	86	62	23	85
TOTAL Postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme	3	–	3	2	–	2
TOTAL GÉNÉRAL (Budget ordinaire + recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme)	64	25	89	64	23	87

Grand programme III

Sciences sociales et humaines

03001

Priorités sectorielles biennales pour 2010-2011

Priorité sectorielle biennale 1 :

Relever les défis sociaux majeurs qui se posent à l'échelle mondiale

Priorité sectorielle biennale 2 :

Faire face aux défis émergents en matière d'éthique au niveau mondial

Engagements et objectifs de développement convenus au niveau international

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'OMD 1.

Déclaration du Millénaire adoptée par les Nations Unies.

Document final du Sommet mondial de 2005.

Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005).

Déclaration et Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993).

Déclaration et programme d'action relatifs à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Plan d'action adopté par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001).

Instruments internationaux dans le domaine de la bioéthique, y compris la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (1997), la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines (2003) et la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005).

03002

Le grand programme III continuera de jouer un rôle moteur dans la poursuite de l'objectif primordial 3 intitulé « Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques » de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013. Conformément à sa mission – faire progresser les connaissances, les normes et la coopération intellectuelle afin de faciliter des transformations sociales faisant prévaloir les valeurs universelles de justice, de liberté et de dignité humaine –, le Secteur des sciences sociales et humaines favorisera les liens entre les chercheurs et la communauté des responsables politiques en vue de mettre l'accent sur les stratégies sociales de nature à répondre à la crise économique et financière mondiale actuelle.

03003

Les défis posés par cette crise et leurs effets sur la situation sociale dans le monde rendent d'autant plus nécessaire un recentrage des sciences sociales sur la complexité de la situation et les changements qui s'opèrent. Dans ce contexte, il est particulièrement utile de développer une connaissance approfondie des situations au niveaux local et national. Il faut notamment aider les systèmes nationaux de recherche à renforcer leurs capacités afin d'anticiper les défis, d'analyser leurs effets probables et de proposer d'éventuelles solutions. Mettre les sciences, notamment les sciences sociales et humaines, au service de la paix et du développement exige une prise en compte de l'ensemble des croyances, préoccupations et intérêts sociaux et de les

intégrer dans le processus de production, d'utilisation et d'échange des connaissances. Il est essentiel qu'un dialogue soit instauré et maintenu entre les chercheurs et les responsables de l'élaboration des politiques, qui englobe toutes les parties prenantes de la société civile dans un cadre véritablement participatif.

03004

Le pilier fondamental du grand programme III – et, de fait, de tous les programmes de l'Organisation – est la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme donne à l'Organisation une place dans le large éventail d'acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux, qui œuvrent en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le rôle du Secteur des sciences sociales et humaines consiste à coordonner les cinq domaines d'action entre les secteurs de programme : action visant à placer les droits de l'homme au centre des programmes, action normative et de suivi, éducation aux droits de l'homme, recherche sur les droits de l'homme et renforcement des partenariats. De même, l'approche axée sur les droits de l'homme est omniprésente dans toutes les activités du grand programme III portant sur les enjeux éthiques et sociaux. En particulier, les droits de l'homme servent explicitement de fondement normatif aux recommandations et déclarations internationales sur lesquelles s'appuient les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies. Au moment où la crise se propage dans le monde, le respect des droits de l'homme sera essentiel pour protéger d'une vulnérabilité excessive les personnes et les sociétés.

03005

Les activités du grand programme III sont véritablement intersectorielles dans la mesure où elles associent également l'ensemble de la recherche en sciences sociales qui, par nature, est pluridisciplinaire. L'assistance en matière de formulations de politiques, dans ce domaine, implique un grand nombre de ministères et de communautés professionnelles. Dans la mesure du possible, les objectifs des plateformes intersectorielles seront donc pris en compte dans la conception des activités du secteur.

03006

Les recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III ont souligné les liens essentiels qui existent entre les sciences exactes et naturelles d'une part, et les sciences sociales et humaines d'autre part. Pour donner suite à ces recommandations, les liens entre les programmes scientifiques internationaux et leurs secrétariats seront renforcés et les deux secteurs s'intéresseront conjointement à des domaines d'action spécifiques relatifs à l'éthique des sciences, au changement climatique, à la gestion des ressources en eau et aux petits États insulaires en développement (PEID). En outre, ils s'efforceront ensemble de renforcer l'aide à l'élaboration des politiques en intégrant les sciences sociales dans l'examen des politiques scientifiques nationales. La sélection, l'analyse et l'évaluation rigoureuses et transparentes des recherches seront garanties par un processus d'évaluation systématique par les pairs et par des ateliers de restitution en coopération avec les chaires, universités et instituts de l'UNESCO. Les partenariats et l'action d'information seront améliorés grâce à une coopération étroite avec les conseils, réseaux et instituts de recherche nationaux et internationaux et des liens renforcés avec les partenaires privés.

03007

Le renforcement de la coopération Sud-Sud se poursuivra, notamment dans le but d'encourager la dissémination des connaissances des pays concernés par le biais de recommandations internationales ainsi que de contribuer à l'échange d'expériences et à la définition de politiques sociales, en tenant compte en particulier des effets de la crise financière et économique mondiale. Des forums régionaux et internationaux rassemblant des ministres du développement social constitueront un moyen privilégié de renforcer la coopération horizontale. Afin de mieux analyser les défis du monde en développement, la Revue internationale des sciences sociales sera publiée dans le cadre d'un nouvel accord de partenariat avec les instituts nationaux de recherche d'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine. Des recherches seront par ailleurs menées dans le cadre de la coopération Sud-Sud entre les États insulaires des Caraïbes, du Pacifique, d'Afrique et de l'océan Indien afin d'identifier les bonnes pratiques et d'améliorer les stratégies dans les PEID. La contribution des sciences sociales et humaines au dialogue entre les civilisations et

à la culture de la paix s'appuiera sur le dialogue philosophique interrégional et une réflexion commune entre les chercheurs et les acteurs de la société civile de différentes régions.

03008

Priorité globale Afrique

Le grand programme III poursuivra ses efforts en faveur de la priorité globale Afrique par le biais d'activités ciblées au niveau de chaque axe d'action. Dans le cadre du programme MOST, l'accent sera mis sur la création de comités nationaux MOST et sur la participation des chaires UNESCO et des réseaux nationaux et régionaux de recherche. Un soutien sera apporté aux États membres africains pour évaluer leurs systèmes nationaux de recherche, en tenant compte en particulier des éventuelles répercussions de la crise actuelle sur l'élimination de la pauvreté et sur le développement durable. Des forums sous-régionaux des ministres du développement social seront organisés. Une application pilote de l'outil de recherche en ligne MOST à des fins nationales sera mise en place en coopération avec le Conseil de recherches en sciences humaines d'Afrique du Sud. Le Conseil fera également partie des partenaires stratégiques de l'UNESCO pour la publication de la Revue internationale des sciences sociales. Des échanges sur les politiques de recherche seront organisés dans le domaine de l'intégration régionale et des transformations sociales, sur la base des résultats des travaux de recherche ayant bénéficié de l'appui de l'UNESCO en Afrique de l'Ouest et de l'Est. L'orientation principale du grand programme III concernant la jeunesse en Afrique sera l'autonomisation des jeunes et aura les trois objectifs suivants : la participation des jeunes à l'élaboration des politiques, l'entrepreneuriat et l'intégration régionale grâce à la consolidation des réseaux de jeunes. L'aide en faveur des études et de la documentation sur les femmes se concentrera sur la région des Grands Lacs. Dans le cadre de la Coalition des villes africaines contre le racisme et la discrimination, une importance particulière sera accordée à la lutte contre les préjugés et à la discrimination liées au VIH/SIDA. Dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, la priorité se traduira par trois grands projets de renforcement des capacités : l'expansion des bases de données 2, 3 et 4 de l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs) sera axée sur des pays africains ; la cartographie de l'enseignement de l'éthique en Afrique sera menée à bien, permettant ainsi une meilleure mise en réseau des spécialistes du continent ; on insistera particulièrement sur la création de nouveaux comités de bioéthique et sur la mise en place de mécanismes de coordination, d'autonomisation et de suivi pour les comités au cours de l'exercice.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Aide apportée aux États membres africains pour l'élaboration de politiques par le biais de dialogues à différents niveaux dans des domaines liés aux transformations sociales, notamment les droits de l'homme, l'élimination de la pauvreté, la lutte contre le racisme et la discrimination, l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des jeunes, les migrations et l'intégration régionale.

Indicateurs de performance

- Nombre et impact des initiatives conduisant à l'instauration d'un dialogue entre les divers intervenants participant à l'élaboration des politiques et programmes
- Nombre de forums régionaux de ministres
- Nombre de comités nationaux MOST créés et opérationnels

Indicateurs de performance

- Nombre de notes d'orientation et de publications orientées vers l'action produites sur chaque sujet
- Nombre de consultations nationales et régionales chargées de valider les résultats de la recherche au service de la formulation de politiques
- Nombre d'applications pilotes nationales de l'outil de recherche en ligne de MOST
- Nombre de municipalités prenant part à la mise en œuvre du Plan d'action de la Coalition et qualité des rapports

Développement et renforcement des systèmes nationaux de recherche et des infrastructures dans le domaine de l'éthique dans les pays africains.

Indicateurs de performance

- Nombre de comités nationaux de bioéthique
- Nombre de mécanismes régionaux de coordination pour les comités nationaux de bioéthique
- Nombre d'entrées dans GEObs
- Nombre de programmes d'enseignement de l'éthique dans les universités

03009

Priorité globale Égalité entre les sexes

Le grand programme III fera la promotion de l'égalité entre les sexes en intégrant la perspective de l'approche genre dans toutes les activités de planification, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes, en particulier les questions relatives à la discrimination, la pauvreté, la démocratie, la gouvernance, les migrations, le développement urbain et l'éthique des sciences et des technologies.

L'accent sera mis sur la mise en réseau, la recherche, les activités de plaidoyer, le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques en vue de publier des notes d'orientation qui intègrent pleinement la notion d'égalité entre les sexes.

En particulier, le Secteur des sciences sociales et humaines continuera de mettre en œuvre sa stratégie sectorielle, conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes 2008-2013, qui a défini trois objectifs : l'étude de l'impact de la mondialisation sur la condition et les droits socioéconomiques, politiques et culturels des femmes ; l'analyse des institutions, lois, normes, pratiques et valeurs socioculturelles qui font obstacle à l'égalité entre les sexes ou qui contribuent à perpétuer la violence envers les femmes ; et la promotion de la participation et de la contribution des femmes à la résolution des conflits, à l'établissement à la paix et à la reconstruction ainsi qu'aux sciences sociales et humaines, y compris la philosophie.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Inclusion d'informations sexospécifiques dans toutes les notes d'orientation.

Indicateur de performance

- Nombre de rapports et de notes d'orientation accordant l'attention voulue aux questions d'égalité entre les sexes

Renforcement des capacités institutionnelles de recherche orientées vers l'action et meilleure compréhension de l'impact des défis contemporains sur les droits des femmes et l'égalité entre les sexes.

Indicateurs de performance

- Nombre d'établissements, réseaux et programmes de recherche bénéficiant d'un soutien
- Nombre de dialogues institutionnels établis
- Nombre et impact des publications consacrées aux résultats de la recherche

Formulation de politiques reposant sur des éléments factuels en faveur de l'autonomisation des femmes et de leur pleine participation sociale, en particulier dans les pays en développement.

Indicateurs de performance

- Nombre et pertinence des études de recherche-action à l'intention des responsables politiques aux niveaux municipal, national et régional
- Nombre et pertinence des discussions de restitution avec des chercheurs et des décideurs

Meilleure intégration des questions d'égalité entre les sexes dans des cadres éthiques applicables aux sciences et aux technologies.

Indicateur de performance

- Traitement des questions d'égalité entre les sexes dans les rapports publiés par la COMEST et le CIB

Priorité sectorielle biennale 1 : Relever les défis sociaux majeurs qui se posent à l'échelle mondiale

Axe d'action 1 : Promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO et favoriser le dialogue sur les questions sociales émergentes

- 03010** Tout en défendant les principes d'universalité, d'indivisibilité, d'interdépendance, d'interrelation et d'égale importance de tous les droits de l'homme, l'UNESCO est investie d'une responsabilité particulière en ce qui concerne certains droits directement liés à son mandat. Au niveau régional, l'Organisation lancera des travaux de recherche axés sur les politiques en vue de définir la meilleure façon de protéger les droits de l'homme dans le contexte de la crise financière, économique et sociale actuelle. L'UNESCO communiquera les résultats de ces travaux, qu'elle mènera avec des chercheurs, lors des forums des ministres chargés du développement social, de la condition féminine et de la jeunesse. Deux prix serviront à assurer la promotion de la culture des droits de l'homme et de la tolérance : le Prix UNESCO-Bilbao pour la promotion d'une culture des droits de l'homme et le Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence.
- 03011** L'UNESCO s'attachera à favoriser l'autonomisation de ceux qui sont privés de leurs droits fondamentaux considérant que la pauvreté porte atteinte aux droits et à la dignité des personnes. En coordination avec les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (OIG), l'UNESCO appuiera les stratégies nationales d'élimination de la pauvreté en faisant appel à la recherche, au renforcement des capacités et à la conception d'outils de prise de décision à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques nationales. D'une manière générale, l'UNESCO favorisera l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le processus de programmation, en particulier au niveau des pays, afin d'aider à prévenir l'augmentation du niveau de pauvreté.
- 03012** Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris de promouvoir l'égalité des sexes, en créant aux niveaux régional et international des réseaux et des programmes de recherche sur la condition féminine et le genre et en y apportant un soutien durable, le Secteur des sciences sociales et humaines étudiera l'effet de la crise mondiale sur la pauvreté et son incidence sur la condition féminine – aux plans socioéconomique, politique et culturel – et les droits de la femme. Les recommandations issues d'études universitaires seront transmises aux décideurs et aux responsables de l'élaboration des politiques, puis examinées avec eux, afin de contribuer à élaborer des politiques fondées sur des données factuelles. En particulier, un programme de recherche axé sur les politiques contribuera à étudier l'influence des institutions, lois, normes, pratiques et valeurs socio-culturelles sur la violence à l'encontre des femmes. Le soutien au Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes, et au développement de la recherche et de la documentation dans la région des Grands Lacs en Afrique sera poursuivi.
- 03013** La Stratégie intégrée de l'UNESCO de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée vise à approfondir la connaissance des diverses formes de racisme, de discrimination, de xénophobie et d'intolérance, ainsi qu'à formuler des politiques nationales et des plans d'action dans ce domaine, et à diffuser les bonnes pratiques. Dans ce contexte, la Coalition internationale et les coalitions régionales des villes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance serviront de plates-formes pour mobiliser les décideurs au niveau municipal en vue de renforcer les capacités institutionnelles, par l'adoption et la mise en œuvre des politiques pertinentes, et de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés des expériences passées. Un nouveau réseau similaire d'autorités nationales sera établi, dans un premier temps, dans la région Amérique latine et Caraïbes

à titre expérimental. L'accent sera mis en particulier sur la lutte contre la stigmatisation liée au VIH et au SIDA.

03014

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à mettre en place un programme international sur la démocratie, l'UNESCO insistera tout particulièrement sur les difficultés du dialogue, de la démocratie et de la culture de la paix engendrées par la crise dans les différentes régions concernées, particulièrement en situation de post-conflit, par le biais d'initiatives favorisant le dialogue, telles que le forum d'intellectuels pour la Corne de l'Afrique « Horizon de la Grande Corne », le programme « Sociétés civiles dans le dialogue : Israël/Palestine », le dialogue philosophique interrégional « Démocratie et justice sociale en Asie et dans la région arabe », le dialogue sur la démocratie et les droits de l'homme entre le monde arabe et l'Afrique, ainsi que par le biais des activités de recherche menées par le Centre international des sciences de l'homme (centre de catégorie 2) de Byblos (Liban). En outre, le Prix UNESCO de l'éducation pour la paix sera décerné. Il est désormais largement reconnu qu'un pourcentage minimum de femmes à des postes de direction (qui s'établit généralement autour de 30 %) est essentiel à la stabilisation des pays déchirés par la guerre et qu'il constitue l'un des moyens les plus efficaces de s'opposer à la montée de l'extrémisme. À cet égard, la promotion de la participation des femmes aux niveaux les plus élevés de la prise de décision dans le cadre de ces initiatives sera une priorité.

03015

La mise en œuvre de la Stratégie intersectorielle concernant la philosophie s'articulera autour de ses trois volets : le dialogue philosophique, notamment le Réseau international de femmes philosophes ; l'enseignement de la philosophie ; et la promotion de la pensée et de la recherche philosophiques, par le biais de la Journée mondiale de la philosophie. L'accent sera mis sur le renforcement de la contribution de la philosophie à la promotion de la culture de la paix, à l'établissement de nouvelles politiques sociales, à la prévention des conflits, et à la lutte contre toutes les formes de violence. Les dialogues philosophiques internationaux porteront sur des questions contemporaines importantes – en gardant à l'esprit les problématiques d'anticipation et de genre – liées à la promotion de la démocratie et des droits de l'homme grâce à la coopération avec les partenaires clés, en particulier le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH) et la revue *Diogène*.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Formulation et diffusion de recommandations fondées sur des données factuelles visant à donner des moyens d'action aux personnes privées de leurs droits humains fondamentaux.

Indicateurs de performance

- Nombre et pertinence des projets de recherche sur les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance ainsi que sur les questions d'égalité des sexes
- Nombre et pertinence des études de recherche-action destinées aux responsables de l'élaboration des politiques aux niveaux municipal, national et régional
- Nombre et pertinence des dialogues de restitution avec les chercheurs et les décideurs

Indicateurs de performance

- Nombre et impact des publications sur les résultats de la recherche
- Visibilité résultant du Prix UNESCO-Bilbao pour la promotion d'une culture des droits de l'homme et du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence
- Nombre de stratégies nationales de réduction de la pauvreté soutenues
- Nombre et qualité des travaux menés par les réseaux de parties prenantes de la communauté publique et privée des chercheurs
- Nombre de municipalités engagées dans la mise en œuvre des plans d'action en dix points des coalitions régionales de villes et qualité des rapports reçus

Résultat escompté 2 : Renforcement des échanges philosophiques en vue de faire face aux nouveaux défis à la démocratie et à une culture de la paix.

Indicateurs de performance

- Nombre et pertinence des recommandations de politiques formulées par la communauté des chercheurs à l'intention des décideurs
- Nombre, pertinence et impact des dialogues philosophiques interrégionaux s'agissant de relever les défis du monde contemporain
- Nombre et impact des publications sur les résultats de la recherche

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Visibilité résultant de la Journée mondiale de la philosophie et du Prix UNESCO de l'éducation pour la paix	<ul style="list-style-type: none">– une réunion internationale sur l'enseignement de la philosophie– une copublication avec le CIPSH sur la recherche dans le domaine de la philosophie– 2 célébrations de la Journée mondiale de la philosophie– cérémonie de remise du Prix UNESCO de l'éducation pour la paix

Axe d'action 2 : Renforcer l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques pour la gestion des transformations sociales

03016

Le programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST) continuera à promouvoir une meilleure articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine des transformations sociales à l'échelle internationale, régionale et nationale, afin d'apporter des solutions politiques reposant sur des fondements scientifiques aux effets sociaux probables de la crise économique et financière en cours. En coordination avec le Conseil intergouvernemental et le Comité consultatif scientifique du programme MOST, l'action se concentrera sur l'examen d'expériences précédentes en matière d'articulation entre recherche et politiques comme domaine d'étude et sur des thèmes régionaux spécifiques. Afin de créer des espaces de dialogue entre les responsables de l'élaboration des politiques

et la communauté des chercheurs, l'accent sera mis sur la création de comités nationaux MOST et sur la participation des chaires UNESCO et des réseaux de recherche régionaux. Des forums régionaux et sous-régionaux des ministres chargés du développement social seront organisés pour promouvoir le partage d'expériences et la mise au point d'approches politiques cohérentes destinées à répondre de manière appropriée à l'impact social de la crise. Ils se transformeront progressivement en forums régionaux pour le développement social auxquels participeront des ministres, des chercheurs et des associations communautaires. L'élaboration de politiques sur la base de données factuelles sera encore renforcée grâce à l'outil en ligne de MOST qui permet de comparer les résultats de recherche pertinents pour la formulation de politiques à partir de ressources du monde entier. Des études nationales sur les systèmes de recherche, entreprises conjointement avec le Secteur des sciences exactes et naturelles, viseront à renforcer les capacités de recherche en exploitant les résultats des activités menées au titre de la plate-forme intersectorielle sur le renforcement des systèmes nationaux de recherche. Conformément à l'accord-cadre pour 2008-2013, le Conseil international des sciences sociales contribuera à atteindre les objectifs du programme MOST. La coopération en cours avec le système des Nations Unies sera plus particulièrement axée sur les Commissions économiques régionales des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) et le Département des affaires économiques et sociales (ONU/DAES) et sur la suite donnée aux principales conférences des Nations Unies dans le domaine du développement social.

03017

Les dialogues sur les politiques et la recherche et la diffusion ciblée des résultats des recherches concernant les politiques d'intégration régionale sur les transformations sociales s'appuieront sur la recherche soutenue par l'UNESCO en Afrique de l'Est et de l'Ouest. La coopération avec le Centre d'études comparatives d'intégration régionale de l'Université des Nations Unies (UNU-CRIS) et les organisations régionales et sous-régionales concernées portera en particulier sur ces cadres du développement social. En collaboration avec la CEDEAO, ECOBANK et l'UEMOA, soutien et conseils seront fournis à l'Institut de l'Afrique de l'Ouest au cours des premières années suivant sa création.

03018

Les connaissances en sciences sociales seront utilisées pour contribuer à une meilleure compréhension et à une meilleure gestion des transformations sociales dans les PEID. Dans le cadre du Plan d'action de Maurice, des recherches seront entreprises avec le Secteur des sciences exactes et naturelles, accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes et tirant parti de la coopération entre les États insulaires des Caraïbes, du Pacifique, d'Afrique et de l'océan Indien pour déterminer les bonnes pratiques et améliorer les politiques de gestion des zones côtières. Les nouveaux défis que sont les migrations et l'urbanisation seront traités, en tenant également compte des effets du changement climatique et des retombées de la crise actuelle.

03019

Parmi les défis sociaux mondiaux, les migrations internationales risquent de subir les effets de la crise économique avec de possibles accès de xénophobie, une diminution des envois de fonds et des difficultés d'intégration sociale. En tant que membre du Groupe mondial sur la migration qui réunit les organisations intergouvernementales concernées par cette question, l'UNESCO apporte sa contribution en s'intéressant aux droits fondamentaux des migrants. En créant des réseaux de recherche ad hoc et des espaces novateurs facilitant les échanges entre chercheurs et responsables de l'élaboration des politiques, l'UNESCO se consacrera en particulier à l'étude de l'intégration des migrants et à la protection de leurs droits dans les sociétés où ils s'installent, à la mise en place d'accords sur la libre circulation à l'intérieur des zones d'intégration régionale, ainsi qu'aux effets du changement climatique et des tendances environnementales sur les migrations, en coopération avec le Secteur des sciences exactes et naturelles et en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres organismes internationaux. En collaboration avec l'ONU-HABITAT et les chaires UNESCO, l'accent sera particulièrement mis sur les grands défis urbains en lien avec l'intégration des migrants dans les villes dans le cadre du projet conjoint UNESCO/ONU-HABITAT « Politiques urbaines et droit à la ville : droits, responsabilités et citoyenneté »

afin de renforcer l'inclusion, la cohésion sociale et la démocratie au niveau local. Les activités consacrées à « l'éducation pour le développement durable en milieu urbain » et aux « politiques urbaines et la citoyenneté » et destinées à éviter et à atténuer les conflits urbains seront maintenues en coopération avec d'autres grands programmes de l'UNESCO. Les bonnes pratiques seront diffusées à l'occasion du Forum urbain mondial (Rio de Janeiro 2010) et de l'Exposition universelle qui se tiendra à Shanghai en 2010 sur le thème « Meilleure ville, meilleure vie ».

03020

La promotion du dialogue entre les chercheurs, les responsables de l'élaboration des politiques et les organisations de jeunes sera au cœur de l'action dans le domaine de la jeunesse, et l'accent sera mis en particulier sur l'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes afin de leur permettre de participer pleinement à la recherche de solutions politiques à apporter à la crise économique. À cet égard, l'accent sera mis sur la recherche, le dialogue, l'échange de bonnes pratiques et les mesures de renforcement des capacités pour aider les États membres à formuler des politiques de la jeunesse efficaces. Les nouveaux défis tels que la cohésion sociale, le dialogue interculturel et la violence des jeunes seront relevés en coopération avec les organisations du système des Nations Unies, les OIG, les chercheurs, les organisations et les réseaux de jeunesse.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 3 : Aide aux États membres pour élaborer des politiques dans des domaines liés aux transformations sociales comme l'intégration régionale, les migrations, les PEID, le développement urbain et la jeunesse.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre et impact des initiatives favorisant le dialogue et la coopération entre les différentes parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> – participants de chaque groupe de parties prenantes aux forums ministériels – 2 forums sous-régionaux et/ou interrégionaux – 2 mécanismes au service du dialogue et de la coopération entre les parties prenantes pour l'élaboration de politiques et de programmes relatifs à la jeunesse – organisation de 3 conférences, forums ou séminaires facilitant le dialogue entre les parties prenantes associées à l'élaboration de politiques et de programmes
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre et impact des initiatives de renforcement des capacités permettant aux différentes parties prenantes de contribuer aux processus d'élaboration des politiques et des programmes dans les domaines prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> – 2 séminaires ou sessions de renforcement des capacités pour l'élaboration de politiques et de programmes relatifs à la jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de notes d'orientation et de publications axées sur l'élaboration de politiques 	<ul style="list-style-type: none"> – une grande publication au moins dans chaque domaine thématique – 5 collections thématiques intégrées à l'outil de recherche en ligne sur les politiques de MOST – 2 publications axées sur l'élaboration de politiques ou notes d'orientation sur les questions relatives à la jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de consultations nationales pour valider les résultats de la recherche en vue d'élaborer des politiques 	<ul style="list-style-type: none"> – une grande consultation au moins dans chaque domaine thématique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Coopération interorganisations sur les cadres régionaux/sous-régionaux des politiques sociales 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>production d'une note d'orientation commune dans l'outil de recherche en ligne sur les politiques de MOST</i>

Axe d'action 3 : Promouvoir les politiques en matière d'éducation physique, de sport et de lutte contre le dopage

03021

Conformément au mandat qui lui est imparti dans le cadre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005), qui compte plus de 100 États parties, l'UNESCO axera son action dans ce domaine sur l'application et le suivi de la Convention, l'assistance technique et l'aide à la formulation des politiques ainsi que l'assistance financière aux États parties, la priorité étant accordée aux PMA et aux PEID, en mettant à profit le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport afin de réaliser des programmes efficaces de lutte contre le dopage. En outre, en coopération avec le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS), des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des fédérations sportives et le secteur privé, l'UNESCO encouragera la recherche sur les politiques en matière d'éducation physique et de sport afin de contribuer à l'action prise par les pouvoirs publics et aux efforts déployés à l'échelle des Nations Unies pour faire du sport un moyen de promouvoir le développement, la réalisation des objectifs de l'EPT et la paix.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 4 : Aide aux États membres pour élaborer des politiques en matière d'éducation physique et de sport et pour mettre en œuvre la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre et impact des initiatives propices au dialogue et à la coopération entre les diverses parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>organisation de 2 réunions ou séminaires avec des parties prenantes dans le domaine du sport et de l'éducation physique</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de notes et de documents d'orientation publiés 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>2 notes d'orientation sur le sport et l'éducation physique</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport et de projets approuvés au titre du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>150 États parties à la Convention internationale et 25 projets approuvés (Base : 100 États parties à la fin de 2008)</i>

Priorité sectorielle biennale 2 : Faire face aux défis éthiques émergents au niveau mondial

03022

Avec l'aide décisive du Comité international de bioéthique (CIB), du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) et de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), et dans le cadre de la coopération qui s'exerce entre les grands programmes II et III, l'UNESCO s'emploiera à mieux faire comprendre les grandes questions d'éthique soulevées par la science et les technologies et à y faire face, et à appuyer l'analyse et les débats consacrés aux nouveaux et grands défis éthiques majeurs à l'échelle internationale, régionale et nationale. La

coordination et la synergie des activités des organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales ainsi que des programmes relevant du domaine de la bioéthique seront également renforcées à travers le Comité interinstitutions des Nations Unies sur la bioéthique.

03023

L'UNESCO poursuivra et intensifiera ses efforts en vue : de diffuser et de promouvoir les principes énoncés dans les Déclarations consacrées à la bioéthique (la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines et la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme), avec l'aide et le soutien du CIB et du CIGB ; de contribuer à l'application de ces principes dans le cadre de ses trois grands projets de renforcement des capacités – l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs), le Programme d'éducation à l'éthique (EEP) et l'Aide aux comités de bioéthique (ABC) ; et d'approfondir ces principes de manière à mettre en place des outils et des pratiques propres à faciliter le développement et l'application des sciences et des technologies dans le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme.

03024

Dans les autres domaines éthiques liés au développement de la science et des technologies, les Secteurs des sciences sociales et humaines et des sciences exactes et naturelles favoriseront les échanges de vues sur le cadre normatif existant (la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques et la Déclaration de 1999 sur la science et l'utilisation du savoir scientifique) afin d'aider les États membres à en suivre l'application, de contribuer à l'élaboration de codes de conduite et autres mécanismes appropriés par des associations de scientifiques et d'autres parties prenantes, et d'élaborer progressivement, à travers les travaux de la COMEST, un cadre général où puisse s'inscrire une approche éthique de l'activité scientifique. L'examen des cadres normatifs existants sera également axé sur les défis que suscitent les nouvelles préoccupations éthiques et la dynamique interne du développement scientifique et technologique.

03025

Un nouvel effort sera entrepris dans le domaine de la sensibilisation en encourageant la participation active et avisée de l'ensemble de la société, et en favorisant un débat démocratique sur les incidences éthiques du progrès scientifique et technologique ainsi que sur les liens entre éthique et gouvernance.

03026

Dans le cadre des activités de la Plate-forme intersectorielle sur le changement climatique, le Programme sur l'éthique des sciences et des technologies s'appliquera à faire en sorte que les préoccupations éthiques pertinentes soient prises en compte dans toutes les actions engagées par l'UNESCO. Il œuvrera au renforcement des connaissances scientifiques indispensables en mettant l'accent sur la responsabilité qu'ont les scientifiques de contribuer au bien de l'humanité dans son ensemble, corollaire du droit fondamental de jouir des bienfaits du progrès scientifique, avec ce que cela implique pour l'échange de données et de modèles scientifiques et pour les priorités de la recherche, en tenant compte en particulier des régions et des populations vulnérables. Le programme contribuera également à appuyer les stratégies d'adaptation en favorisant la mise au point de critères d'évaluation qui tiendront compte des caractéristiques spécifiques de la vulnérabilité socio-environnementale ainsi que de l'autonomie et du savoir des populations locales en la matière.

Axe d'action 4 : Aider les États membres à élaborer des politiques dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique

■ **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

Résultat escompté 5 : Aide à la formulation de politiques et renforcement des programmes de bioéthique.

Indicateurs de performance

- Nombre d'activités statutaires du CIB et du CIGB réalisées et de documents d'orientations produits concernant l'application des principes des déclarations de l'UNESCO
- Nombre d'activités organisées et suivi de leurs effets en vue de promouvoir les principes des déclarations de l'UNESCO dans différentes régions
- Nombre d'activités organisées et suivi de leurs effets dans différentes régions en vue de favoriser un débat public et de sensibiliser les décideurs

Résultat escompté 6 : Mise en place et renforcement d'infrastructures en matière d'éthique dans les États membres.

Indicateurs de performance

- Nombre de comités nationaux de bioéthique créés et renforcement de leurs résultats
- Nombre d'entrées dans le GEObs
- Nombre de programmes d'enseignement de l'éthique dans les universités

Résultat escompté 7 : Renforcement du cadre général pour une approche éthique de l'utilisation des sciences et des technologies et d'autres activités scientifiques respectant la dignité humaine et les droits de l'homme.

Indicateurs de performance

- Nombre de réunions et de débats de la COMEST et de documents directifs
- Qualité de l'aide apportée aux États membres pour suivre l'élaboration et l'application de codes de conduite en vue d'une approche éthique de l'activité scientifique

GP IV

Culture

Grand programme IV

Culture

CLT 1

Budget ordinaire							
Activités/personnel	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(Sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (Diminution) des ressources	Revalorisation	Total 35 C/5 révisé
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Activités ¹	17 220 900	17 220 900	(200 000)	17 020 900	(271 700)	53 749 700	17 201 000
Personnel	34 161 700	33 754 500	326 900	34 081 400	618 200	2 129 600	36 548 700
Total, Grand programme IV	51 382 600	50 975 400	126 900	51 102 300	346 500	2 300 900	53 749 700

Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

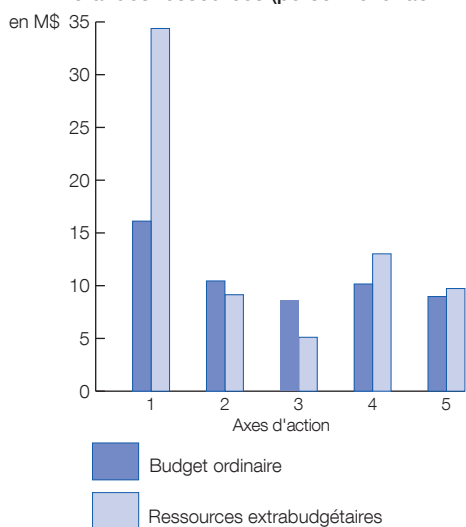
Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL 35 C/5 révisé	Ressources extra-budgétaires ²
	Activités ¹	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par la mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial	4 573 200	11 400 300	15 973 500	34 376 700
Axe d'action 2 Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003	3 841 200	6 496 800	10 338 000	9 142 400
Axe d'action 3 Renforcement de la protection des objets culturels et de la lutte contre leur trafic illicite, notamment par la promotion et la mise en œuvre des Conventions de 1970 et 2001, ainsi que du développement des musées	2 789 100	5 713 000	8 502 100	5 110 300
Axe d'action 4 Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives	3 512 000	6 538 700	10 050 700	13 018 300
Axe d'action 5 Intégration du dialogue interculturel et de la diversité culturelle dans les politiques nationales	2 485 500	6 399 900	8 885 400	9 729 000
Total, Grand programme IV	17 201 000	36 548 700	53 749 700	71 376 700

1. Y compris les coûts indirects de programme au Siège, d'un montant de 202 000 dollars (dont 53 700 dollars pour WHC).

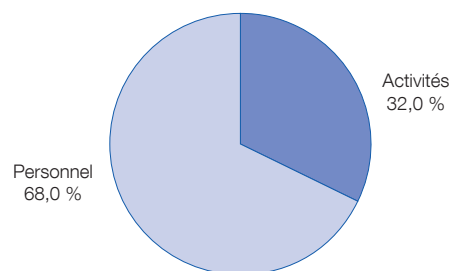
2. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Répartition des ressources

Total des ressources (personnel et activités)



Budget ordinaire



DÉCENTRALISATION DU BUDGET DES ACTIVITÉS PAR RÉGION D'EXÉCUTION

Les fonds du Programme ordinaire (activités et coûts de personnel) dont la décentralisation est proposée figurent dans le tableau ci-dessous. Le taux de décentralisation proposé dans le 35 C/5 révisé pour le grand programme IV (y compris WHC) demeure inchangé par rapport au 34 C/5 avec 34 % du total des fonds du budget ordinaire décentralisés. Pendant l'exercice biennal 2010-2011, l'accent sera mis sur l'Afrique, principale région bénéficiaire avec 29 % des ressources décentralisées du grand programme IV.

Il convient de noter que 4 % du budget des activités a été maintenu au Siège pour les activités dans les situations de post-conflit et dans le contexte de l'approche « Unis dans l'action » ; ces fonds seront eux aussi décentralisés en fonction des demandes et des besoins pendant l'exécution du 35 C/5, ce qui augmentera encore le montant total des ressources du grand programme IV décentralisées au profit des régions. Pour information, les ressources décentralisées incluent le personnel physiquement présent dans les unités hors Siège et les activités mises en œuvre par celles-ci. En outre, il existe des ressources en personnel au Siège et des fonds alloués à des activités mondiales et régionales dont bénéficient également les régions.

Région d'exécution/Siège	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Afrique	2 238 200	2 448 300	4 686 500	2 443 600	2 831 400	5 275 000
États arabes	1 526 600	1 195 100	2 721 700	1 309 000	1 456 800	2 765 800
Asie et Pacifique	1 907 200	2 581 200	4 488 400	1 871 800	2 839 300	4 711 100
Europe et Amérique du Nord	559 000	1 441 400	2 000 400	499 400	1 317 400	1 816 800
Amérique latine et Caraïbes	1 514 900	1 898 200	3 413 100	1 511 300	2 141 700	3 653 000
Total, hors Siège	7 745 900	9 564 200	17 310 100	7 635 100	10 586 600	18 221 700
Siège	9 275 000	24 517 200	33 792 200	9 565 900	25 962 100	35 528 000
TOTAL (Siège + hors Siège)	17 020 900	34 081 400	51 102 300	17 201 000	36 548 700	53 749 700

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente la répartition proposée, par région, des postes établis financés par le budget ordinaire. Par rapport au 34 C/5 approuvé et ajusté, le grand programme IV reste au même niveau dans le 35 C/5 révisé avec un total de 164 postes établis (dont 36 pour WHC) financés au titre du budget ordinaire. Le Secteur ayant déployé un sérieux effort pour réorganiser ses effectifs, il prévoira un poste P-3 dans le 35 C/5 révisé pour le renforcement de la Convention de 2001.

Région/Siège	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Afrique	12	–	12	12	–	12
États arabes	5	–	5	5	–	5
Asie et Pacifique	13	–	13	13	–	13
Europe et Amérique du Nord	4	1	5	4	1	5
Amérique latine et Caraïbes	9	–	9	9	–	9
Total, hors Siège	43	1	44	43	1	44
Siège	72	48	120	72	48	120
TOTAL Postes financés par le budget ordinaire	115	49	164	115	49	164
TOTAL Postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme	9	–	9	10	–	10
TOTAL GÉNÉRAL (Budget ordinaire + recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme)	124	49	173	125	49	174

Grand programme IV

Culture

04001

Priorités sectorielles biennales pour 2010-2011

Priorité sectorielle biennale 1 :

Protection, sauvegarde et gestion du patrimoine matériel et immatériel

Priorité sectorielle biennale 2 :

Promotion de la diversité des expressions culturelles et du dialogue des cultures en vue de favoriser une culture de la paix

Engagements et objectifs de développement convenus au niveau international

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'OMD 1 énoncé dans la Déclaration du Millénaire (2000) et le Document final du Sommet mondial (2005), en particulier le paragraphe 14, « conscients de la diversité du monde, nous reconnaissons que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité ».

Renforcer la protection et la promotion de la diversité culturelle sous toutes ses formes comme énoncé dans les documents suivants :

- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972).
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).
- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et ses deux Protocoles (1954 et 1999).
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).
- Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001).
- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001).
- Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (2003).

Réaffirmer les liens intrinsèques entre la culture et le développement durable :

- Plan d'action de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement (1998).
- Plan international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014).
- Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014).

Programme mondial des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001).

Cadre UNESCO pour les statistiques de la culture (octobre 2009).

04002

Le grand programme IV poursuivra son action en faveur de la diversité culturelle en réponse aux trois objectifs stratégiques de programme inscrits dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4). Pour ce faire, les activités seront organisées autour de deux priorités biennales et les efforts de concentration du programme seront renforcés, moyennant en particulier la réduction du nombre d'axes d'action (5 au lieu de 6 dans le 34 C/5). Tous les axes d'action du grand programme IV, exposés ci-dessous, auront pour objet d'intégrer la culture et le développement dans tous les éléments du programme, du patrimoine mondial au patrimoine culturel immatériel et mobilier et du patrimoine aux industries culturelles et à l'artisanat.

04003

Dans le cadre de la première priorité sectorielle biennale, « Protection, sauvegarde et gestion du patrimoine matériel et immatériel », la stratégie et l'action engagées auront pour objet de mettre en lumière la contribution du patrimoine aux mesures visant à réaliser simultanément le développement durable et la cohésion sociale. Les efforts seront poursuivis à travers la protection et/ou la conservation du patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse du patrimoine matériel et immatériel, culturel et naturel, ou mobilier et immobilier. Compte tenu des contraintes budgétaires et de la demande formulée pour que s'exerce une plus grande cohérence entre les responsabilités des bureaux hors Siège et celles du Siège, ainsi que l'obligation concomitante de mettre en œuvre les instruments normatifs énoncés dans les conventions de l'UNESCO, le Siège veillera tout particulièrement à l'accomplissement des fonctions statutaires des organes directeurs respectifs des conventions, tandis que les bureaux hors Siège axeront leurs efforts sur l'élaboration des politiques, le renforcement des capacités et la comparaison des performances.

04004

La deuxième priorité sectorielle biennale, « Promotion de la diversité des expressions culturelles et du dialogue des cultures en vue de favoriser une culture de la paix », visera principalement à intégrer les principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les politiques nationales de développement, condition essentielle de la cohésion sociale, du développement et de la paix. Les mesures tendant à intégrer la culture dans les stratégies nationales de développement seront renforcées et étoffées, grâce notamment à des exercices et modalités de programmation commune dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies.

04005

Pendant l'exercice biennal, le Secteur de la culture devra faire face à deux grands défis. Le premier a trait au déséquilibre croissant entre ses ressources au titre du Programme ordinaire et son financement extrabudgétaire. Dans ce contexte, au cours des dernières années, son financement extrabudgétaire s'est beaucoup développé, ce dont on peut se féliciter, à l'appui en particulier de l'intégration de la dimension culturelle dans les politiques et stratégies de développement à l'échelle nationale et dans les exercices de programmation commune menés par les équipes de pays des Nations Unies. Encore faut-il souligner que, jusqu'à présent, une part insuffisante des ressources extrabudgétaires est allouée aux conventions de l'UNESCO dont la mise en œuvre repose entièrement sur la bonne volonté des différents États parties qui les ont adoptées et ratifiées. Si le Fonds d'aide international à l'appui des conventions de 1972, 2003 et 2005 ne bénéficie pas d'un apport suffisant de contributions volontaires, l'application de ces conventions, une des priorités essentielles de l'exercice biennal, et en particulier l'efficacité de leur fonctionnement à l'échelon local, seront compromises. Le deuxième défi concerne les mesures à prendre au niveau national, en particulier dans le contexte des exercices de programmation conjointe menés par les équipes de pays des Nations Unies, mesures qui seront principalement axées sur les actions de sensibilisation en faveur de la mise en œuvre des conventions relatives à la culture et de l'intégration de la dimension culturelle dans les politiques nationales de développement. Des efforts considérables ont été déployés au cours des derniers exercices biennaux afin de promouvoir l'intégration de la culture dans les cadres de développement nationaux et internationaux, notamment par l'apport d'un soutien financier et humain supplémentaire à certains pays qui mènent des exercices de programmation commune et par l'élaboration d'outils opérationnels à cette fin. Le problème sera de tirer parti de ces efforts pendant

la phase de mise œuvre à l'échelle nationale, compte tenu du nombre croissant de pays s'employant à préparer des PNUAD au cours de l'exercice.

04006

S'agissant des pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe naturelle, les mesures mettront à profit les facteurs culturels à l'appui des processus de réconciliation et de reconstruction dans le cadre des initiatives lancées et administrées par l'ONU. L'UNESCO tirera parti de son ensemble d'instruments normatifs culturels et continuera à cibler les interventions opérationnelles essentiellement sur (i) l'évaluation des dommages subis puis (ii) les mesures de réhabilitation opérationnelle, de sauvegarde et de conservation, y compris leur suivi. En outre, on s'emploiera davantage à instaurer et à favoriser une approche intégrée de nature à reconnaître l'importance vitale du patrimoine culturel en tant que tel, mais aussi en tant que vecteur de dialogue national, de réconciliation et de cohésion sociale. Dans ce contexte, le rôle des femmes en tant qu'acteurs essentiels du dialogue interculturel dans le cadre des mécanismes de règlement des conflits et de réconciliation sera encouragé. Toutes les mesures viseront à renforcer encore la plate-forme intersectorielle sur les situations de post-conflit et de post-catastrophe.

Priorité globale Afrique

S'agissant de la priorité globale accordée à l'Afrique, une assistance particulière sera apportée au continent pour renforcer l'application des conventions dans le domaine de la culture, notamment des conventions de 1972, 2003 et 2005. L'accent sera placé sur un certain nombre de domaines prioritaires sous-régionaux afin d'accroître l'impact et la visibilité de l'action engagée. Une attention particulière sera accordée à la promotion des langues et au multilinguisme. Dans le domaine des industries culturelles et créatives, l'aide à la décision et le renforcement des capacités seront appuyées pour favoriser l'émergence de marchés locaux viables et pour améliorer l'accès aux réseaux internationaux, notamment dans le domaine de la musique, de l'artisanat et de l'industrie textile. En ce qui concerne le dialogue interculturel et la cohésion sociale, de nouveaux efforts seront déployés pour répondre aux besoins du continent et pérenniser sa mémoire collective au regard du passé colonial et du mouvement d'indépendance, en donnant une nouvelle impulsion au projet « La route de l'esclave » et en poursuivant le programme « La mémoire de la libération en Afrique ». Une stratégie spécifique est également envisagée pour les pays africains en situation de post-conflit. Elle portera en particulier sur la question du trafic illicite et du pillage des biens culturels, sur la réhabilitation des sites naturels et culturels détruits et sur le dialogue en faveur de la réconciliation et de la paix. Des mesures seront également prises pour renforcer l'approche socioculturelle de la prévention et du traitement du VIH/SIDA par les populations locales, notamment dans le cadre des programmes conjoints menés par le système des Nations Unies.

De nouveaux efforts seront faits à l'appui de l'intégration régionale en vue de renforcer la coopération et les partenariats stratégiques entre l'UNESCO et les organisations africaines régionales et sous-régionales. L'accent sera mis en particulier sur l'Union africaine et son Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) à travers le sous-groupe de l'Union africaine sur la culture et les sports nouvellement constitué, dans le cadre du mécanisme de consultation régionale des organisations du système des Nations Unies. Dans ce contexte, sont également visées les réunions annuelles de planification de la coopération technique sur la culture avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

1. **Prise en compte des nouveaux défis posés par la diversité culturelle et le dialogue interculturel dans les politiques culturelles en Afrique, en collaboration avec l'Union africaine.**
2. **Intégration de la culture dans les politiques nationales de développement du continent, notamment dans le cadre des exercices de programmation commune par pays menés par les équipes de pays des Nations Unies.**
3. **Meilleure connaissance de l'Afrique et de la tragédie de l'esclavage.**
4. **Promotion des langues africaines par l'édition et la traduction.**
5. **Promotion de l'intégration régionale africaine à travers des manifestations culturelles.**
6. **Renforcement des marchés locaux africains dans les domaines de la musique et de l'artisanat.**

Priorité globale Égalité entre les sexes

L'intégration de la question de l'égalité entre les sexes dans les politiques relatives au patrimoine culturel sera axée sur des aspects liés au renforcement des capacités et au développement économique. L'éducation et la formation en matière de conservation et de gestion du patrimoine culturel, naturel et immatériel contribueront également à l'autonomisation des femmes sur les plans politique et social. L'action dans le domaine des industries créatives permettra d'accroître l'impact socioéconomique des petites entreprises artisanales en accordant la priorité aux femmes artisans, et les femmes bénéficieront d'un soutien en tant que principales détentrices du patrimoine culturel immatériel, et donc acteurs essentiels de la transmission du savoir et du savoir-faire. L'UNESCO poursuivra également sa coopération avec les associations de femmes contribuant au dialogue, notamment interreligieux, pour la médiation de conflits et la réconciliation en Afrique, en s'appuyant notamment sur les résultats et recommandations des séminaires et cours de formation pour formateurs organisés au cours du précédent biennium. En outre, l'élaboration de politiques et de mesures culturellement adaptées et sexospécifiques, au niveau des pays, en matière de prévention et de traitement du VIH et du SIDA, ainsi que de santé maternelle, se poursuivra, notamment dans le cadre de l'approche « Unis dans l'action » au niveau des pays.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

1. **Renforcement de la participation active et visible des femmes aux industries culturelles et créatives.**
2. **Incitation des États parties à la Convention de 1972 à accroître la participation active des femmes aux réunions du Comité du patrimoine mondial ainsi qu'aux initiatives de gestion et de conservation correspondantes en faveur du patrimoine mondial.**
3. **Intégration de la question de l'égalité entre les sexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités destinées aux musées.**
4. **Accroissement des possibilités offertes aux femmes d'acquérir une expérience de la gestion des musées.**
5. **Amélioration de la compréhension par les différents acteurs de l'UNESCO des aspects relatifs à l'égalité entre les sexes en matière de patrimoine culturel immatériel.**

Priorité sectorielle biennale 1 : Protection, sauvegarde et gestion du patrimoine matériel et immatériel

04007

Comme pour l'exercice précédent, et en vue d'atteindre l'objectif stratégique de programme du 34 C/4 intitulé « Protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable », l'accent sera placé, pour l'exercice 2010-2011, sur les aspects suivants :

Axe d'action 1 : Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par la mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial

04008

Le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial continuera de mettre en œuvre les grandes priorités adoptées par le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale des États parties pour répondre aux questions stratégiques, aux grands défis, aux évolutions et aux possibilités rencontrés en ce qui concerne la « Convention du patrimoine mondial », notamment en concentrant ses efforts sur l'importance de la conservation, de la gestion et du suivi du patrimoine mondial afin de contribuer à son développement durable. La mise en œuvre effective de la Convention sera entreprise en coopération avec les États parties, les organes consultatifs et les partenaires publics et privés de l'UNESCO, et dans le cadre des objectifs stratégiques dits des « cinq C » : crédibilité, conservation, capacités, communication (y compris la sensibilisation) et communautés.

04009

Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et les sites se trouvant dans des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe bénéficieront d'une attention prioritaire. Afin d'accroître

la sensibilisation à la protection et à la conservation du patrimoine, le Centre du patrimoine mondial continuera d'intégrer les processus de la Convention dans son système de gestion de l'information et des connaissances et étendra le partage de l'information avec les partenaires publics et privés. Il élargira également son partenariat avec les organismes de la société civile, y compris le secteur privé, afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention.

04010

Une attention particulière sera accordée à la conservation du patrimoine et au renforcement des capacités en Afrique, en étroite coopération avec le « Fonds africain du patrimoine mondial ». La promotion de l'égalité entre les sexes sera assurée par le développement des compétences techniques et managériales, des hommes comme des femmes, au niveau national en vue de la sauvegarde et de l'amélioration des sites naturels et culturels. La promotion et la mise en œuvre de la Convention dans les PEID et les PMA feront également l'objet d'une attention particulière afin d'améliorer la représentation des sites sur la Liste du patrimoine mondial, la gestion des sites déjà inscrits ainsi que le renforcement des capacités des institutions et du personnel chargés de la gestion des sites.

04011

Les enjeux globaux complexes tels que le changement climatique et son impact sur les biens du patrimoine mondial, les catastrophes naturelles, le développement du tourisme et l'urbanisation seront traités selon une approche multidisciplinaire et intersectorielle, en particulier grâce aux deux plateformes intersectorielles relatives au changement climatique et aux PEID. Il s'agira notamment d'aider les communautés locales à gérer des initiatives de tourisme durable sur les sites culturels et naturels dans le cadre de la contribution globale au développement durable.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Mise en œuvre plus rigoureuse de la Convention du patrimoine mondial grâce au fonctionnement plus efficace de ses organes directeurs.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Soutien effectif au Comité du patrimoine mondial et à l'Assemblée générale des États parties	– 2 sessions ordinaires du Comité, une session de l'Assemblée générale ; production et distribution des documents dans les délais statutaires ; activités de suivi des décisions menées en temps utile
■ Ratification de la Convention par les États membres de l'UNESCO qui ne l'ont pas encore fait (7)	– 2 pays
■ Augmentation du nombre de propositions d'inscription concernant des pays, régions ou catégories sous-représentés	– 5 propositions d'inscriptions couronnées de succès pour des pays, régions ou catégories sous-représentés
■ Augmentation du nombre de listes indicatives nouvelles ou révisées	– 10 États parties établissent et présentent une première liste indicative ; 20 États parties révisent leur liste indicative

Résultat escompté 2 : Protection plus efficace des biens du patrimoine mondial contre les nouveaux défis et menaces planétaires.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Mise en œuvre d'activités visant à atténuer les effets du changement climatique, du tourisme non durable et de la pression urbaine sur les sites du patrimoine mondial	– 5 ateliers ou projets mis en œuvre, dont 3 comptant la participation des communautés locales et des femmes
■ Augmentation du nombre de femmes participant aux ateliers	– au moins 30 % de femmes participant aux ateliers

Résultat escompté 3 : Renforcement de la conservation au service du développement durable, notamment par des activités de renforcement des capacités et de formation.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Exécution de projets de conservation opérationnels consacrés à des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril	– 4 projets de conservation
■ Application avec succès de mesures correctives conduisant au retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril	– retrait de 4 biens de la Liste du patrimoine mondial en péril
■ Exécution de projets de conservation opérationnels visant à démontrer le lien entre culture et développement	– 2 projets relatifs à la conservation et au développement durable
■ Exécution de projets de conservation opérationnels, en particulier en Afrique, dans des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, dans les PEID et les PMA	– 6 projets de conservation
■ Organisation des réunions des comités internationaux de coordination (CIC) et des réunions techniques d'experts correspondantes	– au moins 5 CIC et 4 réunions d'experts correspondantes organisées (en fonction des conditions de sécurité)
■ Formation de responsables des États parties, de gestionnaires de sites et d'autres parties prenantes	– au moins 300 personnes formées

Résultat escompté 4 : Élaboration d'outils d'éducation, de communication et de gestion des connaissances relatives au patrimoine mondial et élargissement du réseau de partenaires.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Poursuite de l'élaboration d'un système intégré et complet d'information et de gestion des connaissances	– 5 nouveaux partenaires (intergouvernementaux, privés ou du système des Nations Unies) pour l'échange de données ; nombre de visiteurs du site Web du WHC en augmentation de 20 %

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Lancement d'activités de promotion, d'éducation et de sensibilisation	– 6 activités, dont 3 en Afrique et dans les PEID
■ Instauration de nouveaux partenariats avec les secteurs public ou privé	– 6 nouveaux partenariats

Axe d'action 2 : Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003

- 04012** La ratification rapide et régulière de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel démontre l'importance accordée par l'ensemble des États membres à la promotion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Expression profonde de l'identité des peuples, le patrimoine immatériel est au cœur de nombreux enjeux à l'heure de la mondialisation. Les savoirs et pratiques véhiculés par ce patrimoine concernant la nature, les modes de subsistance, ou encore les relations sociales et économiques, constituent un élément clé pour le développement durable.
- 04013** L'enjeu du biennium sera d'assurer le bon fonctionnement des organes statutaires de la Convention et de veiller au développement de la Liste de sauvegarde urgente et de la Liste représentative ainsi que du registre des programmes, projets et activités conformément aux Directives opérationnelles. La coordination du processus consultatif sera assurée ainsi que les demandes d'assistance formulées au titre du Fonds pour le patrimoine immatériel, avec une attention particulière pour les pays en développement, en particulier en Afrique, dans toutes les étapes de son travail.
- 04014** Alors que la promotion de la Convention et de sa ratification demeurera une priorité, l'accompagnement des États parties par le biais de conseil en politiques et le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne l'identification du patrimoine culturel immatériel et le rôle des femmes à cet égard, seront également des axes d'action essentiels afin que les principes de la Convention se traduisent au niveau national, en particulier législatif. La coopération sera poursuivie avec l'ensemble des États membres afin de promouvoir toutes les mesures possibles d'identification et de sauvegarde. La collecte, l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques resteront des axes majeurs d'action à cet égard. Un accent spécial sera porté dans ce contexte aux langues en danger, compte tenu de leur fonction en tant que vecteur de patrimoine immatériel et de leur importance au regard de la diversité culturelle.
- 04015** Des actions de communication de grande envergure devront également être entreprises, à travers des partenariats adaptés, en particulier visant des jeunes. Les relations de complémentarité du patrimoine immatériel avec les autres formes de patrimoine devront être explicitées. L'action intersectorielle devra également être privilégiée afin d'atteindre la jeunesse à travers les systèmes éducatifs formels et informels, et les nouveaux médias de communication. La coopération avec les sciences exactes et naturelles sera également engagée.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 5 : Mise en œuvre de la Convention grâce au fonctionnement efficace de ses organes directeurs.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation de réunions des organes statutaires et de l'organe subsidiaire chargé d'examiner les dossiers de candidatures pour la Liste représentative, ainsi que de réunions d'information 	<ul style="list-style-type: none"> – 3 réunions des organes statutaires ; 4 réunions de l'organe subsidiaire ; 1 réunion d'information
<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation du nombre d'États parties à la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> – 20 nouveaux États parties
<ul style="list-style-type: none"> ■ Traitement de demandes d'assistance formulées auprès du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel 	<ul style="list-style-type: none"> – 75 demandes d'assistance traitées (assistance préparatoire, assistance pour l'élaboration de propositions au titre de l'article 18, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Traitement d'inscriptions sur la Liste de sauvegarde urgente et sur la Liste représentative, ainsi que de propositions illustrant au mieux les principes énoncés dans la Convention (article 18) 	<ul style="list-style-type: none"> – 350 candidatures et propositions traitées (Liste de sauvegarde urgente, Liste représentative et présentation de dossiers liés à l'article 18)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation de communautés, de praticiens, d'ONG, d'organisations à but non lucratif, d'experts et de centres d'expertise à la mise en œuvre de la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> – 700 entrées dans une base de données sur des ONG, des organisations à but non lucratif, des experts et des centres d'expertise, dont au moins 50 en Afrique – 8 activités de sauvegarde mises en œuvre

Résultat escompté 6 : Renforcement des capacités des États membres en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement des communautés concernées.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Appui pour l'élaboration et/ou le renforcement de politiques nationales concernant le patrimoine culturel immatériel, y compris l'intégration du rôle des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> – projets de renforcement des capacités dans 30 pays.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement des capacités institutionnelles nationales, l'accent étant mis sur l'Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – 15 pays, dont 5 en Afrique – 5 instituts/centres placés sous les auspices de l'UNESCO (catégorie 2)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Données sur les langues en péril et situation et tendances concernant la diversité linguistique 	<ul style="list-style-type: none"> – mise à jour de l'Atlas numérique des langues en péril – outil de surveillance de la diversité linguistique mis au point

Résultat escompté 7 : Sensibilisation accrue à l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Bonnes pratiques (centre d'échange d'informations) et meilleur accès à l'information en ce qui concerne la Convention et autres programmes, projets et activités	– base de données et interface Web mises à jour
■ Matériels d'information et de promotion	– 5 matériels d'information
■ Partenariats avec des organisations intergouvernementales, la société civile et le secteur privé	– 3 événements internationaux majeurs

Axe d'action 3 : Renforcement de la protection des objets culturels et de la lutte contre leur trafic illicite, notamment par la promotion et la mise en œuvre des Conventions de 1970 et 2001, ainsi que du développement des musées

04016 Les musées et les objets culturels mobiliers sont non seulement les dépositaires de l'identité et de la diversité culturelles, mais aussi de puissants facteurs de cohésion sociale et de développement humain. Dans les zones post-conflit, le renforcement des musées contribue également à la réconciliation nationale et transnationale ainsi qu'à la cohésion sociale. La stratégie de protection des objets culturels visera à assurer la mise en œuvre des activités – opérationnelles et prévues par les conventions – déjà en cours au niveau des pays, avec l'appui des bureaux hors Siège.

04017 La coopération internationale sera favorisée par l'application effective de la Convention (de La Haye) de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles, de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, ainsi que par l'appui apporté au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.

04018 Le volet opérationnel de la stratégie portera essentiellement sur les PMA, notamment en Afrique, et les pays en situation d'urgence en raison de conflits ou de catastrophes naturelles. Le programme contribuera au développement au moyen d'activités de renforcement des capacités, telles que des ateliers de formation et des réunions régionales intégrant des composantes consacrées à l'égalité des sexes. Ces activités seront organisées directement, ainsi que par l'intermédiaire d'instituts de catégorie 2, et concerneront également la production d'outils pédagogiques. Des efforts seront déployés pour encourager les partenariats et réseaux professionnels, renforcer les musées, en particulier ceux axés sur les communautés, consolider et améliorer leur contenu éducatif, améliorer l'accès aux musées, et mettre au point un nombre limité de projets à fort impact et bénéficiant d'une grande visibilité dans ce domaine, y compris une campagne internationale de sensibilisation.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 8 : Promotion de la réconciliation, de la cohésion sociale et de la coopération internationale par la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles, ainsi que de la Convention de 1970.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nouveaux États parties aux deux Conventions (1954 et 1970)	– 6 nouvelles ratifications de la Convention de 1954 et 2 à 4 nouveaux États parties à la Convention de 1970, notamment en Afrique
■ Réunions des États parties à la Convention de 1954 et à son deuxième Protocole	– 2 réunions du Comité intergouvernemental créé en vertu du deuxième Protocole ; 1 réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 ; 1 réunion des parties au deuxième Protocole (1999) ; 1 atelier pour former des militaires opérant dans des zones de conflit à l'application des principes de la Convention, l'accent étant particulièrement mis sur le rôle des femmes
■ Approbation par les parties au deuxième Protocole (1999) des « principes directeurs » élaborés pour son application	– activités de sensibilisation aux Principes directeurs
■ Impact du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale	– au moins une session ordinaire du Comité ; 4 ateliers régionaux ou nationaux ; et médiation du Comité dans 3 affaires
■ Partage de l'information concernant les cas de restitution ou de retour ayant abouti	– au moins 5 publications et 1 campagne internationale de sensibilisation
■ Élaboration de mesures de prévention nationales et régionales pour lutter contre le trafic illicite	– 20 lois d'États membres enregistrées dans la base de données sur les lois relatives au patrimoine culturel ; 10 certificats d'importation/exportation de biens culturels rendus accessibles ; 50 traductions de lois et certificats nationaux.

Résultat escompté 9 : Renforcement de la mise en œuvre de la Convention de 2001 et de la coopération internationale pour la préservation du patrimoine culturel subaquatique.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Réunions efficaces des États parties	– 1 réunion des États parties et 1 réunion de l'organe consultatif
■ Adhésion de nouveaux États parties à la Convention	– 5 nouveaux États parties (au moins un État d'Afrique)
■ Conduite d'activité de formation et de sensibilisation dans les États membres	– 2 ateliers régionaux et 2 réunions régionales, au moins un événement en Afrique (avec une participation égale d'hommes et de femmes)
■ Établissement d'un mécanisme d'établissement de rapports	– outil Web créé

Résultat escompté 10 : Renforcement des capacités des PMA en matière de protection et de conservation des biens culturels mobiliers en tant que partie intégrante des efforts nationaux de développement.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Formation, notamment de femmes, à la gestion de musées et à la conservation de collections	– 10 sessions de formation (au moins 3 pour l’Afrique)
■ Établissement et diffusion d’inventaires de collections en danger	– 8 inventaires
■ Développement des musées par des partenariats et des cadres de coopération internationale	– 4 cadres de partenariats (musées Nord-Sud et Sud-Sud)
■ Production d’outils pédagogiques pour le partage de l’information entre musées	– 2 nouvelles publications multilingues
■ Appui aux musées axés sur les communautés	– assistance fournie à 5 musées (au moins 2 en Afrique)

Priorité sectorielle biennale 2 : Promotion de la diversité des expressions culturelles et du dialogue des cultures en vue de favoriser une culture de la paix

04019

La deuxième priorité sectorielle biennale visera la réalisation de deux objectifs stratégiques définis dans la Stratégie à moyen terme (34 C/4) : « Renforcer la contribution de la culture au développement durable » et « Démontrer l’importance des échanges et du dialogue entre les cultures pour la cohésion sociale et la réconciliation, en vue de l’instauration d’une culture de la paix ». L’accent sera mis sur deux domaines qui se renforcent mutuellement, à savoir la diversité des expressions culturelles et le développement des industries créatives, d’une part, la promotion du pluralisme et du dialogue des cultures, d’autre part.

Axe d’action 4 : Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives

04020

La Convention de 2005 sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles constitue un instrument normatif en faveur de la diversité culturelle telle que véhiculée par les activités, biens et services culturels. L’UNESCO assurera son secrétariat et se dotera des moyens nécessaires à la collecte, l’échange et la diffusion des informations ainsi que les meilleures pratiques concernant la protection et la promotion des expressions culturelles. Les organes directeurs de la Convention poursuivront la rédaction et l’approbation des directives opérationnelles qui définissent les principales modalités de son fonctionnement, tandis que le « Fonds international pour la promotion de la diversité culturelle » (FIDC) financera les premières demandes d’assistance internationale. Des mécanismes opérationnels renforceront la mise en œuvre de la Convention : la plate-forme de « l’Alliance globale pour la diversité culturelle » visant les partenariats public/privé ; le « Fonds international pour la promotion de la culture », ainsi que deux observatoires, l’un sur la lutte contre la piraterie et l’autre sur la Condition sociale de

l'artiste. L'Organisation assurera également le suivi de la « Convention universelle du droit d'auteur », de « l'Accord de Florence » et son Protocole, et de la « Recommandation sur la condition de l'artiste ».

04021

Dans le but de mieux évaluer et de démontrer l'impact de la culture dans le développement, les mesures porteront également sur la mise en œuvre du « Cadre international révisé pour les statistiques culturelles » produit en collaboration avec l'ISU et les instituts nationaux de statistique, la promotion de partenariats public/privé Sud-Sud, Nord-Sud et Nord-Sud-Sud en faveur du développement des industries créatives par le renforcement des capacités et le contrôle. La priorité sera accordée aux activités dans lesquelles l'UNESCO dispose de compétences reconnues, c'est-à-dire l'industrie du livre, la traduction, l'artisanat et le design, en s'attachant à promouvoir et faire partager les meilleures pratiques dans ces domaines. L'action en faveur de l'édition et de la traduction sera également renforcée dans le cadre de la plate-forme intersectorielle en faveur des langues et du multilinguisme dont le Secteur est le chef de file et dont la contribution au développement sera mise en valeur, s'agissant notamment du rôle des langues africaines. La formule de la « reconnaissance d'excellence en artisanat » sera poursuivie et étendue à de nouvelles sous-régions, ainsi que les programmes « Social Design 21 », « Dream Center », et le développement du « Réseau UNESCO des Villes créatives ». Dans le but de donner un nouvel élan à l'innovation, à la créativité et au talent, il est proposé de créer un « Forum annuel de la culture et des industries créatives », destiné à être financé par des fonds extrabudgétaires et qui constituerait un lieu de dialogue entre trois interlocuteurs – les décideurs, les créateurs et le secteur privé –, tous indispensables pour installer la culture au cœur du développement. Un appui renouvelé aux festivals sous-régionaux et régionaux sera accordé afin de soutenir l'action en faveur d'une intégration régionale, notamment en Afrique dans le cadre du suivi du Sommet de Khartoum et du « Plan d'action pour la promotion des industries créatives pour le développement de l'Afrique », et en Amérique latine et dans les Caraïbes.

04022

Enfin, l'éducation artistique bénéficiera d'une attention particulière dans le cadre de la tenue et du suivi de la 2^e Conférence mondiale organisée à Séoul en 2010. Il s'agira d'encourager la révision des politiques scolaires nationales et de souligner le rôle des artistes et des différents lieux culturels (comme les musées) pouvant contribuer à développer une éducation artistique à la fois comme composante d'une éducation de qualité et comme un moyen de développer les capacités cognitives et créatives. Cette action continuera d'être menée en coopération avec le grand programme I.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 11 : Mise en œuvre de la Convention de 2005 et de la Convention universelle sur le droit d'auteur et renforcement des mécanismes opérationnels correspondants.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Appui aux réunions statutaires de la Convention de 2005 et nombre de ratifications	– 2 sessions ordinaires du Comité et 1 Conférence des Parties ; production et expédition des documents dans les délais réglementaires ; ratification de la Convention par 15 pays, notamment des régions États arabes, Amérique latine et Caraïbes et Afrique
■ Appui aux réunions statutaires de la Convention universelle sur le droit d'auteur	– tenue de la 14 ^e réunion statutaire du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur en 2010
■ Avis donnés aux États membres sur les politiques culturelles et meilleures pratiques dans le domaine des expressions culturelles	– avis donnés à 10 États membres au moins et 10 meilleures pratiques recueillies

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Réorientation du mécanisme de l'Alliance globale pour la diversité culturelle en faveur de partenariats tri-sectoriels	
■ Observatoires sur la lutte contre la piraterie et sur la condition sociale de l'artiste	– <i>obtention de données dans au moins 50 % des pays de chaque région</i>
■ Réorientation du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) en synergie avec le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)	– <i>financement réalisé d'au moins 5 projets</i>

Résultat escompté 12 : Renforcement et mise en évidence de la contribution des industries culturelles et créatives au développement.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Dispositif pour la collecte des informations, données et statistiques culturelles	– <i>2 projets pilotes sur la mesure de la diversité des expressions culturelles ; 4 actions de renforcement de la capacité institutionnelle ; 5 mesures pour le développement d'une approche commune relative à la constitution et la maintenance des systèmes nationaux d'information culturelle</i>
■ Initiatives et partenariats avec les villes et les ONG	– <i>10 villes d'au moins 3 régions admises dans le Réseau des villes créatives</i>
■ Promotion de l'intégration régionale, en particulier en Afrique, à travers des manifestations culturelles	– <i>3 activités dans 5 festivals, foires ou salons africains et 3 festivals, foires ou salons d'autres régions en développement</i>
■ Promotion de l'éducation artistique par la tenue et le suivi de la 2 ^e Conférence mondiale, et le développement d'une stratégie de partenariats intersectoriels	

Résultat escompté 13 : Promotion de la diversité linguistique par l'édition et la traduction.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Élaboration des politiques nationales en coopération avec tous les professionnels de la chaîne du livre	– <i>5 politiques nationales, dont 3 en Afrique</i>
■ Utilisation des instruments accessibles sur le Web, en particulier l'Index Translationum et mise au point d'autres outils méthodologiques	– <i>augmentation de 5 % par an de la fréquentation quotidienne moyenne de l'Index Translationum et de la production de manuels ou guides</i>
■ Valorisation du multilinguisme dans les stratégies d'édition et dans la production cinématographique	– <i>mesures prises en faveur de la production multilingue de livres et/ou de films dans au moins 5 pays.</i>

Résultat escompté 14 : Renforcement des capacités de création, de production et de gestion des artisans et designers.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Attribution de la Reconnaissance d'excellence dans le domaine de l'artisanat au niveau des sous-régions	– au moins 5 sous-régions relevant de 3 régions différentes
■ Formation et promotion de jeunes femmes artisanes au plan international	– participation de 60 femmes artisanes à des manifestations internationales
■ Promotion des jeunes designers au plan international, particulièrement en Afrique	– 60 jeunes promus à travers le programme Design 21 Social Design Network
■ Renforcement de la coopération entre artisans et designers	– développement de la plate-forme Design Social 21 ; nombre de programmes universitaires intégrant l'artisanat.

Axe d'action 5 : Intégration du dialogue interculturel et de la diversité culturelle dans les politiques nationales

04023

Au cours de l'exercice biennal, l'accent sera placé sur deux tâches prioritaires ayant un lien entre elles. Dans le premier cas, il s'agit d'intégrer la culture dans les politiques de développement dont elle constitue un pilier indispensable, en accordant, à l'échelon des pays, une place essentielle à la culture ainsi qu'aux principes de la diversité culturelle et du respect de cette diversité en tant que conditions du dialogue et de la cohésion sociale. Cette priorité sera mise en œuvre dans le contexte de l'approche « Unis dans l'action », dans le cadre des exercices de programmation conjointe des équipes de pays des Nations Unies, y compris les bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (BCP/PNUAD), les stratégies pour la réduction de la pauvreté, les approches sectorielles et les stratégies conjointes d'assistance, lesquels tireront profit du moyen d'action que constitue la « Programmation dans l'optique de la diversité culturelle ». Des efforts seront également déployés dans le cadre de l'exécution de projets financés par le Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD et en particulier du suivi et de l'évaluation des 18 projets extrabudgétaires relevant du volet thématique Culture et développement, ainsi que dans le cadre de la participation à d'autres volets thématiques. Priorité sera donnée aux pays africains et aux PMA, de même qu'aux activités de plaidoyer au niveau des équipes de pays des Nations Unies. Dans le même temps, l'UNESCO continuera à prendre part à des processus d'élaboration de politiques culturelles aux niveaux national et régional, notamment en donnant des avis, en mettant au point des outils de formation et en développant les capacités des responsables des politiques et de la programmation ainsi que d'acteurs de premier plan ayant des responsabilités dans le domaine de la culture et de la formulation de politiques culturelles novatrices, en particulier en Afrique et en Amérique latine. Les priorités et les engagements internationaux des Nations Unies concernant les peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones), l'égalité entre les sexes, l'éducation au développement durable ou le VIH et le SIDA seront pris en compte et soutenus dans le cadre d'une collaboration intersectorielle et interinstitutions.

04024

La seconde tâche prioritaire consistera à intensifier la promotion du dialogue interculturel, en particulier en développant les connaissances sur le processus d'interaction culturelle et en renforçant les capacités d'acquisition de compétences interculturelles au moyen des pratiques existantes et dans des contextes ciblés. Ainsi que l'en a prié l'Assemblée générale des Nations Unies par sa résolution 63/22 du 13 novembre 2008, l'UNESCO jouera un rôle de premier plan dans les préparatifs de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, qui vise à renforcer la compréhension et

l'appréciation mutuelles. L'Organisation intensifiera par ailleurs sa coopération avec « l'Alliance des civilisations » grâce à l'application du mémorandum d'accord signé en 2008. Des projets et des initiatives phares importants, comme le projet La route de l'esclave, la diffusion et l'utilisation pédagogique sur une grande échelle des Histoires générales, la cartographie culturelle impliquant les peuples autochtones et le Plan Arabia, seront poursuivis en vue de développer les moyens de lutter contre les stéréotypes et les préjugés qui alimentent les tensions et les conflits. En outre, des contributions seront faites au projet « Histoire de l'UNESCO », lancé lors des préparatifs du 60^e anniversaire de l'Organisation en 2005, qui a amorcé une réflexion sur les orientations, les activités et les réalisations passées de l'UNESCO. Enfin, l'Organisation s'emploiera à promouvoir le dialogue interreligieux en tant qu'élément essentiel du dialogue interculturel, une attention particulière étant accordée aux mesures visant à lutter contre les stéréotypes. L'accent sera placé, entre autres, sur la multiplicité des acteurs impliqués dans le dialogue interreligieux ainsi que sur la création de nouveaux espaces de dialogue, s'étendant notamment aux jeunes et aux femmes, afin de renforcer les compétences en matière de questions religieuses. Dans ce contexte, sera également renforcée la plate-forme intersectorielle concernant la contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix, qui est mise en œuvre sous la conduite du Secteur.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 15 : Intégration de la culture dans les politiques nationales de développement et les exercices de programmation conjointe des équipes de pays des Nations Unies (UNCT).

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Élaboration et mise en œuvre expérimentale de matériels de formation	– 1 instrument de formation
■ Formation à la formulation de politiques culturelles novatrices à l'intention de décideurs, professionnels et autres parties prenantes	– formation dispensée dans 10 pays (en particulier d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes)
■ Intégration des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les programmes de politiques régionales et les priorités des Nations Unies	– création d'un nouveau profil de politique culturelle pour, au moins, 2 forums ministériels régionaux – au moins une contribution aux initiatives conjointes du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones et de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, à EDUSIDA, à la Conférence des ministres de la culture de l'Union africaine et au Forum des ministres de la culture d'Amérique latine et des Caraïbes
■ Nombre de BCP/PNUAD ayant une composante culturelle s'inscrivant dans le contexte de l'approche « Unis dans l'action »	– au moins 10 BCP/PNUAD ayant une composante culturelle
■ Mise en œuvre, suivi et évaluation de programmes conjoints financés par le F-OMD	– au moins 6 programmes conjoints financés par le F-OMD
■ Formation à la programmation en matière de diversité culturelle d'équipes de pays des Nations Unies et de responsables de la planification du développement	– au moins 5 équipes de pays des Nations Unies et 10 responsables de la planification du développement formés

Résultat escompté 16 : Approfondissement et diffusion des connaissances sur l'histoire de l'Afrique et la tragédie de la traite négrière.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Élaboration de matériels pédagogiques sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique	– 3 éléments de contenu destinés aux établissements primaires et secondaires d'Afrique et un livre du maître
■ Élaboration de matériels de recherche et d'enseignement sur la traite négrière et l'esclavage	– au moins 6 études sur la traite des esclaves et l'esclavage dans diverses régions du monde

Résultat escompté 17 : Renforcement aux niveaux local, national et régional, des conditions, des capacités et des modalités du dialogue interculturel et du dialogue interreligieux.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Renforcement du partenariat avec l'Alliance des civilisations, en particulier dans le cadre de l'Année internationale du rapprochement des cultures proclamée en 2010	– au moins 3 documents de sensibilisation imprimés et audiovisuels sur la contribution de la civilisation islamique arabe ; au moins 5 projets conjoints intersectoriels
■ Participation des jeunes et des femmes au discours et à l'action publics liés au dialogue interreligieux	– au moins 5 projets sur le dialogue interreligieux
■ Renforcement des aptitudes/compétences interculturelles en tant que condition préalable à un dialogue, y compris interreligieux, durable	– principes directeurs pour l'acquisition d'aptitudes/ de compétences interculturelles mis à jour et diffusés au sein des réseaux et auprès des partenaires concernés de l'UNESCO

GP V

**Communication
et information**

Grand programme V

Communication et information

CI 1

Budget ordinaire							
Activités/personnel	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(Sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (Diminution) des ressources	Revalorisation	Total 35 C/5 révisé
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Activités ¹	12 682 900	12 682 900	-	12 682 900	94 100	331 800	13 108 800
Personnel	19 237 000	19 083 900	-	19 083 900	(93 300)	1 058 600	20 049 200
Total, Grand programme V	31 919 900	31 766 800	-	31 766 800	800	1 390 400	33 158 000

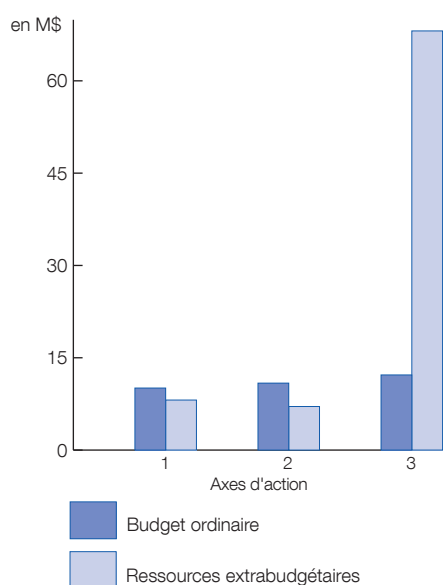
Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL 35 C/5 révisé	Ressources extra-budgétaires ²
	Activités ¹	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Promouvoir la liberté d'expression et l'accès à l'information	4 326 000	5 750 600	10 076 600	8 132 500
Axe d'action 2 Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes et la communication au service du développement durable	4 391 400	6 483 900	10 875 300	7 079 900
Axe d'action 3 Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et le développement des infrastructures	4 391 400	7 814 700	12 206 100	68 111 300
Total, Grand programme V	13 108 800	20 049 200	33 158 000	83 323 700

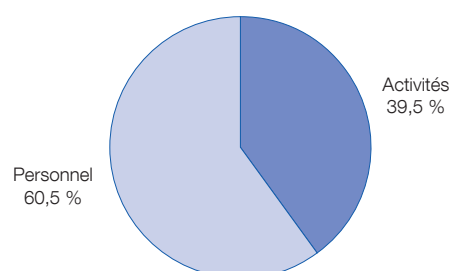
- Y compris les coûts indirects de programme au Siège, d'un montant de 206 100 dollars.
- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Répartition des ressources

Total des ressources (personnel et activités)



Budget ordinaire



DÉCENTRALISATION DU BUDGET DES ACTIVITÉS PAR RÉGION D'EXÉCUTION

Dans le tableau ci-dessous figure la décentralisation proposée des fonds du Programme ordinaire (activités et coûts de personnel).

Par rapport au 34 C/5, le taux de décentralisation reste le même à hauteur de 54,1 % pour les activités relevant du budget ordinaire du 35 C/5 révisé et toutes les régions d'exécution conservent une part analogue en pourcentage par rapport au budget total des activités du grand programme V. La priorité est accordée à l'Afrique, dont le taux de décentralisation est le plus élevé (17,7 %), suivie par l'Asie et le Pacifique (15,7 %).

En termes absolus, les ressources totales (personnel et activités) décentralisées vers les unités hors Siège ont augmenté de plus de 740 000 dollars (5,4 %), en raison principalement d'une plus forte décentralisation hors Siège du personnel, en particulier en Afrique.

Pour information, les ressources décentralisées incluent le personnel physiquement présent dans les unités hors Siège et les activités mises en œuvre par celles-ci. En outre, il existe des ressources en personnel au Siège et des fonds alloués à des activités mondiales et régionales dont bénéficient également les régions.

Région d'exécution/Siège	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	Activités	Personnel	Total	Activités	Personnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Afrique	2 245 300	2 190 300	4 435 600	2 322 500	2 740 200	5 062 700
États arabes	873 200	1 181 900	2 055 100	903 300	1 013 800	1 917 100
Asie et Pacifique	1 995 800	1 840 600	3 836 400	2 064 300	1 872 100	3 936 400
Europe et Amérique du Nord	249 500	294 800	544 300	257 900	315 300	573 200
Amérique latine et Caraïbes	1 496 800	1 392 000	2 888 800	1 548 300	1 466 500	3 014 800
Total, hors Siège	6 860 600	6 899 600	13 760 200	7 096 300	7 407 900	14 504 200
Siège	5 822 300	12 184 300	18 006 600	6 012 500	12 641 300	18 653 800
TOTAL (Siège + hors Siège)	12 682 900	19 083 900	31 766 800	13 108 800	20 049 200	33 158 000

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente la répartition proposée par région des postes établis financés par le budget ordinaire. Globalement, le grand programme V bénéficie de 89 postes établis financés par le budget ordinaire, dont un poste de NPO créé à Kinshasa pour renforcer la capacité d'exécution du programme dans la région de l'Afrique.

Région/Siège	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Afrique	11	–	11	12	–	12
États arabes	5	–	5	5	–	5
Asie et Pacifique	8	–	8	8	–	8
Europe et Amérique du Nord	1	–	1	1	–	1
Amérique latine et Caraïbes	6	–	6	6	–	6
Total, hors Siège	31	–	31	32	–	32
Siège	32	25	57	32	25	57
TOTAL Postes financés par le budget ordinaire	63	25	88	64	25	89
TOTAL Postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme	2	–	2	3	2	5
TOTAL GÉNÉRAL (Budget ordinaire + recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme)	65	25	90	67	27	94

Grand programme V

Communication et information

05001

Priorités sectorielles biennales pour 2010-2011

Priorité sectorielle biennale 1 :

Promouvoir la liberté d'expression et d'information

Priorité sectorielle biennale 2 :

Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir

Engagements et objectifs de développement convenus au niveau international

Déclaration de principes et Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (2003 et 2005).

Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment les objectifs 1, 2 et 8, cible 18.

Document final du Sommet mondial des Nations Unies de 2005.

Déclaration de Belgrade sur l'aide aux médias dans les zones de conflit et les pays en transition (2004).

Déclaration sur les médias et la bonne gouvernance (Dakar, 2005).

Déclaration de Colombo sur les médias, le développement et l'élimination de la pauvreté (2006).

Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003).

Charte sur la conservation du patrimoine numérique (2003).

05002

Le grand programme V œuvrera en faveur des objectifs de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) en dirigeant les efforts intersectoriels aux fins de l'objectif primordial 5 de la Stratégie « Édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et à la communication » et des objectifs stratégiques de programme correspondants : « Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir » et « Promouvoir des médias et des infrastructures pluralistes, libres et indépendants ». Le grand programme V contribuera également à la réalisation des quatre autres objectifs primordiaux du 34 C/4.

05003

Le programme Communication et information se fonde sur le constat qu'en dépit d'importants progrès dans l'accès à l'information et au savoir selon une démarche à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, tel que préconisé par le Sommet mondial sur la société de l'information, des inégalités persistent entre les États membres s'agissant de leurs capacités à identifier, produire, diffuser et utiliser l'information en vue de créer et d'appliquer les connaissances nécessaires au développement humain. La stratégie s'attache donc à rendre plus opérationnel le concept de sociétés du savoir inclusives, équitables, ouvertes et participatives prôné par l'UNESCO – fondé sur les quatre principes que sont la liberté d'expression, l'accès universel, l'éducation de qualité et la diversité culturelle – par le biais d'activités normatives et de renforcement des capacités.

05004

Le programme s'appuie sur les résultats obtenus dans le cadre du Programme et budget 2008-2009 (34 C/5) et des priorités de programme pour le 35 C/5 définies par le Conseil exécutif à sa 180^e session, à savoir :

- la promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, de l'indépendance et du pluralisme des médias ;
- le développement de la communication, en particulier grâce au renforcement du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ;
- l'accès à l'information et à la connaissance au moyen des médias et des TIC, y compris dans le cadre du Programme Information pour tous (PIPT).

Les trois principaux axes d'action du programme et les ressources qui leur sont allouées reflètent pleinement ces trois priorités de programme.

05005

Suivant sa démarche nettement intersectorielle, le grand programme continue à promouvoir les médias et les TIC, en tant que facteurs multiplicateurs de l'action menée par toute l'Organisation, notamment pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage en mettant l'accent sur l'utilisation des TIC dans la formation des enseignants, accroître la diffusion et l'échange des connaissances scientifiques, promouvoir le dialogue interculturel et encourager la diversité culturelle et linguistique. Il jouera également un rôle essentiel dans les progrès apportés au suivi de la Déclaration de principe et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Cela comprend, entre autres, la facilitation de la mise en œuvre, avec des partenaires multiples, de six grandes orientations du Plan d'action de Genève, à savoir l'accès à l'information et au savoir (C3) ; l'apprentissage en ligne (C7) ; la cyberscience (C7) ; la diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et les contenus locaux (C8) ; les médias (C9) et les dimensions éthiques de la société de l'information (C10), ainsi que la participation active de l'UNESCO dans le processus global de mise en œuvre du SMSI.

05006

Le programme Communication et information part du principe que le droit humain universel de la liberté d'expression – y compris ses corollaires que sont la liberté de la presse et la liberté d'information – et l'accès universel à l'information et au savoir sont une condition préalable à la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme. L'importance de la liberté d'expression et de l'accès universel à l'information et au savoir pour l'édification de sociétés du savoir équitables est de plus en plus reconnue, particulièrement dans le cadre du SMSI, et s'applique à tous les types de médias et au cyberspace.

05007

Les efforts se poursuivront pour promouvoir la liberté d'expression, la liberté d'information et l'accès universel à l'information et au savoir, considérés comme des éléments essentiels pour renforcer la démocratie, favoriser la paix et encourager un développement humain durable. Une priorité élevée sera accordée à l'amélioration des capacités institutionnelles pour les professionnels des médias ainsi qu'à la promotion de normes éthiques et professionnelles et de moyens pour les médias de rendre des comptes sur la base de l'autoréglementation. En outre, les médias de service public seront favorisés et le programme global pour l'assistance aux médias des pays en situation de conflit et post-conflit sera développé.

05008

Le PIDC continuera à jouer un rôle important dans la stratégie de l'UNESCO de mise en place de médias libres, pluralistes et indépendants dans les pays en développement – tout particulièrement en Afrique, dans les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en situation de conflit et de post-conflit. Les principaux éléments d'action stratégiques à cet égard viseront à renforcer les partenariats et la coopération internationale en vue de contribuer au développement des médias selon les indicateurs du développement des médias approuvés par le PIDC. Le Conseil intergouvernemental du PIDC continuera de fonctionner comme forum représentatif pour débattre des

nouveaux enjeux liés au développement des médias et définir les moyens nécessaires au renforcement de l'aide et des partenariats internationaux. Il agira également comme mécanisme de surveillance pour lutter contre l'impunité des crimes perpétrés contre les journalistes, conformément à la décision qu'il a adoptée lors de sa 26^e session.

05009

Les enjeux liés aux sociétés du savoir en émergence, notamment les écarts en matière d'information et de savoir qui résultent souvent de la fracture numérique, seront également traités dans le cadre du Programme Information pour tous (PIPT). Les nouvelles orientations stratégiques du programme seront avant tout d'aider les États membres à formuler des cadres nationaux d'orientation des politiques de l'information et de renforcer leurs capacités dans cinq domaines prioritaires : l'information pour le développement, l'initiation à l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information et l'accessibilité de l'information. L'assistance de l'UNESCO pour l'élaboration de cadres d'orientation des politiques de l'information s'appuiera dans une large mesure les résultats du SMSI et contribuera à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, en particulier les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en mettant en évidence le lien entre le développement et l'élimination de la pauvreté et une bonne gouvernance ainsi que l'accès à l'information.

05010

Un autre élément stratégique du programme consiste à renforcer le cadre mondial de sauvegarde du patrimoine analogique et numérique, les effets des technologies numériques sur la stabilité et la durée de vie des documents représentant une menace croissante qui pourrait aboutir à la perte définitive de la mémoire collective.

05011

Promouvoir l'importante contribution que la communication et l'information peuvent apporter au développement durable et recommander leur intégration dans les plans de développement nationaux et les exercices de programmation commune menés par les équipes de pays des Nations Unies constitueront un élément important de l'action à entreprendre en 2010-2011. Le grand programme V comprendra donc des dispositions spécifiques pour la participation de l'UNESCO aux exercices de programmation commune par pays au cours de cette période et pour sa contribution à une action cohérente et harmonisée avec d'autres organismes des Nations Unies au niveau des pays. Par le biais du programme additionnel d'activités extrabudgétaires, des fonds extrabudgétaires seront recherchés afin de compléter les ressources du Programme ordinaire, renforcer les résultats obtenus et élargir la portée et l'impact de l'action dans les États membres. L'objectif principal sera de traduire les cadres d'action et les instruments normatifs mondiaux élaborés grâce aux fonds du Programme ordinaire, notamment dans les domaines de la liberté d'expression, du développement des médias et de l'accès universel à l'information, en activités opérationnelles concrètes aux niveaux régional et national. Dans le domaine du développement des médias, la priorité sera d'aider les États membres, en particulier l'Afrique, les PMA et les PEID, à concevoir et exécuter des projets conformes aux priorités thématiques et aux critères mis au point par le PIDC. De même, des fonds supplémentaires seront recherchés pour répondre à la demande de soutien formulée par des États membres pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à favoriser l'accès à l'information, en gardant à l'esprit les cinq domaines prioritaires du PIPT.

05012

La décentralisation des ressources du Programme ordinaire est un élément clé du grand programme V. En 2010-2011, les fonds du programme seront décentralisés à hauteur de 54,1 % et 50 % du personnel du cadre organique exécutera le programme dans plus de 30 bureaux hors Siège de l'UNESCO.

Outre son approche véritablement intersectorielle et interdisciplinaire également présente à travers son importante contribution aux plates-formes intersectorielles, le programme exploitera pleinement le fort potentiel de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans le domaine de la communication et de l'information. Sa mise en œuvre s'appuiera sur une coopération plus étroite avec les commissions nationales en tant qu'éléments constitutifs de l'UNESCO. La collaboration de longue date établie au cours des années passées avec les ONG régionales et internationales, les associations professionnelles et les grandes institutions œuvrant dans les domaines de la communication et de l'information sera poursuivie et renforcée. Des efforts seront également faits pour consolider davantage l'approche multipartenaire du programme tout en renforçant et en élargissant ses partenariats – déjà solides – avec le secteur privé, notamment avec les industriels des technologies de l'information.

Priorité globale Afrique

L'action de l'UNESCO dans le domaine de l'information et de la communication en Afrique se fonde sur les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, les priorités de l'Union africaine et du NEPAD, notamment le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (PARAES) qui vise à construire une région profitant pleinement des services et des applications des TIC d'ici à 2015, et la feuille de route pour le développement des médias en Afrique, adoptée au Burkina Faso en septembre 2008. Dans ce contexte, on s'emploiera à : (i) promouvoir la liberté d'expression et d'information en encourageant l'élaboration de lois et de cadres réglementaires relatifs aux médias ; (ii) fournir des conseils pour l'élaboration de politiques et stratégies favorisant l'accès à l'information ainsi que le développement des médias et des infrastructures ; (iii) contribuer au renforcement des capacités, en particulier au niveau institutionnel.

En ce qui concerne le développement des médias, le programme se concentrera sur trois grands défis : accroître les perspectives pour des médias libres, indépendants et pluralistes servant de tribune au débat démocratique ; encourager la participation des citoyens aux processus de décision et aux initiatives de développement ; et promouvoir l'adoption de normes éthiques et déontologiques pour les journalistes tout en améliorant les capacités des instituts de formation afin de proposer une formation aux médias et un enseignement journalistique de grande qualité.

Relever le premier défi suppose l'existence de médias qui tiennent compte des préoccupations de la population et par le biais desquels les citoyens puissent chercher et partager des informations en vue d'une prise de décision avisée. À cette fin, un soutien sera apporté, en particulier par l'intermédiaire du PIDC, aux initiatives visant à construire un paysage médiatique pluraliste incluant les médias communautaires. S'appuyant sur les résultats du programme des centres multimédia communautaires (CMC) obtenus lors des précédents exercices biennaux en Afrique, principalement au Mali, au Mozambique et au Sénégal, l'Organisation continuera de promouvoir les radios communautaires et les CMC comme catalyseurs pour l'acquisition et l'échange d'informations et de connaissances, pour l'apprentissage, pour la participation intégratrice au développement et pour l'auto-expression. Les efforts destinés à améliorer la qualité de la formation journalistique seront fondés sur les critères d'excellence des institutions de formation établis en 2008 et sur les modèles de programme d'enseignement du journalisme mis au point par l'UNESCO.

Dans le domaine de l'information, l'action se concentrera sur la promotion des applications des TIC afin d'améliorer la qualité et l'impact des processus d'enseignement et d'apprentissage, notamment par le biais de la création d'universités virtuelles, ainsi que sur le développement de l'utilisation des TIC pour faciliter l'accès aux contenus, en particulier dans les langues locales, pour les communautés marginalisées et défavorisées et celles ayant des besoins particuliers.

L'accent sera mis sur l'accès à l'information afin de soutenir le développement durable et l'élimination de la pauvreté. La préservation et la diffusion du patrimoine documentaire africain constitueront un autre domaine d'action prioritaire et feront l'objet de campagnes de sensibilisation dans le cadre du Programme mémoire du monde.

Dans les situations de conflit et de post-conflit, un soutien sera apporté au développement des médias et des infrastructures afin de rétablir et de consolider la démocratie, une paix durable et la stabilité. Une attention particulière sera accordée dans ce contexte à la région des Grands Lacs, où l'UNESCO, avec l'Union africaine, poursuivra les efforts pour souligner l'importance des médias dans la promotion de la paix, du dialogue et de la compréhension mutuelle. Ces mesures seront conformes, entre autres, à la « Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs » (2004), au « Protocole sur la gestion de l'information et de la communication » (décembre 2006) et au « Pacte de sécurité, de stabilité et de développement de la région des Grands Lacs » (2006).

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Promotion active par les États membres de divers médias publics, privés et communautaires favorisant un développement démocratique.

Formulation ou révision de lois et de cadres réglementaires garantissant la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'information conformément aux normes reconnues internationalement, en particulier dans les pays en situation de post-crise et de post-catastrophe.

Accès à l'information des groupes exclus, en particulier des groupes qui vivent en zones rurales et des minorités linguistiques.

Proposition par les établissements d'enseignement du journalisme et de formation aux médias de possibilités de formation de qualité pour les professionnels des médias.

Renforcement des capacités des professionnels africains des médias et de l'information.

Amélioration de la qualité et de l'impact des processus d'enseignement et d'apprentissage grâce à l'utilisation des TIC, en particulier dans le domaine de la formation des enseignants.

Reconnaissance de l'importance du patrimoine documentaire africain dans la construction d'une identité nationale.

Priorité globale Égalité entre les sexes

Les médias et les TIC demeurent de puissants catalyseurs pour l'autonomisation des femmes. En conséquence, et compte tenu des dimensions sexospécifiques du développement et de l'utilisation des médias ainsi que de l'application des TIC (accès, production et utilisation), le Programme appuiera l'élaboration de stratégies destinées en priorité à répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités dans ces domaines, afin d'améliorer les perspectives d'autonomisation des femmes, y compris leur participation à la vie publique, et de création de possibilités d'emploi, etc.

Conformément au Plan d'action de l'UNESCO pour l'égalité entre les sexes, le programme vise à autonomiser les femmes au moyen de l'accès à l'information et au savoir en vue de promouvoir leur pleine participation – dans des conditions d'égalité – au développement économique, social, culturel et politique.

Le programme prévoit des mesures visant à mieux intégrer le souci de l'égalité des sexes dans le contenu des médias, à lutter contre les stéréotypes sexistes dans les médias et à favoriser l'égalité des chances s'agissant de l'accès aux postes de décision dans ce secteur. En outre, toutes les activités d'assistance prendront en considération les aspects liés à l'égalité entre les sexes, conformément aux indicateurs de développement des médias approuvés par le PIDC.

La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'information sera encouragée à tous les niveaux de la formation aux médias professionnels et de l'enseignement du journalisme. Une attention sera également accordée au développement des capacités critiques des jeunes pour qu'ils adoptent une démarche soucieuse d'équité entre les sexes lors de l'évaluation et de la production de contenus de médias. L'UNESCO insistera en outre sur l'égalité des sexes dans toutes les activités de formation appuyées par l'Organisation, notamment lors de la promotion de l'initiation aux médias et de la maîtrise de l'information par l'intermédiaire des enseignants. L'UNESCO soutiendra plus avant les initiatives visant à développer les médias gérés par des femmes.

La promotion de politiques nationales de l'information qui intègrent les femmes sera un autre aspect essentiel du programme. En outre, l'UNESCO s'emploiera à renforcer la capacité des femmes d'accéder aux TIC et de les utiliser à des fins de développement et d'apprentissage tout au long de la vie, notamment pour se doter de moyens de subsistance durables, dans le cadre de campagnes de maîtrise de l'information axées sur les communautés.

On veillera particulièrement à favoriser la participation des femmes au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et à la reconstruction moyennant un meilleur accès à l'information et, partant, à renforcer leur capacité de participer à divers mécanismes de gouvernance. Un appui sera en outre apporté aux initiatives visant à améliorer la sécurité des femmes journalistes dans les situations de conflit et de post-conflit.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Promotion du souci de l'égalité entre les sexes dans le contenu des médias au moyen d'une formation aux médias appuyée par l'UNESCO.

Organisation de programmes de formation soutenus par l'UNESCO, notamment de formation à la sécurité pour les journalistes, ouverts aux femmes dans des conditions d'égalité.

Appui aux États membres pour la création d'un environnement favorable à des médias libres et indépendants ainsi que pour le renforcement de la capacité des médias d'éviter les stéréotypes féminins.

Soutien aux États membres pour l'application d'indicateurs de développement des médias tenant compte de la problématique hommes-femmes.

Formulation et mise en œuvre des politiques nationales de l'information d'une manière qui favorise l'intégration des femmes.

Prise en compte des besoins spécifiques aux femmes dans les activités d'apprentissage tout au long de la vie, notamment pour leur permettre de se doter de moyens de subsistance durables moyennant l'utilisation des TIC.

Élargissement de la participation des femmes au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et à la reconstruction grâce à un meilleur accès à l'information.

Priorités sectorielles biennales

05014

Le Secteur de la communication et de l'information appliquera une double stratégie articulée autour de deux priorités sectorielles biennales, **Promouvoir la liberté d'expression et d'information** (priorité sectorielle biennale 1) et **Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir** (priorité sectorielle biennale 2). La stratégie, qui s'appliquera aux trois axes d'action du grand programme V, concerne principalement, d'une part, l'analyse en amont et la fourniture de conseils de politique générale et, d'autre part, l'appui au renforcement des capacités humaines et institutionnelles et le développement des médias et des services d'information. Cela permettra de traduire l'action normative en activités opérationnelles, et d'établir un lien entre les deux, et garantira que l'expérience acquise durant les activités opérationnelles se reflétera dans les travaux en amont. L'action portera essentiellement sur les trois principaux domaines suivants : (i) promouvoir la liberté d'expression et d'information ; (ii) renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes ; et (iii) favoriser l'accès universel à l'information et à la connaissance et le développement des infrastructures.

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information

05015

Dans le cadre de la priorité sectorielle biennale 1, l'UNESCO continuera à promouvoir la liberté d'expression et d'information, en appuyant la création d'un environnement favorable à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias, y compris dans les pays en conflit, sortant d'un conflit ou en transition, ainsi que dans les situations d'après-catastrophe, et à encourager l'indépendance éditoriale et la programmation de qualité dans la radiotélévision de service public et les médias communautaires. Tous ces éléments sont indispensables pour assurer un accès sans entrave à l'information et à la connaissance, ainsi que pour l'élimination de la pauvreté, le développement économique, la participation sociale et la démocratie.

Axe d'action 1 : Promouvoir de la liberté d'expression et l'accès à l'information

05016

L'un des principaux axes stratégiques du programme est une sensibilisation accrue à l'importance de la liberté d'expression et la liberté d'information par le biais d'activités de plaidoyer et de suivi. Il s'agira d'apporter une assistance technique aux États membres, de renforcer les capacités en vue de l'élaboration et de l'application de normes juridiques et réglementaires internationalement reconnues relatives à la liberté d'expression, à la liberté d'information et aux médias libres et indépendants. Une attention particulière sera accordée à la promotion d'une gouvernance de l'Internet fondée sur les principes de l'ouverture, de la diversité et de la transparence.

05017

Les événements les plus marquants pour sensibiliser les gouvernements, les établissements publics et la société civile à l'importance de la liberté d'expression pour le développement, la démocratie et le dialogue, seront la célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse le 3 mai et l'attribution du Prix mondial de la liberté de la presse. La situation en matière de liberté de la presse et de sécurité des journalistes, en particulier la situation des femmes journalistes, seront constamment suivies par des réseaux d'alerte indépendants établis par des organisations de défense de la liberté des médias et de la presse comme le réseau « Échange international de la liberté d'expression » (IFEX). Il s'agira aussi d'appeler l'attention des gouvernements et du grand public sur les cas d'impunité face aux actes de violence commis à l'encontre de journalistes, notamment par le biais du mécanisme de surveillance mis en place par le Conseil intergouvernemental du PIDC.

05018

L'UNESCO travaillera en étroite collaboration avec tous ses partenaires, en particulier les ONG et les associations internationales et régionales de professionnels des médias afin de promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information. L'un des principaux enjeux du programme sera de permettre aux institutions médiatiques et aux centres de formation aux médias de former des professionnels selon les normes éthiques et professionnelles les plus élevées et de permettre aux particuliers d'accéder à l'information, de l'évaluer et de l'utiliser de manière critique. De plus, l'UNESCO continuera de collaborer avec toutes les parties prenantes compétentes afin de mettre en place pour les médias des systèmes d'obligation redditionnelle reposant sur l'autoréglementation, notamment des codes de déontologie, pour aider les journalistes à faire face aux défis professionnels y compris les questions éthiques.

05019

Un soutien accru sera apporté afin de promouvoir l'indépendance rédactionnelle et la qualité de la programmation dans la radiodiffusion de service public, les médias communautaires et les nouveaux médias numériques, par exemple en aidant les États membres à transformer des services publics de radiodiffusion en entités indépendantes sur le plan rédactionnel afin de garantir le pluralisme des médias et la qualité du journalisme. Dans ce contexte, une plate-forme de discussion internationale sur la mission de service public des médias Internet et du secteur des médias privés sera mise à disposition.

05020

Les mesures à long terme visant à aider les États membres à créer un environnement favorable à la liberté d'expression et aux médias indépendants, notamment dans les pays en situation de conflit, de post-conflit et de transition, ainsi que dans les situations de post-catastrophe, et à renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, seront poursuivies. Des efforts particuliers seront faits pour permettre aux médias de fournir une information impartiale, d'éviter les stéréotypes et de combattre l'incitation à la haine et à la violence, surtout dans le cadre du *Réseau Le pouvoir de la paix* dont l'objet est de mettre le pouvoir des nouvelles technologies au service d'une meilleure compréhension mutuelle. Comme les médias représentent un facteur primordial dans la résolution des conflits et les processus de paix, l'UNESCO continuera de promouvoir le dialogue entre professionnels des médias, surtout dans les situations de conflit et de post-conflit, où l'action entreprise cherchera aussi principalement à permettre aux médias et aux professionnels de ce secteur de favoriser le partage de l'information et des connaissances ainsi que l'auto-expression. Certaines activités s'adresseront particulièrement aux femmes et aux jeunes par le biais d'initiatives de formation et de mise en réseau spécialement conçues à leur intention. Ces activités seront mises en œuvre en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, y compris dans le cadre d'un partenariat stratégique avec la Banque mondiale. Elles auront également une forte dimension intersectorielle et contribueront à la mise en œuvre des plates-formes intersectorielles ci-après : « Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix » et « Soutien aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe ».

05021

L'action de l'Organisation consistera aussi à favoriser la contribution des médias à la réduction des risques de catastrophe et à leur mitigation, car des médias fiables et réagissant avec rapidité jouent un rôle crucial dans les situations de post-catastrophe. Il s'agira essentiellement de renforcer les capacités des médias locaux et communautaires à traiter l'information concernant les questions humanitaires, surtout dans les pays gravement menacés par des catastrophes naturelles.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Extension du respect de la liberté d'expression et application des normes juridiques, éthiques et professionnelles connexes internationalement reconnues, y compris celles relatives à la sécurité des professionnels des médias.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibilisation à la liberté d'expression et à l'accès à l'information 	<ul style="list-style-type: none"> – renforcement de 5 réseaux régionaux et locaux d'alerte suivant de près la liberté de la presse et la liberté d'expression ; organisation à deux reprises de la Journée mondiale de la liberté de la presse (en 2010 et 2011) et attribution chaque année du Prix mondial de la liberté de la presse ; couverture des activités de l'UNESCO en matière de liberté d'expression dans les médias nationaux et internationaux ; élaboration et diffusion dans 10 pays, dont 6 au moins en Afrique, de matériel d'information et de formation concernant la liberté d'expression et l'accès à l'information
<ul style="list-style-type: none"> ■ Application de politiques et de cadres réglementaires propices à la liberté d'expression et à la liberté d'information 	<ul style="list-style-type: none"> – adoption dans 10 pays d'instruments juridiques et réglementaires conformes aux normes internationales
<ul style="list-style-type: none"> ■ Acceptation de normes professionnelles et éthiques et de systèmes d'obligation redditionnelle à l'intention des médias reposant sur l'autoréglementation 	<ul style="list-style-type: none"> – renforcement des normes éthiques et professionnelles dans au moins 15 pays, en étroite collaboration avec les médias et leurs associations ; formation en ligne aux normes professionnelles dispensée sur un site Web des Nations Unies spécialement dédié ; soutien apporté dans 10 pays à des systèmes d'obligation redditionnelle à l'intention des médias reposant sur l'autoréglementation, comprenant des conseils de la presse et des médiateurs des médias
<ul style="list-style-type: none"> ■ Inclusion de la formation à la liberté d'expression dans les processus d'éducation formelle et non formelle 	<ul style="list-style-type: none"> – expérimentation d'un kit sur la liberté d'expression dans 5 pays, dont 2 au moins en Afrique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Campagnes internationales et initiatives de renforcement des capacités pour assurer la sécurité des journalistes et des professionnels des médias 	<ul style="list-style-type: none"> – mise en œuvre de la formation à la sécurité de quelque 300 professionnels des médias et distribution de guides sur la sécurité dans 10 pays, dont 6 au moins en Afrique ; lancement de 2 campagnes internationales en collaboration avec des organisations internationales de médias ; examen et discussion de questions d'impunité avec au moins 5 États membres ; adoption d'une législation sur les médias conforme aux normes internationales dans 10 pays

Résultat escompté 2 : Assistance aux États membres pour la création d'un environnement favorable à la liberté d'expression et aux médias indépendants, notamment dans les pays en situation de conflit, de post-conflit et de transition, ainsi que dans les situations de post-catastrophe.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribution des médias indépendants et des associations de médias au renforcement de la liberté d'expression dans les pays en situation de post-conflit et de transition 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>indépendance des médias garantie par la loi, accès à l'information renforcé et indépendance rédactionnelle favorisée dans au moins 30 % des pays dans lesquels l'ONU mène des opérations de maintien de la paix ; associations de médias indépendants créées ou renforcées dans au moins 5 pays en situation de post-conflit</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Impact de la communication et des médias sur la promotion du dialogue, de l'auto-expression culturelle, de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation dans les situations de conflit et de post-conflit 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>au moins 10 initiatives de dialogue visant à faciliter la formation, l'échange et les projets de production communs mises en œuvre, l'accent étant mis plus particulièrement sur les femmes et les jeunes ; normes de professionnalisme en matière de journalisme, en particulier en ce qui concerne la couverture impartiale et équitable des conflits, renforcées dans au moins 10 pays en situation de post-conflit</i>

Résultat escompté 3 : Promotion de l'indépendance rédactionnelle et de la qualité de la programmation dans la radiodiffusion de service public, les médias communautaires et les nouveaux médias numériques.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Radiodiffusion de service public basée sur l'indépendance rédactionnelle, facilitant l'accès à l'information, au savoir, à l'éducation civique et à la bonne gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>cadres réglementaires propices à une radiotélévision de service public indépendante sur le plan rédactionnel adoptés dans 5 pays, dont 3 en Afrique ; journalisme de qualité et programmes éducatifs et culturels renforcés dans 8 pays, dont au moins 4 en Afrique ; systèmes d'obligation rédactionnelle pour la radiotélévision de service public renforcés dans au moins 5 pays, dont 3 en Afrique</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Impact des médias sur l'action humanitaire dans les situations de post-catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>formation des médias locaux et communautaires à la gestion des flux d'information humanitaire dans les situations de post-catastrophe testée dans 3 pays où le risque de catastrophes naturelles est élevé</i>

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir

05022

Dans le cadre de la priorité sectorielle biennale 2, le programme Communication et information aura deux objectifs principaux : (i) renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes ainsi que la communication au service du développement durable et (ii) favoriser l'accès universel à l'information et au savoir ainsi que le développement des infrastructures.

Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes et la communication au service du développement durable

05023

L'UNESCO continuera de promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes et, à cette fin, favorisera l'indépendance et le pluralisme des médias, notamment par l'intermédiaire du PIDC, et contribuera à renforcer les capacités à cet égard. Les initiatives entreprises seront basées sur les besoins identifiés grâce à l'application des indicateurs du développement des médias approuvés par le PIDC, qui décrivent les niveaux visés de développement des médias, à savoir : (a) un système de règles favorables à des médias libres, indépendants et pluralistes ; (b) la pluralité des propriétaires et la transparence de la propriété, ainsi que la diversité des contenus des médias publics, privés et communautaires ; (c) la participation des médias en tant que plate-forme pour un débat démocratique ; (d) le renforcement des capacités professionnelles et le soutien aux institutions de formation pour promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité des médias ; et (e) des capacités infrastructurelles suffisantes pour soutenir des médias indépendants et pluralistes. L'Organisation relèvera les défis recensés dans les domaines susmentionnés de manière coordonnée par le biais des projets approuvés par le PIDC, en mettant l'accent en particulier sur l'Afrique, les PMA et les PEID, d'interventions dans le cadre des exercices de programmation commune par pays et d'actions communes avec ses partenaires.

05024

En outre, l'UNESCO continuera de promouvoir les médias communautaires afin de renforcer le pluralisme des médias et l'inclusion des communautés marginalisées dans les processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions relatives au développement durable. Dans ce contexte, les efforts en vue de favoriser les centres multimédia communautaires seront poursuivis afin d'accroître les possibilités offertes aux communautés rurales d'acquérir, d'intégrer et d'échanger des contenus adaptés aux conditions locales. Toutes ces activités seront mises en œuvre en prêtant une attention particulière à la prise en compte des besoins des deux sexes.

05025

En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités institutionnelles des établissements de formation aux médias et des écoles de journalisme en vue d'offrir une formation de qualité, garantissant ainsi des effets à long terme et la pérennité de l'action engagée. Il s'agit pour cela d'encourager l'adoption, par les établissements de formation aux médias, des programmes modèles de l'UNESCO en matière de journalisme et de soutenir ces établissements, en particulier en Afrique, dans les efforts qu'ils mènent pour respecter les critères d'excellence établis par l'UNESCO en matière de formation au cours de l'exercice 2008-2009. L'égalité des chances des femmes et des hommes en matière de formation aux médias et au journalisme sera encouragée tout au long de cette activité.

05026

Une attention prioritaire sera accordée à la nécessité de multiplier les contenus médiatiques qui contribuent à renforcer la compréhension et la participation de la population en ce qui concerne les questions relatives au développement durable et aux défis mondiaux tels que le changement climatique et le VIH et le SIDA. Les activités en la matière seront axées sur la fourniture d'une assistance aux associations de médias et aux écoles de journalisme en vue de transmettre aux journalistes les connaissances pertinentes et de renforcer leurs capacités d'enquête. Les efforts destinés à favoriser les réseaux de journalistes, notamment ceux des PMA, seront aussi poursuivis, en vue de renforcer les capacités de leurs membres de rendre compte de ces questions. En outre, dans le contexte de la mission de service public des médias, le programme vise à promouvoir les partenariats avec les médias afin de mieux faire connaître les faits essentiels qui ont une incidence sur les sociétés. Ces partenariats seront encouragés, en particulier par le biais des plates-formes intersectorielles sur l'« éducation au service du développement durable ».

le « VIH et [le] SIDA », l'« action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique » et l'« enseignement scientifique ».

05027

Compte tenu du fait que le renforcement des aptitudes essentielles des utilisateurs des médias et de l'information est un facteur primordial de développement des médias, un accent particulier sera mis sur l'amélioration de l'initiation aux médias et à l'information, en particulier chez les jeunes et les utilisateurs qui créent leurs propres contenus, notamment sur le Web. À cette fin, l'UNESCO s'efforcera d'intégrer l'initiation aux médias et à l'information dans les programmes de formation des enseignants et de la promouvoir en tant que compétence essentielle des producteurs de contenus générés par les utilisateurs.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 4 : Assistance aux États membres pour le développement de médias libres, indépendants et pluralistes sur la base des indicateurs de développement des médias du PIDC.

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Liens avérés entre les indicateurs de développement des médias et les interventions visant à mettre en place des médias libres, indépendants et pluralistes dans le contexte du PIDC, des exercices de programmation par pays du système des Nations Unies et des efforts de développement nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 120 projets du PIDC, dont 40 projets de médias communautaires, et contribution à 20 exercices de programmation par pays dans le respect des indicateurs de développement des médias ; les documents de programmation par pays et de projet font apparaître une approche des médias communautaires judicieuse, favorable aux pauvres, et faisant une large place aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes en matière de développement des médias

Résultat escompté 5 : Accroissement des capacités des institutions de formation aux médias et d'enseignement du journalisme afin d'atteindre les critères d'excellence établis en matière de formation, y compris la recherche de l'égalité entre les sexes.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un certain nombre d'établissements de formation aux médias offrent des programmes de formation de qualité basés sur les programmes modèles de l'UNESCO en matière de formation au journalisme et s'efforcent d'appliquer les critères d'excellence pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> – programmes modèles de l'UNESCO en matière de formation au journalisme et critères d'excellence adaptés par 40 établissements de formation ; équilibre entre les sexes assuré parmi les personnes suivant une formation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilités de renforcement des capacités pour les professionnels des médias en vue de multiplier les contenus médiatiques de qualité produits par les journalistes sur les questions relatives au développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 3 réseaux régionaux de journalistes rendant compte de questions relatives au développement durable

Résultat escompté 6 : Développement de l'initiation aux médias et à l'information en vue d'une prise de décision avisée.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Stratégies multipays ou nationales en vue de piloter un cours d'initiation aux médias et à l'information dans le cadre des programmes de formation des enseignants	– au moins 10 documents stratégiques
■ Matériel visant à enrichir les programmes et dossiers pédagogiques de formation des enseignants disponibles à l'appui de l'initiation aux médias et à l'information	– au moins 15 établissements de formation des enseignants pilotant un cours d'initiation aux médias et à l'information dans le cadre de leurs programmes
■ Les lignes directrices fournies par les associations de médias aux producteurs de contenus générés par les utilisateurs reflètent les éléments essentiels de l'initiation aux médias et à l'information	– lignes directrices détaillées en matière de contenus générés par les utilisateurs mises à disposition et adoptées par les principales associations de radiodiffusion dans l'ensemble des 5 régions
■ Utilisation des indicateurs de l'initiation à l'information	– indicateurs de l'initiation à l'information testés dans 5 pays pilotes et logo de l'initiation à l'information utilisé par au moins 100 organisations, dont 50 % d'organisations de jeunes

Axe d'action 3 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et le développement des infrastructures

05028

On continue d'observer de nombreux écarts à l'intérieur des États membres et entre eux en ce qui concerne l'accès à l'information et au savoir et la possibilité de disposer d'« infrastructures » appropriées, notamment des cadres d'action, des capacités et des institutions telles que les bibliothèques et les archives. Afin de réduire ces écarts, on s'attachera à garantir un accès équitable et abordable à l'information pour tous, condition indispensable à l'édification de sociétés du savoir qui restent encore hors de portée de la plupart des êtres humains. Dans ce contexte, un cadre d'action important sera constitué par les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, en particulier le Plan d'action de Genève, pour la mise en œuvre duquel l'UNESCO continuera de jouer le rôle de facilitateur, et le Forum sur la gouvernance de l'Internet, au sein duquel l'Organisation renforcera sa participation. La Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003) offrira une référence normative à cet égard.

05029

L'accès universel étant fonction d'un environnement qui facilite des processus d'information inclusifs, on s'attachera à réaliser l'objectif de l'Information pour tous en réduisant les écarts existant en matière d'accès à l'information et au savoir. À cette fin, l'UNESCO aidera à la formulation de politiques et de stratégies efficaces visant à favoriser l'initiation à la maîtrise de l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information, l'information au service du développement et l'accessibilité de l'information – aspects qui constituent tous des priorités du Programme Information pour tous (PIPT), dont la portée internationale et nationale sera renforcée. Les activités seront axées sur la définition et la mise en œuvre de cadres d'action et sur le renforcement des capacités visant à l'accès universel à l'information et à la diffusion de cette dernière. Les besoins de l'Afrique seront particulièrement pris en compte, de même que la notion d'égalité entre les sexes. Un élément important de cet axe d'action sera le renforcement de l'accessibilité de l'information pour les personnes défavorisées, y compris les peuples autochtones et les groupes minoritaires, ainsi que l'utilisation des TIC afin de doter les jeunes

de moyens d'agir, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit. Un accent particulier sera par ailleurs placé sur la promotion de l'accès à des contenus diversifiés et multilingues, en tant que contribution également à la mise en œuvre de la plate-forme intersectorielle concernant les langues et le multilinguisme, de même que sur le développement de l'accès en ligne aux documents publics et aux dossiers administratifs, en particulier en Afrique et dans les PEID.

05030

L'action sera également centrée sur le renforcement des infrastructures aux fins du développement durable en intensifiant en permanence le rôle des bibliothèques et des archives en tant qu'institutions clés permettant de diffuser et de préserver l'information et le savoir. Il s'agira notamment à cet égard de développer les capacités des professionnels de l'information afin qu'ils soient mieux équipés face à l'évolution des potentialités et des défis associés au développement de la société de l'information qui s'offrent aux bibliothèques et aux archives, y compris ceux qui sont liés à l'accroissement du contenu numérique.

05031

Un autre axe d'action important sera la préservation du patrimoine documentaire, car il ne saurait y avoir d'accès à l'information en l'absence de mesures appropriées à cet effet. Dans le cadre du Programme Mémoire du monde et de ses registres qui visent à la conservation et à la diffusion des collections d'archives et de bibliothèque de valeur partout dans le monde, des efforts seront mobilisés pour sauvegarder des éléments originaux et sensibiliser à l'importance du patrimoine et de la mémoire en tant que facteurs de savoir. Le patrimoine et l'accès au savoir figurant tous deux au nombre des principales priorités de l'UNESCO, les craintes que disparaissent des parts très importantes de la mémoire du monde continueront d'être prises en compte par le biais de ce programme ainsi que de la Charte sur la conservation du patrimoine numérique (2003). De même, il sera fait en sorte que tous les partenaires concernés collaborent au développement de l'initiative relative à la Bibliothèque numérique mondiale, laquelle rendra librement accessible d'importantes collections de toutes les cultures et accroîtra la diversité des langues sur l'Internet et, de ce fait, leur représentation numérique et les contenus de qualité dans le cyberspace, comme l'a demandé le SMSI.

05032

Conformément à son caractère intersectoriel marqué, le programme Communication et information stimulera et favorisera également des stratégies visant à accroître l'utilisation des TIC dans l'acquisition et le partage de connaissances. Dans ce contexte, l'Organisation continuera à soutenir les efforts des États membres visant à renforcer la qualité et l'impact des processus d'enseignement et d'apprentissage grâce aux TIC, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT). En coopération avec des partenaires du secteur privé, une assistance sera fournie aux États membres afin de promouvoir l'utilisation des TIC dans la formation des enseignants, en particulier par le biais de la plate-forme intersectorielle sur la « Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC » mise en œuvre sous la conduite du Secteur de la communication et de l'information. Un autre élément clé de l'action menée sera la promotion de l'accès à l'information scientifique grâce à l'utilisation des TIC, à la mise en œuvre de politiques et de stratégies d'accès libre et à l'utilisation accrue de logiciels libres et de contenus ouverts dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 7 : Assistance aux États membres pour la mise au point et l'adoption de cadres intégrateurs pour l'accès universel à l'information et la diffusion de celle-ci.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Portée nationale et internationale du Programme Information pour tous (PIPT) 	<ul style="list-style-type: none"> – diffusion du Plan stratégique révisé du PIPT dans tous les États membres ; création/renforcement de 5 comités nationaux du PIPT ; mise au point et application, dans un pays de chaque région, de modèles de stratégies et de politiques d'information/du savoir comportant une composante sexospécifique ; mise au point de stratégies pour aider 10 pays à formuler des politiques, la priorité étant donnée à l'Afrique, aux PEID et aux PMA
<ul style="list-style-type: none"> ■ Compréhension du rôle de l'information dans le développement 	<ul style="list-style-type: none"> – intégration des questions relatives à la gestion de l'information dans les documents de programmation conjointe des Nations Unies dans 5 pays ; établissement de 5 partenariats public/privé opérationnels à l'appui de l'accès universel à l'information ; augmentation de 15 % du nombre de participants aux mécanismes de suivi du SMSI par l'UNESCO, y compris aux initiatives liées à la gouvernance de l'Internet
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accessibilité de l'information pour les groupes défavorisés et les minorités 	<ul style="list-style-type: none"> – mise au point d'un ensemble d'outils pour la représentation des langues minoritaires dans le cyberspace ; fourniture de lignes directrices à 10 pays pour la mise en place de politiques destinées à faciliter l'accès à l'information et au savoir des personnes ayant des besoins spéciaux
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accès en ligne aux documents publics et dossiers administratifs, en particulier en Afrique et dans les PEID 	<ul style="list-style-type: none"> – mise en œuvre des « Principes directeurs pour le développement et la promotion de l'information du domaine public gouvernemental » dans 10 pays

Résultat escompté 8 : Renforcement de la préservation du patrimoine documentaire dans les États membres.

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibilisation à l'importance de la préservation du patrimoine documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> – augmentation de 15 % du nombre d'inscriptions au Registre de la Mémoire du monde (actuellement 160) ; création de 5 nouveaux comités nationaux (une quarantaine à l'heure actuelle) ; augmentation du nombre de pays adhérant aux principes de la Charte de l'UNESCO sur la conservation du patrimoine numérique, qui doit passer de 10 à 15

Résultat escompté 9 : Promotion des infrastructures pour le développement durable et la bonne gouvernance dans les États membres.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Rôle des bibliothèques et des archives dans le développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>formulation de 5 stratégies nationales pour renforcer le rôle des bibliothèques et des archives ; lancement de la Bibliothèque numérique mondiale ; mise en place de 5 services de bibliothèques numériques</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement des capacités des professionnels de l'information afin de mieux répondre aux défis de la numérisation 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>formation de 200 bibliothécaires et archivistes au moyen d'ateliers de renforcement des capacités, en Afrique, dans la région arabe, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes</i>

Résultat escompté 10 : Assistance aux États membres pour l'élaboration de stratégies d'utilisation des TIC dans l'acquisition et le partage des connaissances.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Amélioration de la qualité et de l'impact des processus d'enseignement et d'apprentissage grâce à l'utilisation des TIC, et utilisation des TIC pour favoriser la formation des enseignants 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>intégration effective des TIC dans les processus d'enseignement et/ou d'apprentissage dans au moins 2 régions ; élaboration et mise à l'essai d'indicateurs pour mesurer l'impact de l'utilisation des TIC dans l'éducation dans au moins 5 pays ; création de 5 réseaux d'enseignants et communautés d'utilisateurs ; constitution de 5 dépôts régionaux de documents éducatifs numériques grâce à la coopération Sud-Sud</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accès à l'information scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>accès par des utilisateurs d'au moins 3 régions à une plate-forme multilingue d'échange de ressources scientifiques libres ; accords avec 3 éditeurs pour faciliter l'accès aux résultats les plus récents de la recherche scientifique ; adoption de politiques favorisant l'accès ouvert dans 5 pays</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Outils de gestion de l'éducation et de l'information à accès ouvert et politiques et stratégies favorisant l'accès ouvert 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>amélioration de la plate-forme de formation libre par l'ajout de 10 à 15 % de nouveaux services et partenaires par rapport aux 1 700 ressources et 600 parties prenantes de la plate-forme actuelle ; adoption de logiciels ouverts pour la mise en réseau et l'intégration</i>

**Institut de statistique
de l'UNESCO (ISU)**

**Récapitulation des plates-
formes intersectorielles**

**Hors Siège –
Gestion des programmes
décentralisés**

B. Services liés au programme

**C. Programme de participation
et bourses**

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

ISU

Budget ordinaire							
	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/(Sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (Diminution) des ressources	Revalorisation	Total 35 C/5 révisé
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Allocation financière	9 020 000	9 020 000	–	9 020 000	(131 200)	239 800	9 128 600

Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

06001

L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) a été créé afin de promouvoir, aux niveaux national et international, les efforts visant à donner aux politiques un fondement factuel par la collecte et l'utilisation de données de haute qualité et à jour concernant l'éducation, la science et la technologie, la culture et la communication. Le rôle de l'ISU est de fournir aux États membres des informations statistiques comparables au niveau international qui facilitent la prise de décisions avisées et favorisent un débat démocratique dans les domaines de compétence de l'UNESCO. À cette fin, l'Institut applique des normes professionnelles rigoureuses et fait preuve d'une grande indépendance durant la collecte et l'analyse des données.

06002

Comme il est indiqué dans la Stratégie à moyen terme de l'ISU pour 2008-2013, le premier objectif de l'Institut est d'améliorer la qualité de ses données. Ce but transparaît clairement dans les résultats escomptés des divers axes d'action.

Axe d'action 1 : Rôle de dépositaire de données transnationales

06003

L'ISU mènera une large consultation au sein de l'UNESCO et auprès d'autres utilisateurs de statistiques transnationales (ONU et autres organismes internationaux, dirigeants nationaux, chercheurs et ONG) afin d'être sûr de recueillir régulièrement les données fondamentales nécessaires pour comprendre les changements qui interviennent dans les domaines de responsabilité de l'UNESCO et, en particulier, pour suivre les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs convenus sur le plan international. Par ailleurs, le réseau de conseillers statistiques de l'Institut sur le terrain établira des relations plus étroites avec des statisticiens et des décideurs au niveau national, en coopération avec les bureaux hors Siège de l'Organisation.

06004

L'ISU continuera à améliorer les collectes de données statistiques internationales effectuées actuellement dans les domaines d'action de l'UNESCO. Celles-ci seront conçues et réalisées de façon à recueillir des données plus utiles à la formulation des politiques, tout en améliorant leur qualité ainsi que celle de l'information contextuelle correspondante. En particulier, l'ISU élargira l'application de son Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP) sur la base de l'expérience menée dans les pays pilotes. Le programme LAMP a pour objet

de fournir un diagnostic détaillé du niveau d’alphabétisation d’une population, ce qui est essentiel pour l’élaboration de politiques efficaces.

06005 Les données pertinentes provenant de sources secondaires seront davantage exploitées afin d’éviter les doublons lors de la collecte de données, d’ajouter de nouvelles dimensions enrichissantes aux données existantes et d’améliorer la couverture et la qualité des données.

06006 Les procédures garantissant la qualité des données au sein de l’ISU seront améliorées et intégrées dans les opérations régulières de traitement, notamment celles concernant les métadonnées. En outre, des principes directeurs relatifs aux bonnes pratiques seront élaborés pour assurer la transparence des procédures et méthodologies de l’Institut.

06007 La diffusion de données à l’aide de l’Internet et autres moyens électroniques sera développée. En outre, le contenu, les fonctions et l’interface utilisateur de la base de données statistiques de l’ISU seront améliorés pour faciliter l’accès en ligne et la diffusion des données.

06008 Il est essentiel d’accélérer la publication des statistiques sur l’éducation. Un des grands obstacles en la matière est lié aux cycles des travaux qui dépendent de dates de publication de données déterminantes. La vérification des indicateurs et l’estimation des données sont organisées en fonction de dates spécifiques de publication, quelles que soient les dates de réception des données. C’est pourquoi l’ISU introduira le concept de collecte et de publication de données en continu pour l’éducation, ce qui constituera une forte incitation – sur le plan interne – pour la réduction du temps de traitement.

■ Résultats escomptés à la fin de l’exercice

Amélioration de la base de données statistiques de l’UNESCO s’agissant de la qualité de ces dernières et de la couverture des données actuelles et historiques, disponibilité de métadonnées appropriées et meilleur accès en ligne aux données pour les usagers.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Mise à jour des indicateurs clés de l’éducation pour au moins 85 % de tous les pays chaque année	– 76 % en 2008
■ Amélioration de la qualité et de la couverture des moyennes régionales et mondiales pour les indicateurs clés	– <i>indice fondé sur le nombre de régions de l’EPT présentant des moyennes pour 15 indicateurs clés</i>
■ Intégration des indicateurs clés des tendances en matière d’éducation établis pour les années 1970 à 1995 dans les données types de l’ISU diffusées	
■ Nombre de consultations du Centre de données en ligne	
■ Mise en service et suivi des résultats du système de contrôle de la qualité des données de l’ISU	

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Volume de métadonnées mises à la disposition des utilisateurs internes et externes de données de l'ISU 	– métadonnées quasiment inexistantes sur le site Web actuel

Amélioration de l'actualité, de la collecte, du traitement et de la soumission des données.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire d'un mois, d'ici à la fin de 2011, le délai moyen séparant la fin de l'année scolaire dans les pays et la soumission des données 	– 11 mois en 2008
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire de 10 jours, chaque année, le délai moyen séparant la réception des données et la première diffusion par l'ISU 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de la fréquence des mises à jour de la base de données de l'ISU en vue de la publication en continu 	– la base de données de l'ISU est mise à jour deux fois par an

Renforcement de la pertinence de l'information pour faciliter l'élaboration de politiques et la prise de décisions moyennant la réalisation de nouvelles enquêtes statistiques internationales s'appuyant sur une méthodologie et des outils de collecte de données améliorés.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Collecte et analyse de données LAMP sur l'alphabétisation pour 9 à 12 pays d'ici à 2011 	– 5 pays à la fin de 2009
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place d'une nouvelle collecte de données internationales dans un domaine donné de la culture conformément au Cadre des statistiques culturelles révisé 	

Amélioration de la coordination avec d'autres organisations internationales et régionales intervenant dans la production et la diffusion de données comparatives afin de mieux répondre aux besoins en matière de données internationales et nationales.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Régionalisation pilote des outils d'enquête, calquée sur la coopération ISU/OCDE/Eurostat, afin de mieux servir les partenaires régionaux, tels que l'Union africaine 	– en général, les efforts régionaux ne s'appuient pas sur les normes de l'ISU

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Harmonisation des définitions de l'ISU concernant les indicateurs de l'éducation avec les organismes régionaux, tels qu'Eurostat 	– <i>des définitions de données indépendantes existent dans différentes régions de collecte de données</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduction des doubles emplois lors de la diffusion de données comparatives, notamment l'harmonisation des ensembles d'indicateurs 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de la fréquence des échanges de données entre organisations statistiques internationales 	

Axe d'action 2 : Élaboration de méthodologies et de normes appropriées

- 06009** L'ISU renforcera l'application des normes de collecte de données internationales dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication. D'autres orientations seront adressées aux États membres pour les sensibiliser aux normes actuelles et les aider à mieux les comprendre. En particulier, l'Institut poursuivra ses consultations mondiales sur la révision proposée de la *Classification internationale type de l'éducation (CITE)* de 1997, qui sera présentée à la Conférence générale en 2011.
- 06010** Le *Cadre des statistiques culturelles* révisé de l'UNESCO servira de base à l'élaboration de la politique de l'Organisation dans le domaine de la culture tout en indiquant aux États membres comment lier la culture aux objectifs de développement. La norme tiendra dûment compte des diverses approches nationales de la culture et pourra être appliquée avec une certaine souplesse. Elle orientera la réalisation de nouvelles enquêtes dans certains domaines de la culture, dans le cadre d'étroites consultations avec le Secteur de la culture.
- 06011** L'ISU entreprendra une étude plus détaillée de la façon dont le manuel de l'OCDE sur les données concernant la R-D (*Frascati*) est actuellement appliqué dans les pays en développement afin d'améliorer la comparabilité de leurs données scientifiques par l'introduction de principes appropriés pour l'adaptation des normes de l'OCDE.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Identification des nouveaux besoins d'information liés à la formulation de politiques en vue d'assurer le suivi des objectifs de développement en consultation avec les secteurs de programme, les États membres et les organismes partenaires de l'UNESCO, et élaboration de nouveaux indicateurs comparables au niveau international pour évaluer ces questions.

Indicateurs de performance

- Application des recommandations formulées par les équipes spéciales s'occupant des indicateurs concernant la qualité des enseignants et le financement de l'éducation
- Évaluation des recommandations relatives aux besoins en information issues de conférences mondiales sur l'éducation et élaboration d'une stratégie de collecte de données
- Révision et diffusion d'un glossaire et de directives techniques portant sur les statistiques de l'éducation
- Établissement d'un ensemble d'éléments de référence internationaux permettant de mesurer les compétences en matière de lecture, d'écriture et de calcul dans l'enseignement primaire

Révision des classifications statistiques internationales dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la communication, de la science et de la technologie, y compris des extensions et des révisions destinées à répondre aux nouveaux besoins des politiques dans ces domaines.

Indicateurs de performance

- Révision du cadre de la CITE et adoption des recommandations par les États membres en 2011
- Mise à disposition de la cartographie de la CITE sur le site Web de l'ISU pour 90 % de tous les pays
- Adaptation par l'ISU de normes internationales élaborées par d'autres organisations statistiques afin de mieux illustrer les contextes et priorités des pays en développement dans les domaines de la science et de la technologie ainsi que de la maîtrise de l'information

Promotion et utilisation des normes statistiques de l'ISU par d'autres organismes, application plus large des normes de l'Institut dans les programmes statistiques nationaux et, partant, augmentation du volume de données comparables au niveau international concernant l'éducation, la science, la culture et la communication.

Indicateurs de performance

- Harmonisation des concepts statistiques relatifs à l'éducation dans les dossiers administratifs, les études sur les ménages et les recensements de population
- Élaboration de principes directeurs concernant le niveau d'instruction

Axe d'action 3 : Renforcement des capacités de collecte et d'utilisation de statistiques

06012 L'ISU aidera les pays à améliorer leurs capacités de collecte, de traitement, de contrôle de la qualité, d'analyse et de diffusion des données au moyen d'activités de formation et d'autres formes d'appui. En outre, il s'efforcera d'apporter une assistance d'un bon rapport coût-efficacité en collaborant avec les divisions centrales de l'UNESCO et, surtout, avec les bureaux régionaux/multipays, les instituts de l'UNESCO et les entités statistiques régionales.

06013 Cet objectif sera largement atteint en renforçant la présence de l'ISU sur le terrain. Une fois de plus, le principal objectif est d'améliorer la qualité des données. En renforçant sa présence sur le terrain, l'Institut collaborera étroitement avec des statisticiens nationaux afin d'entreprendre des évaluations de la qualité des données conçues pour repérer et corriger les faiblesses des systèmes de production de données nationales, et d'élaborer des plans statistiques qui facilitent la communication de données internationales à l'ISU.

06014 En Afrique, où les défis restent les plus importants, l'ISU nouera des partenariats plus solides avec des réseaux régionaux et autres établissements de formation régionaux pertinents en vue de promouvoir et de favoriser les bonnes pratiques en matière de statistiques. S'agissant de l'éducation, les partenaires principaux seront le Groupe de travail sur les statistiques de l'éducation de l'ADEA, l'Union africaine et Afristat. Pour ce qui est des sciences, l'Institut appuiera la stratégie du NEPAD pour l'établissement d'un observatoire et d'indicateurs statistiques et, dans le domaine de la communication, il apportera son soutien à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC pour le développement.

06015 Dans la mesure du possible, l'aide au renforcement des capacités statistiques par la formation sera apportée soit dans le contexte des ateliers réguliers de l'ISU ou en tant que partie intégrante d'une initiative de renforcement des capacités à l'échelle de l'UNESCO. Les instituts et autres établissements de formation régionaux pertinents, en particulier en Afrique, serviront également de vecteurs à ces initiatives.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Amélioration des diagnostics des points forts et des faiblesses des cycles de production de données nationales.

<i>Indicateurs de performance</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Cadre pour l'évaluation de la qualité des données (élaboré par l'ISU et la Banque mondiale pour les statistiques de l'éducation) dans quatre pays chaque année■ Appui aux pays pour l'utilisation des outils d'auto-évaluation■ Composantes concernant le renforcement des capacités dans les projets de développement sectoriels

Renforcement des activités de conseil technique destinées aux pays.

<i>Indicateurs de performance</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Plans concernant les statistiques de l'éducation dans 12 pays chaque année■ Visite de sites nationaux dans 20 pays chaque année■ Nombre de statisticiens et de responsables nationaux de la planification des politiques formés à l'analyse statistique et aux outils de collecte de données sur l'éducation et la science et la technologie dans le cadre d'ateliers régionaux.

Resserrement de la coopération avec d'autres organismes de développement en matière d'amélioration des capacités statistiques et renforcement des réseaux de pays, d'experts et d'institutions.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Création de quatre réseaux régionaux à l'appui de la mise en œuvre du Programme LAMP	– un réseau régional en 2008
<ul style="list-style-type: none">■ Collaboration de deux établissements d'enseignement supérieur régionaux africains avec l'ISU dans le cadre d'activités de formation et d'assistance technique	

Axe d'action 4 : Suivi et analyse de données transnationales

- 06016** La collecte de données étant coûteuse en argent et en temps, l'ISU doit veiller à ce que celles-ci soient exploitées au maximum. L'Institut continuera à travailler en partenariat avec un large éventail d'autres chercheurs et utilisateurs de données pour analyser et interpréter les données transnationales. Il maintiendra en outre des publications clés fournissant des analyses de données initiales et appelant l'attention sur des indicateurs clés.
- 06017** L'ISU a notamment pour mission d'offrir des conseils professionnels et d'assurer la qualité des données statistiques figurant dans des publications majeures de l'UNESCO dans tous les secteurs afin que la politique de l'Organisation repose sur des données internationales fiables. L'Institut collaborera à des publications internationales clés d'autres organismes en fournissant une analyse tirée de ses bases de données. En outre, il publiera ses propres rapports pour appeler l'attention de la communauté internationale sur des questions essentielles.
- 06018** Si nécessaire, les contributions de l'ISU comprendront une analyse de séries chronologiques ainsi que des projections en vue d'informer les décideurs des tendances et scénarios prévisibles. Ces publications seront particulièrement importantes pour mesurer les progrès accomplis en vue de la réalisation des OMD, de l'EPT et autres objectifs internationaux.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Maintien et amélioration du programme de recherche et d'analyse de l'ISU et apport d'une valeur ajoutée aux données de l'UNESCO.

Indicateurs de performance

- Nombre de rapports statistiques mondiaux et régionaux, d'analyses thématiques et autres produits
- Nombre de contributions analytiques au Rapport mondial de suivi sur l'EPT, au Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, aux rapports mondiaux de l'UNESCO et autres études statistiques

Fourniture d'orientations et d'un appui pour l'interprétation et l'utilisation de statistiques comparables au niveau international dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO.

Indicateurs de performance

- Assistance aux organismes régionaux pour l'utilisation des données diffusées par l'ISU
- Nombre de directives et de publications techniques pour l'utilisation des données

Plates-formes intersectorielles

07001

Les dimensions intersectorielles et interdisciplinaires de l'action de l'UNESCO trouvent leur expression concrète dans la traduction des objectifs stratégiques de programme du 34 C/4 en 12 plates-formes intersectorielles, qui ont été créées au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Les plates-formes intersectorielles sont conçues comme une modalité destinée à renforcer la qualité, la cohérence et la pertinence de la conception et de l'exécution des programmes de l'UNESCO. En exécutant son action de manière concertée et dans une optique multisectorielle, l'Organisation peut tirer parti de l'un de ses principaux avantages comparatifs au sein du système multilatéral. Par ailleurs, les plates-formes ouvrent la voie à l'unité d'action de l'UNESCO aux niveaux mondial, national et régional, en œuvrant par-delà les frontières sectorielles, sur la base d'objectifs et de stratégies définis d'un commun accord et des résultats visés par chacune d'entre elles.

07002

Ces 12 plates-formes intersectorielles continueront à être mises en œuvre pendant l'exercice biennal 2010-2011, en se fondant sur les résultats obtenus et les enseignements tirés lors de l'exercice biennal en cours, et en tenant compte des directives formulées par le Conseil exécutif à sa 180^e session sur la préparation du projet de 35 C/5. Néanmoins, afin de clarifier l'orientation et l'objectif des différentes plates-formes, il a été proposé de faire une distinction entre plates-formes intersectorielles de coordination et plates-formes intersectorielles thématiques dans le cadre du 35 C/5.

07003

Les *plates-formes intersectorielles de coordination*, d'une part, auront pour rôle d'unifier l'ensemble de l'action menée par tous les secteurs de l'Organisation en réponse aux besoins d'une région donnée ou d'un groupe de pays ayant des caractéristiques spécifiques. Ces plates-formes devront assurer la réalisation des stratégies et des résultats escomptés définis d'un commun accord et gérer les activités à l'aide des allocations financières attribuées à chaque secteur. Les *plates-formes intersectorielles thématiques*, d'autre part, seront axées sur des sujets ou des thèmes particuliers, coordonnant, orientant et guidant le travail des secteurs de programme dans le cadre d'une stratégie commune spécifiant des résultats escomptés définis d'un commun accord et à laquelle seront allouées des ressources financières spécifiques provenant des secteurs ou des bureaux hors Siège concernés. Toutes les plates-formes sont censées utiliser des contributions du Siège et des bureaux hors Siège. Des mécanismes destinés à renforcer l'efficacité de la coopération avec les bureaux hors Siège, notamment en déterminant la façon dont les plates-formes peuvent fournir une assistance et une contribution ciblées aux exercices de programmation commune par pays, seront également mis au point. Toutes les plates-formes sont tenues de mettre l'accent sur le renforcement des capacités, sur l'aide à la décision et sur la prise en compte des deux priorités globales de l'Organisation : l'Afrique et l'Égalité entre les sexes.

07004

S'agissant des ressources budgétaires, les activités de chaque plate-forme sont financées par chaque secteur de programme concerné et des rapports détaillés à ce sujet seront fournis dans les rapports statutaires biennaux (documents EX/4). Afin de garantir un volume de fonds suffisant pour les activités convenues, les secteurs de programme devront consacrer aux plates-formes, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, des crédits d'un montant au moins égal à celui des ressources prévues et dégagées pour l'exercice biennal correspondant au 34 C/5. Les plates-formes intersectorielles sont également incitées à mobiliser des fonds extrabudgétaires en faveur de leurs activités. En outre, chaque responsable de plate-forme doit prévoir une évaluation de ses activités.

07005

Les trois *plates-formes intersectorielles de coordination* proposées sont les suivantes :

- (a) Priorité Afrique – coordination et suivi du Plan d'action en faveur de l'Afrique – contribution de tous les secteurs, sous la direction de l'ADG/AFR.
- (b) Contribution à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) – participation de tous les secteurs, sous la direction de l'ADG/SC.
- (c) Soutien aux pays en situation de post-conflit et post-catastrophe – contribution de tous les secteurs, sous la direction du DDG.

07006

Les neuf *plates-formes intersectorielles thématiques* proposées sont les suivantes :

- (a) Enseignement scientifique – participation des grands programmes I, II, III et IV, sous la direction de l'ADG/SC.
- (b) VIH et SIDA – participation de tous les secteurs, sous la direction de l'ADG/ED.
- (c) Éducation au service du développement durable – participation de tous les secteurs, sous la direction de l'ADG/ED.
- (d) Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC – participation des grands programmes I et V, sous la direction de l'ADG/CI.
- (e) Renforcement des systèmes de recherche nationaux – participation des grands programmes I, II, III et V, sous la direction de l'ADG/SHS.
- (f) Langues et multilinguisme – participation de tous les secteurs, sous la direction de l'ADG/CLT.
- (g) Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix – contribution de tous les secteurs, sous la direction de l'ADG/CLT.
- (h) Action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique – participation de tous les secteurs, sous la direction de l'ADG/COI.
- (i) Prospective et anticipation – participation de tous les secteurs, sous la direction de l'ADG/BSP.

07007

Les stratégies et les résultats escomptés convenus pour les trois plates-formes de coordination proposées sont les suivantes :

- (a) *Priorité Afrique – Coordination et suivi du Plan d'action en faveur de l'Afrique*

07008

Plate-forme intersectorielle à vocation régionale, la plate-forme Priorité Afrique est destinée à jouer un rôle important d'impulsion en faveur du processus d'intégration régionale et sous-régionale africaine et du soutien aux activités contribuant à l'intégration régionale, dans les domaines de compétence de l'Organisation. L'exercice biennal 2008-2009 a permis de mettre en place et d'adapter progressivement les stratégies, structures, méthodes de travail, ainsi que le champ d'application et les activités de la plate-forme.

07009

Entrée dans sa phase opérationnelle en 2010-2011, la plate-forme aura pour objectifs : (i) de donner, comme cadre de référence à son action les décisions et textes directeurs de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en matière de promotion de l'intégration régionale dans les différents domaines de compétence de l'UNESCO, notamment : le plan d'action de la deuxième Décennie africaine de l'éducation, le Plan d'action consolidé des sciences et technologies, le Plan d'action sur les industries culturelles, et les décisions concernant les liens entre l'éducation et la culture, la paix et la sécurité et l'environnement ; et (ii) de créer les conditions d'une mise en œuvre optimale des engagements pris, au regard de chacun de ces textes/décisions, par l'Organisation auprès des instances africaines.

07010

À cette fin, elle veillera à la mobilisation tant en termes de programme que de budget, des secteurs de programme et des partenaires extérieurs, ainsi qu'à l'implication des instances compétentes africaines, en faveur d'activités hautement porteuses en termes de conception et d'édification durable de l'intégration régionale. La plate-forme Priorité Afrique devra ainsi jouer un rôle de soutien aux activités existantes, d'impulsion aux nouvelles activités et d'identification de projets susceptibles d'être entrepris par les secteurs de programme. Le Conseil exécutif lui-même, dans sa décision 179 EX/16 (II et III), à cet égard a assigné à la plate-forme un rôle dans le suivi des décisions sur l'extension du plateau continental et sur l'École régionale post-universitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux (ERAIFT).

07011

C'est ainsi que la plate-forme :

- dans le domaine de l'**éducation**, attachera une importance particulière à la deuxième Décennie africaine de l'éducation, avec un triple objectif : (i) former mieux et plus d'enseignants, (ii) réduire le nombre d'analphabètes et, (iii) renforcer/créer des réseaux de pôles d'excellence/chaires UNESCO, particulièrement dans des domaines stratégiques pour le développement de l'Afrique ;
- dans le domaine de la **culture**, contribuera à la 2^e phase de l'Histoire générale de l'Afrique ainsi qu'à la traduction de nouvelles orientations de la Route de l'esclave à travers respectivement, l'élaboration de manuels scolaires, de matériels didactiques, d'un atlas et de cartographies illustrant les apports de l'Afrique à la civilisation de l'humanité. Elle veillera, dans le même ordre d'idées, à la promotion des potentialités que recèlent les industries culturelles et créatives en termes de convergences et d'intégration sociale et économique ;
- dans le domaine des **sciences**, encouragera la mobilisation et la participation des instances et parties prenantes africaines, celle des partenaires extérieurs et des bureaux hors Siège du continent, à la mise en œuvre des trois projets phares suivants : (i) le renforcement des capacités en politique scientifique, dans le but de permettre à un maximum d'États africains de disposer d'un cadre stratégique pour son développement scientifique et des expertises locales nécessaires à sa mise en œuvre ; (ii) l'enseignement des sciences et de l'ingénierie, avec pour objectif de faire émerger sur le continent, une masse critique de spécialistes nécessaire à son décollage scientifique ; et (iii) le réseau de campus virtuels destiné à pallier l'insuffisance d'enseignants dans les disciplines scientifiques, au moyen de l'enseignement à distance à travers le maillage du continent en centres virtuels ;
- en matière d'**environnement**, participera (i) aux processus de renforcement institutionnel, pédagogique et géographique de l'ERAIFT, (ii) de mise en place et de développement de réseaux interuniversitaires d'enseignement et de fourniture de services en expertise côtière, et d'appui aux requêtes en ce qui concerne l'extension du plateau continental africain ;
- en matière de **consolidation de la paix et de gestion préventive**, appuiera notamment le Forum pour un avenir de paix dans la Corne de l'Afrique, à travers des activités de recherche et la mise en place de dispositifs de gestion préventive de la paix.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Renforcement de l'approche intersectorielle en faveur de la problématique de l'intégration régionale en Afrique.
- Élargissement et consolidation de l'implication des instances africaines d'intégration aux processus d'accompagnement initiés par l'UNESCO.

(b) *Contribution à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)*

07012

Définissant le cadre de la contribution globale de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, la plate-forme intersectorielle appliquera une approche intégrée en matière de vie et de développement durables dans les îles, en insistant sur la coopération et les liens interrégionaux. L'action en faveur des PEID visera principalement à promouvoir et à mettre en œuvre une éducation de qualité, axée en particulier sur la prise en compte des problèmes et des besoins des PEID, à adopter des politiques au service du développement durable fondées sur des données factuelles et à traduire celles-ci en pratiques efficaces sur le terrain, ainsi qu'à sauvegarder le patrimoine matériel et immatériel.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Intégration des principales questions concernant les PEID – le changement climatique, les savoirs autochtones et les liens entre diversité biologique et diversité culturelle, entre autres – aux politiques et aux programmes d'enseignement et de sensibilisation, à titre de contribution à la DEDD.
- Aide aux PEID en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre de cadres pour les politiques, modalités et outils au service de conditions de vie insulaire durables.
- Élaboration, échange et mise en œuvre de politiques et de pratiques intégrées pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine naturel et culturel au sein et dans l'ensemble des régions comprenant des PEID.
- Renforcement des mécanismes participatifs et des réseaux communautaires pour l'élaboration de programmes et de politiques liés au développement durable, un accent particulier étant placé sur l'autonomisation des jeunes, l'accès aux connaissances et le rôle des TIC.

(c) *Soutien aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe*

07013

Cette plate-forme, qui met en jeu les cinq grands programmes, servira de cadre à l'assistance opérationnelle aux pays touchés par des conflits et des catastrophes, allant des secours immédiats et du relèvement rapide à la reconstruction et au développement à plus long terme :

- en offrant en amont des conseils sur les politiques et en renforçant et rétablissant les capacités nationales de planification et de gestion pour faire face aux défis ;
- en favorisant le dialogue, le rétablissement de la confiance et les efforts de réconciliation, notamment en fournissant aux décideurs locaux et nationaux les résultats des recherches et analyses reposant sur des données factuelles ainsi qu'une plate-forme pour un dialogue et un débat sur l'action à mener pour définir les différentes options en matière de réconciliation et de reconstruction et renforcer l'appropriation de ces processus par les pays ;
- en donnant aux communautés locales les moyens de participer aux processus de paix et en répondant à leur besoin d'accéder aux informations essentielles ;
- en soutenant les communautés professionnelles selon leurs besoins spécifiques.

07014

Les dimensions humaines et institutionnelles des processus d'aide, de relèvement et de reconstruction seront au cœur de l'action de l'UNESCO. La plate-forme aura pour priorité de répondre aux besoins liés à une interruption ou à un dysfonctionnement des services dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias, de faire face aux traumatismes causés par les conflits et les catastrophes et de lutter contre les menaces qui pèsent sur la diversité culturelle et biologique à la suite de conflits ou de catastrophes naturelles. Concernant le soutien aux processus de relèvement et de reconstruction post-conflit, une attention particulière sera portée aux causes profondes des conflits et aux moyens propres à

faciliter les efforts nationaux en matière de dialogue et de réconciliation, de manière à réduire les risques de retomber dans un conflit. Dans le cadre de situations de post-catastrophe, un soutien sera fourni pour intégrer pleinement la prévention des catastrophes aux efforts de relèvement et de reconstruction, notamment en favorisant la mise en place de systèmes d'alerte rapide plus nombreux dans le monde entier.

07015

Au niveau mondial, la plate-forme plaidera en faveur de la reconnaissance du rôle de l'UNESCO au sein du mécanisme de coordination d'ensemble des Nations Unies, par une participation aux actions intégrées des Nations Unies visant à faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, notamment en ce qui concerne les évaluations conjointes des besoins, procédures d'appel global du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les cadres stratégiques et programmatiques et les mécanismes de financement. Elle s'attachera à renforcer la coopération avec les organisations intergouvernementales régionales et à instaurer des partenariats stratégiques avec les ONG et les associations professionnelles participant aux efforts de paix.

07016

Au niveau opérationnel, la plate-forme appuie les bureaux hors Siège dans leur action pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, en coordonnant le soutien aux programmes, en mettant en place des infrastructures appropriées et en facilitant les arrangements et les mécanismes administratifs.

07017

Sur le plan interne, la plate-forme cherchera à faire participer les services centraux concernés à l'examen des procédures administratives concernant les situations de post-conflit et de post-catastrophe en vue d'instaurer des processus simplifiés.

07018

L'action s'articulera autour de cinq grands axes :

- reconstruction des systèmes éducatifs ;
- fourniture de conseils et d'expertise en matière de règlement des conflits liés à la gestion des ressources naturelles et aux mesures de mitigation et de prévention des catastrophes, notamment sur la façon d'intégrer les systèmes d'alerte rapide dans les interventions faisant suite à des conflits et à des catastrophes ;
- appui à la revitalisation des installations de recherche au niveau des pays et à la formulation, à l'application et au suivi des politiques dans les divers domaines des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines ;
- protection du patrimoine culturel et naturel endommagé, notamment la consolidation/réhabilitation d'urgence des institutions et des sites du patrimoine culturel endommagé et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel menacé ;
- renforcement du rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de l'édification de la paix et de la reconstruction, fourniture d'un accès aux informations à caractère humanitaire dans les situations de catastrophe, appui au renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour la mise en place durable de médias libres, indépendants et pluralistes et renforcement de la sécurité des professionnels des médias.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Participation aux actions intégrées des Nations Unies visant à faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, notamment en ce qui concerne les évaluations conjointes des besoins, les procédures d'appel global du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les cadres stratégiques et programmatiques et les mécanismes de financement.
- Mise en place d'opérations efficaces pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, ainsi que d'infrastructures et de mécanismes administratifs appropriés.
- Fourniture de services consultatifs sur la gestion des ressources naturelles et la revitalisation des institutions dans les pays sortant d'un conflit ou d'une catastrophe.
- Élaboration de cadres et de stratégies pour la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel endommagé, y compris le patrimoine immatériel, en vue de soutenir les processus de paix et de cohésion sociale.
- Appui au traitement post-traumatique des enfants et des jeunes par le biais d'activités artistiques et sportives.
- Fourniture aux décideurs d'outils et de résultats d'analyses s'appuyant sur des données factuelles pour promouvoir le pluralisme culturel, le dialogue interculturel et la réconciliation.
- Promotion des réseaux de professionnels des médias et amélioration des normes professionnelles et des mécanismes d'autoréglementation dans les situations de post-conflit.
- Renforcement de la capacité des médias d'informer sur l'édification de la paix et la résolution des conflits et de sensibiliser aux catastrophes.
- Renforcement de la sécurité des professionnels des médias.
- Amélioration de l'accès aux informations à caractère humanitaire dans les situations de catastrophe.
- Promotion de la diversité culturelle, du dialogue et du patrimoine immatériel par l'intermédiaire des médias et des TIC.
- Amélioration des moyens de planification de gestion et de réforme à l'échelon local/national, en vue d'un relèvement et d'une reconstruction durables et équitables sous la conduite des pays dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
- Diminution de la vulnérabilité face à la récurrence de catastrophes grâce au développement des systèmes d'alerte rapide dans les pays déchirés par des catastrophes.

07019

Les stratégies convenues et les résultats escomptés pour les neuf plates-formes intersectorielles thématiques sont les suivants :

(a) *Enseignement scientifique*

07020

La plate-forme intersectorielle sur l'enseignement scientifique porte sur l'enseignement des sciences, des technologies, des sciences de l'ingénieur et des mathématiques au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et favorise le renforcement des capacités requises. La plate-forme a pour objectif de contribuer à développer l'acquisition des connaissances en sciences, sciences de l'ingénieur et technologie. En outre, elle vise à permettre aux pays en développement de constituer une masse critique de scientifiques, chercheurs et ingénieurs. Les activités interdisciplinaires seront intensifiées dans les domaines prioritaires identifiés par les États membres, en particulier ceux qui concernent la réforme des programmes d'enseignement scientifique, la formation initiale et en cours d'emploi des enseignants en sciences et mathématiques, les matériels d'enseignement et d'apprentissage en sciences et ingénierie, l'éducation à l'éthique des sciences et technologies, la participation des filles et des femmes à l'enseignement scientifique et l'accès à l'information scientifique par le biais des médias. Les activités seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les réseaux scientifiques et éducatifs décentralisés hors Siège, notamment les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, en particulier l'IIRCA, le BIE et le CIPT.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Création d'un cadre stratégique global pour l'enseignement scientifique sur la base d'une analyse des données relatives à l'état de l'enseignement des sciences et des mathématiques dans les États membres.
- Assistance aux États membres en vue de l'intégration du journalisme scientifique en tant que domaine de compétence dans les programmes d'enseignement du journalisme et renforcement des contenus scientifiques dans les médias de radiodiffusion de service public.
- Promotion et intégration dans les programmes universitaires de l'enseignement de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique.

(b) VIH et SIDA

07021

L'UNESCO soutient les efforts visant à assurer un accès universel à l'ensemble des programmes de prévention du VIH et des activités relatives au traitement, aux soins et au soutien au profit des personnes infectées, dans le cadre de l'OMD 6 relatif au VIH et au SIDA – à savoir enrayer la propagation de la maladie et commencer à inverser la tendance d'ici à 2015. À cette fin, l'UNESCO est bien placée pour faire face aux défis complexes résultant de cette épidémie grâce à une approche globale associant tous les secteurs de l'Organisation. Cela suppose de favoriser une meilleure coordination et une meilleure harmonisation, en particulier au niveau des pays où le combat contre le VIH et le SIDA constitue un volet de priorité élevée de la programmation conjointe de plusieurs organisations du système des Nations Unies et d'autres partenaires.

07022

La plate-forme intersectorielle « VIH et SIDA » bénéficie de contributions substantielles de l'ensemble des cinq grands programmes ainsi que des services centraux concernés, la coordination globale étant assurée par le Secteur de l'éducation. Le Coordonnateur général de l'UNESCO pour le VIH et le SIDA représente tous les secteurs de l'UNESCO aux réunions d'ONUSIDA et est chargé de faire rapport sur les domaines de travail pour lesquels cela a été convenu et sur les résultats obtenus aux organisations qui coparrainent ONUSIDA.

07023

Quatre conseillers régionaux dans le domaine du VIH et du SIDA – basés à Johannesburg (au bureau de l'Équipe de soutien régional d'ONUSIDA) et dans les bureaux régionaux et multipays de l'UNESCO à Bangkok, Moscou et Santiago – ont pris leurs fonctions en 2008 et jouent un rôle essentiel dans l'élaboration des programmes dans le cadre de la stratégie de l'UNESCO. Ils sont notamment chargés de la programmation intersectorielle, d'exposer et de faire connaître le rôle et l'impact de l'UNESCO, de dégager de nouvelles ressources à l'appui de cette action et d'aider les collègues et partenaires nationaux. En 2010-2011, l'UNESCO s'efforcera d'étendre ses moyens de lutte contre le VIH et le SIDA au niveau national.

07024

L'UNESCO collabore étroitement avec les organisations qui coparrainent ONUSIDA, lesquelles définissent d'un commun accord les résultats à atteindre et la répartition des tâches et assurent une action harmonisée au niveau des pays. Les domaines pour lesquels l'UNESCO est « chef de file » ou joue un « rôle de partenaire principal » sont les suivants :

- prévention pour les jeunes dans les établissements d'enseignement (rôle de chef de file) ;
- VIH et SIDA, gouvernance et intégration (rôle de partenaire principal) ;
- planification stratégique et développement des ressources humaines (rôle de partenaire principal) ;
- politiques relatives au VIH et au SIDA sur le lieu de travail (rôle de partenaire principal) ;

- activités d'information et d'éducation sur le VIH dans des cadres non formels (rôle de partenaire principal) ;
- supervision et évaluation globales (rôle de partenaire principal) ;
- soutien alimentaire et nutritionnel relatif au VIH et au SIDA (rôle de partenaire principal) ;
- lutte contre le VIH dans les populations déplacées (rôle de partenaire principal) ; et
- mise en commun des informations stratégiques et responsabilisation (rôle de partenaire principal).

07025

L'UNESCO reçoit pour ses activités des fonds extrabudgétaires substantiels, dans le cadre du Budget et plan de travail intégrés (BPTI) d'ONUSIDA. La plus grande partie des fonds du BPTI est répartie conformément aux recommandations d'une Équipe spéciale intersectorielle, de même que le petit fonds de mi-exercice pour les projets tardifs destinés à répondre aux nouveaux besoins.

07026

Plus de la moitié des activités de l'UNESCO concernant le VIH et le SIDA sont axées sur les trois objectifs suivants :

1. renforcer les capacités nationales de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de l'éducation, de la communication et de l'information fondées sur les droits en vue d'assurer un accès universel ;
2. élaborer et diffuser des politiques et pratiques basées sur des faits en ce qui concerne le VIH et l'éducation et favoriser leur application ; et
3. renforcer la coordination de l'action des partenaires de l'éducation grâce à des initiatives interinstitutionnelles fondamentales telles que EDUSIDA ou l'Équipe de travail interinstitutions d'ONUSIDA (ETII) sur l'éducation.

07027

Il est impossible de parvenir à l'EPT sans prendre en compte l'impact du VIH et du SIDA. Par l'intermédiaire d'EDUSIDA, l'UNESCO et ses partenaires aident les pays à mettre en œuvre des programmes éducatifs globaux et renforcés en matière de VIH et de SIDA qui couvrent les contenus, les programmes d'enseignement et les matériels d'apprentissage, la formation et le soutien des éducateurs ainsi que la gestion et les systèmes en matière de politiques, et qui assurent la qualité et la pleine utilisation des approches et des points d'entrée, par l'éducation aussi bien formelle que non formelle. La réalisation de leurs buts est favorisée par une collaboration accrue entre les organisations qui coparrainent ONUSIDA et les acteurs clés : autorités nationales, ministères (éducation, protection sociale, santé, travail, etc.), organismes d'aide bilatérale et organisations de la société civile au niveau des pays. L'UNESCO met aussi particulièrement l'accent sur le renforcement de la prévention du VIH, grâce à des approches combinées, notamment une éducation globale relative à la sexualité et au VIH ainsi qu'à d'autres maladies sexuellement transmissibles. Les mesures prises par les secteurs de l'éducation nationaux pour lutter contre le VIH et le SIDA se voient accorder un degré de priorité élevé à tous les niveaux et par tous les moyens, de la prévention au traitement, aux soins et au soutien, en vue d'un accès universel.

07028

Tous les secteurs/grands programmes contribuent à renforcer et compléter les politiques et pratiques du secteur éducatif au moyen : (i) du renforcement de la capacité des scientifiques des universités et des instituts de recherche de travailler sur le VIH et le SIDA ainsi que sur la diffusion des informations scientifiques ; (ii) de l'action contre la discrimination dont sont victimes les personnes vivant avec le VIH et le SIDA, en particulier en renforçant les capacités des jeunes ainsi que les politiques et pratiques des gouvernements locaux ; (iii) de la mise au point de ripostes sexospécifiques et culturellement adaptées ; et (iv) de la conception et de la mise en œuvre de stratégies d'information et de communication axées sur les activités de prévention et le renforcement des capacités des professionnels de l'information et des médias.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Renforcement des capacités des États membres en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de l'éducation, de la communication et de l'information fondées sur les droits en vue d'assurer un accès universel, compte tenu des facteurs socioculturels.
- Promotion des solutions pluridisciplinaires et intersectorielles des États membres en vue d'élaborer et de diffuser des politiques et pratiques basées sur des faits en ce qui concerne le VIH et l'éducation et de favoriser leur application.
- Élargissement de l'accès à des possibilités d'apprentissage de qualité sur le VIH et le SIDA, en particulier pour les populations marginalisées et exclues, en vue de limiter la stigmatisation et la discrimination tout en respectant les droits de l'homme, la diversité culturelle et l'égalité entre les hommes et les femmes.

(c) *Éducation au service du développement durable*

07029

L'éducation de qualité doit répondre aux besoins des apprenants afin qu'ils puissent faire face aux défis actuels et construire un monde plus sûr et plus durable. Une éducation qui n'intègre pas les principes, valeurs et pratiques du développement durable échouera à atteindre ce but. Comprendre et s'employer à résoudre les questions globales de durabilité, telles sont les tâches de l'EDD. Ces questions ont trait aux trois sphères du développement durable – l'environnement, la société et l'économie, sous-tendus par la culture. Elles incluent, sans s'y limiter, des questions telles que l'eau, la biodiversité, la formation, les droits de l'homme, l'égalité entre les femmes et les hommes, la paix et la sécurité humaine, la réduction de la pauvreté, l'obligation redditionnelle et la responsabilité sociale des entreprises, les migrations, le changement climatique, le dialogue interculturel et l'urbanisation. Les mesures éducatives à mettre en œuvre pour répondre à des questions aussi complexes font intervenir plusieurs disciplines et nécessitent des efforts importants de la part de nombreux secteurs de la société¹.

07030

Reconnaissant l'importance d'une approche interdisciplinaire de l'EDD, l'UNESCO joue le rôle de chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD, 2005-2014) et met en œuvre le Plan d'action de l'UNESCO pour la DEDD. Depuis son lancement en 2008, la plate-forme intersectorielle sur l'EDD renforce les mécanismes de coordination interne de l'UNESCO créés en vue d'harmoniser le rôle de l'Organisation en tant que chef de file de la mise en œuvre de la DEDD.

07031

L'éducation est essentielle au développement durable, en particulier par la promotion des connaissances, compétences et valeurs nécessaires à sa réalisation. Elle doit jouer un rôle clé dans la promotion des valeurs qui sous-tendent le développement durable, telles que le respect de la dignité et des droits de l'homme de toutes les populations, le respect des droits de l'homme des générations futures, le respect et le soin apportés à une plus grande communauté de vie et le respect de la diversité culturelle². La plate-forme intersectorielle sur l'EDD s'est avérée d'une aide précieuse pour encourager une approche axée sur l'EDD dans un certain nombre de domaines d'action de l'UNESCO.

07032

Sur cette base, la plate-forme intersectorielle sur l'EDD poursuivra ses travaux dans les domaines du dialogue, du renforcement des capacités, de l'amélioration des connaissances et de la sensibilisation, tout en mettant davantage l'accent sur la création d'une véritable intersectorialité. La plate-forme tient compte des enjeux lourds de conséquences de la crise financière mondiale, du changement climatique, de la crise énergétique, de l'augmentation des migrations et de la pénurie alimentaire, ainsi que des incidences importantes qu'ont ces phénomènes sur les efforts visant à parvenir au développement durable et à une croissance équitable. En outre, elle est appelée à contribuer aux mesures stratégiques prises par l'UNESCO pour faire face à ces défis mondiaux.

1 Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : plan international de mise en œuvre, UNESCO, 2005.

2 Cadre pour le plan international de mise en œuvre de la DEDD, UNESCO, 2006.

07033

Le soutien apporté aux efforts déployés aux niveaux national et régional, qui sont fermement ancrés dans les cadres de développement internationaux, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et dans les mécanismes de collaboration du système des Nations Unies, sera maintenu. On a rapporté un certain nombre d'exemples qui illustrent la contribution qu'une plate-forme intersectorielle peut apporter à la mobilisation de partenaires sur le terrain. Ces expériences seront largement partagées afin de renforcer la mise en œuvre à l'échelle nationale.

07034

Le Secteur de l'éducation continuera d'encadrer la plate-forme intersectorielle sur l'EDD en stimulant et soutenant des activités intersectorielles, en maintenant fortement l'accent sur les aspects éducatifs du développement durable et en promouvant l'échange d'informations et de compétences techniques entre secteurs. Il coordonnera les initiatives des autres secteurs dans les domaines relatifs à l'EDD, notamment les ressources en eau, les réserves de biosphère, la diversité culturelle, le patrimoine mondial et les médias, ainsi que les nouveaux défis sociaux et éthiques auxquels sont confrontés les processus de développement. L'UNESCO fournira une assistance afin de réorienter les programmes d'éducation et d'améliorer la compréhension de ces questions par le public, en vue de contribuer à un monde meilleur, plus sûr et plus durable. Il s'agira notamment :

- de favoriser le dialogue sur l'EDD ;
- de veiller à la formation des partenaires de l'EDD ;
- d'élaborer des principes directeurs sur l'enseignement, des outils d'appui aux programmes et des matériels d'apprentissage sur les questions relatives à l'EDD ;
- de recueillir des informations sur les expériences et bonnes pratiques novatrices ; et
- de renforcer les partenariats avec la société civile, le secteur privé et les gouvernements.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Soutien et renforcement du dialogue sur les politiques d'EDD grâce à des activités sectorielles conjointes qui prennent en compte les principes scientifiques, la culture et la communication, et qui respectent la diversité culturelle, l'égalité entre les sexes et les aspects de l'EDD relatifs au droits de l'homme.
- Renforcement des capacités des États membres et des différents acteurs afin d'intégrer les questions et pratiques relatives au développement durable dans tous les types et à tous les niveaux d'enseignement.
- Amélioration des connaissances sur l'EDD par l'échange d'expériences novatrices, ainsi que la synthèse et la diffusion des enseignements tirés.
- Sensibilisation accrue de tous les types d'acteurs au développement durable grâce à l'EDD et intensification de leur contribution à la DEDD.

(d) *Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC*

07035

Cette plate-forme intersectorielle concernera trois grands programmes, Éducation, Sciences exactes et naturelles et Communication et information, qui œuvreront à l'insertion de tous les apprenants par le moyen des technologies de l'information et de la communication, au renforcement d'une éducation et d'une formation de qualité pour tous et à l'apprentissage tout au long de la vie, en intégrant de façon novatrice des TIC adaptées au contexte local dans les processus d'enseignement et d'apprentissage. Il sera fait appel à des modalités d'accès ouvert en créant des communautés de pratique, des bibliothèques numériques et centres de documentation mondiaux, ainsi que des outils d'apprentissage numériques. De manière générale, il faudra étudier la valeur éducative des applications nouvelles et de celles fondées sur les TIC.

07036

Les trois secteurs sont convenus de faire la démonstration d'un modèle de coopération intersectorielle en appliquant une stratégie de création de partenariats par étapes et en ayant recours aux technologies pour améliorer l'efficacité de l'interaction, le partage des connaissances et la coopération au sein de l'UNESCO. Grâce à la clarification du rôle de chaque secteur et à des modalités de coopération efficaces, une « équipe intersectorielle d'excellence » devrait émerger, qui disposerait d'atouts et de compétences véritablement complémentaires, contribuant ainsi à un bon équilibre des passerelles humaines, institutionnelles et technologiques.

07037

La stratégie visera essentiellement à créer des synergies, à exploiter au maximum les atouts existants, à éviter les doubles emplois et à réduire les coûts grâce à une meilleure collaboration en ce qui concerne les activités sectorielles en cours. Le potentiel des centres communautaires polyvalents, tels que les centres d'apprentissage communautaires, les centres multimédia communautaires (CMC) et les campus virtuels, en tant que dispensateurs de savoirs et outils de développement et de lutte contre la pauvreté, sera pleinement exploré. Dans ce contexte, de nouvelles approches seront conçues pour développer les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, créer et renforcer des environnements alphabétisés, encourager les activités génératrices de revenus et, éventuellement, former les enseignants.

07038

L'élaboration de ces nouvelles approches de la diffusion et de l'utilisation des connaissances comprendra de nouveaux modèles d'enseignement ouvert et à distance pour un apprentissage tout au long de la vie. La stratégie sera axée sur le développement de l'utilisation des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage, y compris l'élaboration de normes visant à améliorer les compétences des enseignants et des chercheurs dans le domaine des TIC ainsi que la mise en place de stratégies, de bonnes pratiques, de ressources et de capacités visant à intégrer des logiciels libres et gratuits et des ressources éducatives ouvertes dans les processus d'apprentissage. Cette plate-forme sous-tendra en outre le rôle de facilitateur de l'UNESCO à l'échelle mondiale pour la mise en œuvre de la grande orientation C7 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) relative au « téléenseignement ».

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Renforcement des capacités des ministères ainsi que de la qualité des établissements de formation des enseignants en vue d'offrir aux enseignants une formation reposant sur les TIC, notamment grâce à l'introduction de normes de compétences en matière de TIC.
- Élargissement de l'accès à l'éducation et à l'apprentissage dans les États membres grâce à des outils basés sur les TIC.
- Développement de l'initiation à l'information, de la formation des enseignants et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie grâce aux centres communautaires polyvalents.
- Constitution de « communautés de pratique » pour l'éducation et la formation qui créeront du savoir et donneront accès à des ressources éducatives ouvertes et diverses à tous les niveaux, y compris l'accès ouvert à l'information scientifique.
- Mise en place de bibliothèques numériques de ressources éducatives ouvertes (telles que des didacticiels libres et autres outils d'apprentissage numériques) pour un apprentissage tout au long de la vie de qualité.
- Renforcement du rôle des TIC à l'appui des six objectifs de l'Éducation pour tous.

(e) Renforcement des systèmes de recherche nationaux

07039

Cette plate-forme intersectorielle concerne quatre grands programmes (I, II, III et V) ainsi que l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Elle s'appuie en premier lieu sur l'expérience des grands programmes qui lui sont rattachés concernant l'aide aux États membres en matière d'évaluation et de renforcement des capacités de recherche nationales dans les domaines de compétence de l'UNESCO. La plate-forme

intégrera progressivement les contributions du Programme UNITWIN et chaires UNESCO, les résultats de la concertation et des activités du renforcement des capacités menées avec le soutien de l'UNESCO en vue de la formulation des politiques scientifiques, technologiques et d'innovation nationales, les interactions accrues entre recherche et politiques dans le domaine de l'élaboration des politiques en sciences sociales et humaines, les actions engagées pour édifier des sociétés du savoir et l'application des recommandations pertinentes du Rapport mondial de l'UNESCO « Vers les sociétés du savoir ».

07040

La plate-forme intersectorielle renforcera la contribution de l'UNESCO aux approches intégrées facilitant la création et la consolidation de systèmes de recherche nationaux, en même temps que le développement et la mise en œuvre de vastes politiques scientifiques et d'innovation et le renforcement des établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans les pays les moins avancés. Elle identifiera également les besoins prioritaires nationaux des pays en développement et des pays les moins avancés et y répondra, en mettant l'accent sur l'intégration des politiques et des systèmes de recherche scientifiques nationaux relevant des domaines de compétence de l'UNESCO dans une stratégie nationale d'ensemble en faveur de la lutte contre la pauvreté et du développement durable. Elle s'appuiera sur les résultats de trois grandes conférences : la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur 2009 – La nouvelle dynamique de l'enseignement supérieur et de la recherche au service du progrès social et du développement –, le Forum sur la science 2009 : Budapest + 10, et le Forum mondial des sciences sociales 2009 : « Une seule planète – Des mondes séparés ? ». En outre, la plate-forme favorisera une coopération et une mise en réseau plus étroites avec d'autres entités des Nations Unies et des organisations régionales, telles que l'Union africaine, qui sont résolues à renforcer les stratégies scientifiques, technologiques et d'innovation et à développer les capacités nationales nécessaires dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

07041

L'accent sera mis sur la contribution des systèmes de recherche nationaux au développement social. Les initiatives concernant l'éthique des sciences et de la technologie s'inscriront également dans le cadre institutionnel des systèmes de recherche nationaux, en coopération avec les comités nationaux d'éthique et de recherche existants.

07042

La priorité absolue sera donnée à l'Afrique et des mesures seront prises en collaboration avec des partenaires tels que les réseaux régionaux, ainsi que les chaires UNESCO et commissions nationales concernées.

07043

La plate-forme a pour objet de fournir un appui aux États membres pour améliorer leurs propres systèmes de recherche et de formuler des recommandations stratégiques quant à l'action à mener dans les domaines de compétence de l'UNESCO afin d'améliorer leurs perspectives de développement grâce à des capacités renforcées en matière de recherche et de sciences.

07044

Les objectifs de la plate-forme sont les suivants :

- mettre en place des méthodes communes, sur la base d'une approche intégrée de l'Organisation, pour évaluer les systèmes de recherche nationaux des pays en développement ;
- réaliser des évaluations par pays qui recouvrent l'enseignement supérieur et la recherche dans les domaines des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines en tenant compte de la nécessité croissante d'une articulation entre la recherche et l'élaboration des politiques, de l'éthique des sciences ainsi que de l'impact des sciences et de la recherche sur le développement.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Renforcement des capacités de recherche dans les pays en développement, en insistant sur la contribution de la recherche à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international.
- Renforcement de la recherche et de la gestion des connaissances nationales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, et création des capacités correspondantes.
- Meilleure articulation entre les organes chargés de la formulation des politiques, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'un côté et les pratiques en matière d'éducation et de développement de l'autre.
- Amélioration des capacités de recherche du Programme UNITWIN et chaires UNESCO dans certains des pays les moins avancés, notamment par le biais d'une coopération triangulaire Sud-Sud-Nord.
- Développement de la recherche scientifique grâce à l'intégration des TIC.

(f) *Langues et multilinguisme*

07045 Les langues et leurs incidences complexes sur l'identité, la communication, l'intégration sociale, l'éducation et le développement, sont au cœur de la mission et des objectifs de l'UNESCO.

07046 Comme pour l'exercice précédent, la plate-forme intersectorielle concernant les langues et le multilinguisme continuera d'offrir un espace privilégié pour la communication et les échanges internes, ainsi que le partage d'informations, entre tous les grands programmes, tant d'un point de vue sectoriel qu'intersectoriel.

07047 Sur la base des principes énoncés dans les instruments normatifs et directives de l'Organisation relatifs aux langues et au multilinguisme, ou qui s'en inspirent, les activités de la plate-forme au niveau sectoriel bénéficieront, comme suit, des contributions des grands programmes : GP I – soutien aux politiques et stratégies linguistiques nationales visant à promouvoir des approches multilingues fondées sur la langue maternelle dans l'éducation formelle et non formelle, ainsi que dans les programmes d'alphabétisation ; GP II – reconnaissance des langues comme vecteurs de transmission des savoirs locaux et autochtones sur les questions liées à la gestion des ressources naturelles et au développement durable ; GP III – promotion de l'approche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne les questions relatives aux langues et au multilinguisme, aux migrations, en particulier dans les contextes urbains, et au rôle des langues et de la traduction dans le dialogue interculturel ; GP IV – promotion de la diversité culturelle et linguistique et du dialogue interculturel ; préservation des langues en péril, notamment par la publication et la mise à jour régulière d'une nouvelle édition de l'Atlas des langues en péril dans le monde ; et promotion du multilinguisme, en particulier dans les industries créatives ; GP V – promotion de la diversité linguistique dans le cyberspace et de l'accès aux ressources numériques dans plusieurs langues grâce à des orientations sur les politiques à mettre en œuvre en vue de l'élaboration de contenus multilingues ainsi que de l'inclusion et de l'utilisation de nouvelles langues dans le cyberspace.

07048 Au niveau intersectoriel, les acteurs de la plate-forme coopéreront pour (a) assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques linguistiques nationales et internationales dans le monde, (b) mettre au point des outils ou organiser des manifestations à des fins d'information, de mobilisation et de sensibilisation du public, y compris la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle (21 février) et la mise à jour régulière du site Web de l'UNESCO consacré aux langues et au multilinguisme, (c) promouvoir des approches multilingues des thèmes transversaux et (d) soutenir l'élaboration et le suivi de politiques linguistiques multilingues nationales et régionales cohérentes, en particulier par la

mise au point d'un ensemble d'outils destiné aux décideurs et l'évaluation des instruments normatifs pertinents en vigueur.

Objectif 1 : Assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques linguistiques nationales et internationales dans le monde grâce aux outils existants (Atlas des langues en péril dans le monde et Rapport mondial de suivi sur l'EPT).

■ Résultat escompté à la fin de l'exercice

- Facilitation et évaluation de la mise en œuvre des politiques élaborées à partir des publications UNESCO.

Objectif 2 : Soutenir l'élaboration et le suivi de politiques linguistiques multilingues nationales et régionales cohérentes, en particulier par la mise au point d'un ensemble d'outils destiné aux décideurs et l'évaluation des instruments normatifs pertinents en vigueur.

■ Résultat escompté à la fin de l'exercice

- Amélioration de la formulation et de la mise en œuvre de politiques linguistiques en faveur du multilinguisme.

Objectif 3 : Promouvoir des approches multilingues des thèmes transversaux en mettant au point des outils ou en organisant des manifestations à des fins d'information, de mobilisation et de sensibilisation du public, y compris la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle (21 février) et la mise à jour régulière du site Web de l'UNESCO consacré aux langues et au multilinguisme.

■ Résultat escompté à la fin de l'exercice

- Sensibilisation accrue à l'importance des approches multilingues dans tous les domaines relatifs à l'utilisation des langues.

(g) *Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix*

07049

Ces dix dernières années, l'UNESCO a été à la pointe des efforts engagés à l'échelle internationale pour renforcer le dialogue entre les civilisations et les cultures et promouvoir une culture de la paix. Tirant les enseignements de ces nombreuses années d'expérience durant lesquelles elle a mené des projets de grande envergure en faveur du dialogue concernant notamment les « Routes » et les « Histoires générales », l'Organisation a pris ses distances à l'égard de la notion de « choc des civilisations » au milieu des années 1990 afin de proposer un cadre plus dynamique et interactif à l'appui des rencontres et échanges culturels. Cette orientation prenait également ses racines dans des faits historiques. L'année 2001 a été proclamée Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et, en novembre 2001, l'Assemblée générale a adopté le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations (résolution

65/6) et a assigné à l'UNESCO le rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies. L'UNESCO a également un rôle de chef de file dans le cadre de la mise en œuvre de la « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde » (2001-2010) et de son Programme d'action.

07050

Le Programme mondial, qui dans une certaine mesure fait suite également aux événements du 11 septembre 2001, définit le cadre de l'action à mener, proclamant que le dialogue entre les cultures et les civilisations est un processus qui vise à promouvoir la justice, l'égalité et la tolérance dans les rapports entre les êtres humains et également à combler dans le monde entier les lacunes des connaissances sur les autres civilisations, cultures et sociétés.

07051

Par la suite, l'UNESCO a affiné son approche du dialogue entre les civilisations et les cultures, s'employant à évaluer la pertinence de certaines perspectives dans une série de conférences internationales qui ont abouti à l'adoption par la Conférence générale de la résolution 32 C/47 intitulée « Nouvelles perspectives pour les activités de l'UNESCO relatives au dialogue entre les civilisations ». Ces nouvelles perspectives ont été particulièrement bien reflétées dans l'Engagement de Rabat, adopté en juin 2005, qui énonçait une série de mesures pratiques et concrètes dans les divers domaines d'action de l'UNESCO. Elles ont ensuite été encore affinées dans le plan intersectoriel de 2006 intitulé « Plan d'action pour la promotion du dialogue entre les peuples et contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme » (document 174 EX/5 Add.2).

07052

En 2007, la Conférence générale a adopté la Stratégie à moyen terme (2008-2013), qui est structurée autour de cinq objectifs primordiaux dont l'un s'intitule « Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix ». Cet objectif met en lumière l'avantage comparatif de l'UNESCO dans la promotion de la diversité culturelle et de son corollaire, le dialogue.

07053

La Conférence internationale sur l'éducation pour la compréhension et le dialogue interculturels qui s'est tenue à Copenhague (21-22 octobre 2008) et qui faisait suite à l'Engagement de Rabat a donc souligné, entre autres choses, qu'il fallait appliquer une approche plus inclusive et intégrée fondée sur la coopération et le dialogue à tous les niveaux des relations humaines, que ce soit aux niveaux intergouvernemental, international ou interpersonnel. L'objectif est de lutter contre les tensions interculturelles, les stéréotypes, les préjugés et les conflits fondés sur l'identité en favorisant encore la compréhension mutuelle et une meilleure connaissance de l'« Autre », et en mettant en place des plates-formes spécifiques pour assurer la coopération à travers les frontières culturelles, l'accent étant mis en particulier sur les jeunes, acteurs majeurs du changement.

07054

Compte tenu des données d'expérience acquises et des résultats obtenus dans le cadre des activités intersectorielles au cours de l'exercice 2008-2009 (34 C/5, par. 08013) et eu égard au plan d'action connexe énonçant les stratégies à court et moyen terme (site Web : <http://www.unesco.org/culture/en/dialogue>), l'accent continuera d'être mis sur un ensemble limité d'objectifs supposant une collaboration intersectorielle axée sur des résultats réalistes et réalisables et non sur des mesures englobant tout ce que fait l'Organisation dans le domaine du dialogue entre les civilisations et les cultures.

07055

Enfin, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, les activités de la plate-forme intersectorielle seront complétées par des travaux menés en collaboration avec l'Alliance des civilisations (AoC), comme le prévoit le mémorandum d'accord signé entre l'UNESCO et l'AoC le 15 janvier 2008 à Madrid (Espagne). Ce mémorandum présente quatre domaines spécifiques pour l'élaboration d'activités et de projets conjoints qui ont été pris en compte lors de l'élaboration des objectifs de la plate-forme intersectorielle. Les ressources financières mobilisées au titre de ce mémorandum continueront de renforcer la plate-forme et son exécution.

Objectif 1 : Promotion et mise en valeur des Histoires régionales : CLT (chef de file), ED, SHS, CI, SC.

L'élaboration et la production de guides et matériels de vulgarisation des contenus des Histoires seront poursuivies. On s'attachera à mettre en œuvre certaines des recommandations validées par la Table ronde organisée en octobre 2009 qui a réuni les présidents des comités scientifiques des six « Histoires », des directeurs des volumes et les auteurs pour discuter des approches pour une meilleure exploitation des volumes des Histoires. L'accent sera mis sur la lecture croisée de l'Histoire de l'humanité. La numérisation et la mise en ligne des volumes des collections seront poursuivies. Après les consultations nécessaires, les trois contenus sur l'histoire africaine destinés à être intégrés dans les curricula des écoles primaires et secondaires en Afrique seront élaborés sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique. Les matériels d'accompagnement (Atlas et le guide des enseignements) prévus dans le cadre de ce projet seront également élaborés.

■ **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- Exploitation pédagogique des résultats de la lecture croisée de l'Histoire de l'humanité.
- Élaboration de trois contenus et de guides sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique.
- Vulgarisation et exploitation des autres Histoires régionales.

Objectif 2 : Développement de compétences interculturelles et d'une culture de la paix : ED (chef de file), CLT, CI.

Les États membres bénéficieront d'une aide pour élaborer des politiques visant à renforcer, parmi les diverses parties concernées (jeunes, élèves et étudiants, enseignants, professionnels des médias, spécialistes du patrimoine, secteur privé, etc.), les compétences qu'il faut posséder pour vivre ensemble au-delà des différences de culture, de langue, de croyance et de religion et pour développer une culture de la paix. Compte tenu des résultats de l'enquête sur les compétences interculturelles, des matériels seront élaborés pour appuyer la formulation de politiques ainsi que des activités éducatives dans les secteurs formels et informels. Ces outils et matériels seront largement diffusés dans les États membres et parmi les partenaires de l'UNESCO.

■ **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- Élaboration de politiques et d'outils relatifs aux compétences interculturelles.
- Promotion et application de politiques et d'outils.

Objectif 3 : Participation de nouvelles voix au dialogue entre les religions : CLT (chef de file), ED, SC et SHS.

Les recommandations particulières formulées par des organisations de jeunes et des spécialistes de la jeunesse pour valider les résultats de l'étude (lancée dans le contexte de la plate-forme intersectorielle) sur les bonnes pratiques appliquées par les jeunes ou en leur faveur en vue de promouvoir le dialogue interreligieux seront mises en œuvre afin de renforcer le rôle des jeunes dans ce dialogue. Parallèlement, une étude interrégionale sur les méthodologies, pratiques et outils élaborés par et pour les femmes en vue de promouvoir le dialogue sur les questions religieuses, sera entreprise. Grâce à une meilleure compréhension des pratiques touchant les jeunes, sur la base des activités lancées au cours de l'exercice

2008-2009, on s'emploiera au cours de l'exercice 2010-2011 à obtenir une meilleure vue d'ensemble des activités interreligieuses des femmes dans les différentes régions. Compte tenu des résultats de ces deux études, l'accent sera mis sur la création et la consolidation des réseaux d'organisation de jeunes et de femmes qui œuvrent en faveur du dialogue interreligieux.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Renforcement du rôle des jeunes dans le dialogue interreligieux grâce à la mise en œuvre de projets concrets.
- Collecte de méthodologies, pratiques et outils élaborés par et pour les femmes en vue de promouvoir le dialogue sur les religions.
- Création/consolidation de réseaux de jeunes et de femmes pour promouvoir le dialogue interreligieux.

Objectif 4 : Les médias et la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle : CI (chef de file), en collaboration avec CLT, SC.

Le Réseau Le pouvoir de la paix dispose d'une plate-forme en ligne pour diffuser et échanger des idées et des programmes élaborés dans le cadre de la plate-forme intersectorielle. Il donnera accès à la documentation établie sur les histoires régionales et offrira un forum pour échanger des idées sur les principaux éléments présentant un intérêt pour l'élaboration des politiques qui encouragera le dialogue en faveur d'une compréhension mutuelle et en appuyant le dialogue interreligieux. Le Réseau élaborera de son propre chef un programme d'études universitaires sur la paix et les conflits, axé sur le rôle des médias. Compte tenu du mode de diffusion en ligne du Réseau, ce programme sera accessible à tout établissement ayant un accès Internet et il sera actualisé sur la base du système WIKI en vertu duquel les utilisateurs pourront apporter leur contribution au programme et le modifier.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Mise à disposition sur le site Web du Réseau Le pouvoir de la paix de divers documents, y compris les histoires régionales et des recommandations d'organisations de jeunes.
- Création d'un forum en ligne interactif à travers le site Web du Réseau Le pouvoir de la paix à l'appui de l'échange d'information et de débats d'orientation pour favoriser le dialogue en faveur de la compréhension mutuelle.
- Actualisation et révision, au format WIKI, du programme d'études sur la paix et les conflits et mise à disposition de ce programme pour diffusion par l'intermédiaire du Réseau Le pouvoir de la paix.

(h) Action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique

07056

La plate-forme intersectorielle sera axée sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique portant sur le prochain exercice biennal, présentée au Conseil à sa 181^e session. Le Plan a un double objectif : la production et l'utilisation rationnelles et objectives de données, d'informations et de travaux de recherche concernant le changement climatique (la base de connaissances) ; et la promotion de l'atténuation des effets du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène, notamment par une meilleure éducation et la sensibilisation du public.

07057

Le Plan recense des projets intersectoriels à fort impact à des fins de financement extrabudgétaire, suggère des moyens d'accroître la visibilité de l'UNESCO et sa participation aux efforts internationaux, et propose des mesures pour faire de l'UNESCO une organisation plus neutre sur le plan du climat et des émissions de carbone. La plate-forme intersectorielle sur le changement climatique a déjà aidé à faire connaître les contributions apportées par l'UNESCO dans le cadre de l'action globale menée par le système des Nations Unies face au changement climatique. Désormais, l'UNESCO et la COI dirigent conjointement, en collaboration avec l'OMM, les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies dans les domaines des connaissances, de l'analyse scientifique, de l'évaluation, de la surveillance et de l'alerte précoce concernant le climat.

07058

Conformément à la Stratégie, les activités porteront essentiellement sur l'Afrique, les PEID et les questions d'égalité entre les sexes.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Amélioration de la qualité, de la cohérence et de la pertinence de l'exécution des programmes de l'Organisation dans le domaine du changement climatique.
- Renforcement de la base de connaissances sur l'analyse scientifique, l'évaluation, la surveillance et l'alerte précoce concernant le changement climatique.
- Promotion et soutien de programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités en vue de la mitigation du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène.
- Réalisation de progrès pour faire de l'UNESCO une organisation neutre sur le plan du climat et des émissions de carbone.

(i) *Prospective et anticipation*

07059

La plate-forme intersectorielle sur la prospective et l'anticipation est conçue pour : (i) renforcer le lien entre les priorités du programme de l'UNESCO et les activités de prospective telles que définies dans le 34 C/4 et le 34 C/5 ; (ii) définir les nouveaux défis et thèmes revêtant une importance stratégique pour l'UNESCO ; et (iii) établir des modalités d'action pour obtenir un impact réel.

07060

Durant l'exercice biennal, les activités de la plate-forme intersectorielle porteront essentiellement sur les priorités sectorielles de programme de l'UNESCO et s'appuieront sur les orientations et modalités du programme de prospective relevant de BSP. L'Afrique et l'égalité entre les sexes, à savoir les deux priorités globales de l'Organisation, feront l'objet d'une réflexion et d'une attention appropriées dans les activités de la plate-forme.

07061

En règle générale, la plate-forme intersectorielle vise à mieux sensibiliser l'ensemble de l'Organisation – notamment le Secrétariat et les États membres – aux questions de prospective. Afin de promouvoir de nouvelles approches qui orientent l'exécution des programmes et la programmation future, la plate-forme s'emploiera à renforcer l'interaction entre les programmes, les priorités stratégiques et les activités de prospective de l'UNESCO et s'efforcera d'intégrer des composantes prospective et anticipation se rapportant aux domaines de compétence de l'Organisation dans la planification stratégique.

07062

Des séminaires et conférences interdisciplinaires ayant une portée globale, notamment la nouvelle série de Forums UNESCO du Futur, seront organisés pour (i) encourager la réflexion sur les principaux défis de l'avenir relevant des domaines de compétence de l'Organisation, et (ii) fournir aux États membres, au Secrétariat, aux médias, aux ONG et au grand public des informations sur ces questions.

07063

Ces événements seront programmés au Siège, ainsi que dans les unités hors Siège dans diverses régions du monde, en tenant compte, dans la mesure du possible, du calendrier des principaux événements et conférences internationales organisés par l'UNESCO, le système des Nations Unies et la communauté internationale. La conception, la préparation et le déroulement de ces conférences et séminaires internationaux seront assurés par la plate-forme sectorielle, en étroite collaboration avec les secteurs de programme concernés.

07064

Les résultats et les recommandations découlant des activités menées par la plate-forme seront diffusés sur un site Web du portail UNESCO créé à cette fin, ainsi que par l'intermédiaire de réseaux et de partenaires s'occupant de réflexion prospective.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Sensibilisation du personnel et autres parties prenantes aux orientations prévisibles et aux nouveaux défis relevant des domaines de compétence de l'UNESCO.
- Intégration de composantes prospective et anticipation se rapportant aux domaines d'activité de l'UNESCO dans la planification stratégique, et renforcement de la capacité du Secrétariat de définir les nouveaux défis et tendances relevant des domaines de compétence de l'Organisation.
- Large diffusion des résultats d'événements organisés par la plate-forme intersectorielle, notamment au moyen d'un site Web créé à cette fin.

07065

En ce qui concerne les arrangements organisationnels relatifs aux diverses plates-formes, la structure et les pratiques organisationnelles resteront inchangées par rapport à l'exercice biennal 2008-2009. Chaque plate-forme sera dirigée par un ADG de secteur ou, dans un cas particulier, par le DDG, comme indiqué plus haut. Ces ADG chefs de file présideront un comité directeur composé de représentants de haut niveau de tous les autres secteurs concernés qui tiendront lieu de mécanisme de contrôle et se réuniront périodiquement afin de fournir un appui et des orientations stratégiques aux activités des plates-formes. Cela comprend le partage de données d'expérience, la prévention des doubles emplois, le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis ainsi que l'élimination de toutes les difficultés opérationnelles rencontrées.

07066

L'ADG chef de file sera assisté par un responsable de plate-forme qui devra lui rendre compte de la coordination de l'ensemble des contributions de fond ainsi que des ressources opérationnelles nécessaires à la planification, à la mise en œuvre et à l'établissement de rapports. Lorsque cela est possible, ce dispositif peut s'appuyer sur des réunions régulières des points focaux représentant les secteurs participants, les bureaux hors Siège et les instituts de catégorie 1. Le Collège des ADG passera régulièrement en revue les progrès réalisés par les différentes plates-formes.

07067

Le Bureau de la planification stratégique continuera à assurer la coordination générale et à fournir des orientations pour le développement et la mise en œuvre des plates-formes, et veillera à ce que ces dernières s'enrichissent mutuellement en échangeant des idées et des données d'expérience.

Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés

Hors Siège

Budget ordinaire								Ressources extra-budgetaires ¹
34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/ (Sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (Diminution) des ressources	Revalorisation/ Ajustements techniques	Total 35 C/5 révisé		
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Hors Siège – Personnel	45 473 600	50 750 900	–	50 750 900	52 300	5 386 200	56 189 400	1 312 900

Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Ventilation du budget ordinaire par région						
Région	34 C/5 approuvé et ajusté		35 C/5 révisé budget ordinaire		Variation entre le 35 C/5 révisé et le 34 C/5 approuvé et ajusté	
	\$	Part en %	\$	Part en %	\$	%
Afrique	12 569 100	24,8	15 261 000	27,2	2 691 900	21,4
États arabes	7 303 200	14,4	9 340 300	16,6	2 037 100	27,9
Asie et Pacifique	12 777 100	25,2	14 363 400	25,6	1 586 300	12,4
Europe et Amérique du Nord	5 878 300	11,6	3 739 800	6,7	(2 138 500)	(36,4)
Amérique latine et Caraïbes	12 223 200	24,1	13 484 900	24,0	1 261 700	10,3
TOTAL	50 750 900	100,0	56 189 400	100,0	5 438 500	10,7

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT						
Région	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Afrique	28	74	102	33	87	120
États arabes	17	39	56	18	47	65
Asie et Pacifique	25	90	115	26	95	121
Europe et Amérique du Nord	11	26	37	6	9	15
Amérique latine et Caraïbes	22	66	88	22	70	92
TOTAL Postes financés par le budget ordinaire	103	295	398	105	308	413
TOTAL Postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme	3	–	3	4	–	4
TOTAL GÉNÉRAL	106	295	401	109	308	417

08001

Les bureaux hors Siège planifient et exécutent les programmes et activités de l'Organisation au niveau des pays et des régions et rendent compte aux ADG des secteurs de programme de l'exécution, de l'impact et des résultats des programmes décentralisés, ainsi que de l'utilisation des ressources de programme décentralisées (finances et dotation en personnel). Ils sont également chargés d'assurer la visibilité de l'action de l'Organisation dans les États membres.

08002

Ils œuvrent en étroite consultation avec les commissions nationales, les ministères compétents ainsi que d'autres parties prenantes et partenaires locaux, notamment les représentants de la

société civile, pour recenser les domaines d'action prioritaires intéressant les États membres respectifs et concevoir des stratégies appropriées. Conformément à l'engagement de l'UNESCO en faveur de l'amélioration de la cohérence et de l'efficacité de l'action du système des Nations Unies au niveau des pays, ils coopèrent étroitement avec les représentants d'autres organisations du système dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies, (UNCT) préconisant des stratégies pertinentes pour les activités de programmation communes et faisant appel à l'expertise de l'UNESCO dans ses domaines de compétence, tant dans les pays où l'Organisation est physiquement présente que dans ceux où elle n'a pas de bureau. En 2010 et 2011, les bureaux hors Siège de l'UNESCO participeront à l'élaboration de plus de 40 Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), à la mise en œuvre de programmes conjoints correspondants figurant dans les huit programmes uniques approuvés par les gouvernements des huit pays pilotes bénéficiant de l'initiative « Unis dans l'action », à d'autres PNUAD de nouvelle génération approuvés en 2008 et 2009 ainsi qu'à des projets communs financés par les différents guichets thématiques du Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD (F-OMD). À cette fin, les bureaux hors Siège bénéficient d'orientations stratégiques d'ensemble de la part de BSP et des secteurs de programme, ainsi que du soutien technique requis de la part de ces derniers.

08003

Les bureaux hors Siège sont responsables de la mobilisation des ressources extrabudgétaires en conformité avec les objectifs stratégiques de programme et les priorités de l'Organisation et en liaison avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies au niveau des pays. Ils reçoivent à cet effet le soutien et les conseils appropriés d'ERC/CFS.

08004

Le Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC) assure la coordination générale et la gestion des infrastructures, de l'administration et des services de soutien du réseau de bureaux hors Siège. Il fournit également des orientations, ou aide à en définir, sur les aspects correspondants des efforts d'harmonisation conduits par les équipes de pays des Nations Unies, tels que les services communs, l'harmonisation des pratiques administratives et, le cas échéant, les locaux communs. BFC supervise les directeurs et chefs de bureaux, qui lui rendent compte des dépenses de fonctionnement et de sécurité ainsi que de la gestion globale des bureaux et des ressources humaines. Le personnel de gestion et de soutien hors Siège est rattaché à BFC (voir Titre III.B – Gestion et coordination des unités hors Siège).

II.B – Services liés au programme

Titre II.B – 1

Budget ordinaire								
	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/ (sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ Ajustements techniques	Total 35 C/5 révisé	Ressources extra- budgétaires ¹
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Chapitre 1 Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique								
Activités	1 103 000	1 103 000	–	1 103 000	(86 100)	27 500	1 044 400	2 500 000
Personnel	3 552 100	3 463 000	–	3 463 000	45 500	123 400	3 631 900	361 300
Total, Chapitre 1	4 655 100	4 566 000	–	4 566 000	(40 600)	150 900	4 676 300	2 861 300
Chapitre 2 Information du public								
Activités	2 565 800	2 565 800	–	2 565 800	(536 800)	54 700	2 083 700	–
Personnel	11 247 700	10 885 600	276 500	11 162 100	(13 400)	439 400	11 588 100	1 283 200
Total, Chapitre 2	13 813 500	13 451 400	276 500	13 727 900	(550 200)	494 100	13 671 800	1 283 200
Chapitre 3 Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme²								
Activités	935 800	935 800	626 000	1 561 800	(164 500)	37 700	1 435 000	200 000
Personnel	4 991 500	4 814 100	1 267 800	6 081 900	67 000	196 100	6 345 000	358 400
Total, Chapitre 3	5 927 300	5 749 900	1 893 800	7 643 700	(97 500)	233 800	7 780 000	558 400
Chapitre 4 Planification et gestion du budget								
Activités	593 300	593 300	–	593 300	(99 900)	14 300	507 700	–
Personnel	4 278 000	4 130 100	–	4 130 100	–	202 100	4 332 200	3 106 800
Total, Chapitre 4	4 871 300	4 723 400	–	4 723 400	(99 900)	216 400	4 839 900	3 106 800
Chapitre 5 Anticipation et prospective								
Activités	426 000	426 000	(426 000)	–	–	–	–	–
Personnel	929 300	897 300	(897 300)	–	–	–	–	–
Total, Chapitre 5	1 355 300	1 323 300	(1 323 300)	–	–	–	–	–
Total, Activités	5 623 900	5 623 900	200 000	5 823 900	(887 300)	134 200	5 070 800	2 700 000
Total, Personnel	24 998 600	24 190 100	647 000	24 837 100	99 100	961 000	25 897 200	5 109 700
Total, Titre II.B	30 622 500	29 814 000	847 000	30 661 000	(788 200)	1 095 200	30 968 000	7 809 700

Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.
2. Tient compte de l'intégration de la plate-forme « Prospective et Anticipation » dans la « Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme », conformément à la note bleue du DG portant la cote DG/Note/08/43.

Titre II.B – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT						
Services liés au programme	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique						
Budget ordinaire, Siège	8	6	14	8	6	14
Budget ordinaire, hors Siège	2	–	2	2	–	2
Autres sources de financement	1	–	1	1	–	1
Information du public						
Budget ordinaire, Siège	26	30	56	26	31	57
Budget ordinaire, hors Siège	1	–	1	1	–	1
Autres sources de financement	2	4	6	2	3	5
Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme						
Budget ordinaire, Siège	16	7	23	18	7	25
Autres sources de financement	1	–	1	1	–	1
Planification et gestion du budget						
Budget ordinaire, Siège	14	5	19	14	5	19
Autres sources de financement	5	4	9	8	5	13
TOTAL, Titre II.B						
Total, budget ordinaire, Siège	64	48	112	66	49	115
Total, budget ordinaire, hors Siège	3	–	3	3	–	3
Total, Budget ordinaire	67	48	115	69	49	118
Total, autres sources de financement	9	8	17	12	8	20
TOTAL GÉNÉRAL	76	56	132	81	57	138

Autres sources de financement : inclut les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds auto-financés.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total 35 C/5 révisé	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 1 Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique				
I. Personnel (postes établis)		3 631 900	3 631 900	361 300
II. Autres dépenses :				2 500 000
Assistance temporaire	250 100		250 100	–
Heures supplémentaires	70 000		70 000	–
Voyages des participants (délégués)	39 400		39 400	–
Voyages officiels du personnel	158 600		158 600	–
Services contractuels	98 900		98 900	–
Dépenses générales de fonctionnement	187 600		187 600	–
Fournitures et matériel	40 600		40 600	–
Mobilier et équipements	28 600		28 600	–
Autres dépenses	170 600		170 600	–
Total, Chapitre 1	1 044 400	3 631 900	4 676 300	2 861 300

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total 35 C/5 révisé	
	\$	\$	\$	
Chapitre 2 Information du public				
I. Personnel (postes établis)		11 588 100	11 588 100	1 283 200
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	221 600		221 600	–
Heures supplémentaires	1 500		1 500	–
Voyages des participants (délégués)	3 600		3 600	
Voyages officiels du personnel	134 900		134 900	–
Services contractuels	1 151 400		1 151 400	–
Dépenses générales de fonctionnement	406 700		406 700	–
Fournitures et matériel	95 400		95 400	–
Mobilier et équipements	68 600		68 600	–
Total, Chapitre 2	2 083 700	11 588 100	13 671 800	1 283 200
Chapitre 3 Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme				
I. Personnel (postes établis)		6 345 000	6 345 000	358 400
II. Autres dépenses :				200 000
Assistance temporaire	246 300		246 300	–
Voyages des participants (délégués)	44 300		44 300	–
Voyages officiels du personnel	369 500		369 500	–
Services contractuels	415 700		415 700	–
Dépenses générales de fonctionnement	154 700		154 700	–
Fournitures et matériel	92 500		92 500	–
Mobilier et équipements	44 300		44 300	–
Autres dépenses	67 700		67 700	–
Total, Chapitre 3	1 435 000	6 345 000	7 780 000	558 400
Chapitre 4 Planification et gestion du budget				
I. Personnel (postes établis)		4 332 200	4 332 200	3 106 800
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	4 000		4 000	–
Heures supplémentaires	3 000		3 000	–
Voyages officiels du personnel	45 000		45 000	–
Services contractuels	384 200		384 200	–
Dépenses générales de fonctionnement	20 000		20 000	–
Fournitures et matériel	21 500		21 500	
Mobilier et équipements	30 000		30 000	–
Total, Chapitre 4	507 700	4 332 200	4 839 900	3 106 800
Total, Titre II.B	5 070 800	25 897 200	30 968 000	7 809 700

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l' Afrique

Unité responsable : Département Afrique (AFR)

09101

Le Département Afrique (AFR) est le point de convergence pour toutes les questions afférentes à l' Afrique et est chargé de conseiller le Directeur général en la matière. Il a des responsabilités en tant que service central et également en ce qui concerne le programme. Ses missions principales sont les suivantes :

- œuvrer au renforcement de la coopération entre l' Organisation et ses États membres d' Afrique individuellement ou collectivement au travers de l' UA et des CER ;
- veiller à la prise en compte, dans les domaines de compétence de l' Organisation, des priorités de l' UA/NEPAD, y compris les besoins en rapport avec les OMD ;
- suivre la mise en œuvre du programme en faveur de l' Afrique ainsi que les progrès vers la réalisation des objectifs à moyen terme définis pour l' Afrique par l' intermédiaire d' un mécanisme distinct de coordination et de suivi ;
- aider les pays en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d' un conflit ou d' un désastre à satisfaire leurs besoins dans les domaines de compétence de l' UNESCO à travers notamment le Programme d' éducation d' urgence et de reconstruction (PEER) ;
- assurer la coordination intersectorielle des initiatives relatives à des questions ou thèmes transversaux concernant l' Afrique et ses sous-régions par l' intermédiaire de la plateforme intersectorielle Priorité Afrique.

09102

Dans son rôle d' impulsion, de coordination et de suivi de l' action en faveur de l' Afrique, le Département promouvra une approche intersectorielle et interdisciplinaire qui s' appuiera sur les exigences de l' intégration régionale énoncées par l' Union africaine, y compris à travers son programme, le Nouveau Partenariat pour le développement de l' Afrique (NEPAD), et ses organisations sous-régionales. La mobilisation de la contribution de l' UNESCO à la mise en œuvre des plans d' action sectoriels de l' UA/NEPAD en éducation, culture, sciences et technologie, environnement, et ses cadres d' action pour les jeunes et les femmes retiendra tout particulièrement l' attention. Le Département veillera en outre à la prise en compte, dans les interventions de l' UNESCO, des recommandations du Comité UNESCO pour le NEPAD et de celles du Forum des organisations régionales et sous-régionales africaines pour le soutien de la coopération entre l' UNESCO et le NEPAD (FOSRASUN).

09103

Le Département accompagnera le développement et appuiera la mise en œuvre des programmes en faveur de l' Afrique visant au renforcement des capacités institutionnelles et au développement des ressources humaines et des compétences. À cet égard, une attention particulière sera consacrée au renforcement de la collaboration intersectorielle et de la coordination interinstitutionnelle (avec la Commission de l' UA, les Communautés économiques régionales (CER), les Organisations d' intégration régionales (OIR), etc.). L' égalité des sexes étant au cœur de la réalisation des OMD, le renforcement des capacités des femmes dans tous les domaines d' intervention de l' UNESCO sera en outre favorisé. De plus, le Département promouvra et soutiendra aux niveaux sous-régional et régional le développement de réseaux et de pôles d' excellence à travers des institutions spécialisées telles que l' Institut international de l' UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) – un institut de catégorie 1 –, le Centre international pour l' éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) et des autres centres/instituts sous l' égide de l' UNESCO (catégorie 2), l' École du patrimoine africain (EPA) et l' Académie africaine des langues (ACALAN) contribuant également ainsi au processus d' intégration régionale. À ce titre, le Département encouragera aussi le soutien systématique aux initiatives et manifestations régionales (FESPACO,

FESMAN, FESPAD, FESPAM, FIMA, FITHEB, MASA, SIAO, etc.) comme facteurs d'intégration. Une attention particulière sera accordée pour le renforcement des capacités des organisations régionales et des institutions spécialisées africaines chargées de la coordination de la mise en œuvre aux niveaux continental et régional des programmes de l'UA/NEPAD.

09104 Le Département représentera l'Organisation au sein du Mécanisme régional de coordination des Nations Unies pour soutenir la mise en œuvre du programme de l'UA/NEPAD et accordera une attention particulière à la coordination des groupes thématiques dont l'UNESCO a la responsabilité, cela dans le cadre de l'initiative de l'ONU « Unis dans l'action ».

09105 Le Département facilitera également la participation de l'UNESCO aux exercices de programmation conjointe sur le terrain avec les équipes des Nations Unies et les autres partenaires de développement internationaux, en tant que de besoin.

09106 Le soutien international étant crucial pour la réalisation des objectifs de l'UA/NEPAD même si la responsabilité première en revient aux États membres d'Afrique, le Département favorisera et plaidera en outre pour une implication accrue des acteurs multilatéraux, bilatéraux et privés dans toutes les interventions de l'Organisation en Afrique. L'utilisation des cadres de coopération et de partenariat mis en place par les États africains avec l'Asie, l'Amérique latine et l'Union européenne sera encouragée, de même qu'une participation plus large des représentants de la société civile et des ONG dans les partenariats existants ou à mettre en place. Le Département soutiendra également les efforts destinés à fortifier les relations de l'Afrique avec sa diaspora, notamment ceux visant à accroître la contribution scientifique, intellectuelle et artistique de la diaspora africaine au développement du continent.

09107 En ce qui concerne le soutien de l'Organisation aux pays africains en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'un désastre, le Département coordonnera les initiatives de l'Organisation et les travaux des équipes spéciales établies par le Directeur général et assurera le suivi de leurs recommandations. Il participera en particulier aux travaux de la Plate-forme intersectorielle pour le soutien aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe et veillera à la prise en compte des besoins spécifiques du continent. Il coordonnera l'évaluation des situations et supervisera la réponse de l'Organisation en assurant la conformité avec le cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit et les décisions pertinentes de l'UA et de son Conseil de paix et de sécurité (CPS). Dans un souci de cohérence et de complémentarité des interventions des différents acteurs sur le terrain, le Département veillera en outre à la coordination de l'action de l'UNESCO avec celles d'autres institutions du système des Nations Unies. Le Programme PEER se verra doté de moyens renforcés afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins croissants sur le continent en matière d'éducation d'urgence, ceci en liaison étroite avec le Bureau régional pour l'éducation en Afrique (BREDA).

09108 Outre son rôle de chef de file et de coordination de la Plate-forme intersectorielle Priorité Afrique, le Département s'assurera de la prise en compte de la priorité à accorder à l'Afrique dans les différentes plates-formes intersectorielles.

09109 Enfin, le Département s'attachera, avec l'ensemble du Secrétariat au Siège et hors Siège, à conférer une plus grande visibilité aux activités de l'Organisation en faveur de l'Afrique, y compris auprès du grand public.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Développement des relations avec les États membres africains renforcé, par l'intermédiaire, en particulier, de leurs délégations permanentes, de leurs commissions nationales, des groupements d'États membres africains constitués à l'UNESCO, à l'ONU et à l'Union africaine (UA), des Commissions mixtes avec la Commission de l'UA, les Communautés économiques régionales (CER) et les organisations d'intégration régionales (OIR).

- Soutien politique et financier accru aux niveaux régional et national pour les programmes développés ou soutenus par l'UNESCO ;
- Nombre d'initiatives conjointes avec le groupe africain à l'UNESCO ;
- Ratification par les États membres africains des conventions élaborées par l'UNESCO ;
- Tenue de commissions mixtes avec l'UA, les CER, organisation des réunions du FOSRASUN et du Comité UNESCO pour le NEPAD et suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

Priorités de développement des États membres africains intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation, et en particulier les plans d'action sectoriels de l'UA/NEPAD reflétés dans la programmation de l'UNESCO ainsi que dans la programmation conjointe par pays du système des Nations Unies.

- Participation et contribution effectives au Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies ;
- Nombre d'initiatives régionales conjointes avec l'UA, les CER et les OIR ;
- Initiatives/actions avec les secteurs de programme notamment dans le cadre de l'intersectorialité ;
- Appui apporté aux programmes conjoints avec d'autres organisations du système des Nations Unies dans le contexte des exercices de programmation conjointe des Nations Unies par pays en Afrique.

Création et mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des organismes multilatéraux et bilatéraux ainsi qu'avec le secteur privé.

- Contribution à la mobilisation de fonds extrabudgétaires à l'appui des objectifs stratégiques et priorités de programme de l'UNESCO pour l'Afrique ;
- Partenariats et sources de financement davantage diversifiés ;
- Suivi des partenariats et cadres existants (TICAD IV, Chine-Afrique, UE-Afrique, Inde-Afrique et autres).

Assistance fournie à la réalisation d'actions communes avec les partenaires des Nations Unies, et en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les organisations régionales africaines dans tous les pays africains en sortie de crise, sur leur demande, notamment dans le cadre du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER).

- Nombre d'initiatives conjointes entre PEER, les bureaux hors Siège, l'IIRCA et les commissions nationales ;
- Nombre d'initiatives conjointes avec des organisations du système des Nations Unies.

Action coordonnée et interaction et communication améliorées entre le Siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège d'Afrique et les commissions nationales africaines.

- Base de données relative aux activités de coopération avec les États membres africains rigoureusement et constamment tenue à jour ;
- Nombre d'initiatives conjointes avec les commissions nationales.

Visibilité accrue de l'action de l'Organisation pour l'Afrique.

- Nombre de communications/publications sur les initiatives et réalisations de l'UNESCO en Afrique produites ou soutenues, et largement diffusées ;
- Augmentation du nombre de consultations du portail Afrique, comme outil principal d'accès aux informations concernant l'Afrique dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- Réalisation d'actions d'information sur la coopération de l'Organisation avec l'Afrique (expositions) au Siège et hors Siège afin de promouvoir la visibilité de l'action de l'Organisation ;
- Couverture par les médias internationaux et africains de l'action menée par l'UNESCO en Afrique et en faveur de ce continent.

Chapitre 2 – Information du public

Unité responsable : Bureau de l'information du public (BPI)

09201 Accroître la visibilité de l'Organisation demeure l'objectif principal du Bureau de l'information du public. Cette information vise à faire connaître, auprès de différents publics, les idéaux, les projets et les réalisations de l'Organisation. Elle contribue ainsi à diffuser les connaissances générées par ses activités, à accroître sa notoriété et à encourager les partenariats avec des acteurs publics et privés.

09202 Par leurs contenus et par les publics visés, les activités d'information sont étroitement liées aux priorités du programme et ont principalement pour objet des initiatives et des réalisations concrètes considérées comme particulièrement représentatives de l'action de l'Organisation.

09203 L'information du public doit contribuer à renforcer l'image de l'Organisation participant à l'effort collectif de la « famille » des Nations Unies (« Unis dans l'action »), tout en soulignant les caractéristiques et la valeur ajoutée qui lui sont propres.

09204

Un plan de communication intégré pour l'ensemble de l'Organisation articule les thèmes prioritaires d'information, les événements qui les illustrent, leur programmation sur l'ensemble du biennium, les objectifs poursuivis et les modalités de mobilisation des différents supports de communication à utiliser (portail Internet, médias, publications, événements, etc.).

09205

Le plan de communication doit intégrer, de manière concertée, les actions initiées au Siège et celles qui doivent être programmées et entreprises hors Siège, en collaboration notamment avec les bureaux de l'UNESCO et les commissions nationales. Des actions de formation et de coordination seront organisées avec les bureaux et les commissions nationales pour assurer une mise en œuvre du plan de communication hors Siège.

09206

Le portail Internet (www.unesco.org) est devenu le principal instrument d'information de l'Organisation tant par la quantité d'information diffusée que par la diversité et le volume des publics touchés. Le développement multilingue des contenus demeure un facteur clé pour accroître le nombre d'utilisateurs du portail à travers le monde et par là la diffusion de l'information. Ce développement dépendra des ressources disponibles. L'évolution du portail vers une plate-forme multimédia intégrant les différentes formes de produits d'information (textes, photos, programmes audiovisuels) doit être poursuivie en faisant usage des technologies les plus récentes en cette matière.

09207

L'image et la visibilité de l'Organisation auprès du grand public passe essentiellement par les médias de masse que sont la presse écrite et la télévision. La presse en ligne tend d'ailleurs à estomper progressivement la distinction entre ces deux médias classiques. L'action d'information destinée aux médias fait l'objet d'une étroite collaboration entre BPI et le porte-parole du Directeur général, seuls services habilités à gérer les contacts avec la presse.

09208

Pour assurer une présence renforcée de l'Organisation dans les médias, un effort soutenu est nécessaire, sous plusieurs formes. La mobilisation des médias suppose aussi un travail qualitatif et un choix de sujets pertinents en fonction de leur actualité et de l'intérêt potentiel qu'ils peuvent rencontrer au sein de l'opinion publique. Les actions suivantes seront menées :

- diffusion d'avis aux médias, de communiqués de presse et d'éditoriaux (en plusieurs langues) portant sur les sujets les plus significatifs de l'action de l'Organisation ; mise à disposition des journalistes de dossiers de synthèse, de matériel photographique et d'« histoires » illustrant les priorités du programme ;
- mise à disposition des télévisions de programmes audiovisuels portant sur les meilleures réalisations de l'Organisation ;
- organisation de briefings et de conférences de presse, au Siège et hors Siège, à l'occasion d'événements majeurs (présentation de rapports importants, octroi de prix de l'UNESCO) en mobilisant le cas échéant des célébrités partenaires de l'Organisation (ambassadeurs de bonne volonté, personnalités du monde de la culture et des sciences) ;
- organisation de séminaires de presse au Siège pour des groupes de journalistes venant d'États membres (en collaboration avec les commissions nationales respectives).

09209

Les publications constituent un vecteur important d'information et d'image de l'Organisation. Leur production et leur diffusion sont étroitement liées aux activités de programme. La mise en œuvre de la nouvelle politique de publications constituera une activité majeure avec pour objectif la production d'un nombre justifié de publications, soumises à un strict contrôle de qualité, en phase avec les priorités de programme, mieux distribuées et dont l'impact auprès des lecteurs sera évalué. Cette activité requiert l'intervention conjointe de BPI, des secteurs de programme, des bureaux hors Siège et des divers Instituts (catégorie 1).

09210

Les actions suivantes seront menées :

- élaboration du plan de publication et de distribution 2010-2011 ;
- formation du personnel intervenant dans la production de publications ;
- suivi de l'exécution du plan via l'outil de gestion approprié ;
- constitution et mise à jour du registre des droits relatifs aux publications ;
- renforcement des actions de distribution et de promotion ;
- évaluation de l'impact des publications.

09211

En collaboration avec les secteurs de programme et des partenaires publics ou privés, BPI assure l'organisation d'événements culturels (expositions, concerts, projections cinémas) et de visites au Siège afin de promouvoir l'image de l'Organisation auprès du public et des médias. En fonction des ressources disponibles, priorité sera donnée aux événements illustrant les priorités du programme et les thèmes figurant dans le plan de communication.

09212

La communication interne est développée essentiellement par quatre vecteurs, accessibles au personnel du Secrétariat et des délégations permanentes :

- le site Intranet, mis à jour quotidiennement ;
- le courrier électronique « UNESCOMMUNICATION » (envoyé deux fois par semaine) ;
- les séances d'information et de débat « 60 minutes pour convaincre » organisées sur une base hebdomadaire au cours desquelles les différents services présentent leurs activités et facilitent une diffusion interne de l'information relative aux questions stratégiques et à l'exécution concrète du programme ;
- les Flash Info, produits par ODG/SPP et axés sur les activités du Directeur général.

09213

Le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO constituent des éléments importants de l'image de l'Organisation et de sa perception par le public. Il est essentiel que leur utilisation soit conforme aux décisions prises par les instances de l'Organisation et fasse l'objet d'un suivi régulier. Dans le cas de partenariats, on veillera à ce que l'utilisation du logo et du nom de l'Organisation ne soit utilisé que pour des activités en ligne avec ses idéaux et ses programmes.

09214

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Un plan de communication intégré élaboré et mis en œuvre pour l'ensemble de l'Organisation, articulant les thèmes prioritaires d'information (en rapport avec les priorités de programme), les événements qui les illustrent, leur programmation, les objectifs poursuivis et la mobilisation des différents supports de communication.

Indicateurs de performance

- Priorités programmatiques incluses dans le plan de communication intégré et taux d'exécution des activités programmées ;
- Nombre d'activités d'information du public organisées dans les États membres, en coordination avec les bureaux et les commissions nationales et impact de ces activités.

Portail Internet maintenu et développé.

Indicateurs de performance

- Évolution du nombre d'utilisateurs du portail Internet ;
- Degré de satisfaction de certains groupes cibles (enquêtes auprès des utilisateurs) ;
- Évolution de l'offre multilingue de l'information diffusée.

Médias écrits, audiovisuels et en ligne mobilisés.

Indicateur de performance

- Nombre d'articles, de programmes radio et TV consacrés à l'UNESCO dans les médias écrits, audiovisuels et en ligne.

La nouvelle politique de publication et de distribution mise en oeuvre.

Indicateurs de performance

- Élaboration d'un plan de publications en rapport avec les priorités de programme ;
- Taux d'exécution du plan de publications ;
- Distribution des publications par différents types de canaux ;
- Évaluation qualitative par les lecteurs (par enquêtes).

Programme de manifestations culturelles organisé.

Indicateurs de performance

- Nombre d'événements organisés ;
- Nombre de participants ;
- Évaluation qualitative auprès des organisateurs et des participants.

La communication interne développée.

Indicateurs de performance

- Nombre de séances d'information interne organisées et nombre de services impliqués ;
- Nombre de bulletins UNESCOCOMMUNICATION diffusés en ligne (Intranet) ;
- Niveau de satisfaction du personnel (par enquête).

Indicateur de performance

- Contenu quantitatif et qualitatif des rapports d'impact.

Chapitre 3 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

Unité responsable : Bureau de la planification stratégique (BSP)

09301

Le Bureau de la planification stratégique (BSP) est le point focal au sein du Secrétariat pour tout ce qui concerne les questions de programme et de stratégie et est chargé de conseiller le Directeur général sur ces questions. Sous l'autorité du Sous-Directeur général pour la planification stratégique (ADG/BSP), le Bureau se compose de la Division de la planification du programme, du suivi et des rapports (BSP/PMR), la Division pour l'égalité des genres (BSP/GE) et la Section « Prospective ». Les principales responsabilités du Bureau consistent notamment à :

- préparer, de concert avec le Bureau du budget et en étroite coopération avec toutes les unités du Secrétariat, le Programme et budget biennal de l'Organisation (36 C/5), en veillant à ce que les objectifs stratégiques énoncés dans le document 34 C/4, les priorités régionales pertinentes, les orientations données par les organes directeurs, les directives du Directeur général et les principes de planification et de programmation axés sur les résultats soient respectés. La préparation du C/5 oblige notamment à élaborer les propositions préliminaires du Directeur général, à analyser les réponses des États membres, Membres associés, OIG et ONG à ces propositions, à établir des plans et des principes directeurs en vue de la mise au point du Projet de programme et de budget, à conseiller et aider les secteurs/bureaux à définir des stratégies et formuler des résultats escomptés, des indicateurs de performance et des indicateurs de référence aux différents niveaux de programmation et à veiller à ce que les résultats des activités d'évaluation soient dûment pris en compte ;
- examiner et évaluer les propositions relatives au programme additionnel d'activités extrabudgétaires complémentaires pour s'assurer de leur cohérence programmatique avec le Programme et budget ordinaire ;
- assurer le suivi et l'évaluation axés sur les résultats de l'exécution du programme, notamment des activités extrabudgétaires, au moyen d'examens périodiques de l'état d'avancement de l'exécution du programme en se basant sur la réalisation des résultats escomptés du 35 C/5 et en cherchant à réaliser les effets escomptés énoncés dans la Stratégie à moyen terme (34 C/4) de l'Organisation ;
- faire rapport aux organes directeurs sur la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail en établissant les rapports statutaires pertinents, tels que les documents C/3 biennaux et EX/4 semestriels, en insistant sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des résultats escomptés du C/5 ;
- apporter un leadership et un soutien stratégiques en ce qui concerne la participation de l'UNESCO à l'action de l'ONU et à ses processus de réforme aux niveaux mondial, régional et national, y compris les processus de programmation conjointe par pays (en particulier pour les pays où un PNUAD sera mis en route en 2010-2011) et les activités relatives au Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD (F-OMD). En outre, BSP gère la partie des 2 % des ressources de programme

mises en commun, que le Directeur général destine à soutenir et former les bureaux hors Siège de l'UNESCO participant à la préparation des opérations communes de programmation par pays ;

- identifier les tendances et défis nouveaux susceptibles d'avoir des effets sur les domaines de compétence de l'UNESCO et formuler des recommandations à ce sujet et, notamment, élaborer des versions révisées du 34 C/4, selon que de besoin ;
- améliorer les méthodes et les instruments, dispenser la formation nécessaire aux gestionnaires de programmes et renforcer leurs capacités et ce, à titre de mesure visant à renforcer ces fonctions, et par conséquent l'exécution du programme.

09302

En tant qu'unité du Secrétariat chargée de la coordination et du suivi des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme, BSP fait en sorte que la priorité soit accordée à l'égalité des sexes, une des deux priorités mondiales de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 (34 C/4), et veille à ce que cette priorité soit respectée à tous les stades de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des activités extrabudgétaires et du Programme ordinaire, comme le stipule le document 34 C/4. Ce suivi s'effectue par rapport au plan d'action axé sur les résultats intitulé « Plan d'action prioritaire pour l'égalité des sexes, 2008-2013 », établi en 2009 dans le cadre d'une approche participative et en étroite collaboration avec l'ensemble des secteurs, des bureaux hors Siège, des instituts et autres partenaires. Dans ce contexte, des efforts de renforcement des capacités seront entrepris, notamment une formation à l'intégration de la problématique homme/femme, rendue obligatoire par le Directeur général pour l'ensemble du personnel.

09303

Du fait de l'intégration du Bureau de la prospective (FOR) dans le Bureau de la planification stratégique (BSP), ce dernier est également chargé de définir les aspects relatifs à la prospective et à l'anticipation relevant des domaines de compétence de l'UNESCO et de les intégrer dans la planification stratégique, ainsi que de promouvoir une approche intersectorielle à cet égard. BSP est le chef de file de la plate-forme intersectorielle créée en réponse à la résolution de la Conférence générale concernant l'anticipation et la prospective et mettra en œuvre un certain nombre d'initiatives qui en découlent, notamment l'organisation des prochaines éditions du Forum du Futur de l'UNESCO.

09304

BSP fait également office de point focal de l'Organisation pour la promotion et le suivi des activités de programme relatives à la jeunesse et aux pays les moins avancés (PMA) dans le cadre, pour ces derniers, des efforts déployés par le système des Nations Unies pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des PMA sur la période 2007-2010.

09305

En dehors de ces responsabilités, BSP définit et affine des approches stratégiques, donne des orientations et assure la coordination d'ensemble en vue de la mise en œuvre de plates-formes intersectorielles et coordonne des activités concernant certains thèmes primordiaux et stratégiques, comme le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples ou l'élaboration d'un projet de stratégie intégrée pour les instituts et centres de catégorie 2. Le Bureau met également au point des approches concernant d'autres questions stratégiques et de politique générale confiées au Collège des ADG et à des équipes spéciales créées par le Directeur général.

09306

BSP dirige et coordonne aussi la participation et la contribution de l'UNESCO aux activités interinstitutions du système des Nations Unies concernant notamment les questions de programme globales, ainsi que dans le cadre de la réforme pour l'unité d'action du système des Nations Unies à l'échelle mondiale et régionale et au niveau des pays. Le Bureau prodiguera des conseils, assurera une formation et apportera son soutien aux unités du Secrétariat en ce qui concerne les activités de programmation conjointe par pays (BCP, PNUAD, programmes axés sur le principe de l'unité d'action, PRS, SWAp, JAS) et assurera la formation du personnel au Siège et hors Siège à ce sujet. BSP apporte également un appui aux bureaux hors Siège dans l'élaboration des documents de l'UNESCO relatifs à la programmation

par pays (UCPD). Le Bureau représente l'UNESCO dans les débats et activités relatifs aux programmes menés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), en particulier dans le cadre de son Comité de haut niveau chargé des programmes (HLCP) et du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), ainsi que de leurs organes subsidiaires, y compris le Groupe consultatif du GNUD établi au niveau ADG/SSG et les activités des Équipes de directeurs régionaux, et d'autres groupes interinstitutions ad hoc. BSP a en outre pour mission de veiller à l'intégration, dans les activités de programme de l'UNESCO, de tous les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres dispositions pertinentes de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU et du Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que de gérer la suite donnée par l'Organisation à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007). BSP est également chargé de promouvoir la mise en œuvre du Mémorandum d'accord pour un partenariat stratégique entre le PNUD et l'UNESCO et de mettre au point des mémorandums d'accord de partenariat stratégique avec d'autres institutions du système des Nations Unies, telles que le PNUE ou le FNUAP.

09307

BSP est également chargé de gérer, conjointement avec BB et en collaboration avec ADM/DIT, le système central de gestion des programmes (SISTER 2) et de formuler des recommandations sur les modifications à apporter à cet outil et sur son développement afin de renforcer les pratiques RBM. BSP continue d'élaborer et d'exécuter des programmes complémentaires de formation du personnel à la gestion axée sur les résultats, et en particulier à la formulation des résultats, afin de donner au personnel les compétences nécessaires en matière de programmation, gestion, suivi et établissement de rapports axés sur les résultats, ou de les renforcer.

09308

BSP est en outre chargé de mener des consultations avec les organismes des Nations Unies, commissions nationales et organisations de la société civile compétents, au sujet des progrès accomplis par ces derniers dans la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix au cours de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), pour laquelle l'UNESCO est l'organisation chef de file désignée par l'Assemblée générale des Nations Unies, et à ce titre chargée de présenter à celle-ci le rapport mondial d'étape et d'organiser une manifestation pour marquer la fin de la Décennie.

09309

Il incombe également à BSP de suivre la diffusion du deuxième Rapport mondial de l'UNESCO et de lancer les préparatifs de la prochaine édition de ce rapport.

09310

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Exercice des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche UNESCO de la gestion axée sur les résultats et de la gestion des risques, dans le respect des orientations stratégiques ainsi que du cadre et des priorités assignés à la programmation par les organes directeurs, des mesures et résultats recensés dans le Plan d'action prioritaire pour l'égalité des genres et des directives du Directeur général.
- Promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes par l'intégration de la problématique hommes-femmes, comme le prévoit le Plan d'action pour l'égalité des genres et renforcement des capacités du personnel requises en la matière.
- Gestion dans une optique intersectorielle, des activités de l'Organisation en matière d'anticipation et de prospective, en particulier à travers la plate-forme intersectorielle, et intégration des dimensions prospectives dans la planification stratégique.
- Évaluation du programme additionnel d'activités extrabudgétaires sous l'angle de sa cohérence programmatique avec le Programme et budget ordinaire.

- Élaboration des rapports statutaires sur l'exécution du programme.
- Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation.
- Orientations stratégiques et coordination générale en vue de la mise en œuvre de plates-formes intersectorielles ainsi que d'activités relatives à des thèmes spécifiques et à des besoins stratégiques (le dialogue entre les civilisations et les cultures par exemple).
- Mise au point de la contribution apportée par le programme de l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions aux niveaux national, régional et mondial (interinstitutions) y compris par l'administration de la partie des ressources des programmes mise en commun au titre de la formule des 2 %.
- Élaboration du rapport final sur la mise en œuvre du Programme d'action pour une culture de la paix au cours de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et organisation d'une manifestation pour marquer la conclusion de la Décennie.
- Réalisation d'une évaluation analytique sur les progrès accomplis, les problèmes rencontrés et les enseignements dégagés dans le cadre de l'aide apportée aux PMA pour mettre en œuvre le plan d'action du système des Nations Unies relatif à la poursuite de l'application du Programme d'action pour les PMA au cours de la période 2007-2010.

Chapitre 4 – Planification et gestion du budget

Unité responsable : Bureau du budget (BB)

- 09401** Le Bureau du budget (BB) est le point de convergence pour toutes les questions budgétaires concernant l'Organisation. À cet égard, il conseille le Directeur général et assure la liaison avec les différents secteurs de programme, bureaux et instituts ainsi qu'avec les États membres et d'autres organismes extérieurs, en tant que de besoin.
- 09402** Le Bureau du budget est un service lié aux programmes qui relève directement du Directeur général.
- 09403** Le Bureau, dont de nombreuses fonctions ont un caractère continu et durable, est notamment chargé :
- d'assumer, conjointement avec le Bureau de la planification stratégique (BSP), la responsabilité générale de l'élaboration du Programme et budget de l'Organisation (C/5), en consultation avec les secteurs et bureaux concernés ;
 - d'analyser et d'évaluer les plans de travail, puis de passer en revue l'exécution du budget pour s'assurer que les dépenses budgétaires sont conformes aux plans de travail approuvés par le Directeur général ;
 - de suivre l'exécution budgétaire des activités de programme, qu'elles soient financées sur le budget ordinaire ou sur des ressources extrabudgétaires, et de faire rapport à ce sujet ;
 - d'assurer la gestion générale du budget de l'Organisation, avec une gestion centralisée des ressources allouées aux dépenses de personnel ;
 - de contribuer à la mise en place et à l'application des cadres de contrôle interne et de gestion du risque de l'Organisation ;
 - de gérer, en collaboration avec BSP (et en coopération avec ADM/DIT), la mise en œuvre de SISTER 2, avec pour responsabilité particulière de superviser la codification/récupération des données budgétaires de FABS ;

- d'élaborer des documents analytiques à l'intention des organes directeurs concernant les besoins internes en matière de gestion ;
- le Bureau du budget est également chargé de participer à tous les groupes internes du Secrétariat, ainsi qu'à tous les comités interinstitutions pertinents, tels que le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), dont les délibérations ont une incidence sur le budget de l'Organisation.

09404

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation.
- Administration et suivi du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) selon le principe d'une utilisation efficiente des ressources budgétaires, en particulier en ce qui concerne les dépenses afférentes aux voyages, aux publications et aux services contractuels.
- Analyse des informations budgétaires (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires) et communication des rapports correspondants aux organes directeurs et de contrôle appropriés.
- Conseils financiers et budgétaires sur tous les projets et questions ayant des incidences budgétaires pour l'Organisation, l'accent étant mis sur l'application de la politique de l'Organisation en matière de recouvrement des coûts et son harmonisation avec celles d'autres institutions du système des Nations Unies.
- Formation du personnel du Secrétariat aux questions de gestion budgétaire (y compris la gestion des risques, le contrôle interne et la politique de recouvrement des coûts).

II.C – Programme de participation et bourses

Titre II.C – 1

	Budget ordinaire							Ressources extra-budgétaires ¹
	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/ (sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ Ajustements techniques	Total 35 C/5 révisé	
	\$		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Chapitre 1 Programme de participation²								
Activités	18 800 000	18 800 000	–	18 800 000	(548 500)	748 500	19 000 000	–
Dépenses de fonctionnement	–	–	49 000	49 000	–	1 000	50 000	–
Personnel	–	–	1 334 700	1 334 700	(439 400)	34 900	930 200	–
Total, Chapitre 1	18 800 000	18 800 000	1 383 700	20 183 700	(987 900)	784 400	19 980 200	–
Chapitre 2 Programme de bourses								
Activités	1 136 700	1 136 700	–	1 136 700	–	28 800	1 165 500	2 786 500
Personnel	639 200	622 700	–	622 700	58 200	14 600	695 500	638 400
Total, Chapitre 2	1 775 900	1 759 400	–	1 759 400	58 200	43 400	1 861 000	3 424 900
Total, Activités	19 936 700	19 936 700	49 000	19 985 700	(548 500)	778 300	20 215 500	2 786 500
Total, Personnel	639 200	622 700	1 334 700	1 957 400	(381 200)	49 500	1 625 700	638 400
Total, Titre II.B	20 575 900	20 559 400	1 383 700	21 943 100	(929 700)	827 800	21 841 200	3 424 900

Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.
2. Inclut, pour le Programme de participation, l'intégration des budgets personnel et fonctionnement.

Titre II.C – 2

Programme de participation et bourses	POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT					
	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Programme de participation						
Budget ordinaire, Siège	2	6	8	1	5	6
Programme de bourses						
Budget ordinaire, Siège	–	5	5	–	5	5
Autres sources de financement	2	–	2	2	–	2
TOTAL, Titre II.C						
Total, budget ordinaire, Siège	2	11	13	1	10	11
Total, Budget ordinaire	2	11	13	1	10	11
Total, autres sources de financement	2	–	2	2	–	2
TOTAL GÉNÉRAL	4	11	15	3	10	13

Autres sources de financement : inclut les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds auto-financés.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total 35 C/5 révisé	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 1 Programme de participation				
I. Personnel (postes établis)		930 200	930 200	–
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	10 000		10 000	–
Voyages officiels du personnel	13 000		13 000	–
Services contractuels	9 000		9 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	9 800		9 800	–
Fournitures et matériel	2 500		2 500	–
Mobilier et équipements	5 700		5 700	–
Autres dépenses	19 000 000		19 000 000	–
Total, Chapitre 1	19 050 000	930 200	19 980 200	–
Chapitre 2 Programme de bourses				
I. Personnel (postes établis)		695 500	695 500	638 400
II. Autres dépenses :				2 786 500
Voyages officiels du personnel	6 500		6 500	–
Services contractuels	5 500		5 500	–
Dépenses générales de fonctionnement	33 700		33 700	–
Fournitures et matériel	5 000		5 000	–
Mobilier et équipements	9 700		9 700	–
Bourses de perfectionnement et d'études	1 105 100		1 105 100	–
Total, Chapitre 2	1 165 500	695 500	1 861 000	3 424 900
Total, Titre II.B	20 215 500	1 625 700	21 841 200	3 424 900

I. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Chapitre 1 – Programme de participation

Unité responsable : Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC)

10101 Le Programme de participation apporte une assistance complémentaire directe aux initiatives des États membres et des Membres associés dans les domaines de compétence de l'Organisation, selon les priorités définies par eux. Cette assistance dans le cadre du Programme de participation est destinée à promouvoir des activités à caractère national, sous-régional, régional, ou interrégional en rapport avec les objectifs stratégiques et les priorités sectorielles biennales de programme de l'Organisation. Elle permet de renforcer une relation de partenariat entre l'Organisation et ses États membres ainsi qu'entre l'Organisation et les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO.

10102 La Section du programme de participation et des bourses, en coopération étroite avec le Bureau du Contrôleur financier (BOC), poursuivra les efforts visant à obtenir des différents bénéficiaires de ce programme – États membres, Membres associés et organisations internationales non gouvernementales – des rapports d'évaluation de qualité au terme de chaque projet ainsi que la tenue des registres comptables afin de veiller à la bonne utilisation des contributions financières.

10103 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Amélioration de la formulation, de l'évaluation et du suivi des demandes, de manière à accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation, en veillant à ce qu'elles concordent avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) ;
- Amélioration de la mise en œuvre de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes ;
- Renforcement des mécanismes redditionnels afin d'améliorer l'exécution du programme, la gestion, le suivi et le flux d'information en direction des États membres ;
- Amélioration de l'évaluation des rapports sur les résultats des activités ayant bénéficié d'une assistance ;
- Promotion de l'image de l'Organisation et impact accru de son action.

Chapitre 2 – Programme de bourses

Unité responsable : Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC)

10201 L'UNESCO continuera de suivre une double stratégie en ce qui concerne les bourses, envisagées comme un moyen de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines dans les États membres. Dans le cadre du Programme de bourses, des bourses de courte durée seront accordées dans des domaines d'étude étroitement apparentés aux programmes prioritaires de l'Organisation. En outre, en vue d'augmenter les possibilités de bourses offertes aux pays en développement et aux pays en transition, en particulier les pays les moins avancés, au cours de l'exercice biennal, l'Organisation adoptera une politique dynamique qui consistera à rechercher et à négocier des mécanismes de partage des coûts avec des donateurs intéressés au titre du Programme de bourses coparrainées. On s'efforcera de mobiliser

des ressources extrabudgétaires supplémentaires grâce à de nouveaux partenariats avec la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. La Section du programme de participation et des bourses continueront d'administrer les bourses, les allocations d'études et les bourses de voyage financées au titre du Programme ordinaire et dans le cadre d'activités extrabudgétaires. Le comité intersectoriel de sélection, présidé par l'ADG/ERC, veillera, dans l'octroi des bourses UNESCO, à la transparence, la répartition géographique équitable et la conformité aux objectifs stratégiques et priorités de programme tels que définis dans les documents 34 C/4 et 35 C/5. La coopération avec le système des Nations Unies se poursuivra en vue d'harmoniser les politiques, critères et versements dans la gestion des bourses et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques.

10202

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Renforcement des capacités nationales dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO.
- Autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires du programme grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire.
- Alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales.
- Multiplication des offres de bourses à la faveur de partenariats avec les États membres, la société civile et les organisations non gouvernementales.
- Harmonisation des politiques, de l'administration et des procédures en matière de bourses avec celles du système des Nations Unies.

Titre III – Soutien de l'exécution du programme et administration

Titre III – 1

Budget ordinaire									
	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé après ajustements COI	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/ (sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ Ajustements techniques	Total 35 C/5 révisé	Ressources extrabudgétaires ¹
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
A. Relations extérieures et coopération									
Activités	3 130 600	3 088 500	3 088 500	(49 000)	3 039 500	(41 400)	78 600	3 076 700	319 700
Personnel	16 433 900	16 433 900	15 975 100	(1 611 200)	14 363 900	(338 600)	565 000	14 590 300	5 625 900
Total, Titre III.A	19 564 500	19 522 400	19 063 600	(1 660 200)	17 403 400	(380 000)	643 600	17 667 000	5 945 600
B. Gestion et coordination des unités hors Siège									
Activités	19 642 100	19 590 000	19 590 000	–	19 590 000	(640 800)	1 304 200	20 253 400	450 000
Personnel	4 536 700	4 536 700	4 379 500	(326 900)	4 052 600	105 800	146 600	4 305 000	219 800
Total, Titre III.B	24 178 800	24 126 700	23 969 500	(326 900)	23 642 600	(535 000)	1 450 800	24 558 400	669 800
C. Gestion des ressources humaines									
Activités	16 953 300	16 881 200	16 881 200	–	16 881 200	(1 371 700)	509 000	16 018 500	–
Personnel	16 553 200	16 553 200	16 014 500	–	16 014 500	89 200	612 000	16 715 700	500 000
Total, Titre III.C	33 506 500	33 434 400	32 895 700	–	32 895 700	(1 282 500)	1 121 000	32 734 200	500 000
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier									
Activités	2 684 100	2 660 300	2 660 300	–	2 660 300	(1 268 500)	37 600	1 429 400	–
Personnel	8 359 500	8 359 500	8 070 400	149 400	8 219 800	544 100	343 500	9 107 400	1 827 200
Total, Titre III.D	11 043 600	11 019 800	10 730 700	149 400	10 880 100	(724 400)	381 100	10 536 800	1 827 200
E. Administration									
Chapitre 1									
Coordination administrative et soutien									
Activités	230 500	228 095	228 095	–	228 095	(15 195)	5 700	218 600	–
Personnel	3 398 400	3 398 400	3 281 500	(149 400)	3 132 100	(45 600)	81 500	3 168 000	197 000
Chapitre 2									
Achats									
Activités	72 000	71 395	71 395	–	71 395	(7 695)	1 700	65 400	–
Personnel	2 590 100	2 531 100	2 448 000	–	2 448 000	35 200	99 100	2 582 300	770 500
Chapitre 3									
Systèmes informatiques et télécommunications									
Activités	9 006 500	8 959 550	8 959 550	–	8 959 550	(2 921 450)	163 000	6 201 100	–
Personnel	12 889 400	12 889 400	12 477 100	–	12 477 100	1 804 700	626 900	14 908 700	2 872 300

Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Budget ordinaire									Ressources extrabudgétaires ¹
	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé après ajustements COI	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/ (sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ Ajustements techniques	Total 35 C/5 révisé	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Chapitre 4									
Conférences, langues et documents									
Activités	2 852 800	2 822 940	2 822 940	–	2 822 940	(989 240)	49 500	1 883 200	1 000 000
Personnel	21 744 500	21 744 500	21 042 200	–	21 042 200	129 800	711 400	21 883 400	1 484 000
Chapitre 5									
Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements									
Activités	10 958 000	10 882 220	10 882 220	–	10 882 220	(383 920)	401 100	10 899 400	45 000
Personnel	16 790 700	16 790 700	16 268 800	–	16 268 800	61 200	714 300	17 044 300	4 600 000
Chapitre 6									
Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège									
Activités	19 200 000	19 200 000	19 200 000	–	19 200 000	521 600	(648 200)	19 073 400	–
Total, Titre III.E – Activités	42 319 800	42 164 200	42 164 200	–	42 164 200	(3 795 900)	(27 200)	38 341 100	1 045 000
Total, Titre III.E – Personnel	57 413 100	57 354 100	55 517 600	(149 400)	55 368 200	1 985 300	2 233 200	59 586 700	9 923 800
Total, Titre III.E	99 732 900	99 518 300	97 681 800	(149 400)	97 532 400	(1 810 600)	2 206 000	97 927 800	10 968 800
Total, Titre III	188 026 300	187 621 600	184 341 300	(1 987 100)	182 354 200	(4 732 500)	5 802 500	183 424 200	19 911 400

Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Titre III – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT						
Soutien de l'exécution du programme et administration	34 C/5 approuvé et ajusté			35 C/5 révisé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Relations extérieures et coopération						
Budget ordinaire, Siège	35	34	69	33	32	65
Budget ordinaire, hors Siège	3	–	3	3	–	3
Autres sources de financement	13	7	20	13	8	21
Gestion et coordination des unités hors Siège						
Budget ordinaire, Siège	12	8	20	11	8	19
Autres sources de financement	1	–	1	1	–	1
Gestion des ressources humaines						
Budget ordinaire, Siège	37	49	86	37	50	87
Autres sources de financement	1	1	2	1	1	2
Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier						
Budget ordinaire, Siège	22	19	41	24	19	43
Autres sources de financement	3	6	9	3	6	9
Administration						
Budget ordinaire, Siège	89	248	337	102	243	345
Autres sources de financement	12	40	52	12	40	52
TOTAL Titre III						
Total, budget ordinaire, Siège	195	358	553	207	352	559
Total, budget ordinaire, hors Siège	3	–	3	3	–	3
Total, budget ordinaire	198	358	556	210	352	562
Total, autres sources de financement	30	54	84	30	55	85
TOTAL GÉNÉRAL	228	412	640	240	407	647

Autres sources de financement : Inclut les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds autofinancés.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total 35 C/5 révisé	
	\$	\$	\$	\$
A. Relations extérieures et coopération				
I. Personnel (postes établis)		14 590 300	14 590 300	5 625 900
II. Autres dépenses :				319 700
Assistance temporaire	291 300		291 300	–
Heures supplémentaires	1 000		1 000	–
Voyages des participants (délégués)	680 000		680 000	–
Voyages officiels du personnel	500 600		500 600	–
Services contractuels	1 031 800		1 031 800	–
Frais généraux de fonctionnement	300 000		300 000	–
Fournitures et matériel	71 200		71 200	–
Mobilier et équipements	123 800		123 800	–
Autres dépenses	77 000		77 000	–
Total, Titre III.A	3 076 700	14 590 300	17 667 000	5 945 600
B. Gestion et coordination des unités hors Siège				
1. Siège				
I. Personnel (postes établis)		4 305 000	4 305 000	219 800
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	25 000		25 000	–
Voyages officiels du personnel	104 000		104 000	–
Services contractuels	144 000		144 000	–
Frais généraux de fonctionnement	60 000		60 000	–
Fournitures et matériel	20 000		20 000	–
Mobilier et équipements	21 000		21 000	–
Autres dépenses	14 200		14 200	–
Total, Titre III.B.1	388 200	4 305 000	4 693 200	219 800
2. Coûts de fonctionnement des unités hors Siège				
Assistance temporaire	4 221 600		4 221 600	–
Voyages officiels du personnel	1 560 800		1 560 800	–
Services contractuels	102 200		102 200	–
Frais généraux de fonctionnement	10 601 100		10 601 100	450 000
Amélioration des locaux	84 300		84 300	–
Fournitures et matériel	994 600		994 600	–
Mobilier et équipements	868 600		868 600	–
Autres dépenses	132 000		132 000	–
Total, Titre III.B.2	18 565 200	–	18 565 200	450 000
3. Crédits administrés par la Gestion et coordination des unités hors Siège pour le renforcement des unités hors Siège				
Participation de l'UNESCO à des activités pilotes menées dans le cadre de la mise en œuvre du principe de l'unité d'action du système des Nations Unies	800 000		800 000	–
Soutien administratif dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe	500 000		500 000	–
Total, Titre III.B.3	1 300 000	–	1 300 000	–
Total, Titre III.B	20 253 400	4 305 000	24 558 400	669 800
C. Gestion des ressources humaines				
I. Personnel (postes établis)		16 715 700	16 715 700	500 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	191 300		191 300	–
Heures supplémentaires	3 800		3 800	–
Voyages des participants (délégués)	9 400		9 400	–
Voyages officiels du personnel (CFPI, HLCM, etc.)	117 000		117 000	–
Services contractuels	283 000		283 000	–
Frais généraux de fonctionnement	88 100		88 100	–
Fournitures et matériel	24 500		24 500	–
Mobilier et équipements	69 000		69 000	–
Autres dépenses	31 500		31 500	–
III. Crédits administrés par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'Organisation :				
Programme de jeunes cadres et activités de recrutement	1 350 000		1 350 000	–

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total 35 C/5 révisé	
	\$	\$	\$	\$
Budget de formation	4 760 000		4 760 000	–
Contribution à la CAM au titre des participants associés et des dépenses administratives	6 114 800		6 114 800	–
Régime d'indemnisation du personnel	129 600		129 600	–
Voyages au titre de la Caisse commune des pensions (CCPPNU)	25 800		25 800	–
Jeux interorganisations (contribution au voyage des membres du personnel)	16 100		16 100	–
Contribution aux associations du personnel	72 400		72 400	–
Contribution à l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU)	30 000		30 000	–
JCU (Jardin des petits et Club des enfants)	270 000		270 000	–
Traitement des demandes de remboursement par la CAM	2 300 000		2 300 000	–
STEPS	100 000		100 000	–
Chorale de l'UNESCO	32 200		32 200	–
Total, Titre III.C	16 018 500	16 715 700	32 734 200	500 000
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier				
I. Personnel (postes établis)		9 107 400	9 107 400	1 827 200
II. Autres dépenses :				–
Assistance temporaire	19 100		19 100	–
Voyages officiels du personnel	76 400		76 400	–
Services contractuels	47 600		47 600	–
Frais généraux de fonctionnement	31 300		31 300	–
III. Crédits administrés au Bureau du Contrôleur pour l'ensemble de l'Organisation :				–
Primes d'assurances	875 000		875 000	–
IPSAS	150 000		150 000	–
Amortissement de l'emprunt pour la construction du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	230 000		230 000	–
Total, Titre III.D	1 429 400	9 107 400	10 536 800	1 827 200
E. Administration				
Chapitre 1	Coordination administrative et soutien			
I. Personnel (postes établis)		3 168 000	3 168 000	197 000
II. Autres dépenses :				–
Assistance temporaire	9 900		9 900	–
Voyages officiels du personnel	14 300		14 300	–
Services contractuels	24 000		24 000	–
Frais généraux de fonctionnement	24 000		24 000	–
Fournitures et matériel	9 900		9 900	–
Mobilier et équipements	7 900		7 900	–
Conseil d'appel	128 600		128 600	–
Total, Chapitre 1	218 600	3 168 000	3 386 600	197 000
Chapitre 2	Achats			
I. Personnel (postes établis)		2 582 300	2 582 300	770 500
II. Autres dépenses :				–
Assistance temporaire	18 500		18 500	–
Voyages officiels du personnel	14 000		14 000	–
Services contractuels	1 000		1 000	–
Frais généraux de fonctionnement	18 500		18 500	–
Fournitures et matériel	4 000		4 000	–
Mobilier et équipements	9 400		9 400	–
Total, Chapitre 2	65 400	2 582 300	2 647 700	770 500

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Postes de dépenses		Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
		Activités	Personnel	Total 35 C/5 révisé	
		\$	\$	\$	\$
Chapitre 3	Systèmes informatiques et télécommunications				
I.	Personnel (postes établis)		14 908 700	14 908 700	2 872 300
II.	Autres dépenses :				
	Assistance temporaire	344 800		344 800	–
	Voyages des participants (délégués)	54 200		54 200	–
	Voyages officiels du personnel	147 800		147 800	–
	Services contractuels	504 700		504 700	–
	Frais généraux de fonctionnement	1 710 100		1 710 100	–
	Fournitures et matériel	394 100		394 100	–
	Mobilier et équipements	961 400		961 400	–
	Crédits pour SISTER	689 600		689 600	–
	Crédits pour FABS	1 394 400		1 394 400	–
	Total, Chapitre 3	6 201 100	14 908 700	21 109 800	2 872 300
Chapitre 4	Conférences, langues et documents				
I.	Personnel (postes établis)		21 883 400	21 883 400	1 484 000
II.	Autres dépenses :				1 000 000
	Assistance temporaire	523 000		523 000	–
	Voyages officiels du personnel	13 000		13 000	–
	Frais généraux de fonctionnement	1 002 400		1 002 400	–
	Fournitures et matériel	49 200		49 200	–
	Mobilier et équipements	295 600		295 600	–
	Total, Chapitre 4	1 883 200	21 883 400	23 766 600	2 484 000
Chapitre 5	Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements				
I.	Personnel (postes établis)		17 044 300	17 044 300	4 600 000
II.	Autres dépenses :				45 000
	Assistance temporaire	194 500		194 500	–
	Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	659 900		659 900	–
	Voyages officiels du personnel	17 400		17 400	–
	Frais généraux de fonctionnement	51 200		51 200	–
	Mobilier et équipements	86 800		86 800	–
III.	Crédits administrés par la Division du Siège pour l'ensemble de l'Organisation :			–	
	Équipements et matériel	171 000		171 000	–
	Électricité	1 350 000		1 350 000	–
	Chauffage	1 500 000		1 500 000	–
	Eau et air comprimé	445 400		445 400	–
	Taxes (balayage et enlèvement des ordures)	509 000		509 000	–
	Contrats de maintenance (notamment nettoyage et hygiène) et autres frais	3 083 300		3 083 300	–
	Frais d'expédition	542 100		542 100	–
	Sécurité du Siège	2 288 800		2 288 800	–
	Total, Chapitre 5	10 899 400	17 044 300	27 943 700	4 645 000
Chapitre 6	Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège				
I.	Autres dépenses :			–	
	Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments et des infrastructures	5 289 400		5 289 400	–
	Amortissement de l'emprunt pour le plan de rénovation	13 784 000	–	13 784 000	–
	Total, Chapitre 6	19 073 400	–	19 073 400	–
	Total, Titre III.E	38 341 100	59 586 700	97 927 800	10 968 800
	Total, Titre III	79 119 100	104 305 100	183 424 200	19 911 400

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

III.A – Relations extérieures et coopération

Unité responsable : Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC)

11001 L'UNESCO continuera de mettre en œuvre ses priorités et ses objectifs par l'établissement de relations étroites avec ses États membres, Membres associés, observateurs et territoires ; par le partenariat et l'engagement avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, programmes, fonds et organes, et par la collaboration avec d'autres institutions et organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales. L'UNESCO développera et étendra ces relations pour assurer l'universalité de l'Organisation et mettre en œuvre une coopération internationale efficace dans tous ses domaines de compétence. Elle s'emploiera à forger une véritable « culture du partenariat », associant les acteurs de la société civile, afin d'accroître l'impact de ses activités de programme au niveau des pays et de diffuser le plus largement possible ses idéaux.

11002 Les ressources extrabudgétaires seront importantes pour compléter le budget ordinaire afin d'atteindre les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles fixées. L'UNESCO améliorera la gestion de ses contributions selon le plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires approuvé, y compris la préparation d'un programme additionnel complémentaire de ressources extrabudgétaires.

11003 Durant cet exercice, l'UNESCO apportera une contribution proactive aux activités et mécanismes du système des Nations Unies notamment dans le cadre de la réforme des Nations Unies, ainsi qu'à la coopération interinstitutions.

11004 Le Secteur des relations extérieures et de la coopération sera dirigé par le Sous-Directeur général, chargé de coordonner ces missions et il sera secondé pour ce faire par un bureau exécutif chargé des activités de coordination, de liaison, d'évaluation, d'administration, de communication et d'information du Secteur.

Les priorités biennales et les objectifs stratégiques du Secteur ERC sont les suivants :

1. Renforcer les relations avec les États membres

11005 L'UNESCO cherchera à renforcer sa coopération avec les États membres, y compris les délégations permanentes et les commissions nationales. Elle offrira une gamme complète de services aux États membres et à leurs délégués permanents en termes d'accès à l'UNESCO, de la correspondance de routine relative aux activités ayant un impact plus substantiel, comme le suivi des visites officielles et des mémorandums d'accord, tout en répondant aux priorités des États membres. Un des défis rencontrés le plus récemment a été d'intégrer les travaux des commissions nationales dans la base de connaissances de l'UNESCO, en contribuant ainsi aux activités et en renforçant la coopération dans les pays. Cela correspond à un effort constant qui nécessite la fourniture d'informations à jour et en temps réel sur les activités, souvent de caractère innovant, des 195 commissions nationales et qui permettra à celles-ci d'échanger leurs données d'expérience, et à l'UNESCO de les utiliser en tant que partie intégrante de sa programmation.

1.1 Relations avec les États membres

11006

Le développement des relations avec les États membres, Membres associés, observateurs et territoires reste la mission essentielle du Secteur et au cœur de son action. Celui-ci aidera et encouragera les États non membres à adhérer à l'Organisation de façon à assurer à celle-ci l'universalité la plus large possible. Une étroite coopération sera entretenue avec les délégués permanents et avec les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO. Des réunions bilatérales et des consultations générales d'information avec les délégations permanentes seront organisées régulièrement sur des questions et des thèmes majeurs intéressant les programmes et les activités de l'Organisation.

11007

Aux niveaux régional et sous-régional, certains groupes de pays ayant des besoins prioritaires (par exemple PMA, SIDS) se verront accorder une attention particulière. En étroite coopération avec les secteurs de programme, les États membres concernés et d'autres institutions, le Secteur élaborera des approches visant à répondre aux besoins urgents de ces pays, y compris au moyen de ressources extrabudgétaires. Le Secteur contribuera à la préparation et au suivi des réunions et des missions du Directeur général, en liaison avec les autres secteurs, le Département Afrique, les bureaux hors Siège, les délégations permanentes et les commissions nationales.

11008

Les analyses, informations et données utilisant l'Internet sur la coopération avec chaque État membre seront régulièrement actualisées, ce qui permettra de répondre rapidement aux besoins d'information.

11009

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Coopération accrue avec les États membres, en particulier par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO.
- Acquisition d'une base de données sur la coopération avec les États membres.

1.2 Renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales

11010

En tant que partenaires constitutionnels de l'UNESCO formant un réseau unique en son genre dans le système des Nations Unies, les commissions nationales pour l'UNESCO contribuent activement à la poursuite des objectifs de l'UNESCO et à la conception, la mise en œuvre et l'exécution de ses programmes aux niveaux régional, sous-régional et national. L'UNESCO continuera de développer la coopération qu'elle entretient de longue date avec elles, en tenant compte du contexte particulier de la réforme de l'ensemble du système des Nations Unies.

11011

En leur qualité d'organes de liaison, de conseil, d'information et d'exécution du programme, les commissions nationales servent et aident à la fois les États membres et l'UNESCO à promouvoir de nombreux programmes et à accroître la visibilité des activités de l'Organisation.

11012

Une aide sera fournie aux commissions nationales en vue de développer leurs capacités, de renforcer leurs interfaces et leur coopération avec le réseau des unités hors Siège de l'UNESCO et des équipes de pays des Nations Unies, de mener des actions de plaidoyer pour l'UNESCO et au moyen d'activités d'information du public, de former des partenariats avec les ONG, d'autres acteurs de la société civile et le secteur privé, et de mobiliser des ressources.

(a) *Conception et mise en œuvre des programmes aux niveaux régional et sous-régional*

11013

La participation des commissions nationales au processus préparatoire de consultation sur le C/4 et le C/5 sera poursuivie. Les consultations régionales sur la préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) ainsi que les conférences quadriennales (dans les régions Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord, et Amérique latine et Caraïbes) qui ont un caractère statutaire, seront organisées simultanément en 2010. L'accent sera mis sur les contributions que les commissions nationales et autres parties prenantes, dont les communautés intellectuelles et les représentants de la société civile, peuvent apporter à la réflexion sur l'action et les priorités de l'UNESCO ainsi que sur le renforcement de la mise en réseau et de la coopération des commissions nationales aux niveaux régional et sous-régional.

(b) *Renforcement des capacités*

11014

Les compétences de base et les capacités opérationnelles des commissions nationales seront renforcées par le biais d'un séminaire biennal interrégional d'information destiné aux secrétaires généraux des commissions nouvellement nommés, ainsi que des ateliers de formation sous-régionaux et régionaux destinés aux autres membres du personnel des commissions nationales. Les thèmes de débat seront choisis en fonction des besoins et des méthodes de formation et ils seront adaptés en vue de promouvoir l'échange de données d'expérience et le partage de bonnes pratiques. Certaines ressources prévues au titre du renforcement des capacités sont mises à la disposition des commissions nationales qui en ont besoin via le Programme de participation, s'agissant du matériel de technologie de l'information et de la communication et de l'aide à la formation du personnel. Le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des politiques nationales dans les domaines de l'UNESCO sera encouragé et soutenu chaque fois que possible.

11015

Enfin, les outils et services de communication tels que le portail en ligne et la base de données sur les commissions nationales seront améliorés et actualisés.

11016

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Contribution effective des commissions nationales à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO.
- Renforcement de la coopération entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la stratégie de décentralisation et des mécanismes de réforme des Nations Unies.

2. Relations avec les organisations internationales et partenariats

11017

L'UNESCO s'emploiera, de concert avec les organisations du système des Nations Unies, à faire progresser le processus en cours de réforme du système et à y contribuer par le biais de mécanismes intergouvernementaux et d'instances interinstitutionnelles, parmi lesquelles l'Assemblée générale des Nations Unies, l'ECOSOC et le CCS à travers son nouveau pilier, le GNUM. Elle prendra part à la coopération interinstitutions ainsi qu'aux relations avec les organisations intergouvernementales pour également améliorer l'impact et la visibilité de son action dans les États membres.

11018

L'UNESCO concentrera ses efforts d'une part sur le maintien, le renforcement et la rationalisation des relations qu'elle entretient déjà avec les partenaires dont elle dispose parmi les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les fondations, les réseaux de clubs et centres UNESCO, les parlementaires et la société civile et, de l'autre, sur l'instauration de nouveaux partenariats afin d'accroître son rayonnement.

2.1 Réaffirmer le profil, la présence et l'impact de l'UNESCO dans la famille des Nations Unies et coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales

11019 Le travail en partenariat avec d'autres institutions onusiennes revêtira une importance cruciale, au moment où le processus de réforme des Nations Unies s'accélère. L'UNESCO continuera donc de renforcer sa coopération et sa coordination interinstitutions ainsi que ses relations avec d'autres organisations intergouvernementales.

11020 L'UNESCO s'emploiera de concert avec le système des Nations Unies et ses États membres à promouvoir et à mettre en œuvre le processus de réforme des Nations Unies par le biais de divers mécanismes et organes intergouvernementaux et interinstitutions, dont l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social, ainsi que le CCS et son nouveau pilier, le GNUM, le Comité permanent interorganisations (IASC) et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires (CEAH). L'UNESCO devra réaffirmer et accroître sa présence et son profil global sur le terrain ainsi que son impact au sein de ces organes grâce à une circulation de l'information et une coordination internes efficaces, améliorer ses contributions aux documents et rapports, être représentée aux réunions et utiliser de façon optimale les fonds limités dont elle dispose pour les voyages.

11021 Le Secteur intensifiera son analyse du processus de réforme des Nations Unies et identifiera les incidences des politiques et des options, dans le but de renforcer la contribution de l'UNESCO au respect des priorités nationales.

11022 L'UNESCO s'attachera aussi à renforcer sa coopération avec les autres organisations intergouvernementales en participant activement à diverses réunions intergouvernementales et intersecrétariats. Elle fournira un certain soutien aux groupes d'États membres à l'UNESCO (Commonwealth, Organisation internationale de la Francophonie, Communauté des pays de langue portugaise, Union européenne, Groupe des 77 et Mouvement des pays non alignés) et à la mise en œuvre d'activités conjointes.

11023 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Définition claire du profil et des compétences de l'UNESCO dans les diverses instances du système des Nations Unies et garantie de sa contribution aux mécanismes du système des Nations Unies.
- Diffusion régulière au sein du Secrétariat d'informations et d'analyses relatives aux questions pertinentes liées au système des Nations Unies et à la réforme en cours.
- Coordination de contributions de fond de la part de l'UNESCO aux documents et rapports des Nations Unies, ainsi qu'aux autres réunions intergouvernementales.
- Renforcement de la coopération entre les organisations intergouvernementales et l'UNESCO et du suivi des accords de coopération conclus.

2.2 Instaurer une « culture du partenariat » avec la société civile

11024 L'UNESCO s'efforcera d'instaurer une véritable « culture du partenariat » avec la société civile dans la mise en œuvre des objectifs, programmes et projets de l'Organisation. Les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de base, ainsi que les fondations et institutions, seront encouragées à resserrer leurs liens avec l'Organisation afin d'établir des synergies productives entre partenaires. L'UNESCO mettra aussi en place des réseaux de renforcement des capacités aux niveaux local et national dans le but de promouvoir et de renforcer les partenariats tripartites avec les bureaux hors Siège et les commissions nationales pour l'UNESCO.

11025

L'Organisation s'efforcera de renforcer et d'élargir la coopération avec les ONG et de perfectionner aussi le cadre statutaire existant et les procédures régissant la coopération avec les ONG ; de poursuivre l'effort de sensibilisation et de formation au Siège, hors Siège et vis-à-vis des commissions nationales grâce à des outils pertinents ; de développer les mécanismes collectifs de coopération existants ; de favoriser les consultations collectives ; de renforcer et d'élargir la coopération avec les ONG ; d'assurer une plus large représentation géographique ; et de favoriser la participation des ONG aux conférences internationales organisées par l'UNESCO.

11026

L'UNESCO renforcera les capacités opérationnelles des centres, associations et clubs UNESCO, et apportera une aide à certains projets contribuant à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l'Organisation. L'action des clubs UNESCO aux niveaux national et local sera harmonisée avec celle des municipalités et des élus, de façon à assurer un meilleur ancrage des mécanismes de coopération au niveau local. La coopération entre les clubs UNESCO et les commissions nationales constituera un aspect important de la promotion du mouvement des clubs UNESCO. La Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU) revitalisée jouera un rôle dynamique pour rendre tangible la contribution des clubs UNESCO au niveau local.

11027

La coopération avec les parlementaires consistera à faire adhérer et à sensibiliser ces partenaires stratégiques aux objectifs et priorités du programme de l'UNESCO. Cette coopération servira à améliorer la visibilité de l'action de l'UNESCO, notamment normative, dans le milieu législatif, et à élargir ainsi la base de soutien de l'Organisation dans les États membres. Les commissions nationales et les bureaux hors Siège seront associés à cet effort de partenariat avec les institutions parlementaires qui votent les budgets nationaux dans les domaines intéressant l'UNESCO et ratifiant les conventions internationales. Ainsi, l'UNESCO visera à étendre son réseau de points focaux parlementaires, de ligues parlementaires d'« amis de l'UNESCO » et de fora pour l'éducation (FAPED, FARPED, FASPPED). À cet égard, l'UNESCO poursuivra aussi sa coopération avec l'Union interparlementaire (UIP). Enfin diverses publications ciblées sur les questions intéressant l'UNESCO seront produites et diffusées en collaboration avec l'UIP.

11028

Les autorités municipales et locales sont devenues des acteurs importants du développement et, en tant que tels, l'UNESCO s'emploiera à renforcer sa coopération avec ces nouveaux partenaires aux niveaux international, régional et national en accord avec les autorités nationales concernées. L'UNESCO collaborera avec les structures internationales et régionales représentant les communautés de villes et d'autorités locales telles que « Cités et gouvernements locaux unis » (CGLU). De même, des efforts seront faits pour produire un outil d'information sur les meilleures pratiques mettant en relief la contribution des autorités locales à la réalisation des objectifs de l'UNESCO aux niveaux municipal et local.

11029

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Rationalisation et élargissement du cadre de la coopération UNESCO-ONG.
- Renforcement du partenariat triangulaire entre l'UNESCO, les ONG et les commissions nationales au niveau des pays.
- Élargissement de la base de soutien de l'UNESCO grâce à la coopération avec les clubs, centres et associations UNESCO ainsi qu'avec les parlementaires et les autorités municipales et locales.
- Soutien des parlementaires et de la société civile à l'action de l'UNESCO et à la diffusion de son message.

3. **Coopération avec les sources extrabudgétaires de financement : renforcement et diversification des ressources extrabudgétaires à l'appui des priorités du programme et mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des activités extrabudgétaires**

11030

L'UNESCO prévoit de continuer à recevoir une majeure partie de ses ressources financières de contributions extrabudgétaires. Pour que ces contributions renforcent les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales, les activités extrabudgétaires projetées figureront dans le « Programme additionnel complémentaire d'activités visées/projetées », comme indiqué dans le Plan d'action du Directeur général en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires, approuvé par le Conseil exécutif à sa 175^e session. Ce Programme additionnel, qui a été lancé au cours du dernier exercice, sera adapté si nécessaire pendant toute la durée de l'exercice pour répondre aux nouveaux besoins, notamment ceux qui ont été identifiés dans les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe. Il servira de base à la mise en œuvre du plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires de l'UNESCO, coordonnée par le Secteur des relations extérieures et de la coopération.

11031

Dans le contexte susmentionné, les activités de l'UNESCO seront également guidées par la mise en œuvre du principe de l'unité d'action au niveau des pays, par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (mars 2005) et par les recommandations du Programme d'action d'Accra (septembre 2008). Toutes trois impliquent le renforcement des partenariats entre pays donateurs et bénéficiaires afin de garantir la fiabilité des flux d'aide, le développement des capacités des pays à gérer pour obtenir des résultats, ainsi que la nécessité de passer à des approches fondées sur les résultats et d'évoluer vers l'harmonisation de la coopération internationale pour le développement (concrétisée dans les instruments communs de programmation par pays comme les PNUAD ou les stratégies pour la réduction de la pauvreté), étant entendu que les stratégies nationales de développement sont totalement contrôlées par le pays partenaire concerné. La programmation des activités extrabudgétaires de l'UNESCO projetées et la mobilisation des ressources correspondantes devront donc de plus en plus refléter les conseils en matière de politique, les actions de plaidoyer, le renforcement des capacités et le suivi dont l'UNESCO fait bénéficier les gouvernements de ses pays partenaires, comme en témoigne également la préparation d'un certain nombre de documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD).

11032

Au-delà du renforcement des stratégies et modalités de programmation des activités extrabudgétaires projetées, notamment le Programme additionnel, et de la mobilisation des ressources correspondantes, l'UNESCO continuera aussi à élaborer et à perfectionner des instruments permettant d'améliorer le suivi et la mise en œuvre, surtout par le biais de services d'information sur l'Intranet, d'outils de formation et de la négociation, de la formulation et de la diffusion d'accords et de modèles de financement standard : des mesures seront prises, notamment par le biais de la formation du personnel de l'UNESCO et des commissions nationales intéressées, pour améliorer la capacité de l'UNESCO en matière d'exécution de projets extrabudgétaires, afin de faire en sorte que les activités de coopération soient pleinement viables. Enfin, les mesures déjà prises au cours des exercices précédents pour assurer le suivi régulier des activités extrabudgétaires, à la fois par la direction de l'Organisation, grâce aux systèmes d'alerte sectoriels, et par ses organes directeurs, en vue de donner une orientation d'ensemble aux politiques, resteront en vigueur. Les secteurs administreront aussi le Programme des bons UNESCO.

3.1 Coopération avec les sources de financement publiques bilatérales

11033

L'UNESCO continuera d'entretenir et de renforcer la coopération avec les donateurs gouvernementaux bilatéraux, qui resteront probablement la pierre angulaire du soutien extrabudgétaire apporté par l'Organisation dans toutes les régions du monde et en particulier en Afrique. Outre les mesures destinées à renforcer encore les relations de l'UNESCO avec ses principales sources de financement publiques, des efforts seront poursuivis pour accroître la diversification de la base de financement et trouver de nouvelles sources potentielles, notamment les économies émergentes. Le soutien aux activités de coopération Sud-Sud sera encouragé en facilitant les relations directes de financement et par des arrangements triangulaires faisant appel aux sources de financement traditionnelles. Des modalités de financement novatrices, comme les arrangements de financement multidonateurs et pluriannuels prévoyant peu, voire pas du tout d'affectations de fonds en faveur de programmes de l'UNESCO de grande ampleur continueront d'être explorées, de même que la possibilité d'une participation accrue de l'UNESCO aux conversions de créances en programmes de développement. Sur la base du nouveau Plan stratégique de mobilisation des ressources, de larges consultations avec les donateurs, collectivement et individuellement, au Siège et sur le terrain, continueront de représenter un élément majeur de ces efforts. Enfin, les modalités et la valeur ajoutée potentielle de l'exécution nationale par l'UNESCO au titre d'arrangements avec les États membres intéressés relatifs à des fonds de dépôt autofinancés seront étudiées de façon approfondie.

3.2 Coopération avec les sources de financement multilatérales et privées

11034

Des efforts particuliers seront faits pour contribuer à des initiatives collectives qui positionnent solidement et favorablement l'UNESCO au sein de l'ensemble de la famille des Nations Unies, aussi bien dans les processus de planification/programmation conjointe que dans les environnements en transition, et pour faciliter la participation de l'Organisation aux diverses modalités de gestion des ressources prévues au titre de la programmation conjointe du système des Nations Unies comme le Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD (F-OMD) et le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Le Secteur coordonnera pour l'UNESCO, de concert avec les autres secteurs, les bureaux et les unités concernés, les activités relevant du F-OMD. De même, l'UNESCO prendra activement part aux contacts et négociations à l'échelle des Nations Unies avec la Commission européenne et les banques de développement.

11035

De nombreux partenaires de financement multilatéraux de l'UNESCO, la Commission européenne et les banques multilatérales de développement par exemple, sont également d'importants partenaires dans le cadre du programme. Ces partenariats dépassent la simple collecte de fonds pour aller jusqu'à la réalisation d'importants objectifs communs de programme dans l'intérêt des États membres. Ils seront renforcés par des réunions de coordination régulières, des échanges d'information « en amont » sur les politiques à suivre, des activités concertées de plaidoyer et de renforcement des capacités, des accords de cofinancement ainsi qu'une programmation et une mise en œuvre conjointes.

11036

Compte tenu de la pertinence croissante de l'intérêt porté par les entreprises et les philanthropes aux priorités mondiales de développement, l'UNESCO recherchera activement de nouveaux partenariats avec le secteur privé afin de mobiliser des ressources ainsi que des connaissances, des compétences, des moyens d'accroître sa visibilité et son rayonnement, ce qui lui permettra d'élargir son champ d'action et de renforcer l'impact de son programme dans le cadre et dans l'esprit des directives du Pacte mondial des Nations Unies. Enfin, le Secteur contrôlera l'application des nouvelles directives aux partenaires d'exécution qui reçoivent des fonds de l'Organisation pour mener des activités dans ses domaines de compétence et présidera le Comité intersectoriel créé pour procéder à la présélection et au choix de ces partenaires.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et diversification de la base de ressources.
- Mise en œuvre d'un plan stratégique de mobilisation des ressources impliquant des consultations participatives régulières avec les sources de financement actuelles et potentielles.
- Coordination et diffusion auprès des donateurs potentiels du Programme additionnel de ressources extrabudgétaires venant compléter le Programme et budget ordinaire.
- Amélioration des capacités du personnel en matière de programmation et de mise en œuvre efficaces des activités extrabudgétaires.

III.B – Gestion et coordination des unités hors Siège

Unité responsable : Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC)

- 12001** Le Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC) est le point focal pour la gestion et l'administration de l'ensemble des bureaux hors Siège ; il donne son avis au Directeur général et aux hauts responsables sur la mise en œuvre et l'adaptation continue de la stratégie de décentralisation de l'Organisation en fonction des exigences en constante évolution de la réforme du système des Nations Unies au niveau des pays, notamment dans le cadre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies). Les activités correspondantes seront menées conformément à la décision que prendra la Conférence générale à sa 35^e session après avoir examiné le rapport du Directeur général sur l'examen de la stratégie de décentralisation de l'UNESCO.
- 12002** BFC supervise les directeurs et chefs des bureaux hors Siège, qui lui rendent compte de l'utilisation des crédits de fonctionnement et de sécurité ainsi que de la gestion globale des bureaux hors Siège et des ressources humaines. Le réseau des bureaux hors Siège sert de plate-forme commune à tous les secteurs de programme auxquels doivent rendre compte les directeurs et chefs des bureaux hors Siège responsables. Ils font également directement rapport à plusieurs services centraux. Dans ce cadre, BFC coordonnera avec les secteurs de programme et les services centraux compétents l'évaluation des performances des directeurs et chefs des bureaux hors Siège, grâce aux accords de performance qui définissent sur une base biennale les principaux résultats escomptés dans tous les aspects de leurs fonctions (gestion du programme, mobilisation de partenariats et de ressources, budget et finances, gestion du personnel, sécurité, etc.) ainsi que les indicateurs de performance correspondants.
- 12003** BFC assure la répartition des crédits de fonctionnement entre les bureaux hors Siège, le suivi des dépenses et de leur rapport coût-efficacité, ainsi que la gestion et le soutien administratif des membres du personnel hors Siège qui lui sont rattachés. En outre, BFC donnera des avis à la direction sur les besoins globaux de personnel des bureaux hors Siège pour faire en sorte que ceux-ci disposent d'un personnel du cadre organique et d'un personnel de soutien suffisants et que l'équilibre approprié soit maintenu entre l'un et l'autre. BFC apportera également aux bureaux hors Siège un appui et une assistance pour mettre en œuvre les recommandations des audits d'IOS et pour renforcer les capacités d'administration et de gestion, y compris par des programmes de conseil et de tutorat.
- 12004** BFC fournira en temps utile un soutien ciblé aux bureaux hors Siège participant au travail de programmation des équipes de pays des Nations Unies afin d'en renforcer les capacités en matière de gestion et de logistique, notamment dans les pays où l'Organisation n'est pas représentée et où il est nécessaire d'adopter des solutions de remplacement.
- 12005** BFC coopérera avec les services centraux compétents pour : (i) poursuivre le renforcement des mises en réseau des installations électroniques dans les bureaux hors Siège ; (ii) aider les bureaux hors Siège à créer et mettre à jour leur site Web ; (iii) assurer le déploiement continu des programmes de formation interne afin que l'ensemble du personnel sur le terrain ait la même vision et compréhension de l'UNESCO, et afin de renforcer les capacités du personnel de direction et d'administration.

12006

Afin d'assurer une meilleure gestion de la sécurité, BFC sert d'entité centrale de coordination et de suivi en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux hors Siège, et est chargé d'assurer le respect général des politiques et stratégies de sécurité établies. Cette fonction consiste entre autres à : garantir l'application par les bureaux hors Siège des instructions et directives émises par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU ; assurer l'administration, la gestion et le suivi du budget alloué aux unités hors Siège pour la sécurité ; apporter une aide et des conseils stratégiques aux bureaux hors Siège ainsi qu'au personnel en mission concernant les questions de sécurité sur le terrain ; donner accès aux programmes de formation à la sécurité sur le terrain proposés par le Département de la sûreté et de la sécurité et l'UNESCO et veiller à leur mise en œuvre. S'agissant de la gestion de la sécurité dans le système des Nations Unies, BFC représente l'UNESCO au sein des mécanismes interinstitutions chargés d'élaborer et de renforcer les politiques, directives et cadres communs de sécurité sur le terrain dans une optique d'évaluation et de gestion du risque. Les crédits correspondants sont intégrés aux Titres I.C et II.A du Projet de programme et de budget (35 C/5).

12007

Enfin, BFC coordonne les activités menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe dans toutes les régions à l'exception de l'Afrique (qui relève de la compétence du Département Afrique) et assure le secrétariat de la plate-forme intersectorielle sur le soutien aux pays en situation de post-conflit et de catastrophe, ainsi que des équipes spéciales créées à cet effet par le Directeur général. Il définit l'orientation stratégique de la participation de l'UNESCO à l'aide intégrée des Nations Unies au relèvement rapide et à la reconstruction, y compris aux appels globaux et aux appels éclairs du Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires de l'ONU, aux évaluations communes des besoins du système des Nations Unies et de la Banque mondiale et autres mécanismes communs de programmation et de financement, ainsi qu'aux initiatives de l'UNESCO en matière de réconciliation et de consolidation de la paix. BFC assure la liaison avec les mécanismes interinstitutions pertinents et facilite les échanges d'information et l'interaction entre le Siège et les bureaux hors Siège concernés. BFC apporte également un appui, en ce qui concerne l'administration et la gestion, aux opérations de l'UNESCO dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe et veille en tant que de besoin au déploiement rapide de l'UNESCO sur le terrain pour faciliter la réponse immédiate de l'Organisation. BFC est en outre chargé de la gestion du savoir ainsi que de l'institutionnalisation des bonnes pratiques résultant des activités de l'UNESCO en situation de post-conflit et de post-catastrophe, tâches dont il s'acquitte en mettant au point et en faisant fonctionner des outils d'information du public et d'information interne.

12008

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Mise en œuvre de la stratégie de décentralisation de l'UNESCO conformément à toute résolution pertinente de la 35^e session de la Conférence générale.
- Évaluation complète de la performance de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège.
- Suivi de l'exécution des budgets de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration.
- Renforcement de la capacité gestionnaire et logistique des bureaux hors Siège associés à la programmation conjointe des équipes de pays des Nations Unies.
- Amélioration des capacités et des qualifications du personnel hors Siège.
- Préparation, conjointement avec BPI, des sites Web de tous les bureaux hors Siège.
- Assurance d'un niveau acceptable de sécurité et de sûreté du personnel et des locaux de l'UNESCO compte tenu des évaluations de la situation et des risques en matière de sécurité.

- Renforcement et durabilité des aptitudes du personnel de l'UNESCO en matière de sécurité et de sûreté sur le terrain.
- Assurance d'une participation stratégique aux interventions intégrées des Nations Unies dans les situations post-conflit et post-catastrophe, assortie d'un appui logistique efficace.
- Meilleure compréhension interne des principes et méthodes applicables aux situations post-conflit et post-catastrophe et partage de l'information et des enseignements tirés des opérations de l'UNESCO dans ce domaine.

III.C – Gestion des ressources humaines

Unité responsable : Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM)

- 13001** En 2010-2011, HRM évaluera la mise en œuvre de la Stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel (2005-2010) et élaborera une nouvelle stratégie pour 2011-2016, en phase avec le 34 C/5. Cette nouvelle stratégie relative à la dotation en personnel devrait comporter un soutien efficace à la stratégie de décentralisation approuvée et aux recommandations issues du bilan de la décentralisation. Ses objectifs sont de faire en sorte que l'UNESCO dispose du personnel ayant les plus hautes qualités de compétence nécessaires pour assurer l'exécution efficace des programmes et répondre aux besoins des États membres, conformément au cadre constitué par les documents C/5 et C/4. Les deux objectifs clés de la stratégie sont la réalisation d'une répartition géographique équitable et celle d'un équilibre entre les sexes, en particulier au niveau des postes de rang élevé. En 2010-2011, HRM poursuivra la mise en œuvre de la politique de l'UNESCO en matière de mobilité géographique afin que les États membres bénéficient des meilleurs services au niveau des pays, par un déploiement efficace des compétences du personnel. Il sera procédé à une évaluation de la politique et du système de notation des performances en vigueur depuis 2004 et les modifications qui s'imposent seront effectuées, un accent redoublé étant mis sur l'excellence.
- 13002** HRM continuera également à assurer l'harmonisation de ses politiques et pratiques avec celles de l'ensemble du système des Nations Unies en vue d'une meilleure intégration dans un cadre commun de pratiques de fonctionnement, et de faciliter la mise en œuvre de l'approche « Unis dans l'action » au niveau des pays.
- 13003** HRM engagera la deuxième phase du système intégré de gestion des ressources humaines (Système destiné à améliorer les services de personnel, ou STEPS). La mise en place d'un système véritablement intégré de gestion des ressources humaines nécessitera toutefois des fonds supplémentaires. L'investissement dans le personnel par le biais de programmes d'apprentissage et de perfectionnement demeurera l'un des principaux axes d'intervention de HRM. Les activités de formation seront concentrées sur la remise à niveau des qualifications et capacités techniques, l'objectif étant de maintenir les plus hautes normes de compétence et de soutenir l'intégration à « l'unité d'action » du système des Nations Unies au niveau des pays et la stratégie de décentralisation de l'Organisation.
- 13004** Enfin, HRM collaborera étroitement avec le responsable de la déontologie pour la mise en œuvre de diverses initiatives, notamment celles relatives à la formation déontologique.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Évaluation de la Stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel et de ses résultats escomptés et élaboration et approbation d'une nouvelle stratégie pour 2011-2016.

Indicateurs de performance

- Évaluation complète de la stratégie relative à la dotation en personnel pour 2005-2010
- Élaboration et approbation de la nouvelle stratégie relative à la dotation en personnel pour 2011-2016
- Mise en place d'une planification efficace des successions

Répartition géographique plus équitable et meilleur équilibre entre les sexes s'agissant en particulier du nombre de femmes occupant des postes de rang élevé.

Indicateurs de performance

- Augmentation du nombre total des États membres représentés
- Augmentation du nombre d'États membres normalement représentés
- Augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes de classe D ou de rang supérieur et mise en place de mécanismes propres à soutenir la réalisation de cet objectif

Meilleure intégration du cadre directeur en matière de ressources humaines au cadre commun du système des Nations Unies.

Indicateur de performance

- Meilleure harmonisation des politiques et des pratiques au sein des organismes du système des Nations Unies

Meilleure mobilité géographique du personnel du cadre organique recruté sur le plan international entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège.

Indicateurs de performance

- Mise en place de politiques et de stratégies révisées en matière de mobilité géographique
- Augmentation du nombre de mouvements de personnel

Deuxième phase du Système intégré de gestion des ressources humaines (STEPS).

<i>Indicateur de performance</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Lancement de la phase II de STEPS

Mise en œuvre de programmes de formation et de perfectionnement.

<i>Indicateurs de performance</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Établissement de plans de formation comportant un perfectionnement effectif du personnel■ Activités de formation menées à bien■ Évaluation de certaines initiatives de formation

Mise en œuvre de la formation à la déontologie.

<i>Indicateur de performance</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Formation à la déontologie dispensée à tout le personnel

III.D – Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier

Unité responsable : Bureau du Contrôleur financier (BOC)

14001

En vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Directeur général et conformément au Règlement financier de l'Organisation, le Bureau du Contrôleur financier est principalement chargé :

- (a) d'assurer la protection des fonds, aussi bien ordinaires qu'extrabudgétaires ;
- (b) de placer les fonds conformément à la politique suivie par l'UNESCO en matière de placements en veillant particulièrement à la liquidité et à la sécurité des avoirs ;
- (c) de gérer avec prudence les risques afférents aux changes, aux taux d'intérêt et au crédit ;
- (d) de concevoir, d'appliquer et de mettre à jour, dans toute l'Organisation, des systèmes appropriés de contrôle interne afin de garantir que les actifs de l'Organisation sont protégés, les fonds exclusivement employés à des fins autorisées, et l'obligation redditionnelle renforcée dans tous les domaines ;
- (e) de gérer les comptes bancaires de l'Organisation et de traiter les paiements au Siège ;
- (f) de tenir correctement les comptes et de produire des états financiers à l'intention des organes directeurs et des donateurs de fonds extrabudgétaires, et de fournir en temps et en heure des informations financières à la direction pour lui permettre de prendre des décisions en connaissance de cause.

14002

Le Bureau du Contrôleur financier (BOC) est un service central qui relève directement du Directeur général.

14003

Au titre du programme de réforme lancé par le Directeur général, et, plus récemment, dans le cadre de la stratégie « Unis dans l'action » dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, le Bureau du Contrôleur financier, dont relèvent les transactions financières, a conduit la mise en œuvre et l'actualisation du Système financier et budgétaire (FABS). La mise en œuvre réussie de FABS au Siège et le déploiement de la solution FI dans la plupart des bureaux hors Siège, ainsi que son déploiement complet dans les instituts et certains bureaux hors Siège, ont permis à l'UNESCO de rationaliser une partie du traitement de ses transactions, et donc de produire des rapports financiers avec efficacité, en temps et en heure, et ont amélioré les systèmes de contrôle financier interne et la présentation de rapports financiers en temps réel. Avec la mise en place de STEPS, système de paie intégré à FABS, l'Organisation devrait pouvoir disposer d'un système intégré d'information pour la gestion financière.

14004

L'objectif primordial de l'exercice biennal est de faire en sorte que les états financiers audités soient entièrement conformes aux normes IPSAS. À cette fin, BOC continuera de mettre en place des systèmes de contrôle financier interne fondés sur les risques et d'assurer une formation en matière de gestion et de contrôle financier dans l'ensemble de l'Organisation, en particulier à l'intention des bureaux hors Siège. BOC s'attachera en outre à actualiser les politiques, les procédures et les processus en vue de rationaliser ses opérations et de faire plus avec moins, et participera à la réforme du système des Nations Unies dans ses domaines de compétence. Le Bureau continuera de jouer un rôle essentiel au sein du Comité de gestion des risques en améliorant la gestion à tous les niveaux pour que les risques repérés soient gérés comme il convient et que, le cas échéant, des initiatives soient prises pour y remédier. En tant que point focal entre l'Organisation et le Commissaire aux comptes, BOC continuera de faciliter le travail

de ce dernier et apportera un soutien aux unités organisationnelles pour qu'elles puissent appliquer les recommandations d'audit aussi rapidement que possible.

14005

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Mise en place de systèmes améliorés et intégrés de gestion financière et d'information.
- Renforcement dans l'ensemble de l'Organisation des systèmes de contrôle interne fondés sur les risques.
- Rapports financiers établis en temps voulu et états financiers produits aux fins de certification par le Commissaire aux comptes.
- Ressources financières de l'Organisation gérées avec efficacité et efficience, conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière.
- Application intégrale à compter de janvier 2010 des normes IPSAS en tant que normes comptables de l'UNESCO.

III.E – Administration

Unité responsable : Secteur de l'administration (ADM)

15001 Relevant de l'autorité du Sous-Directeur général pour l'administration (ADG/ADM), ADM se compose de quatre divisions – la Division des systèmes informatiques et des télécommunications (ADM/DIT), la Division des conférences, des langues et des documents (ADM/CLD), la Division des achats (ADM/PRO) et la Division du Siège (ADM/HQD) – qui concourent à la bonne exécution des programmes de l'UNESCO et assurent la gestion adéquate des services administratifs et services d'appui communs, à savoir les achats, les systèmes informatiques et les télécommunications, les conférences, langues et documents, les services communs, la sécurité, les services collectifs et la gestion des bâtiments et des équipements, ainsi que la maintenance et la conservation des bâtiments du Siège. Un Bureau exécutif (ADM/EO) assure la coordination générale du Secteur.

Chapitre 1 – Coordination administrative et soutien

Unité responsable : Bureau exécutif du Sous-Directeur général pour l'administration (ADM/EO)

15101 Le Bureau exécutif est chargé de la planification et de la coordination des politiques. Il assiste l'ADG/ADM et les divisions d'ADM en fournissant un soutien administratif pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre administratif et financier axé sur les résultats. Il s'agit notamment de formuler des avis sur l'interprétation et l'application des règles et règlements, ainsi que des politiques et procédures, en donnant des indications et des orientations sur la gestion et la planification des ressources et en contrôlant les dépenses pour veiller à ce qu'elles restent dans les limites autorisées.

15102 Le Bureau exécutif fait office de point focal ou d'interface entre ADM et les autres secteurs et bureaux pour des questions d'intérêt commun qui nécessitent une action concertée et veille à ce que l'ensemble des textes, politiques, procédures, normes et outils administratifs soient maintenus à jour et en conformité avec la politique et les pratiques de l'UNESCO afin d'assurer la comptabilité, la gestion financière, le contrôle et l'évaluation des ressources et des activités de façon appropriée.

15103 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Application et modernisation des politiques et procédures administratives.
- Révision et ajustement de certaines politiques/procédures administratives ayant un impact dans tout le Secteur en vue d'une plus grande efficacité.

Chapitre 2 – Achats

Unité responsable : Division des achats (ADM/PRO)

15201 La Division des achats est chargée d'apporter un soutien technique et administratif pour les achats de biens, travaux et services du Secrétariat, de renforcer les compétences et les capacités en matière d'achats décentralisés, ainsi que de gérer les biens de l'Organisation en veillant tout particulièrement à une efficacité, une efficience, une économie, une transparence et une intégrité accrues dans l'emploi des fonds de l'UNESCO.

15202 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Mise en place de systèmes d'achats modernes fondés sur la normalisation et sur des accords d'approvisionnement à long terme.
- Renforcement des moyens de gestion électronique pour les achats et la gestion des avoirs afin d'assurer la conformité avec les normes IPSAS.
- Amélioration des compétences techniques dans toute l'Organisation à l'appui des activités d'achat décentralisées et adoption de bonnes pratiques pour la prestation de services.
- Harmonisation des pratiques de gestion avec celles des autres organisations du système des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système.

Chapitre 3 – Systèmes informatiques et télécommunications

Unité responsable : Division des systèmes informatiques et des télécommunications (ADM/DIT)

15301 La Division est essentiellement chargée de la mise en place de l'infrastructure des systèmes d'information, de communication et de sonorisation, de l'organisation et du stockage des archives, de la gestion des documents et de l'acquisition et de la gestion des ressources bibliographiques et des informations publiées.

15302 Les activités de développement consisteront principalement à harmoniser les méthodes de travail et les opérations avec celles des autres organismes des Nations Unies dans le cadre des exigences de la réforme du système, ainsi qu'à simplifier les systèmes informatiques au Siège et dans les unités hors Siège, et à mieux les intégrer. Par ailleurs, il sera procédé à une révision de l'infrastructure Internet/Extranet/Intranet pour faciliter l'introduction d'une plate-forme globale de gestion des connaissances.

15303 L'amélioration permanente des services, le développement de la gestion électronique des archives et des documents à tous les échelons du Secrétariat et la promotion du Thésaurus multilingue de l'UNESCO contribueront à accroître la transparence, l'efficience et le rapport coût-efficacité de l'action de l'Organisation, ainsi que sa capacité de partage des connaissances, et à renforcer les synergies et l'harmonisation des pratiques de fonctionnement avec les autres institutions des Nations Unies.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Amélioration des Systèmes d'information de gestion en fonction de l'évolution des besoins de l'Organisation.
- Harmonisation des pratiques de gestion en matière de systèmes informatiques et de télécommunications avec celles des autres organisations du système des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système.
- Développement de la plate-forme Enterprise Portal pour une meilleure intégration des systèmes informatiques existants et alignement sur les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
- Modernisation du réseau des bureaux hors Siège en vue d'améliorer les communications voix et données entre les unités hors Siège et le Siège.
- Achèvement de la mise en ligne de tous les documents officiels de l'UNESCO.
- Achèvement de la mise au point d'un outil électronique de description archivistique en ligne pour la gestion du cycle de vie des documents papier de l'UNESCO.
- Mise au point du Thésaurus multilingue de l'UNESCO.
- Application complète de l'outil de description archivistique ICA-AtoM (Access to Memory) au Siège et hors Siège.

Chapitre 4 – Conférences, langues et documents

Unité responsable : Division des conférences, des langues et des documents
(ADM/CLD)

15401

La Division fournit des services de conférence et des services d'interprétation et assure la traduction, la production et la distribution des documents. Ces services seront fournis dans le respect des normes de qualité et des délais requis.

15402

Les principales activités de développement pendant l'exercice biennal consisteront essentiellement à étoffer, en y intégrant de nouveaux talents, le fichier de linguistes freelance et autre personnel recruté pour de courtes durées ayant une connaissance spécifique de l'UNESCO, à poursuivre le développement du système de gestion de la documentation et à programmer de façon plus rationnelle les grandes conférences et réunions.

15403

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Prestation de services de conférence, d'interprétation et de traduction de qualité, ainsi que de services de production et de distribution de documents.
- Élargissement du fichier de linguistes freelance et autre personnel recruté pour de courtes durées et inclusion de nouveaux talents.
- Programmation cohérente des grandes conférences et réunions.
- Application de procédures de contrôle de la qualité pour les travaux externalisés.
- Poursuite du développement du système de gestion de la documentation.

Chapitre 5 – Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements

Unité responsable : Division du Siège (ADM/HQD)

15501 Étant donné les contraintes budgétaires et l'augmentation des prix des biens et services, on continuera de s'efforcer de concevoir des mesures appropriées en vue de maintenir à un niveau satisfaisant les services de maintenance, d'entretien et de fonctionnement des installations et équipements techniques, la distribution du courrier, les transports, les services collectifs (électricité, chauffage, eau, etc.), les fournitures diverses et le matériel.

15502 En ce qui concerne les services collectifs, les mesures d'austérité seront maintenues et les secteurs/bureaux seront encouragés à exercer un contrôle plus strict de leur consommation et utilisation de biens et services communs de façon à éviter au maximum les gaspillages. Le système de facturation interne d'une partie des coûts de ces services restera en vigueur.

15503 En ce qui concerne les questions de sécurité, tout continuera d'être fait pour réduire au minimum les risques, compte tenu des ressources disponibles. Par ailleurs, l'évolution rapide des conditions de sécurité et les menaces croissantes qui pèsent sur la sûreté et la sécurité imposent de traiter en priorité, au cours de l'exercice biennal, les principales insuffisances constatées dans les dispositifs en vigueur. Il s'agira notamment de procéder à un examen approfondi des mesures de sécurité au Siège, en étroite coopération avec les autorités du pays hôte, de pourvoir trois nouveaux postes d'agent de sécurité et de renforcer et moderniser les systèmes de vidéosurveillance et de contrôle de l'accès pour assurer la protection du périmètre de sécurité autour des bâtiments du Siège. Tout ceci doit être mis en œuvre d'urgence afin d'assurer un meilleur respect des normes en vigueur et de remédier aux principales déficiences.

15504 Les activités productrices de recettes (location de bureaux et de places dans les parcs de stationnement souterrains) seront gérées de manière à assurer, autant que possible, leur autofinancement.

15505 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Maintenance, entretien et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau suffisant et réduction au minimum des risques ainsi que des effets négatifs de l'austérité budgétaire.
- Utilisation optimale des ressources humaines et financières et des formules de partage des coûts dans le cadre de la poursuite des mesures d'austérité.
- Évaluation et renforcement des systèmes de sûreté et de sécurité.

Chapitre 6 – Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège

Unité responsable : Division du Siège (ADM/HQD)

15601 Étant donné les contraintes budgétaires et l'augmentation des prix des biens et services, des efforts continueront d'être faits pour maintenir à un niveau satisfaisant l'entretien et la conservation des bâtiments du Siège, l'action se concentrant sur le site Miollis/Bonvin.

15602 Une provision de 13 784 000 dollars a été incluse dans ce chapitre pour couvrir la troisième tranche biennale de remboursement du prêt.

15603 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Maintenance, entretien et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau suffisant, en particulier pour le site Miollis/Bonvin, et réduction au minimum des risques ainsi que des effets négatifs de l'austérité budgétaire.
- Maintien des installations et équipements à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans les limites des crédits budgétaires.
- Entretien durable des locaux rénovés du bâtiment Fontenoy.
- Mise au point d'un programme de conservation durable pour le site Miollis/Bonvin et réalisation de travaux prioritaires liés aux normes de sûreté, de sécurité et d'hygiène.

Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts

Titre IV

Budget ordinaire								Ressources extra-budgétaires ¹
Activités	34 C/5 approuvé	34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés	Transferts aux fins de comparaison Entrées/ (sorties)	34 C/5 approuvé et ajusté	35 C/5 Augmentation/ (diminution) des ressources	Revalorisation/ ajustements techniques	Total 35 C/5 révisé	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentations prévisibles des coûts	13 731 800	13 731 800	–	13 731 800	(5 880 600)	2 799 200	10 650 400	–

Pour une définition détaillée des colonnes ci-dessus, se référer à la « Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 révisé) » qui figure dans le document contenant la Note technique et les annexes.

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Conformément aux techniques budgétaires approuvées dans la résolution 34 C/92, les coûts de personnel, et le coût des biens et services des Titres I à III du budget et de la Réserve pour les reclassements/promotions au mérite sont calculés en fonction des estimations de coût au 31 décembre 2009. Les augmentations de coût statutaires ou inflationnistes qui devraient intervenir au cours de l'exercice biennal 2010-2011 ne sont pas prises en compte dans les Titres I à III, ni dans la Réserve pour les reclassements/promotions au mérite, mais figurent séparément dans le Titre IV du budget.

Les crédits alloués au Titre IV en 2010-2011 ont été estimés à 10 650 400 dollars. L'utilisation des crédits inscrits au présent titre du budget est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil exécutif.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Projet de programme et de budget 2010–2011 version révisée

CORRIGENDUM 3

Point 4.2 de l'ordre du jour

Le paragraphe 01005 (e) est remplacé par le
paragraphe ci-après (texte ajouté souligné) :

**35 C/5
Rev.**

Volume 2

- (e) **en mettant en conformité les activités des instituts et centres d'éducation de l'UNESCO** avec le grand programme I en tant qu'instrument essentiel de mise en œuvre, en particulier dans les domaines de la recherche, de la formation et du renforcement des capacités. Au cours de l'exercice 2010-2011, comme il ressort du projet de résolution à ce sujet, les programmes de ces instituts contribueront directement à un ou à plusieurs des 14 résultats escomptés du grand programme I. Pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et son efficience, le programme de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) s'attachera à apporter un soutien technique à la mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), coordonnée sur le plan du programme par le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Afrique (BREDA) basé à Dakar. Cela supposera aussi que la gestion de l'Initiative TTISSA soit décentralisée et passe du Siège au BREDA. De même, le programme de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) sera intégré dans le programme global pour l'Amérique latine et les Caraïbes et coordonné sur le plan du programme par le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (OREALC), basé à Santiago. Le rôle du Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) sera également redéfini dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP). Le Centre européen de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur (CEPES) sera fermé, l'enseignement supérieur en Europe relevant désormais du Siège et les montants économisés étant réaffectés à l'IIRCA et au BREDA en Afrique. À la demande du Gouvernement roumain, la date de fermeture du CEPES-UNESCO sera reportée du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2011. Cela permettra de réaliser une étude de faisabilité en vue de l'éventuelle création à Bucarest d'un institut de l'UNESCO de catégorie 1, intégralement financé par la Roumanie, pour remplacer le Centre CEPES-UNESCO existant. Pendant cette période transitoire de deux ans, le Centre s'attachera aux besoins en matière d'enseignement supérieur de la sous-région de l'Europe centrale, orientale et sud-orientale, et le Gouvernement roumain prendra entièrement en charge les dépenses du Centre pour lui permettre de mener ses activités ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

**35 C/5
Rev.**

**Note technique
et Annexes**

**Note technique
et Annexes**

2010–2011

version révisée



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Note technique et Annexes 2010-2011 version révisée

**35 C/5
Rev.**

**Note technique
et Annexes**

Publié en 2009
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

© UNESCO 2009
Printed in France

35 C/5 Rev. – Note technique et Annexes – version révisée

Table des matières

Note : Le Projet de document 35 C/5 Rev. comporte deux volumes (Volume 1 : Projets de résolution et Volume 2 : Projet de programme et de budget) ainsi qu'un document distinct contenant une Note technique et des annexes.

	Page
I. Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 Rev.)	1
II. Annexes	13
Annexe I Récapitulation, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires	15
Annexe II Tableau récapitulatif des postes établis par classe pour 2010-2011 – Programme ordinaire	18
Annexe III Tableau récapitulatif des postes établis pour 2010-2011 – Programme ordinaire et programmes extrabudgétaires	21
Annexe IV Résumé de la décentralisation par région	24
Annexe V Plan d'évaluation pour 2010-2011	29
Annexe VI Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses	32
Annexe VII Récapitulation des projets opérationnels extrabudgétaires par source de fonds, par axe d'action et par région bénéficiaire	33
Annexe VIII Récapitulation des fonds autofinancés (ressources extrabudgétaires)	38

Projet d'Organigramme du Secrétariat de l'UNESCO, 2010-2011

Note technique sur la méthodologie budgétaire utilisée dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 Rev.)

Proposition révisée s'établissant à 653 M\$

Rappel

T001

La Conférence générale à sa 34^e session (résolution 34 C/92) a invité le Directeur général à appliquer, pour l'élaboration du document 35 C/5, les mêmes techniques budgétaires que celles utilisées pour établir le document 34 C/5, sous réserve de toute modification ou amélioration que le Conseil exécutif ou le Directeur général pourrait recommander lors d'une session à venir du Conseil.

T002

Le Conseil exécutif à sa 180^e session, ayant examiné les propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) présentées dans le document 180 EX/21, Partie II (B), a *invité* le Directeur général, lorsqu'il élaborerait le Projet de programme et de budget pour 2010-2011, à, notamment :

- « *renforcer les ressources allouées aux programmes en tenant compte des discussions tenues à la 180^e session du Conseil exécutif en ce qui concerne les priorités et la nécessité de se concentrer sur la mission fondamentale de l'Organisation* » ;
- « *continuer de rationaliser efficacement les ressources financières, en particulier celles allouées aux services centraux et aux titres du budget autres que le Titre II.A* » ;
- « *faire en sorte que tous les coûts associés à l'exécution du programme tels que ceux afférents aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), aux systèmes de gestion intégrée, à la gestion axée sur les résultats, à l'évaluation périodique du programme, à la rénovation et à l'entretien des locaux du Siège, au personnel de sécurité et aux bureaux hors Siège soient clairement identifiés et financés sur le budget ordinaire, afin d'assurer l'exécution efficace du programme et la réalisation des objectifs de l'UNESCO, sans que soit remise en cause la priorité donnée au renforcement des ressources allouées aux programmes* » ;

et l'a prié « *de lui présenter, à sa 181^e session, le projet de document 35 C/5* ».

En conséquence, le Directeur général a, dans un premier temps, présenté à la 181^e session du Conseil exécutif un budget de 671 millions de dollars correspondant au niveau de croissance réelle zéro calculé à l'époque. Suite aux délibérations du Conseil exécutif à ce sujet, le Directeur général présente ci-après une proposition révisée qui s'établit à 653 millions de dollars, soit une réduction de 18 millions de dollars sous forme d'une moindre revalorisation et d'une coupe en volume.

Techniques budgétaires

T003

Les techniques budgétaires appliquées pour la préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 sont les suivantes :

(i) Principe du dollar constant et fluctuations monétaires

Les estimations concernant le budget ordinaire utilisées pour la préparation du présent projet de budget ont été calculées au taux de change de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, soit le même taux que celui retenu pour établir le budget de l'exercice 2008-2009, conformément à la décision prise par la Conférence générale à sa 34^e session.

Toutes les dépenses imputées au budget sont enregistrées en dollars des États-Unis. Toutes les dépenses en euros sont converties en dollars au taux constant indiqué plus haut. Les différences résultant de l'écart entre le taux de change opérationnel des Nations Unies du dollar par rapport à l'euro et le taux du dollar constant sont comptabilisées comme des gains ou pertes de change et, en fin de biennium, leur solde est ajouté ou retranché aux recettes diverses, selon le cas. De même, les contributions des États membres en euros sont comptabilisées au taux de change utilisé pour le calcul du budget. Les différences résultant des écarts entre les taux de change opérationnels variables auxquels sont enregistrées les contributions en euros reçues des États membres au cours de l'exercice et le taux constant sont également considérées comme des gains ou pertes de change, et le résultat est comptabilisé dans les recettes diverses.

L'utilisation d'un taux de change constant évite d'avoir à opérer des ajustements pour différences de change dans la gestion des contributions des États membres et simplifie aussi la comparaison des budgets dans le temps. C'est une méthode facile à utiliser et sans effets négatifs ni pour les États membres ni pour l'Organisation puisque la différence nette est portée dans les recettes diverses.

Cette méthode pourrait être revue dans le contexte de l'application des normes IPSAS (Normes comptables internationales pour le secteur public).

(ii) Traitement de l'inflation par

■ L'estimation de la nouvelle base budgétaire par revalorisation des Titres I à III :

Les Titres I à III du budget actuel de 2008-2009 (34 C/5 approuvé) sont calculés sur la base du niveau des salaires et des prix au 31 décembre 2007. La structure des activités de programme et du personnel, dans les **Titres I à III**, est établie à partir du 34 C/5 et redéfinie à nouveau pour le 35 C/5. Dans un premier temps, cette nouvelle structure, qui sera mise en œuvre dans le 35 C/5 (**Titres I à III**), est chiffrée par application du même niveau de prix que celui utilisé dans le 34 C/5, à savoir le niveau des prix au 31 décembre 2007. Le résultat permet la comparaison, titre par titre, chapitre par chapitre et grand programme par grand programme, avec le 34 C/5 approuvé, compte dûment tenu de tous les ajustements entre lignes budgétaires. Le Conseil exécutif et la Conférence générale sont ainsi en mesure d'apprécier, à ce stade, avant qu'interviennent les ajustements pour augmentations de coûts, l'augmentation ou la réduction en volume (également appelée augmentation ou réduction réelle) qui a été appliquée dans le 35 C/5 par rapport au 34 C/5 approuvé tel qu'ajusté. Une fois cette comparaison faite, la structure du programme et du personnel du 35 C/5 (2010-2011) (**Titres I à III**) est recalculée sur la base du **niveau prévisible de prix à la date du 31 décembre 2009**, pour tenir compte de toutes les augmentations de coûts, statutaires ou autres, déjà intervenues ou qui interviendront pendant l'exercice 2008-2009 en cours. Cette opération de **revalorisation** est nécessaire pour évaluer le niveau du budget qui sera requis au début de l'exercice 2010-2011. Le montant de la revalorisation a été calculé par poste de dépenses, sur la base d'une analyse en profondeur des augmentations des coûts de personnel et de biens et services

déjà intervenues ainsi que sur la base des informations les plus précises dont on dispose concernant les indices de salaire et les prix à la consommation pour la fraction de l'exercice biennal actuel restant à courir. La méthodologie est expliquée plus en détail aux paragraphes T005 à T009 ci-après, et les estimations sont indiquées dans le tableau qui suit le paragraphe T011.

■ **Les augmentations prévisibles des coûts en 2010-2011 :**

Le montant des **Titres I à III** du budget tel que revalorisé sur la base du niveau des prix au 31 décembre 2009 ne tient pas compte, toutefois, des augmentations de coûts qui interviendront inévitablement au cours de l'exercice 2010-2011. Aussi a-t-il été établi des projections des **augmentations prévisibles des coûts en 2010-2011**, conformément aux meilleures informations dont dispose le Secrétariat concernant les indices des salaires et les prix à la consommation. Ces estimations sont présentées séparément au **Titre IV** du budget, dont l'utilisation est subordonnée à l'approbation du Conseil exécutif. Il est à noter que, puisque **la revalorisation est une réévaluation des Titres I à III du 34 C/5 et ne prend pas en compte le Titre IV**, il n'y a pas de double comptage des augmentations statutaires ou de l'inflation se rapportant à 2008-2009. Les projections des augmentations statutaires ou autres prévues pour **2010-2011** sont indiquées et expliquées aux paragraphes T011 à T015 ci-après. En outre, des explications sur la raison d'être du Titre IV sont données dans ces paragraphes.

(iii) **Application de coûts standard pour l'établissement du budget des coûts de personnel**

Pour calculer le montant total des coûts de personnel, on détermine pour chaque grade le coût moyen des postes établis, qu'on multiplie par le nombre de postes par grade. Ces estimations des coûts de personnel reposent sur l'analyse des dépenses réelles et de leur évolution pendant l'exercice biennal en cours, et prennent en compte les augmentations statutaires des coûts de personnel pour 2008-2009 ainsi que toutes autres données pertinentes. Les coûts standard appliqués au 35 C/5 correspondent aux coûts **prévus à la date du 31 décembre 2009** et ne tiennent donc pas compte des augmentations statutaires qui pourraient intervenir au cours de l'exercice 2010-2011. Ces augmentations seront couvertes par le **Titre IV** du budget comme indiqué ci-dessus, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil exécutif.

(iv) **Ajustement pour mouvements de personnel et délais de recrutement**

Conformément à la pratique suivie jusqu'ici, le calcul du montant total des coûts de personnel fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte des mouvements de personnel à prévoir et des délais de recrutement (« **taux de vacance d'emploi** » ou « **lapse factor** »). Comme dans le 34 C/5, il est appliqué au coût total, à ce titre, un **abattement de 3 %**, ce qui revient à dire que les postes sont budgétés, dans leur ensemble, à 97 % de leurs coûts estimés.

(v) **Répartition des coûts de personnel et des coûts indirects de programme**

La Résolution portant ouverture de crédits pour le 35 C/5 présente le budget des coûts de personnel du Titre II.A au niveau des grands programmes. Cependant, pour tenir compte des débats des sessions récentes du Conseil exécutif, des renseignements supplémentaires concernant les **budgets de personnel** sont fournis, dans l'Annexe I et dans les chapitres pertinents du Titre II.A relatifs à chaque grand programme, **au niveau des axes d'action**. Les montants afférents aux coûts indirects de programme du Siègne sont aussi répartis au niveau des axes d'action et ne font donc pas l'objet d'une ligne distincte. Les coûts de fonctionnement des unités hors Siègne sont indiqués globalement au Titre III.B – Gestion et coordination des unités hors Siègne.

(vi) Présentation des ressources extrabudgétaires

Comme c'était le cas dans le document 34 C/5, ne figurent dans le présent document que les ressources qui, à la date de l'établissement de ce projet de budget, ont déjà été reçues ou font l'objet d'un engagement ferme dans des accords signés par les donateurs. Les montants prévus figurent en regard des axes d'action auxquels ils se rapportent et sont récapitulés dans les chapitres pertinents relatifs à chaque grand programme, ainsi que dans les Annexes I et VII. Il convient de noter que l'évaluation des ressources extrabudgétaires n'est pas établie sur le principe du dollar constant et que, par conséquent, les recettes et les dépenses sont enregistrées sur la base des taux de change opérationnels mensuels des Nations Unies.

Comparaisons budgétaires entre le 34 C/5 et le 35 C/5 (Ajustements budgétaires requis pour comparaison)

T004

Si l'on compare le budget de l'exercice en cours avec celui du prochain biennium, la différence entre les deux réside essentiellement dans l'« augmentation réelle » du budget, en termes de volume du programme et des effectifs et dans la « nécessité d'une revalorisation » du fait de l'inflation et des augmentations statutaires des coûts (ajustements nominaux). Toutefois, dans la présentation de cette comparaison entre le 34 C/5 et le projet de 35 C/5, il convient de procéder à certains ajustements de la structure et du budget du 34 C/5 afin de rendre la comparaison plus exacte et pertinente. À cette fin, le 34 C/5 a été ajusté comme suit :

(i) 34 C/5 approuvé après ajustements pour le renforcement de la COI

Conformément à la résolution 34 C/93 adoptée par la Conférence générale à sa 34^e session, la Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009 comprenait un montant de 500 000 dollars à « absorber » afin de compenser les crédits additionnels que la Conférence générale a décidé d'allouer à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) au titre du grand programme II – Sciences exactes et naturelles. Ce montant devait être absorbé dans le Titre I et/ou le Titre III du budget. Par conséquent, le Directeur général a indiqué de quelle manière ce montant devait être absorbé dans les Titres I et III du budget dans la DG/Note/08/26 du 5 août 2008. En conséquence, l'absorption des fonds correspondants à partir de diverses lignes budgétaires des Titres I et III a été approuvée à la 181^e session du Conseil exécutif. Aux fins d'une comparaison pertinente entre le 34 C/5 et le 35 C/5, les tableaux budgétaires relatifs aux Titres I et III présentés dans le présent Projet de programme et de budget (35 C/5) révisé comportent, comme point de référence, une colonne intitulée « 34 C/5 approuvé après ajustements COI » qui prend en compte les virements opérés pour renforcer la COI.

(ii) Ajustements dus à la révision des coûts standard applicables aux coûts de personnel

Comme expliqué au paragraphe T003 (iii), le budget des coûts de personnel est établi à partir de coûts standard qui correspondent au coût moyen estimé des postes pour chaque grade et pour chaque lieu d'affectation. Pour établir les coûts standard, divers facteurs sont pris en considération, tels que l'évolution du coût de la vie pour chaque lieu d'affectation, l'augmentation des salaires prévue pour chaque catégorie de personnel et pour chaque lieu d'affectation, l'impact potentiel des fluctuations de taux de change, les tendances passées concernant les différentes allocations, etc. Le calcul des coûts standard est un exercice complexe et compte tenu du fait qu'ils ne représentent que des « coûts moyens estimés », le but de l'Organisation est d'établir des coûts standard aussi exacts que possible puis de suivre de très près les dépenses globales au titre des coûts de personnel tout au long de l'exercice pour faire en sorte qu'elles ne dépassent pas, dans leur ensemble, l'enveloppe totale des crédits budgétaires correspon-

dants (en tenant compte également de l'abattement de 3 % dû au *lapse factor*). À cette fin, les coûts de personnel font l'objet d'une gestion centralisée par le Bureau du budget.

En partie du fait de la complexité du calcul des coûts standard, notamment ceux qui concernent les bureaux hors Siège, pour lesquels les coûts standard sont établis pour chaque lieu d'affectation et pour chaque grade, une tendance au dépassement de crédits a été observée au cours des derniers exercices biennaux pour les postes hors Siège, c'est-à-dire essentiellement au Titre II.A « Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés » (BFC). Ces dépassements de crédits ont été surveillés de près et ont toujours été compensés par les excédents enregistrés au titre des coûts de personnel d'autres lignes budgétaires.

Pour l'exercice en cours (2008-2009), la même tendance a été observée, à savoir des dépassements de crédits au titre des coûts de personnel de BFC et une sous-utilisation des crédits au titre des coûts de personnel de la plupart des autres secteurs et bureaux. Cette situation a conduit le Bureau du budget à examiner les causes et à étudier la possibilité d'ajuster les coûts standard dès le début de l'exercice biennal. En effet, en pratiquant un ajustement raisonnable des coûts standard, le budget des coûts de personnel pour chaque secteur et bureau reflétera de façon plus réaliste le niveau de ressources requis pour l'exercice biennal, ce qui permettra au Secrétariat de mieux suivre et gérer les dépenses au titre des coûts de personnel par rapport au budget.

Par conséquent, le Bureau du budget a entrepris une révision des coûts standard ce qui a abouti, d'une manière générale, à un ajustement à la hausse des coûts standard des postes hors Siège. La modification des coûts standard a été effectuée d'une façon qui n'affecte pas le budget total pour les coûts de personnel mais qui se traduit par des mouvements de fonds de divers lignes budgétaires vers **BFC** (Titre II.A), où tous les postes sont hors Siège, et vers le **Secteur de l'éducation**, où la proportion de postes hors Siège est particulièrement élevée. Bien entendu, étant donné que les coûts standard révisés restent des « coûts moyens estimés », et puisqu'un abattement de 3 % est appliqué au budget des coûts de personnel par rapport au montant total théorique requis, les coûts standard ajustés ne pourront pas complètement garantir un équilibre, ligne par ligne, du budget et des dépenses. Le Bureau du budget continue d'assurer un suivi rigoureux afin de veiller à l'équilibre global du budget des coûts de personnel.

La demande concernant ces virements vers le budget des coûts de personnel en raison de la révision des coûts standard est soumise au Conseil exécutif à sa 181^e session (réf. 181 EX/4 Partie II). Les tableaux budgétaires du projet de 35 C/5 révisé comportent, le cas échéant, une colonne supplémentaire, de transition, indiquant les crédits budgétaires découlant des virements proposés. Cette colonne s'intitule « **34 C/5 approuvé sur la base des coûts standard révisés** ».

(iii) Transferts aux fins de comparaison

Les transferts aux fins de comparaison correspondent aux transferts de crédits entre lignes budgétaires opérés afin d'aligner la base de 2008-2009 (34 C/5 approuvé) sur la structure du programme proposée pour 2010-2011 dans le projet de 35 C/5 révisé pour rendre la comparaison possible entre les deux budgets. Les transferts en question incluent les budgets pour les activités et le personnel, qui doivent être modifiés en fonction des changements apportés à la structure organisationnelle, par exemple avec le regroupement ou la séparation de services, et le coût des postes qui ont été transférés d'un secteur ou bureau à un autre. Les chiffres donnés dans l'ensemble du projet de 35 C/5 révisé, reportés dans la colonne intitulée « **34 C/5 approuvé et ajusté** », reflètent la situation budgétaire après prise en compte

de ces transferts aux fins de comparaison. Les ajustements (transferts aux fins de comparaison) effectués à ce titre sont notamment les suivants :

- (a) Transfert des activités liées au **Rapport mondial** du Titre II.A, Secteur de la culture (CLT), au Titre II.B, chapitre 3 « Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme » (BSP) :

Coûts d'activités \$ 200 000

- (b) Transfert du budget pour l'**Anticipation et la prospective** (FOR) à la **Planification stratégique et au suivi de l'exécution du programme** (BSP) à l'intérieur du Titre II.B à la suite de la décision du Directeur général concernant l'absorption de FOR par BSP :

Coûts d'activités \$ 426 000

Coûts de personnel \$ 897 300

- (c) Transfert des coûts de fonctionnement et des coûts de personnel pour le Programme de participation du Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC) à la Section du Programme de participation et des bourses (Titre II.C) qui constitue désormais une ligne budgétaire spécifique incluant les coûts de fonctionnement et les coûts de personnel :

Coûts d'activités \$ 49 000

Coûts de personnel \$ 1 334 700

- (d) Divers transferts de poste de même grade conformément à la rationalisation de la structure organisationnelle.

Ces ajustements (transferts aux fins de comparaison) sont récapitulés ci-après :

Transferts aux fins de comparaison

en milliers de dollars des États-Unis

Principales lignes budgétaires	Transferts nets vers/(de)		
	Coûts de personnel	Coûts d'activités	TOTAL
	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION			
A. Organes directeurs	—	—	—
B. Direction	(371)	—	(371)
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	—	—	—
TOTAL, TITRE I	(371)	—	(371)
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME			
A. Programmes			
I Éducation	—	—	—
II Sciences exactes et naturelles	—	—	—
III Sciences sociales et humaines	—	—	—
IV Culture	327	(200)	127
V Communication et information	—	—	—
Institut de statistique de l'UNESCO	—	—	—
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	—	—	—
Total, Titre II.A	327	(200)	127
B. Services liés au programme			
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	—	—	—
2. Information du public	277	—	277
3. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	1 268	626	1 894
<i>Anticipation et prospective</i>	(897)	(426)	(1 323)
4. Planification et gestion du budget	—	—	—
Total, Titre II.B	647	200	847

Principales lignes budgétaires	Transferts nets vers/(de)		
	Coûts de personnel	Coûts d'activités	TOTAL
	\$	\$	\$
C. Programme de participation et bourses	1 335	49	1 384
TOTAL, TITRE II	2 309	49	2 358
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION			
A. Relations extérieures et coopération	(1 611)	(49)	(1 660)
B. Gestion et coordination des unités hors Siège	(327)	–	(327)
C. Gestion des ressources humaines	–	–	–
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	149	–	149
E. Administration	(149)	–	(149)
TOTAL, TITRE III	(1 938)	(49)	(1 987)
TOTAL, TITRES I-III	0	0	0

Traitement des augmentations de coûts, statutaires ou autres (Revalorisation et provision pour les augmentations prévisibles des coûts)

T005

Conformément à la résolution 34 C/92, qui invitait le Directeur général à appliquer les mêmes techniques budgétaires pour l'élaboration du document 35 C/5 que celles utilisées dans la préparation du document 34 C/5, l'approche ci-après a été adoptée dans l'élaboration du budget du 35 C/5, à savoir la « revalorisation des Titres I à III pour 2008-2009 » et les « augmentations prévisibles des coûts pour 2010-2011 ».

Revalorisation (des Titres I à III)

T006

Divers éléments ont été analysés et pris en compte lors de l'exercice de « revalorisation » pour calculer les augmentations relatives aux **Titres I à III** qui sont déjà intervenues ou devraient intervenir pendant l'exercice en cours 2008-2009. En ce qui concerne les **coûts de personnel**, ces éléments sont :

- (i) le dernier barème des traitements de base (barème de janvier 2008 pour le personnel du cadre organique et de rang supérieur, barème d'octobre 2008 pour le personnel du cadre de service et de bureau au Siège, barèmes les plus récents pour chaque lieu d'affectation pour le personnel des catégories L et NPO publiés par la CFPI) ;
- (ii) le dernier barème des rémunérations considérées aux fins de la pension (août 2008) pour l'estimation de la contribution de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- (iii) les cotisations de l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie au taux actuellement en vigueur ;
- (iv) le classement aux fins de l'ajustement pour affectation versé au personnel du cadre organique du Siège et des lieux d'affectation hors Siège d'après les indices les plus récents ;
- (v) les diverses allocations (allocation pour charges de famille, allocation pour frais d'études, prime d'affectation, allocation logement, prime de mobilité et de difficulté des conditions de vie et de travail, frais de voyage, protection du domicile, etc.), sur la base des dépenses moyennes de 2008 pour chaque catégorie de personnel et de l'évolution de la structure des dépenses des exercices précédents ;

- (vi) toute autre information fiable sur les augmentations statutaires qui devraient entrer en vigueur d'ici au 31 décembre 2009 et qui concernent le barème des traitements de base, les indices d'ajustement pour affectation, le barème des rémunérations considérées aux fins de la pension et les autres indemnités accordées au personnel.

T007

Des ajustements ont été de même opérés au titre des **biens et services (frais de fonctionnement)**, pour prendre en compte les éléments ci-après :

- (vii) les indicateurs économiques relatifs à l'évolution des prix et des taux de change, tels ceux du « Bulletin mensuel de statistique » (INSEE, France), des informations fournies sur le site Web de l'INSEE et des « Perspectives de l'économie mondiale » (FMI), par exemple ;
- (viii) les informations les plus précises dont le Secrétariat dispose concernant l'évolution des prix et les augmentations des coûts qui ont eu, ou devraient avoir, des répercussions sur l'Organisation ;
- (ix) toutes les informations disponibles pour l'application d'ajustements budgétaires inévitables de nature technique, tels que :
- l'augmentation du remboursement au titre de l'emprunt contracté pour le Plan Belmont, pour lequel le calendrier d'amortissement prévoit pour 2010-2011 un remboursement de 13,8 millions de dollars, contre 13,4 millions pour 2008-2009 ;
 - la suppression du remboursement du prêt pour la résidence officielle, étant donné que ce remboursement s'achèvera en 2009. Le montant de 1,3 million de dollars prévu à cet effet en 2008-2009 ne sera plus nécessaire en 2010-2011.

T008

Après un examen approfondi de divers indicateurs officiels et informations détaillées, et compte tenu en particulier de la récente crise économique mondiale qui devrait se traduire par une baisse générale des taux d'inflation, le montant total de la provision de revalorisation et des ajustements techniques a été estimé approximativement à **30 millions de dollars**. Cela implique également qu'il faudrait ajouter le même montant dans le budget de 2008-2009 si le Directeur général devait proposer un scénario budgétaire de **croissance réelle zéro (CRZ)** pour 2010-2011. Toutefois, **une réduction en volume de 8 millions de dollars** vient compenser cette revalorisation. Par conséquent, le budget proposé pour 2010-2011 (35 C/5) s'élève à 653 millions de dollars et résulte d'une coupe en volume de 8 millions de dollars associée à une revalorisation et à des ajustements techniques d'un montant de 30 millions de dollars.

T009

Lors de l'estimation de la provision budgétaire nécessaire et de l'analyse des effets de l'inflation et des augmentations statutaires intervenant au cours du présent exercice (2008-2009), les taux d'inflation et d'augmentation statutaire, c'est-à-dire les taux de revalorisation, sont fixés par poste de dépenses. Cela ne signifie pas que, lors de l'établissement du budget pour le projet de 35 C/5, ces taux de revalorisation s'appliquent automatiquement aux postes pour obtenir le montant théoriquement nécessaire au maintien du même pouvoir d'achat. Par exemple, un taux d'inflation relativement élevé de 6,6 % par an a été constaté pour le poste « **voyages officiels** ». En théorie, il faudrait prévoir dans le 35 C/5 un montant correspondant à une augmentation de 13,6 % (incidence biennale des 6,6 % par an) afin de maintenir la même capacité de mise en œuvre du programme par le biais de ce poste. Cependant, lors de l'élaboration du projet de 35 C/5 révisé, le montant alloué aux voyages officiels est resté inchangé par rapport au 34 C/5 (32 millions de dollars). Le montant prévu dans le projet de 35 C/5 révisé pour ce poste représente, **en termes réels, une réduction en volume de 3,8 millions de dollars**. C'est ce qu'illustre le tableau ci-après.

Revalorisation et ajustement technique pour les augmentations de coûts en 2008-2009 pour le 35 C/5 révisé (653M\$)

en milliers de dollars

Poste de dépenses	34 C/5 approuvé après ajustements COI, sur la base des coûts de personnel standard révisés	Augmentation/ (diminution)	35 C/5 proposition non revalorisée (niveau de prix du 34 C/5)	Revalorisations/ Ajustements techniques	35 C/5 proposition revalorisée	Pourcentage annuel moyen de revalorisation
	\$	\$	\$	\$	\$	%
Titres I-III						
(a) Traitements et indemnités du personnel*						
Rémunération nette (Traitements de base et indemnité de poste)	263 740	4 569	268 309	14 980	283 289	2,8
Cotisations à la Caisse des pensions	56 096	3 813	59 909	1 800	61 709	1,5
Cotisations à la Caisse d'assurance-maladie	9 530	(169)	9 360	535	9 896	2,8
Allocations diverses : (Allocation pour charges de famille, prime de mobilité et difficulté de condition de vie, prime d'affectation, allocation pour frais d'études, sécurité hors Siège, prime de connaissances linguistiques, voyages statutaires, etc.)	32 137	(3 335)	28 803	2 751	31 553	4,7
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	2 000	-	2 000	-	2 000	0,0
Total, Coûts de personnel	363 503	4 878	368 381	20 066	388 447	2,7
(b) Biens et services						
Services de personnel hors postes établis	30 028	(1 571)	28 457	1 271	29 728	2,2
Voyages officiels	31 964	(3 792)	28 172	3 843	32 015	6,6
Services contractuels	51 777	(626)	51 151	685	51 836	0,7
Dépenses générales de fonctionnement	34 879	1 055	35 934	1 401	37 335	1,9
Fournitures et accessoires	5 050	431	5 481	198	5 679	1,8
Acquisition de mobilier et de matériel	7 916	1 191	9 108	(602)	8 506	(3,4)
Acquisition et rénovation de locaux	1 299	211	1 510	75	1 584	2,4
Allocations financières/bourses/contributions (y compris les contributions aux mécanismes communs du système des Nations Unies)	46 005	(1 882)	44 123	1 186	45 309	1,3
Contrats avec des ONG (accords-cadres)	1 813	(388)	1 426	24	1 450	0,8
Autres dépenses	9 534	(1 137)	8 397	(718)	7 679	(4,4)
Total, Biens et services	220 265	(6 509)	213 756	7 362	221 119	1,7
(c) Programme de participation	18 800	(549)	18 252	749	19 000	2,0
(d) Remboursement des prêts contractés pour le Plan Belmont et la résidence officielle du Siège (ajustement technique)	14 700	-	14 700	(916)	13 784	(3,2)
Total, Titres I-III, (a) + (b) + (c) + (d)	617 268	(2 180)	615 089	27 261	642 350	2,2
Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts	13 732	(5 881)	7 851	2 799	10 650	N.A.
TOTAL	631 000	(8 060)	622 940	30 060	653 000	2,4

* Les coûts de personnel peuvent aussi être répartis entre le Siège, le hors Siège et la réserve pour les reclassements, comme suit :

Poste de dépenses	34 C/5 approuvé après ajustements COI, sur la base des coûts de personnel standard révisés	Augmentation/ (diminution)	35 C/5 proposition non revalorisée (niveau de prix du 34 C/5)	Revalorisations requis 2008-2009	35 C/5 proposition revalorisée	Pourcentage annuel moyen de revalorisation
	\$	\$	\$	\$	\$	%
Coûts de personnel :						
Siège	244 520	4 062	248 581	9 428	258 009	1,9
Hors Siège	116 984	816	117 800	10 638	128 438	4,4
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	2 000	–	2 000	–	2 000	0,0
Total	363 503	4 878	368 381	20 066	388 447	2,7

Augmentations prévisibles des coûts en 2010-2011 (Titre IV) Raisons du maintien du Titre IV

T011 Comme il a été expliqué précédemment, les augmentations prévisibles de coûts qui résulteraient de facteurs statutaires et autres au cours de l'exécution du programme **en 2010-2011** sont présentées séparément, dans le **Titre IV** du budget, dont l'utilisation est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil exécutif.

T012 Une évaluation correcte du budget suppose que les augmentations prévisibles de coûts (pour 2010-2011) soient intégrées dans le budget. Ces calculs permettent de déterminer l'assiette de la croissance réelle zéro. Il y a différentes façons de faire ressortir ces augmentations de coûts, mais la méthode la plus transparente consiste à les regrouper sous une rubrique à part bien distincte, le Titre IV en l'occurrence, en particulier compte tenu du fait que l'utilisation de ces fonds (Titre IV) sera soumise au contrôle du Conseil exécutif.

T013 Étant donné que le Conseil exécutif a, à sa 175^e session, prié le Directeur général « *de s'efforcer d'optimiser les techniques budgétaires actuelles, telles qu'exposées dans le document 175 EX/22, Partie II (B), en accordant une attention particulière à la méthode de réévaluation utilisée* » et « *d'envisager la suppression du Titre IV dans le Programme et budget de l'exercice biennal 2008-2009 (34 C/5)* », une analyse de la méthode actuellement utilisée et des pratiques actuelles des autres organisations du système des Nations Unies a été réalisée. Cette analyse a été présentée précédemment dans le projet de 34 C/5 (paragraphe T009-T019). Compte tenu de plusieurs facteurs relatifs à la raison d'être technique de la méthode, des avantages et inconvénients d'une modification de cette dernière et des conditions particulières propres à la gestion financière à l'UNESCO, il a été proposé de maintenir le Titre IV dans le budget du 34 C/5 (2008-2009) et **cette solution a été entérinée par la Conférence générale à sa 34^e session lors de l'adoption du 34 C/5.**

T014 En résumé, la méthode de l'UNESCO consistant à ouvrir une ligne budgétaire séparée à l'intérieur du budget approuvé (Titre IV) semble judicieuse pour plusieurs raisons : (i) elle permet d'éviter un redéploiement du budget correspondant au programme de l'Organisation pour financer des dépenses liées à des facteurs statutaires et à l'inflation ; (ii) elle permet d'arrêter le montant global des besoins budgétaires et donc le niveau des contributions des États membres dès le début de l'exercice biennal ; (iii) elle permet d'établir une distinction claire, dans le cadre de chaque ligne budgétaire, entre le montant budgétaire de base et les augmentations de coûts qui se sont réellement matérialisées ; (iv) elle permet à l'Organisation d'utiliser de la façon la plus rationnelle les fonds conformément à l'évolution réelle des augmentations de coûts constatées au cours de l'exercice ; (v) le Conseil exécutif garde le contrôle du financement des

augmentations de coûts en examinant leur contenu et en approuvant l'utilisation du Titre IV tous les six mois. Il est donc proposé de maintenir le mécanisme du Titre IV lors de l'élaboration du budget ordinaire de l'UNESCO.

T015

Le tableau ci-après contient une ventilation des augmentations prévisibles des coûts par poste de dépenses.

Augmentations prévisibles des coûts pour 2010-2011 (Titre IV)

en milliers de dollars

Postes de dépenses	Propositions pour 2010-2011 Titres I-III	Augmentations prévisibles des coûts 2010-2011			
		Siège	Hors Siège	Total	
	\$	\$	\$	\$	%
(a) Traitements et indemnités du personnel					
Rémunération nette	283 289	4 075	3 839	7 914	2,8
Cotisations à la Caisse des pensions	61 709	645	284	929	1,5
Cotisations à la Caisse d'assurance-maladie	9 896	63	34	97	1,0
Autres indemnités : (Allocation pour charges de famille, prime de mobilité et difficulté de condition de vie, prime d'affectation, sécurité hors Siège, allocation pour frais d'études, prime de connaissances linguistiques, voyages statutaires, etc.)	31 553	421	436	857	2,7
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	2 000	–	–	–	–
Total partiel, Coûts de personnel	388 447	5 205	4 593	9 797	2,5
(b) Total, Biens et services	253 903	245	608	853	0,3
TOTAL GÉNÉRAL	642 350	5 450	5 200	10 650	1,7

Annexes

Annexe I – Récapitulation, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires

TITRE	Budget ordinaire		Total 35 C/5 révisé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION				
A. Organes directeurs				
1. Conférence générale	4 443 200	1 038 000	5 481 200	-
2. Conseil exécutif	6 127 600	1 696 600	7 824 200	-
Total, I.A	10 570 800	2 734 600	13 305 400	-
B. Direction				
3. Direction générale	444 600	2 853 800	3 298 400	-
4. Cabinet du Directeur général	414 600	5 995 900	6 410 500	622 600
5. Évaluation et audit	1 033 800	5 039 300	6 073 100	814 400
6. Normes internationales et affaires juridiques	135 700	3 719 100	3 854 800	-
7. Programme de déontologie	147 000	572 300	719 300	-
Total, I.B	2 175 700	18 180 400	20 356 100	1 437 000
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies				
	10 965 200	-	10 965 200	-
TOTAL, TITRE I	23 711 700	20 915 000	44 626 700	1 437 000
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME				
A. Programmes				
I ÉDUCATION				
I.1 Les fondements de l'EPT : alphabétisation, enseignants et compétences nécessaires pour la vie professionnelle	14 447 500	17 448 000	31 895 500	17 136 700
I.2 De la petite enfance à l'âge adulte : élaborer des systèmes éducatifs efficaces	7 758 300	18 796 200	26 554 500	4 127 100
I.3 Cadres sectoriels : aider les gouvernements à planifier et gérer le secteur éducatif	11 596 200	17 819 300	29 415 500	15 216 500
I.4 Mener l'agenda de l'éducation : coordonner les efforts internationaux dans le domaine de l'éducation et assurer le suivi des évolutions	4 873 700	8 296 500	13 170 200	25 528 000
Total, I	38 675 700	62 360 000	101 035 700	62 008 300
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation				
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>				
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 800 000	-	4 800 000	-
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 300 000	-	5 300 000	-
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000	-	2 000 000	-
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	900 000	-	900 000	-
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 500 000	-	2 500 000	-
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 000 000	-	2 000 000	-
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	17 500 000	-	17 500 000	-
TOTAL, GRAND PROGRAMME I	56 175 700	62 360 000	118 535 700	62 008 300
II SCIENCES EXACTES ET NATURELLES				
II.1 Accroître l'influence des sciences au moyen d'une politique intégrée en matière de science, de technologie et d'innovation (STI)	2 976 500	7 070 800	10 047 300	19 342 800
II.2 Renforcer l'enseignement scientifique et les capacités dans le domaine des sciences	2 760 400	6 358 400	9 118 800	5 810 000
II.3 Promouvoir la gestion durable et la préservation de l'eau douce, des ressources terrestres et de la biodiversité ainsi que la résilience face aux catastrophes	10 297 800	18 299 900	28 597 700	23 199 300
II.4 Améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale pour la gestion et la protection des océans et des zones côtières	3 449 900	6 845 300	10 295 200	8 683 600
Total, II	19 484 600	38 574 400	58 059 000	57 035 700

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

TITRE	Budget ordinaire		Total 35 C/5 révisé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
Instituts de l'UNESCO pour la science <i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>				
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-	-	-	73 000 000
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000	-	1 015 000	55 086 400
Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	1 015 000	-	1 015 000	128 086 400
TOTAL, GRAND PROGRAMME II	20 499 600	38 574 400	59 074 000	185 122 100
III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES				
III.1 Promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO et favoriser le dialogue sur les questions sociales émergentes	3 414 800	6 294 600	9 709 400	6 513 400
III.2 Renforcer l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques pour la gestion des transformations sociales	3 026 500	7 884 400	10 910 900	20 431 200
III.3 Promouvoir les politiques en matière d'éducation physique, de sport et de lutte contre le dopage	590 800	1 070 200	1 661 000	-
III.4 Aider les États membres à élaborer des politiques dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique	2 639 700	4 733 100	7 372 800	80 100
TOTAL, GRAND PROGRAMME III	9 671 800	19 982 300	29 654 100	27 024 700
IV CULTURE				
IV.1 Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par la mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial	4 573 200	11 400 300	15 973 500	34 376 700
IV.2 Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003	3 841 200	6 496 800	10 338 000	9 142 400
IV.3 Renforcement de la protection des objets culturels et de la lutte contre leur trafic illicite, notamment par la promotion et la mise en œuvre des Conventions de 1970 et 2001, ainsi que du développement des musées	2 789 100	5 713 000	8 502 100	5 110 300
IV.4 Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives	3 512 000	6 538 700	10 050 700	13 018 300
IV.5 Intégration du dialogue interculturel et de la diversité culturelle dans les politiques nationales	2 485 500	6 399 900	8 885 400	9 729 000
TOTAL, GRAND PROGRAMME IV	17 201 000	36 548 700	53 749 700	71 376 700
V COMMUNICATION ET INFORMATION				
V.1 Promouvoir la liberté d'expression et l'accès à l'information	4 326 000	5 750 600	10 076 600	8 132 500
V.2 Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes et la communication au service du développement durable	4 391 400	6 483 900	10 875 300	7 079 900
V.3 Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et le développement des infrastructures	4 391 400	7 814 700	12 206 100	68 111 300
TOTAL, GRAND PROGRAMME V	13 108 800	20 049 200	33 158 000	83 323 700
Institut de statistique de l'UNESCO <i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>	9 128 600	-	9 128 600	-
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	-	56 189 400	56 189 400	1 312 900
Total, II.A	125 785 500	233 704 000	359 489 500	430 168 400
B. Services liés aux programmes				
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	1 044 400	3 631 900	4 676 300	2 861 300
2. Information du public	2 083 700	11 588 100	13 671 800	1 283 200
3. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	1 435 000	6 345 000	7 780 000	558 400
4. Planification et gestion du budget	507 700	4 332 200	4 839 900	3 106 800
Total, II.B	5 070 800	25 897 200	30 968 000	7 809 700

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçus au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

TITRE	Budget ordinaire		Total 35 C/5 révisé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
C. Programme de participation et bourses				
1. Programme de participation	19 050 000	930 200	19 980 200	-
2. Programme de bourses	1 165 500	695 500	1 861 000	3 424 900
Total, II.C	20 215 500	1 625 700	21 841 200	3 424 900
TOTAL, TITRE II	151 071 800	261 226 900	412 298 700	441 403 000
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION				
A. Relations extérieures et coopération	3 076 700	14 590 300	17 667 000	5 945 600
B. Gestion et coordination des unités hors Siège	20 253 400	4 305 000	24 558 400	669 800
<i>(Activités au Siège et dépenses de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>				
C. Gestion des ressources humaines	16 018 500	16 715 700	32 734 200	500 000
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	1 429 400	9 107 400	10 536 800	1 827 200
E. Administration				
1. Coordination administrative et soutien	218 600	3 168 000	3 386 600	197 000
2. Achats	65 400	2 582 300	2 647 700	770 500
3. Systèmes informatiques et télécommunications	6 201 100	14 908 700	21 109 800	2 872 300
4. Conférences, langues et documents	1 883 200	21 883 400	23 766 600	2 484 000
5. Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	10 899 400	17 044 300	27 943 700	4 600 000
6. Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	19 073 400	-	19 073 400	45 000
Total, III.E	38 341 100	59 586 700	97 927 800	10 968 800
TOTAL, TITRE III	79 119 100	104 305 100	183 424 200	19 911 400
TOTAL, TITRES I-III	253 902 600	386 447 000	640 349 600	462 751 400
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	-	2 000 000	2 000 000	-
TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	852 700	9 797 700	10 650 400	-
TOTAL, TITRES I-IV	254 755 300	398 244 700	653 000 000	462 751 400

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Annexe II – Tableau récapitulatif des postes établis pour le Programme ordinaire par classe : comparaison entre 2008–2009 et 2010–2011

Secteur/Unité	Postes du cadre organique et de rang supérieur (Siège et hors Siège)											Postes du cadre de service et de bureau	Postes locaux	TOTAL		
	DG	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-1/P-2	NPO	Total					
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION																
A. Organes directeurs																
Conférence générale (CG)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	2	2	–	4
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	–	1	1	–	–	1	–	3	1	–	4
Conseil exécutif (EXB)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	1	–	–	1	–	2	–	4	4	–	8
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	1	–	1	–	–	2	–	4	4	–	8
B. Direction	2008–2009	34 C/5 approuvé	1	1	–	4	2	11	10	9	13	–	51	27	–	78
	2010–2011	35 C/5 révisé	1	1	–	4	2	7	14	11	11	–	51	26	–	77
TOTAL, TITRE I		34 C/5 approuvé	1	1	–	6	2	11	12	9	15	–	57	33	–	90
		35 C/5 révisé	1	1	–	5	3	9	14	11	14	–	58	31	–	89
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME																
A. Programmes																
Secteur de l'éducation (ED)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	1	3	6	29	56	53	21	28	197	55	4	256
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	1	2	6	27	58	56	21	29	200	53	4	257
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	2	1	3	25	21	26	18	9	105	55	–	160
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	2	1	4	24	25	29	17	11	113	54	–	167
<i>(dont COI)</i>	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	1	–	–	5	3	–	1	–	10	12	–	22
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	1	–	1	4	6	1	1	1	15	11	–	26
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	1	–	3	11	17	14	10	5	61	25	–	86
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	1	–	3	10	16	15	12	5	62	23	–	85
Secteur de la culture (CLT)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	1	1	5	8	19	45	23	12	114	48	1	163
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	1	1	5	9	23	42	21	13	115	48	1	164

Secteur/Unité			Postes du cadre organique et de rang supérieur (Siège et hors Siège)										Postes du cadre de service et de bureau	Postes locaux	TOTAL	
			DG	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-1/P-2	NPO				Total
<i>(dont WHC)</i>	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	1	2	–	7	7	5	–	22	15	–	37
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	1	2	1	6	7	4	–	21	15	–	36
Secteur de la communication et de l'information (CI)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	1	1	2	10	15	15	7	12	63	25	–	88
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	1	1	2	8	17	16	6	13	64	25	–	89
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés (BFC)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	6	34	17	4	8	29	5	103	–	295	398
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	6	33	16	4	9	28	9	105	–	308	413
B. Services liés au programme																
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	1	–	–	2	2	2	2	1	10	6	–	16
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	1	–	1	1	2	2	2	1	10	6	–	16
Information du public (BPI)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	1	–	4	7	13	2	–	27	30	–	57
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	1	–	4	8	12	2	–	27	31	–	58
Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)*	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	1	1	2	4	3	1	4	–	16	7	–	23
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	1	–	2	5	4	2	4	–	18	7	–	25
Planification et gestion du budget (BB)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	1	1	3	1	4	4	–	14	5	–	19
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	1	1	3	1	4	4	–	14	5	–	19
C. Programme de participation et bourses																
Programme de participation (PP)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	–	–	1	–	–	1	–	2	6	–	8
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1	5	–	6
Programme de bourses (FEL)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5	–	5
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5	–	5
TOTAL, TITRE II		34 C/5 approuvé	–	–	8	15	56	114	145	181	121	72	712	267	300	1 279
		35 C/5 révisé	–	–	8	13	57	107	158	187	118	81	729	262	313	1 304

* Inclut Anticipation et prospective (FOR).

Secteur/Unité	Postes du cadre organique et de rang supérieur (Siège et hors Siège)											Postes du cadre de service et de bureau	Postes locaux	TOTAL		
	DG	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-1/P-2	NPO	Total					
TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION																
A. Relations extérieures et coopération (ERC)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	1	1	1	7	10	10	8	–	38	34	–	72
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	1	1	1	8	7	10	8	–	36	32	–	68
B. Gestion et coordination des unités hors Siège (BFC)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	1	1	1	4	3	2	–	12	8	–	20
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	1	1	1	4	2	2	–	11	8	–	19
C. Gestion des ressources humaines (HRM)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	1	1	6	7	11	11	–	37	49	–	86
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	1	1	6	7	13	9	–	37	50	–	87
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier (BOC)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	–	1	1	2	5	6	7	–	22	19	–	41
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	–	1	1	2	6	7	7	–	24	19	–	43
E. Administration (ADM)	2008–2009	34 C/5 approuvé	–	–	1	–	4	18	28	25	13	–	89	248	–	337
	2010–2011	35 C/5 révisé	–	–	1	–	4	18	26	35	18	–	102	243	–	345
TOTAL, TITRE III		34 C/5 approuvé	–	–	2	4	8	34	54	55	41	–	198	358	–	556
		35 C/5 révisé	–	–	2	4	8	35	50	67	44	–	210	352	–	562
TOTAL GÉNÉRAL, TITRES I – III		34 C/5 approuvé	1	1	10	25	66	159	211	245	177	72	967	658	300	1 925
		35 C/5 révisé	1	1	10	22	68	151	222	265	176	81	997	645	313	1 955

Annexe III – Tableau récapitulatif des postes établis pour 2010-2011 – Programme ordinaire et programmes extrabudgétaires

	DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau et hors Siège local	TOTAL		
							Postes	Coût	
								\$	
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION									
A. Organes directeurs									
Conférence générale (CG)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	1	2	1	4	1 038 000
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	-	1	2	1	4	1 038 000
	EXTRABUDGÉTAIRE								
Conseil exécutif (EXB)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	1	3	4	8	1 696 600
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	-	1	3	4	8	1 696 600
	EXTRABUDGÉTAIRE								
B. Direction									
<i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Évaluation et audit ; Normes internationales et affaires juridiques ; Programme de déontologie)</i>	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	1	1	-	6	43	26	77	18 180 400
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	1	1	-	6	43	26	77	18 180 400
	EXTRABUDGÉTAIRE								
TOTAL TITRE I									
PROGRAMME ORDINAIRE :									
Siège	1	1	-	8	48	31	89	20 915 000	
Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-	
35 C/5 révisé	1	1	-	8	48	31	89	20 915 000	
	EXTRABUDGÉTAIRE								
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME									
A. Programmes									
Secteur de l'éducation (ED)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	5	72	53	131	28 977 100
	Hors Siège	-	-	-	3	119	4	126	33 382 900
	35 C/5 révisé	-	-	1	8	191	57	257	62 360 000
	EXTRABUDGÉTAIRE								
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	2	5	57	54	118	25 500 700
	Hors Siège	-	-	-	-	49	-	49	13 073 700
	35 C/5 révisé	-	-	2	5	106	54	167	38 574 400
	<i>(dont COI)</i>								
	PROGRAMME ORDINAIRE :								
Siège	-	-	1	1	10	11	23	5 243 800	
Hors Siège	-	-	-	-	3	-	3	793 500	
35 C/5 révisé	-	-	1	1	13	11	26	6 037 300	
	EXTRABUDGÉTAIRE								
	<i>(dont COI)</i>								
	PROGRAMME ORDINAIRE :								
Siège	-	-	1	3	36	23	63	14 117 600	
Hors Siège	-	-	-	-	22	-	22	5 864 700	
35 C/5 révisé	-	-	1	3	58	23	85	19 982 300	
	EXTRABUDGÉTAIRE								

	DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau et hors Siège local	TOTAL		
							Postes	Coût	
								\$	
Secteur de la culture (CLT)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	6	65	48	120	25 962 100
	Hors Siège	-	-	-	-	43	1	44	10 586 600
	35 C/5 révisé	-	-	1	6	108	49	164	36 548 700
	<i>(dont WHC)</i>								
	Siège	-	-	-	3	18	15	36	7 759 100
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	-	3	18	15	36	7 759 100
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	10	-	10	4 030 100
	<i>(dont WHC)</i>	-	-	-	-	4	-	4	1 092 600
Secteur de la communication et de l'information (CI)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	3	28	25	57	12 641 300
	Hors Siège	-	-	-	-	32	-	32	7 407 900
	35 C/5 révisé	-	-	1	3	60	25	89	20 049 200
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	3	2	5	1 155 300
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés (BFC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	Hors Siège	-	-	-	39	66	308	413	56 189 400
	35 C/5 révisé	-	-	-	39	66	308	413	56 189 400
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	4	-	4	1 312 900
B. Services liés au programme Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	1	6	6	14	3 205 100
	Hors Siège	-	-	-	-	2	-	2	426 800
	35 C/5 révisé	-	-	1	1	8	6	16	3 631 900
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	1	-	1	361 300
Information du public (BPI)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	1	25	31	57	11 157 400
	Hors Siège	-	-	-	-	1	-	1	430 700
	35 C/5 révisé	-	-	-	1	26	31	58	11 588 100
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	2	3	5	1 283 200
Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	2	15	7	25	6 345 000
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	1	2	15	7	25	6 345 000
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	1	-	1	358 400
Planification et gestion du budget (BB)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	2	12	5	19	4 332 200
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	-	2	12	5	19	4 332 200
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	8	5	13	3 106 800
C. Programme de participation et bourses Programme de participation (PP)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	-	1	5	6	930 200
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	-	-	1	5	6	930 200
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-

		DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau et hors Siège local	TOTAL	
								Postes	Coût
									\$
Programme de bourses (FEL)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	-	-	5	5	695 500
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	-	-	-	5	5	695 500
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	2	-	2	638 400
TOTAL TITRE II	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	8	28	317	262	615	133 864 200
	Hors Siège	-	-	-	42	334	313	689	127 362 700
	35 C/5 révisé	-	-	8	70	651	575	1 304	261 226 900
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	42	10	52	15 938 200
TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION									
A. Relations extérieures et coopération (ERC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	2	30	32	65	13 515 500
	Hors Siège	-	-	-	-	3	-	3	1 074 800
	35 C/5 révisé	-	-	1	2	33	32	68	14 590 300
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	1	12	8	21	5 625 900
B. Gestion et coordination des unités hors Siège (BFC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	2	9	8	19	4 305 000
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	-	2	9	8	19	4 305 000
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	1	-	1	219 800
C. Gestion des ressources humaines (HRM)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	2	35	50	87	16 715 700
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	-	2	35	50	87	16 715 700
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	1	1	2	500 000
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier (BOC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	2	22	19	43	9 107 400
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	-	2	22	19	43	9 107 400
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	3	6	9	1 827 200
E. Administration (ADM)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	4	97	243	345	59 586 700
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	35 C/5 révisé	-	-	1	4	97	243	345	59 586 700
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	12	40	52	9 923 800
TOTAL, TITRE III	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	2	12	193	352	559	103 230 300
	Hors Siège	-	-	-	-	3	-	3	1 074 800
	35 C/5 révisé	-	-	2	12	196	352	562	104 305 100
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	1	29	55	85	18 096 700
TOTAL, TITRES I – III	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	1	1	10	48	558	645	1 263	258 009 500
	Hors Siège	-	-	-	42	337	313	692	128 437 500
	35 C/5 révisé	1	1	10	90	895	958	1 955	386 447 000
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	1	75	65	141	35 380 100
	Réserve pour les reclassements/promotions au mérite								2 000 000
	Total général, Programme ordinaire, 35 C/5 révisé	1	1	10	90	895	958	1 955	388 447 000
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	1	75	65	141	35 380 100

Les chiffres indiqués ci-dessus sous la rubrique « Extrabudgétaire » n'incluent pas 10 postes (2 300 000 dollars) du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU).

Annexe IV – Résumé de la décentralisation par région

Liste des bureaux hors Siège (à l'exclusion des Instituts et Centres de l'UNESCO)

Afrique

Bureaux multipays et régionaux

Accra
Addis-Abeba
Bamako
Dakar, et Bureau régional pour l'éducation
Dar es-Salaam
Harare
Libreville
Nairobi, et Bureau régional pour la science
Windhoek
Yaoundé

Bureaux nationaux

Abuja
Brazzaville
Bujumbura
Kinshasa
Maputo

États arabes

Bureaux multipays et régionaux

Beyrouth, et Bureau régional pour l'éducation
Le Caire, et Bureau régional pour la science
Doha
Rabat

Bureaux nationaux

Amman
Iraq
Ramallah
Soudan

Asie et Pacifique

Bureaux multipays et régionaux

Almaty
Apia
Bangkok, et Bureau régional pour l'éducation
Beijing
Jakarta, et Bureau régional pour la science
New Delhi
Téhéran

Bureaux nationaux

Dhaka
Hanoi
Islamabad
Kaboul
Kathmandou
Phnom Penh
Tachkent

Europe et Amérique du Nord

Bureaux multipays et régionaux

Moscou
Venise, et Bureau régional pour la science
et la culture en Europe

Bureau de liaison avec les Nations Unies

Genève
New York

Amérique latine et Caraïbes

Bureaux multipays et régionaux

La Havane, et Bureau régional pour la culture
Kingston
Montevideo, et Bureau régional pour la science
Quito
San José
Santiago, et Bureau régional pour l'éducation

Bureaux nationaux

Brasilia
Guatemala
Lima
Mexico
Port-au-Prince

Tableau 1 – Programme ordinaire par région et par axe d'action/unité
Fonds extrabudgétaires par axe d'action/unité exécutive (ED, SC, SHS, CLT, CI, ISU, BFC, AFR, BPI, ERC)

Grand programme/Axe d'action/Unité	Siège	Budget ordinaire						35 C/5 révisé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
		hors Siège							
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes	Total hors Siège		
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
ÉDUCATION									
I. Personnel (postes établis) ²	28 977 100 46,5%	10 777 700 17,3%	6 789 200 10,9%	8 871 700 14,2%	1 169 900 1,9%	5 774 400 9,3%	33 382 900 53,5%	62 360 000 100,0%	1 127 200
II. Activités									
I.1	3 054 000	5 851 000	1 272 800	2 895 400	49 300	1 325 000	11 393 500	14 447 500	16 042 600
I.2	2 512 200	2 401 000	742 800	1 048 200	98 500	955 600	5 246 100	7 758 300	2 275 100
I.3	2 982 700	2 809 800	1 277 700	3 160 500	86 700	1 278 800	8 613 500	11 596 200	9 238 000
I.4	3 389 000	382 300	268 000	428 500	–	405 900	1 484 700	4 873 700	2 781 800
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation IIRCA et IESALC	–	2 500 000	–	–	–	2 000 000	4 500 000	4 500 000	–
Total, Activités³	11 937 900	13 944 100	3 561 300	7 532 600	234 500	5 965 300	31 237 800	43 175 700	30 337 500
	27,6%	32,3%	8,2%	17,4%	0,5%	13,8%	72,4%	100,0%	
Total, ED (non compris BIE, HIPE, UIL, ITIE)	40 915 000 38,8%	24 721 800 23,4%	10 350 500 9,8%	16 404 300 15,5%	1 404 400 1,3%	11 739 700 11,1%	64 620 700 61,2%	105 535 700 100,0%	31 464 700
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation BIE, HIPE, UIL, ITIE	–	–	–	–	–	–	13 000 000	13 000 000	–
Total, ED (y compris BIE, HIPE, UIL, ITIE)	40 915 000 34,5%						77 620 700 65,5%	118 535 700 100,0%	31 464 700
SCIENCEES EXACTES ET NATURELLES									
I. Personnel (postes établis)	25 500 700 66,1%	3 954 800 10,3%	1 730 500 4,5%	3 490 900 9,0%	2 104 900 5,5%	1 792 600 4,6%	13 073 700 33,9%	38 574 400 100,0%	–
II. Activités									
II.1	2 113 300	317 200	125 100	190 100	42 000	188 800	863 200	2 976 500	4 457 800
II.2	1 728 900	247 100	181 100	240 300	187 800	175 200	1 031 500	2 760 400	80 000
II.3	5 883 000	1 388 100	783 800	1 091 900	171 400	979 600	4 414 800	10 297 800	10 113 900
II.4	2 789 800	98 500	29 600	305 400	59 100	167 500	660 100	3 449 900	12 850 000
Instituts de l'UNESCO pour la science CIPT et IHE	–	261 700	194 600	232 400	144 600	181 700	1 015 000	1 015 000	128 086 400
Total, Activités	12 515 000	2 312 600	1 314 200	2 060 100	604 900	1 692 800	7 984 600	20 499 600	155 588 100
	61,0%	11,3%	6,4%	10,0%	3,0%	8,3%	39,0%	100,0%	
Total, SC	38 015 700 64,4%	6 267 400 10,6%	3 044 700 5,2%	5 551 000 9,4%	2 709 800 4,6%	3 485 400 5,9%	21 058 300 35,6%	59 074 000 100,0%	155 588 100
Total, SC (non compris Instituts)	38 015 700 65,5%	6 005 700 10,3%	2 850 100 4,9%	5 318 600 9,2%	2 565 200 4,4%	3 303 700 5,7%	20 043 300 34,5%	58 059 000 100,0%	27 501 700

- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.
- Les instituts de l'UNESCO pour l'éducation ne sont pas comptés dans les postes établis (le coût des postes établis des instituts est inclus dans leur allocation financière).
- Non compris les instituts pour l'éducation, dont la répartition des activités par région n'est pas encore disponible (BIE, HIPE, UIL, ITIE).

Budget ordinaire									
Grand programme/Axe d'action/Unité	Siège	hors Siège					Total hors Siège	35 C/5 révisé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES									
I. Personnel (postes établis)	14 117 600 70,7 %	1 243 500 6,2 %	895 300 4,5 %	2 113 700 10,6 %	132 900 0,7 %	1 479 300 7,4 %	5 864 700 29,3 %	19 982 300 100,0 %	–
II. Activités									
III.1	1 654 900	550 800	624 000	278 900	59 100	247 100	1 759 900	3 414 800	5 818 200
III.2	1 681 300	445 300	155 200	349 200	48 200	347 300	1 345 200	3 026 500	20 205 300
III.3	590 800	–	–	–	–	–	–	590 800	–
III.4	1 107 400	433 200	266 000	226 600	315 300	291 200	1 532 300	2 639 700	15 000
Total, Activités	5 034 400 52,1 %	1 429 300 14,8 %	1 045 200 10,8 %	854 700 8,8 %	422 600 4,4 %	885 600 9,2 %	4 637 400 47,9 %	9 671 800 100,0 %	26 038 500
Total, SHS	19 152 000 64,6 %	2 672 800 9,0 %	1 940 500 6,5 %	2 968 400 10,0 %	555 500 1,9 %	2 364 900 8,0 %	10 502 100 35,4 %	29 654 100 100,0 %	26 038 500
CULTURE									
I. Personnel (postes établis)	25 962 100 71,0 %	2 831 400 7,7 %	1 456 800 4,0 %	2 839 300 7,8 %	1 317 400 3,6 %	2 141 700 5,9 %	10 586 600 29,0 %	36 548 700 100,0 %	1 578 000
II. Activités									
IV.1	2 669 700	561 900	234 900	689 600	128 100	289 000	1 903 500	4 573 200	12 875 700
IV.2	2 205 800	568 500	297 500	339 900	84 600	344 900	1 635 400	3 841 200	3 630 500
IV.3	1 391 200	399 000	238 900	310 300	117 200	332 500	1 397 900	2 789 100	1 256 400
IV.4	2 075 000	451 200	285 000	330 000	83 700	287 100	1 437 000	3 512 000	11 581 800
IV.5	1 224 200	463 000	252 700	202 000	85 800	257 800	1 261 300	2 485 500	7 424 300
Total, Activités	9 565 900 55,6 %	2 443 600 14,2 %	1 309 000 7,6 %	1 871 800 10,9 %	499 400 2,9 %	1 511 300 8,8 %	7 635 100 44,4 %	17 201 000 100,0 %	36 768 700
Total, CLT	35 528 000 66,1 %	5 275 000 9,8 %	2 765 800 5,1 %	4 711 100 8,8 %	1 816 800 3,4 %	3 653 000 6,8 %	18 221 700 33,9 %	53 749 700 100,0 %	38 346 700
COMMUNICATION ET INFORMATION									
I. Personnel (postes établis)	12 641 300 63,1 %	2 740 200 13,7 %	1 013 800 5,1 %	1 872 100 9,3 %	315 300 1,6 %	1 466 500 7,3 %	7 407 900 36,9 %	20 049 200 100,0 %	–
II. Activités									
V.1	1 984 300	766 500	298 100	681 100	85 100	510 900	2 341 700	4 326 000	6 592 300
V.2	2 014 100	778 000	302 600	691 600	86 400	518 700	2 377 300	4 391 400	3 683 800
V.3	2 014 100	778 000	302 600	691 600	86 400	518 700	2 377 300	4 391 400	7 381 600
Total, Activités	6 012 500 45,9 %	2 322 500 17,7 %	903 300 6,9 %	2 064 300 15,7 %	257 900 2,0 %	1 548 300 11,8 %	7 096 300 54,1 %	13 108 800 100,0 %	17 657 700
Total, CI	18 653 800 56,3 %	5 062 700 15,3 %	1 917 100 5,8 %	3 936 400 11,9 %	573 200 1,7 %	3 014 800 9,1 %	14 504 200 43,7 %	33 158 000 100,0 %	17 657 700
Sous-total, Activités des grands programmes (non compris BIE, IPE, UIL, ITIE)	45 065 700 43,5 %	22 452 100 21,7 %	8 133 000 7,8 %	14 383 500 13,9 %	2 019 300 1,9 %	11 603 300 11,2 %	58 591 200 56,5 %	103 656 900 100,0 %	266 390 500
Sous-total, Activités des grands programmes (y compris BIE, IPE, UIL, ITIE)	45 065 700 38,6 %						71 591 200 61,4 %	116 656 900 100,0 %	266 390 500
Institut de statistique de l'UNESCO									
II. Activités ⁴	–	–	–	–	–	–	9 128 600	9 128 600	–

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

4. La ventilation du budget des activités de l'ISU par région n'est pas encore disponible.

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							35 C/5 révisé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés									
I. Personnel (postes établis)	–	15 261 000	9 340 300	14 363 400	3 739 800	13 484 900	56 189 400	56 189 400	1 312 900
Sous-total, Titre II.A (non compris BIE, IIPE, UIL, ITIE, ISU)	152 264 500	59 260 700	29 358 900	47 934 600	10 799 500	37 742 700	185 096 400	337 360 900	270 408 600
Sous-total, Titre II. A (y compris l'allocation financière pour tous les instituts)	45,1 %	17,6 %	8,7 %	14,2 %	3,2 %	11,2 %	54,9 %	100,0 %	
	152 264 500						207 225 000	359 489 500	270 408 600
	42,4 %						57,6 %	100,0 %	
Titre II.B									
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique									
I. Personnel (postes établis)	3 205 100	426 800	–	–	–	–	426 800	3 631 900	361 300
II. Activités	744 400	300 000	–	–	–	–	300 000	1 044 400	–
Information du public									
I. Personnel (postes établis)	11 157 400	–	–	–	430 700	–	430 700	11 588 100	–
II. Activités (coûts de fonctionnement)	2 017 800	–	–	24 200	41 700	–	65 900	2 083 700	–
Sous-total, Titre II.B	17 124 700	726 800	–	24 200	472 400	–	1 223 400	18 348 100	361 300
	93,3 %	4,0 %	0,0 %	0,1 %	2,6 %	0,0 %	6,7 %	100,0 %	
Titre III									
A. Relations extérieures et coopération									
I. Personnel (postes établis)	13 515 500	–	–	–	1 074 800	–	1 074 800	14 590 300	–
II. Activités	3 076 700	–	–	–	–	–	–	3 076 700	–
B. Gestion et coordination des unités hors Siège									
I. Personnel (postes établis)	4 305 000	–	–	–	–	–	–	4 305 000	–
II. Activités (coûts de fonctionnement hors Siège)	1 885 600	5 766 300	2 470 800	4 739 900	1 553 600	3 449 000	17 979 600	19 865 200	450 000
Sous-total, Titre III	22 782 800	5 766 300	2 470 800	4 739 900	2 628 400	3 449 000	19 054 400	41 837 200	450 000
	54,5 %	13,8 %	5,9 %	11,3 %	6,3 %	8,2 %	45,5 %	100,0 %	
Total, Personnel	139 381 800	37 235 400	21 225 900	33 551 100	10 285 700	26 139 400	128 437 500	267 819 300	4 379 400
	52,0 %	13,9 %	7,9 %	12,5 %	3,8 %	9,8 %	48,0 %	100,0 %	
Total, Activités (non compris BIE, IIPE, UIL, ITIE, ISU)	52 790 200	28 518 400	10 603 800	19 147 600	3 614 600	15 052 300	76 936 700	129 726 900	266 840 500
	40,7 %	22,0 %	8,2 %	14,8 %	2,8 %	11,6 %	59,3 %	100,0 %	
Total, Activités (y compris tous les instituts)	52 790 200						99 065 300	151 855 500	266 840 500
	34,8 %						65,2 %	100,0 %	
TOTAL	192 172 000						227 502 800	419 674 800	271 219 900
	45,8 %						54,2 %	100,0 %	

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

	Budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
	\$	\$
35 C/5 révisé	653 000 000	462 751 400
Fonds décentralisés	227 502 800	271 219 900
Taux de décentralisation	34,8 %	58,6 %

Tableau 2 – Postes établis hors Siège au titre du budget ordinaire par région et par catégorie

Grand programme/ Secteur/Unité	Région/Nombre de postes hors Siège																			Total hors Siège		
	Afrique				États arabes				Asie et Pacifique				Europe et Amérique du Nord				Amérique latine et Caraïbes					
	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local		Total	
GP I – ED ¹	–	41	–	41	1	19	4	24	1	33	–	34	1	3	–	4	–	23	–	23	126	
GP II – SC ¹	–	15	–	15	–	7	–	7	–	13	–	13	–	7	–	7	–	7	–	7	49	
GP III – SHS	–	6	–	6	–	3	–	3	–	7	–	7	–	1	–	1	–	5	–	5	22	
GP IV – CLT	–	12	–	12	–	5	–	5	–	13	–	13	–	4	1	5	–	9	–	9	44	
GP V – CI	–	12	–	12	–	5	–	5	–	8	–	8	–	1	–	1	–	6	–	6	32	
Gestion hors Siège	11	22	87	120	5	13	47	65	10	16	95	121	4	2	9	15	9	13	70	92	413	
Total, Titre II.A²	11	108	87	206	6	52	51	109	11	90	95	196	5	18	10	33	9	63	70	142	686	
Titre II.B																						
AFR	–	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2
BPI	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	–	–	–	1
Titre III																						
ERC	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3	–	3	–	–	–	–	–	3
Total, Décentralisation	11	110	87	208	6	52	51	109	11	90	95	196	5	22	10	37	9	63	70	142	692	
<i>%³</i>				30 %				16 %				28 %				5 %				21 %	100 %	

1. Non compris les instituts de l'UNESCO.

2. ISU non compris.

3. Ce pourcentage fait apparaître l'importance de chaque région en termes de postes dans l'ensemble du réseau hors Siège de l'UNESCO.

Total, postes	1 955
Postes décentralisés	692
% de postes décentralisés	35 %

Annexe V – Plan d'évaluation du 35 C/5 (2010-2011)

Le Plan d'évaluation ci-dessous s'inspire du Plan d'évaluation à long terme du 34 C/4 et est conforme à la Stratégie d'évaluation de l'UNESCO (176 EX/26). Il couvre toutes les composantes de l'univers de l'évaluation, c'est-à-dire les objectifs stratégiques de programme (OSP) du C/4, les évaluations thématiques et les unités décentralisées. Chaque évaluation d'OSP englobera les activités appelées à contribuer à l'OSP considéré. Il s'agira notamment des activités financées par le budget ordinaire et d'un échantillon représentatif d'activités extrabudgétaires.

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
<p><i>Objectifs stratégiques de programme (OSP) du 34 C/4</i></p>	<p>Évaluation de l'OSP 5 : Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 5, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement et mise en œuvre de systèmes d'alerte rapide aux tsunamis en Afrique, dans le Pacifique Sud, en mer Méditerranée, dans l'Atlantique du Nord-Est et dans les Caraïbes. • Préparation des communautés vulnérables et affaiblies à faire face aux catastrophes et à en atténuer les effets grâce à l'accès à l'information et au savoir et à leur utilisation. • Offre aux gouvernements de conseils et d'une aide pour l'élaboration de politiques permettant de réduire les risques de catastrophes et d'en atténuer les effets. • Contribution à l'élaboration de stratégies nationales de prévention des catastrophes naturelles et d'origine humaine et de réduction de la vulnérabilité à ces dernières, et intégration de ces stratégies aux efforts de programmation commune par pays du système des Nations Unies. 	<p><i>Décembre 2010</i></p>
	<p>Évaluation de l'OSP 7 : Renforcer les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine des transformations sociales</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 7, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des instances de dialogue et d'échange entre chercheurs et responsables de l'élaboration des politiques en sciences sociales aux niveaux international, régional et national, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté. • Élaboration concertée de programmes nationaux et régionaux de recherche en sciences sociales sur des questions clés, prévoyant le renforcement des capacités nationales et régionales et la coopération Sud-Sud. • Promotion de politiques scientifiques et mise en place de systèmes nationaux de recherche tirant parti de la coopération Sud-Sud. 	<p><i>Décembre 2010</i></p>
	<p>Évaluation des OSP 1 et 2 - Phase I : Évaluation à mi-parcours des priorités sectorielles biennales</p> <p>Cette évaluation déterminera dans quelle mesure il a été donné effet aux priorités sectorielles biennales du 35 C/5 pour le Secteur de l'éducation. Elle portera également sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de ces priorités sectorielles biennales et sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'engagement politique en faveur de l'EPT aux niveaux mondial et national et accroissement des ressources financières qui lui sont allouées, en particulier en Afrique. 	<p><i>Décembre 2011</i></p>

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi régulier des progrès accomplis aux niveaux mondial, régional et national vers la réalisation des objectifs de l'EPT et prise en compte de ces données dans les politiques fondées sur des éléments factuels mises au point par les États membres. • Intégration de l'alphabétisation dans les plans et systèmes nationaux pour l'éducation, surtout en Afrique, ainsi que dans les activités de programmation commune par pays des Nations Unies dans toutes les régions, en s'appuyant sur le Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation 2003-2012. • Renforcement des capacités institutionnelles des États membres par le biais du Plan d'action global en vue d'améliorer l'accès des apprenants à tous les niveaux. • Promotion d'une éducation de qualité dans les États membres, un accent particulier étant mis sur l'éducation pour la paix. • Pleine intégration de l'enseignement supérieur et de la formation des enseignants dans les plans et systèmes d'éducation nationaux, en particulier en Afrique. • Élaboration, diffusion et suivi de critères et de normes dans le domaine de l'éducation au niveau des pays afin de promouvoir le droit à l'éducation. • Assistance aux États membres, dans toutes les régions, pour intégrer les TIC dans les processus d'enseignement et d'apprentissage à tous les niveaux. • Conseils aux États membres concernant l'intégration du développement durable dans les programmes d'enseignement et dans le processus d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de la DEDD. • Assistance aux États membres, dans toutes les régions, pour l'élaboration de ripostes globales du secteur de l'éducation face au VIH et au SIDA. 	
	<p>Évaluation de l'OSP 8 : Encourager la recherche sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 8, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise au point d'actions à l'échelle de l'Organisation sur la base d'études de prospective sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société relevant des domaines de compétence de l'UNESCO. • Mise au point de mécanismes permettant d'anticiper les problèmes et les risques nouveaux dans les domaines de compétence de l'UNESCO. 	<i>Décembre 2011</i>
	<p>Évaluation de l'OSP 9 : Renforcer la contribution de la culture au développement durable</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 9, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des principes de la diversité culturelle dans les politiques, mécanismes et pratiques aux niveaux national et régional. • Prise en compte du développement culturel dans les plans nationaux de développement et la législation nationale. • Prise en compte du rôle de la culture dans le développement et des principes de la diversité culturelle dans les initiatives de coopération Sud-Sud. • Meilleure prise de conscience de la contribution culturelle des peuples autochtones au développement durable. • Conception de nouveaux mécanismes de coopération, notamment des partenariats public/privé, basés sur les principes de la diversité culturelle pour les industries culturelles, et collecte et reconnaissance par l'UNESCO des meilleures pratiques dans ce domaine. 	<i>Décembre 2011</i>

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
	<p>Évaluation de l'OSP 12 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir</p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 12, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de meilleures conditions pour la liberté d'expression et l'accès universel à l'information et au savoir dans toutes les régions. • Renforcement des capacités et des compétences des professionnels des médias et de l'information. • Promotion de la diversité linguistique dans les réseaux de médias et d'information. • Mise à la disposition des populations marginalisées, ou ayant des besoins spéciaux, de moyens de participer aux processus de développement en leur donnant l'accès aux médias, en particulier aux médias communautaires. 	<i>Décembre 2011</i>
<i>Évaluations stratégiques</i>	<p>Évaluation des processus stratégiques d'élaboration des politiques de l'UNESCO, y compris la gestion axée sur les résultats et la gestion des risques</p> <p>Cette évaluation portera sur l'efficacité et l'efficacé des processus stratégiques d'élaboration des politiques de l'UNESCO et mesurera les progrès effectués dans la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et de la gestion des risques.</p>	<i>Décembre 2010</i>
<i>Organes décentralisés</i>	<p>Évaluation de 12 sites pilotes</p> <p>La liste des organes décentralisés et/ou des sites pilotes sera arrêtée au début de 2009.</p>	<i>En attente d'une décision sur les sites pilotes</i>

Annexe VI – Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses

Article budgétaire principal	Budget ordinaire													Total des estimations pour 2010-2011
	Coûts des postes établis		Assistance temporaire	Voyages des délégués et participants	Voyages du personnel en mission	Services contractuels	Dépenses générales de fonctionnement	Fournitures et matériel	Acquisition de mobilier et d'équipements	Acquisition et amélioration de locaux	Allocations financières/bourses/contributions	Contrats avec des ONG (accords-cadres)	Autres dépenses	
	Siège	hors Siège												
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION														
A. Organes directeurs														
1. Conférence générale	1 038 000	–	3 026 200	120 000	3 000	564 000	522 000	204 000	4 000	–	–	–	–	5 481 200
2. Conseil exécutif	1 696 600	–	3 604 100	1 777 200	–	260 000	446 300	20 000	14 000	–	–	–	6 000	7 824 200
Total, Titre IA	2 734 600	–	6 630 300	1 897 200	3 000	824 000	968 300	224 000	18 000	–	–	–	6 000	13 305 400
B. Direction														
3. Direction générale	2 853 800	–	90 000	–	112 000	10 000	108 000	105 000	19 600	–	–	–	–	3 298 400
4. Cabinet du Directeur général	5 995 900	–	92 000	23 000	80 000	15 000	122 000	40 500	42 100	–	–	–	–	6 410 500
5. Évaluation et audit	5 039 300	–	72 500	59 100	332 700	463 300	40 200	19 500	22 700	–	–	–	23 800	6 073 100
6. Normes internationales et affaires juridiques	3 719 100	–	42 000	–	20 000	4 700	40 000	16 000	13 000	–	–	–	–	3 854 800
7. Programme de déontologie	572 300	–	20 000	–	20 000	72 500	24 500	5 000	5 000	–	–	–	–	719 300
Total, Titre LB	18 180 400	–	316 500	82 100	564 700	565 500	334 700	186 000	102 400	–	–	–	23 800	20 356 100
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies														
	–	–	–	–	50 000	2 000 000	–	–	1 350 000	1 500 000	5 630 400	–	434 800	10 965 200
TOTAL, TITRE I	20 915 000	–	6 946 800	1 979 300	617 700	3 389 500	1 303 000	410 000	1 470 400	1 500 000	5 630 400	–	464 600	44 626 700
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME														
A. Programmes														
I Éducation	28 977 100	33 382 900	4 921 000	4 921 000	5 315 000	17 957 700	2 458 000	1 477 800	1 477 800	–	17 500 000	–	147 400	118 535 700
II Sciences exactes et naturelles	25 500 700	13 073 700	2 688 200	2 563 600	2 179 900	8 322 200	1 536 500	325 100	405 400	–	1 872 000	364 100	242 600	59 074 000
III Sciences sociales et humaines	14 117 600	5 864 700	394 100	2 192 600	1 048 200	3 623 200	394 100	591 100	492 600	–	–	837 400	98 500	29 654 100
IV Culture	25 962 100	10 586 600	3 770 300	1 806 300	2 015 000	6 120 600	1 425 600	438 400	677 900	–	440 900	221 800	284 200	53 749 700
V Communication et information	12 641 300	7 407 900	1 441 900	1 048 700	1 442 000	4 365 400	1 179 800	131 100	393 200	–	3 014 900	26 200	65 600	33 158 000
Institut de statistique de l'UNESCO	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9 128 600	–	–	9 128 600
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	–	56 189 400	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	56 189 400
Total, Titre II.A	107 198 800	126 505 200	13 215 500	12 532 200	12 000 100	40 389 100	6 994 000	2 963 500	3 446 900	–	31 956 400	1 449 500	838 300	359 489 500
B. Services liés au programme														
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	3 205 100	426 800	320 100	39 400	158 600	98 900	187 600	40 600	28 600	–	–	–	170 600	4 676 300
2. Information du public	11 157 400	430 700	223 100	3 600	134 900	1 151 400	406 700	95 400	68 600	–	–	–	–	13 671 800
3. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	6 345 000	–	246 300	44 300	369 500	415 700	154 700	92 500	44 300	–	–	–	67 700	7 780 000
4. Planification et gestion du budget	4 332 200	–	7 000	–	45 000	384 200	20 000	21 500	30 000	–	–	–	–	4 839 900
Total, Titre II.B	25 039 700	857 500	796 500	87 300	708 000	2 050 200	769 000	250 000	171 500	–	–	–	238 300	30 968 000
C. Programme de participation et bourses														
1. Programme de participation	930 200	–	10 000	–	13 000	9 000	9 800	2 500	5 700	–	19 000 000	–	–	19 980 200
2. Programme de bourses	695 500	–	–	–	6 500	5 500	33 700	5 000	9 700	–	1 105 100	–	–	1 861 000
Total, Titre II.C	1 625 700	–	10 000	–	19 500	14 500	43 500	7 500	15 400	–	20 105 100	–	–	21 841 200
TOTAL, TITRE II	133 864 200	127 362 700	14 022 000	12 619 500	12 727 600	42 453 800	7 806 500	3 221 000	3 633 800	–	52 061 500	1 449 500	1 076 600	412 298 700
TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION														
A. Relations extérieures et coopération														
	13 515 500	1 074 800	292 300	680 000	500 600	1 031 800	300 000	71 200	123 800	–	–	–	77 000	17 667 000
B. Gestion et coordination des unités hors Siège														
1. Siège	4 305 000	–	25 000	–	104 000	144 000	60 000	20 000	21 000	–	–	–	14 200	4 693 200
2. Unités hors Siège : Coûts de fonctionnement	–	–	4 691 600	–	2 013 800	372 200	10 681 100	1 004 600	883 600	84 300	–	–	134 000	19 865 200
C. Gestion des ressources humaines	16 715 700	–	1 458 200	109 300	192 800	2 652 100	88 100	24 500	69 000	–	6 616 800	–	4 807 700	32 734 200
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	9 107 400	–	19 100	–	151 400	122 600	31 300	–	–	–	–	–	–	10 536 800
E. Administration	59 586 700	–	2 272 600	112 400	206 500	1 669 700	17 064 500	927 500	2 303 900	13 784 000	–	–	–	97 927 800
TOTAL, TITRE III	103 230 300	1 074 800	8 758 800	901 700	3 169 100	5 992 400	28 225 000	2 047 800	3 401 300	13 868 300	6 616 800	–	6 137 900	183 424 200
TOTAL, TITRES I – III	258 009 500	128 437 500	29 727 600	15 500 500	16 514 400	51 835 700	37 334 500	5 678 800	8 505 500	15 368 300	64 308 700	1 449 500	7 679 100	640 349 600
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	1 335 300	664 700	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2 000 000
TITRE IV – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS														
	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	10 650 400	10 650 400
TOTAL, TITRES I – IV	259 344 800	129 102 200	29 727 600	15 500 500	16 514 400	51 835 700	37 334 500	5 678 800	8 505 500	15 368 300	64 308 700	1 449 500	18 329 500	653 000 000

Annexe VII – Récapitulation des projets opérationnels extrabudgétaires par source de fonds, par axe d'action et par région bénéficiaire

Les chiffres de ce tableau représentent des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes générées au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Titre	Région	2010-2011						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		

TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION

A. Organes directeurs

1. Conférence générale	-	-	-	-	-	-	-
2. Conseil exécutif	-	-	-	-	-	-	-
Total, I.A – Interrégional	-	-	-	-	-	-	-

B. Direction

3. Direction générale	-	-	-	-	-	-	-
4. Cabinet du Directeur général	-	-	622 600	-	-	-	622 600
5. Évaluation et audit	-	-	722 600	-	-	91 800	814 400
6. Normes internationales et affaires juridiques	-	-	-	-	-	-	-
7. Programme de déontologie	-	-	-	-	-	-	-
Total, I.B – Interrégional	-	-	1 345 200	-	-	91 800	1 437 000

C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

Total, TITRE I – Interrégional	-	-	1 345 200	-	-	91 800	1 437 000
---------------------------------------	---	---	------------------	---	---	---------------	------------------

TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME

A. Programmes

I ÉDUCATION

Personnel – Afrique	-	-	285 200	-	-	-	285 200
Personnel – États arabes	-	-	402 000	-	-	-	402 000
Personnel – Asie et Pacifique	-	-	440 000	-	-	-	440 000
Personnel – Europe et Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-
Personnel – Amérique latine et Caraïbes	-	-	-	-	-	-	-
Personnel – Interrégional	-	-	1 000 500	-	-	-	1 000 500
<i>Total, Personnel</i>	-	-	<i>2 127 700</i>	-	-	-	<i>2 127 700</i>
I.1 Afrique	-	948 700	50 000	440 000	-	328 000	1 766 700
États arabes	-	1 500 000	3 600 900	244 100	-	-	5 345 000
Asie et Pacifique	-	430 000	8 295 000	-	-	-	8 725 000
Europe et Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-
Amérique latine et Caraïbes	-	-	250 000	-	-	-	250 000
Interrégional	-	38 000	550 000	-	-	-	588 000
<i>Total, I.1</i>	-	<i>2 916 700</i>	<i>12 745 900</i>	<i>684 100</i>	-	<i>328 000</i>	<i>16 674 700</i>
I.2 Afrique	-	-	-	333 300	-	-	333 300
États arabes	-	-	250 000	-	-	-	250 000
Asie et Pacifique	-	416 800	10 000	-	-	-	426 800
Europe et Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-
Amérique latine et Caraïbes	-	-	1 240 000	-	-	-	1 240 000
Interrégional	-	-	670 000	-	200 000	545 000	1 415 000
<i>Total, I.2</i>	-	<i>416 800</i>	<i>2 170 000</i>	<i>333 300</i>	<i>200 000</i>	<i>545 000</i>	<i>3 665 100</i>

Titre	Région	2010-2011							
		Sources des Nations Unies		Autres sources				Total	
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux		
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur				
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
I.3	Afrique	–	208 700	1 650 000	–	–	–	–	1 858 700
	États arabes	–	10 000	–	–	–	–	–	10 000
	Asie et Pacifique	–	1 318 400	215 300	–	–	–	–	1 533 700
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	778 900	150 000	6 372 400	–	–	–	7 301 300
	Interrégional	–	2 500 000	1 084 300	–	–	–	575 000	4 159 300
	<i>Total, I.3</i>	–	<i>4 816 000</i>	<i>3 099 600</i>	<i>6 372 400</i>	–	–	<i>575 000</i>	<i>14 863 000</i>
I.4	Afrique	–	169 000	37 500	–	–	–	–	206 500
	États arabes	–	–	91 600	–	–	–	–	91 600
	Asie et Pacifique	–	–	827 700	–	–	–	576 000	1 403 700
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	69 300	–	1 010 700	–	–	–	1 080 000
	Interrégional	–	–	1 200 000	–	–	–	20 696 000	21 896 000
	<i>Total, I.4</i>	–	<i>238 300</i>	<i>2 156 800</i>	<i>1 010 700</i>	–	–	<i>21 272 000</i>	<i>24 677 800</i>
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation		–	–	–	–	–	–	–	–
	BIE	–	–	–	–	–	–	–	–
	IIPE	–	–	–	–	–	–	–	–
	UIL	–	–	–	–	–	–	–	–
	ITIE	–	–	–	–	–	–	–	–
	IIRCA	–	–	–	–	–	–	–	–
	IESALC	–	–	–	–	–	–	–	–
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation		–	–	–	–	–	–	–	–
Total, Grand programme I		–	8 387 800	22 300 000	8 400 500	200 000	22 720 000	62 008 300	
II SCIENCES EXACTES ET NATURELLES									
	Personnel – Afrique	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – États arabes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Interrégional	–	–	927 900	–	–	–	–	927 900
	<i>Total, Personnel</i>	–	–	<i>927 900</i>	–	–	–	–	<i>927 900</i>
II.1	Afrique	–	–	200 000	–	–	–	90 000	290 000
	États arabes	–	–	–	500 000	–	–	3 000 000	3 500 000
	Asie et Pacifique	–	–	50 000	–	–	–	–	50 000
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	1 317 800	–	–	–	1 317 800
	Interrégional	–	–	740 000	–	–	–	13 115 000	13 855 000
	<i>Total, II.1</i>	–	–	<i>990 000</i>	<i>1 817 800</i>	–	–	<i>16 205 000</i>	<i>19 012 800</i>
II.2	Afrique	–	–	1 000 000	–	–	–	–	1 000 000
	États arabes	–	–	–	3 000 000	–	–	–	3 000 000
	Asie et Pacifique	–	–	80 000	–	–	–	–	80 000
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Interrégional	–	–	1 250 000	–	140 000	340 000	–	1 730 000
	<i>Total, II.2</i>	–	–	<i>2 330 000</i>	<i>3 000 000</i>	<i>140 000</i>	<i>340 000</i>	–	<i>5 810 000</i>
II.3	Afrique	–	–	264 000	–	–	–	–	264 000
	États arabes	–	515 900	226 300	700 000	–	–	–	1 442 200
	Asie et Pacifique	–	736 200	833 200	–	–	–	–	1 569 400
	Europe et Amérique du Nord	–	866 000	367 400	–	–	–	–	1 233 400
	Amérique latine et Caraïbes	–	645 200	660 000	6 521 500	–	–	–	7 826 700
	Interrégional	–	40 000	9 062 900	–	–	–	1 162 800	10 265 700
	<i>Total, II.3</i>	–	<i>2 803 300</i>	<i>11 413 800</i>	<i>7 221 500</i>	–	–	<i>1 162 800</i>	<i>22 601 400</i>
II.4	Afrique	620 000	–	1 976 000	–	–	–	–	2 596 000
	États arabes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–	–

Titre	Région	2010-2011							
		Sources des Nations Unies		Autres sources				Total	
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux		
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur				
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
	Europe et Amérique du Nord	–	–	166 400	–	–	–	–	166 400
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	363 500	–	–	–	–	363 500
	Interrégional	–	–	1 017 700	–	–	4 540 000	–	5 557 700
	<i>Total, II.4</i>	<i>620 000</i>	<i>–</i>	<i>3 523 600</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>4 540 000</i>	<i>–</i>	<i>8 683 600</i>
Instituts de l'UNESCO pour la science									
	IHE	–	–	73 000 000	–	–	–	–	73 000 000
	CIPT	–	6 257 300	48 829 100	–	–	–	–	55 086 400
	Total, Instituts de l'UNESCO pour la science – Interrégional	–	6 257 300	121 829 100	–	–	–	–	128 086 400
	Total, Grand programme II	620 000	9 060 600	141 014 400	12 039 300	140 000	22 247 800	–	185 122 100
III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES									
	Personnel – Afrique	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – États arabes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Interrégional	–	–	636 200	–	–	–	–	636 200
	<i>Total, Personnel</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>636 200</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>636 200</i>
	III.1 Afrique	–	503 100	–	–	–	–	–	503 100
	États arabes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–	–
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	4 200 000	–	–	1 115 100	–	–	–	5 315 100
	Interrégional	–	–	–	–	–	280 000	–	280 000
	<i>Total, III.1</i>	<i>4 200 000</i>	<i>503 100</i>	<i>–</i>	<i>1 115 100</i>	<i>–</i>	<i>280 000</i>	<i>–</i>	<i>6 098 200</i>
	III.2 Afrique	–	–	–	–	–	–	–	–
	États arabes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–	–
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	15 826 700	678 600	70 000	–	–	3 700 000	–	20 275 300
	Interrégional	–	–	–	–	–	–	–	–
	<i>Total, III.2</i>	<i>15 826 700</i>	<i>678 600</i>	<i>70 000</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>3 700 000</i>	<i>–</i>	<i>20 275 300</i>
	III.4 Afrique	–	–	–	–	–	–	–	–
	États arabes	–	–	–	–	–	15 000	–	15 000
	Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–	–
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Interrégional	–	–	–	–	–	–	–	–
	<i>Total, III.4</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>15 000</i>	<i>–</i>	<i>15 000</i>
	Total, Grand programme III	20 026 700	1 181 700	706 200	1 115 100	–	3 995 000	–	27 024 700
IV CULTURE									
	Personnel – Afrique	–	–	155 200	–	–	–	–	155 200
	Personnel – États arabes	–	–	649 200	–	–	–	–	649 200
	Personnel – Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	–	–	361 000	–	–	–	–	361 000
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	–	–	412 600	–	–	–	–	412 600
	Personnel – Interrégional	–	–	2 452 100	–	–	–	–	2 452 100
	<i>Total, Personnel</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>4 030 100</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>4 030 100</i>
	IV.1 Afrique	–	350 000	4 942 700	–	–	–	–	5 292 700
	États arabes	–	967 600	1 000 000	–	–	–	–	1 967 600
	Asie et Pacifique	–	600 000	4 013 300	–	–	150 000	–	4 763 300
	Europe et Amérique du Nord	–	1 655 500	3 361 300	–	–	–	–	5 016 800
	Amérique latine et Caraïbes	2 054 900	100 000	75 000	337 600	–	–	–	2 567 500
	Interrégional	–	100 000	4 549 200	–	60 000	8 572 400	–	13 281 600
	<i>Total, IV.1</i>	<i>2 054 900</i>	<i>3 773 100</i>	<i>17 941 500</i>	<i>337 600</i>	<i>60 000</i>	<i>8 722 400</i>	<i>–</i>	<i>32 889 500</i>

Titre	Région	2010-2011							
		Sources des Nations Unies		Autres sources				Total	
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux		
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur				
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
IV.2	Afrique	–	1 777 700	60 400	–	–	–	–	1 838 100
	États arabes	–	–	1 000 000	–	–	–	–	1 000 000
	Asie et Pacifique	–	–	288 300	–	–	–	–	288 300
	Europe et Amérique du Nord	–	–	33 400	–	–	–	–	33 400
	Amérique latine et Caraïbes	1 285 700	–	185 000	–	–	–	–	1 470 700
	Interrégional	–	–	130 000	–	–	–	3 641 600	3 771 600
	<i>Total, IV.2</i>	<i>1 285 700</i>	<i>1 777 700</i>	<i>1 697 100</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>3 641 600</i>	<i>8 402 100</i>
IV.3	Afrique	–	–	–	–	–	–	–	–
	États arabes	–	–	921 900	–	–	–	1 630 000	2 551 900
	Asie et Pacifique	–	–	766 600	–	–	–	–	766 600
	Europe et Amérique du Nord	–	698 800	384 100	–	–	–	150 000	1 232 900
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Interrégional	–	–	–	–	–	–	20 000	20 000
	<i>Total, IV.3</i>	<i>–</i>	<i>698 800</i>	<i>2 072 600</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>1 800 000</i>	<i>4 571 400</i>
IV.4	Afrique	–	4 582 000	–	–	–	–	–	4 582 000
	États arabes	–	5 591 500	–	–	–	–	–	5 591 500
	Asie et Pacifique	–	534 100	50 000	–	–	–	–	584 100
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	824 200	–	–	–	–	–	824 200
	Interrégional	–	447 500	150 000	–	–	–	180 000	777 500
	<i>Total, IV.4</i>	<i>–</i>	<i>11 979 300</i>	<i>200 000</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>180 000</i>	<i>12 359 300</i>
IV.5	Afrique	–	2 829 000	1 500 000	–	–	–	59 500	4 388 500
	États arabes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Asie et Pacifique	–	917 800	90 000	–	–	–	–	1 007 800
	Europe et Amérique du Nord	–	80 000	–	–	–	–	–	80 000
	Amérique latine et Caraïbes	–	3 448 000	–	–	–	–	–	3 448 000
	Interrégional	–	–	200 000	–	–	–	–	200 000
	<i>Total, IV.5</i>	<i>–</i>	<i>7 274 800</i>	<i>1 790 000</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>59 500</i>	<i>9 124 300</i>
Total, Grand programme IV		3 340 600	25 503 700	27 731 300	337 600	60 000	14 403 500	71 376 700	
V COMMUNICATION ET INFORMATION									
	Personnel – Afrique	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – États arabes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Interrégional	–	–	1 155 300	–	–	–	–	1 155 300
	<i>Total, Personnel</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>1 155 300</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>1 155 300</i>
V.1	Afrique	–	338 600	298 800	–	–	–	–	637 400
	États arabes	–	6 153 700	586 200	–	–	–	230 000	6 969 900
	Asie et Pacifique	–	–	98 900	–	–	–	–	98 900
	Europe et Amérique du Nord	–	–	382 800	–	–	–	–	382 800
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–	–
	Interrégional	–	–	–	–	–	–	–	–
	<i>Total, V.1</i>	<i>–</i>	<i>6 492 300</i>	<i>1 366 700</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>230 000</i>	<i>8 089 000</i>
V.2	Afrique	–	614 200	2 495 800	–	–	–	–	3 110 000
	États arabes	–	–	–	–	–	–	10 000	10 000
	Asie et Pacifique	–	–	99 500	–	–	–	–	99 500
	Europe et Amérique du Nord	–	–	32 300	–	–	–	–	32 300
	Amérique latine et Caraïbes	432 000	–	–	–	–	–	–	432 000
	Interrégional	–	–	51 300	–	–	–	3 000 000	3 051 300
	<i>Total, V.2</i>	<i>432 000</i>	<i>614 200</i>	<i>2 678 900</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>3 010 000</i>	<i>6 735 100</i>
V.3	Afrique	–	417 100	39 000	–	–	–	–	456 100
	États arabes	–	819 600	402 500	59 629 400	–	–	–	60 851 500
	Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–	–

Titre	Région	2010-2011						
		Sources des Nations Unies		Autres sources				Total
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	1 664 000	–	45 400	4 039 400	–	–	5 748 800
	Interrégional	–	–	158 400	–	73 600	55 900	287 900
	<i>Total, V.3</i>	<i>1 664 000</i>	<i>1 236 700</i>	<i>645 300</i>	<i>63 668 800</i>	<i>73 600</i>	<i>55 900</i>	<i>67 344 300</i>
	Total, Grand programme V	2 096 000	8 343 200	5 846 200	63 668 800	73 600	3 295 900	83 323 700
	Institut de statistique de l'UNESCO	–	–	–	–	–	–	–
	Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	–	–	1 312 900	–	–	–	1 312 900
	Total, II.A	26 083 300	52 477 000	198 911 000	85 561 300	473 600	66 662 200	430 168 400
	B. Services liés au programme							
	1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	–	–	2 861 300	–	–	–	2 861 300
	2. Information du public	–	–	1 283 200	–	–	–	1 283 200
	3. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	–	100 000	458 400	–	–	–	558 400
	4. Planification et gestion du budget	–	–	3 106 800	–	–	–	3 106 800
	Total, II.B	–	100 000	7 709 700	–	–	–	7 809 700
	C. Programme de participation et bourses							
	1. Programme de participation	–	–	–	–	–	–	–
	2. Programme de bourses	–	–	3 364 900	–	–	60 000	3 424 900
	Total, II.C	–	–	3 364 900	–	–	60 000	3 424 900
	TOTAL, TITRE II	26 083 300	52 577 000	209 985 600	85 561 300	473 600	66 722 200	441 403 000
	TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION							
	A. Relations extérieures et coopération	–	–	5 819 700	–	125 900	–	5 945 600
	B. Gestion et coordination des unités hors Siège	–	–	669 800	–	–	–	669 800
	C. Gestion des ressources humaines	–	–	500 000	–	–	–	500 000
	D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	–	–	1 827 200	–	–	–	1 827 200
	E. Administration							
	1. Coordination administrative et soutien	–	–	197 000	–	–	–	197 000
	2. Achats	–	–	770 500	–	–	–	770 500
	3. Systèmes informatiques et télécommunications	–	–	2 872 300	–	–	–	2 872 300
	4. Conférences, langues et documents	–	–	2 484 000	–	–	–	2 484 000
	5. Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	–	–	4 600 000	–	–	–	4 600 000
	6. Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	–	–	–	–	–	45 000	45 000
	<i>Total, III.E</i>	–	–	<i>10 923 800</i>	–	–	<i>45 000</i>	<i>10 968 800</i>
	TOTAL, TITRE III	–	–	19 740 500	–	125 900	45 000	19 911 400
	TOTAL GÉNÉRAL	26 083 300	52 577 000	231 071 300	85 561 300	599 500	66 859 000	462 751 400

RÉCAPITULATION PAR RÉGION

Afrique	620 000	12 235 000	17 815 900	773 300	102 200	477 500	32 023 900
États arabes	–	16 061 400	10 450 600	64 073 500	–	4 885 000	95 470 500
Asie et Pacifique	–	4 953 300	16 403 100	–	–	726 000	22 082 400
Europe et Amérique du Nord	–	3 300 300	5 326 300	–	–	150 000	8 776 600
Amérique latine et Caraïbes	25 463 300	6 544 200	4 281 500	20 714 500	–	3 700 000	60 703 500
Interrégional	–	9 482 800	176 793 900	–	497 300	56 920 500	243 694 500
TOTAL GÉNÉRAL	26 083 300	52 577 000	231 071 300	85 561 300	599 500	66 859 000	462 751 400

ANNEXE VIII – Récapitulation des fonds autofinancés (ressources extrabudgétaires)

Le tableau ci-après récapitule les données administratives et budgétaires essentielles concernant les ressources extrabudgétaires : fonds autofinancés, qui sont prévus dans les titres et chapitres du Programme et budget pour 2010-2011 auxquels elles se rapportent.

(a) Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme imputées sur les projets extrabudgétaires

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Le Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA)		A. Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA)	
est financé par les recettes au titre des dépenses d'appui au programme recouvrées		Postes établis (87)	26 176 900
sur les projets extrabudgétaires en vue de défrayer l'UNESCO d'une partie des frais		Autres coûts	<u>14 000 000</u>
afférents au soutien administratif et technique apporté aux projets	40 176 900	Total, A	40 176 900
Total général	40 176 900	Total général	40 176 900

(b) Fonds d'utilisation des locaux du Siège

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Recettes afférentes à la location de bureaux dans le bâtiment Miollis, aux places de stationnement, aux partenaires commerciaux et recettes diverses :	11 328 400	A. Dépenses afférentes à la location de bureaux dans le bâtiment Miollis, aux places de stationnement, aux partenaires commerciaux et dépenses diverses :	11 635 900
(a) Recettes provenant de la location de bureaux dans le bâtiment Miollis		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage, eau, air, taxes), (b) assurances,	
(b) Recettes provenant de la location d'emplacements de garage et recettes diverses		(c) coûts de personnel, (d) assistance temporaire, (e) équipement et matériel,	
(c) Recettes provenant de la location de locaux à des partenaires commerciaux (banque, kiosques à journaux, distributeurs de boisson, équipements téléphoniques GSM, etc.)		(f) entretien des locaux et (g) provision pour l'entretien et la conservation à long terme de locaux générateurs de recettes	
B. Recettes provenant de la location d'espaces d'exposition et de la salle I	917 000	B. Dépenses afférentes à la location d'espaces d'exposition et de la salle I :	917 000
		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage, eau, air, taxes), (b) assurances,	
		(c) coûts de personnel, (d) assistance temporaire, (e) équipement et matériel,	
		(f) entretien des locaux et (g) provision pour l'entretien et la conservation à long terme de locaux générateurs de recettes	
C. Recettes provenant de la location de salles de réunion	1 410 800	C. Dépenses afférentes à la location de salles de réunion :	1 410 800
		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage, eau, air, taxes), (b) assurances,	
		(c) coûts de personnel, (d) assistance temporaire, (e) équipement et matériel,	
		(f) entretien des locaux et (g) provision pour l'entretien et la conservation à long terme de locaux générateurs de recettes	
D. Recettes provenant de la location d'équipements audiovisuels	1 017 400	D. Dépenses afférentes à la location d'équipements audiovisuels :	1 017 400
		(a) coûts de personnel, (b) équipement et matériel	
E. Revenus des placements	437 500	E. Résidence officielle du Directeur général (charges annuelles, entretien et mobilier)	130 000
Total général	15 111 100	Total général *	15 111 100

* La part globale des dépenses de personnel au titre des postes établis, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Fonds d'utilisation des locaux du Siège (décision 162 EX/7.10) ne dépassera pas 50 % des dépenses totales, et les coûts de personnel imputés au Compte spécial pour toute installation du Secrétariat ne dépasseront pas les recettes procurées par cette installation.

(c) Fonds d'information, de liaison et de relations publiques

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$	\$	\$
A. Programme des bons UNESCO			
(1) Commissions	375 000		
(2) Intérêts	1 000 000		
Total, A	1 375 000		
B. Programme philatélique et numismatique			
Bénéfices sur vente d'articles	280 000		
Total général	1 655 000		
A. Programme des bons UNESCO			
I. Coûts de personnel :			
(1) Postes établis (6)		1 231 000	
(2) Assistance temporaire		10 000	
Total partiel, I		1 241 000	
II. Coûts administratifs :			
(1) Impression (brochures, bons, circulaires, etc.)		30 000	
(2) Matériel et fournitures		10 000	
(3) Contrats avec des distributeurs		25 000	
(4) Voyages et missions		50 000	
(5) Dépenses diverses		5 000	
(6) Frais de réception		2 000	
Total partiel, II		122 000	
III. Transfert aux réserves			12 000
Total, A			1 375 000
B. Programme philatélique et numismatique			
I. Coût de personnel :			
Poste établi (1)		174 000	
Total partiel, I		174 000	
II. Coûts administratifs :			
Coût des articles vendus			106 000
Total, B			280 000
Total général			1 655 000

(d) Fonds des publications et du matériel auditif et visuel

RECETTES				DÉPENSES			
	Publications	VIM	Total		Publications	VIM	Total
	\$	\$	\$		\$	\$	\$
A. Ventes	1 200 000	235 000	1 435 000	I. Coûts de personnel :			
				Poste établi (0,5)	–	87 000	87 000
				Poste établi (1)	155 000	–	155 000
				Assistance temporaire et heures supplémentaires	110 000	6 500	116 500
B. Droits d'auteur	400 000	–	400 000	II. Coûts de production	567 000	82 000	649 000
				III. Droits d'auteur	147 000	–	147 000
				IV. Commissions	147 000	–	147 000
				V. Fret/affranchissement	197 000	3 000	200 000
				VI. Fournitures et matériel	60 000	56 500	116 500
				VII. Promotion et distribution	217 000	–	217 000
Total général	1 600 000	235 000	1 835 000	Total général	1 600 000	235 000	1 835 000

(e) Compte spécial des services d'interprétation

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Services facturés :		I. Coûts de personnel :	
(1) Aux secteurs de l'UNESCO (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires)	2 082 750	(1) Postes établis (2)	527 000
(2) Aux utilisateurs extérieurs à l'UNESCO (délégations, ONG, etc.)	694 250	(2) Assistance temporaire	2 250 000
Total général	2 777 000	Total général	2 777 000

(f) Compte spécial des services de documents

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Recettes provenant de la production de documents	2 953 000	A.	
		I. Postes établis (1,5)	293 000
		II. Heures supplémentaires et assistance temporaire	480 000
		III. Contrats de production externe	535 000
		IV. Location et entretien de matériel	620 000
		V. Fournitures nécessaires à la production	500 000
		VI. Acquisition de matériel	525 000
		Total, I-VI	2 953 000
B. Recettes au titre de la traduction	2 300 000	B.	
		I. Postes établis (1,5)	293 000
		II. Assistance temporaire	265 000
		III. Contrats de traduction extérieure	1 742 000
		Total, I-III	2 300 000
C. Autres recettes	72 000	C.	
		I. Autres dépenses	72 000
Total général	5 325 000	Total général	5 325 000

(g) Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Intérêts sur les prêts accordés aux membres	4 600 000	I. Coûts de personnel : Postes établis (10)	2 278 000
B. Intérêts bancaires et intérêts sur les placements	25 000 000	II. Coûts administratifs	550 000
		III. Assurance sur prêts	430 000
		IV. Frais d'exploitation informatique	100 000
		V. Autres coûts	700 000
		VI. Contribution aux honoraires du Commissaire aux comptes	23 800
		VII. Contribution aux frais d'abonnement à des services bancaires	20 000
		Total, I-VII	4 101 800
		Intérêts versés aux membres	25 498 200
Total général	29 600 000	Total général	29 600 000



Organigramme du Secrétariat de l'UNESCO 2010-2011

